



Pas-de-Calais

Le Département

CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU

19 JUIN 2023

Sommaire

<u>1^{ère} partie</u>— Procès-verbal de séance	1
---	---

Ordre du jour

1 - Remplacement d'un siège vacant à la Commission Permanente	7
2 - Remplacement de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER au sein des commissions internes et organismes extérieurs du Département.....	8
3 - Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs.....	9
4 - Rapport modificatif relatif à l'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu	10
5 - Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du CGCT	11
6 - Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales	13
7 - Compte-rendu d'utilisation du crédit pour dépenses imprévues - Exercice 2022	14
8 - Demandes de levée de prescription quadriennale	15
9 - Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	16
10 - Dispositions relatives à la prestation d'action sociale « titres-restaurant » attribuée aux agents territoriaux....	17
11 - Compte administratif de l'exercice 2022 - Compte de gestion - Détermination du résultat.....	19
12 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2022 (annexe au compte administratif).....	22
13 - Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - Exercice 2022	30
14 - Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 - Affectation du résultat	31
15 - Le Département s'engage dans l'aventure Paris 2024	41
16 - Parc départemental d'Olhain - Définition des missions de service public	46
17 - Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse	48
18 - Financement de la journée d'intégration en faveur des collégiens de 6 ^{ème}	51
19 - Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027.....	53
20 - Avenants aux conventions entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) pour le dépistage des troubles visuels et du langage	60
21 - Délibération portant dispositions diverses d'amélioration des conditions d'exercice de l'accueil familial.....	61
22 - Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département	64
23 - Soutien à Pas-de-Calais Habitat - Office Public de l'Habitat.....	72
24 - Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	78
25 - Exposition « Pas-de-Calais, terre d'innovations » - Convention de partenariat	79

<u>2^{ème} partie</u>— Voeux	82
---	----

<u>3^{ème} partie</u> – Délibérations et rapports	87
--	----

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

RÉUNION DU 19 JUIN 2023

(La séance débute à 10 heures 11 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Delphine DUWICQUET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, tout le monde rejoint sa place. C'est fait ?

Je vais demander à Mme Delphine DUWICQUET de bien vouloir assurer le secrétariat de notre séance plénière. Elle accepte ? En conséquence, elle va faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, chère collègue.

(Mme Delphine DUWICQUET procède à l'appel)

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Merci, Madame DUWICQUET. Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer et nous allons débiter nos travaux.

Je vais vous demander de bien vouloir vous lever, chers collègues.

(L'Assemblée départementale se lève)

Mes chers collègues,

J'aimerais rendre un dernier hommage à :

- Jean-Claude DARQUE, décédé le 8 mai dernier à l'âge de 75 ans.

Ancien Directeur des Maisons familiales et rurales de Berlencourt-le-Cauroy et de Rollancourt, Jean-Claude avait œuvré pour leur développement et rayonnement sur le territoire du Ternois et des Sept Vallées.

Élu Maire en 2005 puis 2008 et 2014, il aura dirigé la commune d'Auchy-lès-Hesdin pendant quinze années.

Ses mandats resteront étroitement liés à la réalisation d'équipements structurants comme la Maison médicale ou encore le garage solidaire Access Auto.

Durant cette même période, il occupera le poste de Conseiller général du Canton de Le Parcq jusqu'en 2015.

Membre de la 5^{ème} Commission alors en charge de l'Agriculture, de la Ruralité et des Espaces naturels, membre de la Commission du FARDA, du CAUE mais aussi du Conseil d'Administration de collèges de proximité, cet homme de terrain aura eu à cœur de porter divers sujets en privilégiant l'humain.

Jean-Claude occupait toujours le poste de Vice-président de la Communauté de Communes des Sept Vallées en charge de l'assainissement au moment de sa disparition.

Les témoignages évoquent un homme très apprécié à l'écoute de tous et de bon conseil.

- Roger DOUEZ est décédé le 1^{er} juin à l'âge de 76 ans.

Né à Lestrem, Roger avait intégré le Conseil municipal de Laventie en 1977 à l'âge de 31 ans en tant qu'adjoint à la jeunesse. Puis premier adjoint. Il en deviendra Maire en 1993 et le restera pendant vingt ans.

Membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Lys, Roger s'était notamment beaucoup investi dans le projet de création du Centre nautique, mais aussi dans un sujet qui lui tenait particulièrement à cœur : la lutte contre le surpoids et l'obésité infantile. En intégrant un programme pionnier d'envergure nationale, il a su mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, enseignants, professionnels de santé en particulier pour aider les familles à modifier leur comportement quotidien.

Devenu Conseiller général du Canton de Laventie en 1993, soit après avoir gagné la mairie, il le restera jusqu'en 2015.

En 2014, il décide de ne pas se représenter aux élections pour des raisons de santé, contraint de ralentir le rythme pour se préserver.

Durant ses divers mandats, il aura eu à cœur de porter et de défendre ses dossiers départementaux tant en matière de culture, d'éducation ou encore de sport.

Membre également de la Commission Permanente, de la CAP, du Comité d'Hygiène et de Sécurité, Roger était un homme à l'écoute, aidant, proche des usagers.

Ancien instituteur, il laisse de beaux souvenirs à ses élèves et à leur famille.

- Jean-Michel POULAIN, Chef d'équipe du CER de Guînes, décédé accidentellement à l'âge de 55 ans.

Décédé au retour de sa mission à Andres le 19 mai dernier, Jean-Michel POULAIN laisse son épouse, Madame Fabienne HOYEZ, et ses trois enfants : Isméryl, Yannis et Emerson ainsi que ses proches en émoi.

Jean-Michel POULAIN est nommé en 1996 agent d'exploitation des TPE et employé par l'ancienne DDTM. Mis à disposition auprès du Département en 2007, il est affecté à la MDADT du Calaisis.

Jean-Michel POULAIN avait perçu la médaille d'argent en 2016.

Dernièrement promu au grade d'agent de maîtrise principal, il occupera le poste de chef d'équipe du CER de Guînes jusqu'à sa tragique disparition lors d'un accident de la route en retour de mission.

Il convient de souligner les valeurs professionnelles et humaines de Jean-Michel POULAIN, sa grande capacité d'écoute et de communication, sa rigueur, son sérieux et sa motivation.

Mes pensées, nos pensées et mes condoléances s'adressent à sa famille et aux agents départementaux choqués par ce drame et la perte d'un proche collègue émérite. La foule nombreuse qui assistait à ses obsèques montre à quel point il était considéré tant sur le plan professionnel que personnel.

Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir respecter un moment de recueillement en hommage à ces défunts.

(L'Assemblée, debout, observe un moment de recueillement)

Je vous remercie.

Mes chers collègues,

Le 30 mai dernier, nous étions nombreux au sein de cette Assemblée à participer à l'inauguration de la première Gigafactory en France sur le site de Douvrin Billy-Berclau.

Cette implantation industrielle n'est pas non plus la seule à se faire dans notre Département. Nous pourrions par exemple citer quatre entreprises installées sur l'ex-site de Bridgestone créant une centaine d'emplois, et notre collègue André KUCHCINSKI pourrait, lui, témoigner du dynamisme industriel sur la zone du SIZIAF pour ne parler que du secteur du Béthunois Lensois.

Ce qui est valable pour le Béthunois l'est aussi pour d'autres territoires industriels du Pas-de-Calais qui n'ont vraiment pas été épargnés ces dernières années. Je pense notamment à la fermeture de la papeterie Stora Enso de Corbehem dans des conditions qui ont forcément marqué les esprits.

Aujourd'hui, grâce à l'engagement d'élus locaux, tels que notre collègue Pierre GEORGET, il y a E-Valley, le plus grand parc logistique d'Europe sur l'ancienne base aérienne 103, avant l'arrivée demain du Canal Seine-Nord Europe et de la plate-forme multimodale de Marquion.

Mais ACC est un symbole, le symbole du retour, nous l'espérons, de l'industrie dans notre Région et dans le Pas-de-Calais.

Une industrie créatrice d'emplois et nous travaillons pour que les bénéficiaires du RSA puissent être parmi les 2 000 emplois attendus à terme.

Une industrie créatrice d'espoirs après tant d'années où rien ne venait compenser les fermetures qui se succédaient.

Comme vous le savez, avec les projets ACC Douvrin, Envision Douai, Verkor et ProLogium Dunkerque, se met en place dans notre Région cette vallée de la batterie qui nous ramène à notre histoire industrielle liée à l'énergie.

Une Gigafactory comme ACC aura la consommation énergétique d'une ville de 350 000 habitants, ce qui est considérable. Cela justifie donc pleinement le développement de la filière décarbonée du nucléaire dans le Dunkerquois.

Mais cela justifie aussi notre insistance à explorer notre filière locale de gaz de mine parce que les perspectives sont considérables, y compris pour l'industrie. Tout en évitant le relâchement actuel du méthane dans l'atmosphère, cela permettra au passage d'avoir une énergie au coût maîtrisé, ce qui est devenu un élément fondamental dans le choix d'implanter ou non une industrie.

Je le disais, cette vallée de la batterie et tout ce qui se développe autour, c'est de l'emploi pour le secteur de Béthune-Bruay, pour Lens-Liévin, pour Hénin-Carvin et même pour les secteurs de l'Audomarois et du Calaisis voisins du Dunkerquois.

Mais pour que cela fonctionne, il reste trois conditions à remplir :

La première concerne l'emploi. C'est d'abord s'assurer auprès des employeurs d'un niveau décent de salaire parce que le plein emploi redonne du pouvoir aux salariés désormais en position de choisir mais c'est aussi et surtout s'assurer d'un dispositif efficace d'accompagnement de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

À ce titre, il nous faudra prendre en considération cette réforme annoncée de France Travail. À cet égard, j'avoue avoir été surpris par les propos du Haut-Commissaire à l'Emploi, je vous cite ses propos : *« Aujourd'hui le système ne permet pas de bien accompagner les gens au RSA. Il a conduit depuis des années à la relégation, se contentant de trois contacts par an mail compris. »*

À titre personnel, j'ai plutôt l'impression qu'ici, nous avons permis à des milliers de personnes bénéficiaires du RSA de trouver un emploi et, en votre nom à tous, je tiens à rendre hommage au travail quotidien de nos travailleurs sociaux qui réalisent un véritable suivi individuel sans écran interposé contribuant à lever les freins à l'emploi.

Nous savons bien que la question du RSA est sensible et complexe. Il est donc inutile de verser dans la simplicité et la caricature. Nous craignons que la transformation de Pôle Emploi en France Travail, nouveau cœur de l'écosystème de l'insertion sociale et professionnelle, ne marginalise les collectivités territoriales dont le Département et les Missions locales dans l'exercice de leur chef de filât tout en mettant à mal les efforts et les résultats que nous avons obtenus.

La deuxième condition est liée aux infrastructures. Même si les véhicules deviennent propres, qu'il s'agisse de logistique ou d'industrie, il faudra bien des routes pour faire venir les matériaux, pour livrer des clients ou pour aller travailler tout simplement.

Une route bien évidemment repensée, une route avec des solutions plus collectives mais une route tout de même, comme nous l'avons inaugurée il y a quelques jours sur la zone du SIZIAF. À cet égard, le rôle de notre collectivité est lui aussi tout à fait prépondérant parce que, sans nos investissements routiers, le développement économique serait compromis.

Enfin, la troisième condition, c'est le logement, parce qu'il faut bien pouvoir habiter à proximité de son lieu de travail et là, si nous n'y prenons garde, nous risquons d'avoir un sérieux problème. Deux entreprises sur cinq sont déjà confrontées à des problèmes de logement de leurs salariés et notre pays connaît actuellement une véritable crise du logement qui n'épargne personne.

Au 1^{er} trimestre 2023, les mises en vente des logements neufs ont reculé de près de 25 % du fait de l'inflation, de l'augmentation des coûts de construction et de la hausse des taux d'intérêt. Aujourd'hui, il faut près de 40 000 € d'apport personnel pour prétendre accéder aux prêts bancaires et le prêt à taux zéro devient exceptionnel, ce qui exclut les primo-accédants modestes du marché.

Devant ces difficultés, de très nombreux ménages sont contraints de rester dans le parc locatif, ce qui paralyse le marché. Je n'évoquerai pas les problèmes liés aux Airbnb qui compliquent encore plus l'accès au logement, particulièrement sur la Côte d'Opale.

En conséquence de tout cela, nous assistons à un record historique des demandes pour un HLM : 2,3 millions de ménages sont en attente de logement. C'est 7 % de plus rien que par rapport à 2021. Cette situation ne risque pas de s'améliorer puisque la construction de logements sociaux ne cesse de diminuer.

Si la hausse du coût du foncier et de la construction sont des éléments de ce recul, c'est surtout du côté des moyens accordés aux bailleurs sociaux qu'il faut regarder. Comme l'a rappelé le Président de la Fondation Abbé Pierre, l'effort public pour le logement n'a jamais été aussi bas en France. Il est passé de 2,2 du PIB en 2020 à 1,5 en 2021, ce qui n'est plus tenable. Aussi, cet après-midi, nous continuerons à prendre notre part à ce nécessaire effort en proposant un accompagnement supplémentaire pour le bailleur Pas-de-Calais Habitat parce qu'il faut bien reconstruire et aussi rénover. Il restera à espérer que, de son côté, l'État prenne lui aussi réellement sa part et au-delà de ce plan d'urgence présenté récemment, qui ne prend pas suffisamment la mesure des enjeux attendus par les acteurs du logement social.

Il y a pourtant des pistes possibles, et notamment une qui sera abordée ce matin au moment de la présentation de notre Compte administratif. Cette piste, ce sont les DMTO dont on entend dire qu'ils pourraient être retirés aux départements, en contrepartie d'une nouvelle fraction de la TVA. Hormis le fait qu'on nous enlèverait encore une recette dynamique en lien avec notre territoire, il serait alors moral de réaffecter une recette issue de l'immobilier vers le logement social, ce qui serait, vous l'avouerez, un juste retour des choses.

Cet après-midi, nous aurons également l'occasion de débattre aussi de notre plan d'action pour la biodiversité et vous pourrez constater que l'ambition est bien au rendez-vous.

Autre point important de cette journée, l'examen du rapport concernant le Schéma Départemental de l'Enfance. Sur ce sujet, en lien avec les représentants syndicaux, nous avons pris toute une série de mesures d'urgence et nous nous étions engagés à apporter des solutions complémentaires et nouvelles à plus long terme. Cet après-midi, nous pourrions évoquer ces mesures avec la présentation du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2023-2027.

Récemment, avec la Vice-présidente à l'Enfance, Evelyne NACHEL, le Président de l'EPDEF, Daniel KRUSZKA, nous nous sommes rendus à Saint-Nicolas-lez-Arras pour la mise en service d'une nouvelle structure d'accueil, d'observation et d'orientation pour les enfants qui nous sont confiés. L'objectif est de prendre le temps nécessaire avec eux pour bien évaluer leurs besoins et trouver l'orientation la plus adaptée.

Nous sommes allés également à Le Portel où là l'objectif est d'offrir une pause à des ados en grande difficulté pour éviter les ruptures entre eux et leur lieu habituel d'accueil.

Sur ce sujet, je peux vous assurer de la totale mobilisation de nos services et je constate l'engagement hors normes des professionnels de la protection de l'enfance, que ce soit dans nos MDS et dans les maisons d'accueil ou en famille.

Ce schéma départemental apportera, je pense, des réponses très attendues.

Évidemment, il n'y a pas de réponse sans moyens et, de ce côté-là, nous sommes encore loin du compte.

Du côté de Bercy, on évoque même de nouveau une contribution des collectivités locales à l'effort budgétaire. Mais que recherche-t-on à la fin ?

À cet égard, je terminerai mon propos en citant le Premier Président de la Cour des Comptes, Pierre MOSCOVICI, qui, le 14 mars dernier, à l'Assemblée Nationale, lors du rapport annuel, déclarait ceci : *« Nous avons aussi dressé un bilan financier de la décentralisation montrant que les modalités de financement des collectivités se sont complexifiées entre les dotations de l'État, la part d'impôts nouveaux, la fiscalité et les redevances locales. C'est une architecture qui est devenue peu compréhensible tant pour les décideurs que pour les contribuables. Tout cela s'est aussi traduit par une augmentation significative des dépenses locales qu'il convient tout de même de relativiser. Même si la part des dépenses publiques locales dans le PIB est de 8 % en 1980, à plus de 11 % aujourd'hui, la France reste un pays très centralisé puisque la moyenne européenne des dépenses locales est, elle, établie à 18 %. »*

Voilà qui fixe, mes chers collègues, le cadre de nos débats.

Je vous remercie.

Nous allons examiner les rapports de ce matin. Le premier rapport, c'est le remplacement d'un siège vacant à la Commission Permanente.

REMPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE

(Rapport n°1 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars dernier, Messieurs François LEMAIRE et René HOCQ ont été élus Vice-présidents en remplacement de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER.

Monsieur LEMAIRE avait, quant à lui, été élu « membre de la Commission Permanente », lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021. Ce siège est dès lors devenu vacant à la suite de son élection en qualité de Vice-président.

Il vous est dès lors proposé, par ce rapport, de compléter la Commission Permanente et de pourvoir ce siège vacant conformément aux articles L.3122-6 et -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres ne peut être remise en cause.

La procédure de remplacement est la suivante :

Si une seule candidature a été déposée, dans l'heure qui suit la décision de compléter la CP, le candidat deviendra immédiatement membre de la Commission Permanente.

Dans le cas contraire, il sera nécessaire de réélire l'intégralité de la Commission Permanente à bulletins secrets.

Je mets donc aux voix la proposition de compléter la Commission Permanente, à savoir un siège de membre.

Nous sommes pour ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il est 10 heures 32 et je vous informe qu'une candidature vient de m'être transmise par le Président du Groupe Socialiste, celle de Madame Emmanuelle LEVEUGLE.

Nous allons donc afficher cette candidature.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature.

Nous considérons donc qu'à 11 heures 32, et en cas de dépôt d'une seule candidature, ce qui est le cas, je proclamerai Madame LEVEUGLE membre de la Commission Permanente.

Pendant cette heure d'affichage, nous allons démarrer nos travaux qui consistent encore une fois à des désignations. C'est un rituel maintenant, à chaque réunion de l'Assemblée plénière, nous sommes amenés à faire des désignations. Ce sera peut-être encore le cas à quelques jours du renouvellement de l'Assemblée !

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

**REMPLACEMENT DE MM. BERTRAND PETIT ET JEAN-MARC TELLIER
 AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DU
 DEPARTEMENT**

(Rapport n°2 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- • Pour ce qui est du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

1 titulaire : le Vice-président en charge de la Jeunesse et de l'Éducation populaire : François LEMAIRE en remplacement de Bertrand PETIT.

- Pour le Conseil d'administration de l'EPF : René HOCQ en remplacement de Jean-Marc TELLIER.

- Pour le Conseil d'administration du GIP Pas-de-Calais Actif : René HOCQ en remplacement de Jean-Marc TELLIER également.

- Pour la Ligue de l'Enseignement, Fédération départementale des associations laïques du Pas-de-Calais : François LEMAIRE en remplacement de Bertrand PETIT.

- Pour l'Association du Centre Régional d'Information Jeunesse Hauts-de-France : François LEMAIRE également.

- Pour l'Assemblée générale de l'Association nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes : François LEMAIRE.

- Pour l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais : ce sera René HOCQ.

Voilà pour ces désignations.

Nous sommes d'accord ? Il s'agit de représentation qui sont faites à la proportionnelle sur proposition des groupes.

On commence à avoir chaud, je vois !

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT
 DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**
 (Rapport n°3 du rapport du Président)

M. LE PRÉSIDENT.- Pour ce qui est du rapport n°3, représentation du Département dans les Commissions internes et les Organismes extérieurs.

- Pour la Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif :

3 titulaires : Cécile YOSBERGUE
 Michèle JACQUET
 Maryse DELASSUS

- Pour le Comité de pilotage du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la Région Hauts-de-France :

1 titulaire : Maryse CAUWET

- Pour le Conseil d'administration de l'EPINORPA :

4 titulaires : Laurent DUPORGE
 Daniel MACIEJASZ
 Anouk BRETON
 Jean-Pascal SCALONE

Voilà pour ce rapport n°3.

Nous sommes d'accord pour ces propositions ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Très bien, voilà pour ce rapport n°3.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°4, Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) va rapporter. Il s'agit du rapport modificatif relatif à l'exercice des fonctions de référent déontologue de l' élu. Allez-y, Monsieur MACIEJASZ.

**RAPPORT MODIFICATIF RELATIF À L'EXERCICE DES FONCTIONS
 DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU**
 (Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Lors du Conseil départemental du 6 décembre 2021, l'Assemblée délibérante s'était prononcée favorablement sur la désignation par le Président d'un déontologue du Conseil départemental en la personne de Monsieur Bernard-Marie DUPONT, avocat au Barreau d'Arras.

Cette démarche reposait sur la volonté de mettre en place un dispositif de prévention à l'attention des élus sans qu'aucune disposition législative ne prévoise l'obligation de cette désignation. Or, la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration est venue compléter le Code Général des Collectivités Territoriales par le droit pour tout élu local de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, un décret paru le 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local est venu en fixer les modalités des critères de désignation, ces dispositions entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Il convient donc, suite à la parution de ces textes, de préciser par délibération certaines modalités de la décision que nous avons prise le 6 décembre 2021.

En effet, il s'agit de préciser les moyens qui seront mis à la disposition du référent déontologue des élus locaux à savoir :

- Un bureau équipé de moyens informatiques, de téléphonie et de correspondance lui permettant d'en recevoir et de répondre aux saisines des élus en toute confidentialité ;
- Une adresse postale et une adresse de messagerie dédiée, communiquées à l'ensemble des Conseillers départementaux pour leur permettre de le contacter ;
- Le remboursement des frais afférents à l'exercice des missions sur présentation de justificatifs.

Et fixer le montant de l'indemnité à 80 € par dossier comme prévu dans le décret en lieu et place des 60 € bruts de l'heure fixés initialement.

Je rappelle que le déontologue a la qualité de vacataire.

Monsieur Bernard-Marie DUPONT remplissant toutes les conditions fixées par le nouveau cadre réglementaire, il vous est donc proposé de confirmer la désignation de Monsieur Bernard-Marie DUPONT « référent déontologue des conseillers départementaux du Conseil départemental du Pas-de-Calais » et non plus « déontologue du Conseil départemental ».

Les autres dispositions de la délibération du 6 décembre 2021 concernant les missions, les droits et les devoirs du déontologue, les modalités de saisine, la durée du mandat resteraient quant à elles inchangées.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des remarques sur ce rapport ? Non.

Nous sommes d'accord pour approuver ces modifications ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Très bien.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Le rapport n°5, Madame CUVILLIER (*Vice-présidente en charge de la culture et des enjeux liés au patrimoine*). Il s'agit du compte rendu de délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive. Allez-y !

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS
 D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CGCT
 (Rapport n°5 du rapport du Président)**

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Peut-être rappeler d'abord que les Journées européennes de l'Archéologie ont eu lieu le week-end dernier, du 16 au 18 juin. C'est un moment important pour les archéologues qui leur permet de faire connaître leur métier et de sensibiliser les publics au riche patrimoine archéologique mais aussi une manière de dévoiler l'histoire des territoires. Chaque ville, chaque village de notre Département ayant sa petite ou/et sa grande histoire de fouilles archéologiques. Quelle que soit la date de la découverte, qu'elle soit datée de l'Antiquité ou du Moyen Age, à chaque fois il en ressort une émotion particulière que cet événement des Journées du Patrimoine permet de mettre en lumière.

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait et même pour ceux qui y sont déjà allés, je vous invite à nouveau à venir découvrir ou redécouvrir la Maison départementale de l'Archéologie à Dainville qui deviendra prochainement un pôle patrimoine incontournable avec l'arrivée du nouveau bâtiment des archives départementales.

L'exposition « Migrations, une archéologie des échanges » s'est terminée hier dans le cadre de ces Journées européennes de l'Archéologie. J'espère là aussi que vous avez été nombreux à pouvoir la découvrir.

Aujourd'hui, je vous présente ce compte rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive qui doit faire l'objet d'une information en séance plénière. Il me semble important de vous rappeler que la liste des diagnostics inclus dans ce rapport nécessite une grande réactivité de la Direction de l'Archéologie pour la mise en œuvre des opérations publiques. Les travaux d'aménagement sont soumis à des prescriptions d'archéologie préventive du Préfet de Région. Face à cette contrainte obligatoire pour ces investissements, le Département a souhaité maîtriser les délais d'intervention archéologique, contenir les coûts et récupérer la plus grande partie de la redevance d'archéologie préventive, ce qui lui a permis le développement qu'on connaît aujourd'hui et puis l'habilitation de la Direction de l'Archéologie depuis 2007.

Cette compétence est également un soutien utile au lancement des projets communaux et intercommunaux et participe à la sécurisation de la programmation des investissements publics.

En 2022, ce sont 113 prescriptions d'archéologie préventive du Préfet de Région pour le Pas-de-Calais qui ont été faites et 25 diagnostics ont été acceptés par le Département du Pas-de-Calais. À titre d'exemples que vous retrouverez dans le rapport, je citerai la construction de bureaux et ateliers pour l'Association Campagne-Services à Campagne-lès-Boullonnais, l'aménagement d'un terrain de foot synthétique pour l'Université du Littoral de Longuenesse et le Canal Seine-Nord pour la communauté de communes Osartis-Marquion ainsi que la reconfiguration de la barrière de péage Fresnes-lès-Montauban pour la SANEF à Gavrelle. Au total, ce sont 22 diagnostics qui ont été réalisés.

Je vous rappelle l'ordre de priorité du choix des opérations : les projets départementaux évidemment en premier lieu, puis les projets à maîtrise d'ouvrage publique contractualisés avec un EPCI. Suivent les projets à maîtrise d'ouvrage publique directe ou indirecte que ce soit avec l'État, la Région, EPCI, communes ou une SEM, etc. Et puis enfin les projets en termes de logement notamment social et de développement économique.

Pour information, en 2022, la Direction a également eu une activité très importante de fouilles préventives. Ainsi, pour l'extension de la Maison départementale du Ternois à Saint-Pol-sur-Ternoise, les réaménagements de la place Foch et de la place d'Angerville à Guînes ou encore l'aménagement du regroupement pédagogique concentré de La Morinie.

Les recettes générées par l'archéologie en 2023 ont été de l'ordre de 990 000 € répartis en redevances pour les projets diagnostics, en coûts de prestation des fouilles ou en subventions de la DRAC Hauts-de-France pour le Centre de Conservation.

Pour information, le Département a perçu en 2022 une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 409 091,39 € pour la réalisation des diagnostics archéologiques.

Il convient ici de statuer sur cette affaire et de donner acte de ce compte rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décision relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département pour l'année 2022.

La 3^{ème} Commission, lors de sa réunion du 30 mai, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Des interventions sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Je mets donc aux voix.

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Voilà pour ce rapport n°5.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Sur le rapport n°6, il s'agit du compte rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles et c'est Caroline MATRAT (*Présidente de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats »*) qui va rapporter. Allez-y, Madame MATRAT, vous avez la parole.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
 EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
 DANS LE CADRE DE
 L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 (Rapport n°6 du rapport du Président)**

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme chaque année, nous étudions le compte rendu de délégation de compétence directement liée à l'exercice de la politique Espaces naturels sensibles de notre Département.

Cette compétence est attribuée légalement aux départements et implique qu'ils élaborent et mettent en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, destinés à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels d'expansion de crues, et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des tableaux et chiffres qui vous ont été transmis et dont vous avez pu prendre connaissance.

Vous préciser simplement que cette délégation de compétence qui permet des acquisitions foncières pour le Département concerne uniquement les zones de préemption préalablement identifiées sachant que, dans leur périmètre autorisé ou territoires respectifs, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la commune et les parcs naturels régionaux peuvent se substituer au Département dans l'exercice du droit de préemption si celui-ci ne l'exerce pas.

La stratégie départementale en matière d'acquisition ou de renonciation repose sur trois critères : le premier conforter l'action foncière du Département en faveur de la préservation des zones à enjeux écologiques ; le second permettre au Conservatoire d'opérer là où il est compétent en renonçant à son profit ; le troisième permettre l'action foncière des communes là où le Département aurait choisi de renoncer.

Je terminerai en précisant que l'analyse de l'ensemble des procédures a été réalisée dans le cadre de notre Schéma départemental des Espaces naturels adopté en 2018 et à chaque fois en lien étroit avec le Syndicat mixte EDEN 62 en sa qualité de gestionnaire de sites.

La 5^{ème} Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Il s'agit, je le rappelle, de donner acte sur ces comptes rendus de délégation.

Acte est donné ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°6.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Rapport n°7, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*). Il s'agit du compte rendu d'utilisation du crédit pour dépenses imprévues.

COMPTE RENDU D'UTILISATION DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES EXERCICE 2022

(Rapport n°7 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient à l'ordonnateur de rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues qui a été voté au budget de l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice 2022, un unique virement a été opéré en section d'investissement à partir du chapitre des dépenses imprévues pour un montant total de 7 057 000 €. Il s'agissait de prendre en charge financièrement les conséquences de la fermeture partielle pour des raisons de sécurité décidée en urgence le 14 novembre 2022 du collège Jean Rostand de Marquise – collège le plus grand du Département avec plus de 900 élèves – et de financer le chantier hors normes de construction d'un collège provisoire modulaire qui a vu le jour le 20 mars 2023 au terme d'un délai de quatre mois.

Il faut considérer que l'utilisation marginale du crédit pour dépenses imprévues témoigne du souci d'optimiser et de mutualiser les marges de manœuvres budgétaires dont disposent la collectivité.

Il convient de donner acte, Monsieur le Président, de la présentation du compte rendu d'utilisation du crédit pour dépenses imprévues.

Je précise que la 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport, lors de sa réunion du 30 mai 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Il s'agissait donc d'un versement unique qui concernait le collège de Marquise.

Acte est donné ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Excusez-moi, Madame PASSEBOSC, allez-y, je vous en prie !

MME PASSEBOSC.- J'ai appuyé pourtant !

M. LE PRESIDENT.- Vous avez appuyé sur le bouton, c'est vrai. Je m'en excuse parce que votre nom est inscrit.

MME PASSEBOSC.- Je ne fais pas toujours dans l'ordre, mais là cela avait marché !

Monsieur le Président, chers collègues,

Tout d'abord, nous tenons à féliciter le travail exemplaire de tous les agents dès la fermeture du collège Jean Rostand de Marquise et jusqu'à l'ouverture d'un collège provisoire modulaire en seulement quatre mois, ce qui a permis à l'ensemble des élèves de ne pas interrompre leur scolarité. Il aura fallu du courage au Département pour prendre cette décision alors même que l'État n'hésite pas à enlever des moyens aux collèges en supprimant des heures d'enseignement par exemple. Un collège modulaire exemplaire qui permettra aux élèves de poursuivre leur apprentissage dans des conditions optimum, sachant que certains d'entre eux font l'ensemble de leur cursus de collégiens dans cet équipement.

La priorité du Département est de très rapidement reconstruire l'ensemble des collèges « Pailleron » qui existent encore. Il est important aussi de poursuivre l'aménagement en parallèle de l'ensemble des établissements, l'attractivité de notre école publique en dépend. Elle qui est la seule garante d'une véritable mixité sociale. La qualité des bâtiments doit renforcer la qualité de notre restauration scolaire et s'assurer que chacun puisse y avoir accès.

Le travail sur l'environnement en collaboration avec l'Éducation Nationale est essentiel pour le bien-être de nos élèves et ainsi donner à l'école publique tous les moyens pour rassurer, accompagner, éduquer les futurs adultes de demain.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PASSEBOSC.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Nous mettons aux voix ce rapport :

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Bien. Nous passons maintenant au rapport n°8 pour une demande de levée de prescription quadriennale. C'est Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui va rapporter.

DEMANDES DE LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE (Rapport n°8 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

De même, la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans.

Une décision de relèvement de la prescription en cas de circonstances particulières peut être accordée par délibération de l'autorité compétente, c'est-à-dire par notre Assemblée.

Quatre maîtres d'ouvrage nous ont sollicités afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour leurs dossiers, les raisons du retard dans l'exécution des travaux étant précisées dans l'annexe du présent rapport.

Le montant des subventions restant à verser s'élève à 85 000 euros.

Il vous est donc proposé de lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les maîtres d'ouvrage puissent terminer et percevoir leurs subventions.

Je vous informe que la 4^{ème} Commission « Équipement et Développement des Territoires » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30 mai 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes de prise de parole ? ...Non.

Le rapport est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Nous passons au rapport suivant, le rapport n°9, c'est vous également, Monsieur MACIEJASZ, (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui allez rapporter sur des propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS (Rapport n°9 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il vous est proposé au travers de ce rapport tout d'abord de compléter plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois.

En effet, le cadre juridique posé par le Code Général de la Fonction Publique en ce qui concerne les modalités de recrutement et notamment la création de postes par l'Assemblée délibérante doit être strictement respecté. Il précise notamment que la délibération doit obligatoirement mentionner le grade et indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de respecter la législation, 39 délibérations antérieures, la plus ancienne datant de décembre 1970, portant sur des créations d'emploi doivent ainsi être modifiées afin de préciser les cadres d'emplois et de permettre éventuellement le recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions. Étant précisé que la priorité est toujours donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude.

Les 39 emplois concernés ont été annexés au présent rapport. Il s'agit bien de modifier des délibérations antérieures de créations de postes. Cela n'a donc pas d'effet d'augmentation de nos effectifs.

Second point de ce rapport : des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations au grade d'emploi d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs (retraites, mouvements internes, mutations) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois, à une réussite à un concours.

Sont concernés 40 emplois. 25 ont une incidence financière, 8 engendrent un gain de masse salariale et 7 n'ont pas d'incidence financière.

Dernier point du rapport : des créations et des modifications de vacances pour le Pôle Réussites citoyennes.

Au total, pour cette délibération, le coût en masse salariale est de 364 403 euros.

Je voudrais préciser que la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30 mai 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes de prise de parole ? ...Non.

Ce rapport est donc mis aux voix :

Il est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Très bien. Rapport n°10 également, Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*). Il s'agit des dispositions relatives à la prestation d'action sociale « titres-restaurant ».

**DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE
 « TITRES-RESTAURANT » ATTRIBUÉE AUX AGENTS TERRITORIAUX
 (Rapport n°10 du rapport du Président)**

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues.

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que, lorsque l'employeur public ne peut pas faire bénéficier l'agent d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués.

Les délibérations départementales qui régissent l'octroi des titres-restaurant pour les agents départementaux sont anciennes. A travers cette nouvelle délibération qui vous est proposée, nous réaffirmons notre préoccupation pour la qualité de vie au travail de nos agents ainsi que notre volonté de donner un nouveau coup de pouce à leur pouvoir d'achat.

Après avoir été l'une des premières collectivités à mettre en place la prise en charge à 50 % des frais de complémentaire Santé, nous avons travaillé dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales à d'une part l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant et d'autre part à adapter les modalités d'éligibilité de ce dispositif avec pour objectif de pouvoir en faire bénéficier un plus grand nombre d'agents départementaux.

Actuellement, 2 800 agents bénéficient des titres-restaurant comprenant les agents des collèges afin de couvrir, pour ces derniers, les journées travaillées sans possibilité d'accéder à une restauration scolaire.

Les autres agents ont, quant à eux, la possibilité d'accéder à un restaurant collectif subventionné qu'il s'agisse de l'Estaminet situé à Arras ou de ceux présents sur les territoires avec lesquels le Département a conclu puis reconduit une convention de subvention.

Cependant, les dispositifs de restauration collective actuellement mis à la disposition des agents, hors du siège et de ses alentours, ne sont pas compatibles avec le lieu ainsi que les modalités d'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi il est proposé de les supprimer.

Au regard de tout ce qui précède et afin d'améliorer l'égalité d'accès des agents territoriaux à cet avantage sur l'ensemble des sites et de soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation, nous faisons le choix de proposer les points d'amélioration et d'extension des conditions d'accès au bénéfice des titres-restaurant suivants :

Premièrement élargissement des conditions d'éligibilité et des modalités d'octroi des titres-restaurant. La condition d'exercice des fonctions de l'agent à plus de 3 kilomètres d'un restaurant administratif pour pouvoir bénéficier de titres-restaurant est supprimée.

Seuls sont exclus du bénéfice des titres-restaurant les agents travaillant aux bâtiments des services à Arras, à l'Hôtel du Département à Arras ainsi que les agents actuellement situés place Jean Moulin et rue d'Amiens à Arras.

Cette mesure permettra à 700 agents supplémentaires de pouvoir bénéficier du dispositif.

Revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant de 4,57 € à 5,60 €, soit plus de 1 € d'augmentation. Je rappelle que le Département participe financièrement à la prise en charge du coût du titre-restaurant à hauteur de 60 % pour les plus bas salaires et 50 % pour les autres.

Et enfin, les titres-restaurant ne seront plus délivrés sous forme de titres papier mais sur un support carte de type Visa rechargeable.

Tout cela a un coût annuel qui est évalué à plus de 800 000 €.

S'agissant des délais de mise en œuvre des dispositions précitées, celles-ci ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2023, elles seront donc applicables à partir du 1^{er} septembre 2023.

Je précise que la 6^{ème} Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30 mai 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Des demandes de prise de parole ? ...Je n'en vois pas.

Nous sommes d'avis d'approuver ce rapport ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrit)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-Inscrit)

(Adopté)

Nous allons aborder maintenant l'examen du Compte administratif, chers collègues. Sans plus attendre, je vais donner la parole à André KUCHCINSKI (*Rapporteur général du budget*), qui va en faire une présentation et je me retirerai au moment de la délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
COMPTE DE GESTION
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT
 (Rapport n°11 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Que retenir de ce compte administratif 2022 ?

Je dirai un résultat satisfaisant notamment au vu de notre niveau d'épargne brute, par le dynamisme de plusieurs de nos recettes, par la bonne tenue de nos ratios d'endettement, par notre capacité à continuer à pouvoir investir ou encore par la baisse des dépenses liées au RSA.

La santé financière de notre Département est, on peut le dire, très satisfaisante comparée à des départements de même strate démographique. Cela n'est pas dû uniquement à une situation conjoncturelle favorable. Ce sont nos choix politiques assumés pris ces dernières années qui nous permettent d'aborder l'avenir de manière ambitieuse malgré les incertitudes qui continuent à peser sur plusieurs de nos dépenses et recettes.

(Diffusion d'un power-point)

La première diapositive, je vous propose de démarrer cette présentation du compte administratif 2022 en affichant une première série de chiffres clés. Vous le constatez, nos dépenses d'investissement hors dette sont en recul de 8 M€ par rapport à 2021 et s'établissent à 186 M€. Des procédures réglementaires de plus en plus lourdes, des retards dus aux difficultés d'approvisionnement en matériaux, des négociations foncières qui n'ont pas encore abouti pour mener à bien la construction d'infrastructures routières sont autant de raisons qui permettent d'expliquer ce léger recul du niveau de notre investissement.

Tout en enregistrant de nouvelles dépenses significatives portant sur la revalorisation de salaires au bénéfice des agents : assistants familiaux, personnels des établissements sociaux et médico-sociaux et des surcoûts conséquents liés à l'envolée des prix de l'énergie. L'exercice se démarque par une forte hausse des dépenses de fonctionnement, une augmentation de 111 M€ par rapport à 2021, dépenses de fonctionnement qui s'établissent à 1 603 M€, compensées partiellement par une augmentation de recettes de 69 M€ par rapport à 2021, recettes qui s'établissent à 1 774 M€.

Notre épargne brute s'établit donc à 171 M€, niveau satisfaisant qui nous permet d'autofinancer une partie de nos investissements et d'avoir un recours à l'emprunt moindre.

De ce fait, nous gardons un ratio de capacité de désendettement satisfaisant de 4 années, ratio qui demeure bien en-deçà des limites prudentielles de référence, en l'occurrence inférieur à 10 ans.

La diapositive suivante, je vous propose de nous attarder sur d'autres chiffres clés.

Côté dépenses de fonctionnement, on constate que les allocations individuelles de solidarité affichent une augmentation nette de 8 M€ tandis que l'allocation RSA a continué de décroître avec une baisse de 16 M€ par rapport à 2021, une baisse portée par un contexte favorable de retour à l'emploi mais également grâce à nos choix en termes de politique d'insertion.

Par contre, la Prestation de Compensation du Handicap et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ont continué à croître respectivement de 7 M€ et de 17 M€, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide.

Il convient de rappeler que ces deux allocations, l'APA et la PCH, ont été largement impactées par les revalorisations salariales dans les services d'aide à domicile notamment avec l'avenant 43 et le dispositif Ségur.

Nous notons également que la protection de l'enfance enregistre une progression de 25 M€, ce qui traduit budgétairement les engagements que nous avons pris avec l'adoption de notre plan Enfance.

Côté recettes de fonctionnement, les DMTO ont encore progressé pour atteindre le niveau record de 215 M€, soit une augmentation de 17 M€ par rapport à 2021.

Enfin, il conviendra de retenir, pour caractériser la section d'investissement 2022, que les dépenses ont permis de réaliser 143 M€ relevant de la maîtrise d'ouvrage départementale et 42 M€ versés auprès de nos partenaires sous forme de subventions d'équipement.

L'évolution de l'épargne brute et l'épargne nette : le présent graphique retrace l'évolution de notre épargne brute qui atteint 171 M€ en 2022. Notons que le niveau d'épargne brute 2022 aurait été similaire à 2021 si nous n'avions pas mis en réserve une partie des DMTO, je vous rappelle à hauteur d'un peu plus de 40 M€.

Notre bon niveau d'épargne brute est la clef de voûte de l'équilibre financier de notre collectivité. Il reflète notre capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de notre dette mais également à assurer l'autofinancement partiel de nos investissements.

La diapositive suivante : étudier le compte administratif constitue aussi l'occasion de porter un regard centré sur notre dette. Le présent graphique détaille à la fois le niveau d'emprunt mobilisé chaque année depuis 2018 ainsi que le montant de l'encours. Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de 80 M€ d'emprunts nouveaux permettant d'assurer le financement de notre programme d'investissement.

Au 31 décembre 2022, l'encours de notre dette enregistre une baisse de 2 M€ et ressort à 714 M€. La dette par habitant de notre Département s'établit à 488 € par habitant pour une moyenne de 539 € par habitant pour les départements millionnaires en nombre d'habitants.

Je vous propose maintenant de nous attarder sur la structuration de notre dette qui se compose en 2022 à 40 % d'emprunts à taux variable et 60 % à taux fixe.

Notre dette présente toujours une maturité courte avec une durée de vie résiduelle moyenne de dix ans fin 2022. Notre dette reste maîtrisée, raisonnable et sécurisée.

Rappelons également que la totalité de notre encours reste catégorisé en 1A selon la classification de la Charte Gissler.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues. Je crois que nous pouvons nous satisfaire collectivement de la bonne santé financière de notre Département qui nous permet d'aborder sereinement l'avenir et notamment pour la mise en place des politiques ambitieuses que nous avons inscrites dans nos trois pactes.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI.

Sur le rapport n°11, Monsieur MACIEJASZ, dans la foulée, je crois que vous pourriez rapporter. Il s'agit du compte de gestion et la détermination du résultat.

M. MACIEJASZ.- Oui, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Notre collègue, André KUCHCINSKI, vient de vous dresser un brillant portrait de notre situation financière et plus spécifiquement de notre compte administratif pour l'année 2022.

À entendre le niveau d'épargne brute qui s'établit pour l'année 2022 à 171 M€, nous pourrions penser que ce montant est particulièrement élevé et qu'il aurait pu être investi dans nos différentes politiques publiques. Mais nous ne sommes pas dans une optique de thésaurisation. Ne nous voilons pas la face, dans le climat d'incertitude dans lequel nous nous trouvons actuellement, bénéficier de capacités financières est une nécessité à plusieurs égards.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que le contexte actuel renforce le caractère imprévisible de la trajectoire de l'évolution de nos dépenses notamment sociales mais également fragilise la dynamique de nos recettes car, suite aux réformes de la fiscalité locale avec encore dernièrement la suppression de la CVAE, nos recettes départementales sont très sensibles à la conjoncture économique et nous avons perdu, je vous le rappelle, toute autonomie fiscale. Cependant, si nous comparons notre situation aux autres départements de la même strate démographique, nous pouvons considérer que notre gestion est exemplaire. Plusieurs départements ont vu en 2021 et 2022 leur épargne brute fondre comme neige au soleil. Pour certains, l'épargne brute est même négative.

En tant que Vice-président en charge des Finances, je me dois de vous rappeler qu'il est indispensable pour au moins deux raisons de pouvoir maintenir notre épargne brute à un bon niveau :

C'est d'abord la garantie de pouvoir autofinancer nos investissements futurs et notamment la réalisation de notre ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement mais c'est également une obligation réglementaire puisque notre épargne brute doit pouvoir au moins couvrir notre remboursement du capital de notre dette.

En 2022, dans un contexte d'inflation sans précédent, depuis plusieurs dizaines d'années, alors que l'État a décidé unilatéralement de nous imposer des dépenses nouvelles, peu ou pas compensées, même si pour certaines cela va dans le bon sens, je pense en particulier au Ségur de la Santé, à l'avenant 43 ou à l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux, sans une gestion saine et responsable de notre budget, nous n'aurions pas été en capacité de pouvoir absorber ces dépenses supplémentaires imposées avoisinant les 100 M€ sans créer un déficit difficilement résorbable.

Notre épargne brute nous permet également de faire face aux nombreux imprévus qui jalonnent notre année. À titre d'exemple, en 2022, nous avons dû, suite à une inspection technique défavorable, fermer en urgence le collège de Marquise, le plus grand établissement en termes d'effectifs du Pas-de-Calais. En quelques jours, nos capacités financières nous ont permis de mobiliser nos entreprises et de débloquer les 10 millions nécessaires à la construction d'un collège provisoire sur le site.

Sans ces capacités, nous aurions dû avoir recours à l'emprunt, négocier pendant plusieurs semaines avec les banques, hypothéquant nos capacités à reloger les élèves et les professeurs dans les meilleures conditions dans un délai de cinq mois.

Enfin, notre niveau d'épargne brute nous permet de rester maîtres de nos choix. Face à l'augmentation du prix des énergies, nous avons entamé dès 2022 un grand plan de sobriété énergétique passant par l'amélioration de l'installation de chauffage, les rénovations thermiques de nos bâtiments ainsi que l'augmentation de nos capacités de production d'énergie verte.

C'est encore une fois parce que nous menons une politique de gestion saine programmatique que nous conservons nos possibilités d'investissements. Ce gage de sérieux est reconnu par les établissements bancaires avec lesquels nous travaillons et nous permet d'obtenir, dans une situation de l'augmentation généralisée des taux d'intérêt, les conditions de financement de nos projets parmi les plus basses du marché.

Anticiper et prévoir sont les leitmotifs de notre politique. À l'occasion de la présentation de la nouvelle feuille de route des finances publiques fin avril, le Ministre de l'Économie a annoncé vouloir engager un refroidissement de la dépense publique. Même s'il n'a pas détaillé dans quel cadre il imposerait cette restriction des dépenses aux collectivités, espérons que l'État ne sanctionne pas les collectivités qui, comme la nôtre, ont une situation financière saine qui n'est que le résultat de notre gestion responsable.

Face à un monde de plus en plus instable et imprévu, il est plus que nécessaire qu'une collectivité comme la nôtre garde son sang-froid et ses capacités de protéger les plus fragiles qui, comme vous le savez tous, sont les premières victimes des différentes crises.

Alors oui, mes chers collègues, je vous invite à vous réjouir de notre saine gestion, situation et voter le compte administratif que nous vous avons présenté aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Avant d'entamer la discussion générale, je laisserai d'ailleurs la présidence à Mireille HINGREZ-CEREDA, je donnerai la parole à André KUCHCINSKI (*Rapporteur général du budget*) pour le rapport n°12 qui est un compte annexe. Allez-y !

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
EXERCICE 2022
(ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)
 (Rapport n°12 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental. Ce bilan est donc une obligation légale qui permet à l'Assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers concernant la voirie, les collèges et les bâtiments départementaux ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente. Ces acquisitions et cessions traduisent la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial, Plan adopté à l'époque par le Conseil Général le 25 mars 2013, dont les orientations prévoient : l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité. Ajoutons à cela l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

À travers la mise en œuvre de cette politique, 684 000 m² ont été acquis pour un montant de 1 007 000 € et 230 000 m² cédés pour une recette de 332 000 €.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2022, tel que détaillé dans l'annexe de ce rapport.

Je vous précise également que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 mai.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Il convient d'abord d'approuver ce bilan.

Nous sommes d'accord ? Il s'agit d'acquisitions.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inschrifts)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Je laisse la présidence maintenant à Mireille HINGREZ-CEREDA pour la discussion générale sur ce compte administratif.

Madame HINGREZ-CEREDA, vous pouvez prendre ma place.

M. Jean-Claude LEROY cède la présidence de la séance à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA.

M. LEROY quitte l'hémicycle.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Mes chers collègues, je vous propose d'aborder la discussion générale sur le compte administratif 2022.

Y a-t-il des demandes d'intervention préalables aux prises de parole au nom des différents groupes ?

Madame JACQUET... pour son groupe.

Pas de demande de prise de parole avant les interventions pour les groupes ? Aucune.

Donc Madame JACQUET, vous avez la parole pour le groupe.

MME JACQUET.- Madame la Présidente, chers collègues,

Le compte administratif met en exergue un résultat excédentaire pour 2022 en section de fonctionnement de 243,3 M€. C'est un niveau important nous permettant de poursuivre nos investissements et également de reporter 150,7 M€ au budget supplémentaire 2022.

Nous notons la mise en réserve d'une partie du produit des DMTO de 41,8 M€ et la progression de 22 M€ du fonds de roulement. Ces éléments budgétaires sont bénéfiques mais ne doivent pas cacher le recul de la DGF, des compensations et autres attributions.

D'ailleurs, la forte inflation et le recul de l'activité immobilière questionnent nos prochains budgets et notre capacité à continuer à pouvoir répondre totalement aux besoins des habitants.

L'énergie et l'ingéniosité que nous déployons en direction des personnes éloignées de l'emploi nous permettent de noter un nouveau recul des allocations RSA et nous pouvons nous en féliciter.

Là encore, le recul du nombre de bénéficiaires du RSA et l'ouverture très médiatique d'une usine ne doivent pas nous faire oublier que le Pas-de-Calais a besoin d'une réelle politique de réindustrialisation et de création d'emplois car le taux de chômage dans le Département demeure bien supérieur au reste du pays. Nous avons besoin d'emplois qui permettent de vivre dignement, c'est-à-dire des emplois bien payés à durée indéterminée et avec de bonnes conditions de travail.

Le compte administratif 2022 fait état d'une situation financière saine, résultat de la maîtrise des dépenses et d'une gestion rigoureuse des ressources. Nous avons su ainsi maintenir un haut niveau de qualité de service public rendu à la population tout en préservant notre capacité d'investissement.

La gestion fine de nos ressources nous permet d'investir dans nos infrastructures, nos bâtiments et nos collèges. Ainsi, nous participons à soutenir l'économie et l'emploi sur les territoires. Cette bonne dynamique d'investissement, marqueur de notre engagement, favorise l'attractivité du Pas-de-Calais et a un réel impact positif sur l'emploi et le quotidien de la population. En gardant cette ligne de conduite, notre collectivité continuera de progresser et d'innover pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Le Groupe Communiste et Républicain votera le rapport.

Je vous remercie.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci beaucoup, Madame.

Demande de prise de parole ? Monsieur PAJOT ?

M. PAJOT.- Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Ce compte administratif est la concrétisation des orientations budgétaires débattues l'an passé et confirme ainsi nos remarques lors des précédents débats budgétaires.

Dans ce rapport, nous constatons que l'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement. Nous retrouvons les mêmes difficultés que les années passées, à savoir insuffisance des économies en dépenses de fonctionnement et peu d'ambition en matière d'investissement.

Ainsi, malgré une forte augmentation de la fiscalité indirecte et donc une augmentation des recettes de fonctionnement, l'épargne brute n'augmente pas. Ce qui démontre une difficulté dans la gestion de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Nous savons bien que le Département doit faire face à l'urgence sociale. Nous soutenons bien sûr les dépenses liées par exemple à l'appui des personnels médico-sociaux. Et nous savons bien que l'État, en se déchargeant toujours plus sur les collectivités territoriales, en imposant des contraintes et en ne les finançant que partiellement est en grande partie responsable de ces difficultés budgétaires.

C'est ainsi que nous avons fait des propositions afin de freiner l'augmentation continue de ces dépenses de fonctionnement. Nous pourrions faire des économies sur la communication, les subventions aux projets à l'international, mais aussi en luttant contre les fraudes avérées aux aides sociales sans oublier le bras de fer que nous devons avoir avec l'État concernant par exemple la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Toutes ces pistes d'économies sont légitimes. Je ne vais pas reprendre l'ensemble de nos propositions déjà détaillées lors des précédents débats budgétaires. Nous rappelons néanmoins que concernant les dépenses d'investissement, nous devrions investir davantage pour les collèges, pour l'installation par exemple de nouvelles caméras de vidéo-protection mais aussi augmenter les dépenses en vue de la rénovation énergétique.

En effet, il est indiqué dans votre compte administratif que les investissements dans les collèges sont stables alors que les besoins sont nombreux.

Les collèges rénovés permettront de faire de futures économies en matière d'énergie dans les années à venir, sans oublier la rénovation énergétique dans le logement social. Nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure.

De plus, nous devons aussi être plus ambitieux en matière de réseaux et d'infrastructures. Nous prenons du retard dans ce domaine, même si cela est expliqué par des consultations infructueuses et des difficultés d'approvisionnement.

Ainsi, Madame la Présidente, malgré les points positifs, en cohérence avec nos différentes remarques et notre vote sur le budget, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif.

Je vous remercie.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur PAJOT.

D'autres demandes d'intervention ? Monsieur MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues,

Voici donc la photographie budgétaire de l'exercice 2022 six mois après l'adoption du budget pour 2023.

En 2022, 74 % du budget départemental est consacré aux solidarités au sens large. Une collectivité largement solidaire qui, rappelons-le, intervient dans toutes les tranches de vie des habitants du Pas-de-Calais, de la protection maternelle et infantile à la prise en charge du grand âge et de l'autonomie. Nous sommes convaincus que ces compétences honorent le Département. C'est même la preuve à chaque budget, pourquoi pas même chaque jour, de l'utilité du Département pour ceux qui en douteraient encore.

Cantonner le Département au rôle de tirelire sociale est une facilité. Assumer son poids l'est beaucoup moins car cette dépense sociale pèse lourd, en augmentation de 46 M€ par rapport à 2021 et garantir que le Département puisse intervenir dans d'autres domaines relève aujourd'hui presque du combat. Nous y participons volontiers.

25 M€ ont été mis sur la table pour la protection de l'enfance. Nous avons vivement soutenu cette dépense plus que nécessaire et il faudra aller plus loin.

Mais l'essentiel de l'augmentation des dépenses tient surtout dans des décisions nationales. Cela a été dit, 3,5 M€ par exemple pour assumer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires avant une nouvelle augmentation en juillet, c'est nécessaire certes, mais la compensation de l'État à l'égard des collectivités l'est tout autant.

Les collectivités ne sont pas de simples agences ou opérateurs de l'État, c'est là aussi un combat qu'il nous faut mener tous ensemble car, même en matière de recettes, le Département ne dispose plus de levier fiscal et se voit contraint d'attendre la pluie de fiscalité indirecte voire des fractions de TVA.

Malgré cette situation, nous croyons que la gestion adoptée ici semble prudente et même résiliente tant la crise sanitaire n'est pas si éloignée de nos budgets. De quoi nous satisfaire d'avoir voté un budget à l'exécution convenable et en un mot rendre un avis favorable sur ce compte administratif 2022.

Je vous remercie.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur DUPORGE ?

M. DUPORGE.- Merci, Madame la Présidente.

Mes chers collègues,

On l'a dit, la présentation de ce compte administratif effectivement est un moment toujours très intéressant dans la vie démocratique de notre Assemblée puisqu'elle nous permet d'avoir une image très précise de notre action, de celle du Conseil départemental. Ce sont des constats qui sont présentés, ce ne sont pas des orientations, ni des prévisions. Ce qui vient de nous être présenté par notre Rapporteur général du budget et par notre Vice-président ne souffre donc d'aucune contestation.

Ce constat, mes chers collègues, montre d'abord le sérieux avec lequel est menée l'action départementale avec, on l'a dit, un désendettement important, avec une action sans manquement vis-à-vis de notre population et un taux d'investissement, une ampleur d'investissement importante, un taux de réalisation également sans appel.

Et, il faut bien le dire, ce niveau d'investissement important c'est loin d'être neutre aujourd'hui dans le contexte actuel où en particulier on constate une crise du logement qui s'installe sur l'ensemble de ce Département et on peut dire sur l'ensemble de ce pays.

D'ailleurs le Président de la Fédération nationale du Bâtiment indiquait récemment qu'il fallait s'attendre à un nouveau recul des constructions de 4 % entre 2022 et 2025. Ces 4 % de recul, c'est potentiellement 100 à 150 000 emplois qui risquent de disparaître dans un secteur d'ailleurs qui compte beaucoup ici dans le Département du Pas-de-Calais.

Autant dire, mes chers collègues, que les chantiers que nous allons engager, que le Département va engager, seront bien évidemment les bienvenus.

Bien sûr, j'entends ici parfois la petite musique qu'on pourrait toujours faire mieux, que l'on pourrait comparer cela avec d'autres départements de même strate de population. C'est vrai que certains d'entre eux ont un niveau d'investissement encore plus important mais il y en a combien comme le nôtre où l'on doit assumer 1,15 milliards d'euros de dépenses sociales et 311 millions simplement pour le RSA ? Vous pouvez chercher, mes chers collègues, il n'y en a aucun.

Donc oui, réussir le désendettement du Département, dégager des marges de manœuvre pour faire face à l'imprévu, agir malgré des dépenses contraintes et les transferts de charge, c'est une véritable prouesse que nous avons effectivement accomplie dans le Pas-de-Calais.

Et des marges de manœuvre évoquées tout à l'heure, nous pourrions en avoir besoin plus vite que prévu.

Bien sûr que les chiffres de l'emploi sont bons, les perspectives industrielles, les ouvertures sont plutôt bonnes, on l'a dit effectivement en ouverture de séance.

Mes chers collègues, il y a aussi cette hausse des taux d'intérêt bancaires dont il faut tenir compte parce que cela impacte, on l'a dit, non seulement le secteur du bâtiment mais cela commence à impacter également les entreprises les plus fragilisées de notre territoire.

Avec le niveau d'inflation actuel, il est donc peu probable qu'il puisse y avoir une répercussion sur les prix et, par contre, il pourrait y avoir des effets sur l'emploi.

Et puis, mes chers collègues, je reviendrai sur cette réforme des retraites dont personne ne sait vraiment mesurer les effets. On rappelle souvent que le taux d'emploi des 55-64 ans n'est que de 56 % en France mais il y a de véritables différences sur l'ensemble de ce territoire national. Par exemple, en Île-de-France, il est de 65 % mais il n'est ici que de 51 %.

Ce recul de l'âge de la retraite pourrait donc accentuer ce phénomène et pousser de nouvelles personnes vers le RSA et dont nous avons la charge. Et puisque j'évoque le RSA, comme cela a été dit, il faudra bien prendre en compte également cette réforme de Pôle Emploi et la création de France Travail. Mais pour prendre en compte, il faut aussi avoir des éléments consolidés, et là on peut dire que c'est véritablement le flou entre les propos initiaux du Président de la République, les rapports et les diverses prises de parole publiques. On n'y comprend aujourd'hui plus rien.

Après, forcément, entre la petite phrase populaire et la réalité d'une situation, il y a aussi un fossé difficile à combler, et ce conditionnement généralisé du RSA à 15 ou 20 heures de travail n'avait tout simplement pas de sens. Et d'ailleurs, après les applaudissements à l'annonce, les candidats à l'accueil, je pense, sont bien peu nombreux.

Nous savons tous ici, mes chers collègues, le travail de fond que nous avons accompli ici dans le Pas-de-Calais pour faire accepter aux entreprises la clause d'insertion dans nos marchés publics. Ce sont des années de travail, de persuasion, de confiance et surtout d'accompagnement. Et par défaut, il ne faudrait pas demander un nouvel effort sans moyens aux collectivités locales et au secteur associatif tout simplement parce qu'il ne peut pas y avoir d'accueil efficace sans accompagnement efficace.

Pour conclure avec ce compte administratif 2022, nos dernières remarques concerneront, Madame la Présidente, mes chers collègues, les recettes.

Je ne reviendrai pas longtemps sur les transferts non compensés de la part de l'État, la démonstration a été parfaitement faite par nos collègues. Ce qui est remis en cause n'est pas l'objet des transferts, surtout lorsqu'il s'agit par exemple de mieux rémunérer les personnels des établissements sociaux, médicosociaux, les personnels de l'accompagnement de l'aide à domicile ou encore les agents territoriaux. Ce qui est remis en cause, ce n'est pas non plus le principe d'une compensation qui ne serait pas intégrale, tous les Gouvernements ont effectivement procédé ainsi. Mais ce qui pose fondamentalement problème, c'est le caractère systématique, le caractère cumulatif de ces transferts de charge sans aucune possibilité de ressources nouvelles. Cette manière de faire, c'est obligatoirement l'impasse, je dirai presque la fin de la décentralisation.

Nous pouvons d'autant plus nous inquiéter, mes chers collègues, quand Matignon adresse une lettre de cadrage aux différents ministères demandant une nouvelle baisse des dépenses de 5 %. Alors, cela pose forcément question sur la volonté de l'État vis-à-vis des collectivités qu'il a rendues totalement dépendantes financièrement de lui.

Qu'on le veuille ou pas, mes chers collègues, dans les années qui viennent, nous aurons à faire face à la fois à un défi écologique et à un défi social sans précédent qui ne pourra pas se contenter d'ajustements techniques et devra se résoudre à une réforme fiscale plus juste, plus en rapport avec le territoire et de beaucoup plus grande importance.

L'Institut des Politiques publiques qui est un organisme d'État vient de faire la démonstration que les 0,1 plus fortunés de France bénéficient d'un taux d'imposition préférentiel. Personne ne peut accepter que cet état de fait perdure.

Le rapport Pisani-Ferry indique également que le coût économique de la transition écologique va coûter plusieurs centaines de milliards d'euros et qu'il serait plutôt juste voire même surtout nécessaire de mettre en place un impôt exceptionnel et temporaire sur le patrimoine des plus riches.

Car, mes chers collègues, pour acheter une voiture électrique par exemple, il faut plus de deux ans de revenus pour les plus modestes, un an pour les classes moyennes, et parfois seulement quelques jours pour les plus fortunés. Il y a bien là une correction à apporter et il y a urgence.

70 grands économistes mondiaux, dont le Prix Nobel Joseph STIGLITZ, appellent aujourd'hui à une taxe internationale sur les transactions financières. Un chiffre simplement : le montant annuel des transactions à la Bourse de Paris est passé de 1 000 milliards en 2000 à 2 000 milliards l'année dernière, ce qui donne l'étendue des marges de manœuvre possibles.

Alors, nous pourrions d'ailleurs l'appliquer à ce geste fiscal très évasif du Président de la République en direction des classes moyennes. Est-ce vraiment cela qui permettra aux familles de faire face ? Il est clairement permis d'en douter.

Évidemment, tout le monde est persuadé qu'il ne bénéficie pas des services collectifs à hauteur de ce qu'il donne par l'impôt ou les taxes mais, selon l'INSEE, la redistribution issue des transferts en nature, c'est-à-dire ce que les familles n'ont pas à payer pour la santé, l'éducation par exemple, contribue déjà à 50 % de la réduction des inégalités. Cet effet est même plus large puisqu'il ne prend pas en compte les aides directes apportées par les collectivités.

En d'autres termes, mes chers collègues, si nous voulons réellement nous adapter au changement climatique, préserver les classes moyennes et fragilisées, réduire les inégalités, c'est du côté de l'action publique et du collectif qu'il faut agir plutôt que des mesures individuelles.

Alors, mes chers collègues, Madame la Présidente, bien évidemment, ce compte administratif, nous le voterons donc sans aucune réserve puisqu'il est dans la droite lignée de ce que je viens de dire.

Merci à vous.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur DUPORGE.

Je vais demander à présent à Monsieur le Rapporteur du Budget de bien vouloir nous donner lecture du projet de délibération du compte administratif 2022. Monsieur KUCHCINSKI, vous avez la parole.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Madame la Présidente.

Mes chers collègues,

Je vous invite à vous prononcer maintenant sur le compte administratif de l'exercice 2022 en tous points conforme au compte de gestion établi par Madame la Payeuse départementale.

Le niveau de réalisation du budget 2022 a atteint globalement 92,53 % détaillé comme suit :

83,28 % au titre de la section d'investissement hors mouvements sur crédit revolving et hors déficit sur un niveau de dépenses de 268 280 000 €.

94,29 % au titre de la section de fonctionnement pour atteindre 1 603 M€.

L'étape d'arrêté des comptes que nous examinons en ce moment imposé par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue l'occasion d'arrêter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2022.

Aussi, en fonction des résultats de la section de fonctionnement mais aussi du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser, notre Assemblée doit aujourd'hui arrêter le montant du résultat au regard des opérations effectivement réalisées.

Ainsi, il est constaté très précisément :

En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 243 337 371 euros et 57 centimes.

En section d'investissement, un besoin de financement de 85 048 772 euros et 12 centimes.

En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2022 s'établit à 158 288 599 euros et 45 centimes.

Les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 7 564 799 euros et 10 centimes.

Le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation du budget supplémentaire de l'exercice 2023 s'élève à 150 723 800 euros et 35 centimes.

Il vous est donc proposé d'approuver le compte de gestion 2022 produit par notre comptable, d'approuver le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat libre d'affectation à l'exercice à 150 723 800 euros et 35 centimes.

Voilà, Madame la Présidente.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur le Rapporteur général.

Mes chers collègues, je vous propose tout d'abord d'arrêter le compte de gestion comptable.

Y a-t-il des oppositions ? ... (Non)

Des abstentions ? ... (Non)

On est bien sur le compte de gestion comptable.

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

<p> Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégations de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 77 Nombre d'abstentions : 0 voix Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix </p>

(Adopté)

C'est bon. Je vous remercie.

Je vous propose maintenant d'adopter le compte administratif 2022.

Y a-t-il des oppositions ? ... *(Non)*

Des abstentions ? ... *(Groupe Rassemblement National)*

<p> Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67 Nombre de délégations de vote : 10 Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant) Nombre de suffrages exprimés : 71 Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National) Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix </p>

(Adopté)

Je vous remercie, mes chers collègues.

On peut demander à Monsieur le Président de rentrer.

*Retour de M. Jean-Claude LEROY
M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance.*

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse, chers collègues, il y avait un léger décalage entre la retransmission sur Internet et la discussion !

Je vous remercie. Je crois qu'il faut continuer à travailler ensemble dans un esprit qui prévaut jusqu'à présent et qui fait que nous travaillons dans l'intérêt de notre collectivité, et je voulais encore une fois vous remercier.

L'heure est passée de 7 minutes (rapport n°1) et Madame LEVEUGLE est donc installée dans les fonctions de membre de la Commission Permanente. Madame LEVEUGLE est officiellement installée. On peut applaudir, oui !

(Applaudissements)

Il fait de plus en plus chaud ici !

On continue sur le rapport n°13. Monsieur KUCHCINSKI (*Rapporteur général du budget*), après cet exposé, il faut le dire, assez laborieux de chiffres, vous allez aussi rapporter sur le rapport n°13. Allez-y, cher collègue !

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS
EXERCICE 2022**

(Rapport n°13 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir à son Président en matière d'emprunts, tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Comme le prévoit la législation, il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de sa délégation au cours de l'exercice 2022.

En 2022, un volume d'emprunts de 80 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget auprès de deux organismes bancaires :

- La Société Générale : emprunt de 50 M€ sur une durée de 15 ans, taux applicable EURIBOR 3 mois +0,49 %.

- La Banque Postale : emprunt de 30 M€ sur une durée de 15 ans, taux EURIBOR 12 mois +0,25 %.

En raison de l'augmentation du taux d'usure en 2022, les organismes bancaires n'ont pas eu la possibilité de proposer des emprunts à taux fixe.

Je le rappelle, malgré cela, notre encours reste catégorisé en 1A selon la classification de la Charte Gissler, comme j'ai pu vous le préciser lors de la présentation du compte administratif.

Il convient donc de donner acte de ce compte rendu sur l'exercice de la délégation en matière d'emprunt.

Je vous précise que la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30 mai.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Même avis ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Ce rapport est adopté.

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

Nous allons passer si vous le voulez bien à l'examen du budget supplémentaire et c'est Daniel MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*) qui va commencer à exposer. Ce sont des ajustements. Il s'agit d'un BS. Allez-y, Monsieur le Vice-président, je vous en prie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023
AFFECTATION DU RÉSULTAT
(Rapport n°14 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Comme vous l'avez indiqué à l'instant, le budget supplémentaire est une étape budgétaire particulière de nature technique qui a pour objet d'une part de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels que constatés au compte administratif 2022 et d'autre part donne l'opportunité d'intégrer les financements d'éventuelles dépenses ou recettes nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées lors de la préparation du budget primitif 2023.

Diffusion d'un power-point

Avec cette première diapositive, je vous propose d'étudier les principales propositions d'ajustement des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent au total à 63,16 M€, soit à peine 3,75 % des crédits votés au budget, montant d'ailleurs ramené à 22,96 M€ si on ne prend pas en considération les mises en réserve des DMTO.

Enfin, comme nous l'avons réalisé au BS 2022, il est proposé de procéder à une seconde affectation en réserve d'un montant de 40,2 M€ que nous pourrions reprendre en tout ou partie si nous devons faire face à un accroissement imprévu des charges ou une diminution importante de nos ressources. On retrouve cette proposition d'inscription de mise en réserve à la Fonction 0.

Les principales autres dépenses que nous vous proposons d'inscrire sur cette Fonction 0 concernent les crédits complémentaires pour la couverture des intérêts de la dette : +4 M€ compte tenu de la hausse continue des taux d'intérêt du marché et la restitution de 3,03 M€ à l'État correspondant à un trop-perçu de la fraction de TVA.

Je rappelle que nous percevons maintenant la TVA pour compenser la perte de la taxe sur le foncier bâti.

Les autres mouvements significatifs concernent essentiellement l'action sociale reprise en Fonction 4 avec un abondement de 8,12 M€, ventilés comme suit :

1,9 M€ pour la PCH,
1,3 M€ pour l'hébergement en foyer,
8 M€ sur l'APA,
0,9 M€ au titre de la contribution au FSL.

Enfin, en Fonction 5, une inscription de 4 M€ est proposée pour le financement de Pas-de-Calais Habitat dans le cadre d'une politique d'accompagnement des territoires et des habitants par le logement que le Département entend déployer. Un rapport vous sera d'ailleurs présenté dans l'après-midi sur cette thématique.

Pour la diapo n°2, hors intégration des résultats, 19,84 M€ d'inscriptions nouvelles de recettes de fonctionnement vous sont proposées au vote.

Les principaux mouvements concernent la Fonction 0 à hauteur d'un peu plus de 5 M€ qui correspondent à des ajustements liés à l'actualisation des recettes de TVA, puis la Fonction 4 retraçant les recettes du domaine de l'action sociale. Des recettes nouvelles à hauteur de 14,5 M€ vous sont proposées à l'inscription correspondant d'une part à la régularisation des dotations annuelles APA, PCH pour 8,6 M€, d'autre part à une recette de 5,9 M€ versée par l'État en contrepartie de notre engagement dans la stratégie de la contractualisation au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

Diapo n°3 : Je vous propose maintenant d'étudier les propositions de nouvelles inscriptions pour la section d'investissement en commençant par les dépenses.

Dans les champs des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés à la hausse comme à la baisse en fonction du degré d'avancement des opérations tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement.

Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de 14 M€ complémentaires portant ainsi la section d'investissement hors dette à 257,6 M€ pour l'exercice 2023, 257 M€ de crédits d'investissement.

En Fonction 4, est proposé un abondement global de 5,4 millions pour la construction de l'équipement des collèges. 5,4 millions d'abondement !

Au titre des subventions d'équipement, les crédits de paiement complémentaires sont également sollicités en Fonction 3 pour les aides à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier à hauteur de 2,5 M€, en faveur des bibliothèques publiques : +1,24 M€, et pour le développement des équipements sportifs de proximité : +3,5 M€.

Enfin, en ce qui concerne les recettes d'investissement hors écritures d'intégration des résultats, est proposée en Fonction 0 une diminution de 16 M€ d'inscriptions d'emprunts afin d'équilibrer le budget supplémentaire. Votée à 196 M€ au budget primitif, l'autorisation en 2022 du recours à l'emprunt s'établirait donc à 180 M€, mais le niveau de l'emprunt réalisé in fine sera toutefois inférieur au montant inscrit et dépendra à la fois du niveau d'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement et de la stratégie de pilotage des résultats.

Diapo n°5 : Cette dernière diapositive reprend de manière synthétique les équilibres du projet du budget supplémentaire ainsi que l'affectation du résultat 2022 que je viens de vous détailler précédemment.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire au sujet de ce budget supplémentaire 2023.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Avant d'aborder la discussion générale, je vais demander, puisqu'il y a des subventions qui vont être votées dans le cadre de ce BS, à Sébastien CHOCHOIS, membre de l'Association départementale de l'OCCE, Alain DE CARRION et Jean-Louis COTTIGNY en leur qualité de membres de SOLIHA, de sortir de l'hémicycle puisqu'ils ne peuvent ni participer au débat, ni au vote.

Que d'autres n'en profitent pas pour sortir ! (*rires*)

M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DE CARRION et M. COTTIGNY quittent l'hémicycle.

La discussion générale est ouverte.

Qui demande la parole ? Madame DRAIN. Allez-y, je vous en prie.

MME DRAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Quelques remarques d'abord sur le budget supplémentaire en ce qui concerne les collèges.

Nous avons toujours fait de l'Éducation une priorité et cet engagement politique se traduit par un budget d'investissement et de fonctionnement conséquent pour les 125 collèges que je tenais à rappeler. Même si on peut toujours espérer faire mieux, c'est tout de même 121 M€ qui sont investis aujourd'hui dans les collèges, 24 opérations en cours pour le programme pluriannuel d'investissement, plus de 100 opérations en cours pour le programme pluriannuel de maintenance qui mobilisent plus de 50 agents du Département que ce soit au PADT ou dans les territoires et je voulais saluer justement à cette occasion le travail acharné des équipes pour suivre autant d'opérations en même temps.

Il est parfois facile de proposer que l'on augmente les crédits d'investissement et que l'on fasse davantage de travaux dans les collèges, il faut mesurer aussi ce que cela représente comme travail, comme charge de travail pour nos agents, comme difficultés d'embauche pour les entreprises. Il faut s'assurer que ces investissements supplémentaires soient opérationnels et cela engendre forcément des augmentations aussi de fonctionnement, ce qui n'est pas toujours mesuré. Enfin, peut-être, Monsieur PAJOT, que ces quelques éléments enrichiront votre réflexion sur l'augmentation des investissements dans les collèges.

En tant que collectivité territoriale, nous cultivons aussi notre singularité en nous nous engageant dans de multiples politiques volontaristes. Ce budget supplémentaire pour l'Éducation c'est certes un budget d'ajustement, vous avez sans doute constaté qu'il s'agit simplement de s'ajuster à l'avancement des opérations en cours, il est toutefois à noter une hausse de 5 millions pour couvrir justement l'avancement de nos opérations au PPI et le collège de Marquise dont on a déjà beaucoup parlé aujourd'hui.

Je voulais aussi souligner dans ce budget supplémentaire une ligne qui, certes, n'est que de 50 000 € mais elle est importante puisque c'est quelque chose auquel vous êtes très attentifs, c'est les dotations de matériaux dans les collèges. Il y a des dotations de matériaux qui relèvent d'un caractère d'urgence que nous n'avons pas pu intégrer à la programmation 2023 et donc nous les intégrons aujourd'hui avec cette ligne au budget supplémentaire.

Concernant le budget de fonctionnement de la Direction Éducation et Collèges, il a fait l'objet d'une hausse au BP 2023. Nous ne vous proposons pas d'ajustement puisque les prévisions étaient suffisamment justes pour que nous n'ayons pas besoin d'y revenir. Je vous rappelle tout de même qu'il est passé de 38 millions en 2022 à 57 millions ce qui correspond à l'inflation et au coût de l'énergie. Un effort considérable soutenu par notre collectivité et, comme l'a évoqué notre collègue tout à l'heure, d'où la nécessité d'avoir des marges de manœuvre pour pouvoir répondre aux circonstances.

Mes chers collègues, permettez-moi pour finir d'aborder la baisse des dépenses de communication qui a été proposée tout à l'heure. Je sais, c'est hors sujet, mais néanmoins il faut rappeler que la communication et l'information c'est la base de la démocratie, que la communication est indispensable pour une collectivité puisque cela permet d'informer nos citoyens de l'utilisation de leurs deniers, des deniers publics, que cette information permet aussi de protéger les citoyens de ceux qui souhaiteraient exploiter leur crédulité ou leur ignorance et qu'on se méfie de l'information et de la communication dans les régimes autoritaires et parmi leurs partisans ce qui ne fait que renforcer la nécessité de cette communication.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Madame CAUWET, vous avez demandé la parole.

MME CAUWET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaite effectivement intervenir sur ce volet de budget supplémentaire et plus particulièrement sur la problématique du bien vieillir.

Vous le savez, l'accompagnement des personnes âgées, de leurs proches mais aussi des structures qui sont à leurs côtés au quotidien est un véritable enjeu. Il nous faut poursuivre le soutien des établissements qui hébergent nos personnes âgées et en même temps assurer le virage domiciliaire. Le tout en ne laissant personne de côté : aînés, aidants, structures d'accompagnement à domicile.

Le défi est de taille. Ces quelques données en donnent l'ampleur. 350 000 Pas-de-Calaisiens ont plus de 60 ans, soit 26 % de la population départementale. 29 000 d'entre eux bénéficient de l'APA à domicile et nous comptons environ 200 EHPAD et résidences autonomie ainsi qu'une centaine de Services d'aide à domicile et d'accompagnement.

Dans ce contexte, le Département maintient plus que jamais son engagement en faveur du bien vieillir. En témoignent, comme vous l'avez souligné, les 8 M€ de dépenses supplémentaires qui sont maintenant présentés à votre décision. Ils portent ainsi l'effort de la collectivité à près de 280 M€.

1,5 M€ pour l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement et 6,5 M€ pour l'APA à domicile, du fait de l'application du tarif plancher à 23 € prévu par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2023, l'ajustement de l'avenant 43 que nous avons déjà beaucoup évoqué à de nombreuses reprises au sein de cette assemblée.

Fort heureusement, nous mobilisons également des recettes qui proviennent de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et qui compensent, pour partie seulement, ces dépenses.

Vous le savez, et nous le déplorons, la loi grand âge promise et espérée n'a pas vu le jour. Une proposition de loi sur le bien vieillir a bien été déposée mais son examen semble assez aléatoire.

Quoi qu'il en soit, nous appelons vraiment de tous nos vœux la définition d'une politique globale. Le sujet l'exige. Notre groupe politique a d'ailleurs officiellement déposé un vœu au Gouvernement en ce sens car la population ne peut plus attendre.

Dans le domaine de l'accompagnement à domicile par exemple, des dispositions comme le tarif plancher, l'avenant 43 qui représente quand même 25,5 M€ en 2023, ou la dotation qualité qui représentera 7,4 M€ représentent certes des avancées auxquelles, je le rappelle, le Département a d'ailleurs très largement contribué financièrement. Mais malgré cela, le secteur reste confronté à de graves difficultés au niveau national comme au niveau départemental.

Tous les intervenants du secteur sont désormais confrontés à des difficultés et nous interpellent. Et dans l'attente très hypothétique à ce jour que le Gouvernement s'empare de ce sujet, nous ne pouvons rester sourds à leur appel à l'aide. J'ai déjà vu beaucoup d'acteurs locaux et irai encore d'ici la fin de ce mois à la rencontre d'une grande partie d'entre eux. L'objectif étant à l'automne de proposer des évolutions partagées avec les acteurs du secteur pour permettre de garantir ce véritable service public départemental qu'est l'accompagnement à domicile de nos concitoyens qui le nécessitent.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CAUWET.

D'autres demandes de prise de parole ? ... Non, je n'en vois pas.

Madame PLOUVIEZ, allez-y, je vous en prie.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce budget supplémentaire 2023 permet d'intégrer les résultats constatés au compte administratif 2022. Il permet aussi de financer des dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif mais aussi d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif.

Je ne vais pas entrer dans les détails mais tout le monde aura compris que les ajustements ne sont pas tous bénéfiques pour notre Département puisque nos recettes dépendent de la fiscalité indirecte notamment de la fraction de TVA et donc des résultats économiques du Gouvernement de Monsieur MACRON.

Concernant ce budget supplémentaire, et ce malgré nos remarques et nos critiques lors des précédents débats budgétaires, nous soulignons néanmoins plusieurs points positifs quant aux ajustements opérés.

Nous ne pouvons qu'être favorables à l'augmentation des dépenses d'investissement en matière de construction et d'équipement des collèges. Nous soutenons aussi les dépenses supplémentaires au titre de la politique en faveur des personnes âgées ainsi que l'ajustement à la hausse des crédits de paiement concernant la maintenance du réseau routier.

Mais surtout nous ne pouvons que nous satisfaire de la prise en compte du logement social dans ce budget supplémentaire puisqu'une inscription de 4 M€ est proposée afin de permettre à Pas-de-Calais Habitat d'engager la mise en état de 400 logements dès 2023 et ce pour permettre la remise en location de logements vacants.

En effet, le logement doit être l'une de nos priorités. Afin de vivre et de s'épanouir, tout individu, toute famille, doit pouvoir bénéficier d'un toit. Il est temps que toute famille bénéficie d'un logement décent. Cela nécessite un effort important dans la rénovation énergétique de logements.

C'est pour cela que nous estimons que 4 M€, c'est très bien mais ce n'est pas suffisant et nous demandons que cet effort soit poursuivi dans les prochains budgets.

Nous rappelons que tous les travaux de rénovation énergétique des logements permettront à tous de faire des économies d'énergie dans les années à venir.

Un logement, ce n'est pas un bien comme les autres car avoir un logement décent c'est la condition indispensable pour vivre dignement.

Vous voyez, Monsieur le Président, nous sommes honnêtes : quand cela va dans le bon sens, nous le disons. Nous sommes soucieux de l'intérêt général et du bien commun. Ainsi, comme nous l'avions fait pendant la période de la crise sanitaire, nous voterons au nom de l'intérêt général pour ce budget supplémentaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

C'est une explication de vote du groupe, c'est bien cela ?

Monsieur PAJOT ?

M. PAJOT.- Oui, Monsieur le Président. Je voudrais répondre à Madame DRAIN, Vice-présidente, qui nous a mis en cause.

Je vois que vous essayez de vous rattraper dans le cadre de ce budget supplémentaire pour masquer le fait que, dans le compte administratif et ce n'est pas moi qui le dis, c'est indiqué dans le compte administratif, il n'y a pas eu d'augmentation des investissements dans les collèges en 2022.

J'aurais pu parler de l'absence de restauration scolaire dans plusieurs établissements du Département. J'aurais pu parler aussi du néant concernant la lutte contre le harcèlement scolaire dans nos établissements scolaires...

MME DRAIN.- Ce n'est pas de notre compétence.

M. PAJOT.- Donc il y a pas mal de sujets, Madame DRAIN, et on continuera à le dire même si cela vous déplaît.

MME DRAIN.- Cela ne me déplaît pas.

M. LE PRESIDENT.- Pour le groupe communiste...

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Permettez-moi, avant d'aborder le budget supplémentaire 2023, de prendre quelques instants pour évoquer la situation politique et sociale dans laquelle celui-ci s'inscrit.

Depuis le 19 janvier 2023, le pays tout entier est entré en opposition avec une proposition de loi qui a pour objectif de faire travailler deux années de plus l'ensemble des travailleurs, que vous soyez cadre, technicien, employé, ouvrier ou fonctionnaire, que vous soyez déjà usé par le travail ou ayez encore commencé à travailler tôt, tout le monde travaillera plus longtemps.

Cette loi est jugée comme injuste, dure et violente par plus des trois-quarts des travailleurs. Elle a uni l'ensemble des syndicats dans une intersyndicale exemplaire. Les assemblées parlementaires

l'ont fortement contestée à tel point qu'elle n'a jamais été votée à l'Assemblée Nationale, foulant ainsi du pied la représentation nationale. C'est un moment grave de l'histoire de la République, et je tenais à l'exprimer solennellement ici au nom du Groupe Communiste et Républicain.

Emmanuel MACRON balaye d'un revers de main la colère des millions de personnes qui se sont exprimées dans la rue en faisant grève ou tout simplement en soutenant les mouvements. En refusant de nouveau le 8 juin le vote sur le sujet des retraites, il a creusé un peu plus encore le fossé entre la population et les institutions. C'est une responsabilité lourde. Par cette posture, le Président de la République a encore aggravé la crise démocratique.

Avant la réforme des retraites, le monde du travail a subi la réforme de l'assurance chômage et maintenant, la séquence des retraites à peine terminée, le Président des riches embraille avec France Travail une réforme dite du plein emploi qui a, elle, pour objectif de s'en prendre aux plus fragiles et aux plus précaires d'entre nous, en ordonnant à chacun d'accepter n'importe quel emploi sous menace de suspension des droits. C'est bien mal connaître la situation sociale, sanitaire et parfois psychologique de nombreux foyers.

Au Département du Pas-de-Calais, nous connaissons la réalité et nous y travaillons depuis des années parce que nous sommes au plus proche des habitants par un travail avec un réseau précieux de partenaires. Nous avons acquis une expérience, une faculté d'écoute pour proposer des dispositifs qui permettront à celles et à ceux qui ont des parcours de vie difficiles de retrouver le chemin vers l'emploi. Base du Pacte des Solidarités humaines. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais doit garder son originalité en s'appuyant sur son maillage et son travail en bonne intelligence avec ses partenaires. Nous devons avant tout garder la main tendue envers ceux qui ont besoin et ainsi, sans jugement ni injonction, les aider à reprendre leur place dans la société. C'est d'ailleurs la raison principale du recul du nombre de foyers émergeant au RSA.

Aujourd'hui, les salariés et les retraités vivent avec de plus en plus de difficultés : inflation, hausse des tarifs de l'énergie, alors que les multinationales et les actionnaires n'ont jamais fait autant de bénéfices. Aujourd'hui, les salariés et les retraités reçoivent selon le bon vouloir de M. MACRON des petits chèques alors que les multinationales et les actionnaires bénéficient chaque année de 250 milliards d'euros de cadeaux sans contrepartie qu'elle soit sociale ou environnementale.

Depuis quelques jours, nous assistons à un battage médiatique pour mettre en scène la réindustrialisation du pays. Même si je constate quelques avancées positives, celles-ci ne peuvent éclipser les 10 600 suppressions de postes entre 2010 et 2020 dans notre Département.

Cela suffit ! Il est temps que le Gouvernement cesse de faire les gros yeux aux grands groupes et qu'il les oblige à améliorer les conditions de travail et les salaires pour aider les artisans, les TPE, les PME et revaloriser les salaires. Nous lui suggérons de piocher dans les 250 milliards d'euros ou encore prendre sur le nouveau budget colossal de l'Armée.

Pour revenir au budget supplémentaire, nous l'approuvons bien entendu car il correspond majoritairement à des ajustements.

Nous notons que le bon niveau de transactions immobilières nous permet de mettre en réserve 82 M€ en deux ans. Les inscriptions au titre de l'action sociale progressent, signe du besoin croissant en direction du public dépendant. À ce sujet, les filières des métiers de l'aide à la personne rencontrent de grandes difficultés pour recruter. Les métiers de la fonction publique peinent à trouver les candidats tellement les traitements des agents ont reculé par plus de dix années du gel du point d'indice.

L'occasion de nous associer aux syndicats pour dénoncer la hausse ridicule du point d'indice des fonctionnaires, honteuse même quand on sait que les agents ont perdu, depuis 2010, 16 % du pouvoir d'achat. Là encore, Emmanuel MACRON n'est pas au rendez-vous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur MALFAIT.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

243 M€, c'est la somme constatée tout à l'heure au compte administratif de l'exercice 2022 affectée dès maintenant au budget supplémentaire 2023.

Loin de nous l'idée de surpolitiser ce débat s'il y en a vraiment un car l'on comprend vite le côté avant tout comptable de ce document.

Les nouvelles inscriptions sont caractérisées là aussi par une certaine prudence. Les 8 M€ supplémentaires que vous proposez d'inscrire au titre de l'action sociale sont bien sûr nécessaires et fort heureusement compensés en partie par les régularisations de la CNSA.

Mais la prudence tient surtout dans la mise en réserve de près de 42 M€ de DMTO tant la contraction du marché immobilier allonge un peu plus l'ombre de leur diminution dans les prochains exercices.

En parlant d'habitat et d'immobilier, la contribution, cela a été mentionné, de 4 M€ à Pas-de-Calais Habitat est évidemment nécessaire et nous la voterons en conscience mais gardons à l'esprit qu'elle en appellera bien sûr d'autres.

Et cette même prudence s'étend à la ligne constituée pour couvrir les intérêts de la dette ou la dépréciation des éléments financiers. La gestion de cette dette risque en effet d'être bien plus complexe en 2024, une gestion qui conditionne donc, rappelons-le, notre capacité à investir.

En maîtrise d'ouvrage départementale, les plus de 6 M€ inscrits au budget supplémentaire permettront donc d'assurer une compétence ô combien précieuse en matière de rénovation et d'équipement des collèges.

Mais les autres inscriptions dans le domaine sportif, patrimonial et culturel laissent le sentiment d'accorder nos derniers deniers aux compétences volontaristes.

Nous l'avons rappelé à l'examen du compte administratif, c'est un combat pour le Département que de ne pas se limiter à la seule action sociale.

Dans la droite ligne du vote du budget primitif, nous donnerons de nouveau un avis favorable à ce budget supplémentaire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Monsieur DUPORGE pour le Groupe Socialiste et Républicain.

M. DUPORGE.- Oui, Monsieur le Président. Je vous dirai simplement que le Groupe Socialiste approuvera bien évidemment ce compte administratif tel qu'il a été présenté.

M. KUCHCINSKI.- Budget supplémentaire !

M. DUPORGE.- J'en étais encore à l'autre délibération ! (*rires*)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons bien compris.

Monsieur KUCHCINSKI pour la lecture du projet de délibération. La discussion générale est terminée. Allez-y, Monsieur KUCHCINSKI.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de budget supplémentaire 2023 qui vient de vous être présenté.

D'abord, l'affectation du résultat.

Le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal s'établit à 243 337 371 euros et 57 centimes. Il vous est proposé de l'affecter de la manière suivante :

D'une part à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le compte 1068 qui s'établit à 92 613 571 euros et 22 centimes. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé soit 85 048 772 euros et 12 centimes corrigé des restes à réaliser à hauteur de 7 564 799 euros et 10 centimes.

D'autre part et pour le solde soit 150 723 800 euros et 35 centimes en excédent de fonctionnement reporté avant le vote des propositions du budget supplémentaire.

Pour l'adoption du budget supplémentaire, il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet de budget supplémentaire 2023 équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de 287 416 970 euros et 68 centimes, soit en section d'investissement : 116 752 989 euros et 22 centimes ; section de fonctionnement : 170 663 980 euros et 46 centimes (*il convient de lire 170 663 981 euros et 46 centimes*).

En mouvements réels, à la somme de 247 176 501 euros et 68 centimes, soit recettes d'investissement : 76 613 571 euros et 22 centimes ; dépenses d'investissement : 116 679 938 euros et 22 centimes (*il convient de lire 116 619 938 euros et 22 centimes*) ; recettes de fonctionnement : 170 562 930 euros et 46 centimes ; dépenses de fonctionnement : 130 556 563 euros et 46 centimes.

Il vous est également proposé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et des cahiers des commissions annexés au rapport général.

Il vous est également proposé d'adopter l'annexe 1 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

L'annexe 2, jointe à la présente délibération, relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux ;

L'annexe 3, jointe à la présente délibération, relative aux créances admises en non-valeur ;

L'annexe 4, jointe à la présente délibération, relative aux créances éteintes.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

Pour la 1^{ère} Commission : l'annexe 2 « affectations complémentaires ».

Pour les autres commissions : annexe 3 « affectations complémentaires » ; annexe 4 « nouvelles affectations ».

Pour l'affectation en réserve d'une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux, il vous est également proposé d'affecter en réserve un montant de 40 200 000 € au titre de l'exercice 2023. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2022 et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2023.

Il convient, et je suis dans l'obligation de mentionner les données exactes qui sont les suivantes :

DMTO constatés au cours de l'exercice 2022 : 214 769 078 euros et 82 centimes.

Moyenne des DMTO constatés au cours de l'exercice 2019 à 2021 : 174 506 794 euros et 36 centimes.

DMTO constatés au cours de l'exercice 2019 : 160 638 688 euros et 62 centimes.

DMTO constatés au cours de l'exercice 2020 : 164 498 451 euros et 54 centimes.

DMTO constatés au cours de l'exercice 2021 : 198 383 242 euros et 93 centimes.

Montant affecté en réserve au titre de l'exercice 2023 : 40 200 000 €.

Montant cumulé affecté en réserve : 52 600 000 €.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- C'est nous qui vous remercions, Monsieur KUCHCINSKI.

Voilà pour ce projet de délibération que je vais mettre aux voix puisque nous allons passer au vote sur le projet de BS 2023.

Y a-t-il des abstentions ? Je n'en vois pas.

Des votes contre ?

Ce budget supplémentaire est donc approuvé.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 66
 Nombre de délégations de vote : 8
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Nombre de suffrages exprimés : 74
 Nombre d'abstentions : 0 voix
 Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix

(Adopté)

Vous pouvez donc « réintégrer » M. CHOCHOIS, M. DE CARRION et M. COTTIGNY.... qui ne veulent plus rentrer !

Retour de M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DE CARRION et de M. Jean-Louis COTTIGNY dans l'hémicycle.

Nous avons terminé l'ordre du jour de la première demi-journée mais j'ai une tâche bien agréable à accomplir avant de nous rendre jusqu'à la salle d'hôtes pour le déjeuner.

J'aimerais en votre nom remercier Nathalie FOSSE.... apparemment surprise ! (*rires*)

Nathalie FOSSE, Cheffe du Service d'Appui aux Élus, au sein de la Direction de l'Assemblée et des Élus, qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2023.

Très longs et vifs applaudissements

Elle participe donc à sa dernière plénière.

J'aimerais grandement en votre nom la remercier, la féliciter pour son investissement et saluer son professionnalisme exemplaire.

Elle est arrivée au Département en tant que rédacteur stagiaire en 1987. Elle est d'abord accueillie au sein du Bureau de l'Environnement et plus particulièrement de la Direction de la Programmation et des Marchés.

Promue en grade les années suivantes par voie de concours, elle occupera différentes fonctions jusqu'à celle de Cheffe du Service d'Appui aux Élus au sein duquel ses qualités humaines, son dynamisme, j'allais dire son sourire aussi ! sont fortement appréciés.

Son investissement personnel dans les projets de dématérialisation a grandement contribué à leur réussite tant pour la conception et la mise en œuvre que pour la formation des agents concernés.

Je lui souhaite et nous lui souhaitons de profiter d'agréables moments en famille et d'un nouveau rythme de vie.

Je lui adresse tous mes vœux de succès dans les futurs projets qu'elle va entreprendre.

M. le Président remet un bouquet de fleurs à Mme Nathalie FOSSE.

Très longs et vifs applaudissements de toute l'Assemblée.

Voilà chers collègues. Nous avions prévu 12h30, il est 12h17. Nous allons nous rendre à la salle d'hôtes et puis reprise des travaux à 14h... pour 14h15 !

La séance est suspendue à 12 heures 17.

(La séance reprend à 14 heures 16 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, Mme Delphine DUWICQUET assure la fonction de Secrétaire de séance.)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir rejoindre vos places. Nous avons convenu que la séance redémarrerait à 14 heures 15, il est 14 heures 16. Chacun va rejoindre sa place.

Concernant le rapport d'activité des services de l'État dans le Département du Pas-de-Calais, nous avons convenu avec Monsieur le Préfet, vous savez que l'obligation qui est faite au Préfet c'est de déposer le rapport au Département. Donc ce rapport, vous en avez eu connaissance. Par conséquent, s'il appelle de votre part des remarques, des questions, vous me transmettez les questions par écrit et le Préfet répondra également par écrit. Il s'est engagé à répondre au mois de septembre au plus tard. Cela veut dire que vous aurez des réponses très précises.

Voilà pour ce rapport d'activité pour lequel nous donnons acte qu'il a été déposé au Département conformément à la loi.

Nous allons maintenant poursuivre l'examen des rapports concernant les affaires administratives et financières.

Sur le rapport n°15, le Département s'engage dans l'aventure Paris 2024, c'est Monsieur LOQUET (*Vice-président en charge des sports*) qui va rapporter. Allez-y, Monsieur LOQUET.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS L'AVENTURE PARIS 2024 (Rapport n°15 du rapport du Président)

M. LOQUET.- Tout à fait, Monsieur le Président, et je m'excuse par avance peut-être d'être un petit peu long si je veux vous dire à la fin : « Vive le sport en Pas-de-Calais ! »

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le Département du Pas-de-Calais mène donc une politique sportive volontariste mais ambitieuse dont nous votons chaque année les dispositifs et les multiples programmations tant envers les clubs de haut niveau que les clubs amateurs, tant envers les organisateurs de manifestations sportives que les comités départementaux ou encore envers le sport inclusion ou le sport de nature.

Cette politique porte ses fruits au quotidien et, pour rencontrer chaque semaine de nombreux bénévoles, nous savons ce que notre soutien et notre accompagnement représentent pour eux et à quel point il est absolument indispensable.

En d'autres mots, chers collègues, le monde sportif compte sur nous et nous assumons ce rôle sans nous détourner depuis de nombreuses années.

Durant ces trois dernières années, le monde sportif a souffert mais s'est aussi peu à peu reconstruit aujourd'hui. Depuis de nombreux mois, tous les regards sont maintenant tournés vers l'horizon et cet horizon en matière sportive c'est désormais assurément celui des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 à l'été 2024.

Ces Jeux suscitent déjà un engouement immense alors que nous ne sommes bientôt qu'à un an de l'échéance. Cela nous laisse imaginer l'émulation qui naîtra et se diffusera en 2024 et d'ici 2024.

Le Pas-de-Calais et les Jeux, c'est une vieille histoire. Une histoire qui a vu passer de nombreux champions. J'ai déjà cité, dans cet hémicycle, le pionnier Émile GRUMIAUX, médaillé d'or en tir à l'arc et à la perche en 1900 ou la légende Guy DRUT. Plus récemment, on pense à Lise LEGRAND, médaillée de lutte en 2004, au kayakiste Maxime BEAUMONT et à l'escrimeur Jérémy CADOT médaillés en 2016, ou au basketteur Nando de COLO en 2020 pour ne citer qu'eux parmi tant d'autres.

Le Pas-de-Calais et les Jeux, c'est aussi cette remarquable expérience autour du projet « base arrière » lancé par le Président Dominique DUPILET, dans le cadre des Jeux de Londres en 2012. Un engagement qui nous a profondément marqués et que nous aspirons à revivre en 2024.

La désignation de la Ville de Paris en tant que ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a constitué une réelle opportunité pour notre Département en matière d'animation, en matière de développement des pratiques sportives et en matière d'attractivité des territoires.

Nous sommes déjà mobilisés depuis le départ de cette aventure avec une délibération de soutien à la candidature de Paris à l'organisation des JOP en février 2017, avec notre obtention du label Terre de Jeux 2024 parmi les premiers départements de France, avec le maintien également de notre équipe olympique et paralympique, à travers le gros travail de promotion des centres de préparation des Jeux auprès de l'ensemble des Fédérations.

Aujourd'hui, nous vous proposons de poser officiellement d'autres jalons, les jalons de cette dynamique 2024 avec la stratégie que nous envisageons pour l'année sportive à venir avec en point de mire l'été 2024, une stratégie qui a été co-construite dans le cadre du Comité de pilotage départemental lancé il y a maintenant huit mois pour mobiliser l'ensemble des Directions départementales dans le cadre d'un travail interdisciplinaire et surtout transversal.

Je profite d'ailleurs à ce moment pour les remercier pour le travail engagé, un travail qui va se poursuivre pour rendre opérationnelles toutes les propositions d'action envisagées.

Il s'agira d'abord de conforter la place du Département en tant que tête du réseau de la dynamique sportive. Cela va dans le but d'assurer la cohérence et la lisibilité des actions qui se tiendront dans notre Département.

A la suite des différentes concertations départementales menées avec les acteurs du sport, un comité de pilotage départemental, humblement dénommé « Paris 2024 », a ainsi été constitué avec les référents des collectivités territoriales labellisées Terre de Jeux. Il se traduit par la mise en place de réunions thématiques ayant pour objectif de partager les connaissances, les expériences et de définir les attentes et les besoins de chacun.

Toujours dans cette même optique, une plaquette « s'engager dans l'aventure 2024 » élaborée en collaboration avec le mouvement sportif a été envoyée à toutes les collectivités territoriales et a permis à celles-ci de prendre connaissance de la dynamique autour des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette information aux collectivités les assure du rôle que le Département est prêt à jouer à leurs côtés dans la mise en place d'actions grâce à une mise en réseau des partenaires et surtout, surtout, un apport d'expertise.

L'accueil des délégations maintenant est ici également un axe important. Le Pas-de-Calais compte ainsi un grand nombre de sites labellisés centres de préparation des Jeux dont le Parc d'Olhain qui aura un rôle particulier à jouer. Une stratégie fine et un travail de lobbying sont poursuivis dans l'objectif d'accueillir le plus de délégations nationales voire internationales.

Un autre axe majeur est évidemment ce qu'on appelle la célébration. Comment faire ? Comment faire en sorte que les habitants du Pas-de-Calais puissent prendre part à cette grande fête populaire ? L'accueil de la flamme olympique et de la flamme paralympique dans le Département en sera une excellente illustration.

Dans quelques jours, nous connaissons les villes qui seront traversées par la flamme olympique dans notre Département, et plus largement comment la flamme olympique traversera la France. En lien avec les collectivités qui seront traversées, ce passage de la flamme sera l'occasion de faire vivre une expérience olympique unique à nos habitants avec des animations qui seront définies d'ici là.

En amont de ce passage de la flamme, ce sont de multiples autres animations qui seront proposées tout au long de la saison sportive 2023-2024. Elles toucheront de manière transversale les multiples secteurs d'action du Département comme la culture, les collèges, les archives départementales, le handicap, l'enfance et bien évidemment d'autres. La jeunesse sera évidemment très fortement mobilisée et cela pourrait même se traduire chez nous par une adaptation de l'opération Sac ados qu'il reste à affiner.

Tout cela sera bien entendu annoncé avec plus de précision au fil de l'eau mais je peux déjà vous dire qu'avec le Président, nous avons souhaité que la création d'un village sportif itinérant puisse voir le jour au premier semestre 2024, qui se posera donc une journée sur chacun des territoires départementaux, vous l'aurez compris pour un total de 9 dates, où la population locale et des alentours sera invitée à venir participer à des animations sportives et festives organisées en lien avec les différents comités départementaux.

Dans ce cadre, le Département s'engagera dans l'acquisition de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques selon les possibilités qui nous seront données par le COJO afin d'en faire bénéficier la population sur nos territoires et notamment à travers ces villages itinérants et ceux, les habitants, qui voudront bien venir y participer.

Ce dispositif sera affiné dans les prochains mois pour une mise en place à partir du printemps 2024.

Au-delà de ce qui se passera dans les prochains mois, l'héritage des Jeux 2024 sera une des composantes majeures de notre action. C'est d'ailleurs ce qui a présidé nos choix en matière d'investissements ces dernières années sur la ligne Paris 2024. Nous avons veillé à ce que les projets accompagnés ne servent pas uniquement un accueil de délégations pour 2024 mais contribuent beaucoup plus largement à l'animation sportive à long terme sur l'ensemble de notre territoire départemental.

L'héritage sera aussi la manière dont nous saurons faire fructifier l'engouement des clubs et des comités départementaux autour des Jeux pour des projets d'avenir.

Notre important accompagnement aux structures sportives devra donc être maintenu en ce sens pour leur donner les moyens de participer au développement de la pratique sportive pour tous que ce soit en matière compétitive, de sport santé, d'inclusion ou tout simplement d'épanouissement personnel.

Le nouveau dispositif Club inclusif délibéré dans cette Assemblée il y a de cela quelques mois pour permettre le développement de projets parasports dans les clubs sera un exemple de nouveau levier sur lequel nous pourrions nous appuyer de même que les déploiements du dispositif Sport Ressources 62 avec le CDOS sur l'ensemble du territoire départemental après une première expérimentation concluante sur le territoire de Lens-Liévin.

Voilà, chers collègues, Mesdames, Messieurs, ce que je souhaitais évoquer et proposer, Monsieur le Président, sur cette dynamique engagée en direction des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Je vous précise enfin que la 3^{ème} Commission a, je le dirai entre guillemets, « évidemment » émis un avis favorable unanime sur ce rapport puisque les élus ont du bon sens et qu'il m'appartient de vous redire : Vive le Sport en Pas-de-Calais !

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur LOQUET.

Des questions sur ce rapport ? Des demandes d'intervention ?

Karine GAUTHIER...

MME GAUTHIER.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Avec ma casquette de Vice-présidente chargée des questions liées au handicap, j'ai eu l'occasion de participer à plusieurs rencontres amenant à l'élaboration de cette politique olympique et paralympique. Je ne peux que me réjouir du travail effectué et de la belle dynamique qui est ainsi enclenchée car, en effet, si les lumières sont bien souvent surtout braquées sur les Jeux Olympiques, il est essentiel de ne pas négliger la partie paralympique de ces Jeux. Je me réjouis donc que cet engagement du Département dans l'aventure 2024 le prenne en compte.

Chacun des moments que nous vivons dans le Pas-de-Calais sera aussi étudié sous ce prisme pour que personne n'en soit exclu à l'image du village sportif itinérant, que le Vice-président évoquait, qui sillonnera nos territoires et qui sera accessible et adapté pour chacun des habitants qui souhaitera y participer.

C'est une évidence parce que cela fait partie de nos valeurs, c'est une évidence et c'est aussi un engagement.

Et plus globalement, cette attention portée sur le lien entre le sport et le handicap restera au cœur de l'engagement handicap que le Département met en œuvre, un lien qui a déjà fait ses preuves par le passé avec des dispositifs historiques du Département tels que « Ouvrez votre club », avec le lien fort aussi que nous entretenons avec les comités départementaux de sport adapté et handisport, un lien que nous avons eu l'occasion de renforcer encore dernièrement en actant notre participation à la mise en place de formations Club inclusif pour permettre aux clubs sportifs du Pas-de-Calais qui souhaitent s'engager dans la démarche de se former à l'accueil de public en situation de handicap.

Voilà en quelques mots ce que je souhaitais évoquer sur ce rapport qui témoigne du travail permanent, et j'insiste permanent, qui est mené pour permettre au sport de faire jouer pleinement ses valeurs d'inclusion et ainsi favoriser la pleine citoyenneté de tous.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame GAUTHIER.

D'autres demandes d'intervention ? Monsieur LOQUET.

M. LOQUET.- Je vais juste compléter. Madame GAUTHIER, il était évident que nous ne mettions pas le côté paralympique en exergue et en évidence dans notre dynamique pour la bonne et simple raison que nous avons aussi une équipe olympique et paralympique Pas-de-Calais et qu'à l'intérieur de cette équipe paralympique Pas-de-Calais, nous avons de réelles chances de médailles avec le Paratriathlon avec Louis NOËL ou bien encore avec Dorian DECARME et La Boccia. Comme quoi, il n'y avait vraiment aucune raison que cela puisse être mis de côté au-delà des politiques publiques qui sont celles suivies et portées par le Département.

Si ça va sans dire, ça va mieux en le disant, tout à fait ! Merci.

MME GAUTHIER acquiesce.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, des Jeux accessibles à tous et ouverts à tous.

D'autres demandes de parole ? Oui, Monsieur TELLIER. Vous avez renversé (*de l'eau*), Monsieur TELLIER...

M. LOQUET.- Il veut déjà nager, Monsieur TELLIER ! (*rires*).

M. TELLIER.- C'est parce qu'on a une piscine olympique maintenant sur notre territoire, donc j'ai renversé l'eau !

M. LOQUET.- C'est ça ! J'ai bien compris, Jean-Marc.

M. TELLIER.- Excusez-moi.

Je voulais juste et, franchement, je ne mets pas en question le travail parce que j'imagine et je connais assez la volonté, on l'a prouvé aussi quand on a été base arrière des Jeux Olympiques de Londres, de faire connaître et de rendre populaire le sport, et je profitais des Jeux Olympiques du Département. Et puis je vais un peu enfoncer des portes ouvertes mais, moi, ma grande inquiétude, et j'entends : le Département prend des places. Je sais qu'il y a des jeunes de mon territoire qui ont participé à une action il n'y a pas longtemps de « La Chance aux Enfants » aussi pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques.

Donc la volonté existe mais cela n'enlève pas que je souhaiterais qu'on soit attentif parce que c'est bien d'emmener les jeunes, il faut et c'est important, mais on sait tous, quand on voit le prix des places et quand on a vu comment les places ont été mises en vente et comment elles sont parties au prix des places.

Je voudrais simplement dire : génial l'idée du village mais 9 dates, je trouve que ce n'est pas beaucoup d'autant que, comme l'a rajouté Karine GAUTHIER, on parle aussi d'associer le paralympique. Je me demande si on ne pourrait pas plus amener les Jeux Olympiques dans nos quartiers et être plus volontaristes. Ce n'est pas une critique, c'est parce que je trouve que 9 dates, on va faire plus de malheureux que d'heureux. Mais je sais que ce n'est pas simple à organiser.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur LOQUET, allez-y, je vous en prie.

M. LOQUET.- Jean-Marc, j'entends mais la logistique est très complexe à mettre en place et effectivement la proposition qui avait été faite c'est de trouver ces 9 dates parce que cela nous permettait aussi, au moment de l'achat de places, de pouvoir répondre aux exigences du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. On s'était dit que c'était peut-être la meilleure des solutions de façon à faire venir tout le monde, faire participer tout le monde. On communiquera bien en amont. Ces dates ne peuvent pas être conflictuelles d'un territoire à un autre pour la bonne et simple raison qu'on donne la possibilité aux habitants d'un territoire qui ne seraient pas disponibles quand il y aura une date sur leur territoire d'aller potentiellement ailleurs. C'est vraiment pour essayer de ne mettre personne de côté.

J'entends bien ce qui vient d'être dit sur le prix des places. Nous, Département du Pas-de-Calais, en tant que relais de la flamme olympique, nous passerons en deuxième rideau après ceux qui sont Centres de préparation des Jeux pour l'achat de places. Nous essaierons d'être cohérents là-dedans et nous privilégierons bien évidemment probablement selon des disponibilités le nombre par rapport au prix.

Maintenant, il faudra aussi en parallèle que nous nous assurions que les gens y aillent bien si toutefois ils gagnent ici un billet pour Paris. Cela aussi, il faudra qu'on s'en assure.

C'est toute cette logistique qui est préalablement complexe à mettre en œuvre.

Enfin, je dirai, là on est sur l'hypothèse parce qu'à l'heure où on se parle, je ne sais pas vous dire si on pourra être aujourd'hui satisfait sur le nombre de places que nous avons délibérées, y compris sur son enveloppe financière.

On essaiera d'être le plus en amont possible, de faire l'ensemble des informations nécessaires, de la communication nécessaire pour, avec la flamme, que ce soit la flamme qui va être dévoilée à Paris à partir de ce vendredi-ci ou bien dans le cadre des différentes dates, on essaiera d'être complètement complémentaire et de mieux tamiser encore le territoire départemental. C'était l'idée qui avait prévalu dans l'organisation structurelle de ces différentes instances.

M. LE PRESIDENT.- Vous voilà bien renseigné, Monsieur TELLIER.

D'autres demandes d'intervention, chers collègues ? Non. Je n'en vois pas.

Ce rapport est approuvé ? Sachant que, naturellement, Ludovic LOQUET vient de le rappeler, le déroulement se fera progressivement et vous serez informés au fur et à mesure de l'acquisition des places, des sites qui sont retenus... Enfin, je crois que tout cela fera l'objet de communications certainement en commission ou encore mieux ici en plénière lorsque ce sera nécessaire.

M. LOQUET.- Autant de fois que nécessaire, Président. Bien sûr ! Bien évidemment pour qu'on soit très clair et très précis par rapport à cela.

M. LE PRESIDENT.- Ce rapport est approuvé ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il s'agissait du rapport n°15.

Le rapport n°16, c'est Monsieur LOQUET (*Vice-président en charge des sports*) toujours. Allez-y, Monsieur LOQUET. Cela concerne le Parc départemental d'Olhain.

PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN
DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC
 (Rapport n°16 du rapport du Président)

M. LOQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous connaissons le Parc départemental d'Olhain et comme moi, vous avez probablement déjà eu l'occasion d'apprécier les équipements qu'il propose à notre population.

À travers ce rapport que mon collègue et Président du Parc, le bien nommé ou en tout cas le bien prénommé Ludovic IDZIAK, aurait assurément présenté à ma place s'il n'en avait pas été empêché, je veux remercier l'ensemble des équipes du Parc pour ce qu'il permet à nos usagers habitants.

Surtout j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler ici, nous sommes tous particulièrement animés par cette volonté de garder la dimension populaire du Parc tout en préservant la qualité du site. Sans cette dimension qualitative, le Parc ne pourrait d'ailleurs pas fonctionner.

C'est cela qui conditionne l'attractivité même des activités pour l'ensemble de la population. Et s'il fallait donner une preuve de la reconnaissance de la qualité de nos installations, je rappellerai que notre Parc a obtenu, je le disais préalablement mais je le rappelle ici, la labellisation « Centre de préparation des Jeux » qui certifie qu'il réunit les conditions pour accueillir des délégations qui souhaiteraient se préparer aux Jeux de Paris 2024. Nous accueillons d'ailleurs déjà régulièrement des équipes de haut niveau qui viennent effectuer des stages chez nous.

Les chiffres de fréquentation du Parc sont aussi un indicateur très intéressant pour mesurer cette attractivité.

Sur la période estivale 2022, c'était ainsi plus de 208 000 visiteurs qui avaient été comptabilisés, soit une hausse de plus de 4 % par rapport à l'année qui précédait. Et nous escomptons évidemment que cette dynamique s'amplifie et se poursuive ainsi d'année en année.

Les activités du Parc ont quant à elles été fréquentées l'an dernier à plus de 133 000 reprises et ce sont 23 000 repas qui ont été servis par nos services de restauration. Ces chiffres prouvent le dynamisme du Parc qui tient aussi à la dynamique commune avec le Département dont il est finalement une émanation. Ces chiffres montrent aussi que nous parvenons à tenir ce défi de renouveler le Parc suffisamment régulièrement dans ces propositions d'activité pour rester attractif pour notre population.

Ce renouvellement est d'ailleurs une nécessité absolue et une constante qu'il est aisé de constater dans l'ensemble des parcs de loisirs. Le succès d'un parc tient à son renouvellement et s'est encore récemment concrétisé avec la construction du belvédère et de la tyrolienne. Ces superbes équipements lancés à l'automne dernier ont déjà rencontré leur public et sont hautement appréciés de la population, des jeunes bien sûr, mais également des moins jeunes.

Dans la continuité de ce nouvel équipement, cette nécessité de renouvellement amène aujourd'hui le parc à réaliser avec le Département un important travail de réflexion pour mieux définir l'aménagement des espaces publics et voies du parc et les rendre plus qualitatifs.

Pour le fonctionnement du site dans sa globalité, nous vous proposons aujourd'hui, au regard d'un contexte budgétaire exceptionnellement marqué par l'inflation, d'attribuer une contribution financière complémentaire de 150 000 € au Parc portant l'accompagnement annuel global sur cette structure en 2023 à 1,4 M€.

Cette somme sera affectée aux missions de service public du parc qui ont été précisées dans le rapport entrant ainsi pleinement dans le modèle souhaité par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Sur ce rapport, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de faire présenter aux 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, par la voix du Directeur du Parc, comment les remarques formulées par la CRC avaient été parfaitement reprises dans la construction du schéma administratif du Parc afin de ne souffrir d'aucune remise en question.

Voilà pour ce rapport qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions. Je vous remercie par avance du soutien que vous pourrez formuler au Parc d'Olhain et aux habitants qui en bénéficient sur nos territoires par votre vote favorable sur ce projet de délibération, mes chers collègues.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur LOQUET.

Comme tout à l'heure, je vais demander à certains d'entre vous de sortir de la salle pendant le débat. Avouez que c'est quand même assez paradoxal de faire sortir les intéressés qui pourraient d'ailleurs nourrir le débat !

M. LOQUET.- Oui !

M. LE PRESIDENT.- Comme quoi il y a des lois qui sont, il faut le dire, inapplicables.... Enfin bon, on va les appliquer.

Je vais demander à Ludovic IDZIAK qui est Président du Conseil, à Karine GAUTHIER, à Michèle JACQUET, à Philippe DUQUESNOY, à Etienne PERIN, Jean-Pascal SCALONE, et Séverine GOSSELIN de quitter la salle.

M. Ludovic IDZIAK, Mme Karine GAUTHIER, Mme Michèle JACQUET, M. Etienne PERIN, M. Jean-Pascal SCALONE et Mme Séverine GOSSELIN quittent l'hémicycle.

M. Philippe DUQUESNOY, excusé, n'a pas donné de délégation.

Qui souhaite prendre la parole sur ce rapport ? Je prends les demandes d'expression. Allons-y.

On dirait qu'ils sont sortis... vous voyez l'exemple même de ce qui... (*inaudible*)

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Non ? Personne ne vous a laissé le... (*inaudible*)

Eh bien écoutez... je vais mettre aux voix ce rapport tout simplement. Il s'agit naturellement, on l'a compris, aujourd'hui ces organismes qui dépendent du Département connaissent des difficultés que nous connaissons. Cela a été très bien rappelé par Ludovic LOQUET. Par conséquent, il s'agit aujourd'hui d'attribuer une subvention complémentaire pour permettre le fonctionnement du parc qui fonctionne, il faut le dire, remarquablement. C'est un outil véritablement indispensable sur le territoire au service des loisirs populaires. C'est donc quelque chose qui est précieux pour nous et qui est souvent cité en référence.

Non, personne ne veut la parole ?

Je mets aux voix :

Qui est pour ? ... Pour j'ai demandé. Parfois je peux changer aussi, surtout après le repas, je regarde un peu ceux qui sont attentifs ! (*rires*)

Qui est contre ?

Abstention ?

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Ce rapport est adopté. Faites-les rentrer !

Retour de M. Ludovic IDZIAK, Mme Karine GAUTHIER, Mme Michèle JACQUET, M. Etienne PERIN, M. Jean-Pascal SCALONE et Mme Séverine GOSSÉLIN.

Nous abordons maintenant le rapport n°17. C'est François LEMAIRE (*Vice-président en charge de la jeunesse*) qui va rapporter. Rapport qui s'intitule : permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière. Ce sont de nouvelles adaptations des mesures jeunesse. Vous avez la parole.

**PERMETTRE AUX JEUNES DE PRENDRE LEUR PLACE
 EN TANT QUE CITOYENS À PART ENTIÈRE :
 NOUVELLE ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE**
 (Rapport n°17 du rapport du Président)

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Comme vous le savez, mes chers collègues, nous avons fait de la jeunesse une des trois grandes priorités de notre projet de mandat au même titre que l'environnement et que le lien social. Cette priorité fera d'ailleurs l'objet d'une délibération cadre qui vous sera soumise dans quelques mois puisque nous sommes en train de la travailler avec nos services, avec mes collègues Vice-présidents concernés et puis bien sûr avec l'ensemble de nos partenaires.

Cette priorité se décline d'ores et déjà dans nos différents pactes et plus particulièrement dans le Pacte des Réussites citoyennes. Nous y réaffirmons notre volonté d'accompagner les jeunes, je dirai même tous les jeunes, et plus encore ceux qui ont un parcours de vie compliqué, tous les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et de les encourager à prendre des initiatives à s'engager mais également, il faut bien l'avouer, à se faire plaisir, à prendre du bon temps et profiter pleinement de cette période importante de leur vie.

Nous avons ainsi réaffirmé notre volonté de consolider les quatre mesures volontaristes que notre Département a activées depuis maintenant une dizaine d'années, en faveur des 16-25 ans. Ce qui n'est d'ailleurs pas le cas, vous le savez bien, de la totalité des départements de notre pays. Je veux, à ce sujet, saluer l'action de mon prédécesseur, Bertrand PETIT, qui a fait en sorte de consolider ces mesures en faveur de la jeunesse.

Les consolider mais également, mes chers collègues, les faire évoluer, les adapter, les adapter aux attentes des jeunes pour les rendre plus accessibles, les faire évoluer en fonction du retour d'expérience qui en est fait par notre équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté mais également de nos partenaires des mouvements d'éducation populaire. Et puis les adapter pour les mettre au service de nos autres politiques publiques dans un souci de démarche transversale.

Tel est l'objet de ce rapport, mes chers collègues. Je vous propose de passer en revue les différentes évolutions qui vous sont proposées. Celles-ci concernent trois des quatre mesures phares en faveur des 16-25 ans, et cela sera fait à l'aide de la projection qui vous est proposée.

Diffusion d'un power-point.

Commençons par la bourse BAFA/BAFD.

Vous le savez, nous accordons une aide de 200 € aux jeunes qui s'orientent vers le parcours d'animateur qui préparent leur BAFA ou leur BAFD. Nous vous proposons d'accorder un bonus de 100 € aux jeunes qui choisiront d'effectuer leur approfondissement dans le domaine de l'accueil de l'enfant ou du jeune en situation de handicap. Nous le savons bien, dans nos communes, dans nos centres aérés, dans nos ALSH, nous accompagnons de plus en plus d'enfants en situation de handicap, et c'est une très bonne chose mais pour autant cet accueil nécessite des compétences adaptées pour qu'ils puissent pleinement profiter de leur temps d'animation.

Nous en profitons pour actualiser une convention de partenariat que nous avons avec la CAF puisque la CAF finance à hauteur de 50 % ce dispositif et nous en profitons également pour acter dans cette convention l'abaissement de l'âge de la formation au BAFA puisque, dorénavant, les jeunes peuvent s'engager dans la filière animation à partir de l'âge 16 ans.

Deuxième mesure que vous connaissez bien : le dispositif Sac Ados.

Nous le connaissons bien parce qu'actuellement nous remettons beaucoup de kits Sac Ados aux jeunes dans nos différents territoires. Vous le savez, c'est un dispositif qui est particulièrement apprécié par nos jeunes. Ils apprécient bien sûr les chèques vacances que nous leur remettons : 150 € ou 200 € pour ceux qui profitent d'un séjour dans notre Département mais également le sac qui est fortement apprécié tout comme le kit que nous leur remettons avec l'assistance rapatriement ainsi que l'assurance responsabilité civile.

Nous vous proposons de permettre aux jeunes qui en auront la possibilité, et cela renvoie au débat que nous venons d'avoir, de participer en tant que spectateurs ou en tant que volontaires aux Jeux Olympiques de Paris l'année prochaine :

Nous adaptons notre dispositif Sac Ados comme cela vous est projeté et donc d'accorder notre dispositif de droit commun au spectateur, donc une aide de 150 €, une aide plus importante pour celles et ceux qui seront volontaires : 200 € pour la participation aux Jeux Olympiques, c'est-à-dire le maximum de ce que nous attribuons sur le dispositif de droit commun et 250 € pour les jeunes volontaires pour les Jeux Paralympiques.

Au-delà, nous dérogeons au dispositif de droit commun puisque nous fixons la limite d'âge à la majorité à 18 ans. Un jeune pourra bénéficier seul de ce dispositif, contrairement au dispositif de droit commun.

Enfin, nous dérogeons également aux conditions d'hébergement parce qu'on sait que les conditions d'hébergement sur la région parisienne sont un peu compliquées. Donc nous autoriserons l'hébergement dans la famille ou chez des amis et puis nous dérogerons également aux durées de séjours qui sont imposées dans le dispositif de droit commun.

Nous en profitons également pour actualiser là encore notre dispositif de droit commun puisque nous venons préciser les destinations qui sont éligibles. Celles-ci doivent se trouver en France ou dans l'Union européenne mais c'est encore mieux bien évidemment quand c'est dans notre Département dans le Pas-de-Calais.

Troisième mesure concernée : la Bourse Initiatives Jeunes, pour permettre aux associations étudiantes de bénéficier de ce dispositif plus facilement puisque, vous le savez, ces associations sont recomposées chaque année parce que de nouveaux étudiants intègrent ces associations. Cette adaptation du dispositif leur permettra de bénéficier plus de deux fois de la Bourse Initiatives Jeunes.

Nous proposons également d'instaurer des aides forfaitaires pour les projets mobilités internationales dès lors qu'il s'agit de dispositifs collectifs ainsi que pour les raids humanitaires dès lors qu'ils sont portés par une association ou par une association d'étudiants. Vous en avez tout le détail dans les annexes qui ont été jointes à ce rapport.

Pas de modification substantielle concernant le permis engagement citoyen. Là encore c'est un dispositif, vous le savez, qui est très apprécié, qui permet aux jeunes de bénéficier d'une aide de 400 € qui est abondée de 200 € pour les jeunes en situation de handicap mais qui est également appréciée par les associations qui accueillent ces jeunes puisque cela représente 35 heures de bénévolat. C'est aussi bien, particulièrement intéressant, pour les associations qui jouent le jeu de ce dispositif.

Je souhaitais terminer par un petit point d'actualité sur la consommation de ces différents dispositifs. Vous le voyez, mes chers collègues, la dynamique est bien réelle, ce qui prouve que ces mesures sont fortement appréciées par les jeunes 16-25 de notre Département. Vous le voyez, on est en augmentation par rapport aux années précédentes, par rapport à l'année dernière. On peut effectivement expliquer notamment l'aide du dispositif BAFA/BAFD par rapport au fait que la mesure d'âge a été abaissée à 16 ans et il faut bien avouer aussi que l'année 2022 avait été une année de reprise des formations BAFA après bien sûr la période de crise sanitaire que nous avons connue.

Je voudrais aussi rassurer notre Vice-président en charge des Finances puisque, pour l'instant, nous tenons les enveloppes que nous avons votées. Qui plus est, nous avons voté une augmentation de 150 000 € sur le Budget Primitif 2023.

En conclusion, et excusez-moi d'avoir été un petit peu long mais je pense que ces dispositifs jeunesse le méritent, il vous est proposé, mes chers collègues, d'adopter l'adaptation de ces différentes mesures, d'autoriser notre Président à signer la convention afférente avec la CAF du Pas-de-Calais.

Sincèrement, je pense que nous pouvons être fiers de ces différentes mesures en faveur de la jeunesse et, je le répète, de tous les jeunes puisqu'il s'agit de mesures universelles. Et puis je voudrais aussi souligner, je l'évoquais dans mon propos introductif, le travail en transversalité qui a été réalisé pour adapter ces mesures et ce travail de transversalité est réalisé par nos services mais il est également piloté par les Vice-présidents, et je voudrais bien souligner le travail de transversalité qui a été mené avec notre collègue Karine GAUTHIER ainsi qu'avec notre collègue Ludovic LOQUET. Vous l'avez bien compris, il y a un coup de pouce non négligeable en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de handicap mais cette transversalité, nous allons continuer à la faire vivre et la développer avec nos autres collègues Vice-présidents. Il y a tout un tas d'autres sujets à investir davantage, notamment les mobilités internationales, bien sûr l'insertion des jeunes en milieu professionnel mais également par exemple l'accès à la culture.

Ces adaptations ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} Commission et puis, bien sûr mes chers collègues, n'hésitez pas à distribuer les flyers qui vous ont été remis sur votre bureau !

Merci beaucoup !

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Les prospectus pour ceux qui traduisent. Les flyers, c'est ça !
(rires)

Merci en tout cas, voilà des propositions intéressantes et qui vont dans le sens de l'amélioration du dispositif.

Valérie CUVILLIER, vous avez la parole.

MME CUVILLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Avec un habitant sur quatre âgé de moins de 18 ans, notre Département est l'un des départements les plus jeunes de France. C'est pourquoi, suite aux concertations, la jeunesse a été définie comme une priorité et apparaît comme telle au sein des pactes que nous avons votés dans cette assemblée.

La décision a alors été prise de poursuivre les initiatives en faveur des jeunes et d'en développer de nouvelles afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables et épanouis. Cette délibération acte donc aujourd'hui les paroles et permet de renforcer encore la politique du Département envers sa jeunesse grâce à des mesures qui lui permettront de gagner en autonomie, de se former ou encore de faire acte de citoyenneté.

Notre groupe ne peut qu'encourager à développer les propositions à destination des jeunes qui peuvent en bénéficier sans condition de ressources ce qui est assez rare pour être signalé.

Nous voterons donc bien sûr en faveur des mesures proposées, à savoir les quatre mesures qui viennent d'être rappelées : l'aide au BAFA/BAFD qui présente désormais un bonus en faveur des jeunes qui suivront une formation destinée à l'inclusion des jeunes en situation en handicap ; le dispositif Sac Ados ; la Bourse Initiatives Jeunes et puis le Permis citoyen qui est une aide particulièrement appréciée par les jeunes que nous pouvons rencontrer dans nos communes et qui ont souvent bien des difficultés à pouvoir passer le permis de conduire quand on voit les tarifs que cela atteint aujourd'hui.

Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

C'est vrai que le Permis citoyen connaît un réel succès. On souhaiterait pouvoir en mettre davantage mais l'effort est déjà assez conséquent aussi. C'est quelque chose qui est très apprécié chez des jeunes parce que le permis effectivement coûte cher et le fait qu'on puisse avoir un engagement citoyen de la part du jeune, c'est aussi donner tout son sens à ce permis.

En tout cas, nous sommes appelés – je le dis pour le Vice-président chargé des Finances et le Rapporteur général – peut-être à faire encore un petit effort. Parce que je crois que c'est un message en fait cette intervention.

Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Nous sommes d'avis de l'adopter ?

A l'unanimité contrairement au vœu de la Commission ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°17 qui est approuvé.

Maintenant rapport n°18. C'est Blandine DRAIN (*Vice-présidente aux collèges, aux politiques éducatives et à l'enseignement supérieur*) qui va rapporter. C'est le financement de la journée d'intégration en faveur des collégiens de 6^{ème}. Allez-y, Madame DRAIN.

**FINANCEMENT DE LA JOURNÉE D'INTÉGRATION
 EN FAVEUR DES COLLÉGIENS DE 6^{ÈME}
 (Rapport n°18 du rapport du Président)**

MME DRAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Avant de passer au rapport, je voulais en profiter pour revenir un peu sur cette année scolaire puisque nous sommes à quelques semaines des vacances d'été. Il me semblait important de vous rappeler que les propositions que nous vous faisons et notamment le financement de cette journée d'intégration sont le fruit d'un dialogue permanent que nous entretenons avec nos partenaires de l'Éducation Nationale, les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves pour améliorer les conditions de vie de la communauté éducative et de nos agents dans les collèges.

Alors, bien sûr, notre compétence en matière d'éducation est multiple : acquisition, entretien, sectorisation des collèges, restauration scolaire, recrutement ainsi que gestion des personnels techniques mais nous allons bien au-delà et, en cette période de forte inflation, nous avons maintenu le tarif de la restauration à 3 € 06 sachant, et c'est une information que je voulais vous transmettre, qu'aujourd'hui le coût global inflation comprise atteint les 11 € pour la collectivité.

Je voulais souligner aussi dans ce petit bilan d'année scolaire puisque certains d'entre vous m'ont informée que le maintien de cette tarification sociale à 3 € 06 avait permis à des familles de maintenir leurs enfants dans nos restaurations et que d'autres ont été incités, notamment en milieu urbain à inscrire leurs enfants à la cantine. Nous ne pouvons évidemment que nous en satisfaire et cela me semblait important de le souligner.

Nous nous félicitons également de l'effort consenti par les collègues, je voulais vous informer que, pour réduire la consommation énergétique, les collègues ont atteint parfois des niveaux jusqu'à -12 % pour le gaz et -3 % pour l'électricité. Ce ne sont que des débuts et la démarche est réellement engagée auprès des équipes pour aller encore plus loin.

Notre programme d'accessibilité dans les collèges se poursuit également. 40 % du programme est réalisé à ce jour. Nous sommes très attentifs à l'inclusion des élèves en situation de handicap et je voulais souligner aussi que nous avons eu un partenariat particulièrement intéressant avec l'UNSS pour le sport partagé et l'accès au sport pour tous.

Nous avons voté, je le rappelais ce matin, cette année, 46 millions pour le PPI, 18 millions pour le Programme pluriannuel de maintenance et 5,4 millions pour le fonctionnement. À cette occasion, je voulais de nouveau saluer l'implication de l'ensemble de nos agents et je tenais à les féliciter pour leur engagement, leur professionnalisme et leur sens du service public tout au long de cette année scolaire.

Il est également important de rappeler notre partenariat éducatif. Ce sont 1 530 projets qui ont été proposés par la Direction de l'Éducation, dont un certain nombre avec des partenaires des différents services : la culture, l'archéologie, le service des archives, de la jeunesse, du sport, de l'environnement, Eden 62, le Parc d'Olhain aussi que nous citons précédemment. Ceux-ci ont permis de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté au travers de thématiques comme l'égalité garçon fille mais aussi et surtout la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Cette année, avec ma collègue Valérie CUVILLIER, nous avons innové en implantant des résidences d'artistes au sein de trois collèges : collège Angellier à Boulogne-sur-Mer, Jacques Brel à Fruges et Paul Langevin de Rouvroy. Un certain nombre d'entre vous ont peut-être assisté aux restitutions de ces résidences d'artistes qui ont eu lieu il y a quelques semaines. Je vois que Monsieur MEQUIGNON opine du chef. Et nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer que ce dispositif va s'étendre à la rentrée 2023 sur chacun des 9 territoires du Département.

Par ailleurs, le Département, à travers le projet de mandat et sa déclinaison au sein du Pacte des réussites citoyennes, réaffirme l'ambition de mener une politique éducative ambitieuse en faveur de l'épanouissement et de la réussite des collégiens, de la cohésion et du bien vivre ensemble et des relations pérennes entre les collèges et les acteurs du territoire comme le stipule notre Plan collèges « Construire ensemble le collège de demain ».

Dans cette optique, l'entrée en 6^{ème} reste pour tous les élèves une étape importante de la scolarité. Afin de leur permettre de vivre la transition entre l'école et le collège de manière plus sereine, l'élaboration d'une journée d'intégration sur la thématique des sports et de la nature en faveur des élèves de 6^{ème} est proposée sur la base du volontariat aux 125 collèges publics depuis 2015.

Cette journée d'intégration a pour objectif de permettre aux élèves de faire connaissance, de développer l'esprit critique, d'éveiller leur curiosité et de les inciter à prendre part à la cohésion de groupe.

Ces journées ont lieu soit sur des bases de loisirs de proximité : Olhain, la base de chars à voile à Boulogne ou à Marck, les bases nautiques comme celle de Beaurainville et base nature comme celle d'Hénin-Beaumont. Et parfois les établissements choisissent de faire venir des acteurs culturels ou sportifs au sein du collège puisque c'est bien le collège qui identifie le partenaire et le choix est ensuite validé par le Département en fonction de la proximité et de la faisabilité.

Cette journée est plébiscitée par les collégiens. Cependant, nous constatons que son attractivité semble s'essouffler, un sentiment de répétition et de déjà vu est exprimé par les équipes de collègues avec qui nous poursuivons bien évidemment la concertation. Forts de ce constat, une réflexion est donc menée pour faire évoluer cette journée à la rentrée 2024, nous anticipons, en insistant peut-être davantage sur la notion d'engagement collectif qui permettrait de développer une dynamique solidaire à l'échelle du collège, de développer l'apprentissage, de la bienveillance qui pourraient être une réponse

à bien des soucis, de découvrir l'engagement du citoyen et le tissu associatif, créer des liens entre les élèves et enfin initier une démarche de projets portés par les collégiens.

Pour la rentrée 2023, ces journées qui se déroulent sur le site du partenaire ou au sein du collège sont accompagnées financièrement par le Département dans le cadre d'un appel à projets sur la base d'un forfait maximal de 20 € par élève pour prendre en compte les frais liés à la billetterie et les activités ainsi que les transports entre les collèges et les lieux d'accueil.

L'objet de ce rapport est donc de décider d'attribuer aux 125 collèges concernés les dotations liées aux journées d'intégration en faveur des élèves de 6^{ème} pour un montant total de 313 240 €.

Je voulais vous informer également que, cette année, nous avons demandé aux services de reprendre la distribution de photos souvenirs aux collégiens. Nous l'avions fait la première année, nous l'avons ensuite abandonné et je pense que c'est important que les élèves aient une photo ou un document qui matérialise ce souvenir fort de leur intégration au collège.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Des réactions ? Non. Je n'en vois pas.

Nous sommes d'accord pour approuver ce rapport qui contient une attribution d'une subvention de l'ordre de 313 000 €. C'est bien cela ?

Nous sommes d'accord ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Voilà pour ce rapport n°18.

Le rapport n°19 que je vais introduire.

BIEN GRANDIR DANS LE PAS-DE-CALAIS :
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2023-2027
 (Rapport n°19 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues,

Très régulièrement, nous évoquons, au gré de la discussion de diverses mesures, le sujet de la protection de l'enfance. Aujourd'hui, c'est le Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille qu'il nous appartient d'examiner. Ce Schéma de l'Enfance et de la Famille, déclinaison du Pacte des Solidarités vient marquer notre ligne de conduite et notre véritable projet global de l'Enfance pour les cinq années à venir.

Mais avant d'en discuter et de laisser la parole à Madame NACHEL, je voudrais revenir sur le déferlement médiatique qu'a connu le Département. L'affaire Noyelles-sous-Lens qui a déclenché surenchère médiatique et suspicieuse jetant le discrédit sur les services du Département et de la Justice. Au point d'entraîner la visite de la ministre chargée de l'Enfance, Charlotte CAUBEL, qui a ensuite décidé de diligenter, ce qui est loin d'être commun, trois inspections : Justice, Éducation nationale et Affaires sociales.

Nous avons obtenu un retour rapide des inspecteurs, retour qui, s'il s'accompagne de quelques préconisations, ne met en lumière aucun dysfonctionnement au niveau des services du Département. Je tenais donc à le préciser ici.

Il y a, dans notre Département, des situations complexes voire sordides où les enfants sont malmenés et pour qui les réorientations et difficultés pour trouver des lieux de placement sont malheureusement trop fréquentes.

Nous en avons tous, élus, agents et opérateurs, pleinement conscience. A telle enseigne que notre engagement permanent et soutenu s'est trouvé renforcé en 2023 par le vote de 42,6 M€ de crédits supplémentaires par rapport à l'exercice précédent portant l'effort de la collectivité au titre de l'Enfance Famille à 308 500 €.

Au titre de la collaboration avec les acteurs concernés, nous pouvons considérer que le Comité départemental de Protection de l'Enfance, installé par la Ministre, est un premier pas et que la collaboration que nous menons avec les autorités judiciaires en est un autre. Mais nous sommes aussi en attente sur un autre sujet qui relève de la compétence de l'État. Il s'agit de la nécessaire amélioration des capacités de prise en charge pédopsychiatrique.

Les enfants que les agents de nos services et partenaires accompagnent le méritent. Cette prise en charge est un des moyens qui participent à la nécessaire protection de l'enfance. Et c'est bien en protégeant les enfants d'aujourd'hui que nous contribuons à construire le bien vivre de demain.

C'est là, à sa mesure, tout le sens et toute l'ambition du Schéma de l'Enfance et de la Famille que Madame NACHEL va maintenant rapporter.

Madame NACHEL, vous avez la parole.

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Par délibération du 12 décembre 2022, nous avons adopté le Pacte des Solidarités humaines « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » qui affirme notamment une ambition forte en faveur du bien-être des enfants.

Le nouveau Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille 2023-2027 vient décliner de manière opérationnelle, les défis et ambitions posés par le Pacte sur le champ des politiques de la protection maternelle, infantile et la prévention et la protection de l'enfance. C'est un véritable schéma d'organisation sociale et médico-sociale qui fixe le cadre d'action du Service public départemental de l'Enfance.

Ce Schéma continue et renforce les efforts déjà initiés dans le précédent schéma. Il s'inscrit également dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et du Plan d'urgence pour l'enfance initié en décembre 2021 au regard de la tension sur l'offre d'accueil dans le Département.

Le Schéma se construit autour de quatre engagements pour l'enfance :

- Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes ;
- Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ;
- Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome ;
- Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du Schéma.

Ce Schéma, vous avez pu le constater à la lecture du document, est le résultat d'un travail conséquent, le fruit de consultations et de contributions des partenaires, des services et bien sûr des élus.

J'en profite pour remercier vivement les Services qui ont réalisé ce document dont je salue la facture de grande qualité.

Au-delà des traditionnels éléments de contexte et de bilan, chaque engagement est détaillé et accompagné de ce qu'il convient de conforter et des nouveaux champs qu'il nous faut investir.

Répondant à l'attente des mesures concrètes exprimées, il y a quelque temps dans cet hémicycle, des fiches action viennent d'ores et déjà compléter ces engagements. Des nouvelles viendront au fil des années à venir les enrichir.

Pour ne pas rentrer dans un propos énumératif qui pourrait sembler fastidieux tant ce Schéma est étoffé, je voudrais mettre en avant trois dimensions :

Tout d'abord, considérer l'enfant et sa famille dans leur globalité, ce qui implique de travailler avec eux dans leur comportement toutes les dimensions, qu'il s'agisse des relations intrafamiliales, de la santé, de l'éducation, de l'épanouissement social. Nous avons identifié les difficultés les plus prégnantes qui touchent les enfants et leur famille. Ce sont elles qu'il faut combattre particulièrement en privilégiant les interventions en matière de prévention, en agissant en faveur des adolescents dont l'exemple dramatique de ces dernières semaines montre bien les fragilités et les difficultés, en essayant de mieux prendre en compte le handicap, même si je rappelle, dans ce domaine du handicap des jeunes, compétence de l'État, nous attendons des efforts significatifs de sa part, ne serait-ce qu'en termes de prise en charge pédopsychiatrique.

Ce dernier point montre bien que l'action du seul Département ne saurait être suffisante mais que les conditions de cette politique ambitieuse reposent également sur nos partenaires institutionnels et associatifs qu'il nous appartient de continuer à mobiliser.

Enfin, le développement de l'offre d'accueil et sa diversification. Soutien à l'accueil familial comme nous le verrons d'ailleurs dans les toutes prochaines délibérations, création de places de différents types répondant à diverses situations dans lesquelles se trouvent les enfants : besoin de répit, situations complexes, très jeunes enfants. Recours à l'accueil au tiers bénévole et digne de confiance ainsi qu'au parrainage que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ensemble.

Voilà, mes chers collègues, en quelques mots l'esprit du Schéma « bien grandir dans le Pas-de-Calais » véritable feuille de route du Département pour les cinq prochaines années qui entend permettre à tous les enfants et les jeunes de grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions possibles.

Dans un contexte qui n'a jamais été aussi tendu que ces dernières années, c'est à la fois la colonne vertébrale de notre action et l'illustration d'un engagement sans précédent, un engagement indispensable, un engagement qui nous oblige tous car, vous l'avez dit, Monsieur le Président, en accompagnant au mieux les jeunes de maintenant et leur famille, c'est aussi une société de demain plus juste, plus humaine et plus épanouie qu'à notre mesure nous contribuons à construire.

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 mai dernier.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame NACHEL.

Des demandes de prise de parole ? Des interventions ? ... Madame GAILLARD.

MME GAILLARD.- Monsieur le Président, chers collègues,

La protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais fait l'objet d'une alerte presque quotidienne :

Des agents en premier lieu qui font entendre leurs revendications avec ou sans les syndicats et parfois par des méthodes à la force du désespoir ;

Une alerte quotidienne pour notre collectivité aussi qui semble souvent mal armée pour répondre à un problème d'une telle ampleur ;

Et une alerte des enfants surtout au centre de nos préoccupations.

Pas besoin ici de récit sensationnel, il suffit d'entendre les remontées directes du terrain connues de tous et vécues par beaucoup qui justifient de l'urgence à agir.

L'urgence des agents reste avant tout l'urgence des enfants. Et si nous ne pouvons pas préparer l'avenir des enfants comme nous le voudrions, tâchons au moins de les y préparer. Les préparer à l'avenir, c'est d'abord assurer la qualité d'un service public départemental qui doit émanciper et non assigner.

C'est lutter contre les déterminismes sociaux au préjudice grave d'enfants qui ne peuvent être condamnés à l'échec et la précarité pour un seul motif : avoir été un jour ce numéro de dossier.

Alors oui, le Département ne peut pas tout faire, encore moins seul, mais force est de constater que le précédent schéma porte aussi ce bilan aussi dur soit-il. On ne saurait le résumer à ses 90 % d'actions engagées, sur les 101 proposées. Surtout quand à peine un quart des actions ont été effectivement réalisées.

Fort heureusement, ce nouveau Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille se veut à la hauteur de ces enjeux. Il abandonne la liste à la Prévert pour quatre engagements forts et les mots ont du sens, nous l'avons rappelé lors de l'examen du Pacte des Solidarités.

Quatre engagements bien sûr conditionnés à la réciprocité pour l'État mais qui ont le mérite cette fois de portées réalistes traduites en fiches action.

Des actions ont déjà été mises en œuvre pour la protection de l'enfance, des annonces aussi sur la création des places. C'est un premier pas dont il ne faut pas minimiser l'importance.

Mais il faut aller plus loin pour que ce Schéma ne soit pas une simple obligation légale mais bel et bien un document stratégique. Une stratégie qui impose d'exploiter des données fiables et partagées.

C'est le bémol de ce schéma, la seule page consacrée aux constats chiffrés n'est sûrement pas suffisante pour informer l'Assemblée départementale et évaluer précisément ce service public.

C'est en ce sens que les 22 élus de l'Union pour le Pas-de-Calais vous ont soumis le 24 mai dernier, Monsieur le Président, la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance, pour mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et toute autre personne en faveur de cette cause commune.

Cette mission est une chance mais elle nous oblige à partager un constat de cette situation et à se donner les moyens d'y trouver des solutions.

Nous pourrons, je l'espère, en débattre dès demain en Commission 2 et je sais la majorité départementale attentive à la notion de co-construction dans l'intérêt du Pas-de-Calais et de ses habitants.

D'ici là nous voterons favorablement ce schéma qui incontestablement ne pourra que bénéficier des apports du travail auquel nous vous invitons.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame GAILLARD.

Madame BRETON.

MME BRETON.- Chers collègues,

La protection de l'enfance est donc une compétence obligatoire du Conseil départemental. En conséquence, il nous incombe de mettre en œuvre des politiques de prévention et de protection de l'enfance ainsi que la protection maternelle et infantile. C'est une responsabilité importante d'autant qu'en tant que chef de file, nos décisions peuvent engager plusieurs collectivités et institutions.

Lors du renouvellement du Conseil départemental, nous nous sommes engagés dans une grande concertation qui a abouti à l'élaboration de trois pactes. Ces documents votés en fin d'année dernière sont nos bases politiques, notre fil conducteur dont découlent maintenant les rapports et décisions que nous votons au sein de l'hémicycle départemental.

Même si c'est un document obligatoire, le Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille 2023-2027 est la feuille de route opérationnelle qui découle du Pacte de Solidarités humaines afin d'agir concrètement en direction de la population « pour bien grandir dans le Pas-de-Calais ».

En tant que chef de file, le Conseil départemental souhaite mobiliser ses services mais également l'ensemble des partenaires pour renforcer les dispositifs existants et les améliorer et aussi mettre un accent particulier sur la prévention.

Nous partageons cet axe de travail car il est primordial d'intervenir au plus tôt. Qu'il soit d'ordre général ou ciblé sur les populations vulnérables, il est nécessaire de renforcer nos efforts de prévention afin de protéger les enfants de toutes formes de maltraitance.

Lors de l'élaboration du Pacte de Solidarités, nous avons identifié cinq priorités dont faire du bien-être des enfants la pierre angulaire de notre service public de l'enfance, qui s'est traduit dès le budget 2023 par une hausse de 16 % des crédits par rapport à 2022.

Le nombre de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance a considérablement augmenté : +8 % de mineurs confiés depuis 2017. +12,5 % d'informations préoccupantes en une année, ce qui représente 6 040 enfants et 4 460 familles.

Sans entrer dans des explications nous permettant de comprendre les raisons de ces augmentations, force est de constater que les situations sociales et familiales se dégradent. Le mal-être de nombreux mineurs est en alerte.

L'ensemble des élus que nous sommes recevant de nombreuses personnes lors de nos permanences, en mairie ou ailleurs, déplorons ces dégradations sociales qui ont inexorablement des répercussions sur les familles, sur les enfants.

La prévention et l'anticipation sont indispensables afin d'endiguer ce phénomène et d'accompagner les jeunes parents dans leur parcours pour éviter la rupture.

Pour cela, il faut libérer du temps aux travailleurs sociaux pour agir pleinement dans le champ de la prévention. Il nous faut engager des moyens supplémentaires à la hauteur des besoins. Ce travail doit se faire avec toutes les institutions évidemment et l'implication de l'ensemble des acteurs.

Déployés à travers le Département, les Services de la Protection maternelle et infantile sont un pilier de l'action départementale en direction des familles. Leurs actions médicales et médicosociales sont précieuses pour dépister des éventuels troubles ou déficiences chez les enfants notamment lors des bilans de santé en maternelle.

Le travail d'écoute, les consultations et les dépistages réalisés chez les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants sont essentiels en particulier pour les 22 % de familles monoparentales.

Cette dégradation de la santé physique et mentale des enfants confiés au Département nous inquiète. Le manque criant de psychologues, de psychiatres, de pédopsychiatres complexifie le travail des services et demande aux assistants familiaux et à tous les travailleurs médicosociaux un engagement plus important.

Nous attendons de l'État évidemment qu'il prenne ses responsabilités et apporte rapidement des réponses. Il y a urgence.

La complexification des prises en charge des enfants au sein de l'accueil familial et en structure le démontre. Ce sont des enfants en souffrance due à leur vécu et ils ont un besoin de suivi psychologique pour leur santé mentale et pour pouvoir se reconstruire.

Cette question doit être prise avec toute la considération qu'elle mérite par la nouvelle coordination interministérielle à laquelle le Conseil départemental a été convié, qu'est le Comité départemental de la Protection de l'Enfance.

L'évaluation des enfants dès leur arrivée est primordiale afin de pouvoir les orienter au mieux, leur permettre de souffler, de se poser et de trouver la solution d'accueil adaptée. C'est important.

La difficulté des recrutements ajoute aussi de la tension que ce soit pour les assistants familiaux, les assistants sociaux, les éducateurs et tous les acteurs de la protection de l'enfance. La formation, l'alternance, les stages sont une partie de la solution afin de recruter les jeunes diplômés prêts à s'engager au sein de la fonction publique.

L'idée d'aider au financement des études avec une contrepartie d'engagement professionnel au sein de nos services est un axe de proposition intéressante. Nous nous félicitons de la création de 300 places d'accueil d'ici la fin du mandat qui a d'ailleurs commencé cette année avec l'ouverture de 2 structures à Saint-Nicolas et au Portel.

C'est également le cas pour l'accueil des tout-petits avec la création de 50 places dédiées aux 0-6 ans dispatchées dans trois pouponnières.

Le passage à l'âge adulte est un moment difficile pour les jeunes ayant été accompagnés par les services du Département. Sans soutien familial, les jeunes se retrouvent, du jour au lendemain, seuls, livrés à eux-mêmes. Identifiés depuis des années par le Conseil départemental comme un moment décisif, les services mènent un travail bien en amont pour préparer les jeunes à l'autonomie. Le parcours se construit dès l'âge de 16 ans et se poursuit au travers de l'accompagnement global jusqu'aux 21 ans.

Le contrat jeune majeur est un véritable avantage pour réussir une pleine insertion au sein de la société. La proposition d'accompagner les jeunes de plus de 21 ans poursuivant des études leur permet de ne pas s'autocensurer et de pouvoir lever les freins afin de poursuivre leur cursus scolaire et de pouvoir rêver à un avenir plus radieux.

Pour conclure, nous entendons le mal-être de nos professionnels, leur impuissance vécue au quotidien à lever les obstacles empêchant les jeunes et leur famille à mieux s'en sortir. Nous devons entendre leur inquiétude nourrie par une réalité socioéconomique complexe. Je discute souvent avec des assistants sociaux des MDS, étant moi-même assistante sociale, qui m'alertent sans cesse sur la fragilité des prises en charge. Beaucoup me parlent de leur sentiment d'impuissance dans un contexte où les services publics sont pour la plupart – pour la plupart – malmenés, dans la santé comme dans l'éducation.

Nos difficultés à recruter dans nos nombreux services de l'enfance et de la famille montrent combien les tensions sont fortes. Il nous faut redonner du souffle et de l'énergie dans les modes de recrutement pour redonner envie de s'engager dans ce champ professionnel pour le Département. Il est important de souligner que les carences de l'État sont de moins en moins supportables particulièrement dans le domaine médical et sanitaire.

Malgré tout, par la présentation de ce Schéma départemental ambitieux, nous réaffirmons que nous ne désarmerons pas et que nous renforcerons notre présence et notre action pour que l'on puisse continuer – continuer – de bien grandir dans le Pas-de-Calais.

Le Groupe Communiste et Républicain votera ce rapport.

Merci à tous.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame BRETON.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non.

Ce Schéma, on l'a bien compris, est une étape importante qui s'accompagne de moyens mais je l'ai dit encore récemment dans le cadre du Comité départemental, le Département fait le travail. Aujourd'hui, nous essayons de nous doter des moyens nécessaires, je le rappelle encore une fois : 42 millions, c'est quand même je crois l'augmentation la plus conséquente du budget, qui sont alloués aux différentes politiques du Département. Nous ne pouvons pas faire seuls. Or, aujourd'hui, on s'aperçoit que, lorsqu'une décision de placement est prise, c'est le Département qui est le premier intéressé, le premier à être interpellé.

Or, vous l'avez dit, les unes et les autres, les cas que nous avons à traiter aujourd'hui d'enfants sont des cas de plus en plus complexes et qui nécessitent des prises en charge dans le domaine de la pédopsychiatrie où les moyens encore une fois sont nettement insuffisants. J'aurai l'occasion de rencontrer le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé très rapidement puisque cela a été prévu, d'ailleurs programmé depuis déjà un certain temps. J'aurai l'occasion encore une fois de rappeler cette nécessité de renforcer les moyens au niveau de la santé mentale des enfants.

Le travail a été fait au niveau de la justice. Je rappelle encore une fois que j'ai rencontré récemment les magistrats, naturellement le Premier Président de la Cour d'Appel, le Procureur général, accompagnés des magistrats de chaque juridiction du Département avec lesquels nous avons échangé et convenu d'une méthode de travail. Mais nous avons convenu qu'il nous fallait renforcer ces liens, renforcer j'allais dire ce débat quasi permanent qui va exister entre nos institutions. On avait trop souvent l'impression que chacun non pas travaillait dans son coin parce qu'il y avait nécessité de créer du lien mais aujourd'hui j'ai l'impression que ce comité départemental de l'enfance est peut-être une opportunité pour que, enfin, on puisse mettre ensemble nos moyens pour faire que nous puissions, pour l'enfant, prendre la meilleure décision qui soit.

Et pour prendre la meilleure décision, je le dis encore une fois, c'est une consigne qui a été donnée aux services, des orientations de nos services et qu'on retrouve dans le Pacte d'ailleurs, il faut d'abord un établissement de premier accueil de l'enfant. Premier accueil où on pourra déjà évaluer, orienter, prendre la meilleure décision pour cet enfant. Cela permettra surtout, ce premier accueil, à l'exemple de ce qui se fait à Saint-Nicolas, d'avoir une réponse pour les professionnels qui parfois, au terme d'une journée, doivent trouver une place à tel ou tel endroit où parfois j'allais dire on essaie toujours de placer davantage d'enfants en emplacement familial, on essaie aussi parfois dans les institutions de pousser un peu les murs comme on dit. Je crois que ce n'est pas la bonne méthode.

La bonne méthode c'est encore une fois d'accueillir, d'avoir un premier accueil entouré par des professionnels. Qu'on puisse encore une fois, au cours de ce premier accueil, faire le tour complet en quelque sorte de l'enfant, l'aider à se reconstruire aussi parce que c'est aussi le but de la démarche. Mais tout cela va être fait et, je l'ai dit, nous allons encore renforcer les moyens. Et quand on a parlé comme objectif des 300 places, je crois qu'on sera peut-être obligé et sûrement même aujourd'hui d'aller sans doute au-delà.

Mais on a le sentiment aussi, un moment donné la dégradation de la situation sociale a fait que nous avons été, disons-le, non pas dépassés mais les choses sont allées très vite et quand on pense que nous sommes passés rapidement de 5 à 7 000 enfants pris en charge, le Covid n'a rien arrangé, il a fallu ce temps de réaction. Les moyens sont là, nous renforcerons encore, nous ferons encore une fois de l'enfance et de la jeunesse la priorité du mandat, je l'ai dit et nous le redisons encore une fois avec force.

C'est une première étape. Je considère que ce Schéma est une première étape. Vous avez beaucoup insisté aussi sur un aspect important, c'est celui de la prévention qui est aussi, parce que le placement en soi, c'est presque un constat d'échec, c'est un constat d'échec. Nous avons donc encore beaucoup à faire au niveau de la politique de la ville, dans les quartiers, avec la PMI, tout cela pour renforcer les moyens des uns et des autres pour mener cette politique qui va être une des priorités de notre mandat pour les années qu'il nous reste à accomplir de mandat.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Nous sommes d'avis d'approuver ce Schéma ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il est approuvé. Il en est ainsi décidé pour ce rapport qui était le rapport n°19.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Rapport n°20, c'est Madame NACHEL (*Vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la Protection Maternelle et Infantile*) toujours qui va rapporter. Madame NACHEL, vous avez la parole.

**AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT
 ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES
 (APRIS) POUR LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS ET DU LANGAGE**
 (Rapport n°20 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Merci, Monsieur le Président.

Effectivement, dans le cadre du Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, le Conseil départemental a conventionné depuis plusieurs années avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) autour de deux axes : le dépistage des troubles visuels et celui des troubles du langage.

APRIS s'est en effet tout d'abord engagée à se charger sur trois années scolaires de réaliser le dépistage des troubles visuels par des orthoptistes pour tous les enfants de petite section de maternelle mais aussi d'améliorer le recours aux soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels dépistés.

Ainsi, sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, 12 504 enfants âgés de 3 ans à 3 ans et demi, ont bénéficié d'un dépistage par un orthoptiste dans le Département du Pas-de-Calais. Parmi ceux-ci, 2 159 enfants ont été dépistés positifs.

L'Association APRIS a eu un retour des spécialistes sur la moitié d'entre eux et un trouble de la vue a été diagnostiqué dans 672 cas dont 50 amblyopies. Je précise que l'amblyopie est une dégradation de la vue qui survient parce que le cerveau ne prend pas en compte l'image qu'il reçoit d'un des yeux. Cette perte de la vision peut devenir permanente si ce trouble n'est pas diagnostiqué et traité dès la petite enfance.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : on voit bien là tout l'intérêt qui s'attache à ce dépistage.

APRIS a également pris en charge, sur les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, la réalisation de séances de stimulation langagière pour les enfants en petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales les plus fragiles, la sensibilisation des parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans.

L'action s'est axée prioritairement sur les territoires du Calaisis, de Lens-Liévin, ces territoires ayant la plus forte prévalence de dépistages positifs de troubles du langage au bilan de santé en écoles maternelles. Ces deux territoires ont été retenus pour la poursuite de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Les données des bilans, leur dimension préventive et le bénéfice qui en ressort pour les enfants concernés et leurs parents inscrivent pleinement ce type d'action dans le Schéma Enfance Famille. Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mise en œuvre de ces actions, dans l'attente de la signature du nouveau contrat, je vous propose de poursuivre l'action par voie d'avenants avec APRIS pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, soit l'année scolaire 2023-2024.

Je précise que cette prolongation devrait être neutre financièrement pour le Département, la participation financière de l'ARS qui n'est pas à ce jour arrêtée fera en effet l'objet d'un avenant financier.

La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 mai dernier.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- J'ai une demande de prise de parole, Monsieur MACIEJASZ, non ?

M. MACIEJASZ.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Cela figurait sur la liste des orateurs. Vous avez dû appuyer sur le bouton, Monsieur MACIEJASZ !

Qui demande la parole sur ce rapport ? Personne ? Non.

On peut considérer qu'il est approuvé ? Oui ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Madame NACHEL, vous avez également le rapport suivant, le rapport n°21. Allez-y !

Ah, c'est Monsieur KUCHCINSKI . Monsieur MACIEJASZ m'a troublé ! (*rires*)

**DÉLIBÉRATION PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES
 D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL**
 (Rapport n°21 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous venons d'adopter le Schéma Enfance Famille qui est sur la durée de notre mandat une véritable feuille de route qui embrasse tous les aspects du domaine enfance famille de la prévention, et nous venons de le voir avec la convention APRIS mais aussi de la protection en passant par le partenariat.

Ce Schéma montre bien en matière de protection de l'enfance l'effort porté par le Département avec tous les leviers dont il dispose. Cet engagement s'étend également au domaine des Ressources humaines et notamment aux efforts portés sur les conditions de travail de nos agents et notamment des assistants familiaux.

Nous employons aujourd'hui 1 700 assistants familiaux en baisse régulière, il faut bien le signaler, et nous nous attachons à rendre plus attractif ce métier et à mieux le reconnaître. Métier si riche, si important mais aussi si exigeant.

C'est ainsi que, par délibération sociale du 21 novembre 2022, nous avons décidé de redéfinir les conditions de rémunération des assistants familiaux et ce dès le premier enfant accueilli. Il s'agit désormais de poursuivre dans cette voie et de prendre des dispositions complémentaires améliorant les conditions d'exercice du métier d'assistant familial. C'est le choix que nous faisons en vous proposant une nouvelle délibération qui vise à améliorer les conditions d'exercice de l'accueil familial au travers de quatre évolutions qui ont donné lieu à deux séances de travail avec les organisations syndicales.

Les propositions de mesures d'amélioration des conditions d'exercice de l'accueil familial qui vous sont proposées aujourd'hui sont les suivantes :

Jusqu'à présent, les déplacements des assistants familiaux réalisés sur la base d'un accord préalable étaient remboursés déduction faite d'un forfait mensuel de 50 kilomètres. Dans le contexte d'inflation actuel, il est proposé de prendre en charge, à compter du 1^{er} septembre 2023, les frais de déplacement des assistants familiaux dès le premier kilomètre. Ce qui représenterait une dépense supplémentaire annuelle estimée à 185 000 €.

La deuxième proposition est de revaloriser l'accueil de jour sans nuitée qui serait ou qui pourrait être réalisé par un assistant familial dans deux cas de figure :

Pour permettre l'accueil d'un enfant chez un assistant familial dans le cadre de la formation initiale ou continue d'un collègue assistant familial à hauteur de 3 SMIC horaire avant le versement de l'indemnité d'entretien. En 2023, 2 340 jours de formation sont prévus dans le cadre de la formation initiale et 804 jours dans le cadre de la formation continue, soit un montant maximum supplémentaire en année pleine de 215 374 €.

La deuxième situation est pour permettre l'accueil d'un enfant chez un assistant familial lorsque celui-ci est sans solution d'accueil pérenne, d'accueil en journée à hauteur de 3 SMIC horaire avec le versement de l'indemnité d'entretien. Cette disposition a pour objectif de permettre la prise en charge en journée sans nuitée d'un enfant sans solution d'accueil pérenne et de lui offrir un accueil adapté dans son intérêt afin notamment d'éviter qu'il soit amené à patienter dans les locaux d'une MDS.

Le besoin était estimé à 15 accueils par jour sur l'ensemble du Département, soit une dépense nouvelle en année pleine de 256 890 €. Cette mesure serait applicable dès le 1^{er} juillet 2023.

Troisième proposition : la mise en place d'astreinte pour les assistants familiaux ressources qui réalisent des astreintes auprès des assistants familiaux du vendredi soir au lundi matin dans des conditions fixées par délibération en date du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental. Il est proposé d'appliquer ce régime aux assistants familiaux ressources à compter du 1^{er} juillet 2023.

Quatrième et dernière proposition : la pérennisation et l'extension à l'ensemble du Département du dispositif de l'accueil familial spécialisé thérapeutique. L'accueil familial spécialisé s'adresse à des mineurs qui ont besoin à la fois d'un accompagnement éducatif et d'un suivi spécialisé et soutenu par un service de pédopsychiatrie. Un tel dispositif d'accueil familial spécialisé a été mis en place à titre expérimental dans le territoire de l'Artois. Il fonctionne depuis 2016 et a accompagné 10 mineurs au seul titre de 2022. Un bilan a pu être dressé qui montre de réels avantages. Au regard du bilan global et des possibilités offertes par ce dispositif, il est proposé de le pérenniser et de l'étendre à l'ensemble du Département dès le 1^{er} juillet 2023.

Je vous informe que l'ensemble de ces mesures ont été présentées en Commission sociale territoriale du 2 juin et ont reçu un avis favorable.

Je vous précise enfin que la 2^{ème} Commission a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 mai 2023.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI. Voilà encore un certain nombre de mesures qui vont dans le bon sens, qui vont répondre et être accueillies favorablement par les assistants familiaux.

Je vois des demandes d'intervention. Monsieur SCALONE. Allez-y, je vous en prie.

M. SCALONE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Depuis plus de vingt ans, j'ai beaucoup d'histoires à raconter. Des histoires heureuses, d'autres moins. Des histoires longues, d'autres plus courtes, parfois même en aller-retour.

Depuis plus de vingt ans, mon épouse et moi-même accueillons des enfants de l'ASE. Depuis quelque temps, nous accueillons beaucoup de souffrance : la souffrance des enfants d'abord qui s'aligne bien malgré eux sur les maux de notre société. Des parcours cabossés d'une violence symbolique et physique omniprésente et surtout la rupture d'une promesse républicaine à laquelle nous croyons. Nous ne sommes ni des éducateurs spécialisés, et encore moins des psychologues.

Pour les éloigner du chemin de la précarité, nous avançons par un seul point cardinal : celui du bien-être de l'enfant. Quitte à s'oublier comme beaucoup d'assistants familiaux du Pas-de-Calais comme d'ailleurs. C'est là que la souffrance s'invite chez les agents, chez ceux qui tentent par tous les moyens de vider un vase qui déborde depuis bien longtemps, chez ceux qui ne comptent plus les heures ni les kilomètres, chez ceux qui se sentent déconnectés physiquement et numériquement avec le sentiment coupable de ne plus faire bien leur métier.

Certainement le pire sentiment pour ces assistants familiaux dont les journées relèvent plus du sacerdoce. Le vœu de pauvreté qui va avec et manque de reconnaissance de la part de l'Institution.

Ma collègue Ingrid GAILLARD l'a rappelé : le Département ne peut pas tout mais il peut déjà entendre la détresse d'une profession et tenter d'y apporter des solutions concrètes.

Le rapport que vous présentez aujourd'hui en contient certaines attendues de longue date, et nous y apporterons donc tout notre soutien.

D'autres solutions méritent et nécessitent une réflexion plus longue, un constat partagé issu d'une mission d'information. Sur ce rapport comme sur le Schéma de l'Enfance et de la Famille, notre volonté est claire : avancer dans l'intérêt des enfants mais aussi celui des agents.

Nous voterons favorablement ces mesures dans l'espoir qu'elles en appellent d'autres. Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur SCALONE.

Madame LOUCHAERT.

MME LOUCHAERT.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme l'a dit Monsieur SCALONE et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, je tiens à souligner en préambule la place très importante qu'occupent les assistants et les assistantes familiaux dans notre politique de protection de l'enfance.

Leur métier a énormément évolué et leurs responsabilités se sont accentuées au fil des ans. Nous ne cesserons de les remercier pour leur investissement quotidien.

Avec le vote de ce rapport, seront mises en application des revendications importantes pour les agents et les organisations syndicales. Les améliorations de ce rapport concernant les conditions de travail contribueront, je l'espère, à développer l'attractivité de ce métier.

Nous sommes aussi confiants pour les prochaines propositions à venir dans la poursuite du dialogue social.

Je reviendrai juste sur deux dispositifs.

En ce qui concerne la rémunération de l'accueil de jour occasionnel, c'est non seulement un dispositif positif pour les assistants familiaux mais il sera également favorable aux enfants qui pourront être accueillis dans de bonnes conditions et pourront se poser et souffler dans un cadre sécurisant. Cela permettra aussi aux assistants familiaux de pouvoir se former en ayant la possibilité de faire garder les enfants chez un ou une collègue.

Quant à la pérennisation et l'extension du dispositif de l'accueil familial spécialisé thérapeutique, nous ne pouvons que les saluer. Les assistants familiaux sont de plus en plus souvent confrontés, comme on l'a dit à plusieurs reprises déjà, à l'accueil d'enfants nécessitant un suivi de santé médical incluant aussi la santé mentale. Les assistants familiaux sont souvent démunis face à ces situations. L'expérimentation de ce dispositif dans ces deux territoires a montré son efficacité pour les enfants et a été saluée très positivement par les assistants familiaux. Je pense que je peux dire en CST.

Toutefois, nous sommes tous conscients du manque de professionnels notamment en santé mentale et par ailleurs de l'augmentation des situations complexes des enfants confiés.

Nous devons être vigilants également au risque de fermeture des internats des ITEP qui pourrait reporter sur ce dispositif de l'accueil familial spécialisé thérapeutique la prise en charge de ces jeunes. Le Département, une fois de plus, devrait assumer une mission qui relève des compétences de l'État.

Alors nous savons, Monsieur le Président, et vous l'avez rappelé il y a quelques minutes, qu'avec notre collègue Vice-présidente Evelyne NACHEL et les Directions des Services, vous vous engagerez à user de votre détermination et de votre influence auprès de l'ARS dont nous attendons un véritable plan d'action en matière de santé mentale et notamment en direction de la jeunesse.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame LOUCHAERT.

D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, non.

Nous pouvons considérer que ce rapport n°21 est approuvé ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°21.

Rapport n°22. C'est Madame LEVEUGLE (*Conseillère déléguée à l'environnement*) qui va rapporter sur le rapport n°22 Défi Biodiv'62. Allez-y, Madame LEVEUGLE.

DÉFI BIODIV'62
UN PLAN D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU DÉPARTEMENT

(Rapport n°22 du rapport du Président)

MME LEVEUGLE.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ce n'est plus à prouver, le Département est un acteur impliqué dans la préservation de l'environnement avec de nombreux dispositifs et actions. Le Département du Pas-de-Calais est aussi et surtout un acteur reconnu à l'échelle nationale. Les politiques que nous impulsions avec Eden 62 en sont notamment une belle illustration puisque ce modèle dont nous fêtons aujourd'hui les trente ans est une source d'inspiration pour bon nombre de collectivités.

De multiples dispositifs ont ainsi été déployés ces dernières années, à chaque fois dans le sens de la préservation de notre Département, de son cadre de vie, de son environnement et, bien sûr, de sa biodiversité. Il est cependant essentiel aujourd'hui d'actualiser nos dispositifs en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

Nous ne présenterons pas ici la situation climatique et environnementale à l'échelle mondiale, nous la connaissons tous et elle est particulièrement préoccupante. En ce qui nous concerne plus précisément, le Département participe d'ailleurs sur le sujet en lien avec ses partenaires aux études et aux veilles à l'échelle de notre territoire départemental et régional. Ainsi, nous avons pu, avec le CERDD et l'Observatoire Climat Hauts-de-France, aboutir à la création du livret Tour d'Horizon Climat Énergie que vous avez eu en 2022. Quelques chiffres très parlants y sont évoqués sur l'évolution climatique en cours dans le Pas-de-Calais.

Cela implique l'augmentation du risque sanitaire mais aussi du risque climatique liée aux phénomènes de sécheresse et d'inondation comme l'illustrent malheureusement trop bien les événements des derniers mois dans le Pas-de-Calais avec une alerte sécheresse particulièrement longue qui a précédé des inondations sur plusieurs cours d'eau dans le Département et des orages de plus en plus violents que nos habitants redoutent.

Ce dérèglement climatique associé à d'autres facteurs comme l'artificialisation des sols a un impact majeur sur la biodiversité dont l'état général est également très inquiétant avec la chute voire la disparition de nombreuses espèces comme ici sur la diapositive les hirondelles qui diminuent fortement.

Diffusion d'un power-point

Cela doit aussi plus nous mobiliser au regard de la richesse environnementale de notre Département.

Face à l'hirondelle, vous avez un butor étoilé qui est une espèce très rare et emblématique du marais audomarois.

Préserver les espaces, c'est aussi finalement assurer le maintien naturel de notre environnement et du cadre de vie que nous pourrions offrir à nos habitants.

C'est dans ce contexte d'urgence que nous avons élaboré notre nouveau projet de mandat départemental avec le développement durable comme axe transversal.

Ce projet de mandat consacré évidemment à la place d'Eden 62 comme acteur départemental majeur sur le sujet mais pas que. Il sanctuarise aussi l'importance de nous appuyer sur nos partenaires les plus précieux parmi lesquels le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale, le CAUE, Atmo Hauts-de-France ou encore le CERDD et nombre d'autres que nous accompagnons dans le cadre de nos dispositifs annuels.

Avec cette nouvelle politique départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui, nous allons pouvoir aller encore plus loin et avec des moyens d'action plus importants.

Ce sont ainsi au total 40 M€ que nous injectons sur l'environnement et la biodiversité avec ce plan d'ici à la fin du mandat.

Tout d'abord, nous avons souhaité renforcer la dynamique engagée sur l'acquisition par le Département de terrains en espaces naturels sensibles. Je parle ici d'une dynamique engagée parce que, nous le savons bien, le Département est déjà historiquement pionnier et proactif sur le sujet et, au-delà de l'acquisition, en assure la gestion depuis plus de trente ans avec Eden.

Aujourd'hui, les sites gérés par Eden représentent 1 % de notre territoire mais regroupent 80 % des espèces animales et végétales présentes dans le Département.

On a souvent l'occasion de le dire et de le répéter, mais sachons que c'est une vraie particularité départementale de fonctionner ainsi. Un choix politique fort fait avec des élus visionnaires et renouvelé par des élus volontaires et soucieux de la préservation de l'environnement. Surtout, et c'est important pour nos habitants, les sites propriété du Département sont dans l'immense majorité ouverts au public. Ce sont des lieux de respiration, de détente, de balades, en même temps que des espaces de sensibilisation à la biodiversité.

Nous proposons donc d'amplifier cette dynamique en faisant évoluer notre mode d'action. Nous agissons désormais dans le cadre d'un programme de prospection foncière en vue d'acquisition directe par le Département en lien avec les plans de gestion élaborés par Eden 62 plutôt que d'agir uniquement lorsque l'occasion se présente dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner. Cela nous permettra d'avoir une plus grande visibilité sur notre action et se fera tout en poursuivant la révision des zones de préemption.

En complément des espaces naturels sensibles départementaux qui resteront les fers de lance de la protection de la biodiversité d'exception, nous souhaitons également entreprendre des actions pour la préservation de la biodiversité ordinaire, celle que nous voyons au quotidien dans nos jardins, dans nos espaces publics, dans nos communes, sur notre territoire départemental.

Cette biodiversité-là est également menacée. Nous voyons bien au fil des ans le déclin de nombre d'insectes, de papillons ou encore d'oiseaux comme l'alouette ou l'hirondelle précédemment citée.

Nous créons donc des dispositifs pour augmenter le nombre d'espaces dédiés à la biodiversité dans les communes au-delà des espaces naturels départementaux. Ce sera très concrètement la mise en place d'une boîte à outils qui nous permettra de travailler tous ensemble pour la biodiversité. Il s'agit du kit Biodiv'62 à destination des communes et des intercommunalités, kit qui comprendra une assistance à la définition de projets, la mise à disposition selon opportunité de l'outil zone de préemption départementale que nous pourrions faire bénéficier aux communes, une aide financière à l'acquisition foncière ainsi qu'une aide à l'aménagement et une aide à l'animation. C'est là le volet essentiel de cette délibération qui donne la part belle à l'accompagnement des projets des communes et des intercommunalités et qui viendra compléter l'outil du Farda sur une dimension environnementale.

Sur un autre aspect mais toujours en conséquence du dérèglement climatique, nous nous sommes aussi posé la question de l'adaptation de nos sites aux évolutions de température. Car s'il ne fait aucun doute que nos bâtiments font depuis de nombreuses années l'objet de rénovations progressives, pour éviter les déperditions énergétiques et assurer le confort en hiver, l'été 2022 nous a permis de voir grandeur nature pourquoi il était aussi dispensable que cette isolation soit également effective et efficace lors des fortes températures extérieures pour assurer cette fois-ci la fraîcheur à l'intérieur des bâtiments d'autant plus que les températures élevées sont de plus en plus précoces comme en témoigne notre mois de juin actuel. Ce paramètre est déjà bien intégré par nos services départementaux qui travaillent en ce sens en prenant en compte toutes les données nécessaires.

Pour que ce travail sur les bâtiments soit efficace, il est important d'agir en complément pour par exemple renaturer les cours de collèges. Un diagnostic est déjà en cours sur l'ensemble des collèges mais également, dès la prochaine année scolaire, trois collèges seront pilotes dans cette démarche ainsi qu'une expérimentation complémentaire menée sur un bâtiment départemental.

A la suite de cette expérimentation, le souhait sera de généraliser rapidement cette renaturation pour que tous les collèges du Département bénéficient d'un cadre de vie agréable et confortable.

Plus globalement, pour favoriser le développement d'îlots de fraîcheur et d'espaces arborés dans nos communes qui viendra répondre notamment à la nécessité de faire descendre la température urbaine lors des périodes caniculaires, nous avons souhaité prévoir un accompagnement financier des communes sur les projets de ce type en les rendant éligibles au Fonds Biodiversité.

Autre volet : nous allons assurer la poursuite et l'amplification de notre schéma durable de la route, de notre travail avec le monde agricole, la Chambre d'agriculture notamment pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols et favoriser les pratiques culturelles alternatives.

Nous poursuivons également notre politique de reconversion des anciennes voies ferrées départementales.

Sur la randonnée, nous irons encore plus loin avec le projet « Champ des possibles » qui vous est proposé et qui vise à valoriser écologiquement les chemins ruraux, améliorer les connaissances et sensibiliser les usagers. Un programme de recensement et de valorisation des chemins ruraux sera proposé gratuitement pour les 306 communes de moins de 300 habitants que compte notre Département dans un premier temps. En fonction du plan de travail, les communes de plus de 300 habitants pourront faire l'objet d'une seconde vague d'accompagnement.

Pour nous donner les moyens de nos ambitions, nous saurons nous appuyer sur nos Fonds Environnement créés en 2018 et qui connaissent un succès important auprès des territoires. C'est le FIET. Ces fonds seront développés et étendus sous un nouveau nom, le nom tout simple de Fonds Biodiversité. En plus des bénéficiaires habituels des Fonds Environnement ancienne version comme les communes, intercommunalités et syndicats mixtes, ce nouveau Fonds qui vient lui succéder sera également ouvert aux associations gestionnaires de chemins de randonnées, aux associations foncières de remembrement, aux établissements et services médicosociaux, aux établissements publics associés et même aux bailleurs publics et aux universités.

Les actions éligibles seront notamment élargies pour s'adapter aux enjeux climatiques, aux enjeux de société et de gestion dans un objectif de zéro phyto. Seront aussi éligibles les actions en faveur de la création d'îlots de fraîcheur ainsi que les acquisitions foncières d'espaces naturels, le tout avec un taux de subvention toujours aussi attractif entre 50 et 80 % selon le type de projet. Ce Fonds Biodiversité sera doté à hauteur de 1 M€ par an.

En clair, nous mettons les moyens pour répondre à ces enjeux. Parallèlement, nous travaillerons également à capter les moyens liés à la compensation écologique ainsi que les fonds nationaux et européens existants pour aider au financement de nos actions.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, ce que je souhaitais vous présenter à savoir les points saillants de notre grand plan de 40 M€ pour la biodiversité et la prévention de notre environnement. Le plan complet que nous souhaitons mettre en œuvre pour ce mandat départemental comprend trois thématiques, 11 objectifs et 20 fiches action mais je vous ferai la grâce de le reprendre point par point car je suis sûre que vous l'avez étudié attentivement.

Un plan qui a reçu un avis favorable en Commission thématique ;

Un plan ambitieux et qui développe de nouveaux outils et dispositifs à la mesure de l'urgence que nous constatons tous ;

Un plan qui s'inscrit pleinement dans la réalité qui est la nôtre loin des dogmes ou des considérations politiciennes ;

Un plan réaliste, pragmatique qui se veut surtout adapté et efficace en faveur de notre environnement, de notre population, de nos territoires ;

Un plan qui nous permet d'agir tous ensemble pour la biodiversité, d'agir pour nous tout simplement car, comme le dit Hubert Reeves : *« la biodiversité nous concerne au premier chef car la biodiversité c'est nous, nous et tout ce qui vit sur terre »*.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE.

Un plan bien construit, je le dis, bien construit, que l'on doit aussi à nos services Direction de l'Aménagement et de l'Environnement. Et je profite de l'occasion de la présence d'Arnaud CURDY ici pour le remercier et adresser nos remerciements à l'ensemble des personnels qui ont aussi contribué à rédiger ce plan d'action.

Monsieur MEQUIGNON, vous avez demandé la parole.

M. MEQUIGNON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Moi aussi je souhaitais saluer le remarquable travail qui a été réalisé avec ce Plan pour la Biodiversité et l'Environnement.

Un plan qui fait la part belle à la protection des espaces naturels avec un renforcement du dispositif dédié aux espaces naturels sensibles et à la mise en place de nouveaux dispositifs particulièrement innovants et qui méritent d'être soulignés.

Sur ce volet de la protection d'espaces, je tiens d'ailleurs à insister sur l'enjeu autour de la ressource en eau qui ne constitue certes pas une compétence attribuée aux conseils départementaux mais qui nous préoccupe tout de même grandement. C'est pourquoi nous avons récemment reçu au Département la Direction de l'Agence de l'Eau Artois Picardie avec qui nous avons pu échanger longuement sur ces enjeux.

Il nous semble donc essentiel que l'État mette en place les moyens suffisants pour agir sur cette problématique de l'eau tant sur les risques liés à sa quantité qu'à sa qualité.

Des annonces sur ce sujet ont été faites récemment par le Gouvernement avec la présentation d'un Plan Eau qui témoigne à ce stade au moins d'une prise de conscience au sommet de l'État sur cette problématique complexe mais primordiale.

Au-delà de ces annonces et des discours, nous attendons beaucoup de l'État en matière de déclinaison en mesures concrètes et en moyens financiers affectés car c'est bien là le nerf de l'action.

Il ne s'agira pas de se tromper là-dessus et de ne pas prendre la mesure de la tâche qu'il reste à accomplir car il n'y aura pas de seconde chance, pas de séance de rattrapage si l'eau venait à manquer à l'avenir.

Le Département du Pas-de-Calais est en tout cas disposé à appuyer l'État et l'Agence de l'Eau dans leurs démarches en mettant à profit son ingénierie et sa capacité de mobilisation auprès des territoires, communes, intercommunalités, syndicats mixtes et structures tierces, comme nous le faisons déjà dans l'assistance technique réglementaire que nous apportons aux syndicats d'adduction d'eau potable et aux structures gérant l'assainissement souvent démunis face à la complexité de l'enjeu et devant l'absence de ressources.

Avec le Plan Environnement que nous adoptons aujourd'hui, nous nous donnons l'opportunité d'aller plus loin encore sur ce sujet de l'eau au-delà des compétences qui nous sont attribuées donc. Nous allons en effet travailler à mobiliser l'outil foncier de nos zones de préemption et de nos acquisitions sur des secteurs à forts enjeux en ressource en eau. Comme les champs captants, cela dans l'objectif de préserver ces zones à haut risque dont le rôle est bel et bien déterminant.

Tout cela sera réalisé et affiné bien entendu en lien avec les structures compétentes et l'Agence de l'Eau mais il s'agit plus que d'une intention, d'une volonté politique de participer et d'agir sur la ressource en eau.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MEQUIGNON.

Ah, de nombreuses demandes d'intervention ! Monsieur PETIT, allez-y, je vous en prie.

M. PETIT.- Merci, Monsieur le Président.

Quelques mots pour tout d'abord me féliciter et me réjouir de la nouvelle impulsion que nous souhaitons donner à travers ce rapport à notre politique environnementale de protection de la biodiversité. Nul besoin de dire à chacune et à chacun ici présent combien il s'agit d'un sujet d'actualité que nous traitons d'ailleurs chaque jour, mon collègue Jean-Marc TELLIER, à l'Assemblée nationale. Nous multiplions les auditions de partenaires pour trouver les moyens et les recettes d'aller vers la transition écologique, d'aller vers la protection de la biodiversité, et c'est un enjeu éminemment important.

Emmanuelle LEVEUGLE, notre collègue, a parlé pour y parvenir entre autre d'un travail de partenariat. Effectivement le travail de partenariat c'est quelque chose sur lequel je souhaite insister. Je souhaiterais à cet égard que nous puissions renforcer notre partenariat sur ce sujet éminemment d'actualité et urgent avec toutes les associations environnementalistes avec les Fédérations de chasse et de pêche qui ont véritablement dans ce domaine, elles aussi parce que ce sont des aménageurs du territoire, ce sont des acteurs de terrain, elles ont aussi je pense de nombreuses idées à faire valoir et, comme on dit, il y a souvent beaucoup plus d'idées dans plusieurs têtes que dans une seule. Je souhaiterais donc que nous puissions contacter toutes ces associations, tous ces acteurs de terrain et acteurs de proximité afin que nous puissions les entendre, les écouter et voir quel partenariat on peut

avoir ou renforcer le partenariat qu'on peut déjà avoir avec elles. Je pense que ce serait une démarche tout à fait intelligente.

Deuxièmement, attention à la surenchère en ce qui concerne l'acquisition de foncier. Il y a sûrement des acquisitions supplémentaires à faire qui ont du sens et qui s'imposent par nature mais là aussi, si nous faisons l'acquisition de terrains, à l'image de ce que j'ai toujours plaidé pour le marais audomarois, essayons de trouver les accords intelligents, les accords gagnant-gagnant qui vont bien avec les partenaires du territoire, les partenaires locaux pour l'entretien et la gestion de ces terrains qui, nous le savons, coûtent à la collectivité et, à un moment donné, la collectivité ne peut pas entretenir tous les terrains du monde. Essayons là aussi, en bonne intelligence, de trouver les partenariats qui vont bien avec les acteurs de terrain et les associations de pêche, de chasse, environnementalistes afin que nous puissions gérer ensemble et en bonne intelligence ces terrains.

Voilà les remarques que je voulais faire, Monsieur le Président, mais je suis sûr que notre collègue Emmanuelle LEVEUGLE sera animée de toutes ces bonnes intentions.

M. LE PRESIDENT.- Bien évidemment !

Madame MATRAT.... Madame LEVEUGLE, vous souhaitez la parole.

MME LEVEUGLE.- Je voulais juste dire que je n'en ai pas parlé dans les points saillants mais il est prévu également, dans le cadre de cette délibération, de mettre en place un Comité Biodiversité pour le Département du Pas-de-Calais, comité qui va justement regrouper tous nos partenaires qui ont de près ou de loin à voir avec la biodiversité. Donc effectivement les Fédérations de chasse, de pêche, les conservatoires des espaces naturels, conservatoire du littoral, etc. Je ne vais pas tous les citer mais c'est prévu.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Cela va dans le sens de ce que souhaite Monsieur PETIT, donc c'est très bien.

MME LEVEUGLE.- Tout à fait !

M. LE PRESIDENT.- Madame MATRAT, vous avez la parole.

MME MATRAT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous sommes, et c'est un fait scientifiquement avéré, en plein cœur d'une extinction massive des espèces vivantes qui peuplent notre planète. La lutte pour la biodiversité, il faut en prendre conscience, c'est d'abord la lutte pour garantir que le monde reste vivable pour l'espace humaine. C'est un sujet éminemment transverse qui touche l'activité de chacun à toutes les échelles territoriales.

La biodiversité ne connaît pas les frontières administratives. À petite échelle, elle a besoin que des habitats propices aux espèces maillent localement le territoire ; à grande échelle, il faut aussi que ces lieux de vie soient mis en relation au travers des trames vertes, bleues et noires qui forment la trame du vivant.

Le Département, notamment de par ses missions de gestion d'espaces naturels sensibles et par l'action qu'il a au plus près des territoires, est capable de gérer cette petite et cette grande échelle. Il est particulièrement bien placé pour être avec ses partenaires chef de file de la lutte pour la sauvegarde de la biodiversité et entraîner avec lui toutes les collectivités locales.

Je tiens donc à saluer les orientations de ce plan qui traite de la biodiversité extraordinaire mais aussi de la biodiversité du quotidien.

Au-delà des actions concrètes réunies dans le plan Biodiv'62, je relève surtout que cette délibération ouvre la porte à positionner à l'issue de réflexion restant à conduire cette année, le Département au cœur de la gestion foncière des sites de compensation environnementale.

Ce rôle à la forte dimension partenariale est un vrai levier économique pour permettre le développement de projets sur notre territoire et écologique pour apporter des bénéfices réels à l'environnement et à la biodiversité.

C'est donc vers un positionnement stratégique fort complètement intégré dans les enjeux sociétaux de protection de la biodiversité de l'eau et de l'environnement que nous oriente cette délibération. Je tenais à le souligner.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Nous aurons l'occasion d'y revenir au travers du débat aussi sur les SAN également, cela a été évoqué encore récemment.

C'est vrai que les compensations, il faut qu'elles soient affectées prioritairement aux besoins du Pas-de-Calais, on sera bien d'accord là-dessus, puisqu'on sait que des projets vont voir le jour, des grands projets sur des territoires voisins. Le Département est toujours prêt à apporter sa contribution mais, encore une fois, ceci doit effectivement être regardé à l'aune des intérêts du Département. Vous êtes bien d'accord.

Merci, Madame MATRAT.

Madame VASSEUR, vous avez la parole.

MME VASSEUR.- Monsieur le Président, chers collègues,

Élue au Département depuis maintenant deux ans, je me réjouis de ce plan d'action qui vient consolider et amplifier le travail pour permettre de maintenir le bocage dans notre Département et souvent même de lui redonner vie.

Dans ma commune de Bellinghem, nous nous sommes d'ailleurs appuyés sur les Fonds Environnement et Biodiversité existant au Département pour mettre en place le long des chemins communaux et de l'association foncière de remembrement, pas moins de 3 kilomètres de plantation de haies champêtres et d'arbres exclusivement des essences locales et validées pas le Conservatoire botanique de Bailleul. L'objectif était de recréer des corridors écologiques, des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions de vie et de déplacements favorables mais également de lutter ponctuellement contre l'érosion des sols.

La commune a pris en charge le financement et un accord concernant l'entretien des plantations a été acté également avec l'Association foncière de remembrement.

Bien entendu, la possibilité de bénéficier d'un accompagnement du Département à hauteur de 70 % du coût total a été déterminante pour nous lancer dans ce projet. Cela démontre, si c'était nécessaire, comment notre politique environnement change les choses de manière concrète sur nos territoires et comment nous pouvons peu à peu retisser le bocage sur nos communes rurales.

En cinq années, ce sont plus de 220 projets qui ont été accompagnés par nos Fonds Biodiversité avec un plafond de subvention allant jusqu'à 80 % et pour plus de 2 M€ injectés par le Département. Si on y ajoute notre politique d'aménagement foncier et d'accompagnement des collectivités à la lutte contre l'érosion et le ruissellement, ce sont plus de 222 000 arbustes qui ont été plantés grâce au Département sur l'espace du dernier mandat correspondant à plus de 150 kilomètres linéaires.

Voilà le témoignage que je souhaitais apporter au débat et qui me permet aujourd'hui de dire que ce nouveau Plan pour la Biodiversité est tout sauf insignifiant. Il est un atout majeur sur lequel les territoires pourront s'appuyer dans les années à venir.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame VASSEUR.

Il y a encore des demandes de prise de parole ? Madame THIEBAUT.

MME THIEBAUT.- Monsieur le Président, chers collègues.

Moi également je souhaitais aussi rebondir sur cette délibération qui marque la création de plusieurs dispositifs nouveaux utiles pour les communes et les habitants de nos territoires et en particulier, comme l'évoque ma collègue Madame VASSEUR, les petites communes rurales.

Plus spécifiquement deux sujets :

Le projet qui a été baptisé « champ des possibles ». Je me réjouis que cet objectif que nous nous donnons à savoir la reconquête des chemins ruraux. En effet, ces espaces sont de vrais outils d'aménagement de nos territoires sur le plan agricole, de la biodiversité, de la mobilité, du sport de pleine nature. Nous allons pouvoir aider les communes volontaires à s'en saisir. Cette aide du Département en accompagnement et en ingénierie ne sera pas de trop pour des communes de moins de 300 habitants qui doivent faire face souvent avec une ingénierie restreinte voire quasi nulle.

C'est particulièrement judicieux de commencer avec celles-ci le travail d'autant plus que souvent ce sont ces petites communes qui disposent d'un potentiel en kilomètres linéaires le plus important. Alors merci !

C'est aussi une bonne chose que ce projet se fasse en lien avec le programme sentier nature piloté par le Cerema.

Une deuxième remarque également concerne le dispositif de renaturation des cours de collèges dont j'imagine bien que nous nous réjouissons tous d'autant plus qu'il sera amené à être étendu après la première année d'expérimentation. Et là, je reprends ma casquette de Présidente du CAUE pour proposer que le CAUE puisse s'associer dès la première année aux démarches pour apporter son expertise qui fait déjà un petit peu sur la question des cours de collèges et contribuer à trouver des modèles les plus adaptés pour créer des îlots de fraîcheur et de verdure plus nombreux dans nos établissements scolaires.

Le CAUE se tiendra bien entendu également à disposition des communes qui le souhaitent pour engager de tels projets aussi dans les écoles communales.

En tout cas comme mes collègues, je pense que nous pouvons nous réjouir de cette grande ambition environnementale concrète pratique qui est proposée et nous avons hâte de voir ces beaux projets se décliner.

Merci à vous. Merci pour votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci également à vous, Madame THIEBAUT, pour votre implication à assurer la Présidence du CAUE.

Concernant la renaturation des cours de collèges, je souhaiterais tout simplement qu'on aille le plus vite possible. C'est-à-dire qu'on peut effectivement expérimenter en 2024 et puis après développer un programme qui permettra rapidement d'aller vers cette renaturation parce que l'expérimentation va porter sur trois collèges, il y a 126 collèges dans le Département, vous imaginez le temps qu'on mettra pour renaturer les cours. Donc il faudra qu'il y ait un programme spécifique qui permette effectivement d'aller beaucoup plus vite dans ce domaine.

En tout cas, l'expertise du CAUE sera très utile pour définir ne serait-ce que déjà un cahier des charges.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Blandine DRAIN.

MME DRAIN.- Je voulais juste préciser qu'effectivement cette expérimentation sur trois collèges ne doit pas nous priver de réfléchir dès maintenant sur tous les autres collèges qui ont déjà une idée assez avancée de la manière dont ils pourraient faire progresser la biodiversité dans leur collège. Et là l'idée, c'est sur ces trois projets expérimentaux d'étudier trois dimensions : la dimension aménagement : comment améliorer dans un contexte de changement climatique les fonctions écologiques ; une dimension de gestion : comment mieux gérer le patrimoine écologique ; et une dimension pédagogique pour les collégiens, les usagers et les agents. L'idée c'est à partir de ces trois exemples-là créer un programme global mais il n'en demeure pas moins que d'autres collèges pourraient dès maintenant s'engager sur l'une ou l'autre des pistes.

En fait l'idée c'est vraiment de créer une espèce de canevas et de projet expérimental pour ceux qui n'ont pas l'idée encore mais ceux qui ont l'idée, on peut les accompagner dès maintenant dans le cadre du partenariat éducatif et il y a des lignes qui sont disponibles.

M. LE PRESIDENT.- Très bien mais d'avoir aussi des crédits affectés pour cette opération pour permettre effectivement qu'elle puisse se dérouler très rapidement.

Voilà pour ce rapport n°22.

J'ai une petite information : j'ai depuis tout à l'heure une paire de lunettes ici qui a été perdue. Je ne sais pas à qui elle appartient. Personne ? C'était au restaurant tout à l'heure.

Bon, écoutez, vous connaissez le principe : un an et un jour ! (*rires*)

Très bien, allez, on continue !

Nous allons maintenant passer au rapport n°23, si vous le voulez bien, et c'est André KUCHCINSKI qui va rapporter en sachant que je vais laisser la présidence à Mireille HINGREZ-CEREDA dans la mesure où je suis membre du Conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat. Jean-Louis COTTIGNY va sortir également et ne prendra part ni à la discussion, ni au vote. Alexandre MALFAIT mais je crois qu'Alexandre MALFAIT est parti, Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Sylvie MEYFROIDT et Olivier BARBARIN qui est excusé. Et il faut sortir, je précise bien.

M. Jean-Claude LEROY cède la présidence de la séance à Mme Mireille HINGREZ-CEREDA.

M. LEROY, M. COTTIGNY, Mme AIT-CHIKHEBBIH et Mme MEYFROIDT quittent l'hémicycle.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Juste pour une petite information : on reviendra sur le rapport n°22 juste après.

Nous sommes bien sur le rapport n°23. Monsieur KUCHCINSKI, je vous donne la parole.

SOUTIEN À PAS-DE-CALAIS HABITAT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
 (Rapport n°23 du rapport du Président)

M. KUCHCINSKI.- Merci, Madame la Présidente.

Mes chers collègues,

Enfin, le sujet a été abordé lors du vote du budget supplémentaire ce matin mais rappelons tout de même que le logement constitue un des déterminants essentiels du parcours de vie des habitants du Département. Nous sommes tous d'accord et il nous faut tout mettre en œuvre pour assurer à tous les habitants du Pas-de-Calais les meilleures conditions de vie, et les meilleures conditions de vie passent par un engagement renouvelé du Département, engagement pour soutenir les personnes mal logées, lutter contre la précarité énergétique et permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins.

La réalisation de l'ambition inscrite dans le Pacte des Solidarités humaines de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social développé en permettant à chacun d'accéder à un logement de qualité et de s'y maintenir en faisant évoluer les modes d'accompagnement et les formes d'habitat qui préservent l'inclusion dans la vie sociale.

Cette ambition nécessite bien évidemment une coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social Pas-de-Calais Habitat. Cette coopération existe depuis plusieurs années et s'est notamment formalisée par la signature d'une convention cadre 2021-2022.

Depuis, le contexte a encore évolué avec des conséquences toujours prégnantes des décisions nationales qui pèsent sur les bailleurs et des coûts de production et de rénovation croissants nécessitant des investissements conséquents.

En effet, depuis 2018, la mise en place de la réduction du loyer de solidarité coûte à Pas-de-Calais Habitat environ 8 M€ par an. Ce sont bien évidemment des investissements en moins pour le bailleur. L'augmentation du taux d'intérêt du Livret A qui a été multiplié par 6 en un an représente une charge financière en plus de 12 M€, entre le budget 2022 et celui de 2023 pour Pas-de-Calais Habitat qui, comme la plupart des Offices de HLM, possède un stock d'emprunt indexé sur le livret A.

Dans un contexte financier aussi sévère pour le logement social, ce ne sont pas les annonces faites par Madame Élisabeth BORNE le 5 juin dernier pour résoudre la crise du logement qui vont nous rassurer car, il faut bien le souligner, le logement a été tout simplement oublié.

Lorsqu'on regarde dans le détail toutes les mesures annoncées, il s'agit de faire tout à la fois : encourager l'accès à la propriété et à la location, encourager la construction de logements y compris des logements sociaux et de rénovation, le tout sans augmenter la dépense publique voire la réduire.

À l'horizon 2024, dans le cadre de la coopération renforcée entre le Département et l'Office, une stratégie partenariale et d'accompagnement du bailleur à moyen et long termes sera proposée. Cette stratégie en cours d'écriture devra s'inscrire dans l'ambition d'un parc locatif bas carbone rénové, adapté aux évolutions sociodémographiques, notamment la prise en compte du handicap et du vieillissement de la population.

Dans cet objectif, il est noté qu'une subvention soit attribuée à l'Office permettant l'engagement de la remise en état d'au moins 400 logements dès 2023 par l'amélioration de leur état intérieur : peinture, revêtement de sol, par la mise en conformité technique électricité notamment, les remplacements ponctuels de menuiseries, le remplacement d'équipement salle de bains, cuisine.

Les échanges nombreux qui ont eu lieu ces derniers mois entre l'Office et le Département ont montré l'intérêt pour les habitants du Pas-de-Calais qu'il y aurait à remettre sur le marché locatif des logements sociaux aujourd'hui vacants du fait de leur état technique. L'offre de logements sociaux est en effet insuffisante puisque ce sont trois, quatre, cinq parfois demandes qui sont enregistrées pour chaque attribution. Près de 34 000 familles sont aujourd'hui dans l'attente d'un logement social.

Le présent rapport prévoit l'attribution à Pas-de-Calais Habitat d'une subvention de 4 M€ en vue de la remise en état de 400 logements en l'espace de quelques mois. Ce sont ainsi 400 familles qui pourront être logées dans des conditions de confort réel à un coût compatible avec leurs ressources grâce à l'intervention du Département. Les travaux devront être réalisés en 2023 ou courant 2024.

Dans ce cadre, mes chers collègues, il vous est proposé d'allouer une subvention à cet effort de rénovation à hauteur de 4 M€ en 2023. Cette subvention fera bien sûr l'objet d'une convention entre l'Office et le Département dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Merci de votre écoute.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI. Merci d'avoir aussi rappelé les enjeux autour du logement et la situation notamment des bailleurs sociaux.

Y a-t-il des demandes de parole sur ce rapport n°23 ? Monsieur Bruno COUSEIN ?

M. COUSEIN.- Madame la Présidente, chers collègues,

La prochaine crise que pourrait bien connaître notre pays, c'est effectivement celle du logement.

Le logement est trop souvent le grand absent de l'actualité nationale en dehors, hélas, de faits divers souvent dramatiques. Nous sommes nombreux ici dans cet hémicycle élus locaux à être confrontés à la détresse des familles vivant dans des situations indignes dans des logements trop petits ou insalubres à la merci parfois de marchands de sommeil peu scrupuleux.

Sans toit ou sans abri, on peine toujours à exister aux yeux de la société. Le mal logement est aussi parfois responsable de l'échec scolaire. Le logement social est un acteur malmené par le contexte économique mais aussi politique. La seule réduction des APL s'est traduite en véritable effet papillon.

Les nouvelles mesures, le zéro artificialisation naturelle, sur le littoral le recul du trait de côte, les zones à construction limitée pour risque de submersion marine, la pression foncière de plus en plus forte sont autant de difficultés à produire de nouveaux logements sociaux pour répondre aux besoins de nos populations.

Il est de plus en plus insupportable que des logements restent inoccupés pour des raisons techniques dues à la difficulté des opérateurs à rénover leur patrimoine souvent ancien.

Pas-de-Calais Habitat n'y échappe pas, pressurisé financièrement mais contraint socialement d'avancer sur la rénovation comme sur la construction.

Certes dans différentes mesures, nos territoires sont tous confrontés aux mêmes problèmes. Sur le littoral, un logement qui manque, c'est souvent un emploi qui n'est pas pourvu. A commencer par l'hôtellerie, la restauration et toute la chaîne de l'industrie touristique mais pas que.

Là aussi les répercussions sont graves pour la vitalité économique ou sociale de nos territoires. Les intercommunalités sont de plus en plus nombreuses à s'engager dans la lutte contre l'habitat indigne et la reconquête de logements vacants. Alors accompagnons-les au-delà de nos moyens, c'est aussi à une politique nationale déterminée que nous devons faire appel.

Vous nous proposez aujourd'hui d'accorder 4 M€ à Pas-de-Calais Habitat pour la rénovation technique et énergétique de logements dont beaucoup datent des années 60 ou 70. C'est un soutien nécessaire auquel nous souscrivons mais le besoin de financement est certainement plus grand. Il faudra y être attentif et peut-être aussi à l'avenir croiser nos politiques contractuelles avec le niveau de volontarisme de nos communes et de nos EPCI pour relever ce défi.

Pour que cette aide ne soit pas seulement un pansement sur une jambe de bois, c'est un défi que nous devons tous relever collectivement.

Pour que la situation dans laquelle nous sommes avec des centaines de logements restant vacants du fait de dégâts techniques ou d'insalubrité ne se présente plus demain, il faut rénover dès aujourd'hui tout un parc de logements vieillissants.

Je vous remercie.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur COUSEIN.

Monsieur BRIOIS.

M. BRIOIS.- Madame la Présidente, dans le cadre du budget supplémentaire qui a été adopté ce matin, l'Assemblée départementale s'est engagée avec le vote de nouveaux crédits en faveur de Pas-de-Calais Habitat.

S'il y a un sujet majeur qui risque d'être explosif dans les prochaines années en France, un sujet dont on ne parle pas suffisamment dans les médias mais qui est au cœur des préoccupations des Français, c'est bien celui du logement.

En fin d'année 2020, le Président l'a rappelé tout à l'heure dans son propos liminaire, l'Union sociale pour l'Habitat a recensé 2 423 000 ménages en attente d'un logement social sur le territoire national. Ce chiffre est en augmentation de 7 % par rapport à 2021.

Durant trop longtemps, les Gouvernements successifs ont mis la poussière sous le tapis et ont été dans le déni. La société française a évolué mais la politique du logement, elle, n'a pas suivi cette évolution. Ainsi, 39 % des personnes qui attendent un logement social en France occupent un logement trop petit, c'est-à-dire que le logement dans lequel ils vivent n'est plus adapté à la composition familiale. 33 % le sont pour des questions de séparation, de décohabitation ou encore de prise d'indépendance, 23 % pour des questions de coût et enfin 19 % sont inscrits pour des questions de rapprochement avec leur lieu de travail.

Nous pourrions également parler du logement en faveur des personnes âgées puisque la société française vieillit et par conséquent nous aurons, dans les années à venir, beaucoup de mal à loger nos seniors d'autant plus que les seniors souhaitent rester dans une maison chez eux et ne pas forcément aller en EHPAD ou en maison de retraite. Il faudra que cette donnée soit entendue. Le nombre de plain-pied, le nombre de logements pouvant accueillir des seniors, de logements adaptés à leur mode de vie, adaptés parfois à leur handicap, est largement insuffisant à l'échelle de la France.

L'échec national en matière de logement c'est aussi, il faut le dire, les délais d'attente qui sont trop longs. Parfois vous pouvez attendre trois ou quatre ans pour obtenir un logement social.

Le logement social en France n'est donc pas adapté à l'évolution de la vie et à l'évolution des besoins.

Ce déni gouvernemental a poussé les Français bien souvent dans les bras des marchands de sommeil comme cela a été rappelé à l'instant, ou plutôt des profiteurs de misère.

J'en profite d'ailleurs pour saluer et remercier chaleureusement, parce que je le vérifie chaque jour, les personnels de nos villes, de nos CCAS, les instructeurs des permis de louer, les instructeurs des relevés d'observation logement qui font un travail extraordinaire pour essayer de lutter contre cette indignité qui consiste à faire louer à des pauvres personnes des logements insalubres ou indignes. En tant que maire, nous voyons chaque jour cela. Et chaque jour, nous rencontrons également des personnes qui souhaitent obtenir un logement social.

Le Département du Pas-de-Calais est lié de près, heureusement, avec son Office public Pas-de-Calais Habitat, mais Pas-de-Calais Habitat, il faut se dire la vérité, n'a pas toujours été géré correctement. Des erreurs stratégiques manifestes ont pu voir le jour il y a quelque temps, par exemple des résidences aujourd'hui créées il y a dix quinze ans ressemblent plus à des résidences de Disneyland qu'à des résidences de logement social mais, dans le même temps, il y a toujours ces quelques verrues dans le Département du Pas-de-Calais avec des quartiers où le logement s'est fortement dégradé qui frise parfois la frontière avec l'indignité.

Le bailleur possède également des logements en diffus qui, dans la plupart des cas, sont des maisons de ville bien souvent en état d'abandon non entretenues depuis quelques années et qui se dégradent de manière naturelle. Quand le bailleur décide de faire ce choix d'investir dans le logement en diffus, je pense que nous allons dans la bonne direction et, évidemment, il faut l'encourager car la rénovation d'un logement en diffus permettra soit une remise en location, soit une mise en vente qui permettra de dynamiser et d'avoir peut-être du financement pour ses opérations futures.

Le foncier constructible, cela a été rappelé tout à l'heure par mon prédécesseur, dans les communes devient tellement une denrée rare et chère qu'il y a urgence à miser sur la rénovation des logements sociaux.

Les 4 millions qui ont été votés ce matin sont évidemment nécessaires mais restent toutefois largement insuffisants. On parle d'un budget pour l'année prochaine qui pourrait avoisiner les 150 millions ou 200 millions, je pense que c'est là le véritable enjeu. Il faut que, l'année prochaine, nous puissions continuer à mettre des mannes financières importantes de manière à avoir un effet levier que Pas-de-Calais Habitat puisse rénover l'intégralité de ces logements qui sont encore pour certains en état d'abandon.

Car si on veut que la société s'apaise, si on veut réduire cette tension que l'on a vue dernièrement, il faut commencer par respecter l'homme. Et pour respecter l'homme, il faut donner un toit, un toit dans un logement correct mais pas un toit dans une passoire thermique. Il faut aussi que chacun puisse vivre dans un cadre agréable et donc pouvoir s'épanouir. C'est ainsi que nous pourrons, je l'espère, favoriser et construire le bonheur des gens.

De manière évidente, ayant voté le budget ce matin, nous voterons effectivement cette délibération.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, Monsieur BRIOIS.

Monsieur HOCQ, vous avez demandé la parole également ?

M. HOCQ.- Oui. Madame la Présidente, chers collègues,

Comme l'indique le rapport qui nous est présenté, le logement est un élément essentiel pour l'équilibre de la famille, cela a été répété, pour se protéger vers le travail, la scolarité ou encore les loisirs. Sans logement, la vie est impossible.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil départemental est à l'initiative au quotidien pour accompagner des familles afin qu'elles puissent solutionner leurs difficultés et ainsi rester dans leur logement. Beaucoup de dispositifs existent et chaque jour ils font la démonstration de leur efficacité et de leur nécessité. À l'occasion de nos échanges l'an passé pour la construction du projet de mandat, la question du logement est régulièrement revenue à l'ordre du jour. Nous en avons échangé lors des rencontres sur l'insertion, le retour à l'emploi, quand nous avons évoqué les parcours des enfants confiés au Département et leur accompagnement quand ils atteignent la majorité. Il en était aussi question lorsque surviennent des violences au sein des foyers et qu'il est nécessaire de trouver rapidement un logement pour protéger les victimes.

Or, le secteur du logement est en grande difficulté et malheureusement ce n'est pas une nouveauté. D'ailleurs les associations qui œuvrent dans le domaine le rappellent très régulièrement.

En ce qui concerne le logement social, le vieillissement du parc et la réfaction des recettes les placent dans une position inextricable. La France connaît une crise du logement sans précédent. Rappelons que le nombre des ménages en attente d'un logement social dans le pays n'a jamais été aussi élevé : 2 400 000.

Le nombre de personnes sans domicile a grimpé à 330 000 dont 42 000 enfants selon l'UNICEF et l'accès à la propriété n'a jamais été aussi faible et inégalitaire.

Les politiques publiques n'ont fait qu'affaiblir les organismes publics. L'État s'est largement désengagé en mettant à mal le modèle social de l'habitat au profit du marché privé, loi Borloo, loi Pinel et autres aides aux marchands de sommeil. Les aides à la construction ont reculé de 4 milliards et demi d'euros. Les aides personnelles au logement comme l'APL ont fondu de 7,6 % en deux ans. Les bailleurs sociaux ont fortement été affaiblis depuis 2018 par la RLS, réduction de loyer de solidarité, la baisse de l'APL, le gel des loyers et la hausse de la TVA.

Enfin, la loi Elan oblige des bailleurs sociaux qui disposent d'un parc inférieur à 12 000 logements à se regrouper et elle force les Offices HLM à vendre du patrimoine.

Dans nos départements, l'engagement de l'État pour la réhabilitation et la rénovation du parc social est loin d'être à la hauteur. En 2022, l'État a financé 2 700 logements sociaux pour une enveloppe de 5 600 000 €. Nous le constatons toutes et tous, lors de nos permanences, la majorité de nos rendez-vous concerne le logement. C'est une question centrale. Les récentes annonces du Gouvernement sont là encore en-dessous des enjeux qui sont devant nous. Elles ont pour seule ambition de réduire le budget afin de satisfaire les agences de notation.

Il est nécessaire de rehausser le niveau de nos exigences et se donner comme objectif de construire et de rénover thermiquement plusieurs centaines de milliers de logements chaque année. Il faut bien le dire, voter ce rapport ne réglera pas toutes les difficultés que rencontrent les locataires.

Toutefois, après s'être engagé en 2019 à hauteur de 3 M€, cette année, le Conseil départemental abondera aux finances de Pas-de-Calais Habitat pour la rénovation de 400 logements, des logements aujourd'hui vacants car ils attendent des travaux de remise en conformité. L'octroi de 4 M€ aura pour effet de loger des centaines de familles dès la fin de cette année. L'apport de trésorerie s'inscrit totalement dans le cadre du projet de mandat notamment pour soutenir les habitants qui rencontrent des difficultés. Ainsi, au travers de cette délibération, nous jouons pleinement notre rôle, celui de collectivité des solidarités.

Le Groupe Communiste et Républicain votera favorablement le rapport.

Pour terminer, notre Groupe estime qu'à l'instar du travail démocratique initié par notre collectivité pour élaborer le projet de mandat, une grande concertation au niveau départemental ou régional devrait être programmée avec l'ensemble des acteurs du logement social. Donnons-nous pour objectif d'aller vers les offices, les organismes, les syndicats, les associations de défense des locataires et de solidarité et les pouvoirs publics pour échanger, débattre et construire ensemble un pacte d'engagement, une feuille de route pour le logement social de demain.

Je vous remercie.

MME HINGREZ-CEREDA, PRÉSIDENTE.- Merci, cher collègue.

On peut effectivement déplorer que la loi nous oblige au paradoxe d'exclure notamment les personnes qui pourraient répondre à certaines questions qui ont été posées. En tout cas, effectivement, cette délibération, ce rapport concerne vraiment une question de justice et d'équité sociale autour du logement, véritablement sur l'ensemble de nos territoires. Et, André KUCHCINSKI l'avait souligné notamment dans sa présentation de la délibération, c'est une feuille de route qui est claire notamment qui est assignée à Pas-de-Calais Habitat pour accélérer notamment la rénovation énergétique, l'inclusion durable et l'adaptation du parc au besoin des publics cibles du Département. Et donc rappeler aussi que ce sont 400 logements notamment qui sont visés par cette démarche et par cet accompagnement dont je crois qu'on peut s'en féliciter aujourd'hui. Effectivement, il restera aussi encore beaucoup à faire. On sait que la situation des bailleurs sociaux aujourd'hui est véritablement tendue, on le vit sur les territoires au quotidien. Cet accompagnement-ci est donc vraiment nécessaire pour nos habitants.

Je vous propose de mettre ce rapport au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inschrifts)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

On peut faire rentrer notamment les personnes qui sont en dehors de l'hémicycle.

Retour de M. LEROY, M. COTTIGNY, Mme AIT-CHIKHEBBIH et Mme MEYFROIDT.

M. Jean-Claude LEROY reprend la présidence de la séance.

M. LE PRESIDENT.- La température commence vraiment à monter ici, je peux vous le dire, par rapport au couloir !

On me dit, et c'est vrai d'ailleurs, que le rapport n°22 n'a pas été approuvé. Peut-être que qui dit mot consent mais il faut quand même le faire.

Ce rapport n°22, je le mets aux voix :

Nous sommes d'accord pour l'approuver ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°22.

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inschrifts)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

Nous passons maintenant au rapport n°24.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026
(Rapport n°24 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues,

« Ce n'est pas de l'exercice solitaire de compétence que naît l'efficacité collective de l'action publique attendue par notre population, qui distingue par ailleurs mal le qui fait quoi de notre millefeuille administratif mais de la complémentarité, de la mutualisation de nos politiques intercommunales et départementales. Cette approche de développement territorial est à la base de notre contractualisation qui fait se rencontrer nos ambitions politiques et s'appuie sur un historique de partenariat déjà riche. »

Ces mots ne sont pas de moi – je vais rendre à l'auteur ce qui lui appartient – mais de notre collègue Nicole CHEVALIER en sa qualité de Vice-présidente de l'Intercommunalité qui, j'espère, ne m'en voudra pas de la citer et ne me réclamera pas d'ailleurs de droits d'auteur !

J'ai choisi ces propos car ils résument parfaitement le sens que nous donnons à la contractualisation entre le Département et les intercommunalités, communes ou structures tierces.

À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur trois pactes : le Pacte des Solidarités territoriales, le Pacte des Solidarités humaines et enfin le Pacte des Réussites citoyennes. Deux priorités, cela a été dit tout à l'heure : la jeunesse et l'environnement étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique. Le contrat est né de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et les priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire : elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui se fonde sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du Département. Cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Il nous revient donc aujourd'hui de nous prononcer sur six contrats :

Quatre avec des intercommunalités : la communauté de communes de la région d'Audruicq, la communauté de communes de Desvres-Samer, la communauté de communes du pays de Lumbres et la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer.

Mais également le SIVOM du Béthunois et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Chacun des livrets reprend les engagements réciproques des deux parties et les axes de travaux en commun. Il vous est également demandé de vous prononcer sur une liste d'opérations et de subventions émanant des ambitions partagées. D'autres opérations pourront voir le jour durant la vie du contrat, ce qu'on appelle un avenant, mais évitons les avenants.

À noter que nous continuons de mener le travail avec l'ensemble des EPCI et des communes qui en font la demande et que nous serons amenés à nous prononcer sur une nouvelle vague de contrats durant nos réunions de septembre et de décembre prochains. En septembre, nous pourrons commencer à aborder les projets des communes qui portent des projets de centralité.

Voilà pour le cadre.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces contrats qui ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les EPCI et qui est le fruit d'une réflexion commune ?

Des réactions ?

Nous avons commencé à tourner sur les territoires pour l'installation des commissions territoriales. Je vous incite maintenant à faire en sorte de faire remonter les contrats très rapidement, ou enfin pour la rentrée pour qu'on puisse déjà examiner quelques contrats à la rentrée et le reste suivra bien évidemment et y compris début 2024.

C'est tout ? Pas de réaction ? Vous avez trop chaud ? Vous voulez abrégé la séance ?

Pas de réaction ?

Pas d'opposition ?

Ces contrats sont donc validés. Voilà pour les premiers contrats. C'était le rapport n°24.

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Rapport n°25, c'est l'exposition « Pas-de-Calais, terre d'innovations », convention de partenariat. C'est Valérie CUVILLIER qui va rapporter. Je rappelle que c'est le dernier rapport de la journée. Allez-y Madame CUVILLIER, je vous en prie.

**EXPOSITION « PAS-DE-CALAIS, TERRE D'INNOVATIONS »
 CONVENTION DE PARTENARIAT
 (Rapport n°25 du rapport du Président)**

MME CUVILLIER.- Merci, Président.

On termine donc par le meilleur ! (*rires*).

Après le succès de l'exposition extérieure « Le Pas-de-Calais, terre de labeurs » en 2022, le Conseil départemental vous propose une nouvelle exposition parcours sur six communes du littoral, six communes en milieu rural et six communes du bassin minier. Cette année, après la merveilleuse aventure de l'Egyptobus pour les dix ans du Louvre-Lens, nous poursuivons notre démarche d'aller vers les territoires, les habitants et les touristes avec une proposition artistique et esthétique en déambulation sur l'ensemble du Département.

« Le Pas-de-Calais, terre d'innovations », c'est le nom de la nouvelle exposition, invite à découvrir une sélection d'innovations qui forgent l'histoire du Département. Cet événement permettra aux habitants, aux touristes ou visiteurs de passage, aux scolaires également d'apprécier la capacité du Département du Pas-de-Calais à créer et à se renouveler.

Sa position stratégique dans le nord de l'Europe lui a permis d'entreprendre des projets innovants et d'être pionnier dans les domaines agricoles, industriels, environnementaux, technologiques ou encore culturels. Des photographies anciennes, contemporaines, des documents d'archives, des contenus scientifiques permettent de mieux appréhender certaines de ces richesses. L'exposition, vous le verrez, présente une sélection d'innovations passées, présentes et futures parmi de multiples initiatives repérées dans le Département.

C'est une exposition qui est conçue comme un parcours culturel visible :

Sur six communes de la Côte d'Opale du 22 juin au 21 août : Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Etaples-sur-Mer, Montreuil, Wimereux et Wissant ;

Sur six communes en ruralité du 25 août au 23 octobre : Desvres, Fruges, Hucqueliers, Lumbres, Vitry-en-Artois et Bapaume ;

Et enfin, six autres communes du bassin minier du 27 octobre au 18 décembre : Avion, Beuvry, Libercourt, Liévin, Lillers et Rouvroy.

Dans chaque ville concernée par cette exposition, un mobilier commun permettra de présenter la cartographie du circuit et d'introduire le propos de l'exposition. Près d'une cinquantaine d'innovations différentes seront réparties entre les communes exposantes invitant ainsi les visiteurs à parcourir le Département pour découvrir l'ensemble des sujets qui ont été traités.

L'inauguration aura lieu ce jeudi 22 juin à 17h30 à Wimereux sur la digue promenade Michel Amiot où vous serez présent, Président, me semble-t-il, et où je n'en doute pas notre collègue Jean-Luc se fera un plaisir de nous accueillir.

Cette déambulation s'adresse à tous les publics. Je vous propose évidemment d'aller la découvrir, à aller aussi vers les habitants, les associations, les partenaires pour pouvoir organiser au niveau des communes participantes un moment, un vernissage de cette exposition, parce que c'est important, c'est un moment de partage, de convivialité et de sociabilité.

Un catalogue de cette exposition sera mis à disposition d'ici quelques semaines parce qu'il y a quand même eu un énorme travail qui a été réalisé et c'est important de pouvoir conserver ce qui aura été présenté.

Afin de pouvoir mettre à disposition les panneaux d'exposition dans des conditions techniques et sécurisées sur chaque commune, il apparaît nécessaire de convenir d'une convention de partenariat. Il convient donc ici de statuer sur cette affaire et d'autoriser à signer pour le compte du Département la convention de partenariat avec les communes dans les termes du projet type joint en annexe.

Je vous invite vraiment à aller profiter de la période estivale pour aller voir cette exposition sur la Côte. J'en profite pour remercier les services au niveau du Service culturel : Franck TETART et les agents qui ont vraiment fourni un travail considérable pour produire cette belle exposition.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Madame CUVILLIER, merci beaucoup.

C'était le dernier rapport de la journée.

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inschrifts) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

Je voudrais préciser une chose : ce matin, je n'ai pas entendu de remarque sur le procès-verbal de la précédente réunion. Donc je suppose qu'il est approuvé, oui ?

Il n'y a pas d'opposition ?

On oublie en général de soumettre le précédent procès-verbal.

Il n'y a pas de remarque, très bien. On peut considérer qu'il est approuvé ? Très bien.

Reste les vœux. Il y a deux vœux qui ont été déposés par le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen :

- Un vœu pour un accès égalitaire à l'enseignement supérieur plutôt qu'une amélioration de Parcoursup,

- Et un vœu relatif au grand âge,

Qui seront, comme il est d'usage, transmis au Préfet et transmis au Gouvernement pour une réponse.

Voilà, chers collègues, la session est maintenant terminée, on va vous libérer, vous allez prendre l'air si tant est qu'il y a encore un peu d'air dehors également !

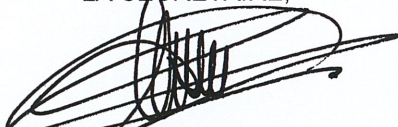
En tout cas, je vous souhaite de bonnes vacances. Profitez bien de ces instants de repos. Profitez entre amis, en famille, voilà !

Commission permanente le 3 juillet.

Bon retour ! N'oubliez pas, à la sortie, vous avez des places pour le Main Square.

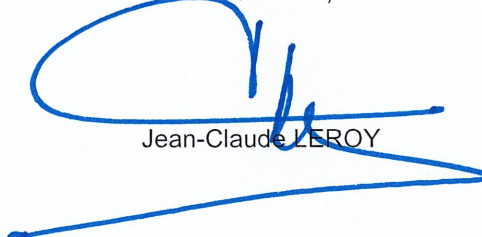
La séance est levée à 16 heures 43.

LA SECRETAIRE,



Delphine DUWICQUET

LE PRESIDENT,



Jean-Claude LEROY

DEUXIEME PARTIE

VŒUX

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 JUIN 2023
**Vœu pour un accès égalitaire à l'enseignement supérieur
 plutôt qu'une amélioration de Parcoursup**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Depuis sa mise en œuvre en 2018, la plateforme Parcoursup fait l'objet de nombreuses critiques nécessitant de continuelles modifications devant permettre un accès des jeunes bacheliers à l'enseignement supérieur. Si cette solution numérique globale a effectivement mis fin au système inégalitaire du tirage au sort et même si un réel effort de transparence et d'explication a été apporté, il n'en demeure pas moins que de nombreux problèmes persistent :

* L'organisation de fait d'un système concurrentiel de sélection mettant une pression psychologique tout à fait inédite sur les jeunes et leurs familles se demandant s'il fallait accepter une proposition ou non, si ce choix n'allait pas définitivement conditionner l'avenir.

Or, toutes les études alertent sur l'état préoccupant d'une jeunesse où la part de celle-ci en dépression est passée de 10% en 2019 à 20% aujourd'hui. La création par l'Etat du dispositif « MonParcoursPsy » tout comme l'augmentation de la fréquentation des permanences professionnelles dans nos Maisons des Ados ou la nécessité d'expérimenter la présence d'une psychologue de rue dans un Club de Prévention du Bassin Minier témoignent de cette prise de conscience.

* Le manque de temps pouvant être accordé dans les lycées à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes et des familles amenant une inégalité entre ceux qui possèdent les clés de compréhension autour de l'outil parcoursup et les autres.

* Une dérive consistant pour certains à faire le choix délibéré d'établissements privés dans ou hors Parcoursup amenant une inégalité sociale entre ceux en capacité d'assumer les frais liés aux entretiens de sélection puis les frais de scolarité souvent très élevés et les familles n'ayant pas ces moyens financiers.

* En parallèle de la Réforme du lycée, une remise en cause particulièrement problématique de l'utilité des enseignements et du passage des épreuves du baccalauréat quand Parcoursup s'est prononcé.

En conséquence, plutôt que de chercher sans cesse à modifier un outil qui n'apporte pas l'égalité escomptée, il apparaît urgent de faire le choix politique permettant de donner les moyens à l'enseignement supérieur d'accueillir l'ensemble des jeunes. Un choix ambitieux fait en son temps par le ministre de l'Education Nationale, Lionel JOSPIN, avec un plan « Université 2000 » qui a donné naissance dans le Pas-de-Calais, avec le soutien du Département, de l'Université d'Artois et de l'Université du Littoral, amorçant une véritable démocratisation de l'enseignement supérieur.

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,
Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Blandine DRAIN,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 19 JUIN 2023**Vœu relatif au Grand âge**

Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.

La révolution de la longévité constitue l'un des grands changements anthropologiques de notre siècle. En France, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans va connaître une hausse vertigineuse, de près de 49% d'ici 2030, de 4,1 millions en 2020 à 6,1 millions dix ans plus tard. Les séniors de plus de 85 ans représenteront 5% de la population en 2035 contre 3% aujourd'hui et, dès 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans.

Cette situation est bien connue dans le Pas-de-Calais, puisque les seniors âgés de 60 ans et plus représentent 25,8% de la population. L'industrialisation de notre département engendre pour nos aînés de nombreux problèmes physiques, les rendant plus tôt confrontés à la dépendance. Une réelle inégalité face au vieillissement qui se matérialise par un chiffre : 18,8% de personnes dépendantes contre 16% en moyenne en France. Face à la transformation profonde que connaît notre société, il devient urgent d'apporter des solutions de fond.

Assurer la réussite de cette transition démographique requiert une mobilisation de tous les acteurs institutionnels afin de traiter les défis transversaux qu'elle soulève : prévention de la perte d'autonomie, aménagement des logements, adaptation de l'espace et des services publics, questionnement sur la mobilité, enjeu de l'accessibilité médicale et de l'offre de soins locale, prise en charge de la grande dépendance... Par ailleurs, les enjeux de bientraitance, de juste reconnaissance des métiers, de la modération du reste-à-charge des familles, comme ceux de l'accompagnement du rôle des aidants sont eux aussi majeurs.

Dans le cadre du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais », le Département du Pas-de-Calais s'engage à bâtir un département solidaire allant au-devant des personnes les plus vulnérables et faisant une place particulièrement importante à l'accompagnement de nos aînés.

Dans le même temps, nous avons pris acte de la proposition de loi « Bien vieillir », présentée mi-avril en première lecture à l'Assemblée Nationale où seuls quelques articles des 14 proposés ont été adoptés.

Même si cette proposition de loi n'est semble-t-il que « la première brique » d'une réforme du Grand âge, nous demeurons très étonnés du manque d'ambition d'un texte qui n'a rien à voir avec la vaste réforme promise par le Président de la République pour fin 2019.

Par ailleurs, après avoir promis une reprise rapide des débats à l'Assemblée Nationale, le ministre des solidarités, M. Jean-Christophe Combe évoque désormais « une feuille de route interministérielle complète à la fin du mois de juin ». Sachant que les travaux parlementaires devraient se terminer le 30 de ce même mois, devons-nous comprendre un énième report de cette loi tant attendue ?

Conscients de la gravité de la situation présente et à venir sur un sujet majeur qui préoccupe tous les Français, nous demandons solennellement au Gouvernement qu'avant la fin de cette année civile un projet de loi global, reprenant l'ensemble des problématiques liées au Grand âge, et non une simple « première brique », soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Un vaste projet de loi qui pourrait largement s'inspirer des 166 articles de la proposition de loi « visant à garantir le droit de vieillir dans la dignité et à préparer la société au vieillissement » proposée par le Groupe Socialistes et Apparentés et portée par le député de l'Essonne Jérôme Guedj.

Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,
Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen

Maryse CAUWET,
Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Alain DE CARRION, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, Ludovic IDZIAK, Daniel KRUSZKA, André KUHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

TROISIEME PARTIE

DELIBERATIONS ET RAPPORTS

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

REMPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

(N°2023-261)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-5 et L.3122-6 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2022-300 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Remplacement d'un siège vacant à la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Remplacement de sièges vacants au sein de la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que Monsieur François LEMAIRE, membre de la Commission Permanente, a été élu 4^{ème} Vice-président du Conseil départemental lors de la réunion du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 ;

Considérant la vacance d'un siège de membre à la Commission Permanente du Conseil départemental survenue suite à cette élection ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De combler la vacance de siège à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

(Adopté)

Le Président du Conseil départemental appelle donc à candidature à 10h32, et ouvre le délai d'une heure pour permettre le dépôt des candidatures ;

Le Président du Conseil départemental précise à l'Assemblée départementale, qu'il a constaté le dépôt d'une candidature unique à 11h39 celle de Madame Emmanuelle LEVEUGLE.

Article 2 :

Il est immédiatement pourvu au remplacement du siège vacant par Madame Emmanuelle LEVEUGLE.

Article 3 :

Le Président du Conseil départemental proclame élue Madame Emmanuelle LEVEUGLE, en qualité de membre de la Commission Permanente du Conseil départemental, en remplacement de Monsieur François LEMAIRE.

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****REPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Lors de la réunion du Conseil départemental du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental à 43 membres dont 15 Vice-présidents et 28 autres membres à laquelle s'ajoute le Président.

Monsieur François LEMAIRE avait été élu membre de la Commission Permanente lors de la réunion du 1er juillet 2021.

Suite à son élection au poste de 4ème Vice-président lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars 2023, son siège est alors devenu vacant.

L'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise « En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente.

La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5. »

Précision étant faite que la procédure de remplacement de siège à la Commission Permanente ne peut remettre en cause la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres.

Ainsi, si le Conseil départemental décidait de ne pas compléter le poste de Monsieur François LEMAIRE, il s'ensuivrait qu'il resterait vacant. En revanche, si le Conseil départemental décidait de son remplacement, la vacance serait alors pourvue selon la procédure ordinaire d'élection de la Commission Permanente prévue aux 2ème et 3ème alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

L'article L.3122-5 du CGCT ouvre deux procédures, l'une en cas de dépôt

d'une seule candidature, l'autre en cas de plusieurs candidatures.

Dépôt des candidatures : la ou les candidatures est (sont) déposée(s) auprès du Président dans un délai d'une heure ouvert après la décision du Conseil départemental de combler le poste vacant à la Commission Permanente.

A l'issue de ce délai d'une heure, s'il est constaté le dépôt :

- d'une seule candidature pour le poste à pourvoir, le siège vacant à la Commission Permanente est alors pourvu immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

- de plusieurs candidatures, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente, excepté le Président du Conseil départemental, en deux phases successives qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletins secrets :

- la constitution globale de la CP (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel) ;
- l'affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel).

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus pour la même durée que le Président.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de combler ou non la vacance d'un membre de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Et de procéder, le cas échéant, au remplacement dudit siège, selon la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprise au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

REMPLACEMENT DE MM. BERTRAND PETIT ET JEAN-MARC TELLIER AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DU DÉPARTEMENT

(N°2023-262)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Remplacement de sièges vacants au sein de la commission permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant l'élection de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER en qualité de Député ;

Considérant la démission de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER de leurs fonctions de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents du Conseil départemental, en raison des règles liées à l'incompatibilité de mandats ;

Considérant l'élection de Messieurs François LEMAIRE et René HOCQ en qualité de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-présidents du Conseil départemental ;

Considérant la vacance des sièges au sein des commissions internes et organismes extérieurs due à ces changements et démissions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et organismes extérieurs, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, en remplacement de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023 – remplacement de MM. PETIT et TELLIER
III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E184 Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative		1 titulaire : - François LEMAIRE , Vice-président du Conseil départemental en charge de la jeunesse et de l'Education Populaire		<p>En application de l'article 29 du décret modifié n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et de l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2021 portant nomination des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, « le Vice-président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en charge de la jeunesse et de l'Education Populaire ou son représentant » siège au sein de ce Conseil.</p> <p>Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil départemental a désigné M. Bertrand PETIT, membre titulaire, pour représenter le Département au sein de ce Conseil, en sa qualité de Vice-président du Conseil départemental en charge de la jeunesse et de l'Education Populaire.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur Bertrand PETIT de ses fonctions de Vice-président du Conseil départemental, Monsieur François LEMAIRE, nouveau Vice-président du Conseil départemental en charge de la jeunesse et de l'Éducation Populaire, est désigné, en qualité de titulaire, pour représenter le Département au Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023 – Remplacement de MM. PETIT et TELLIER

IV. Conseils d'Administrations ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C101	Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Région Hauts-de-France		1 titulaire : - René HOCQ		<p>En application du décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement public foncier de Hauts-de-France modifié par le Décret n°2021-1061 du 06 août 2021 modifiant les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du Département siègent au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Région Hauts-de-France.</p> <p>Par délibération du 6 décembre 2021, le Conseil départemental a désigné MM. DISSAUX et TELLIER, en qualité de titulaires, et M. ROUSSEL et Mme DELASSUS en qualité de suppléants, pour y représenter le Conseil départemental.</p> <p>Elu Député, Monsieur TELLIER, ne peut désormais plus siéger au sein de cet établissement, en application de l'article LO145 du code électoral.</p> <p>Suite à la démission de M. TELLIER, Monsieur René HOCQ est désigné, pour le remplacer, en qualité de titulaire au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Région Hauts-de-France</p>
C135	Conseil d'Administration du GIP Pas-de-Calais Actif		1 titulaire : - René HOCQ		<p>En application de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Pas-de-Calais Actif" - avenant, du 19 novembre 2020, 8 représentants du Conseil départemental du Pas-de-Calais siègent au sein du conseil d'administration du GIP Pas-de-Calais Actif.</p>

					<p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental y a désigné Mmes VASSEUR, MESSEANNE-GROBELNY, NACHEL, MM. LEMAIRE, DUBAELE, TELLIER, PERIN et Mme MEYFROIDT en qualité de titulaires.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur TELLIER, Monsieur René HOCQ est désigné, en qualité de titulaire, afin de représenter le Conseil départemental au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pas-de-Calais Actif, pour le remplacer.</p>
--	--	--	--	--	---

**ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023 – remplacement de MM. PETIT et TELLIER
VII. Associations - I**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
I111	Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des associations laïques du Pas- de-Calais (assemblée générale et conseil d'administration)		1 titulaire : - François LEMAIRE		<p>En application des Statuts de la ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais du 19 mars 2015, 1 représentant du Conseil départemental siège au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la ligue de l'enseignement - Fédération départementale des associations laïques du Pas-de-Calais.</p> <p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné M. Bertrand PETIT, membre titulaire, pour y représenter le Conseil départemental.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur PETIT, Monsieur François LEMAIRE est désigné, en qualité de titulaire, afin de représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la ligue de l'enseignement - Fédération départementale des associations laïques du Pas-de-Calais, pour le remplacer.</p>
I162	Association du Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ) (assemblée générale et conseil d'administration)		1 titulaire : - François LEMAIRE		<p>En application des Statuts du Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ), 1 représentant du Conseil départemental siège au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration CRIJ Hauts-de-France.</p> <p>Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a désigné M. Bertrand PETIT, membre titulaire, pour y représenter le Conseil départemental.</p>

					<p>Suite à la démission de Monsieur PETIT, Monsieur François LEMAIRE est désigné, en qualité de titulaire, afin de représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association du Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ), pour le remplacer.</p>
I244	<p>Assemblée générale de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)</p> <p>(assemblée générale)</p>		<p>1 titulaire :</p> <p>- François LEMAIRE</p>		<p>En application des Statuts de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) modifiés le 8 juin 2016, 1 représentant du Conseil départemental siège au sein de l'assemblée générale de l'ANACEJ.</p> <p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné M. Bertrand PETIT, membre titulaire, pour y représenter le Conseil départemental.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur PETIT, Monsieur François LEMAIRE est désigné, en qualité de titulaire, afin de représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ), pour le remplacer.</p>
I258	<p>Agence d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)</p> <p>(Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</p>		<p>1 titulaire, VP du CA de l'ADIL :</p> <p>- René HOCQ</p>		<p>En application des Statuts de l'ADIL du 17 mars 2017, 2 représentants du Conseil départemental siègent au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).</p> <p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné M. TELLIER (VP du CA de l'ADIL) et M. COTTIGNY pour y représenter le Conseil départemental.</p> <p>Suite à la démission de Monsieur TELLIER, Monsieur René HOCQ est désigné en qualité de titulaire et de Vice-président du conseil d'administration, afin de représenter le Conseil départemental à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence d'information sur le logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL), pour le remplacer.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****REPLACEMENT DE MM. BERTRAND PETIT ET JEAN-MARC TELLIER AU
SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DU
DÉPARTEMENT**

Elus Députés, messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER ont démissionné de leurs fonctions de Vice-présidents du Conseil départemental. Deux nouveaux Vice-présidents ont été élus en remplacement lors de la dernière plénière du 27 mars 2023, messieurs François LEMAIRE et René HOCQ.

Ces changements engendrent un certain nombre de conséquences sur la représentation liée à la vice-présidence de ces derniers au sein des commissions internes et organismes extérieurs. Dès lors, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de certains sièges devenus vacants et repris en annexe.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

- III. - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les Services de l'État ;
- IV. - Conseils d'Administration ou Commissions des Établissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-Sociaux ;
- VII. – Associations.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département au sein des commissions internes et instances des organismes repris aux tableaux en annexes au présent rapport, en remplacement de messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-263)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023
I – Commissions Internes - A**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A105	Commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental		3 titulaires (supplémentaires) : - Cécile YOSBERGUE - Michèle JACQUET - Maryse DELASSUS		<p>Par délibérations des 15 juillet 2021 et 26 septembre 2022, le Conseil départemental a désigné les 7 conseillers départementaux suivants, MM. Alain MEQUIGNON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Claude DISSAUX, Mmes Audrey DESMARAI, Zohra OUAGUEF, Maïté MULOT-FRISCOURT et M. François VIAL, pour siéger à la commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental.</p> <p>En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 15 mai 2023, la composition de cette commission a été portée de 7 à 10 représentants élus de la collectivité.</p> <p>Afin de porter à 10 le nombre de représentants de la collectivité, Mmes Cécile YOSBERGUE, Michèle JACQUET et Maryse DELASSUS, sont désignées en qualité de membres titulaires supplémentaires, pour représenter le Conseil départemental, à la commission de surveillance pour la gestion du restaurant administratif départemental.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E331	Comité de pilotage du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) de la Région Hauts-de-France		1 titulaire : -Maryse CAUWET		Conformément au Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2022-2028 et à son document de cadrage du 17 janvier 2023, un représentant élu pour chacun des 5 départements siège de droit au Comité de pilotage de ce Schéma. Madame Maryse CAUWET est désignée, pour représenter le Département, en qualité de membre titulaire, au Comité de pilotage du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) de la Région Hauts-de-France.

ANNEXE – Conseil départemental du 19 juin 2023

IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C100	Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA)		4 titulaires : - Laurent DUPORGE - Daniel MACIEJASZ - Anouk BRETON - Jean-Pascal SCALONE		<p>Par délibération du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a désigné MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Jean-Marc TELLIER et Jean-Pascal SCALONE, en qualité de membres titulaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais, l'EPINORPA.</p> <p>Le Président de l'EPINORPA a sollicité, en application des articles 1 et 2 du décret n°2002-358 du 15 mars 2002 relatif à l'Établissement public de gestion immobilière de Nord - Pas-de-Calais, le renouvellement des 4 représentants du Conseil départemental, le mandat des administrateurs prenant fin en juin 2023.</p> <p>Le mandat des membres de ce Conseil arrivant à échéance, MM. Laurent DUPORGE, Daniel MACIEJASZ, Mme Anouk BRETON et Jean-Pascal SCALONE sont désignés, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Nord/Pas-de-Calais (EPINORPA).</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°3**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. [...] ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

- I - Commissions internes ;
- III - Commissions présidées par un représentant de l'État ou constituées par les services de l'État ;
- IV - Conseils d'administration des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés ;

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 30 juin 2023

Publication électronique le : 30 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

RAPPORT MODIFICATIF RELATIF À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU

(N°2023-264)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1111-1-1 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris pour l'application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2021-487 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Rapport relatif à l'exercice des fonctions de déontologue du Conseil départemental du Pas-de-Calais et à sa nomination » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer et désigner Monsieur Bernard-Marie Dupont, avocat au barreau d'Arras, en qualité de « référent déontologue des élus » et de vacataire, pour la durée de ses fonctions restant à courir, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2021-487 du Conseil départemental du 6 décembre 2021 susvisée comme suit :

- En remplaçant toute référence au « déontologue du Conseil départemental » au sein de cette délibération par le « référent déontologue des élus », selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération ;

- En la complétant par les paragraphes suivants et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

« Sont mis à disposition du référent déontologue des conseillers départementaux pour l'exercice de ses missions :

- Un local individuel équipé de moyens informatiques, de matériels de bureau et de correspondance, lui permettant de recevoir et de répondre aux saisines des élus en toute confidentialité ;
- Moyen de téléphonie mobile avec un abonnement 4G ;
- Une adresse postale et une adresse de message dédiée, communiquée à l'ensemble des conseillers départementaux pour leur permettre de le contacter (Référént déontologue - Cabinet du Président - Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9 / referent.deontologue.elus@pasdecalais.fr).

- En remplaçant l'article 2 « De fixer le taux horaire de la vacation du déontologue à 60 euros bruts. » par le paragraphe suivant :

« De fixer le montant de l'indemnité de la vacation à 80 € par dossier, dans le respect des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 mentionné au présent rapport. »

- En la complétant par le paragraphe suivant :

« De rembourser les frais de transport afférents à l'exercice des missions du référent déontologue sur présentation de justificatifs et dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale, et ce, conformément à l'article 1 du décret du 6 décembre 2022. »

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°4**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****RAPPORT MODIFICATIF RELATIF À L'EXERCICE DES FONCTIONS DE
RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU**

Lors du Conseil départemental du 6 décembre 2021, l'Assemblée délibérante s'était prononcée favorablement sur la désignation par le Président, d'un Déontologue du Conseil départemental en la personne de M. Bernard-Marie Dupont ainsi que sur ses missions et le cadre d'exercice de ses fonctions.

Cette démarche précurseur reposait sur la volonté de mettre en place un dispositif de prévention à l'attention des élus sans qu'aucune disposition législative ne prévoie l'obligation de cette désignation.

Depuis, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par le droit pour tout élu local de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ». Elle rend donc désormais obligatoire la désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

Aussi, le décret n°2022-1520 paru le 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, est venu en fixer les modalités et les critères de désignation, ces dispositions entrant en vigueur le 1er juin 2023.

Ce dernier dispose également que « La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C. [...] »

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale, [...] » (article R.1111-1-B du CGCT).

Ainsi, afin de se mettre en conformité avec ces textes, il convient de modifier et de compléter la délibération du 6 décembre 2021, conformément aux dispositions détaillées ci-après :

Modalités et critères de désignation

Il est formulé dans le décret du 6 décembre 2022 susmentionné que ce référent « est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. [...] Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ».

Il s'agit donc pour « l'organe délibérant de la collectivité territoriale » de désigner « le référent déontologue des élus locaux » (article R. 1111-1-A du CGCT).

En l'espèce, il revient au Conseil départemental de confirmer et désigner M. Bernard-Marie Dupont en qualité de « référent déontologue des élus » (et non plus « Déontologue du Conseil départemental »), cette nouvelle notion devant désormais être reprise dans tous documents afférents à cette fonction.

Moyens matériels mis à disposition du référent déontologue

Pour l'exercice de ses missions, il est proposé de mettre à disposition du référent déontologue, les moyens matériels suivants :

- Un local individuel équipé de moyens informatiques, de matériels de bureau et de correspondance, lui permettant de recevoir et de répondre aux saisines des élus en toute confidentialité ;
- Moyen de téléphonie mobile avec un abonnement 4G ;
- Une adresse postale et une adresse de message dédiée, communiquée à l'ensemble des conseillers départementaux pour leur permettre de le contacter (Référent déontologue - Cabinet du Président - Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9 / referent.deontologue.elus@pasdecals.fr).

Indemnisation et remboursement des frais de transport

Le Conseil départemental dans sa délibération du 6 décembre 2021 prévoit que le « déontologue » a la qualité de vacataire et a fixé le taux horaire de rémunération à 60 € brut.

A la lecture combinée du décret susvisé et de l'arrêté ministériel d'application du 6 décembre 2022, il résulte que « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. ». La fixation de l'indemnité par taux horaire doit donc être modifiée.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité à 80 € par dossier.

S'agissant du remboursement des frais, il est proposé de rembourser les frais de transport afférents à l'exercice des missions du référent déontologue sur présentation de justificatifs et dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriales, et ce, conformément à l'article 1 du décret du 6 décembre 2022.

En définitive, les dispositions relatives aux missions du référent déontologue, ses modalités de saisine et l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que la durée de l'exercice de ses fonctions sont reprises dans la délibération du 6 décembre 2021, et demeurent inchangées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De confirmer et désigner M. Bernard-Marie Dupont, avocat au barreau d'Arras, en qualité de « référent déontologue des élus » et de vacataire, pour la durée de ses fonctions restant à courir ;
- De modifier la délibération n°2021-487 du 6 décembre 2021 susvisée :
 - en remplaçant toute référence au « déontologue du Conseil Départemental » au sein de cette délibération par le « référent déontologue des élus », selon les modalités exposées au présent rapport;
 - en la complétant par les paragraphes suivants et selon les modalités exposées au présent rapport :

« Sont mis à disposition du référent déontologue des conseillers départementaux pour l'exercice de ses missions :

 - Un local individuel équipé de moyens informatiques, de matériels de bureau et de correspondance, lui permettant de recevoir et de répondre aux saisines des élus en toute confidentialité ;
 - Moyen de téléphonie mobile avec un abonnement 4G ;
 - Une adresse postale et une adresse de message dédiée, communiquée à l'ensemble des conseillers départementaux pour leur permettre de le contacter (Réfèrent déontologue - Cabinet du Président - Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson -62018 Arras Cedex 9 / referent.deontologue.elus@pasdecals.fr).
 - En remplaçant l'article 2 « De fixer le taux horaire de la vacation du Déontologue à 60 euros bruts. » par le paragraphe suivant « De fixer le montant de l'indemnité de la vacation à 80 € par dossier, dans le respect des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 mentionné au présent rapport. »

- En la complétant par le paragraphe suivant :
« De rembourser les frais de transport afférents à l'exercice des missions du référent déontologue sur présentation de justificatifs et dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriales, et ce, conformément à l'article 1 du décret du 6 décembre 2022. »

Les autres dispositions de la délibération du 6 décembre 2021 concernant les missions, les droits et devoirs du déontologue, les modalités de saisine, la durée du mandat, restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Séverine GOSSELIN, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CGCT

(N°2023-265)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.523-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine susvisés, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département, pour l'année 2022, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Archéologie

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CGCT

Lors de la séance du 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné, conformément à l'alinéa 14 de l'article L.3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), délégation au Président du Conseil départemental en matière de prise de décision mentionnées aux articles L.523-4 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

Cette délégation est assortie d'une information régulière du Président auprès du Conseil départemental.

Vous trouverez ci-après, pour l'année 2022, l'ensemble des prescriptions de diagnostics archéologiques sur lequel le Département s'est positionné favorablement.

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
BOULONNAIS Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps Desvres Rety	Communauté de communes de la terre des 2 caps	Équipement public	Extension de la ZAC, rue de la verrerie

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Bully-les-Mines Mazingarbe	Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin	Équipement public	Extension de la ZAC
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Thérouanne	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Équipement public	Liaison rue Saint- Jean et rue de Boulogne
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 1 Sainte-Catherine	Communauté Urbaine d'Arras	Équipement public	Extension de la ZAC
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois Lumbres Campagne-lès-Boulonnais	Association campagne-services	Équipement privé	Construction de bureaux et ateliers
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Longuenesse Longuenesse	Université du Littoral Côte d'Opale	Équipement public	Aménagement d'un terrain de foot synthétique
ARRAGEOIS Communauté de Communes du Sud-Artois Bapaume Ervillers	Commune de Ervillers	Équipement public	Construction de logements
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin Carvin Carvin - Courrières - Harnes - Montigny-en-Gohelle	Département du Pas- de-Calais	Équipement public	RD 919, Contournement de Courrières
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes des 7 Vallées Auxi-le-Château Beaurainville	Communauté de Communes des 7 vallées	Équipement public	Extension de la ZA

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Haynecourt - Bourlon	Département du Pas- de-Calais	Équipement public	RD 939, Giratoire de Bourlon
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Wingles Loos-en-Gohelle	Commune de Loos- en-Gohelle	Équipement public	Extension du Loos British Cemetery
AUDOMAROIS Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer Fruges Dennebroeucq	Syndicat mixte pour le Sage Lys	Équipement public	Retenue collinaire du fossé de Wandonne
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Brebrières Dury	Commune de Dury	Équipement public	Aménagement public
ARRAGEOIS Communauté Urbaine d'Arras Arras - 2 Gavrelle	SANEF	Équipement para public	Reconfiguration de la barrière de péage Fresnes- lès-Montauban
AUDOMAROIS Communauté de Communes du Pays de Lumbres Lumbres Esquerdes	SANEF	Équipement para public	Aménagement de la liaison RN 42 - A 26, tranche 4-1
AUDOMAROIS Communauté de Communes du Pays de Lumbres Lumbres Acquin-Westbecourt et Lumbres	SANEF	Équipement para public	Aménagement de la liaison RN 42 - A 26, tranche 1-1
MONTREUILLOIS-TERNOIS Communauté de Communes du Ternois Auxi-le-Château Auxi-le-Château	Commune d'Auxi-le- Château	Équipement public	Reconversion hangar en hall couverte polyvalente
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Sauchy-Lestrée	Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)	Équipement para public	Canal Seine-Nord Europe Secteur 4, site 7

Territoire EPCI Canton Commune	Aménageur	Type de projet	Nature du projet
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Bapaume Sauchy-Lestrée	Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE)	Équipement para public	Canal Seine-Nord Europe Secteur 4, site 13
LENS-HÉNIN Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Bully-les-Mines Bully-les-Mines	Territoires 62	Équipement para public	Construction de logement (36)
ARRAGEOIS Communauté de Communes Osartis - Marquion Brebrières Brebrières	La vie active	Équipement privé	Extension et réhabilitation du foyer Tételin
BOULONNAIS Communauté d'Agglomération du Boulonnais Boulogne-sur-Mer - 2 Saint-Martin Boulogne	Territoires 62	Équipement para public	Zac à vocation d'habitat dite Multisites, Phase 3
ARRAGEOIS Communauté urbaine d'Arras Arras - 2 Feuchy et Saint Laurent- Blangy	Communauté Urbaine d'Arras	Équipement public	Extension de la ZI Est
ARRAGEOIS Communauté urbaine d'Arras Arras - 3 Tilloy-lès-Mofflaines			
LENS-HENIN Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin Hénin-Beaumont - 1 Montigny-en-Gohelle	Département du Pas- de-Calais	Équipement public	Aménagement d'une demi- pension

À titre d'information, le Département a perçu en 2022 une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 409.091,39 € pour la réalisation des diagnostics archéologiques.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation en matière de prise de décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour l'année 2022.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(N°2023-266)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et Partenariats » lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2022, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Direction du Développement, de l'Aménagement et de
 l'Environnement
 Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
 Partenariats

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 17) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L215-4 du code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2022 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département (0,8039 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVA- TIONS
Audomarois	La forêt d'Éperlecques	Mme Fenet	ZA 15	0,6330	Prairie humide	14/04/2022	Acte d'acquisition du 13/07/2022
Arrageois	Le marais au- dessus de la Scarpe à Biache-Saint- Vaast	Mme Malinet	AL 25-26	0,1709	Prairie et plan d'eau	12/10/2022	
TOTAL (en ha)				0,8039			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) (1,9679 ha)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Calaisis	Le lac à Ardres	M. et Mme Dejonghe	AT 198-199-400	0,4485	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 06/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	Sci Imolac	AT 89 - 90 - 91	0,4480	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 11/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	M. et Mme Varlet Griffart	AL 148-149	0,1403	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 11/07/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac à Ardres	Mme Legrix et M. Joly	AT 116-117-132	0,7786	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 27/09/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
Calaisis	Le lac d'Ardres	M ODUL Mme MOREAU	AT 350-352-369	0,1525	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 29/09/2022	ZP maintenue à la demande de la commune
TOTAL (en ha)				1,9679			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL (18,6055 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Montreuillois	Les dunes de la rive nord de l'Authie à Berck	M. Baillet	BL 25-26-28-29-30-31-32-33	3,3111	Terre agricole	Arrêté de renonciation 26/07/2022	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Salperwick	Mme et M. Clinkemaillie et Mme Saliba	AE 397	0,1053	Bungalow et chalet en bois avec terrain d'agrément	Arrêté de renonciation 07/11/2022	Renonciation du CELRL à la suite du Département
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Salperwick	Mme et M. Duplon	AE 522	0,0053	Terrain d'agrément	Pas d'arrêté, renonciation par expiration du délai	Renonciation du CELRL à la suite du Département
Calaisis	Le platier d'oye	Commune de Oye-Plage	AL 17-18-19-22p-23p-24p-25p-26p-27p-28p-29p-30p-32 -12 AM 65-69-120-307p	14,4677	Prairie	Pas d'arrêté, renonciation par expiration du délai	Acquisition du CELRL
Calaisis	La baie de Wissant	Mme Triplet	AC 225-226	0,1000	Prairie	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Acquisition du CELRL
Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâtourettes » à Salperwick	Consorts Demarle	AE 453-522	0,0453	terrain d'agrément supportant un bungalow	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Renonciation du CELRL à la suite du Département

Audomarois	Le bachelin tourniquet, le marais de Salperwick, les petites pâturettes » à Saint-Omer	M Debast	BE 217-218	0,5708	Prairie humide et fossé	Arrêté de renonciation 15/02/2023	Acquisition du CELRL
TOTAL (en ha)				18,6055			

Aussi, le bilan 2022 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 13 novembre 2017 fait état de 14 décisions détaillées comme suit :

- a) 2 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 0,8039 ha en acquisition par le Département.
- b) 12 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 20,5734 ha dont 4 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :
 - 5 affaires pour une superficie totale de 1,9679 ha dont :
 - * les terrains de ces cinq affaires sont situés dans des ZP ou le secteur est maintenu à la demande des communes,
 - renoncations du Département dans le périmètre d'intervention du CELRL :
 - 7 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 18,6055 ha, dont :
 - * 4 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur
 - * 3 transactions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral a aussi renoncé à préempter.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2022 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. François VIAL.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES - EXERCICE 2022

(N°2023-267)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2322-1 et suivants, L.3322-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-1 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Budget primitif de l'exercice 2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu d'utilisation du crédit pour dépenses imprévues de l'exercice 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des Finances
 Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU CRÉDIT POUR DÉPENSES IMPRÉVUES - EXERCICE 2022

En application des articles L.2322-2 et L.3322-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'ordonnateur de rendre compte à l'assemblée délibérante de l'utilisation du crédit pour dépenses imprévues voté au budget de l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice 2022, un unique virement a été opéré, en section d'investissement, à partir du chapitre des dépenses imprévues.

Il s'agissait de prendre en charge les conséquences de la fermeture partielle, décidée en urgence le 14 novembre 2022, du collège Jean Rostand de MARQUISE, et de financer le chantier hors normes de construction d'un collège provisoire modulaire qui a vu le jour le 20 mars 2023, au terme d'un délai de 4 mois.

Il faut considérer que l'utilisation marginale du crédit pour dépenses imprévues témoigne du souci d'optimiser et de mutualiser les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la collectivité.

Section d'investissement

Sous-programme		Imputation		Virement	Date du virement
C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	9020	238	466 000,00 €	19/12/2022
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	90221	2314	6 591 000,00 €	19/12/2022

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu utilisation du crédit pour dépenses imprévues.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

DEMANDES DE LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

(N°2023-268)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°68-1250 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics en date du 31/12/1968 et, notamment, son article 6 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à lever, au nom et pour le compte du Département, les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2023 pour les bénéficiaires et opérations repris au tableau joint à la présente délibération, et ce, afin que les maîtres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	OBJET DE LA SUBVENTION	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
2015-04577	SIADep de la Région d'Humbert	FARDA - AEP	Pose de 6 poteaux incendie à Humbert et Saint-Denoëux	MONTREUILLOIS	5 700,93	2 443,25	05/10/2015	Travaux terminés	Le syndicat pensait déjà avoir renvoyé les factures	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2023 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2015-05534	COMMUNE DE RÉCOURT	AVC	Travaux d'aménagement de trottoirs Grand Rue coté Saudemont	ARRAGEOIS	11 330,00	5 665,00	10/07/2017	Travaux terminés	Changement de municipalité et la nouvelle maire n'avait pas connaissance de la subvention	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2023 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2017-01034	COMMUNE DE RÉCOURT	MMU	RD 39 PR 1+06 à 1+226 - Travaux de borduration Grand Rue (côté Saudemont)	ARRAGEOIS	13 287,00	6 643,50	06/03/2017	Travaux terminés	Changement de municipalité et la nouvelle maire n'avait pas connaissance de la subvention	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2023 afin de permettre le paiement du solde de la subvention
2017-06764	COMMUNE DE HERLINCOURT	AAPIT	Transformation de l'espace public avec la restauration de l'acoustique de l'église Sainte-Croix	TERNOIS	20 000,00 €	0,00 €	04/12/2017		Après plusieurs mois de recherches, les techniciens spécialisés et ingénieurs conseils en acoustique ont enfin trouvé un procédé adapté à l'édifice et répondant aux exigences de la commune	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention
2018-05779	COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	AIRE DE CO-VOITURAGE	Aménagement de l'aire de co-voiturage des 7 Victorias Crosses à HAUCOURT	ARRAGEOIS	50 000,00 €	0,00 €	01/10/2018		L'EPCI est en cours de négociation avec la société qui a installé les éoliennes à proximité pour installer l'aire de co-voiturage sur la zone technique de l'éolienne la plus proche du rond point des 7 Victorias Crosses	Prolongation de l'engagement jusqu'au 31/12/2023 afin de pouvoir payer la subvention

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°8

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Arrageois

Canton(s): LUMBRES, BREBIERES, SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. du Ternois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****DEMANDES DE LEVÉE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Par délibération en date du 18 novembre 1985, le Conseil général a fixé pour l'ensemble des aides départementales à l'investissement un délai de réalisation de deux ans, à compter de la date de décision d'octroi.

De même, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

L'article 6 de cette loi stipule qu'une décision de relèvement de la prescription à raison de circonstances particulières peut être prise par délibération de l'autorité compétente habilitée à approuver le budget de la collectivité, c'est-à-dire le Conseil départemental.

4 maîtres d'ouvrage ont sollicité le Département afin d'obtenir à titre exceptionnel une levée de prescription quadriennale pour leurs dossiers dont les raisons du retard dans l'exécution des travaux sont présentées en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à lever les prescriptions quadriennales relatives aux subventions octroyées en raison de circonstances particulières et de réactiver les engagements jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les maîtres d'œuvre puissent percevoir leurs subventions.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Alain MEQUIGNON, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2023-269)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique

territoriale et, notamment ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2023-5 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-242 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Propositions de créations de vacances » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois ainsi que de créations et de modifications de vacances reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De modifier les délibérations du Conseil départemental n°2018-242 du 25 juin 2018 et n°2023-5 du 30 janvier 2023, dans les termes repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
De décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération de décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de dix-sept emplois d'éducateur à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 février 1991	Portant création de dix assistantes sociales au service social départemental, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Du 18 février 1991	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 18 février 1991 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 22 juin 1992	Portant création de quatre emplois d'éducateur à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 22 juin 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 2 décembre 1996	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à la direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 2 décembre 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de dix emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au service socio-éducatif départemental, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 10 septembre 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 mai 2002	Portant création de six emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 6 mai 2002 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 février 2006	Portant création de cinq emplois de médecin à la direction des personnes âgées, personnes handicapées, santé – pôle de la solidarité.	La délibération du 6 février 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin expert – mission prévention, appui et expertise – service santé publique et prévention – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.
Du 17 septembre 2007	Portant création de douze emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 17 septembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission en développement touristique – direction du développement, de l'aménagement

		<p>et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 30 juin 2008	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au bureau gestion des carrières et des retraites, service de l'administration du personnel, direction des ressources humaines, pôle de l'administration générale.</p>	<p>La délibération du 30 juin 2008 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 24 novembre 2008	<p>Portant création d'un emploi de cadre A dans le cadre de la mise à disposition d'agents de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, complété comme suit par délibération du 16 novembre 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission aménagement foncier - cellule technique aménagement foncier – service de l'aménagement foncier et du boisement – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra</p>	<p>La délibération du 16 novembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission aménagement foncier – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux</p>

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi de sage-femme pour les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme coordonnatrice – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 23 novembre 2009	Portant création d'un emploi d'attaché à la maison du Département du développement local de l'Artois, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local à la maison du Département du développement local de l'Artois - pôle appui institutionnel et proximité territoriale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale du 23 novembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité aménagement et animation territoriale – maison du Département aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Du 21 novembre 2011	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au service de la formation des élus, direction de l'assemblée et des élus, pôle appui institutionnel et proximité territoriale, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2013 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du service du pré-contrôle de légalité à la direction de l'assemblée et des élus, pôle appui institutionnel et proximité territoriale.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2013 est abrogée. La délibération initiale du 21 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de juriste coordonnateur – direction de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 21 novembre 2011	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission transports - déplacements.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau des politiques de mobilité – service mobilité et maîtrise d'ouvrage - direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 24 septembre 2012	<p>Portant création de dix-huit emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 24 septembre 2012 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du</p>

		<p>cadre d'emplois des rédacteurs. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – bureau des espaces naturels sensibles et des partenariats – service des espaces naturels et de la randonnée – direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2012	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou culturelle à l'antenne de Dainville, direction de la médiathèque, direction de la culture, pôle réussites citoyennes, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 17 décembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la stratégie numérique culturelle – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des bibliothécaires territoriaux.</p>
Du 16 décembre 2013	<p>Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif – éducateur spécialisé – à la maison des adolescents de l'Artois, maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin, pôle solidarités.</p>	<p>La délibération du 16 décembre 2013 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les</p>

		<p>fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - maison des adolescents de l'Artois - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p>Portant création d'un emploi de rédacteur à la section pilotage budgétaire et financier, bureau pilotage budgétaire, service expertise, pilotage et contrôle RH, direction adjointe pilotage, conseil RH et relations sociales, direction des ressources humaines, pôle développement des ressources.</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire paie – mission pilotage budgétaire et financier – service pilotage des ressources – direction adjointe pilotage et administration RH – direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p>Portant création d'un emploi de bibliothécaire à la direction de la médiathèque, direction de la culture, pôle réussites citoyennes, modifiée comme suit par délibération du 24 juin 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires – direction adjointe de la lecture publique – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de la prospective et de l'évaluation culturelle – direction des affaires culturelles – pôle réussites citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation</p>

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.</p>	<p>adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.</p>
Du 23 juin 2014	<p>Portant création de cinq emplois d'attaché au pôle des territoires, complétée par délibération du 18 mars 2019 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission à la direction du développement territorial - pôle des territoires.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 18 mars 2019 est abrogée. La délibération initiale du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission pilotage FSE et projets – secrétariat général du pôle partenariats et ingénierie – pôle partenariats et ingénierie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la mission des politiques sociales de l'habitat, service départemental du logement et de l'habitat, direction du développement des solidarités, pôle solidarités comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission animation et suivi du plan logement hébergement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service des politiques sociales du logement et de l'habitat – direction des politiques d'inclusion durable – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

	cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	
Du 14 mars 2016	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la direction d'appui, pôle aménagement durable, complétée par délibération du 29 juin 2017 comme suit</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet territorial au sein du pôle aménagement et développement territorial – maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est abrogée. La délibération initiale du 14 mars 2016 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission administration générale – secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 29 juin 2017	<p>Portant création de deux emplois d'ingénieur au service maintenance et ressources du réseau routier, direction de la mobilité et du réseau routier, pôle aménagement et développement territorial.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau des activités en régie – service de la maintenance et ressources du réseau routier – direction de la mobilité et du réseau routier – pôle aménagement et développement territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 25 juin 2018	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au service socio-éducatif local, site d'Hénin-Beaumont, maison du Département solidarité d'Hénin-</p>	<p>La délibération du 25 juin 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou</p>

	<p>Carvin, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service socio-éducatif local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service enfance famille – site d'Hénin-Beaumont - maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 24 septembre 2018	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale à la mission travail social et accompagnement des pratiques, service de l'action sociale et du développement social, direction du développement des solidarités, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 17 décembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable de secteur aide sociale à l'enfance « mobile » – service ressources et métiers – direction des ressources – secrétariat général - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 24 septembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile – mission du pilotage des ressources – secrétariat général adjoint – secrétariat général – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de trente-quatre emplois de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale pour les missions accompagnement des usagers, maisons de l'autonomie, maisons du Département</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des</p>

	<p>solidarité, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent de parcours personnes âgées.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie - maisons de l'autonomie – maisons du département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>
--	---	---

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°9**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**II-1) AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE****A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES****DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service création et réalisation

Bureau hors média

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de coordinateur de communication et de diffusion hors média.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Mission ingénierie

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission ingénierie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Mission accompagnement des transitions professionnelles

- 1 rédacteur en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'accompagnement des transitions professionnelles.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des psychologues territoriaux.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur des moyens généraux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de coordination et d'appui autonomie

- 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARRAGEOIS

Site d'Arras Sud

Service enfance famille

Équipe territoriale de prévention de l'Arrageois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Nœux-les-Mines

Service enfance famille

Équipe territoriale de prévention de l'Artois

- 1 éducateur de jeunes enfants en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS Site de Saint-Omer

Service enfance famille

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Service local de l'accueil familial

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

- 1 technicien en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission mobilité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

- 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise, en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cartographe.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- 2 techniciens en 2 ingénieurs

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- 1 technicien en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire juridique et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- 1 agent de maîtrise en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire financier et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général

de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- 1 adjoint technique en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien méthodes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Service de la prospective et de la programmation

Bureau des achats

- 1 technicien en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 attaché en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- 1 cadre A en 1 ingénieur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles gestionnaire financier et administratif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Bureau administratif et financier

- 1 adjoint du patrimoine en 1 rédacteur

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire marchés publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Médiathèque départementale - site de Lillers

- 1 adjoint administratif en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les fonctions confiées sont celles de responsable système intégré de gestion des bibliothèques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- 1 adjoint du patrimoine en 1 cadre A de la filière culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable du développement de la politique documentaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHÂTEAU D'HARDELOT

Service administratif et financier – gestion de site

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

B) LIÉES À LA PROMOTION INTERNE

- 5 rédacteurs en 5 attachés
- 1 technicien en 1 ingénieur
- 1 assistant socio-éducatif en 1 conseiller socio-éducatif
- 6 adjoints administratifs en 6 rédacteurs
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 3 techniciens
- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 3 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 3 agents de maîtrise

II-2) ENGENDRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service carrière, temps de travail et conseil juridique

Mission gestion de la maladie, des accidents et de la protection sociale

- 1 attaché en 1 rédacteur

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 médecin en 1 infirmier en soins généraux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'infirmier de santé au travail.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du diplôme d'État d'infirmier et d'une formation en santé au travail ou d'un autre titre reconnu équivalent. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la commande publique bâtiments et voirie

Bureau de la commande publique zone littorale

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

PÔLE SOLIDARITÉS

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS

Site d'Arques

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Secteur aide sociale à l'enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Antenne maison de l'autonomie de Lens-Liévin

Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière médico-sociale ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service développement territorial

- 1 ingénieur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission développement territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

II-3) SANS INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Service de la prospective et de la programmation

Bureau du budget routier

- 1 ingénieur en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service innovation énergie

Bureau exploitation sécurité et technique du siège

- 1 adjoint administratif en 1 adjoint technique

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité routes et mobilités

CER de Vitry-en-Artois

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARTOIS

Unité routes et mobilités

CER d'Annezin

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS

Unité routes et mobilités

CER de Rinxent

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

Unité routes et mobilités

CER de Licques

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité routes et mobilités

CER de Fruges

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

III) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à des vacances

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

- 3 vacataires maximum par mois pour la période de septembre 2023 à juin 2024 pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil.

L'exposition "Un pied dans la tombe : du terrain au labo, une enquête anthropologique" ouvrira de septembre 2023 à juin 2024. Pendant la durée de cette exposition et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels

vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- 2 vacataires pour conseil scientifique

Dans le cadre de recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires scientifiques pour 2023.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an par vacataire.

DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe du château d'Hardelot – Centre culturel de l'entente cordiale

Modification de la délibération du 25 juin 2018

Lors de la réunion du conseil départemental du 25 juin 2018, il a été délibéré pour avoir recours à un maximum de 20 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain. La rémunération des vacataires avait été fixée à 12,33 euros bruts de l'heure pour un nombre de vacations limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Afin d'harmoniser les taux horaires appliqués aux vacataires pour une même fonction (agent d'accueil de la direction de l'archéologie) ou une fonction de niveau similaire (serveur au château d'Hardelot), il est proposé de fixer la rémunération à 13 euros bruts de l'heure.

La délibération n°2018-242 du Conseil départemental du 25 juin 2018 relative à des propositions de créations de vacations est modifiée de la manière suivante :

- Le 4^{ème} alinéa du rapport annexé à la délibération : « *La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 12,33 euros bruts de l'heure* » est modifié de la manière suivante : « *La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure* ».

- L'article 2 de la délibération « *De fixer le taux de vacation pour les emplois visés à l'article 1 de la présente délibération à 12,33 euros bruts de l'heure et pour un budget prévisionnel de 140 000 euros par an.* » est modifié de la manière suivante : « *Article 2 : De fixer le taux de vacation pour les emplois visés à l'article 1 de la présente délibération à 13 euros bruts de l'heure et pour un budget prévisionnel de 140 000 euros par an.* ».

Le reste est inchangé.

Modification de la délibération du 30 janvier 2023

Lors de la réunion du conseil départemental du 30 janvier 2023, il a été décidé de permettre le recours pour la période du 1er mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9), pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel dans le cadre des expositions et actions culturelles proposées par le Département au titre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Etaples.

Il est souhaité prolonger les expositions et donc le recours aux vacataires jusqu'au 31 décembre 2023.

La délibération n°2023-5 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 relative à des propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacances doit être modifiée en conséquence. Ainsi, le paragraphe suivant du rapport annexé à la délibération n°2023-5 : *« Il est par conséquent proposé de délibérer sur la possibilité de recourir du 1er mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel »* est modifié de la manière suivante : *« Il est par conséquent proposé de délibérer sur la possibilité de recourir du 1er mai au 31 décembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel. »*.

Le reste est inchangé.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe ;
- de valider les propositions de transformations d'emplois ainsi que de créations et de modifications de vacances susmentionnées ;
- de modifier les délibérations n°2018-242 du 25 juin 2018 et n°2023-5 du 30 janvier 2023 dans les termes repris au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 19 juillet 2023

Publication électronique le : 19 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE "TITRES-RESTAURANT" ATTRIBUÉE AUX AGENTS TERRITORIAUX

(N°2023-270)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, son article L.732-2 ;

Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L.3261-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-256 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Elargissement de l'attribution de titres-restaurant aux agents affectés dans les collèges » ;

Vu la délibération n°2021-71 de la Commission Permanente en date du 12/04/2021 « Complément aux délibérations du 27 novembre 1995 et du 24 novembre 2008 relatives à l'attribution de titres restaurant pour les agents départementaux ne pouvant bénéficier d'un accueil dans un restaurant administratif conventionné » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24/11/2008 « Rapport Général - Décision modificative 2008 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 27/11/1995 « Décision modificative n°2 1995 - Rapport Général » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu lors de sa réunion du 02/06/2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'élargir les conditions d'éligibilité et modalités d'octroi des titres-restaurant, conformément aux propositions présentées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De permettre l'octroi des titres-restaurant en considération du respect des conditions visées à l'article 1, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 5,60 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'abroger les délibérations des 27 novembre 1995 pour sa partie relative aux titres-restaurant, 24 novembre 2008 en son annexe 4, et 12 avril 2021 portant respectivement sur le dispositif d'attribution de titres-restaurant aux agents ne pouvant bénéficier d'un accueil dans un restaurant administratif, la clause relative aux 3km, la valeur faciale des titres-restaurant, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 6 :

La dépense induite par l'application des articles 1 à 4 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-021C01	6288/93021	Action sociale - Personnel départemental	2 110 000,00	410 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-Inscrit)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service pilotage des ressources

RAPPORT N°10**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE "TITRES-RESTAURANT" ATTRIBUÉE AUX AGENTS TERRITORIAUX****I. Rappel du contexte et des dispositions en vigueur :**

L'article L732-2 du code général de la fonction publique dispose que lorsque l'employeur public ne peut pas faire bénéficier l'agent public d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués dans les conditions prévues par le code du travail pour les salariés du secteur privé.

Les délibérations qui régissent l'octroi de titres-restaurant pour les agents départementaux sont anciennes. Elles reprennent les conditions d'attribution réglementaires des titres-restaurant auxquelles ont été ajoutées des conditions géographiques (délibérations des 27 novembre 1995, 24 novembre 2008, 12 avril 2021 et 20 juin 2022).

Actuellement, 2800 agents bénéficient des titres-restaurant comprenant les agents des collèges afin de couvrir, pour ces derniers, les journées travaillées sans possibilité d'accéder à une restauration scolaire.

Les autres agents ont quant à eux la possibilité d'accéder à un restaurant collectif subventionné qu'il s'agisse de l'Estaminet situé à Arras ou de ceux présents sur les territoires et avec lesquels le Département a conclu puis reconduit, une convention de subvention. Cependant, les dispositifs de restauration collectifs actuellement mis à disposition des agents hors du siège et de ses alentours ne sont pas compatibles avec le lieu ainsi que les modalités d'exercices de leurs fonctions. C'est pourquoi il est proposé de les supprimer.

Ainsi les conventions de subventions avec les structures de gestion des restaurants administratifs, encore actives sur les territoires, seront résiliées, à l'exception de celles applicables au bénéfice de l'Estaminet, à Arras.

Les principales conditions d'attribution des titres-restaurant sont actuellement les suivantes :

- octroi d'un titre-restaurant par jour de présence effective de l'agent déduction faite des congés et des motifs d'absence (raison de santé, autres absences) ;
- cofinancement entre l'employeur et son salarié (dans les limites légales ne pouvant être inférieures à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur libératoire des titres) ;
- exonération d'impôt sur le revenu pour l'agent dans la limite d'un plafond d'aide de l'employeur de 6,50 € par titre ;
- bénéfice du droit à titre-restaurant à tout agent dont la résidence administrative est située à plus de 3 km d'un restaurant administratif conventionné ;
- valeur faciale du titre-restaurant fixée à 4,57 €.

Au regard de tout ce qui précède, afin d'améliorer l'égalité d'accès des agents territoriaux à cet avantage, sur l'ensemble des sites, et de soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation actuel, il est proposé des points d'amélioration et d'extension des conditions d'accès au bénéfice des titres-restaurant.

Les dispositions concernant les titres-restaurants contenues dans les délibérations des 27 novembre 1995, 24 novembre 2008, 12 avril 2021 sont supprimées.

Il conviendra, au regard de ce qui précède, d'abroger les actes administratifs pris en application des délibérations en vigueur.

Dès lors :

- la condition d'exercice des fonctions de l'agent à plus de 3km d'un restaurant administratif pour pouvoir bénéficier de titres-restaurant est supprimée
- les dispositifs de mise à disposition des agents éloignés de l'Estaminet à Arras de restaurants administratifs par conventionnement sont supprimés
- la valeur faciale des titres-restaurants est revalorisée
- Les titres-restaurant ne seront plus délivrés sous forme de titres papier

II. Propositions :

Les modalités d'attributions de titres restaurant suivantes sont proposées :

- tous les agents, à l'exception des agents travaillant au siège et à proximité du siège bénéficient de titres-restaurant. Sont donc exclus du bénéfice à titres-restaurant les agents travaillant aux bâtiments des services à Arras, à l'hôtel du Département à Arras, ainsi que les agents actuellement situés Place Jean Moulin et Rue d'Amiens à Arras
- la valeur faciale du titre-restaurant est de 5,60 € ;
- les titres-restaurant sont délivrés sur un support « carte de type visa rechargeable »

Par application des nouvelles conditions de mise en œuvre précitées, les conventions de subventions avec les structures de gestion des restaurants administratifs, encore actives sur les territoires, seront résiliées, à l'exception de celles applicables au bénéfice de l'Estaminet, à Arras.

S'agissant des délais de mise en œuvre des dispositions précitées, celles-ci ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 2 juin 2023, elles seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le coût annuel de ces mesures est évalué à 799 680 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'élargir les conditions d'éligibilité et modalités d'octroi des titres-restaurant conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De permettre l'octroi des titres-restaurant en considération du respect des conditions précitées à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 5,60 €.
- D'abroger les délibérations des 27 novembre 1995 pour sa partie relative aux titres-restaurant, 24 novembre 2008 en son annexe 4, et 12 avril 2021 portant respectivement sur le dispositif d'attribution de titres-restaurant aux agents ne pouvant bénéficier d'un accueil dans un restaurant administratif, la clause relative aux 3km, la valeur faciale des titres-restaurant.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-021C01	6288/93021	Action sociale - personnel départemental	2 110 000,00	410 000,00	410 000,00	0,00

La 6^{ème} Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2023

Publication électronique le : 4 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

(N°2023-271)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et suivants, L.3312-5 et suivants, L.3313-1 et R.3313-1 et suivants ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le Compte de Gestion 2022 du comptable public tel qu'annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67
Nombre de délégations de vote : 10
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 77
Nombre d'abstentions : 0 voix
Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

D'approuver le Compte Administratif 2022 tel qu'annexé à la présente délibération conforme au compte de gestion du comptable public et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à 150 723 800,35 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 67
Nombre de délégations de vote : 10
Absent sans délégation de vote : 1 (Président du Conseil départemental non votant)
Nombre de suffrages exprimés : 71
Nombre d'abstentions : 6 voix (Groupe Rassemblement National)
Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°11**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - COMPTE DE GESTION -
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

Aux termes de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président du conseil départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif de l'exercice 2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION.....	2
II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL.....	2
III - DETERMINATION DU RESULTAT.....	4
IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	5
1. Equilibre général du compte administratif.....	6
2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes.....	8
A. Section de fonctionnement.....	8
<i>a. Les dépenses de fonctionnement.....</i>	8
<i>b. Les recettes de fonctionnement.....</i>	9
B. Section d'investissement.....	11
<i>a. Les dépenses d'investissement.....</i>	11
<i>b. Les recettes d'investissement.....</i>	13
C. Le rôle central de l'épargne brute.....	13
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE.....	15

I - LES RESULTATS DU COMPTE DE GESTION (mouvements budgétaires)

Le compte de gestion présenté par Madame la Payeuse départementale est en tous points conforme au compte administratif.

Les résultats généraux de ce compte en crédits de paiement sont les suivants :

	RESULTATS REPORTES 2021		Part affectée à l'investissement 2022	EXERCICE 2022		SOLDE		
	Excédent	Déficit		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2022	Intégration par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement		-147 918 906,29		393 876 860,77	331 006 726,60	62 870 134,17		-85 048 772,12
Fonctionnement	284 358 701,01		153 558 565,02	1 799 672 277,42	1 687 135 041,84	112 537 235,58		243 337 371,57
Totaux	284 358 701,01	-147 918 906,29		2 193 549 138,19	2 018 141 768,44	175 407 369,75		158 288 599,45

II - LES RESULTATS DU BUDGET DEPARTEMENTAL (mouvements budgétaires)

Section	Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
d'investissement	Dépenses mandatées en 2022 (hors CLTR)*	298 473 389,60	Titres de recettes émis en 2022 (hors CLTR)*	207 784 958,75
	Déficit de l'exercice affecté en septembre 2022	147 918 906,29	Affectation décidée en septembre 2022	153 558 565,02
	Total	446 392 295,89	Total	361 343 523,77
	(1) soit un déficit d'investissement de :	85 048 772,12		
Section de fonctionnement	Dépenses mandatées en 2022	1 685 599 923,35	Titres de recettes émis en 2022	1 799 672 277,42
	Participations aux budgets annexes	1 535 118,49	Excédent capitalisé jusqu'en 2022	130 800 135,99
	Total	1 687 135 041,84	Total	1 930 472 413,41
	(2) soit un excédent de fonctionnement de :	243 337 371,57		
	Le résultat global entre les deux sections est de (2)-(1)	158 288 599,45		

* CLTR : correspond aux mouvements infra-annuels de tirage et de remboursement sur crédits revolving, équilibrés en recettes et en dépenses, soit 32 533 337,00 €.

Après le vote du budget supplémentaire, le budget de l'exercice 2022 s'élevait en dépenses réelles à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	322 144 524,13 €
- section de fonctionnement	<u>1 699 991 384,89 €</u>
Total	2 022 135 909,02 €

Les dépenses réelles constatées à la clôture de l'exercice 2022 s'établissent à :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	268 276 592,76 €
- section de fonctionnement	<u>1 602 853 781,45 €</u>
Total	1 871 130 374,21 €

Le budget 2022 a été réalisé à 92,53 %, ce taux étant différent selon les sections :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	83,28 %
- section de fonctionnement	94,29 %

La prise en compte dans ce calcul des autorisations de dépenses inscrites au titre des dépenses imprévues, qui ne sont que très marginalement utilisées, dégrade le taux d'exécution global. Si on les exclut du calcul, les taux de réalisation sont les suivants :

- section d'investissement (hors CLTR et déficit)	84,06 %
- section de fonctionnement	96,92 %

Section d'investissement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
	Equipements départementaux			
Fonction 0	Services généraux (hors déficit et CLTR)*	111 064 083,41	95 378 258,02	85,88%
Fonction 1	Sécurité	4 300 000,00	3 164 674,11	73,60%
Fonction 2	Enseignement	64 762 531,55	49 535 645,39	76,49%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 113 921,60	5 235 920,87	85,64%
Fonction 4	Prévention médico -sociale	13 017,53	11 339,35	87,11%
Fonction 5	Action sociale (Hors RSA)	2 335 110,32	797 654,30	34,16%
Fonction 5	RSA	0,00	0,00	0,00%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	74 288 361,65	66 622 707,33	89,68%
Fonction 7	Aménagement et environnement	5 957 323,30	4 733 593,82	79,46%
Fonction 8	Transports	0,00	0,00	0,00%
Fonction 9	Développement économique	0,00	0,00	0,00%
	Sous-total	268 834 349,36	225 479 793,19	83,87%
	Equipements non départementaux			
Fonction 0	Services généraux	200 000,00	50 000,00	25,00%
Fonction 1	Sécurité	0,00	0,00	0,00%
Fonction 2	Enseignement	1 350 287,36	531 689,28	39,38%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	13 180 124,78	10 955 588,74	83,12%
Fonction 4	Prévention médico-sociale	919 966,88	490 466,88	53,31%
Fonction 5	Action sociale	11 459 316,81	7 579 890,44	66,15%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	10 225 042,32	9 348 075,86	91,42%
Fonction 7	Aménagement et environnement	12 819 677,10	11 507 875,65	89,77%
Fonction 8	Transports	0,00	0,00	0,00%
Fonction 9	Développement économique	3 155 759,52	2 333 212,72	73,94%
	Sous-total	53 310 174,77	42 796 799,57	80,28%
	TOTAL	322 144 524,13	268 276 592,76	83,28%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues. Le terme générique de déficit correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ligne budgétaire ne donnant lieu qu'à une prévision sans exécution.

Section de fonctionnement

Fonctions	Libellé	Mouvements réels (en €)		%
		Prévisions	Réalisations	
Fonction 0	Services généraux*	222 109 387,53	164 049 147,15	73,86%
Fonction 1	Sécurité	77 819 000,00	77 792 975,00	99,97%
Fonction 2	Enseignement	97 957 790,01	93 061 089,01	95,00%
Fonction 3	Culture, jeunesse, sports et loisirs	20 735 796,75	19 267 552,76	92,92%
Fonction 4	Prévention médico-sociale	31 504 495,65	29 914 028,91	94,95%
Fonction 5	Action sociale	1 179 796 002,33	1 153 380 356,36	97,76%
Fonction 6	Réseaux et infrastructures	49 515 836,20	46 907 414,74	94,73%
Fonction 7	Aménagement et environnement	9 607 979,42	8 695 746,15	90,51%
Fonction 8	Transports	6 010 000,00	5 574 890,20	92,76%
Fonction 9	Développement	4 935 097,00	4 210 581,17	85,32%
	TOTAL	1 699 991 384,89	1 602 853 781,45	94,29%

* y compris les autorisations de dépenses votées pour couvrir les dépenses imprévues.

III - DETERMINATION DU RESULTAT

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président du conseil départemental, après production par la payeuse départementale du compte de gestion. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

En fonction des résultats de la section de fonctionnement, du solde de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections, l'Assemblée doit arrêter le montant du résultat en fonction des opérations effectivement réalisées et récapitulées au II du présent rapport. Il est constaté :

- en section de fonctionnement un résultat excédentaire de **243 337 371,57 €**
- en section d'investissement un besoin de financement de **85 048 772,12 €**

En conséquence, le résultat issu des mouvements budgétaires de l'exercice 2022 s'établit à **158 288 599,45 €**.

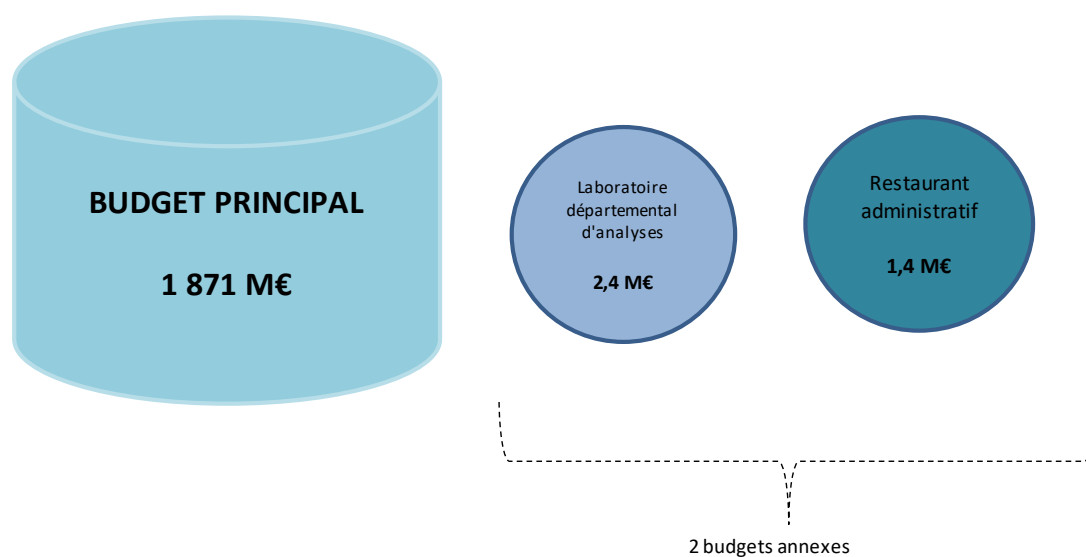
Les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à **7 564 799,10 €**, le résultat libre d'emploi et disponible pour affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 s'élève à **150 723 800,35 €**.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le présent compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du comptable et établissant le résultat net libre d'affectation de l'exercice à **150 723 800,35 €**.

IV - ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF (mouvements réels)

La structure budgétaire du Département est organisée autour d'un budget principal et de deux budgets annexes. Le schéma ci-dessous illustre **le montant cumulé des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement** de chacun des budgets de la collectivité.

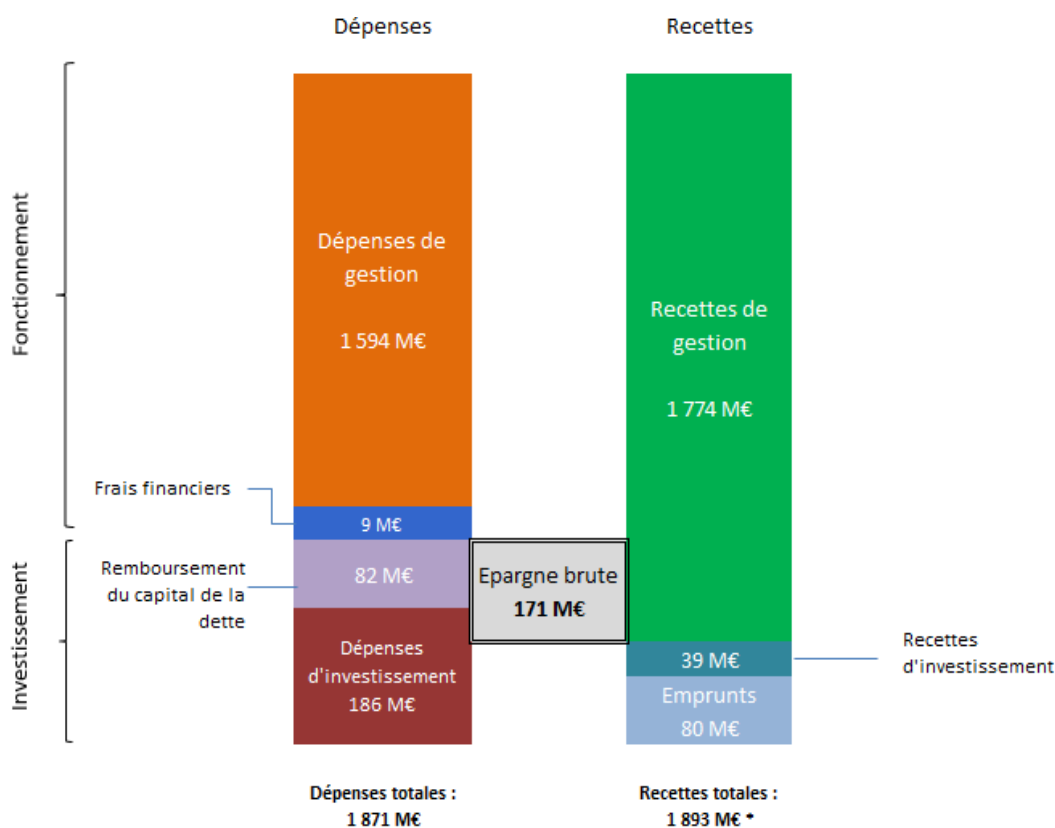
DEPENSES REELLES 2022



La présente partie est consacrée à l'analyse du compte administratif du seul budget principal. Ce dernier intègre les contributions à l'équilibre des budgets annexes, qui constituent une dépense de fonctionnement.

Pour assurer une plus grande lisibilité, dans l'ensemble du document, les opérations relatives aux mouvements sur crédits revolving sont neutralisées. Ces opérations, équilibrées en dépenses et en recettes, ressortent à 32,53 M€ pour l'exercice 2022.

1. Equilibre général du compte administratif



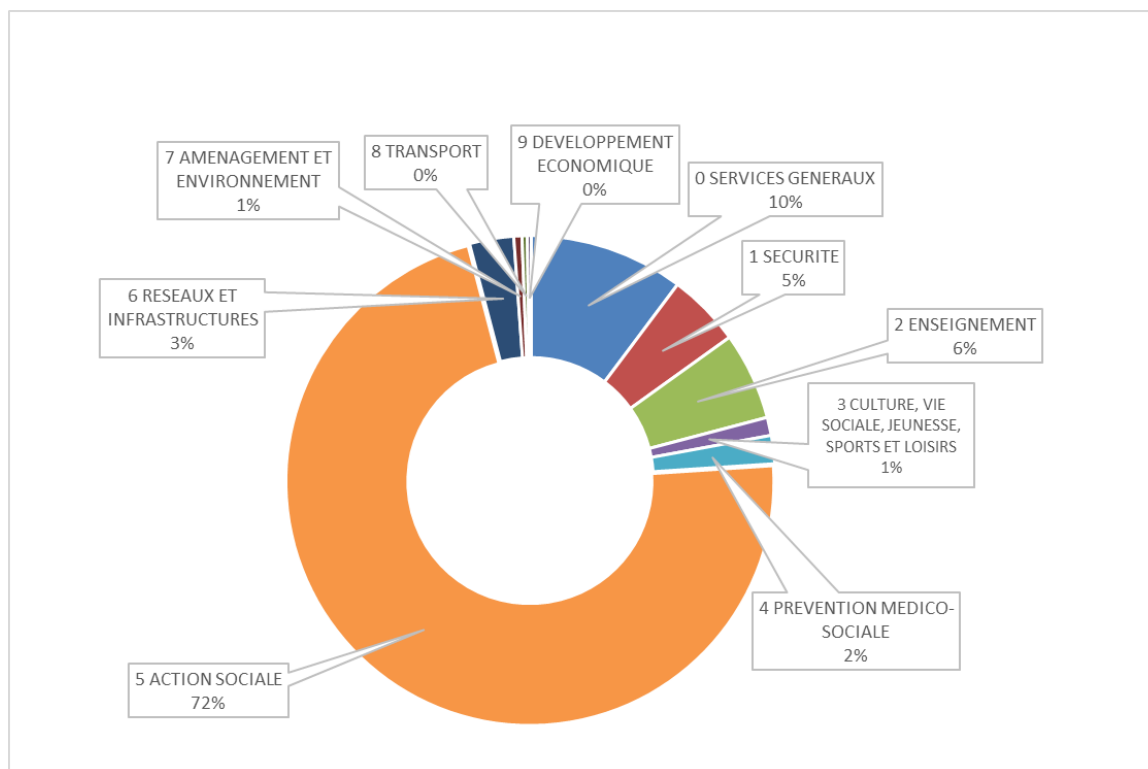
* L'écart entre dépenses et recettes (12 M€) est affecté au fonds de roulement de la collectivité.

Les dépenses totales de l'exercice 2022 ressortent à **1 871 M€**, en augmentation de 88 M€ par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses porte essentiellement sur la section de fonctionnement.

Dépenses	CA 2021	CA 2022	Variation
Fonctionnement	1492 M€	1603 M€	111 M€
Investissement	291 M€	268 M€	-23 M€
TOTAL	1783 M€	1871 M€	88 M€

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de 111 M€ d'un exercice à l'autre. En section d'investissement, le niveau des dépenses a diminué de 23 M€.

Le graphique suivant détaille la ventilation par fonction M.52 des dépenses cumulées en investissement et en fonctionnement de l'année 2022 :



Le poids déjà prépondérant des politiques de solidarité (fonctions 4 et 5) dans le budget départemental continue de se renforcer, comme l'illustre la représentation ci-dessus. Les politiques sociales représentent en 2022 74 % du total des moyens alloués aux politiques publiques départementales. En 2022, 1,18 Md€ auront ainsi été consacrés aux politiques publiques de solidarité. L'évolution des moyens alloués à ces politiques s'explique par des besoins croissants, notamment en matière d'APA et de PCH.

En 2022, les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif s'établissent à 1 603 M€, tandis que les recettes de fonctionnement atteignent 1 774 M€. Le Département dégage donc une épargne brute de 171 M€, en baisse de 20 % par rapport à 2021 (213 M€), ainsi qu'une épargne nette de 89 M€, déduction faite des 82 M€ de remboursement du capital de la dette (87 M€).

Il convient de préciser que le compte administratif 2022 intègre, pour un montant de 41,8 M€, la mise en réserve d'une partie du produit des DMTO, telle qu'autorisée par délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2022. Sans cette opération, qui s'impute en dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute constatée au terme de l'exercice 2022 aurait atteint un niveau de 213 M€, équivalent à celui de 2021.

Outre la mobilisation de l'épargne nette, le Département a financé la section d'investissement en utilisant :

- 80 M€ de ressources liées à l'emprunt ;
- 39 M€ de recettes d'investissement propres, dont une part importante relève du FCTVA.

Ce faisant, le fonds de roulement a progressé de 22 M€, ce qui sera naturellement bénéfique à la capacité de financement du programme d'investissement des prochains exercices.

2. Analyse de l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes

A. Section de fonctionnement

a. *Les dépenses de fonctionnement*

Le total des dépenses de fonctionnement du budget principal s'établit à 1 603 M€ fin 2022, en hausse de 111 M€ par rapport à l'exercice précédent, comme l'indique le tableau suivant détaillé par fonction :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	112 M€	164 M€	52 M€
1 SECURITE	76 M€	78 M€	2 M€
2 ENSEIGNEMENT	87 M€	93 M€	6 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 M€	19 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 M€	30 M€	3 M€
5 ACTION SOCIALE	1107 M€	1153 M€	46 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 M€	47 M€	1 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 M€	9 M€	-1 M€
8 TRANSPORT	5 M€	6 M€	1 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 M€	4 M€	0 M€
TOTAL	1492 M€	1603 M€	111 M€

En ce qui concerne la fonction 5, les dépenses augmentent de 46 M€. Il convient de retenir particulièrement les points suivants :

➤ Les allocations individuelles de solidarité (AIS) affichent une augmentation nette de 8 M€. Tandis que les allocations de RSA ont continué à décroître (- 16 M€ par rapport à 2021) dans un contexte favorable de retour à l'emploi, la PCH et l'APA ont augmenté respectivement de 7 M€ et de 17 M€, sous l'effet conjugué de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et du renforcement des plans d'aide. Ces deux AIS ont été largement impactées par les revalorisations salariales intervenues dans les services d'aide à domicile, lesquelles produisent leur effet en année pleine en 2022.

AIS	CA 2021	CA 2022	Variation en M€	Variation en %
APA	196 M€	213 M€	17 M€	9%
PCH	48 M€	55 M€	7 M€	15%
RSA	328 M€	311 M€	-16 M€	-5%
TOTAL	571 M€	580 M€	8 M€	1%

➤ La protection de l'enfance enregistre une progression de 25 M€, dont 12 M€ consacrés à l'accueil des enfants en établissement et 11 M€ destinés à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux employés par le Département. Outre un effet SMIC (soit + 1,8 M€), le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 a revalorisé les montants minimums de rémunération garantis aux assistants familiaux et de certaines indemnités qui leur sont versées (+ 3,7 M€).

➤ Le déploiement en 2022 des mesures Ségur-Laforcade de revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative a largement impacté les champs du handicap et de la protection de l'enfance (pour près de 10 M€).

Hors le bloc social, les évolutions significatives sont les suivantes :

- En fonction 0, la mise en réserve d'une partie des DMTO pour 41,8 M€ ;
- En fonction 1, une augmentation de 2 M€ de la participation au fonctionnement du SDIS (78 M€) ;
- Ventilées dans les différentes fonctions, les dépenses de personnel sont en progression de 11 M€. Cette évolution s'explique principalement par des mesures réglementaires nationales qui se sont imposées au Département, dont l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, qui représente + 3,5 M€, et l'effet des mesures Ségur applicables aux personnels médico-sociaux de la collectivité, dont l'effet est évalué à + 1,9 M€.

b. Les recettes de fonctionnement

En 2022, le Département a perçu 1 774 M€ de recettes de fonctionnement, en augmentation de 69 M€ par rapport à 2021.

Les évolutions des principales recettes sont les suivantes.

La fiscalité directe (64 M€, soit - 4 M€ par rapport à 2021)

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (59 M€) affiche, pour sa dernière année d'existence sous ce format, une légère baisse de l'ordre de 5 %. La CVAE est remplacée à compter de 2023 par une nouvelle fraction de TVA.

La fiscalité indirecte (1039 M€, soit + 62 M€ par rapport à 2021)

A côté de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), figée, qui compense depuis des années partiellement le financement du revenu de solidarité active et représente 198 M€, les principales recettes relevant de la fiscalité indirecte se sont révélées plutôt dynamiques.

La quote-part de TVA remplaçant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 330 M€ en 2022 (+ 10 %). La fraction complémentaire (de TVA) d'un montant de 250 M€, répartie entre les départements en fonction de critères de ressources et de charges, s'est élevée pour le département du Pas-de-Calais à 14 M€.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par nature très volatil et dépendant du dynamisme du marché immobilier, a atteint en 2022 son plus haut historique. Depuis plusieurs années, l'ensemble des départements constate une hausse significative de cette recette. C'est également le cas pour le Pas-de-Calais, avec un produit de DMTO qui s'élève à 215 M€ en 2022 contre 198 M€ en 2021, soit une hausse de 17 M€ (+ 8,5 %).

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance s'établit à 253 M€, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'exercice précédent (soit + 14 M€).

Enfin, tandis que la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité approche les 20 M€, la taxe d'aménagement représente 9,5 M€, en légère baisse.

Les dotations et participations de l'Etat (406 M€, soit + 17 M€ par rapport à 2021)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par le Département en 2022 s'établit à 267 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2021. Cette réfaction résulte d'une mesure nationale d'écrêtement d'une partie de la DGF appliquée aux collectivités qui dépassent un certain seuil de potentiel financier par habitant.

Concernant les dotations perçues, il convient de souligner la hausse de 19 M€ des recettes versées par la CNSA. A côté des participations classiques concourant à la prise en charge des allocations APA et PCH, la CNSA a également versé une contribution destinée à compenser partiellement les dépenses complémentaires consécutives à l'entrée en vigueur de l'avenant 43 de la branche aide à domicile. Ces dotations représentent globalement 111 M€ en 2022.

Les compensations et les attributions de péréquation (208 M€, soit - 7 M€ par rapport à 2021)

Au titre du Fonds national de péréquation des DMTO, le Département est un bénéficiaire net qui a perçu près de 53 M€ en 2022, soit 1 M€ de plus qu'en 2021.

En 2022, il a également perçu de la Région l'attribution de compensation financière de 4,5 M€ actée depuis le transfert de la compétence transport intervenu en 2017.

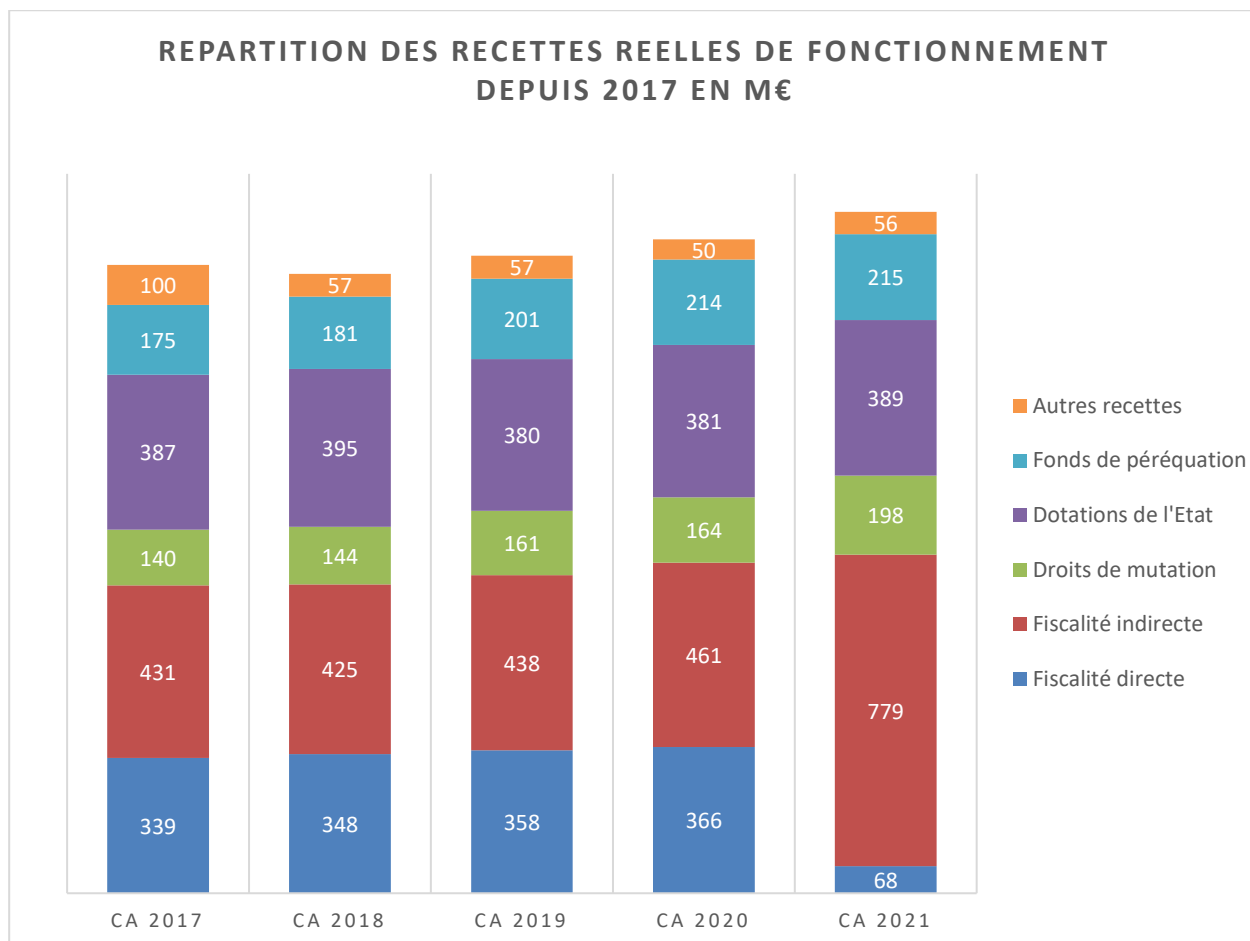
La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, sont stables pour atteindre 58 M€.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) demeure stable à hauteur de 42 M€, alors que le produit perçu au titre du reversement des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties ressort à 30 M€, en légère progression par rapport à 2021.

Il faut noter en revanche la non reconduction en 2022 du fonds de stabilisation des départements (- 14 M€), même si le département a perçu une l'aide de l'Etat de 3,8 M€ au titre de la revalorisation de 4 % du RSA à compter du 1^{er} juillet 2022.

Autres recettes (57 M€, soit + 1 M€ par rapport à 2021)

Les autres recettes sont en hausse de 1 M€, essentiellement identifié sur le recouvrement des successions.



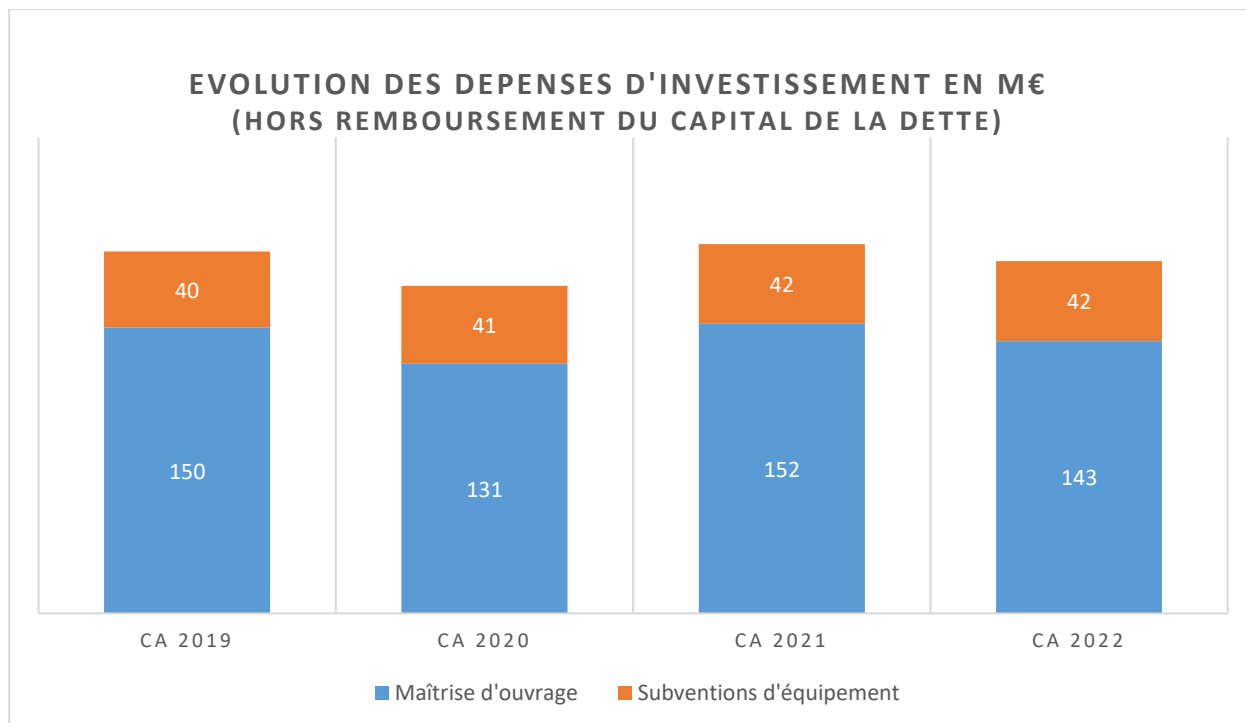
Le graphique ci-dessus, qui détaille la répartition par catégorie de recettes, illustre le faible poids que représente aujourd'hui la fiscalité directe dans les recettes de la collectivité. Désormais privé de tout levier fiscal, le Département dispose de marges de manœuvre limitées sur ses recettes de fonctionnement, d'autant plus que ces dernières se révéleront de plus en plus sensibles au contexte économique national.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

NATURE DES INVESTISSEMENTS	CA 2021	CA 2022	Variation
Investissement en maîtrise d'ouvrage	152 M€	143 M€	-9 M€
Subventions d'équipement	42 M€	42 M€	1 M€
Remboursement du capital de la dette	87 M€	82 M€	-5 M€
Remboursement avance DMTO	10 M€		-10 M€
TOTAL	291 M€	268 M€	-23 M€

L'intervention du Département en 2022 repose, comme traditionnellement, sur des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage (143 M€) et sur l'attribution de subventions d'équipement (42 M€). Les dépenses de maîtrise d'ouvrage diminuent de 9 M€, tandis que celles de subventions restent stables.



Hors remboursement du capital de la dette, la répartition des dépenses d'investissement par fonction est la suivante :

FONCTION	CA 2021	CA 2022	Variation
0 SERVICES GENERAUX	17 M€	13 M€	-4 M€
1 SECURITE	6 M€	3 M€	-3 M€
2 ENSEIGNEMENT	49 M€	50 M€	1 M€
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 M€	16 M€	1 M€
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 M€	1 M€	M€
5 ACTION SOCIALE	9 M€	8 M€	0 M€
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 M€	76 M€	-6 M€
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 M€	16 M€	3 M€
8 TRANSPORT	0 M€	0 M€	0 M€
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 M€	2 M€	0 M€
TOTAL	194 M€	186 M€	-9 M€

La fonction 1 a diminué de près de 3 M€, avec la fin des travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Arras en 2021.

En ce qui concerne la fonction 2, les investissements dans les collèges sont stables (+ 1 M€), couvrant les dépenses de construction et de grosses réparations.

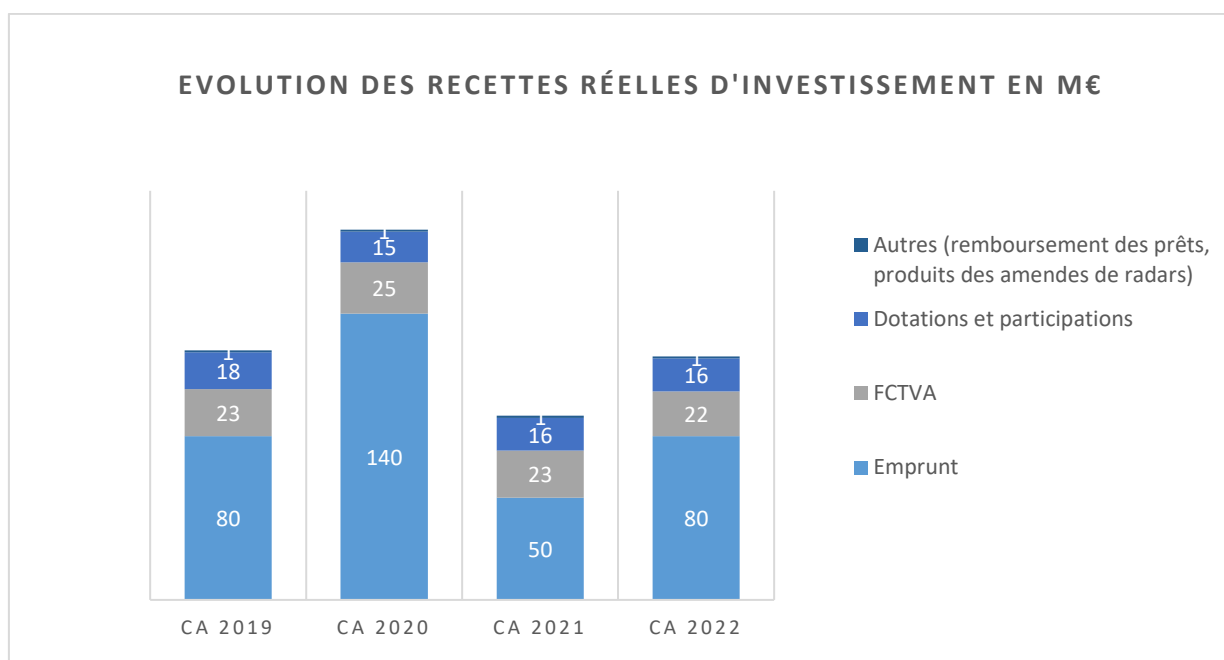
S'agissant de la fonction 6, une baisse de 6 M€ est constatée. L'année 2022 a été marquée par un contexte économique particulier qui a engendré une augmentation des prix et provoqué des consultations infructueuses. D'autre part, des retards dus aux difficultés d'approvisionnement ont été constatés, ainsi que des blocages sur le foncier qui n'ont pas permis de réaliser deux giratoires d'une valeur d'environ 3 M€.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont augmenté de 29 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 119 M€, sous l'effet de deux facteurs essentiels :

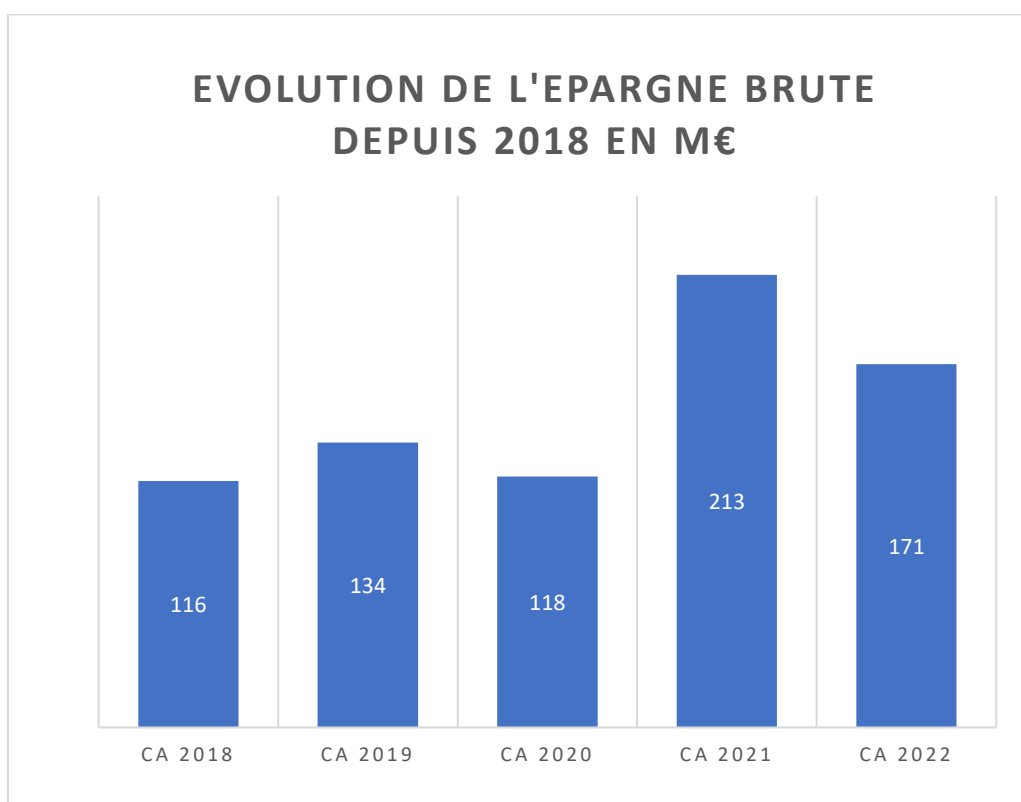
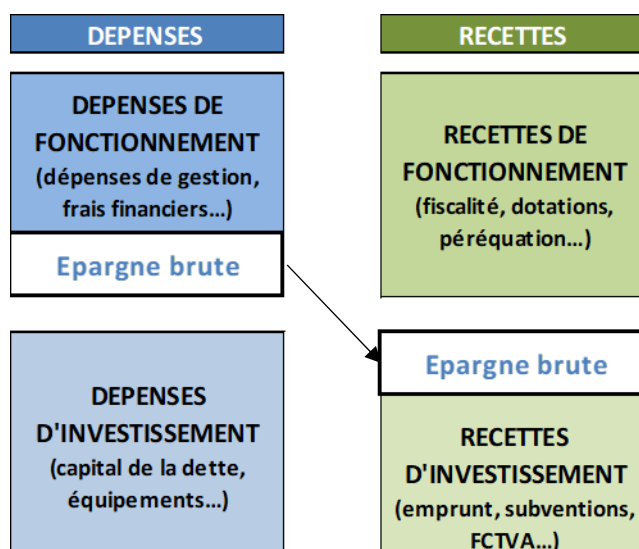
D'une part, le recours à l'emprunt pour un montant de 80 M€, en hausse de 30 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il convient d'ailleurs de noter que le fonds de roulement disponible s'élève à 151 M€ fin 2022.

D'autre part, le Département a enregistré en 2022 une baisse de 1 M€ du produit du FCTVA, consécutive au niveau des investissements réalisés en 2021. Pour mémoire, ces ressources s'apprécient avec un décalage d'un an par rapport à la réalisation effective des investissements. Le produit perçu au titre du FCTVA ressort à 22 M€. En revanche, il a été constaté une stabilisation des dotations et participations, à hauteur de 16 M€.



C. Le rôle central de l'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est la clé de voûte de l'équilibre financier de la collectivité. Il reflète sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour rembourser le capital de la dette, mais également à assurer l'autofinancement partiel de ses investissements. En 2022, le Département est parvenu à dégager une épargne brute de 171 M€.



En 2022, l'autofinancement ressort à 171 M€, en baisse de 42 M€ par rapport à 2021. Le taux d'épargne représente alors 9,6 % du total des recettes de fonctionnement.

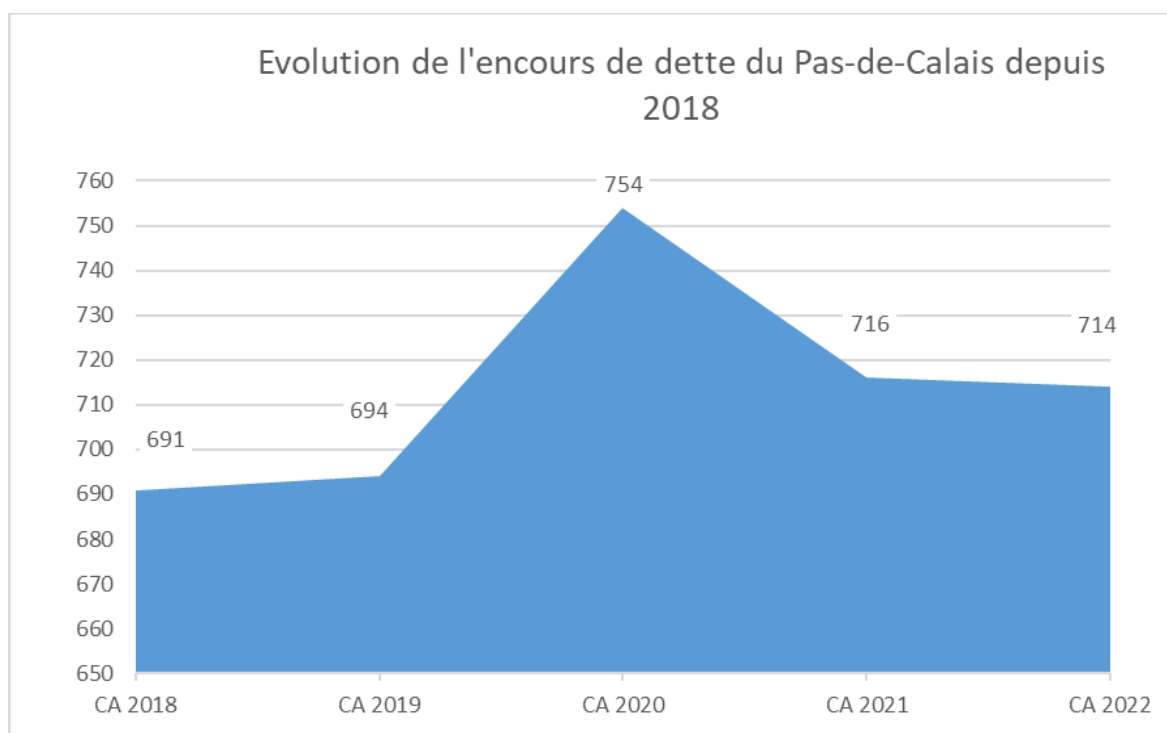
V - ANALYSE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Resté fidèle à une stratégie de gestion prudente de son encours, le Département du Pas-de-Calais continue de rechercher une optimisation de la charge des intérêts induits. La totalité de l'encours de la collectivité est catégorisée 1A selon la classification de la charte Gissler issue de la circulaire du 25 juin 2010, soit la moins risquée de toutes. Le Département ne dispose d'aucun emprunt structuré.

Dans le cadre d'une stratégie active d'optimisation des frais financiers, le Département dispose encore d'un encours de 32,5 M€ d'emprunts revolving.

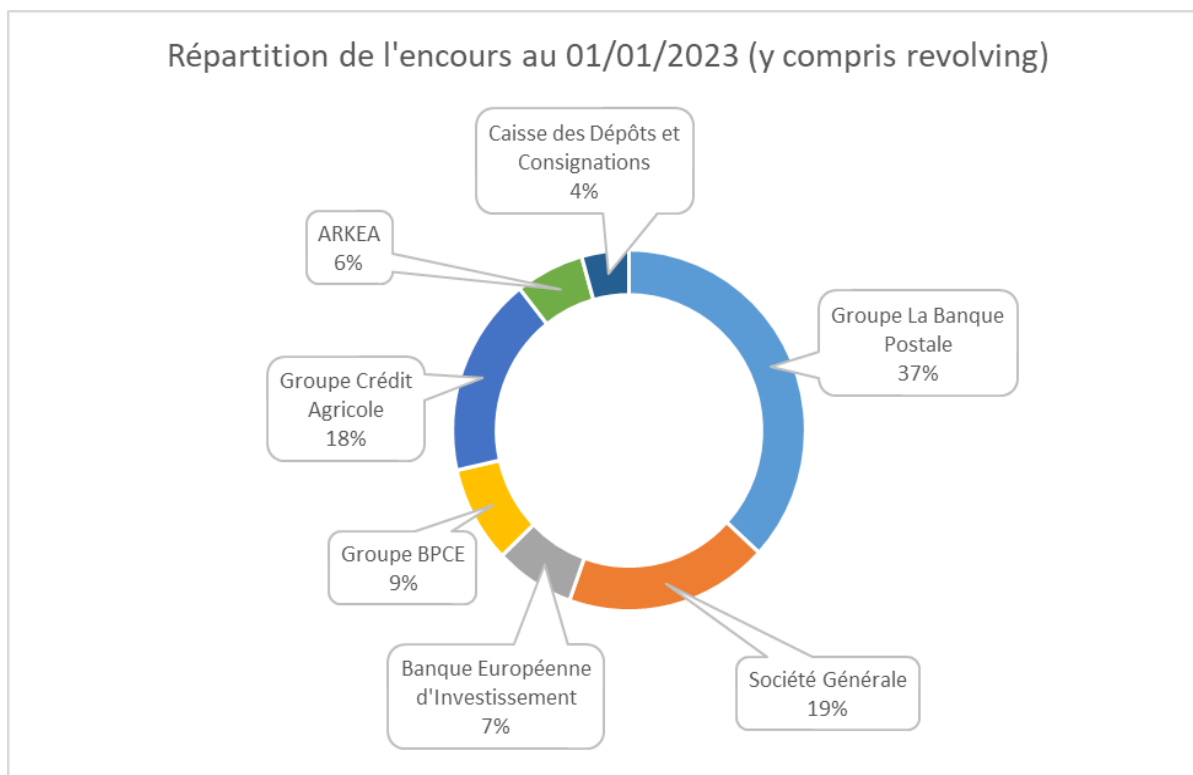
Le programme de financement de l'exercice 2022 a conduit à la souscription de 80 M€ d'emprunts nouveaux, permettant ainsi d'assurer le financement du programme d'investissement, selon la répartition suivante : 50 M€ auprès de la Société Générale et 30 M€ auprès de La Banque Postale.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la collectivité enregistre une baisse de 2 M€ et ressort à 714 M€.



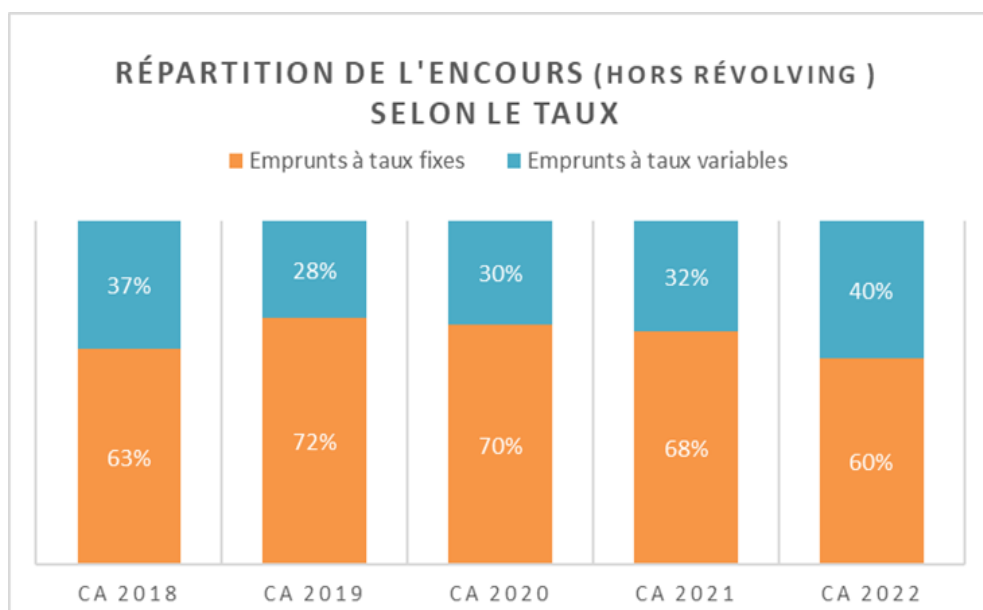
Répartition de l'encours

L'accompagnement financier se construit autour de sept acteurs principaux, traditionnels partenaires de la collectivité, selon le graphique suivant :



Il convient également de noter que le Département maintient la part à taux fixe de son encours de dette. Ainsi, à fin 2022, la part de la dette à taux fixe ressort à 58 %. Après retraitement des crédits revolving, celle-ci atteint 60 %.

La dette du Département présente toujours une maturité courte, avec une durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans à fin 2022.



Les frais financiers

Le Département a consacré en 2022 près de 8,7 M€ aux charges financières, alors que les taux d'intérêt ont enregistré une hausse sensible depuis mars 2022. Ces frais sont composés essentiellement des intérêts de la dette, avec un coût moyen (frais financiers/encours de la dette à fin 2022) de 1,22 %.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Frais financiers	10 350 802,50 €	9 948 708,04 €	9 654 071,47 €	9 173 412,31 €	8 489 853,29 €	8 691 172,34 €
Coût moyen	1,56%	1,43%	1,39%	1,40%	1,19%	1,22%

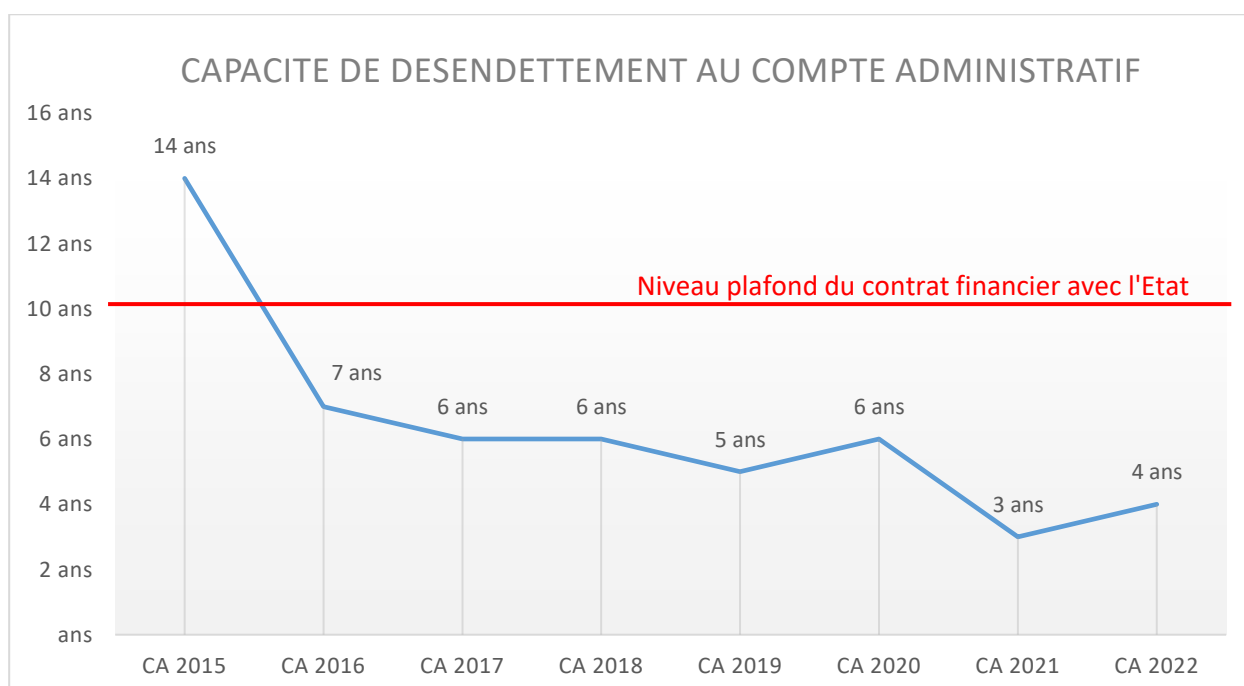
Les ratios d'analyse de la dette

Le niveau d'endettement de la collectivité s'apprécie à travers trois ratios principaux : le ratio d'endettement, la charge de la dette et la capacité de désendettement.

Le ratio d'endettement établit le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de s'assurer que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné et que la dette du Département n'est pas trop importante au regard de ses ressources propres. A fin 2022, ce ratio s'établit à 40 %.

La charge de la dette se mesure en rapportant l'annuité de la dette (capital et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Pour 2022, ce ratio est de 5,14 %. Il est à utiliser avec prudence car il ne prend pas en compte la durée effective de la dette des collectivités. Le Département du Pas-de-Calais se caractérise par une dette dont la durée de vie est courte, ce qui vient augmenter le remboursement en capital et dégrade ce ratio.

La capacité de désendettement est obtenue en rapportant l'encours de dette à l'épargne brute dégagée. Ce ratio révèle le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la totalité du stock de dette. Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges d'endettement importantes. A fin 2022, ce ratio ressort à 4 ans.



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2022 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

(N°2023-272)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-2 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2022, tel que présenté au rapport et conformément aux tableaux joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Les acquisitions et cessions relatives à la voirie 2022 Pôle ADT/SGADT/SVPD

ACQUISITIONS										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Vendeur	Montant Evaluation Domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
MAISNIL-LES-RUITZ	prairie	ZE 78	9 931	particulier		18/10/2021	09/03/2022	Création d'un parking Base de loisirs d'OLHAIN	amiable	6 952,00 €
MAISNIL-LES-RUITZ	prairie	ZE 76	989	particulier		18/10/2021	09/03/2022	Création d'un parking Base de loisirs d'OLHAIN	amiable	693,00 €
HOUDAIN	prairie	AR 507	537	personne morale de droit privé		06/12/2008	14 et 16/03/22	RD 301 HOUDAIN	amiable	14 787,00 €
MAISNIL-LES-RUITZ	sol	ZD 39	45 691	personne morale de droit public		08/09/2008	01/03/2022	RD 941 déviation de BRUAY-LA-BUISSIÈRE	amiable	50 270,21 €
BIENVILLERS-AU-BOIS	sol	A 1129	39	particulier		07/06/2021	07/04/2022	Régularisation délaissé de voirie	amiable	1 500,00 €
MAZINGARBE	sol	B 2840, 2842, 2844, 2846	2 192	personne morale de droit public		18/10/2021	21/07/2022	RD 165E1 à MAZINGARBE et GRENAY - Aménagement piste cyclable	amiable	659,00 €
GRENAY		AA 167, 169	2 200							
DAINVILLE	Terrain dépendant de bâti	ZS 23	287	particulier		26/04/2022	12/07/2022	Mise à l'alignement RD 60	amiable	14 924,00 €
ZOUAFQUES	sol	B 935	523	particulier		01/10/2018	12/09/2022	Aménagement du giratoire RD 943/RD 217	amiable	314,00 €
HARNES	sol	AR 671, 677, 683	559	ETAT		07/07/2020	01/07/2022	RD 919 Contournement de COURRIERES	amiable	2 497,00 €
HARNES	sol	AR 727, 729	787	particulier		25/04/2022	10/10/2022	RD 919 contournement de COURRIERES	amiable	4 113,00 €
COURRIERES	sol	AX 507, 506, 505, 415, 510, 424, 512, 514, 420	24 787	personne morale de droit public		07/07/2020	30/03/2022	RD 919 contournement de COURRIERES	amiable	39 040,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant Evaluation Domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
OYE-PLAGE	sol	AH 486, 488, 494, 496, 497, 498, 499	1 339	personne morale de droit privé		10/05/2021	14/03/2022	Eurovéloroute 4	amiable	60 255,00 €
LUMBRES	jardin	D 1696	1 894	personne morale de droit public		25/04/2022	04/10/2022	RD 225 Liaison douce	amiable	66 290,00 €
BUSNES	terre	ZE 268, 269, 270, 271	2 144	particulier		04/05/2009 et 06/03/2017	30/12/2022	RD 916 Contournement de BUSNES	amiable	5 106,00 €
LILLERS	terre	YD 67, 96, 99	6 932							
DIVION	sol	AT 555	181	particulier		10/05/2021	27/12/2022	RD 301 DIVION	amiable	5 280,00 €
ETAPLES	terre	AW 287 et 289	3 357	personne morale de droit public		25/04/2022	28/11/2022 et 26/12/2022	régularisation giratoire RD 939-zone activités Opalopolis	achat vente réciproque	1,00 €
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	terre	ZI 115	2 845	particulier		20/09/2021	13/12/2022	RD 939/RD83 Aménagement de giratoire	amiable	1,00 €
Total des acquisitions:			107 214							272 682,21 €

CESSIONS

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant Evaluation Domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange...)	Prix de cession
AUCHEL	sol	AL 626	27	personne morale de droit privé	810,00 €	10/05/2021	06/05/2022	purge droit de rétrocession (projet échangeur RD 181)		810,00 €
WAILLY	sol	AD 471	44	particulier	100,00 €	22/11/2021	30/03/2022	délaissé de voirie		100,00 €
CONTES	sol	C 1020	272	particulier	1 360,00 €	22/11/2021	14/02/2022	rétrocession foncière		1 360,00 €
COURRIERES	labour	ZA 173	2 314	particulier	3 216,00 €	27/09/2022	05/12/2022	aliénation foncière		3 216,00 €
DOURGES	sol	ZA 635 ZB 608	5 893	personne morale de droit public	7 071,60 €	25/04/2022	20/05/2022	terrains RD 161 plate forme multi modale de DOURGES		7 071,60 €
MERICOURT	sol	AM 1364	418	personne morale de droit public	1 672,00 €	16/05/2022	30/06/2022	aliénation foncière		1 839,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant Evaluation Domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange...)	Prix de cession
LONGVILLIERS	taillis, bassins et bâti	ZD 54	3 332	personne morale de droit public	14 000,00 €	13/12/2021	27/09/2022	transfert dans le DP communautaire (RD 146 bassins)		1,00 €
CAFFIERS	sol	B 1003	665	personne morale de droit public	100,00 €	25/04/2022	23/06/2022	transfert dans le DP communal sans déclassement préalable		1,00 €
WINGLES	sol	ZA 81	86	personne morale de droit public	1 505,00 €	25/04/2022	28/11/2022 et 26/12/2022	domaine privé départemental	achat vente réciproque	1505
ECHINGHEN	terre	B 497	824	particulier	665,00 €	25/04/2022	18/08/2022	délaié de voirie RD 240		300
BAINCTHUN	terre	D 404	838							
CUCQ	terrain non bâti	AC 180	1 639	personne morale de droit public	119 370,00 €	21/03/2022	04/07/2022	purge droit de rétrocession (projet RD 939 liaison A16 Canche)		101 465,00 €
	terrain bâti	AC 178, 179	745							
LE TOUQUET	terrain non bâti	AR 21, 22	437							
Total des cessions:			17 534							117 668,60 €

ACQUISITIONS pour les COLLEGES											
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Vendeur	Montant Evaluation domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)	
ETAPLES	collège	AE 549, 552, 553, 555, 556, 557, 558, 560, 562	27 354	personne morale de droit public	néant	18/10/2021	02/05/2022	transfert de propriété du collège Jean Jaurès	amiable	à titre gratuit	
SAINS-EN-GOHELLE	collège	AB 835	11 182	personne morale de droit public	néant	04/07/2022	25/11/2022	transfert de propriété du collège Jean Rostand	amiable	à titre gratuit	
	espace vert	AB 838	680	personne morale de droit public	6 800,00 €			terrain complémentaire		euro symbolique	
HEUCHIN	collège	B 1127, 1130, 1133	12 165	personne morale de droit public	néant	13/06/2022	15/09/2022	transfert de propriété du collège Jacques Prévert	amiable	à titre gratuit	
FRUGES	terrain	AK 135	39	particulier	néant	22/11/2021	28/07/2022	restructuration du collège Jacques Brel	amiable	1 170,00 €	
LICQUES	collège	E 1418, 1421, 1422, 1424, 1426	9 698	personne morale de droit public	néant	13/06/2022	08/09/2022	transfert de propriété du collège Jean Rostand	amiable	à titre gratuit	
Sous-total collèges:			61 118								1 171,00 €
ACQUISITIONS pour le PATRIMOINE											
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m²	Vendeur	Montant Evaluation domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)	
SAINT-LAURENT-BLANGY	sol	ZC 420, 421, 274	2 867	personne morale de droit public	25 636,00	27/09/2022	12/12/2022	rétrocession surplus terrain du SDIS	amiable	euro symbolique	
Sous-total patrimoine:			2 867								1,00 €
Total des acquisitions:			63 985								1 172,00 €
CESSIONS pour les COLLEGES											
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant Evaluation domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalité (échange..)	Prix de cession	
ETAPLES	sol	AE 286	198	personne morale de droit public	30,00 €	18/10/2021	21/02/2022	régularisation/parcelle hors de l'enceinte du collège		30,00 €	
Sous-total collèges:			198								30,00 €
CESSIONS pour le PATRIMOINE											
Sous-total patrimoine:			néant								
Total des cessions:			198								30,00 €

Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles 2022 Pôle ADT/SGADT/SVDP

ACQUISITIONS										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant Evaluation domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
GUINES	terrain	AN 362, 600, 604, 935, 936	9 717	particulier	30 000,00 €	02/12/2019	16/03/2022	Zone de Préemption " Le Marais de Guînes"	amiable	30 000,00 €
GUINES	étangs, hutte	AL 73, 74	40 553	particulier	eval BF	27/09/2022	20/12/2022	Zone de Préemption " Le Marais de Guînes"	amiable	170 000,00 €
SAINT-OMER	étang / fossé	BO 330, 331, 332	1 556	particulier	959,70 €	arrêté 23/09/2021	03/02/2022	Zone de Préemption " Le Romelaëre"	DIA	894,23 €
SAINT-OMER	terre	BO 324, 325,326, 327, 328, 329	8 626	particulier	6 576,50 €	22/11/2021	22/02/2022	Zone de Préemption " Le Romelaëre"	amiable	6 576,50 €
SAINT-OMER	terre	BN 31, 32	3 513	particulier	eval BF	01/06/2022	10/10/2022	Zone de Préemption " Le Romelaëre"	amiable	5 000,00 €
WINGLES	terrain	AA 14 AB 34, 35	6 214	particulier	8 611,00 €	20/09/2021	09/02/2022	Zone de Préemption "Val du Flot"	amiable	9 300,00 €
CARVIN	terrain	AZ 491	931	personne morale de droit privé	1 862,00 €	22/11/2021	24/02/2022	Zone de Préemption "Val du Flot"	amiable	1,00 €
BENIFONTAINE	bois, étang, chemin	AA 67, AB 12	35 575	personne morale de droit privé	370 635,00 €	22/11/2021	06/05/2022	Zone de Préemption "Val du Flot"	amiable	371 175,00 €
HULLUCH		AI 128, 152, 163, 183, 185, 196, AK 189, 190, 315, 318, 320	40 264							
WINGLES		AA 20, 23, 26	43 347							
WINGLES	Marais	AA 12	11 631	particulier	72 000,00 €	18/10/2021	22/12/2022	Zone de préemption "Le Val du Flot"	amiable	69 786,00 €
BILLY-BERCLAU	plan d'eau et bois	AM 53	75 395	personne morale de droit public	250 311,00 €	27/09/2022	05/10/2022	Zone de préemption "Le val du Flot"	amiable	250 311,00 €
BOURET SUR CANCHE	bois et prairie	AD 13 et 14	4 910	particulier	8 201,00 €	07/06/2021	17/11/2022	Ancienne voie ferrée Frévent-Rebreuve - chemin de randonnée	amiable	8 201,00 €
BIACHE SAINT VAAST	terre/étang	AL 8, 9	38 889	particulier	eval BF	arrêté 03/11/2021	25/04/2022	Zone de Préemption "Le marais au dessus de la Scarpe"	amiable	125 000,00 €
		AL 1 à 7, 71 à 73, 135				21/03/2022			amiable	
ESQUERDES	terres boisées	AD 6, 7, 41,43 et 45	150 476	personne morale de droit privé	390 000,00 €	21/03/2022	05/12/2022	Zone de préemption " La vallée de l'Aa"	amiable	390 000,00 €

Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surf. en m ²	Vendeur	Montant Evaluation domaniale	Date CPCD	Date acte	Objet de l'acquisition	Modalité (amiable, expro, échange..)	Prix d'acquisition (en €)
SANGATTE	terre	B 247	3 994	Bien sans maître	599,00 €	21/02/2022	27/06/2022	Accès ENS ZP "les noires Mottes"	amiable	1,00 €
EPERLECQUES	terre	ZA 15	6 330	particulier	eval BF	arrêté du 14/04/22	13/07/2022	Zone de Préemption " La forêt d'Eperlecques"	DIA	4 431,00 €
ARDRES	Pâturage et eau	AT 317 AV 159	30 906	particulier	45 000,00 €	04/07/2022	29/12/2022	Zone de préemption "Le lac d'Ardres"	Amiable	45 000,00 €
Total des acquisitions			512 827							1 485 676,73 €
CESSIONS										
Commune	Nature du bien	Réf.Cad.	Surface	Acquéreur	Montant évaluation domaniale	date CPCD	Date acte	Objet de la cession	Modalités (échange...)	Prix de cession
TILQUES	prairie, bois, sol et aire de piquenique	AE 81 82 98 99 101 102 104 105 106 107 109 114 115 116 117 118 119 135 136 137 138 144 171 174	104 539	personne morale de droit public		07/10/2019	26/12/2022	Cession au Conservatoire du Littoral		106 504,50 €
SALPERWICK		AE 61 62 63 65 67 71 76 79 81 88 154 193 203 213 217 222 269								
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	terrain	BE 2, BH 16, BI 1, 6, 39, BR 42, BS 1, 2, 3, 223, 344	82 908	personne morale de droit public	94 494,60 €	07/06/2021	08/02/2022	déclassement des ENS - ex ZP de la Waroquerie		94 494,60 €
BOULOGNE	terrain	AZ 1334	4 580	personne morale de droit public	1,00 €	13/12/2021	30/03/2022	déclassement des ENS - ex ZP de la Waroquerie		1,00 €
TILQUES	jardin	AE 140	1 017	particulier	1 220,00 €	21/03/2022	20/07/2022	déclassement des ENS - ex ZP le Vivier Sainte Aldegonde		1 220,00 €
CLAIRMARAIS	terre	D 173, 177, 318	9 360	particulier	3 865,00 €	21/03/2022	29/09/2022	déclassement des ENS - ex ZP le Vivier Saint-Eloi		3 865,00 €
SAINT-OMER	terre	BO 32 à 36, BO 425	7 720	particulier	3 000,00 €	21/03/2022	30/09/2022	déclassement des ENS - ex ZP le Cordon entre la Leeck et la petite Clémingue		3 000,00 €
SANGATTE	impasse	B 358	515	personne morale de droit public	88,00 €	21/02/2022	23/06/2022	impasse cimenterie		1,00 €
SALPERWICK	terrain	AE 515, 516, 518	2173	particulier	5 000,00 €	16/05/2022	13/09/2022	déclassement des ENS - ex ZP le Marais de Salperwick		5 000,00 €
Total des cessions			212 812							214 086,10 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Service de la Valorisation de la propriété départementale

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - EXERCICE 2022**
(ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

L'article L 3213-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département, par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département, donne lieu chaque année à une délibération du conseil départemental. Ce bilan est annexé au compte administratif du département ».

Ce bilan est une obligation légale qui permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur les acquisitions et cessions immobilières du Département et de disposer d'une synthèse des actions menées durant un exercice comptable.

Les acquisitions et cessions de biens immobiliers ont toutes fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente. Elles traduisent la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial, adopté par le Conseil Général le 25 mars 2013, dont les orientations prévoient : l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, un meilleur environnement des conditions de travail du personnel, l'adaptation du parc immobilier aux besoins de l'activité, l'amélioration de la performance énergétique, la rationalisation économique, une gouvernance modernisée de l'immobilier départemental.

Ce bilan est présenté de façon thématique, en complémentarité des tableaux annexés, en examinant successivement les acquisitions et cessions relatives à la voirie (I), celles relatives aux collèges et bâtiments départementaux (II), et celles concernant les espaces naturels sensibles (III).

I) Les acquisitions et cessions relatives à la voirie**1) Les acquisitions**

Elles concernent des projets d'ampleur variable, portant sur le développement et l'aménagement du réseau routier, l'amélioration de la qualité et de la sécurité au profit des usagers de la route. Il peut donc s'agir de la création de voies nouvelles pour dévier les routes départementales qui traversent les agglomérations, de l'aménagement de carrefours ou la rectification de virages dangereux,

l'élargissement de voies, ou encore de la réalisation d'aménagements cyclables.

En 2022 le Département a acquis 107 214 m² (10 ha 72 a 14 ca) pour un prix d'acquisition total de 272 682,21 €, pour ses besoins en infrastructures de voirie. 15 des 17 transferts de propriété réalisés à l'amiable sans recours à la procédure d'expropriation, l'ont été par actes rédigés en la forme administrative par le bureau foncier du Département. Parmi eux, 4 concernaient des terres agricoles pour 15 278 m² (1 ha 52 a 78 ca).

2) Les cessions

Les cessions concernent des délaissés de voirie ou des terrains relevant du domaine privé du Département.

En 2022, les 11 cessions de terrains « voirie », dont 1 achat-vente réciproque, ont concerné 17 534 m² (1 ha 75 a 34 ca) pour 117 668,60 € de recette.

II) Les acquisitions et cessions relatives aux collèges, au patrimoine départemental et les autres contrats

1) Les acquisitions

a) *Pour les collèges*

Elles ont pour objectif, d'une part le transfert de propriété à titre gratuit des biens immeubles des collèges mis à disposition du Département, et d'autre part la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des extensions ou des constructions de collèges.

Quatre collèges (« Jean Jaurès » à ETAPLES, « Jacques Prévert » à HEUCHIN, « Jean Rostand » à LICQUES et « Jean Rostand » à SAINS-EN-GOHELLE) ont fait l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département en 2022, portant le nombre des collèges dont le Département est propriétaire (foncier et constructions) à 103 sur un total de 125 collèges. D'autre part, en 2022, 1 terrain communal a été acquis moyennant l'euro symbolique (réserve foncière à SAINS-EN-GOHELLE), et 1 terrain à un particulier à FRUGES pour l'aménagement d'un accès des véhicules de secours.

En 2022, suite à 5 actes administratifs, ce sont 61 118 m² (6 ha 11 a 18 ca) qui ont été acquis pour les collèges pour une dépense de 1 171,00 €.

b) *Pour les bâtiments départementaux*

Les acquisitions permettent la réalisation des programmes de construction ou d'extension des bâtiments utiles aux compétences départementales, tels que par exemple les Maisons du Département (« Aménagement et Développement Territorial » ou « Solidarité »), les Centres d'Incendie et de Secours (CIS), les Centres d'Entretien Routiers (CER). Elles sont réalisées à l'amiable, sur la base de la valeur fixée par le service local du domaine ou moyennant l'euro symbolique. En 2022 à SAINT-LAURENT-BLANGY, l'assiette foncière du terrain du SDIS a été régularisée à l'euro symbolique avec la rétrocession de 2 867 m² (28 a 67 ca) au Département.

En 2022, un immeuble non bâti pour 2 867 m² (28 a 67 ca) a été acquis moyennant l'euro symbolique.

2) Les cessions

a) *Liées aux collèges*

Elles permettent essentiellement la régularisation des surplus des

terrains d'assiette des collèges. **En 2022, la cession d'une parcelle de 198 m² (1 a 98 ca) est intervenue au collège d'ETAPLES pour un prix de 30,00 €.**

b) *Du patrimoine bâti et non bâti*

Ces cessions permettent de valoriser les biens du patrimoine qui ne sont plus utiles à l'exercice des missions du Département. **En 2022, aucun immeuble n'a été cédé dans ce cadre.**

3) Les baux emphytéotiques

En 2022, aucun bail emphytéotique n'a été signé.

III) Les acquisitions et cessions relatives aux espaces naturels sensibles

Au 1er janvier 2022, le Département était propriétaire de 1 825 hectares au titre des 73 zones de préemption et des 7 sites classés espaces naturel sensibles.

1) Les acquisitions

Elles s'effectuent au moyen du droit de préemption, ou dans un cadre amiable, sur les 8 342 hectares de bois, landes, carrières, terrils, dunes, falaises, marais inscrits en zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. 7 secteurs dits « sensibles », viennent s'ajouter aux zones de préemption : « les Falandes » à RUITZ, HAILLICOURT, HESDIGNEULLES-BETHUNE, BRUAY-LA-BUISSIERE, le « Pays à part » (ou « 6 de Bruay ») à RUITZ, HAILLICOURT, MESNIL-LES-RUITZ, « le 9-9bis » à OIGNIES, « le terril 98 » à ESTEVELLES, « les Ballastières » à AIRE-SUR-LA-LYS, « le Mont-Saint-Sylvestre » à BAINGHEN et LONGUEVILLE, « la Chapelle de Guémy » à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM. Dans ces secteurs, où le droit de préemption ne s'applique pas, les acquisitions sont réalisées à l'amiable. Tous les terrains acquis font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62.

En 2022, 512 827 m² (51 ha 28 a 27 ca) ont ainsi été acquis dans les zones de préemption « le marais de Guines » à GUINES, « le Romelaère » à SAINT-OMER, « le Val du Flot » à BENIFONTAINE, BILLY-BERCLAU, CARVIN, HULLUCH et WINGLES, « le marais au-dessus de la Scarpe » à BIACHE-SAINT-VAAST, « la vallée de l'AA » à ESQUERDES, « les noires Mottes » à SANGATTE, « la forêt d'Eperlecques » à EPERLECQUES et « le lac d'Ardres » à ARDRES **pour un coût total de 1 485 676,73 €.**

2) Les cessions

Elles peuvent avoir lieu suite à la suppression d'une zone de préemption, ou intervenir pour les terrains départementaux ayant vocation à être gérés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

En 2022, 104 539 m² (10 ha 45 a 39 ca) ont été cédés au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à TILQUES et SALPERWICK, et suite à leur déclassement du domaine public, 108 273 m² (10 ha 82 a 73 ca) ont été cédés à un particulier et à une personne morale de droit privé à CARENCY et CONCHIL-LE-TEMPLE. **Soit un total de 212 812 m² (21 ha 28 a 12 ca) cédés pour une recette de 214 086,10 €.**

En conclusion, la politique d'acquisitions et de cessions menée par le Département se caractérise par :

- un acteur unique, aucune convention, aucun marché n'ayant conduit une autre personne à conclure des opérations pour le compte du Département ;
- un objet multiple, voirie, patrimoine (collèges et bâtiments départementaux), espaces naturels ;
- des techniques d'acquisitions variées, ventes de droit commun très majoritairement, transfert par ordonnance d'expropriation très rarement ;
- des moyens financiers diversifiés puisqu'à côté des crédits ordinaires, une taxe spéciale dont le produit est affecté, permet de financer la politique d'acquisition des espaces naturels sensibles.

A travers la mise en œuvre de cette politique, 684 000 m² (68,4 ha) ont été acquis pour un montant de 1,7 M €, et 230 000 m² (23 ha) cédés pour une recette de 332 000 €.

Il convient d'acter et d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire du Département du Pas-de-Calais lors de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus et conformément aux tableaux joints.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Alain MEQUIGNON, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Olivier BARBARIN, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2022

(N°2023-273)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu sur l'exercice de la délégation de compétence en matière d'emprunts, au titre de l'exercice 2022, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
 Direction des Finances
 Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°13

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - EXERCICE 2022

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021 et conformément à l'article L.3211-2 1° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a donné délégation de pouvoir à son Président en matière d'emprunts, tant pour la souscription des emprunts nouveaux que pour le réaménagement de l'encours de la dette existante.

Il convient de rendre compte à l'Assemblée départementale des actes pris dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2022.

En 2022, un volume d'emprunt de 80 M€ a été contracté pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget. Le détail des financements mobilisés figure ci-après :

<i>Banque</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux ou index</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Durée</i>	<i>Date d'encaissement</i>
Société Générale	50 000 000 €	EURIBOR 3M + 0.49 %	trimestriel	15 ans	30/06/2022
La Banque Postale	30 000 000 €	EURIBOR 12M + 0.25 %	annuel	15 ans	30/06/2022

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3211-2-1° du code général des collectivités territoriales.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2023

Publication électronique le : 4 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, M. Benoît ROUSSEL, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Guy HEDDEBAUX.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

(N°2023-274)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4 et L.3321-4 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, son article 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Messieurs Sébastien CHOCHOIS, Alain DE CARRION et Jean-Louis COTTIGNY, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote ;

Monsieur Guy HEDDEBAUX, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Affectation du résultat

D'affecter le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal, soit **243 337 371,57 €**, de la manière suivante :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), qui s'établit à **92 613 571,22 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit 85 048 772,12 €, corrigé des restes à réaliser à hauteur de 7 564 799,10 € ;

- d'autre part et pour le solde, soit **150 723 800,35 €**, en excédent de fonctionnement reporté avant le vote des propositions du Budget Supplémentaire.

Article 2 : Adoption du Budget Supplémentaire

D'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	116 752 989,22 €	76 613 571,22 €	40 139 418,00 €
	Dépenses	116 752 989,22 €	116 619 938,22 €	133 051,00 €
	Equilibre	0,00	- 40 006 367,00 €	40 006 367,00 €
Fonctionnement	Recettes	170 663 981,46 €	170 562 930,46 €	101 051,00 €
	Dépenses	170 663 981,46 €	130 556 563,46 €	40 107 418,00 €
	Equilibre	0,00	40 006 367,00 €	- 40 006 367,00 €
Total	Recettes	287 416 970,68 €	247 176 501,68 €	40 240 469,00 €
	Dépenses	287 416 970,68 €	247 176 501,68 €	40 240 469,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 6 :

D'adopter l'annexe n°3 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 7 :

D'adopter l'annexe n°4 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 8 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 2 : affectations complémentaires
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » :
 - annexe n° 2 : affectations complémentaires
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations

Article 9 : Affectation en réserves d'une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

D'affecter en réserves, conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du code général des collectivités territoriales, un montant de 40,2 M€ au titre de l'exercice 2023. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2022 et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2021.

DMTO constatés au cours de l'exercice 2022 = **214 769 078,82 €**

Moyenne des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2021 = **174 506 794,36 €**

- DMTO constatés au cours de l'exercice 2019 = 160 638 688,62 €
- DMTO constatés au cours de l'exercice 2020 = 164 498 451,54 €
- DMTO constatés au cours de l'exercice 2021 = 198 383 242,93 €

Montant affecté en réserves au titre de l'exercice 2023 = **40 200 000,00 €**.

Montant cumulé affecté en réserves = **52 600 000,00 €**.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
 Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 66
 Nombre de délégations de vote : 8
 Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
 Nombre de suffrages exprimés : 74
 Nombre d'abstentions : 0 voix
 Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe n° 1

DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
- 932 - ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE		
Article 93288 : Autres services annexes de l'enseignement		
Programme C03-288F - Sous-programme C03-288F01 - Subventions enseignement	11 000,00	
Association Départementale de l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE 62)		11 000,00
- 933 - CULTURE VIE SOCIALE JEUNESSE SPORTS ET LOISIRS		
Article 93338 : Autres activités pour les jeunes		
Programme C03-338C - Sous-programme C03-338C01 - Subventions loisirs jeunesse	200 000,00	
Association Action Educative du Pas-de-Calais (AAE 62)		600,00
Territoire de l'Arrageois	19 900,00	
L'Atelier Artistique		600,00
L'Être Lieu		600,00
Société des Jouteurs d'Arras		800,00
Racing Club Arras Natation Artistique		1 000,00
La Baraque à Sons		600,00
Modèle Air Club		800,00
Société des Archers Les Jeunes d'Avesnes-le-Comte		300,00
Courir à Bapaume		800,00
Judo club Bapaume		900,00
Les Étoiles de Beaurains		700,00
Association Sports et Détente Badminton de Beaurains		600,00
Amicale Laïque de Beaurains Section Tennis de Table		400,00
La balade Biachoise		400,00
Canoë Kayak Biachois		1 000,00
Bien Vivre à Biefvillers		400,00
Association 100 laisses		500,00
Association Génération Musique		800,00
Association Amicale Laïque Dainville centre		600,00
Dainville Loisirs et Fêtes		400,00
Amicale Laïque Écourtoise		1 000,00
Association d'Éducation Populaire de Gavrelle		500,00
Le Choucas des Tours		400,00
La Fléchette Dart'ois Sainte-Catherine		300,00
Étoile Sportive de Saint-Laurent-Blangy		1 000,00
Association d'Animations Scientifiques		1 000,00
Karaté Club Immercurien		800,00
Judo club immerurien		800,00
Entente Sportive Val Sensée		700,00
Foyer des Jeunes de Vitry		600,00
Brouillon de Culture		600,00
Territoire du Montreuillois	11 500,00	
Foyer Rural des 4 Villages		400,00
Vélotourisme en Famille		400,00
Union Sportive de Bourthes		1 000,00
Berck Cyclotouristes Randonneurs		700,00
Association Sportive de Bezinghem		1 000,00

	215 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
LIBELLES	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
Association Sport & Loisirs de Campagne-les-Boulonnais		500,00
Moto Club Canche Authie		500,00
Foyer Rural de Coupelle-Neuve		800,00
Harmonie Sainte Cécile de Crequy		600,00
La Maison des Faiseurs		800,00
Centre Socio-Culturel Intercommunal		700,00
Comité des Fêtes de la Calotterie		500,00
Montcavreloisirs		600,00
Cyclo Club Montreuillois		600,00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)		500,00
Foyer Rural de Preures		900,00
Union Sportive Verchocq Ergny Herly		1 000,00
Territoire du Ternois	6 200,00	
Sporting Club Aubinois Judo		800,00
Les Jacques de Camblain l'Abbé VTT Cyclo et Marche		500,00
Tennis de Table de Croisette		500,00
Frévent Tennis de Table		500,00
Local Club de Frévent Maison des Loisirs		900,00
Animation Ternois Jeunes		600,00
Acadanse Savinoise		900,00
Compagnie Atrebates Theatre		700,00
Union Sportive Tincques Basket		800,00
Territoire de l'Audomarois	19 300,00	
Le volant Airois		600,00
DPPM (découverte et participation à la préservation des milieux)		1 000,00
Arques futsal club		800,00
Spartiate fighting club d'Arques		600,00
Foyer rural des jeunes et d'éducation populaire d'Audincthun		400,00
Foyer rural		600,00
Jeunesse sportive de la Morinie		700,00
Arc club Enquin-Lez-Guinegatte		700,00
Amicale Laique des anciens élèves		600,00
Loisirs et culture		900,00
Longuenesse basket club		600,00
Tennis club Lumbrois		800,00
Foyer Rural jeunes éducation populaire		700,00
Judo club de Racquinghem		1 000,00
Amicale et Carabiniers de Saint-Martin-au-Laert		500,00
Tennis Club de Saint-Martin-au-Laert		800,00
Tatinghem Hockey club		600,00
Comité du Quartier de Lysel		500,00
Association du Quartier Laennec		800,00
Association Escrime club Audomarois		600,00
Les archers de la Saint-Georges		1 000,00
Association Quartier Mathurin		500,00
Sport adaptés audomarois		600,00
Vélo Club de Saint-Omer		900,00
Rugby Club Audomarois		600,00
Foyer rural de Théroouanne		900,00
Foyer rural de Tilques		400,00
Union sportive wittoise		600,00
Terrioire du Calaisis	14 200,00	
Sports Adaptés Mixtes Basket Andres (SAMBA)		300,00
Club Cycliste Ardres		500,00
Basket Club Ardrésien		1 000,00
Racing club Ardrésien		800,00
Amicale Laique d' Ardres		900,00
Association Gymnique et Expression		800,00

	216 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
LIBELLES	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
Blériot Tennis Club		900,00
Bonningues les Calais Athlétisme		600,00
Plaisirs et Energies Fitness Club		600,00
Cercle des Armes de Calais		600,00
Entente Calais Football		1 000,00
EAHD Pas - de - Calais		500,00
Les Marsouins de Calais		800,00
Union Vélo Club Calais		800,00
Lys Calais Triathlon		1 000,00
Boccia Club Calais		400,00
La Patriote cross de Guines		400,00
Jazzypop		400,00
Jazz'n dance		300,00
Jogging Club Licquois		600,00
Société Musicale Les amis réunis		400,00
La Note Bleue		600,00
Terroire du Boulonnais	10 000,00	
Le petit Ambleteusois		700,00
Les amis de Baincthun		700,00
Thunders Futsal club		500,00
Ass Aviron Boulonnais		900,00
Football Club Le Conti		1 000,00
Ecole de Gymnastique Rythmique et Sportive		400,00
Association PLATO		1 000,00
Triathlon Club Boulonnais		500,00
Actishop		600,00
Association Arabesque		600,00
Foyer Jeune Éducation Populaire Albert Camus		700,00
Les Opalines Dance Music Twirl		1 000,00
Association Sportive Tennis de Table Marquise		600,00
Nabringhen en fête		400,00
2CAPSPHOTOS		400,00
Territoire Lens-Henin	55 400,00	
Arts Culture et Traditions		500,00
Ablain Judo Club		700,00
Ablain Sambo Lutte		1 000,00
Union Sportive Ablainoise		600,00
Qui S'Aime Récolte		700,00
Aix Pression Danse		1 000,00
Joujouthèque Bout de Ficelle		1 000,00
Run and Fun		500,00
Web Aix 62		800,00
Association Spelensy		1 000,00
Étoile Ballet Comédie		1 000,00
Club de Gymnastique Avionnais		1 000,00
Canoë Kayak Club des Glissoires		800,00
Compagnie Amalgam		800,00
Mining		500,00
Cours d'Évolution Rythmique		900,00
Les Sabots de Bully		500,00
Club de Badminton de Oignies		500,00
Union Sportive Courcelloise		400,00
La Rythmique Courcelloise		1 000,00
Magic Show		400,00
Amicale Laïque Foyer de Jeunes et d'Éducation Populaire		500,00
Handball Club Courrières		900,00
Courrières Sport Billard		400,00
Danc'Modern		600,00
Association Basket Courcelles Dourges Animation		1 000,00

	217 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
LIBELLES	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
Club des Chiffres et des Lettres de Drocourt		400,00
Association Festive de la Parisienne		700,00
Union Sportive Ouvrière Drocourtoise		700,00
Harmonie de l'Avenir de Drocourt		800,00
La Plume et le Pinceau		400,00
Judo Club de Drocourt		900,00
Association Billard Club Fouquières		400,00
OCE Harnes		400,00
Les Amis de l'Eau de Harnes		600,00
Divina Dance		400,00
Stade Héninois Football		800,00
La Flèche Héninoise		600,00
Tennis de Table de Leforest		400,00
Horizons Loisirs Jeunes		600,00
Le Café des Enfants		600,00
Holiday Geek Cup		500,00
Tennis de Table Lensois		500,00
Badminton Loisirs Liévin		400,00
Micro Rebelles		1 000,00
Texas Country Lensois		400,00
Le SAS (Salon Atelier Sculptures)		600,00
Simajeur Redièse Famineur		500,00
Amicale Laïque de Liévin Section des Petits Bois Foyer de Jeunes et d'Éducation Populaire		600,00
Liévin BMX		400,00
Olympique Liévinois		1 000,00
Volley Club Liévin		1 000,00
Dragon's Full Liévinois		1 000,00
Amicale Laïque Les Marichelles		500,00
U.S.A. Liévin Tennis de Table		600,00
Liévin Gilles en Fête		600,00
lère Compagnie de Tir à l'Arc de Lens		800,00
Culture Pop		800,00
Nino'Kid		1 000,00
Les Compagnons du Tir à l'Arc à la Cible		700,00
Un Coup de Pouce Pour Grandir		400,00
Tennis Club Loos-en-Gohelle		800,00
Loos-en-Gohelle sur les Traces de la Grande Guerre		400,00
La Jeune France de Mazingarbe		600,00
Les Cinq Doigts Addle		500,00
La Sauce 62		600,00
Office Municipal de la Culture, des Sports et des Loisirs de Mazingarbe		300,00
Canoë Kayak Montigninois		500,00
Amicale Laïque Montigny en Gohelle		500,00
Aced Metallia		800,00
Tir Sportif Noyelles-Godault		600,00
Ping Pong Club Noyellois		800,00
Judo Club Mazingarbois		700,00
Cercle Laïque Sains-En-Gohelle		1 000,00
Avec les Yeux de l'Âne		500,00
Team Hammani Muay-Thai Sallauminois		600,00
École de musique de Servins		600,00
La Souchezoise		800,00
Amicale Laïque Souchez		600,00
Addict' Dance		900,00
Maison des Associations - Rencontre de Jeunes - Détente et Loisirs		800,00
Ping Vendinois		500,00
La Côte 145		600,00
Sté Union Sportive de Vimy		400,00
Territoire de l'Artois	62 900,00	
Amicale Laique Allouagne		800,00

	218 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
LIBELLES	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
Cogite atout		400,00
CJEP Club des Jeunes et d'éducation populaire		1 000,00
Les Croqueux d'notes		1 000,00
Amicale laïque des anciens et anciennes élèves et amis de l' école Annezin		600,00
Just Dance F.A.		600,00
Cercle Pongiste Annequinois		500,00
Association Jeunesse et Famille de Rimbart		600,00
Association d'entraide pour la jeunesse en 62		500,00
Pyramide		800,00
Cap Vacances		800,00
Judo Club Auchellois		600,00
Acti Gym Tonic		500,00
Centre Culturel Léo Lagrange		1 000,00
Association Sportive Barloise		700,00
Collectif Axiome		600,00
Béthune Pasteur Tir		1 000,00
Association Loisirs et Culture		600,00
SBBL Handball Béthune		600,00
AALIM(Association d'Animations et de Loisirs Intergenerationnel du Mont Liebaut)		1 000,00
Les bras de fer		500,00
Maison de l'Europe en Artois		1 000,00
Association L'Atelier		600,00
Les Beffynois		700,00
Les compagnons de la bonne humeur		500,00
Club Léo Lagrange de Beuvry		1 000,00
Odeum		500,00
Conseil citoyen de Beuvry-Renaissance		700,00
Les archers Saillygeois		600,00
Club de tir de Beuvry Preolan		600,00
Lilidance		600,00
Centre socioculturel Partages		400,00
Généalogie et Mémoire du Bruaysis et du Béthunois		400,00
FLJEP BURBURE		1 000,00
Diapason Groupe Vocal		300,00
Entente Burburaine petanque		400,00
amis de l'école FJEP BUSNES		800,00
ADEC (Association pour le développement et l'expression corporelle)		800,00
Prévention et Secourisme		1 000,00
Foot Loisir "Les Petits Camblinois"		600,00
FJEP CHOQUES		600,00
Team Pheonix Fighthing		400,00
Foyer Laïque de Jeunes et Moins Jeunes et d'Education Populaire		800,00
Maison des jeunes "GALAXY"		400,00
Les Francs Tireurs		600,00
Judo ACAMA Gonnehem		900,00
Compagnie Arabesques d'Artois		900,00
Meccano club Haillicourtois		500,00
Animation dans la cité		600,00
Dépendanse Urbaine School		1 000,00
Rythm & Dance		400,00
Comité Historique d' Hersin-Coupigny		400,00
ALEC (Association Loisirs Education Culture)		500,00
Hesd' Hip Hop		1 000,00
Amicale Laïque La Persévérance		600,00
Ju-Jitsu Traditionnel Béthunois		400,00
Judo club de Divion		400,00
Amicale Laique Houchin		400,00
Le Fil d'Ariane		500,00
Etoile Sportive du District d'Isbergues		400,00
Les Rokugani		600,00
Club d'Echecs La Tour Infernale		1 000,00

	219 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	
LIBELLES	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
Gym Lacouturoise		1 000,00
Amicale des Clubs d'Arts Martiaux Associés		900,00
Judo Club Lestremois		600,00
Coup d'Oeil Photo, Club Photo Lestremois		300,00
Badminton Club de Lestrem		600,00
Volley Artois Lys		500,00
Sauvetage et Secourisme Lillérois		300,00
FJEP Lillers		800,00
EHB Ecole Handball du Béthunois		900,00
Comité des Fêtes et d'Animation de Locon		400,00
Copains Acharnés Raquettes Loconnoise		800,00
Dynamique Culture Images		1 000,00
Country		300,00
AEP Millenium		1 000,00
Terre Noeve		1 000,00
Badminton Noeuxois		400,00
la Plume Noeuxoise		400,00
Futsal club Noeuxois		400,00
Secours Populaire Français Comité de Noeux- les -Mines		800,00
Association Atelier Théâtre		800,00
Trevelers		1 000,00
Ruitz Basket Club		1 000,00
Maison des Jeunes de RUITZ		1 000,00
Saint-Venant Athlétisme		1 000,00
FJEP Saint Venant		500,00
Art D'Etre		500,00
Noeux Athlétisme		400,00
FJEP Vaudricourt		1 000,00
Vaudri'court & Bike		400,00
Klub Sportowy Vaudricourt 2012		500,00
Karaté Club Hersinois		600,00
Studio V Dance		400,00
Tennis Club de Verquigneul		300,00
Centre d'Activités Sociales pour Jeunes		600,00
- 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE		
Article 93441		
Programme C02-441E - Sous-programme C02-441E06 - Accompagnement social	34 500,00	
Les restaurants du Cœur de la Région Dunkerque, du Calaisis et de l'Audomarois		12 500,00
Les restaurants du Cœur du Pas-de-Calais (ancienne structure : Restaurant du Cœur du Bassin Minier)		22 000,00
Article 93428		
Programme C02-428I - Sous-programme C02-428I03 - Autres actions sociales	4 000,00	
Audomarose		2 000,00
Enfance en Danger non aux violences à la télé		2 000,00
- 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		
Article 93555		
Programme C02-555A - Sous programme C02-555A01 - Logement social	59 200,00	
Soliha 62		59 200,00
- 936 - ACTION ECONOMIQUE		
Article 9361 : Interventions économiques transversales		
Programme C01-610B- Sous-programme C01-610B01 - Soutien de la vie syndicale	31 100,00	
Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais		20 000,00
Union Départementale des Syndicats C.F.T.C du Pas-de-Calais UD-CFTC 62		11 100,00
TOTAL	339 800,00	339 800,00

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N°2023-274
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 19 JUIN 2023
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. François LEMAIRE Mme Blandine DRAIN M. René HOCQ Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Emmanuelle LEVEUGLE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maïté MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
M. Bertrand PETIT
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
M. Jean-Marc TELLIER
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**Annexe n° 3****CREANCES ADMISES EN NON VALEUR****Exercice 2023**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
010O02 (6541/93020)	Charges et produits exceptionnels	6 826,52 €
421A02 (6541/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	66 120,82 €
425A01 (6541/93425)	Dépenses et recettes PH	1 690,01 €
430A01 (6541/93430)	Dépenses et recettes APA	9 034,09 €
447B02(6541/93447)	Indus RSA	306 767,77 €
448A01 (6541/93448)	Dépenses et recettes diverses - RSA	1 237,27 €
338D02 (6541/93338)	Mesures Jeunesse	400,00 €
428L01 (6541/93428)	Mobilité jeunesse emploi	235,84 €
		392 312,32 €
LDA15 (6541/936311)	Laboratoire départemental d'analyses	740,32 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**Annexe n° 4****CREANCES ETEINTES****Exercice 2023**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
010O02 (6542/93020)	Charges & produits exceptionnels	11 664,22 €
421A02 (6542/934213)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	8 768,48 €
447B02 (6542/93447)	Indus RSA	21 063,05 €
448A01 (6542/93448)	Dépenses et recettes diverses - RSA	200,00 €
		41 695,75 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°14**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023 - AFFECTATION DU
RÉSULTAT**

Etape budgétaire au double enjeu, le budget supplémentaire permet à la fois d'affecter le résultat constaté au compte administratif de l'exercice précédent et de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire qui vous est présenté aujourd'hui intègre donc les écritures liées à la reprise du résultat constaté au CA 2022 ; celui-ci affichant un résultat net libre d'affectation d'un montant de 150,72 M€.

Au titre de l'actualisation des dépenses, la section d'investissement enregistre avant tout l'ajustement des crédits de paiement (+ 14 M€) redéployés dès 2023, eu égard à l'avancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et par nos partenaires aidés par voie de subventions d'équipement.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à près de 63 M€, dont 23 M€ dédiés aux différentes politiques publiques.

A ce titre, près d'un tiers des inscriptions complémentaires permettra d'abonder les participations de la collectivité auprès de ses partenaires ; un autre tiers concerne le domaine social (7,8 M€) ; le dernier tiers prenant en compte des ajustements d'ordre financier.

Il est à noter que ce budget supplémentaire prévoit pour la deuxième année consécutive l'affectation en réserves d'une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), conformément au dispositif instauré par décret du 15 juillet 2022, pour un montant maximal de 40,2 M€.

Les recettes de la section de fonctionnement sont majorées de près de 20 M€, s'agissant de dotations attendues de la CNSA et de l'Etat sur le champ social ; et d'un complément de TVA au titre de la compensation de la suppression de la CVAE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022.....	2
1. Le résultat de l'exercice 2022	2
2. L'affectation du résultat de l'exercice 2022.....	3
II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2023.....	4
III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions	5
1. En dépenses d'investissement.....	5
2. En recettes d'investissement	6
3. En dépenses de fonctionnement.....	7
4. En recettes de fonctionnement.....	9
IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes.....	10

Le budget supplémentaire 2023 a d'abord pour objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2022.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, a également vocation à intégrer le financement de dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif. Il permet d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires, notamment en matière de dépenses obligatoires à caractère social, et du rythme d'avancement des projets d'investissement, en maîtrise d'ouvrage comme en subventions d'équipement.

A l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2023, il est proposé d'user à nouveau de la faculté offerte aux départements, inaugurée l'année dernière lors de la même étape budgétaire, de mettre en réserves une partie de leurs produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Le budget supplémentaire offre enfin l'opportunité d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Le présent document présentera successivement l'affectation du résultat issu du compte administratif 2022, l'équilibre général du projet de budget supplémentaire 2023, la synthèse des propositions d'inscriptions, les mouvements proposés au titre des budgets annexes.

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2022

Le budget supplémentaire 2023 permet d'intégrer à l'exercice en cours les résultats constatés au compte administratif 2022. Il s'agit d'une étape à caractère technique, mais néanmoins essentielle dans le processus budgétaire annuel.

1. Le résultat de l'exercice 2022

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est généralement constaté en fin d'exercice un solde d'exécution cumulé déficitaire faisant ressortir un besoin de financement. Ce déficit matérialise la part de la section d'investissement autofinancée par le Département. Pour l'exercice 2022, le solde budgétaire de cette section s'établit à - **85,05 M€**. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, une écriture de reprise de ce déficit est proposée dans le projet de budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, il est constaté un résultat excédentaire de clôture de **243,34 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, mais également les résultats antérieurs reportés, soit **130,80 M€**.

2. L'affectation du résultat de l'exercice 2022

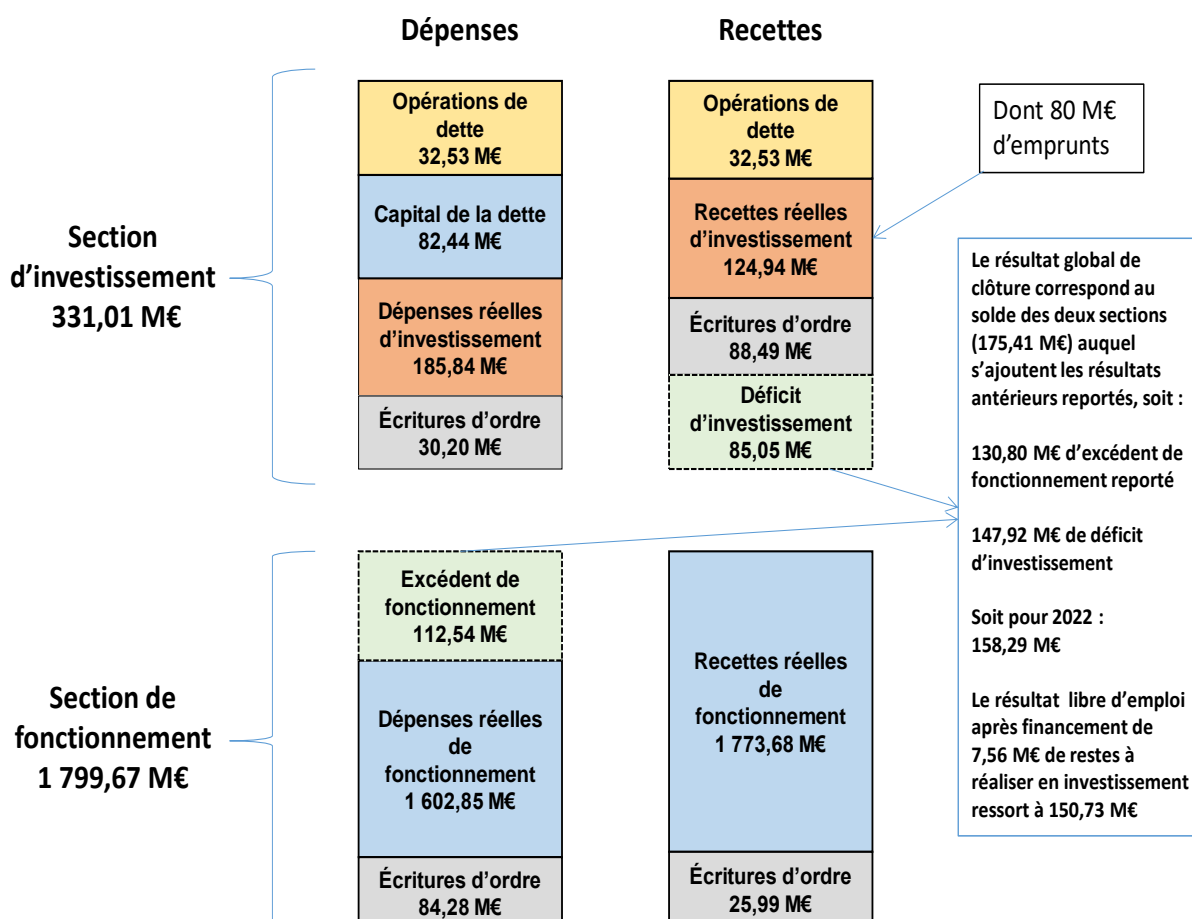
Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2022, soit **243 337 371,57 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **92 613 571,22 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **85 048 772,12 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **7 564 799,10 €**.

- d'autre part et pour le solde, soit **150 723 800,35 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

Schéma synthétique du CA 2022 (présentation budgétaire)



II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2023

Le projet de budget supplémentaire soumis au vote de l'Assemblée intègre les inscriptions relatives à la reprise des résultats et s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Projet de BS 2023	FONCTIONNEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	130 556 563,46	40 107 418,00	170 663 981,46
Recettes (en €)	170 562 930,46	101 051,00	170 663 981,46
Projet de BS 2023	INVESTISSEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	116 619 938,22	133 051,00	116 752 989,22
Recettes (en €)	76 613 571,22	40 139 418,00	116 752 989,22

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice 2023, après prise en compte des inscriptions proposées dans le cadre du présent budget supplémentaire :

Exercice 2023 (en mouvements budgétaires)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses (€)	Recettes (€)	Dépenses (€)	Recettes (€)
BP 2023	389 647 314,66	389 647 314,66	1 804 362 065,93	1 804 362 065,93
Restes à réaliser (reports) 2022	7 564 799,10		12 649 795,08	
Reprise des résultats antérieurs	85 048 772,12	92 613 571,22		150 723 800,35
Inscriptions nouvelles du projet de BS	24 139 418,00	-15 860 582,00	118 014 186,38	19 940 181,11
Virement de la section de fonctionnement		40 000 000,00	40 000 000,00	
TOTAL	506 400 303,88	506 400 303,88	1 975 026 047,39	1 975 026 047,39

L'inscription de **92,61 M€** en recettes d'investissement permet de financer, par l'utilisation des résultats reportés, le déficit d'investissement reporté de **85,05 M€** ainsi que les restes à réaliser en investissement à hauteur de **7,56 M€**.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de **40 M€** permet de compenser la diminution des recettes de **15,86 M€** et de financer des inscriptions complémentaires en section d'investissement à hauteur de **24,14 M€**.

Les conditions d'équilibre du projet de budget supplémentaire permettent de proposer une réduction de **16 M€** de l'inscription d'emprunt, ce qui a pour effet de ramener à 180 M€ l'autorisation d'emprunt pour 2023. Le volume final de réalisation des emprunts sera de toute façon adapté en cours d'exercice en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement prévus au budget.

Le solde du résultat de fonctionnement 2022, qui apparaît en recettes de fonctionnement, s'élève à **150,72 M€**. Il convient également de prendre en compte les **19,94 M€** de recettes de fonctionnement complémentaires prévues au projet de BS, soit un total de **170,66 M€** qui sera employé pour financer :

- les restes à réaliser en fonctionnement pour **12,65 M€** ;
- les dépenses nouvelles de fonctionnement pour **118,01 M€** ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de **40 M€**.

III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits 2023 déjà votés par l'Assemblée (budget primitif et reports) et des mouvements en dépenses et recettes réelles qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

Le détail des opérations concernées par ces mouvements de crédits figure dans les cahiers des Commissions thématiques qui sont annexés au présent rapport.

1. En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	115 293 713,00	2 987 949,58	94 425 894,88
1 SECURITE	2 100 000,00	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	2 955 216,82	5 407 597,30
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 264 267,51	860 546,81	8 194 815,77
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 420 769,37	429 018,80	360 786,95
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	0,00	159 070,84
6 ACTION ECONOMIQUE	3 747 484,00	52 710,13	76 650,24
7 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	36 486,70	392 641,26
8 TRANSPORTS	84 111 204,00	242 870,26	37 681,88
TOTAL	328 983 895,82	7 564 799,10	109 055 139,12

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
001 Solde d'exécution reporté			85 048 772,12
900 SERVICES GENERAUX	29 863 713,00	2 941 949,58	9 382 122,76
901 SECURITE	2 100 000,00	0,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	2 955 216,82	5 407 597,30
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 240 267,51	860 546,81	8 194 815,77
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 410 769,37	429 018,80	360 786,95
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	0,00	159 070,84
906 ACTION ECONOMIQUE	3 997 484,00	52 710,13	61 650,24
907 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	36 486,70	392 641,26
908 TRANSPORTS	83 771 204,00	242 870,26	37 681,88
923 Dettes et autres opérations financières	85 554 000,00	46 000,00	10 000,00
TOTAL	328 983 895,82	7 564 799,10	109 055 139,12

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **85,05 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation des échéanciers de crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de **14 M€** de crédits complémentaires, portant ainsi la section d'investissement hors dette à **257,60 M€** pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, un abondement global de **+ 5,4 M€** est proposé pour la construction et l'équipement des collèges. Des crédits sont également sollicités pour les travaux de restructuration des médiathèques départementales (**+ 0,48 M€**), la maintenance du parc d'OLHAIN (**+ 0,41 M€**) et les travaux de restauration du Mont St Eloi (**+ 0,15 M€**).

Au chapitre des subventions d'équipement, des crédits de paiement complémentaires sont sollicités pour le financement des aides à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier (**+ 2,50 M€**), en faveur des bibliothèques publiques (**+ 1,24 M€**) et pour le développement des équipements sportifs (**+ 3,47 M€**).

Enfin est prévue une dotation de **10 M€** au titre des crédits d'investissement non affectés afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

2. En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	218 967 005,66	76 613 571,22
1 SECURITE	2 400 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00	0,00
8 TRANSPORTS	3 893 000,00	0,00
TOTAL	238 949 270,66	76 613 571,22

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	300 000,00	0,00
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	0,00
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	0,00
922 Dotations et participations	23 154 005,66	92 613 571,22
923 Dettes et autres opérations financières	196 019 142,00	-16 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations	3 095 000,00	0,00
TOTAL	238 949 270,66	76 613 571,22

Est prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de **92,61 M€**.

Une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de - **16 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 196 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2023 s'établirait donc à 180 M€ à l'issue de la présente étape.

3. En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	140 479 657,78	3 673 767,48	103 332 165,28
1 SECURITE	85 732 000,00	10 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	2 886 454,97	292 011,93
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 746 100,00	352 377,72	981 473,09
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 249 698 094,70	4 511 780,07 €	8 123 982,08
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	0,00	4 000 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	287 391,00	82 136,00
7 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	164 409,01	15 000,00
8 TRANSPORTS	55 096 625,45	763 614,83	1 080 000,00
TOTAL	1 686 289 121,93	12 649 795,08	117 906 768,38

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	112 440 557,78	3 673 767,48	53 962 044,28
931 SECURITE	85 732 000,00	0,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	2 886 454,97	292 011,93
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 723 600,00	352 377,72	981 473,09
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	680 424 390,92	2 398 973,12	3 652 605,10
9343 APA	221 285 000,00	0,00	8 000 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	347 988 703,78	2 112 806,95	-3 528 623,02
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	0,00	4 000 000,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	287 391,00	82 136,00
937 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	164 409,01	15 000,00
938 TRANSPORTS	55 096 625,45	773 614,83	1 080 000,00
941 Autres impôts et taxes	15 000 000,00	0,00	3 131 121,00
943 Opérations financières	12 200 000,00	0,00	4 000 000,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	0,00	42 239 000,00
TOTAL	1 686 289 121,93	12 649 795,08	117 906 768,38

L'AFFECTION EN RESERVES D'UNE FRACTION DU PRODUIT DES DMTO

En décembre 2021, le gouvernement a donné son aval à une demande formulée par l'Assemblée des Départements de France : autoriser les départements à mettre en réserves une partie des DMTO perçus au titre d'un exercice donné. Il s'agissait de constituer une sorte de provision contracyclique, ou d'amortisseur conjoncturel, au profit des départements qui seraient confrontés, en cas de crise économique majeure, à un effet de ciseaux résultant d'un effondrement de leurs principales recettes (TVA et DMTO) et d'une forte hausse de leurs dépenses, notamment sociales.

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 instaure en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement. Les modalités de cette affectation en réserves sont désormais codifiées à l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents. (...) L'affectation en réserves d'une part des droits de mutation à titre onéreux est constatée par délibération du conseil départemental.* »

Lors de l'étape du BS 2022, l'Assemblée départementale a décidé de procéder à une première affectation en réserves, d'un montant de 41,8 M€, au titre de l'exercice 2022.

A l'occasion du projet de BS 2023, il est proposé de procéder à une deuxième affectation en réserves, d'un montant de 40,2 M€, au titre de l'exercice 2023. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2022, soit 214,7 M€, et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2021, soit 174,5 M€.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves permettrait de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « *Lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental.* »

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés et hors inscription au titre de l'affectation en réserves d'une fraction des DMTO, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **+ 23 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale, avec un abondement global de **+ 8,12 M€** ventilé de la façon suivante : **+ 1,9 M€** pour la prestation de compensation du handicap, **+ 1,3 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, **+ 6,5 M€** sur l'APA à domicile et **+ 1,5 M€** sur l'APA en établissement, **+ 0,9 M€** au titre de la contribution au Fonds de solidarité logement (FSL). En parallèle, les crédits d'insertion correspondant à des engagements antérieurs font l'objet d'apurements à hauteur de **- 3,5 M€**.

D'autre part, une inscription de **4 M€** est proposée pour le financement de Pas-de-Calais Habitat, dans le cadre de la politique d'accompagnement des territoires et des habitants par le logement que le Département entend déployer, et qui s'appuiera sur une coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social. Un rapport dédié à cette thématique est soumis par ailleurs à votre examen.

S'agissant des charges financières, un crédit complémentaire de **4 M€** est sollicité pour la couverture des intérêts de la dette, compte tenu de la hausse continue des taux d'intérêt de marché, ainsi que la constitution d'une dotation de **2 M€** pour dépréciation des éléments financiers. Le reversement d'un trop perçu sur la fraction de TVA 2022 compensatoire de la TFPB nécessite l'inscription d'un crédit de **3,03 M€**.

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, une dotation de **54,75 M€** au titre des crédits de fonctionnement non affectés. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

4. En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 614 966 033,09	155 798 892,46
1 SECURITE	503 554,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	229 000,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	148 167 888,00	14 535 038,00
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
8 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
TOTAL	1 776 323 747,09	170 562 930,46

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		150 723 800,35
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	0,00
931 SECURITE	503 554,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	229 000,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	57 007 888,00	8 295 038,00
9343 APA	89 160 000,00	6 240 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
940 Impositions directes	83 248 353,00	-2 900 000,00
941 Autres impôts et taxes	1 142 849 251,00	6 115 429,00
942 Dotations et participations	350 553 029,09	1 847 278,00
943 Opérations financières	24 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 400 000,00	12 385,11
TOTAL	1 776 323 747,09	170 562 930,46

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **150,72 M€**.

Par ailleurs, les recettes générales font l'objet d'une actualisation, certaines données relatives à leur produit prévisionnel ayant été notifiées par les services de l'Etat. Il s'agit des recettes de fiscalité indirecte et plus particulièrement de TVA (+ **6,12 M€**) et des compensations fiscales, dotations et attributions de péréquation (- **1,05 M€**). Le détail de ces inscriptions figure dans le cahier de la 6^{ème} Commission.

Enfin il convient de mentionner, dans le domaine de l'action sociale, l'inscription à hauteur de **14,50 M€** de recettes à percevoir, d'une part de la CNSA au titre de la régularisation des dotations annuelles APA et PCH (+ **8,6 M€**), d'autre part de l'Etat en contrepartie de l'engagement du Département dans la stratégie de contractualisation au titre de la prévention et de la protection de l'enfance (+ **5,9 M€**).

IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes

Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 894 710,00	3 027 710,00	-105 804,56	
Total Fonctionnement		2 894 710,00	3 027 710,00	-105 804,56	0,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	133 000,00		-48 319,05	265 251,27
Total Investissement		133 000,00	0,00	-48 319,05	265 251,27

En section de fonctionnement, les crédits sont globalement ajustés à la baisse de - 0,11 M€ au titre des moyens généraux. En section d'investissement, le retrait de crédits de paiement à hauteur de 0,05 M€ correspond à l'apurement d'autorisations de programme antérieures. Les recettes prévues au budget supplémentaire sont constituées du solde d'exécution de la section d'investissement, soit 0,27 M€.

Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 588 860,00	1 668 460,00	90 000,00	210 089,31
Total Fonctionnement		1 588 860,00	1 668 460,00	90 000,00	210 089,31

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	79 600,00			174 023,99
Total Investissement		79 600,00	0,00	0,00	174 023,99

En section de fonctionnement, les inscriptions proposées en dépenses, combinées au volume des restes à réaliser, ont nécessité de majorer de 0,21 M€ la participation du budget principal au fonctionnement du RA. Les recettes prévues en section d'investissement correspondent au solde d'exécution, soit 0,17 M€.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 30 mai 2023

La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle et des actions éligibles au financement par subvention globale des fonds européens ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat** en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre des interventions en faveur de l'économie sociale et solidaire et en matière d'actions de promotion du tourisme ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures portuaires.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en fonction/programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2023. Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 091 625,00	320 000,00		
	Politiques d'inclusion durable	6 447 595,58	5 100 000,00	-1 252 836,84	
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		150 000,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	20 751 468,78		-1 879 893,22	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	380 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00			
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		-2 864,00	
	Tourisme	2 880 000,00			
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	10 000,00			
Total Fonctionnement		36 513 387,36	5 420 000,00	-2 985 594,06	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Innovation territoriale	400 000,00			
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	982 000,00		414 078,62	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Déploiement du Très Haut Débit	1 600 009,55			
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00			
	Tourisme	575 000,00		-130 000,00	
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	1 441 000,00		-1 300 000,00	
Total Investissement		5 073 009,55	0,00	-1 015 921,38	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	Insertion	6 447 595,58	5 100 000,00	1 738 984,67	-1 252 836,84	
		Politiques d'inclusion durable	6 447 595,58	5 100 000,00	1 738 984,67	-1 252 836,84	0,00

Programme Politique d'inclusion durable

Action Insertion

Les crédits sur l'insertion sont proposés à hauteur de - **1 252 836,84 €** et les reports de crédits à **1 738 984,67 €** et se répartissent de la façon suivante :

➤ C01-041A03 : FSE - subvention globale 2014-2020 - parcours intégré :

Le mouvement est proposé à - **1 207 836,84 €** et correspond à des ajustements de crédits. Les reports de crédits à hauteur de + **1 574 410,43 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ C01- 041A05 : Fonds européens - subvention globale 2021-2027 - parcours intégré :

Le mouvement est proposé à - **45 000,00€** et correspond à des ajustements de crédits. Les reports de crédits à hauteur de + **164 574,24 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00			150 000,00	
	Base de loisirs d'Olhain		1 250 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	982 000,00	0,00		414 078,62	
	Base de loisirs d'Olhain		982 000,00	0,00	0,00	414 078,62	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 150 000 €

Au regard du nouveau calibrage des missions de service public, de l'inflation, de la hausse du coût de l'énergie (estimés à 150 000 €), il est nécessaire de porter la contribution totale de 2023 à 1,4 M€.

Dépenses d'Investissement : 414 078,62 €

L'évolution des crédits de paiement en investissement résulte de l'avancement des différentes opérations engagées sur le parc d'Olhain.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	7 312 000,00		428 012,69	-171 000,00	
		Insertion	12 939 468,78		315 813,04	-1 708 893,22	
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	500 000,00		31,48		
	Politiques d'inclusion durable		20 751 468,78	0,00	743 857,21	-1 879 893,22	0,00

Programme Politique d'inclusion durable

Action Contrats aidés

Les crédits sur les contrats sont proposés à hauteur de - **171 000,00 €** et les reports de crédits à **428 012,69 €**.

➤ C01-444I01 : contrats aidés :

La ligne fait l'objet des deux mouvements suivants :

- en moins : un virement est effectué vers le Fonds de Solidarité Logement (C02-428A02) pour un montant de 900 000,00 €.

- en plus : un crédit de financement de 300 CIE ERBM est créé, pour être mis en œuvre en 2023 et pour un coût de 729 000 €, suite à une demande de l'Etat de renforcer cette offre

Ainsi, au total, les crédits sur les contrats aidés sont proposés en baisse de - **171 000,00 €**.

Les reports de crédits à hauteur de + **428 012,69 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Action Insertion

Les crédits sur l'insertion sont proposés à hauteur de - **1 708 893,22 €** et les reports de crédits à **315 813,04 €**, dont :

➤ **C01-444H02 : Appui au parcours intégré 2014-2020 :**

Le mouvement est proposé à - **1 472 462,28 €** et correspond à des ajustements de crédits.

➤ **C01-444H02 : Appui au parcours intégré 2021-2027 :**

Il est proposé un mouvement de crédits de - **212 000,00 €** qui se décomposent en :

- + 125 000,00 € qui proviennent de la ligne Indemnisation des organismes référents (C02-46A05).
- - 337 000,00 € d'ajustement de crédits.

Les reports de crédits à hauteur de + **291 442,10 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Les reports de crédits sur les prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion sont proposés à hauteur de **31,48 €** :

➤ **C01-444B08 : Aide Individuelle au Projet de Professionnalisation :**

Les reports de crédits à hauteur de + **31,48€** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		5 691,00	-2 864,00	
		Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00	0,00	5 691,00	-2 864,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Tourisme	Hébergement touristique	225 000,00		2 135,00		
		Ingénierie touristique	350 000,00			-130 000,00	
		Tourisme	575 000,00	0,00	2 135,00	-130 000,00	0,00

Programme Economie Sociale et Solidaire

Action Economie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : - 2864 €

L'enveloppe consacrée au Budget citoyen 2022 n'a pas été intégralement consommée, il est ainsi proposé la diminution de 2 864 € d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Programme Tourisme**Action Ingénierie Touristique**Dépenses d'investissement : - 130 000 €

Une diminution des crédits de paiement de 130 000 € est proposée au regard de l'avancement des dossiers.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Infrastructures portuaires et fluviales	Recettes et dépenses diverses	1 441 000,00			-1 300 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	1 441 000,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	0,00

Programme Infrastructures portuaires et fluviales**Action Recettes et dépenses diverses**Dépenses d'investissement : - 1 300 000 €

En raison du report en 2024 des travaux d'aménagement de la zone portuaire du Port de Boulogne (bâtiment halieutique), il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 1 300 000 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures							
Action : Communication							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-022A01	Actions de communication	DGS/DIRCOM	3 084 000,00	320 000,00	20 002,93		
		Total	3 084 000,00	320 000,00	20 002,93	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-041A03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	1 697 820,58		1 574 410,43	-1 207 836,84	
C01-041A05	Fonds européens - Subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	4 749 775,00		164 574,24	-45 000,00	
		Total	6 447 595,58	0,00	1 738 984,67	- 1 252 836,84	0,00

Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain							
Action : Base de loisirs d'Olhain							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-325E03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	1 250 000,00			150 000,00	
		Total	1 250 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain							
Action : Base de loisirs d'Olhain							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-325E02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP	162 000,00			414 078,62	
		Total	162 000,00	0,00	0,00	414 078,62	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Contrats aidés							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-444I01	Contrats aidés	DPID/SIE	7 312 000,00		428 012,69	-171 000,00	
		Total	7 312 000,00	0,00	428 012,69	- 171 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIAL - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-444C03	PLIE - Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi	DPID/SIE			8 512,38	-8 512,38	
C01-444G01	FSE Insertion professionnelle - programmation 2014-2020	DPID/SIE			12 768,56	-12 768,56	
C01-444H01	Appui au parcours intégré 2014-2020	DPID/SIE	2 777 037,65			-1 472 462,28	
C01-444H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	9 101 531,13		291 442,10	-212 000,00	
C01-444H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	1 016 400,00		3 090,00	-3 150,00	
		Total	12 894 968,78	0,00	315 813,04	- 1 708 893,22	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-444B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	200 000,00		31,48		
		Total	200 000,00	0,00	31,48	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique							
Action : Artisanat							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-620A06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00		20 000,00		
		Total	120 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Développement économique							
Action : Développement économique industriel et tertiaire							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-610B01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	157 200,00		10 000,00		
		Total	157 200,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Economie Sociale et Solidaire							
Action : Economie Sociale et Solidaire							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-650A01	Mission ESS	PPI	881 436,00		5 691,00	-2 864,00	
		Total	881 436,00	0,00	5 691,00	- 2 864,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme								
Action : Hébergement touristique								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-633B01	Innovation touristique	DDAE/SDT	225 000,00		2 135,00			
		Total	225 000,00	0,00	2 135,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme								
Action : Ingénierie touristique								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-633D01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 600 000,00		244 650,00			
		Total	2 600 000,00	0,00	244 650,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Tourisme								
Action : Ingénierie touristique								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-633A01	Projets touristiques stratégiques	DDAE/SDT	350 000,00			-130 000,00		
		Total	350 000,00	0,00	0,00	-130 000,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales								
Action : Recettes et dépenses diverses								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C01-854B02	Aménagement de la zone portuaire de Boulogne sur Mer	DDAE/SDT	1 441 000,00			-1 300 000,00		
		Total	1 441 000,00	0,00	0,00	-1 300 000,00	0,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2018-01142-01	FRESNICOURT-LE-DOLMEN-Remplacement de la production d'eau chaude en chaufferie	60 000,00	-2 292,72	57 707,28

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 30 mai 2023

I- L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, essentiellement de nature technique qui, fondée sur une obligation réglementaire, a pour objet la reprise des résultats de l'exercice n-1, tels que constatés au compte administratif, l'affectation du résultat et une actualisation de l'inscription des crédits du budget primitif.

Ce budget, qui comprend les restes à réaliser de l'exercice précédent, offre l'opportunité de financer d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif, ou d'ajuster le niveau des dépenses prévues, en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

Le budget supplémentaire permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif.

De ce point de vue, des inscriptions de recettes nouvelles sont proposées à hauteur de **14,5 M€**. Il s'agit essentiellement de recettes attendues de la CNSA, au titre de l'APA et de la PCH (8,7 M€) et de recettes provenant de l'Etat, dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (6 M€).

II- LE PERIMETRE DE LA COMMISSION

L'élaboration du rapport de 2ème commission relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2023 concerne les fonctions ci-après issues de la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57 :

- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA) et au titre des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 0 : services généraux et fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, à travers certaines actions en faveur du logement social ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap

III- LES POLITIQUES DES SOLIDARITES

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de deux commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1ère Commission), « **Solidarités humaines** » (2ème Commission).

3.1. La répartition des crédits par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du présent Budget supplémentaire se répartissent comme suit :

DEPENSES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère Commission)	"Solidarités Humaines" (2ème Commission)	Total
Fonctionnement	-3 132 730,06 €	9 948 075,30 €	6 815 345,24 €
Investissement		522 463,04 €	522 463,04 €
RECETTES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère Commission)	"Solidarités Humaines" (2ème Commission)	Total
Fonctionnement		14 535 038,00 €	14 535 038,00 €
Investissement			

Ces montants intègrent les opérations de clôture et de lissage de fin d'exercice.
(cf. développements repris en partie IV).

3.2. Les propositions d'inscriptions de crédits par politique publique

❖ **En fonctionnement**

Les tableaux présentés ci-après font apparaître la synthèse des propositions d'inscriptions de dépenses et de recettes, par politique publique.

Politiques publiques	Mouvements proposés en dépenses (en M€)
Politiques d'inclusion durable	-3,8
Enfance et famille et PMI	-0,3
Personnes âgées	7,6
Personnes handicapées	3,2
Partenariats transversaux et autres	-0,1
Transports des élèves en situation de handicap	0,2
TTG	6,8
Politiques publiques	Mouvements proposés en recettes (en M€)
Politiques d'inclusion durable	0,2
Enfance et famille	6,1
Personnes âgées	6,2
Personnes handicapées	2,4
Actions et partenariats transversaux	-0,4
Transports des élèves en situation de handicap	-
TTG	14,5

Les principaux mouvements proposés, par politique publique, tant en dépenses qu'en recettes, se présentent comme suit :

3.2.1. Dans le champ de l'inclusion durable et du logement

○ *Côté dépenses*

Les principales inscriptions de dépenses sont proposées à **0,9 M€**.

Elles portent essentiellement sur les politiques suivantes :

- + 1,3 M€ pour le logement dont 0,9 M€ au titre du FSL (trésorerie) et 0,4 M€ au titre de la politique inclusive en faveur du logement, partiellement compensée par une recette (cf. infra) ;
- + 0,1 M€ au titre l'insertion ;
- - 0,2 M€ au titre des contrats aidés ;
- - 0,4 M€ pour les dispositifs d'accompagnement

Les autres propositions correspondent à des mouvements de lissage de dépenses de fin d'exercice.

○ *Côté recettes*

Une recette supplémentaire correspondant à la politique inclusive en faveur du logement est proposée à hauteur de **0,2 M€** (appels à manifestation d'intérêts 1 et 2 Ségur).

3.2.2. Dans le champ de l'enfance et famille

○ *Côté dépenses*

Outre les opérations de fin d'exercice, les crédits supplémentaires sollicités en dépenses s'élèvent à **0,14 M€**, dont :

- 0,17 M€ au titre des dépenses de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit de la réduction partielle d'un titre de recette émis en 2022 (trop perçu FIR) ;
- -0,03 M€ de transfert de crédits à la Direction des Services Numériques, au titre des élections à la commission consultative paritaire départementale (CCPD).

○ *Côté recettes*

Les recettes proposées d'un montant de **6,1 M€** correspondent essentiellement à une recette supplémentaire attendue de l'Etat (6 M€), au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) et à un ajustement des remboursements des examens PMI par l'assurance maladie.

3.2.3. Dans le champ de l'autonomie

○ *Côté dépenses*

Les dépenses supplémentaires s'établissent à **10,8 M€**, dont **7,6 M€** au titre de la politique en faveur des personnes âgées et **3,2 M€** au titre du budget dédié à l'autonomie des personnes en situation de handicap.

S'agissant des *dépenses relatives aux personnes âgées*, les crédits sollicités correspondent à :

- + 6,5 M€ au titre de l'APA à domicile afin de couvrir la mise en place du tarif plancher, de l'avenant 43 et de la dotation qualité pour les SAAD ;
- + 1,5 M€ au titre de l'APA versée aux établissements correspondant essentiellement à l'augmentation du nombre de résidents ressortissant du Pas-de-Calais, à un ajustement des crédits lié à la revalorisation de la valeur nette point GIR par rapport au BP et à la dotation dépendance accordée aux résidences autonomie ;
- -0,4 M€ de transfert de crédits à la Direction des moyens généraux, dans le cadre du plan d'accompagnement des SAAD.

S'agissant des *dépenses liées aux personnes en situation de handicap*, les dépenses proposées portent sur :

- + 1,3 M€ au titre des dépenses d'hébergement en foyer de vie liées à une augmentation du nombre de résidents du Pas-de-Calais accueillis et à une actualisation des mesures du Ségur ;
 - + 1,9 M€ au titre de la PCH correspondant à la mise en place du tarif plancher et à l'avenant 43.
- *Côté recettes*

Les propositions de dépenses sont couvertes par des recettes inscrites à hauteur de **8,6 M€** dont 6,2 M€ au titre des personnes âgées et 2,4 M€ au titre des personnes en situation de handicap.

Elles correspondent à une actualisation des recettes provenant de la CNSA, suite à notification définitive, au titre de l'APA et de la PCH, d'une part et aux estimations de recettes pour la compensation du tarif plancher, d'autre part.

3.2.4. Au titre des partenariats transversaux (Secrétariat Général du Pôle des Solidarités)

- *Côté dépenses*

Les ajustements de crédits proposés (**-0,1 M€**) se répartissent comme suit :

- + 0,2 M€ de crédits complémentaires sollicités pour la mise en œuvre par les centres sociaux d'actions au titre de l'ASIP ;
- - 0,3 M€ au titre de l'aide au fonctionnement de la MDPH, correspondant à un ajustement de crédits, suite à la signature de la convention de gestion avec le GIP-MDPH.

- *Côté recettes*

- - **0,4 M€** d'ajustement de crédits liés à la refacturation de la masse salariale des personnels mis à disposition de la MDPH, en application de la convention établie avec le GIP.

3.2.5. Au titre du transport des élèves en situation de handicap

- *Côté dépenses*

Des crédits à hauteur de **0,2 M€** sont proposés au titre de cette politique pour pallier la révision des prix des marchés, en raison du contexte inflationniste.

❖ En investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires sollicitées au Budget Supplémentaire s'élèvent globalement à **0,5 M€**.

Dépenses d'investissement	Crédits de paiement (CP) en M€
Enfance et famille	0,3
Protection maternelle et infantile	-0,1
Habitats inclusifs	0,5
Centres sociaux	-0,2
Total général	0,5

La répartition des crédits de paiement (CP) par direction

- S'agissant des ESMS concourant à la protection de l'enfance et des structures PMI, les crédits supplémentaires proposés s'élèvent à **0,2 M€** répartis comme suit :
 - + 2,1 M€ de CP liés à un nouvel échéancier, afin de tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, voire de leur achèvement (Vie Active MECS du Littoral, EPDEF St Nicolas, ASRL MECS Arques) ;
 - - 1,9 M€ de CP, en raison du décalage du calendrier des travaux de construction des projets, d'une part et de la clôture d'opérations d'autre part (Accueil et relais MECS La Charmille et Bapaume, MECS Avion, Accueil et relais Oignies, centres et structures d'accueil PMI)
- S'agissant des ESMS concourant à l'autonomie, l'AP initiale millésimée 2023 de 0,3 M€ destinée à la construction ou l'aménagement des habitats inclusifs, retenus au sein de la programmation Aide à la Vie Partagée (AVP)¹ est abondée de 0,5 M€ pour financer l'investissement consacré aux résidences autonomie, se traduisant ainsi par une augmentation des CP associés, au titre de 2023, à hauteur de **0,5 M€**
- S'agissant des centres sociaux : - **0,2 M€**, correspondant à des lissages.

¹ Dans le cadre d'une convention avec la CNSA qui apporte un soutien financier, le Département reverse aux porteurs identifiés les crédits perçus.

3.3. L'évolution du budget des solidarités (1^{ère} et 2^{ème} commission)

Le budget des solidarités en dépenses et recettes s'établit comme suit :

(en M€)		BP 2023	RAR (reports)	Mvts proposés au BS 2023	BS + RAR	BP+ BS (RAR inclus)
Dépenses	Fonctionnement	1 147,0	6,2	6,8	13,0	1 160,0
	Investissement	14,2	0,3	0,5	0,8	15,0
Recettes	Fonctionnement	153,6	-	14,5	14,5	168,1
	Investissement	0,3	-	-	-	0,3

IV- LES CREDITS RELEVANT DU PERIMETRE DE LA 2^{ème} COMMISSION

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable			-28 800,00	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 804 500,00	600 000,00	-95 000,00	-445 000,00
	Enfance et Famille	308 294 820,00	10 648 191,00	-210 372,00	6 101 609,00
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	120 000,00		-20 000,00	
	Personnes âgées	271 513 360,00	101 631 278,00	7 572 000,00	6 240 000,00
	Personnes handicapées	191 953 000,00	23 044 000,00	3 240 000,00	2 430 000,00
	Politiques d'inclusion durable	338 604 154,20	11 576 419,00	-667 676,70	208 429,00
	Prévention Santé	216 000,00	550 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	248 773,00		-42 076,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Politiques d'inclusion durable	68 000,00			
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	6 010 000,00	437 000,00	200 000,00	
Total Fonctionnement		1 119 846 607,20	148 486 888,00	9 948 075,30	14 535 038,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	150 000,00		-170 000,00	
	Enfance et Famille	8 549 815,31	2 250,00	232 463,04	
	Personnes âgées	300 000,00	300 000,00	460 000,00	
	Personnes handicapées	5 245 822,00			
Total Investissement		14 245 637,31	302 250,00	522 463,04	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés

en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	Logement	0,00		28 800,00	-28 800,00	
			0,00	0,00	28 800,00	-28 800,00	0,00

Politique d'Inclusion durable

Logement

➤ C02-041A06 : FSE+ Subvention globale 2021-2027- politique inclusive en faveur du logement : - 28 800€

Les reports de crédits s'élèvent à **28 800€**.

Il est proposé au Budget supplémentaire un mouvement de **- 28 800€** afin de solder l'opération.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00				
		Partenariats transversaux	2 412 500,00	600 000,00		-95 000,00	-445 000,00
		Actions et partenariats transversaux	2 804 500,00	600 000,00	0,00	-95 000,00	-445 000,00
	Enfance et Famille	Accueil familial	127 626 920,00	10 048 191,00			5 961 609,00
		Accueil institutionnel permanent	130 131 000,00		260 150,82		
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	5 936 000,00		56 122,51	166 973,00	
		Mesures de protection à domicile	20 265 000,00				
		Prévention Enfance	20 459 400,00		930 168,11	-228 782,00	
		Protection maternelle infantile et planification	3 344 000,00	600 000,00	290 657,00	-119 563,00	140 000,00
		Ressources humaines - Développement des compétences	30 000,00		20 385,00	-31 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	502 500,00				
		Enfance et Famille	308 294 820,00	10 648 191,00	1 557 481,44	-210 372,00	6 101 609,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	120 000,00		15 795,00	-20 000,00	
		Moyens Généraux - action sociale	120 000,00	0,00	15 795,00	-20 000,00	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	468 100,00	20 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	88 085 000,00	8 985 000,00	262 888,94	1 500 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	177 695 000,00	89 230 000,00		6 500 000,00	6 240 000,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	160 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	5 105 260,00	3 396 278,00		-428 000,00	
		Personnes âgées	271 513 360,00	101 631 278,00	262 888,94	7 572 000,00	6 240 000,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 800 000,00	200 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	103 884 000,00	1 170 000,00		1 340 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	56 220 000,00	20 880 000,00		1 900 000,00	2 430 000,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	27 032 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	1 017 000,00	794 000,00			
		Personnes handicapées	191 953 000,00	23 044 000,00	0,00	3 240 000,00	2 430 000,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	320 281 000,00	2 000 000,00			
		Dispositifs d'accompagnement	7 181 235,00		1 184 779,20	-1 412 459,26	
		Insertion	160 000,00	7 536 157,00	118 000,00	-180 500,00	
		Logement	7 163 419,20	2 040 262,00	76 664,64	1 229 550,26	208 429,00
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00				
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 118 500,00		346 885,64	-304 267,70	
		Subventions - soutien aux solidarités	200 000,00				
		Politiques d'inclusion durable	338 604 154,20	11 576 419,00	1 726 329,48	-667 676,70	208 429,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	248 773,00		45 402,00	-42 076,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	248 773,00	0,00	45 402,00	-42 076,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Partenariats transversaux	150 000,00		40 000,00	-170 000,00	
	Actions et partenariats transversaux		150 000,00	0,00	40 000,00	-170 000,00	0,00
	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	8 371 815,31		24 700,00	349 463,04	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	2 250,00			
		Protection maternelle infantile et planification	168 000,00		140 000,00	-117 000,00	
	Enfance et Famille		8 549 815,31	2 250,00	164 700,00	232 463,04	0,00
	Personnes âgées	Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	300 000,00	300 000,00	60 000,00	460 000,00	
	Personnes âgées		300 000,00	300 000,00	60 000,00	460 000,00	0,00

1. Actions et partenariats transversaux

Partenariats transversaux

- **C02-425F09 : Aide au fonctionnement de la MDPH : - 320 000€ en dépenses et - 445 000€ en recettes de fonctionnement**

Il s'agit de régularisations tant en dépenses qu'en recettes, suite à la signature de la convention de gestion 2023-2027 entre le Département et la MDPH.

- **C02-428G01 : Partenariats transversaux : 225 000€ en dépense de fonctionnement**

240 000€ sont prévus pour financer les actions de l'accueil social inconditionnel de proximité mises en place par les centres sociaux.

Un ajustement de -15 000€ est prévu pour solder l'AE 2022.

2. Enfance et famille

Les crédits dédiés à l'enfance et famille sont proposés à - 210 372€ en dépenses de fonctionnement et à 1 557 481,44€ en reports. Les recettes de fonctionnement sont proposées à 6 101 609€ et les dépenses d'investissement à 232 463,04€.

En dépenses de fonctionnement

Outre les opérations de fin d'exercice et le solde d'AE antérieures pour un montant de -257 782€, les principaux mouvements en dépenses de fonctionnement portent essentiellement sur :

- **C02-421A02 : Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance : 166 973€**

Les crédits proposés permettent de procéder au remboursement du trop-perçu de recette FIR au titre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (CDPPE) à hauteur de 166 973 € (réduction partielle du titre n°16386 en date du 01/09/2022 d'un montant initial de 856 892 €).

- **C02-411C02 : Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile : -119 563€**

Il est proposé un mouvement de - 25 000 € pour abonder les crédits gérés par la Direction des Services Numériques (DSN), en raison de la mise en place par celle-ci des élections professionnelles des assistants familiaux et maternels à la CCPD, intervenues en avril 2023.

Les autres mouvements correspondent à des opérations de lissage et des reports de crédits.

En recettes de fonctionnement

➤ **C02-421A03 : Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance : 5 961 609 €**

Les nouvelles recettes (ASE) proposées se répartissent comme suit :

- 5 794 636 € au titre de la poursuite en 2023 du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022. Le montant inscrit est égal à la recette encaissée en 2022.
- 166 973 € correspondant à la signature d'une convention bilatérale ARS/CD62, afin de permettre la prolongation en 2023 de l'action "groupes attente active", action inscrite dans le CDPPE.

➤ **C02-411C03 : Fonctionnement des consultations de PMI: 140 000€ en recettes de fonctionnement**

Suite aux consultations réalisées par les professionnels de PMI, il est proposé d'inscrire une recette complémentaire de 140 000 €, correspondant à un remboursement de ces examens par l'Assurance maladie.

Cet ajustement est proposé, à l'appui des 3 derniers comptes administratifs faisant apparaître une recette globale moyenne, par an, de remboursement de l'ordre de 750 000 €.

En investissement

➤ **C02-421F07 : Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance : 349 463 €**

Il s'agit essentiellement de réajustements de crédits, suite à l'actualisation de l'échéancier des décaissements prévus.

Les autorisations de programme (AP) pour lesquelles des ajustements de crédits sont proposés sont les suivantes :

Sur l'AP 2018 :

- ❖ Projet La Vie Active, MECS du Littoral

Il est proposé d'abonder les crédits de paiement 2023 à hauteur de 349 463 € et d'en porter le montant à 756 393 €, afin de solder l'opération en 2023.

Sur l'AP 2021 :

- ❖ Projet Accueil et relais, la Charmille

Compte tenu de l'allongement des délais impartis pour les travaux, il est proposé d'ajuster l'échéancier des CP pour tenir compte de la nouvelle situation, soit CP 2023 : 568 668 € (-106 332 € au BS) et CP 2024 = 375 000 €.

❖ **Projet EPDEF, MECS Saint Nicolas-lez-Arras**

En raison de l'ouverture intervenue en avril 2023, la nouvelle répartition des crédits de paiement s'établit comme suit : CP 2023 : 1 413 851 € (+ 739 686 € au BS) et CP 2024 : 152 350 € ;

Sur l'AP 2022 :

❖ **Projet EPDEF, MECS Avion**

Compte tenu de la nouvelle planification de la phase travaux, il est proposé de revoir l'échéancier et d'arrêter la nouvelle répartition des CP comme suit : CP 2023 : aucun décaissement n'est prévu en 2023 (- 1 433 700 € au BS), CP 2024 : 1 433 700 € et CP ultérieurs : 1 433 700 € ;

Sur l'AP 2023 :

❖ **Projet ASRL, MECS Arques**

Afin de procéder au versement d'un acompte prévu en 2023 à hauteur de 50 %, il est proposé d'abonder les CP 2023 de 1 073 346 € et d'en porter le montant à 2 683 366 €. S'agissant des exercices ultérieurs, les CP s'établissent comme suit : CP 2024 : 2 146 694 € et CP ultérieurs : 536 672 €.

❖ **Projet Accueil et relais, MECS Oignies**

Il est proposé d'étaler les CP selon le nouvel échéancier suivant : CP 2023 : 797 000 € (- 273 000 € au BS) et CP 2024 : 273 000 €.

S'agissant des crédits d'investissement au titre de la protection maternelle, infantile et planification, en diminution de **117 000 €**, ils correspondent à :

- **C02-411A01 : Participation à la construction de centres de PMI : - 40 000 €**

Il s'agit de solder les AP antérieures.

- **C02-411B01 : Participation à la création de crèches et de haltes garderies : - 77 000 €**

Les ajustements de crédits proposés se répartissent comme suit :

- + 23 000 € (crédits initialement prévus en 2024) pour permettre la mise en paiement des 2 projets suivants :
 - projet porté par la commune d'Alincthun (AP 2021) pour un montant de 7 000 €
 - projet porté par l'association Graines d'éveil à Warlus (AP 2021) pour un montant de 16 000 €.
- - 100 000€ afin de solder l'AP 2022

3. Moyens généraux- action sociale

Recettes et dépenses diverses

➤ **C02-420E05 : Marchés de supervision : - 20 000€**

Il s'agit d'un ajustement de crédits en fonction de l'état d'avancement de l'opération.

4. **Personnes âgées**

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes Âgées » sont proposés à hauteur de **7 572 000 €** en dépenses et **6 240 000 €** en recettes. Les dépenses d'investissement sont proposées à **460 000 €**.

En fonctionnement

➤ **C02-433A01 : APA versée aux établissements : 1 500 000 €**

Les crédits supplémentaires sollicités s'expliquent principalement par un niveau de dépendance plus important des personnes accueillies en établissements pour personnes âgées et la présence d'un nombre plus élevé de ressortissants du Pas-de-Calais, dans ces structures (+ 46 résidents par rapport à 2022).

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 1,19 M€ liés au réajustement du coût de la Valeur Nette Point GIR (VNPG) de 6,90 à 7,20, par rapport aux inscriptions estimées au Budget primitif ;
 - 0,31 M€ relatifs à l'attribution de la dotation dépendance à 3 Résidences Autonomie (RA) supplémentaires par rapport à 2022.
- **C02-431A01 : APA à domicile : 6 500 000 € en dépenses et C02-430A01 : Dépenses et recettes diverses : 6 240 000 € en recettes en fonctionnement**

Les dépenses supplémentaires sont liées à une évolution de l'impact des réformes nationales concernant l'amélioration de la qualité d'accompagnement et les revalorisations salariales, soit :

- 3,6 M€ liés à la mise en place du tarif plancher à 23 €, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale 2023 ;
- 2,6 M€ liés à l'avenant 43 de la convention collective des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (ajustement de plusieurs dotations (1,1 M€), et prise en compte de la modulation et de l'application du taux directeur de 1,5 % (1,5 M€)) ;
- 0,3 M€ représentant l'ajustement des dépenses relatives à la mise en œuvre de la dotation qualité pour les SAAD.

La dépense relative au tarif plancher est compensée par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le reste des recettes provient des financements de la CNSA relatifs à l'activité APA, suite à la notification annuelle reçue en février 2023.

➤ **C02-423J01 : Projets de restructuration : - 428 000 € en dépenses de fonctionnement**

Cette inscription correspond à un transfert de crédits vers le programme « Audits et études » géré par la Direction des Moyens Généraux. Ce financement permettra de réaliser, dans le cadre du marché public avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP), différentes actions relatives à l'accompagnement des SAAD inscrites dans la convention fonds d'interventions 2021-2023 signée avec la CNSA.

En investissement

➤ **C02-423C01 : Subventions d'équipement aux ESMS : 460 000 €**

Les crédits s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'aide à l'investissement des résidences autonomie.

Le Département s'associe, en effet, dès cette année à la démarche d'appel à candidatures pilotée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) visant à répondre à l'amélioration du cadre de vie, la mise aux normes et/ou la réhabilitation complète des résidences autonomie.

5. **Personnes handicapées**

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes Handicapées » sont proposés à **3 240 000 €** en dépenses et **2 430 000 €** en recettes en fonctionnement.

➤ **C02-425C02 : Hébergement en foyer de vie : 1 340 000 €**

Les crédits supplémentaires sollicités correspondent à :

- la hausse de l'activité (+1,01M€) des établissements et services médicaux sociaux, au regard notamment de l'augmentation du nombre de ressortissants du Pas-de-Calais accueillis dans ces structures, en lieu et place de ressortissants d'autres départements ;
- la revalorisation des salaires prévue dans le cadre du SEGUR, à destination des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap de compétence départementale et de statut associatif, présentant une hausse de 0,33 M€. En effet, les crédits inscrits au Budget primitif ne prévoyaient pas la revalorisation salariale des maîtresses de maison et veilleurs de nuits, intervenue ultérieurement.

➤ **C02-425F01 : PCH : 1 900 000 € en dépenses et 2 430 000 € en recettes en fonctionnement**

De la même manière que pour l'APA à domicile, les crédits supplémentaires sollicités correspondent à une évolution de l'impact des dépenses liées aux réformes nationales :

- 1,54 M€ liés à la mise en place du tarif plancher à 23 € ;
- 0,36 M€ liés à l'avenant 43 de la convention collective des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

La dépense sur le tarif plancher est compensée, en quasi-intégralité, par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à hauteur de 1,4 M€.

De la même manière que pour l'APA à domicile, les recettes inscrites à hauteur de 1 M€ tiennent compte des financements de la CNSA transmis dans le cadre de la notification annuelle reçue en février 2023.

6. Politiques d'Inclusion durable

Les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable au titre de la 2^{ème} Commission sont proposés à hauteur de - **667 676,70 €** en dépenses de fonctionnement et à **1 726 329,48 €** en reports et correspondent à :

Dispositifs d'accompagnement

Les crédits dédiés aux dispositifs d'accompagnement sont proposés à hauteur de - **1 412 459,26 €** et les reports de crédits à **+ 1 184 779,20 €** :

➤ C02-446A05 : indemnisation des organismes référents : - 1 412 459,26€

Le mouvement proposé se décompose en :

- des ajustements de crédits pour - 357 200 € vers :
 - la politique inclusive en faveur du logement (C02-428B04), dans le cadre du FPEL : 137 500 € ;
 - l'appui au parcours intégré (C01-444H02): 125 000 € ;
 - l'accompagnement des jeunes (C02-428C02) : 14 700 € ;
 - les crédits gérés par la DSN pour développer un module complémentaire d'accompagnement « Néo Insertion » permettant de dynamiser les parcours vers l'emploi: 80 000 €.
- des ajustements de crédits sur des opérations antérieures de - 1 055 259,26 €.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 1 184 779,20 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Insertion

Les crédits dédiés à l'insertion proposés à hauteur de - **180 500 €** et les reports de crédits à **+ 118 000 €** se décomposent en :

➤ C02-441B02 : Inclusion budgétaire : - 22 500 €

Il s'agit d'un ajustement de crédits à destination de la Politique Inclusive en faveur du logement (C02-428B04), permettant l'augmentation du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL).

➤ C02-441C02 : Projet collectif d'insertion : - 158 000 €

Il est proposé un mouvement de crédits de -158 000 € réparti comme suit :

- - 40 000 € vers la « Politique Inclusive en faveur du Logement » (C02-428B04) pour alimenter le FPEL ;
- - 118 000 € d'ajustement de crédits sur des opérations antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 118 000 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Logement

Les crédits dédiés au logement proposés à hauteur de **+ 1 229 550,26 €** et les reports de crédits à **+ 76 664,64 €** se décomposent en :

➤ C02-428A02 : Fonds de Solidarité Logement : + 900 000 €

Il est proposé d'abonder les crédits de 900 000 € pour tenir compte des dépenses réalisées en 2022 et de l'augmentation du coût de l'énergie. Les crédits font l'objet d'un virement depuis la ligne des contrats aidés.

➤ C02-428B04 : Politique Inclusive en faveur du Logement : + 329 550,26 €

Les crédits proposés se décomposent en :

- 408 429 € dont :
 - 200 000€ d'augmentation du Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL), provenant des 3 lignes budgétaires ci-après :
 - indemnisation des organismes référents (C02-446A05) : 137 500 €,
 - projet collectif d'insertion (C02-441C02) : 40 000 €
 - inclusion budgétaire (C02-441B02) : 22 500 €
 - 208 429 € pour le Logement d'Abord (Actes 1 et 2) et pour le Ségur, compensés en recette.
- - 78 878,74 € d'ajustements de crédits sur des opérations antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 76 664,64 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

En recette, il est proposé d'inscrire **208 429 €** au titre de la dotation de l'Etat, dans le cadre du Logement d'abord (Actes 1 et 2), pour le Ségur.

Soutien en faveur de la jeunesse

Les crédits liés au soutien en faveur de la jeunesse, proposés à hauteur de **- 304 267,70 €** et les reports de crédits à **+ 346 885,64 €**, portent notamment sur :

➤ C02-428C01 : Fonds d'aide aux Jeunes : - 263 000 €

Les crédits se décomposent en :

- - 138 000 € correspondant à un mouvement de crédits des FAJ collectifs vers accompagnement des jeunes (C02-428C02).
- - 125 000 € d'ajustements de crédits sur des opérations antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 96 255,30 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **C02-428C02 : Accompagnement des Jeunes : + 34 267 €**

Les crédits se décomposent en :

- + 152 700 € correspondant à un mouvement de crédits issus de la ligne Fonds d'Aides aux Jeunes (C02-428C01), dans le cadre des FAJ collectifs et de la ligne Indemnisation des Organismes Référents (C02-446A05).
- - 118 433 € d'ajustements de crédits sur des opérations antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 164 459,80 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **C02-441E05 : Missions Locales : - 55 770,54 €**

Les crédits proposés correspondent à des ajustements de crédits sur des opérations antérieures.

Les reports de crédits à hauteur de **+ 66 170,54 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Transports scolaires	Transports scolaires	6 010 000,00	437 000,00	59 889,57	200 000,00	
		Transports scolaires	6 010 000,00	437 000,00	59 889,57	200 000,00	0,00

Transports scolaires

➤ **C02-810A03 : Frais de transports scolaires – élèves en situation de handicap : 200 000€**

Il est proposé une inscription de 200 000 € de crédits de fonctionnement pour pallier la révision des prix des marchés de transports d'élèves en situation de handicap, en raison du contexte inflationniste.

En outre, les reports de crédits d'un montant de **59 889,57 €** correspondent à la facturation des prestations de transports d'élèves en situation de handicap, à fin 2022.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

		Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable					
		Action : Logement					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-041A06	FSE+ Subvention globale 2021-2027 - Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH			28 800,00		-28 800,00
			Total	0,00	0,00	28 800,00	-28 800,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux					
		Action : Partenariats transversaux					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425F09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL	2 100 000,00	600 000,00			-320 000,00
C02-428G01	Partenariats transversaux	SGPSOL	162 500,00				225 000,00
			Total	2 262 500,00	600 000,00	0,00	-95 000,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux					
		Action : Partenariats transversaux					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428H03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL	150 000,00		40 000,00		-170 000,00
			Total	150 000,00	0,00	40 000,00	-170 000,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil familial					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		10 048 171,00			5 961 609,00
			Total	0,00	10 048 171,00	0,00	5 961 609,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil institutionnel permanent					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421F02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	7 000 000,00		63 150,82		
C02-421F03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	3 417 000,00		197 000,00		
			Total	10 417 000,00	0,00	260 150,82	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Accueil institutionnel permanent					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421F07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF	8 371 815,31		24 700,00		349 463,04
			Total	8 371 815,31	0,00	24 700,00	349 463,04

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00				166 973,00
C02-421J02	Loisirs des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 237 000,00		40 958,00		
C02-421J03	Frais de transport	DEF	1 500 000,00		15 164,51		
			Total	4 037 000,00	0,00	56 122,51	166 973,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Prévention Enfance					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421B01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	700 000,00		9 593,00		
C02-421B03	Interventions à domicile	DEF	7 580 000,00		20 471,00		
C02-421B05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	560 000,00		164,00		
C02-421B07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 498 300,00		812 771,11		-144 280,00
C02-421C03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	198 000,00		2,00		-2,00
C02-421K01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	230 100,00		4 665,00		
C02-421K03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	210 000,00		82 500,00		-82 500,00
			Total	11 974 400,00	0,00	930 166,11	-226 782,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Protection maternelle infantile et planification					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411C02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPM	3 324 000,00		290 657,00		-119 563,00
C02-411C03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPM	10 000,00	410 000,00			140 000,00
			Total	3 334 000,00	410 000,00	290 657,00	-119 563,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Protection maternelle infantile et planification					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPM	20 000,00		40 000,00		-40 000,00
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPM	148 000,00		100 000,00		-77 000,00
			Total	168 000,00	0,00	140 000,00	-117 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille							
Action : Ressources humaines - Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-421E03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	30 000,00		20 385,00	-31 000,00	
		Total	30 000,00	0,00	20 385,00	-31 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-420E04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL	14 000,00		424,10		
		Total	14 000,00	0,00	424,10	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-420E05	Marchés de supervision	SGPSOL	40 000,00		15 795,00	-20 000,00	
		Total	40 000,00	0,00	15 795,00	-20 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-423FB4	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	1 925 000,00	175 000,00	262 888,94		
C02-433A01	APA versée aux établissements	DAS	50 600 000,00	50 000,00		1 500 000,00	
		Total	52 525 000,00	225 000,00	262 888,94	1 500 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-430A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	25 000,00	88 100 000,00			6 240 000,00
C02-431A01	APA à domicile	DAS	169 135 000,00	1 000 000,00		6 500 000,00	
		Total	169 160 000,00	89 100 000,00	0,00	6 500 000,00	6 240 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-423J01	Projets de restructuration	DAS	1 020 000,00	634 278,00		-428 000,00	
		Total	1 020 000,00	634 278,00	0,00	-428 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-423C01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS	300 000,00	300 000,00	60 000,00	460 000,00	
		Total	300 000,00	300 000,00	60 000,00	460 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425C02	Hébergement en foyer de vie	DAS	54 950 000,00	600 000,00		1 340 000,00	
		Total	54 950 000,00	600 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-425F01	Prestation Compensation Handicap	DAS	55 600 000,00	20 880 000,00		1 900 000,00	2 430 000,00
		Total	55 600 000,00	20 880 000,00	0,00	1 900 000,00	2 430 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Dispositifs d'accompagnement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-446A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	6 436 235,00		1 184 779,20	-1 412 459,26	
		Total	6 436 235,00	0,00	1 184 779,20	-1 412 459,26	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-441B02	Inclusion budgétaire	DPID/SPSLH	60 000,00			-22 500,00	
C02-441C02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	100 000,00		118 000,00	-158 000,00	
		Total	160 000,00	0,00	118 000,00	-180 500,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable					
		Action : Logement					
		Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428A02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPSLH	5 000 000,00			900 000,00	
C02-428B04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	2 063 419,20	2 040 262,00	76 664,64	329 550,26	208 429,00
		Total	7 063 419,20	2 040 262,00	76 664,64	1 229 550,26	208 429,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable					
		Action : Soutien en faveur de la Jeunesse					
		Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-428B02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	800 000,00		20 000,00		-20 000,00
C02-428C01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SRCPB	400 000,00		96 255,30		-263 000,00
C02-428C02	Accompagnement des jeunes	DPID/SRCPB	918 500,00		164 459,80		34 267,00
C02-428L01	Mobilité Jeunesse Emploi	PRC/MJC					235,84
C02-441E05	Missions locales	DPID/SRCPB			66 170,54		-55 770,54
		Total	2 118 500,00	0,00	346 885,64	-304 267,70	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Prévention Santé					
		Action : Actions santé					
		Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-418A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPM	206 000,00		663,65		
C02-418B03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	10 000,00		3 570,75		
		Total	216 000,00	0,00	4 234,40	0,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale					
		Action : Développement des compétences - personnels secteur médico-social					
		Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-411F04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	248 773,00		45 402,00		-42 076,00
		Total	248 773,00	0,00	45 402,00	-42 076,00	0,00

		Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Transports scolaires					
		Action : Transports scolaires					
		Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-810A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DMG/SGTPV	6 010 000,00	437 000,00	59 889,57	200 000,00	
		Total	6 010 000,00	437 000,00	59 889,57	200 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 30 mai 2023



Pas-de-Calais
Le Département

La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre des actions d'insertion par le sport ;
- **Fonction 6 : action économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Le budget supplémentaire 2023 qui vous est présenté et qui sera examiné par le Conseil départemental à l'occasion de sa session du 19 juin 2023, étape budgétaire particulière, de nature technique, a pour objet :

- L'affectation du résultat du Compte administratif 2022 et l'inscription automatique des reports provenant de l'exercice 2022 (dépenses engagées et non encore mandatées à la clôture de cet exercice) ;
- L'ajustement technique des enveloppes financières prévues lors du vote du budget primitif 2023, au regard, notamment, de l'état d'avancement des projets pilotés ou accompagnés par le Département ;
- L'actualisation des prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions au titre de la péréquation.

Le budget supplémentaire 2023 donne également l'opportunité :

- ✓ D'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ;
- ✓ D'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

L'avis de la 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

I- Synthèse des propositions des services

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2023. Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Toutes sections :

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : + 13 598 551,75 € (+ 8,27% // BP 2023)

Recettes : + 229 000,00 € (+ 1,95% // BP 2023)

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 783 591,93 € (+ 0,90% // BP 2023)

Recettes : + 229 000,00 € (+ 25,44 % // BP 2023)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	184 000,00			
	Événementiel	1 698 400,00		-92 893,09	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00			
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 877 900,00	300,00	67 011,93	
	Dotations de fonctionnement des collèges	43 065 000,00			
	Équipement collèges	1 980 000,00		50 000,00	
	Immobilier collèges	5 402 064,00	68 322,00	-42 000,00	
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Éducation	8 023 000,00			
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Accompagnement et action sociale	185 000,00			
	Archéologie	520 000,00	680 000,00	16 013,09	229 000,00
	Archives	399 000,00	1 000,00	-3 120,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	390 000,00	25 000,00		
	Coupole d'Helfaut	776 000,00		350 000,00	
	Culture	9 879 000,00	500,00	100 000,00	
	Jeunesse	200 000,00			
	Moyens des services	37 500,00			
	Moyens Généraux - action sociale	7 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 622 000,00	125 000,00	400,00	
Sport	5 150 000,00		338 180,00		
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	160 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement		86 731 864,00	900 122,00	783 591,93	229 000,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 12 814 959,82 € (+16,50 % // BP 2023)

Recettes : + 00,00 € (+ 0,00 % // BP 2023)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale			35 500,00	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	7 869 692,63	8 286 123,00	554 172,41	
	Immobilier collèges	58 942 553,00	2 555 000,00	4 905 793,61	
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00		-45 540,07	
	Archives	125 000,00		-6 155,05	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	350 000,00			
	Coupole d'Helfaut	375 000,00		40 000,00	
	Culture	4 953 639,51		3 864 589,15	
	Sport	5 000 000,00		3 466 599,77	
Total Investissement		77 655 885,14	10 841 123,00	12 814 959,82	0,00

En complément des éléments synthétiques présentés ci-dessus, les reports de crédits correspondent essentiellement à des opérations constatées en 2022, dont le paiement du solde, pour des raisons techniques, est mandaté sur l'exercice 2023.

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

II- Déclinaison des propositions par Fonction – Programme - Action

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : Services généraux

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0

Fonctionnement	Dépenses	-92 893,09 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	35 500,00 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	-57 393,09 €	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Evénementiel	Evénementiel	1 328 400,00		18 688,98	-92 893,09	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	370 000,00				
		Evénementiel	1 698 400,00	0,00	18 688,98	-92 893,09	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reportis	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale				35 500,00	
		Centre culturel de l'entente cordiale	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00

Programme Centre Culturel de l'Entente Cordiale : + 35 500,00 €

CO3-020C07- Centre Culturel de l'Entente Cordiale :

Une dépense d'investissement à hauteur de 35 500,00 € correspond à un ajustement compte-tenu du solde des opérations en cours.

Programme Evènementiel : - 92 893,09 €

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).

Les mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023 :

CO3-023C01 - Manifestations évènementielles

Mouvements techniques équilibrés :

- la Direction des Affaires Culturelles propose le mouvement de la somme de 100 000,00€ allouée à son budget spectacle vivant. Ce mouvement négatif sera opéré du sous-programme C03-022C01 et donc sur l'EPF – 100 000€ de la NA 2900 - 930/611/022 - Contrats de prestations de service vers le sous-programme C03-311E01 Saison Culturelle Départementale 3278 - 933/657358/313 Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales
- la Direction de l'Archéologie propose le mouvement de la somme de 3 986,91€ concernant les spectacles programmés dans le cadre du projet « Attacaffa ». Le mouvement sera opéré du

sous-programme de la direction de l'archéologie vers celui sur le sous-programme C03-022C01 et donc sur l'EPF + 3 986,91 sur la NA 2900 - 930/611/022 - Contrats de prestations de service de la Direction de l'évènementiel

- la Direction des Archives Départementales propose le mouvement de la somme de 3 120,00€. Ce mouvement permet à la Direction du Château d'Hardelot et de l'Evènementiel la prise en charge du paiement des animations et spectacles pour de spectacles sur l'exposition des Femmes, programmés en décembre 2023. Le virement sera opéré du sous-programme 315A03 « Diffusion des collections d'archives » : 6233//93315 sur la NA 152 Achats et réalisations d'expositions et de foires vers la DAEV sur le sous-programme C03-022C01 et donc sur l'EPF sur la NA 2900 - 930/611/022 - Contrats de prestations de service

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	75 011,93 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	5 459 966,02 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	5 534 977,95 €	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 177 900,00		300,00	65 520,07	67 011,93	
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00			142 626,12		
		Bourses scolaires						
		Subventions thématiques						
	Accompagnement et action sociale			5 877 900,00	300,00	208 146,19	67 011,93	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	300 000,00			33 766,23	50 000,00	
		Equipement des collèges - informatique	1 680 000,00			597 133,04		
		Equipement collèges	1 980 000,00	0,00	630 899,27	50 000,00	0,00	
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	4 673 164,00			1 253 394,42	-42 000,00	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	67 400,00	18 322,00		22 766,22		
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00					
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses						
		Immobilier collèges - travaux neufs	550 000,00			12 923,72		
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	110 000,00	50 000,00				
		Immobilier collèges	5 402 064,00	68 322,00	1 289 084,36	-42 000,00	0,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	Equipement collèges	3 602 240,63	8 286 123,00	27 390,32	577 172,41	
		Equipement des collèges - informatique	4 267 452,00	0,00	1 757 443,73	-23 000,00	
		Equipement collèges	7 869 692,63	8 286 123,00	1 784 834,05	554 172,41	0,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	17 985 017,00	200 000,00	456 636,11	-152 183,89	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	240 000,00			82 043,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	147 036,00		60,00	409 999,00	
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier collèges - travaux neufs	40 570 500,00	2 355 000,00	622 708,41	4 565 935,50	
	Immobilier collèges	58 942 553,00	2 555 000,00	1 079 404,52	4 905 793,61	0,00	

Programme Accompagnement et action sociale

C03-221K07 - Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale :

Les crédits pour les participations interdépartementales avec le département du Nord ont été abondés de 105 000 € correspondant à une deuxième année de rattrapage. Financement de 2 années sur l'exercice 2023.

C03-288I02 - Utilisation des installations sportives externes aux collèges :

Les autorisations d'engagement pour l'utilisation des installations sportives externes aux collèges, antérieures à 2023, ont également été apurées et se traduisent par une réduction des crédits plus de 37 988 €.

Programme Equipement Collèges

En fonctionnement

- **C03-221L06 - Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux :** Les dotations matériaux ont également été abondées de 50 000 €, afin de faire face à des demandes présentant un caractère d'urgence qui n'avaient pu être honorées lors de l'instruction et de la programmation 2023.

En investissement

- **C03-221I02 - Renouvellement de l'équipement des collèges :** 525 000€
- **C03-221I05 - Plan collèges – Equipements sportifs :** La somme de 2 172,41 € correspond au règlement d'un solde d'opérations.
- **C03-221I07 - Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges :** Les crédits en provenance des « Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés » viennent abonder l'AP 2023 sur le sous-programme. Les crédits sont affectés au renouvellement de l'équipement matériel des collèges, en particulier au mobilier des classes flexibles. De nombreuses demandes n'avaient pu être satisfaites au regard des prévisions initiales du BP 2023.
- **Action Equipement informatique :** les dépenses d'investissement sont globalement réduites en AP après apurements (-23 000€)

Programme immobilier des collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.160.000 m² réparti sur 368 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860 000 m².

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023

Action immobilier collèges – maintenance

- Dépenses de fonctionnement : - 42 000 €. Il s'agit d'un ajustement lié à l'état d'avancement des opérations en cours.
- Dépenses d'investissement : - 152 183,89 €. Il s'agit d'un ajustement lié à l'état d'avancement des opérations en cours.

Action immobilier collèges – maîtrise des consommations

- Dépenses d'investissement : 82 043 €. Ajustement lié aux dispositifs mis en place pour le suivi et la gestion des consommations des fluides dans les collèges.

Action immobilier collèges – opérations foncières

- Dépenses d'investissement : 409 999 €. L'ajustement est proposé à la hausse de 409 999 € pour permettre des acquisitions complémentaires en lien avec les projets d'aménagement des collèges. (Saint-Venant, Saint-Nicolas, Fauquembergues)

Action immobilier collèges – Travaux neufs

- Dépenses d'investissement : 4 565 935,50 €. Cette évolution se justifie par une balance d'augmentation et de réduction de crédits sur plusieurs sous programmes avec en point saillant une augmentation de 4 251 984,45 € lié à l'avancement des opérations du Plan Pluriannuel Collèges (Calais Vadez, Fruges, Béthune George Sand, Marquise, Sallaumines, Laventie).

Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés (C03-221H01)

- Les travaux dans les collèges privés ont fait l'objet d'ajustements des autorisations de programmes antérieures. Pour l'autorisation de programme 2023, l'enveloppe prévisionnelle a été réduite en AP après apurements et les crédits de paiement sont à la baisse de - 67 968,48 € en CP 2023.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3

Fonctionnement	Dépenses	801 473,09 €	Recettes	229 000,00 €
Investissement	Dépenses	7 319 493,80 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	8 120 966,89 €	Recettes	229 000,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	520 000,00	680 000,00	68 173,11	16 013,09	229 000,00
	Archéologie		520 000,00	680 000,00	68 173,11	16 013,09	229 000,00
	Archives	Archives	399 000,00	1 000,00	40 453,73	-3 120,00	
	Archives		399 000,00	1 000,00	40 453,73	-3 120,00	0,00
	Coupole d'Hel'faut	Coupole d'Hel'faut	776 000,00			350 000,00	
	Coupole d'Hel'faut		776 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
	Culture	Activités musicales					
		Développement culturel territorial	5 456 000,00		137 192,00	100 000,00	
		Lecture					
		Lecture publique	1 342 000,00		13 756,35		
		Louvre Lens	1 270 000,00				
		Moyens généraux culture	251 000,00				
		Patrimoine et biens culturels	332 500,00		17 664,00		
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	1 201 500,00		3 000,00		
		Subventions culturelles	26 000,00	500,00			
	Culture		9 879 000,00	500,00	171 612,35	100 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	2 622 000,00	125 000,00	53 200,00	400,00	
	Politiques d'inclusion durable		2 622 000,00	125 000,00	53 200,00	400,00	0,00
	Sport	Equipements sportifs	800 000,00				
		Soutien au sport de haut niveau	2 450 000,00			248 180,00	
		Soutien sportif aux territoires	1 900 000,00			90 000,00	
	Sport		5 150 000,00	0,00	0,00	338 180,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	40 000,00		45 556,87	-45 540,07	
		Immobilier - Archéologie					
	Archéologie		40 000,00	0,00	45 556,87	-45 540,07	0,00
	Archives	Archives	125 000,00		14 023,34	-6 155,05	
	Archives		125 000,00	0,00	14 023,34	-6 155,05	0,00
	Coupole d'Hel'faut	Coupole d'Hel'faut	375 000,00		75 000,00	40 000,00	
	Coupole d'Hel'faut		375 000,00	0,00	75 000,00	40 000,00	0,00
	Culture	Développement culturel territorial	150 000,00		32 340,00	-32 340,00	
		Lecture publique	1 840 689,67			1 235 710,03	
		Moyens généraux culture	50 000,00		100 000,00		
		Musées					
		Patrimoine et biens culturels	2 837 949,84		261 012,48	2 661 219,12	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	75 000,00				
		Subventions culturelles					
	Culture		4 953 639,51	0,00	393 352,48	3 864 589,15	0,00
	Sport	Equipements sportifs	1 291 832,40		26 997,00	1 006 295,90	
		Soutien au sport dans les collèges	2 617 441,10			2 264 998,00	
		Soutien au sport de haut niveau	1 090 726,50			195 305,87	
	Sport		5 000 000,00	0,00	26 997,00	3 466 599,77	0,00

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- ✓ Un levier essentiel de développement des territoires ;
- ✓ Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens ;
- ✓ Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie constitue un levier majeur de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Des recettes de fonctionnement sont générées par la Direction de l'archéologie, et proviennent principalement de la subvention du ministère de la culture octroyée pour les diagnostics réalisés l'année précédente et des marchés ou contrats pour les fouilles préventives.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2023 :

C03-317D01 : Opération en archéologie préventive : le montant global des recettes est augmenté de 229.000,00 €. Les recettes s'établissent désormais à 909 000,00 € pour 2023.

Archives Départementales

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques, retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique.

Les propositions budgétaires de la direction des archives départementales pour le budget supplémentaire 2023 repose sur un virement de crédits à hauteur de 3 120 €, au profit de la direction de l'événementiel, pour la prise en charge du paiement des animations et spectacles accompagnant la circulation des expositions itinérantes (de DAD 315A03 « Diffusion des collections d'archives » : 6233//93315 sur la NA 152 « Achats et réalisations d'expositions et de foires » sur le sous-programme 315A03 / EPF NA 152 - 933/6233/315 « Achats et réalisations d'expositions et de foires »).

Affaires Culturelles

Les mouvements et les propositions sont principalement des ajustements financiers réalisés sur les crédits déjà existants afin de pouvoir prendre en compte des demandes de subventions arrivées dans l'année et des paiements de factures en investissement. Ce sont des ajustements qui doivent passer par l'étape budgétaire du BS.

En section de fonctionnement :

- + 350 000 € pour la Coupole d'Helfaut afin de répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie qui font exploser les charges de fonctionnement.
- + 100 000 € pour la saison culturelle départementale en virement de crédits de la Direction adjointe de l'événementiel (- 100 000 €)

Pour la section d'investissement :

La globalité des inscriptions ou des retraits de crédits correspondent à des soldes d'AP à faire tomber (programmations terminées) et des besoins de rapatriements de crédits pour anticiper des paiements de factures qui arrivent sur des opérations de restauration du patrimoine et de créations de bibliothèques.

Programme Coupole d'Helfaut

Dépenses d'investissement : 40 000 €. Il s'agit d'un solde d'opérations.

Programme Culture - Action patrimoine et biens culturels. Il s'agit d'une dépense de 150 000 € liée à la restauration du porche de l'édifice du Mont Saint-Eloi.

Sports

L'état des lieux des besoins en ce qui concerne le sport amène à proposer les orientations suivantes :

En fonctionnement : Le total des besoins en fonctionnement s'élève à 338 180,00 € répartis de la façon suivante :

- Aides exceptionnelles en matière sportive : + 20 000 €
- Aide exceptionnelle pour l'ESSM : + 150 000 € (cette intervention similaire, à celle du Conseil régional et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais permettrait au club de se maintenir au plus haut niveau – Elite Pro A de basket, en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général)
- Aides aux manifestations sportives événementielles : + 90 000 € (le nombre d'événements s'accroît notamment en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024)
- Abonnements places – Autres prestations de service : + 78 180,00 €

En investissement : Après une période de ralentissement de la programmation de nouvelles constructions jusque 2021, la tendance générale est revenue à la hausse depuis 2022. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des ajustements au BS2022 ont été nécessaires et le sont à nouveau pour le BS2023. Le total des CP sollicités s'élève à + 3 466 599,77 € répartis de la façon suivante:

- Équipements d'animation sportive locale. Il s'agit d'équipements sportifs de proximité en accès libre (city-stade, skate-park, plateau multisport...) : + 1 006 295,90 €
- Équipements à proximité des collèges (salle de sport, piscine...) : + 2 264 998,00 €
- Équipements Paris 2024 (équipement sportif d'excellence en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques) : + 195 305,87 €

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-020C07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	184 000,00		43 947,03		
		Total	184 000,00	0,00	43 947,03	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Action : Centre culturel de l'entente cordiale				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-020C08	Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SGT				35 500,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel				
			Action : Événementiel				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-022C01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 196 400,00		13 688,98		-92 893,09
C03-022C04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00		5 000,00		
		Total	1 328 400,00	0,00	18 688,98	-92 893,09	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale				
			Action : Accompagnement périscolaire				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	140 000,00			105 000,00	
C03-288E01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 558 000,00		11 532,00		
C03-288I02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	950 000,00		53 988,07		-37 988,07
		Total	2 648 000,00	0,00	65 520,07	67 011,93	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale				
			Action : Aide à la restauration scolaire				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-281A02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SRS	2 700 000,00		142 626,12		
		Total	2 700 000,00	0,00	142 626,12	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges				
			Action : Dotations de fonctionnement des collèges				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	31 065 000,00		234 183,74		
		Total	31 065 000,00	0,00	234 183,74	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement collèges				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00		33 766,23	50 000,00	
		Total	300 000,00	0,00	33 766,23	50 000,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement des collèges				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DEC/SAF	2 042 240,63		70,00	525 000,00	
C03-221I05	Pian collèges - Equipements sportifs	DIMMO/SMP				2 172,41	
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DMG/SAAP	360 000,00		27 320,32		
C03-221I07	Renouvellement de l'équipement en matériel des collèges	DEC/SAF	400 000,00			50 000,00	
		Total	2 802 240,63	0,00	27 390,32	577 172,41	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement des collèges - informatique				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PRADSN			320 047,98		
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRADSN	1 200 000,00		277 085,06		
		Total	1 200 000,00	0,00	597 133,04	0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges				
			Action : Equipement des collèges - informatique				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRADSN	4 267 452,00		1 630 443,73		-2 000,00
C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	PRADSN			127 000,00		-21 000,00
		Total	4 267 452,00	0,00	1 757 443,73	-23 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	4 673 164,00		1 253 394,42	-42 000,00
		Total	4 673 164,00	0,00	1 253 394,42	- 42 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D01	Mise aux normes des demi-pensions	DIMMO/SMP	384,00			37 165,57
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP	3 779 200,00	200 000,00		-1 232 241,01
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIMMO/SMP	13 905 433,00			1 110 860,03
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF	300 000,00		456 636,11	-67 968,48
		Total	17 985 017,00	200 000,00	456 636,11	- 152 183,89

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	67 400,00	18 322,00	22 766,22	
		Total	67 400,00	18 322,00	22 766,22	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	240 000,00			82 043,00
		Total	240 000,00	0,00	0,00	82 043,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	147 036,00		60,00	409 999,00
		Total	147 036,00	0,00	60,00	409 999,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	250 000,00		12 923,72	
		Total	250 000,00	0,00	12 923,72	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-201C01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT	1 200 000,00	1 200 000,00	452 608,41	-84 390,78
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	1 200 500,00			147 054,05
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	400 000,00			159 287,78
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIMMO/SGT	30 000,00			80 000,00
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT				12 000,00
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	37 740 000,00	1 155 000,00	170 100,00	4 251 984,45
		Total	40 570 500,00	2 355 000,00	622 708,41	4 565 935,50

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	1 805 000,00		50 321,70	
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	6 213 000,00		283 126,14	
		Total	8 018 000,00	0,00	333 447,84	0,00

Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-300D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00		6 239,08	
C03-300D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	30 000,00		13 684,40	20 000,00
C03-318A02	Médiation archéologique	PRC/DA	80 000,00		276,90	
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	400 000,00	680 000,00	47 972,73	-3 986,91
		Total	520 000,00	680 000,00	68 173,11	16 013,09

Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-318B01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	40 000,00		45 556,87	-45 540,07
		Total	40 000,00	0,00	45 556,87	- 45 540,07

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives				
			Action : Archives				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	330 000,00		38 513,90		
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	1 000,00	1 939,83		-3 120,00
		Total	394 000,00	1 000,00	40 453,73		-3 120,00
							0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives				
			Action : Archives				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	100 000,00		6 902,29		
C03-315A08	Restauration de documents	PRC/DAD			6 155,05		-6 155,05
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD	25 000,00		966,00		
		Total	125 000,00	0,00	14 023,34		-6 155,05
							0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale				
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00		14 853,85		
		Total	370 000,00	0,00	14 853,85	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale				
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-300C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	350 000,00		11 295,40		
		Total	350 000,00	0,00	11 295,40	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helvauf				
			Action : Coupole d'Helvauf				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-314A01	La Coupole Helvauf	DAC/BAF	776 000,00			350 000,00	
		Total	776 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helvauf				
			Action : Coupole d'Helvauf				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-314A01	La Coupole Helvauf	DAC/BAF	375 000,00		75 000,00		
C03-314A06	La Coupole d'HELFAUT - travaux	DIMMO/SGT				40 000,00	
		Total	375 000,00	0,00	75 000,00	40 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Développement culturel territorial				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311E01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	836 000,00		137 192,00	100 000,00	
		Total	836 000,00	0,00	137 192,00	100 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Développement culturel territorial				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311D01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF	150 000,00		32 340,00		-32 340,00
		Total	150 000,00	0,00	32 340,00	-32 340,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Lecture publique				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	870 000,00		12 600,24		
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	472 000,00		1 156,11		
		Total	1 342 000,00	0,00	13 756,35	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Lecture publique				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF	1 840 689,67			1 235 710,03	
		Total	1 840 689,67	0,00	0,00	1 235 710,03	0,00

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Moyens généraux culture				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311G09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	50 000,00		100 000,00		
		Total	50 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
				Action : Patrimoine et biens culturels				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-312F09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	220 000,00		17 664,00			
		Total	220 000,00	0,00	17 664,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
				Action : Patrimoine et biens culturels				
				Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-312A05	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	DAC/BAF	2 417 949,84		250 846,05	2 476 312,25		
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF	20 000,00		9 188,51	35 884,79		
C03-312C01	Collections départementales	DAC/BAF	100 000,00		977,92	-977,92		
C03-312D02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT	300 000,00			150 000,00		
		Total	2 837 949,84	0,00	261 012,48	2 661 219,12	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
				Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-311M01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 190 000,00		3 000,00			
		Total	1 190 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse				
				Action : Jeunesse				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-338C01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00		1 600,00			
		Total	200 000,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable				
				Action : Soutien en faveur de la Jeunesse				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-338D02	Mesures Jeunesse	PRC/MJC	1 255 000,00	125 000,00	53 200,00	400,00		
		Total	1 255 000,00	125 000,00	53 200,00	400,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
				Action : Equipements sportifs				
				Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-325A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/DSPO	1 121 832,40		26 997,00	1 006 295,90		
		Total	1 121 832,40	0,00	26 997,00	1 006 295,90	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
				Action : Soutien au sport dans les collèges				
				Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-325B02	Equipeement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO	2 617 441,10		0,00	2 264 998,00		
		Total	2 617 441,10	0,00	0,00	2 264 998,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
				Action : Soutien au sport de haut niveau				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-326A04	Abonnements places	PRC/DSPO	300 000,00			78 180,00		
C03-326A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	410 000,00			170 000,00		
		Total	710 000,00	0,00	0,00	248 180,00	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
				Action : Soutien au sport de haut niveau				
				Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-326G01	Paris 2024	PRC/DSPO	1 090 726,50		0,00	195 305,87		
		Total	1 090 726,50	0,00	0,00	195 305,87	0,00	0,00

				Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
				Action : Soutien sportif aux territoires				
				Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C03-326F01	Aides aux manifestations sportives évenementielles	PRC/DSPO	1 000 000,00			90 000,00		
		Total	1 000 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 (€)	CP prévus 2027 et plus
2023	3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Sport	C03-326G01	Paris 2024	326G-AP23-SE	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
				Total Sport		900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
					Total général	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00

Annexe 3

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2012-03059 - 3	HARDELOT:Aménagement d'espaces d'expositions temporaires	2 450 285,98	30 000,00	2 480 285,98
2016-04206-04	AVANCE 2022	3 311,73	-0,01	3 311,72
2021-01886-01	Etudes Coll.neufs	500,00	600,00	1 100,00
2022-00824-01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	456,49	2 500,00	2 956,49
2015-00376-07	CALAIS VADEZ:aménagement collège y compris mobilier	10 067 067,29	200 000,00	10 267 067,29
2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	29 540 000,00	300 000,00	29 840 000,00
2017-00217-01	ACHICOURT:restructuration du collège adam de la halle(1671)	13 100 000,00	3 900 000,00	17 000 000,00
2018-01131-01	Déconstruction coll. Phalempin - création d'un plateau sportif coll. Anita Conti BULLY les MINES	2 720 000,00	200 000,00	2 920 000,00
2018-01132-01	Collège de ST-POL-SUR-TERNOISE-Mise en conformité du bâtiment H	2 415 000,00	40 000,00	2 455 000,00
2018-01135-01	Isolation thermique par l'extérieur au collège d'AUCHY-Les-MINES	2 500 000,00	450 000,00	2 950 000,00
2019-01294-01	MARCK -Boris Vian - ITE	5 100 000,00	2 100 000,00	7 200 000,00
2019-01296-01	FAUQUEMBERGUES- Monsigny- Réaménagement	1 900 000,00	200 000,00	2 100 000,00
2022-00827-07	Marquise-Tx-Collège Modulaire	9 091 000,00	382 120,00	9 473 120,00
2016-04187-01	DESVRES DU CARAQUET:mise en accessibilité collèges(1681)	300 000,00	100 000,00	400 000,00
2016-04188-01	AVION ROUSSEAU:mise en accessibilité du collège(1671)	450 000,00	5 000,00	455 000,00
2017-00232-01	ISBERGUES PIQUET:mise en accessibilité (1671)	400 000,00	-45 000,00	355 000,00
2018-01141-01	COURCELLES-LES-LENS Adulpe Delegorgue Mise en accessibilité	942 433,25	60 000,00	1 002 433,25
2019-01321-01	VERMELLES - Paul Eluard - Mise en accessibilité	760 000,00	35 000,00	795 000,00
2019-01366-01	SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Roger Salengro - Mise en accessibilité	750 000,00	67 000,00	817 000,00
2015-04655-01	FOQUIERES ZOLA:création garage pour remisage du véhicule tr	59 000,00	-1 363,02	57 636,98
2018-01190-01	VENDIN-LE-VIEIL Bracke-Desrousseau Restructuration de la demi-pension	790 000,00	110 000,00	900 000,00
2018-01192-01	AUCHY-LES-HESDIN Jean Rostand Rénovation complète logement en RdC et désamiantage pour gardien	116 636,75	52 000,00	168 636,75
2019-01313-01	AUCHEL - Madame de Sévigné - Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires	250 000,00	-62 222,59	187 777,41
2019-01345-01	BILLY-MONTIGNY - David Marcelle - Aménagement des vestiaires/douches/sanitaires ATTEE	160 000,00	55 000,00	215 000,00
2019-01346-01	CARVIN - Léonard de Vinci - Rénovation complète des salles de sciences et technologies	230 000,00	40 000,00	270 000,00
2019-01347-01	COURRIERES - Claude Debussy - Rénovation de la chaufferie, sous-stations et réseaux.	605 000,00	100 000,00	705 000,00
2019-01356-01	FREVENT - Pierre Cuallacci - Réfection des installations de chauffage du bâtiment B (monotube)	262 000,00	77 000,00	339 000,00
2019-02436-01	LUMBRES ALBERT CAMUS: extensio	555 000,00	15 181,08	570 181,08
2020-04097-01	Collège David Marcelle- BILLY-MONTIGNY-Remplacement du bac degreaisseur et modification assainissement	40 800,00	7 200,00	48 000,00
2020-04099-01	Collège Jean Jacque Rousseau- CARVIN-Remplacement de l'étanchéité de la toiture arrière	71 000,00	14 000,00	85 000,00
2020-04106-01	Collège François Rabelais- HENIN BEAUMONT-Remplacement de menuiseries logements	53 000,00	-824,97	52 175,03
2020-04108-01	Collège Jean Jaurès- LENS-Remplacement de plafond et ajout d'extraction en plonge	25 760,92	-0,02	25 760,90
2020-04110-01	Collège Jean Zay- LENS-Réparation de carrelage et nez de marche en cuisine	15 000,00	-3 120,00	11 880,00
2020-04119-01	Collège Paul Langevin- ROUVROY-Remplacement de menuiseries et création d'un quai livraison demi pens	30 000,00	-95,33	29 904,67
2020-04122-01	Collège Bracke-Desrousseau- VENDIN-LE-VIEIL-Installation de faux-plafonds et remplacement de l'écla	30 718,83	-3 400,00	27 318,83
2020-01058-01	ARRAS - Charles Péguy - Réfection de la toiture et du plafond de la demi-pension	220 000,00	27 000,00	247 000,00
2020-01060-01	BAPAUME - Carlin Legrand - Remplacement du lave-vaisselle	80 000,00	1 609,81	81 609,81
2020-01074-01	ISBERGUES - Maurice Piquet - Installation d'une vèture extérieure sur le bâtiment externat	350 000,00	-35 000,00	315 000,00
2020-01078-01	AIRE-SUR-LA-LYS - Jean Jaurès - Réfection des plateaux sportifs	295 000,00	-11 567,78	283 432,22
2020-01095-01	HENIN-BEAUMONT - Jean Macé - Aménagement de locaux pour ATTEE	130 000,00	20 000,00	150 000,00
2020-01096-01	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Rénovation des ateliers SEGPA avec création d'un espace polyval	390 000,00	80 000,00	470 000,00
2020-01097-01	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Rénovation du logement du gardien	90 000,00	50 000,00	140 000,00
2020-01100-01	LENS - Jean Zay - Restructuration du bâtiment SEGPA y compris reprise de toiture	180 000,00	5 000,00	185 000,00
2020-01101-01	LIEVIN - Danielle Darras-RiaumontConstruction d'un logement pour gardien	180 000,00	100 000,00	280 000,00
2020-01102-01	LOOS-EN-GOHELLE - René Cassin - Remplacement des toitures en amiante-ciment (2ème tranche)	530 000,00	5 000,00	535 000,00
2021-01928-01	LILLERS-René Cassin-Réfection du bloc sanitaire des élèves	120 000,00	-35 886,65	84 113,35
2021-01951-01	DOURGES-Anne Franck-Passage en basse tension du collège	100 000,00	20 000,00	120 000,00
2021-01952-01	LENS -Jean Jaurès-Remplacement de menuiseries extérieures	84 000,00	-2 093,71	81 906,29
2021-01957-01	LIEVIN-Descartes-Montaigne-Ravalement de façades	120 000,00	-240,00	119 760,00
2021-01958-01	LOOS-EN-GOHELLE-René Cassin-Construction d'un logement pour gardien	220 000,00	60 000,00	280 000,00
2021-01963-01	SAINS-EN-GOHELLE-Jean Rostand-Extension du réfectoire et traitement de la laverie	300 000,00	50 000,00	350 000,00
2021-03007-02	COURRIERES:remplacement porte pour issue de secours	7 500,00	-13,20	7 486,80
2021-03007-03	MERICOURT:mise en conformité incendie	32 800,00	-43,60	32 756,40
2021-03007-04	AVION Langevin-Clôture pour sécurisation	34 000,00	-28,00	33 972,00
2021-03007-07	LIBERCOURT-Réfection sur installation de chauffage	7 165,00	-78,64	7 086,36
2021-03007-09	COURCELLES:mise en place portail coulissant à l'entrée fournisseurs	10 000,00	-2 380,00	7 620,00
2021-03007-11	COURRIERES:désamiantage local stockage en administration	20 000,00	-621,30	19 378,70
2021-03007-18	LENS J.Jaurès-Remplacement de portes des cuisines	16 700,00	-24,62	16 675,38
2021-03007-22	LOOS-EN-GOHELLE-Mise en conformité ascenseur	3 300,00	-39,90	3 260,10

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2021-03007-24	LIBERCOURT:aménagement cages d'escaliers	22 000,00	-125,95	21 874,05
2021-03007-27	AVION ROUSSEAU:création sanitaires supplémentaires	50 020,00	-7,24	50 012,76
2021-03007-29	DOURGES:remplacement bac à graisse	13 000,00	-649,60	12 350,40
2021-03007-31	LENS Jean Zay - Rénovation complète bardage et toiture de l'atelier	74 980,00	-300,14	74 679,86
2021-03007-32	SAINS-EN-GOHELLE-Mise en conformité thermique logement	4 000,00	-100,00	3 900,00
2019-01302-02	AUBIGNY-EN-ARTOIS Jean Monnet-Restructuration de la demi-pension-Compl.	580 000,00	200 000,00	780 000,00
2022-00844-01	BARLIN Jean Moulin - Réfections intérieures de salles de classe	360 000,00	60 000,00	420 000,00
2022-00852-01	AIRE-SUR-LA-LYS Jean Jaurès - Réfection de sanitaires élèves	100 000,00	-44,80	99 955,20
2022-00862-01	GUINES-4 Vents-Mise en place d'une ITE sur externat et remplacement de la toiture 1/2 P	730 000,00	120 000,00	850 000,00
2022-01544-01	AVION Langevin-Remplacement de CTA	11 500,00	-142,48	11 357,52
2022-01544-03	BULLY-LES-MINES-Remplacement de clôture suite à tempête	1 190,00	-5,00	1 185,00
2022-01544-05	COURCELLES-Pose de clôture et boîtes aux lettres	1 600,00	-4,00	1 596,00
2022-01544-06	COURRIERES-Réfection sur réseau de chauffage enterré	2 300,00	-25,40	2 274,60
2022-01544-07	BILLY-MONTIGNY-Réfection de réseau enterré	3 750,00	-30,59	3 719,41
2022-01544-10	LENS Jean Jaurès-Mise en conformité électrique en administration	3 460,00	-8,72	3 451,28
2022-01544-11	LIEVIN Descartes-Montaigne-Réfection de maçonnerie	5 600,00	-150,44	5 449,56
2022-01544-12	NOYELLES-Démolition de bancs et murets	6 180,00	-0,29	6 179,71
2022-01544-14	ANGRES-sécurisation par garde corps des passerelles	12 410,00	-6,80	12 403,20
2022-01544-15	LIEVIN COLLEGE DESCARTES Pose de clôture sur muret	1 500,00	-51,00	1 449,00
2022-01544-17	NOYELLES-Mise en place de faux-plafonds et protections murales en demi-pension	6 500,00	-564,80	5 935,20
2022-01544-21	HENIN Gérard Philippe-Création d'accès au réseau de chauffage enterré sous CDI	4 600,00	-8,01	4 591,99
2022-01544-22	LEFOREST-Travaux de remplacement du bac à graisse	17 000,00	-13,58	16 986,42
2022-01544-23	ROUVROY-Travaux de mise aux normes du SSI avec remplacement de têtes de détection	120 000,00	-3 143,57	116 856,43
2022-01544-24	BILLY-MONTIGNY-Remplacement conduite de gaz enterrée	22 000,00	-25,44	21 974,56
2022-01544-32	BILLY-mise conformité laverie	5 100,00	-52,27	5 047,73
2023-01247-01	travaux au titre des marchés de conduite des installations CVC MPGP	500 000,00	-500 000,00	0,00
2023-01251-01	Toutes communes Tous collèges Travaux urgents et imprévus	1 473 775,00	500 000,00	1 973 775,00
2023-01293-01	COURCELLES LENS restructuration de locaux avec création salle de classe	180 000,00	100 000,00	280 000,00

Annexe 4

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C03-221C07	DESVRES -Collège du Caraquet -Déconstruction salle sports et construction d'un DOJO	2 850 000
C03-221G11	AUCHEL - Collège Madame de Sévigné - Travaux de protection de la structure métallique	150 000
C03-221G11	BRUAY-LABUISSISERE - Collège Edmond Rostand- Travaux de protection de la structure métallique	250 000
C03-221G11	MARLES-LES-MINES - Collège Emile Zola - Travaux de protection de la structure métallique	400 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 30 mai 2023

La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des politiques d'aménagement en zone rurale (FARDA) ;
- **Fonction 6 : action économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des produits de taxe d'aménagement et de la gestion de la ressource en eau et l'assainissement ;
- **Fonction 8 : transports**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental et au titre de la mobilité durable, ainsi que l'aménagement du port d'Étaples.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2023. Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	350 000,00			
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	25 000,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	61 416,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	20 000,00			
	Pêche aquaculture et filière halieutique	35 000,00		85 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	1 747 640,00			
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	500 000,00	10 000 000,00		
	Eau et assainissement	53 000,00	164 000,00	10 000,00	
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	17 247,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	90 000,00	286 150,00		
	Recettes et dépenses diverses	30 000,00			
	Routes et mobilité	9 727 500,00	250 000,00		
	Sécurité routière	92 000,00			
Total Fonctionnement		12 748 803,00	11 700 150,00	95 000,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	10 161 821,00			
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	529 711,00		-30 000,00	
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	287 678,00		194 914,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	399 595,00		146 736,24	
	Soutien au développement de la filière agricole	548 000,00			
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	16 000,00			
	Environnement	20 000,00			
8 TRANSPORTS	Aménagement foncier ouvrages linéaires	340 000,00	400 000,00		
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 480 000,00			
	Routes et mobilité	79 089 947,00	3 493 000,00	1 710 174,12	
Total Investissement		92 872 752,00	3 893 000,00	2 021 824,36	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Les modifications du budget supplémentaire 2023, pour les politiques publiques relevant de la compétence de la 4^{ème} Commission, respectent les ambitions portées par le pacte des solidarités territoriales voté le 26 septembre 2022.

Le budget de fonctionnement est stable. Il est légèrement ajusté à la hausse de 0,7 % pour tenir compte des aides accordées dans le cadre du soutien à la filière halieutique.

En investissement, les crédits de paiement progressent de 2 %. Ils permettent de faire face à l'avancement des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale mais également au bon écoulement des versements de subventions accordées.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	35 000,00			85 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	35 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	529 711,00			-30 000,00	
		Aménagement foncier	529 711,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00
	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	287 678,00		50 575,13	194 914,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	287 678,00	0,00	50 575,13	194 914,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	399 595,00			146 736,24	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	399 595,00	0,00	0,00	146 736,24	0,00

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépenses de fonctionnement : 85 000 €

Une inscription de crédits de paiement complémentaire de 85 000 € est proposée pour subventionner de nouveaux partenaires en matière halieutique (Comité des pêches, de conchyliculture...), conformément à la stratégie halieutique validée lors de la Commission Permanente du 15 mai 2023.

Dépenses d'investissement : 146 736,24 €

Un ajustement des crédits de paiement à hauteur de 146 736,24 € est proposé afin de solder les dossiers affectés dans le cadre de l'appel à projets filière halieutique.

Programme Aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : - 30 000 €

Cet ajustement de crédits de paiement à la baisse est lié à l'avancement de l'opération d'aménagement foncier d'Azincourt.

Programme Aménagement foncier ouvrages linéaires

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses d'investissement : 194 914 €

L'ajustement à la hausse de ces crédits concerne des opérations liées aux réserves foncières (15 000 €) ainsi que le solde des opérations d'aménagement foncier de la rocade sud d'Arras (Wailly-179 914 €).

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	52 000,00	164 000,00	6 331,01	10 000,00	
		Gestion des eaux de surface	1 000,00				
	Eau et assainissement		53 000,00	164 000,00	6 331,01	10 000,00	0,00

Programme Eau et assainissement

Action Gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 10 000 €

Il est proposé d'ajuster à la hausse les crédits de fonctionnement pour les prestations réalisées par le Département en matière d'assistance technique réglementaire en eau et assainissement (analyses, entretien matériel).

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	37 579 734,00		28 638,70	3 185 597,74	
		Mobilité durable	9 236 000,00	473 000,00	45 955,32	-254 085,81	
		Modernisation du réseau routier	24 192 776,00	1 470 000,00		-2 305 515,59	
		Routes - acquisitions foncières	705 761,00	550 000,00		208 995,63	
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 661 600,00			115 802,12	
		Routes - subventions d'équipement	4 714 076,00	1 000 000,00		759 380,03	
		Routes et mobilité		79 089 947,00	3 493 000,00	74 594,02	1 710 174,12

Programme Routes et mobilité

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses d'investissement : 3 185 597,74 €

L'avancement des chantiers de maintenance sous maîtrise d'ouvrage départementale nécessite un ajustement à la hausse des crédits de paiement de 3 185 597,74 €.

Une nouvelle autorisation de programme de 2 500 000 € est inscrite en maintenance en milieu urbain, afin de poursuivre l'aide aux collectivités.

Il est également proposé une nouvelle autorisation de programme de 137 000 € en maintenance des ouvrages d'art pour la reprise de deux ouvrages qui nécessitent une intervention rapide sur les RD 253 OA256 et la RD 940 OA1768B.

Action Mobilité durable

Dépenses d'investissement : - 254 085,81 €

Au regard de l'avancement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage départementale, il est proposé un ajustement à la baisse des crédits de paiement de 254 085,81 € (contraintes liées aux procédures administratives sur la section EV5 Olhain-St Venant).

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : - 2 305 515,59 €

Comme pour l'action mobilité durable, un ajustement à la baisse des crédits de paiement est proposé au vu de l'avancée des chantiers sous maîtrise d'ouvrage départementale (décalage lié aux procédures administratives pour les déviations d'Aires et Samer).

Une nouvelle autorisation de programme de 500 000 € est inscrite en intervention sur le réseau structurant pour le renforcement de la RD 941 entre Bruay-la-Buissière et St-Pol-sur-Ternoise. (Section Divion-Ourton).

Action Routes - Acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 208 995,63 €

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 208 995,63 € pour répondre aux différents besoins d'acquisitions foncières.

Action Routes - Recettes et dépenses diverses

Dépenses d'investissement : 115 802,12 €

L'achat de véhicules « faibles émissions » répondant à la réglementation environnementale nécessite un ajustement à la hausse des crédits de paiement de 115 802,12 €

Action Routes - Subventions d'équipement

Dépenses d'investissement : 759 380,03 €

Des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 759 380,03 € se répartissent ainsi :

- 459 380,03 € pour le versement des subventions des dossiers affectés dans le cadre du FARDA - Aides à la Voirie Communale ;
- 300 000,00 € pour le déclassement de routes départementales.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00				
		Immobilier Laboratoire	90 900,00		68 842,51		
		Moyens généraux	1 183 210,00	3 027 200,00	65 376,20	-130 804,56	
		Personnel - laboratoire départemental	1 580 000,00	510,00		25 000,00	
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	31 100,00		23 585,85		
		Laboratoire départemental d'analyses	2 894 710,00	3 027 710,00	157 804,56	-105 804,56	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Moyens généraux	115 000,00		235 935,79	-24 018,14	
		Recettes et dépenses diverses					265 251,27
		Systèmes d'information	18 000,00		25 634,53	-24 300,91	
		Laboratoire départemental d'analyses	133 000,00	0,00	261 570,32	-48 319,05	265 251,27

Programme Laboratoire départemental d'analyses

En fonctionnement, les dépenses sont ajustées à la baisse pour 105 804,56 € qui se répartissent ainsi :

- - 130 804,56 € en moyens généraux
- + 25 000 € en personnel

En investissement, les mouvements de retrait de crédits de paiement de 24 018,14 € et 24 300,91 € correspondent à l'apurement d'autorisations de programme antérieures.

Une recette de 265 251,27 € correspond au résultat d'investissement reporté.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631F33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAFB	120 000,00				-30 000,00
		Total	120 000,00	0,00	0,00	- 30 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires				
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631I01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB	272 678,00		50 575,13	140 914,00	
C04-631I07	Réserves foncières - SAFER	DDAE/SAFB	15 000,00			15 000,00	
C04-631I19	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAFB				39 000,00	
		Total	287 678,00	0,00	50 575,13	194 914,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique				
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	35 000,00			85 000,00	
		Total	35 000,00	0,00	0,00	85 000,00	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique				
			Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631D06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	399 595,00			146 736,24	
		Total	399 595,00	0,00	0,00	146 736,24	0,00

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole				
			Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-631C04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	717 000,00		7 050,00		
		Total	717 000,00	0,00	7 050,00	0,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement				
			Action : Gestion de la ressource eau				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-710S02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	52 000,00	164 000,00	6 331,01	10 000,00	
		Total	52 000,00	164 000,00	6 331,01	10 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Recettes et dépenses diverses				
			Action : Recettes et dépenses diverses				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-800A01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SP	30 000,00		222,00		
		Total	30 000,00	0,00	222,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité				
			Action : Maintenance du réseau routier				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-843B04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	4 000 000,00		374 020,06		
C04-843B08	Equipements divers	PADT/DM2R	105 000,00		33 444,04		
C04-843B13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	120 000,00		12 197,45		
C04-843B17	Entretien de chaussées - S3R	DM2R/SM3R	787 500,00		98 769,22		
C04-846A02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	700 000,00		11 720,82		
		Total	5 712 500,00	0,00	530 151,59	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité				
			Action : Maintenance du réseau routier				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-843A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	2 300 000,00			103 240,16	
C04-843B09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R	150 000,00		28 638,70	5 829,04	
C04-843C03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	574 052,00			71 492,70	
C04-843F02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	9 981 956,00			93 989,29	
C04-843F09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	20 997 182,00			2 356 675,80	
C04-843F10	Equipement de la route	PADT/DM2R	3 576 544,00			554 270,75	
		Total	37 579 734,00	0,00	28 638,70	3 185 597,74	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA26	Résultats reportés	DF/SELB/LDA					265 251,27
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	265 251,27

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PRADSN/LDA	31 100,00			23 585,85	
		Total	31 100,00	0,00	23 585,85	0,00	0,00

Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRADSN/LDA	18 000,00			25 634,53	-24 300,91
		Total	18 000,00	0,00	25 634,53	- 24 300,91	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2021-02049-01	Acquisition de matériel CMB 2021	30 000,00	-978,10	29 021,90
2021-02053-06	LH-Petits matériels MDADT	4 700,00	-14,00	4 686,00
2022-01210-05	2022-Petits matériels MDADT CAL	6 500,00	-20,00	6 480,00
2022-01210-06	2022-Petits matériels MDADT LH	4 700,00	-176,80	4 523,20
2022-01210-07	2022-Petits matériels MDADT MT	22 500,00	-55,73	22 444,27
2022-00594-07	MDADTLH-Achat appareils de mesure de météorologie	2 800,00	-60,40	2 739,60
2023-01503-03	2459-Acquisition matériel de transport (VL et PL) voirie	2 145 000,00	132 000,00	2 277 000,00
2023-01506-06	LH Petits matériels 2023	4 700,00	350,00	5 050,00
2009-03799 - 1	RD 945 BETHUNE LESTREM	18 420 000,00	50 000,00	18 470 000,00
2009-03957 - 1	RD 301 HOUDAIN Déviation	9 900 000,00	50 000,00	9 950 000,00
2012-03063 - 1	RD 941 Déviation Saint Pol - Terrassements, chaussées, équipements	12 050 000,00	50 000,00	12 100 000,00
2014-00562-12	ART BUSNES Déviation	85 600,00	-0,88	85 599,12
2014-00563 - 1	RD 341 Réhabilitation	14 920 000,00	-400 000,00	14 520 000,00
2015-00181-01	Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219	9 610 000,00	100 000,00	9 710 000,00
2017-00224-01	A21-RD301	9 427 000,00	-300 000,00	9 127 000,00
2017-00225-01	Déviation de Courrières	16 600 000,00	1 000 000,00	17 600 000,00
2019-01616-07	ART - OA 1150A BEUVRY	5 000,00	-160,05	4 839,95
2021-02281-01	RD939 - Aubigny-Ligny - aménagement des carrefours	3 105 000,00	200 000,00	3 305 000,00
2022-01092-01	RD 60 ROCADE SUD ARRAS - compensation défrichement	150 000,00	-100 000,00	50 000,00
2019-01573-01	RD162 NOYELLES SOUS LENS PR2+133 OA 1451 élargissement du cheminement piéton, mise en conformité des	150 000,00	-3 034,20	146 965,80
2020-01241-01	RD130 PR 40+820 OA2263 BOMY	85 000,00	-111,52	84 888,48
2020-01242-01	RD77 PR 38+515 OA2255A FLECHIN	150 000,00	-319,17	149 680,83
2021-02108-01	RD 943 CHOCQUES PR 33+164 OA 1011 - Réfection trottoirs, ragréage, colmatage des fractures et des	70 000,00	-1 074,88	68 925,12
2021-02110-01	RD 57 REBREUVE RANCHICOURT PR 17 + 205 OA M1350 - Réparation des zones érodées en profondeur, évacu	20 700,00	-94,88	20 605,12
2021-02176-01	RD 240 HESDIGNEUL LES BOULOGNE PR 5+373 OA 2557 - Gestion des EP, reprise borduration et étanchéité	120 000,00	-1 789,86	118 210,14
2021-02245-01	RD 71E1 EPS PR 22+500 OA 2654 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	90 000,00	-4 608,58	85 391,42
2021-02246-01	RD 8 ROELLECOURT PR 43+058 OA 0773 - Etanchéité trottoirs	75 000,00	-204,79	74 795,21
2021-02248-01	RD 107 ROLLANCOURT PR 3+309 OA 0590 - Etanchéité de l'ouvrage, peinture des garde corps, des poutre	85 000,00	-12 823,37	72 176,63
2021-02249-01	RD 128 CLENLEU PR 1+913 OA 2054 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	135 000,00	800,00	135 800,00
2022-01046-01	RD 301 DIVION PR 15+199 OA 1359 - Reprise fissures et ferailles, réparation des betons altérés et d	35 000,00	-1 474,88	33 525,12
2022-01048-01	RD 72 BEUVRY PR 9+659 OA 1182 - Mise en concormité des garde corps	20 000,00	-524,00	19 476,00
2022-01059-01	RD 341 BAINCTHUN PR 97+955 OA 1852A - Etanchéité dans le cadre de la réfection de voirie (structure	52 000,00	-6 131,52	45 868,48
2022-01060-01	RD 52 SAMER PR 10+31 OA 2595 - Reprise d'étanchéité, rejointoiement et renfournement (radier et	74 000,00	-8 434,09	65 565,91
2022-01061-01	RD 127 DOUDEAUVILLE PR 14+1224 OA 2589A - Réfection de l'étanchéité - Purge béton d'enrobage et pro	55 000,00	-11 665,45	43 334,55
2022-01062-01	RD 237 WIMILLE PR 9+1140 OA 1877 - Etanchéité haute - Fossé drainants - Borduration -Trottoir aspha	145 000,00	-18 511,60	126 488,40
2022-01071-01	RD 224 LANDRETHUN LES ARDRES PR 20+281 OA 1784B - Réparation des GBA, remplacement joints de chaus	130 000,00	-4 216,92	125 783,08
2022-01074-01	RD 247E4 COULOGNE PR 19+700 OA 1955 - Remplacement des bahuts par des GC, réparation des fissures e	45 000,00	-13 184,01	31 815,99
2022-01075-01	RD 940 SAINT FOLQUIN PR 98+023 OA 1773B - Curage de l'ouvrage, anticorrosion sur l'ensemble de la b	105 000,00	-27 000,00	78 000,00
2022-01076-01	RD 940 SAINT FOLQUIN PR 98+101 OA 1774B - Curage de l'ouvrage, anticorrosion sur l'ensemble de la b	85 000,00	-21 000,00	64 000,00
2022-01081-01	RD 917 LIBERCOURT PR 58+346 OA 1212A - Passivation d'armatures apparentes et ragréages des structur	15 000,00	-624,00	14 376,00
2022-01082-01	RD 917 LOISON SOUS LENS PR 48+1289 OA 1400 - Joint de chaussée et garde corps sens carvin Lens	28 000,00	-23 000,00	5 000,00
2022-01083-01	RD 107 E1 BLINGEL PR 11+271 OA 556 - Etancheité et réfection trottoirs	96 000,00	25 000,00	121 000,00
2022-01086-01	RD 303 - 940 BERCK - GROFFLIERS - RANG DU FLIERS - VERTON Passerelles OA - Réparations ponctuel	20 000,00	-3 507,54	16 492,46
2017-00276-01	Renforcement RD 917	5 150 000,00	200 000,00	5 350 000,00
2018-01488-01	RD 916 Pernes OA 2650	600 000,00	-84 268,07	515 731,93
2019-01629-01	RD 33 Méricourt OA0855	940 000,00	70 000,00	1 010 000,00
2020-01171-06	signalétique bassins	140 000,00	5 000,00	145 000,00
2020-01168-01	RD 341-RD 75 Giratoire Cambligneul	948 000,00	-50 000,00	898 000,00
2020-01169-01	RD 341 Giratoire Maroeuil	500 000,00	-100 000,00	400 000,00
2020-01173-01	RD 939 Réfection couche de roulement Hesdin-Montreuil	8 500 000,00	900 000,00	9 400 000,00
2020-01174-01	RD 247 - A16 Carrefour giratoire Marck en Calais	1 656 600,00	100 000,00	1 756 600,00
2020-01170-02	ART RD 941 Rocade Béthune renforcement	370 000,00	-5 818,73	364 181,27
2021-02283-01	RD301 - réhabilitation - gestion patrimoniale	1 250 000,00	1 250 000,00	2 500 000,00
2021-02290-01	RD248E1 - Guînes - OA 1990 - Reconstruction du pont du banc Valois	806 000,00	-34 632,20	771 367,80
2021-02292-01	RD919 - Courrières - OA 1266 - Démolition - Complément	465 000,00	100 000,00	565 000,00
2021-02294-01	RD8 - St-Michel-sur-Ternoise - OA 0777 - Reconstruction	640 000,00	-44 329,68	595 670,32
2022-01123-01	RD947-HAISNES-OA 1100-Réfection	1 300 000,00	100 000,00	1 400 000,00
2022-01124-01	RD42-ST-LAURENT-BLANGY-OA 0061-Réfection	410 000,00	100 000,00	510 000,00
2022-01127-01	RD33-MERICOURT-OA 0857-Réfection	450 000,00	450 000,00	900 000,00
2022-01123-02	RD 947 HAISNES Travaux d'accompagnement pour mise en conformité OA 1100	140 000,00	-5 522,48	134 477,52
2023-01569-01	RD 157E3 AIRE SUR LA LYS-sécurisation	1 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
2023-01570-01	RD 341 Senlecques Therouanne- Renforcement	3 000 000,00	1 500 000,00	4 500 000,00
2023-01571-01	RD 942 gestion patrimoniale couche de roulement	1 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00
2020-01194-11	AUD-DEGRADATIONS DES VOIES 2020	112 836,92	-9 351,60	103 485,32
2013-03180 - 1	Ouvrage d'art COURRIERES	150 000,00	-32 136,21	117 863,79

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2020-01186-01	Etudes générales OA	300 000,00	30 000,00	330 000,00
2022-01098-01	Etudes topographiques zone centre	150 000,00	150 000,00	300 000,00
2022-01098-02	Etudes environnementales zone centre	100 000,00	200 000,00	300 000,00
2022-01098-03	Etudes géotechniques zone centre	164 500,00	100 000,00	264 500,00
2022-01224-01	2022-Recherche de goudrons, amiante sur RD	450 000,00	-6 696,33	443 303,67
2023-01598-01	Surveillance Inspection des OA 2023	200 000,00	50 000,00	250 000,00
2016-03118-01	Etudes - Restauration continuité écologique sous les OA	140 000,00	-15 213,85	124 786,15
2019-01507-17	RD 130 BOMY OA 2263 PR 40+820 Etude hydraulique	4 200,00	-38,04	4 161,96
2020-01265-01	Frais d'études MDADT Audomarois	1 671,07	-1 671,07	0,00
2020-01323-05	RD 160E2 EVIN MALMAISON-Etude topo	1 509,29	-1 509,29	0,00
2020-01323-10	RD 40E1 DROCOURT Parcelle AC101-Etudes topo	8 900,00	-4 687,18	4 212,82
2020-01323-12	COURRIERES collège Claude Debussy Etude mobilité	10 000,00	-209,44	9 790,56
2020-01323-15	RD 160 NOYELLES GODAULT-Etude acoustique	2 450,00	-2 450,00	0,00
2021-02114-01	2021-Frais d'études MDADTART	200,00	-200,00	0,00
2021-02220-03	BULLY LES MINES Collège Anita Conti-Etude mobilité	11 000,00	-1 209,44	9 790,56
2021-02220-04	HARNES Collège Victor Hugo-Etude mobilité	11 000,00	-1 209,44	9 790,56
2021-02220-05	CARVIN Collège Rousseau-Etude mobilité	11 000,00	-1 209,44	9 790,56
2021-02220-06	CARVIN-Collège De Vinci-Etude mobilité	11 000,00	-1 209,44	9 790,56
2021-02148-08	RD 190 DOHEM PR3+841 à 4+854-Etudes topo	1 869,00	-0,56	1 868,44
2021-02220-07	RD 160E2 EVIN MALMAISON Régularisation foncière	1 300,00	-1 300,00	0,00
2021-02148-11	RD 225 LUMBRES Parcelles ZA51 D0292 D1911 D1791 Eudes topo	828,00	-0,98	827,02
2021-02148-17	RD 130 MAMETZ PR 49+878 à 50+187-Etude topo	2 580,00	-7,08	2 572,92
2021-02177-18	RD 52 Samer-OA 2595-PR 10+31-Dossier loi sur l'eau	4 300,00	-4 300,00	0,00
2021-02202-14	EV5 Nortkerque Pont troué Dossier loi sur l'eau	4 500,00	-216,00	4 284,00
2022-01140-01	2022-Frais d'études MDADT Boulonnais	2 061,00	-2 061,00	0,00
2022-01141-01	2022-Frais d'études MDADT Calaisis	5 400,00	-5 400,00	0,00
2022-01138-04	RD 916 SAINT VENANT-OA 1661A-Etude topo	810,00	-0,08	809,92
2022-01138-05	RD 73 CAUCOURT rue du Marais OA 1370-Etude topo	810,00	-0,08	809,92
2022-01139-05	RD 341 OUVE WIRQUIN PR 63+303 OA 2293-Etude hydraulique	4 285,00	-1,00	4 284,00
2022-01139-06	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+789 OA 2405-Etude hydraulique	4 285,00	-1,00	4 284,00
2022-01139-09	RD 195 QUIESTEDE PR 2+277 OA 2496-Etude hydraulique	4 285,00	-1,00	4 284,00
2022-01138-06	RD 184 MONT BERNANCHON Rue du Rietz Etude topo	11 610,00	-92,88	11 517,12
2022-01138-07	RD 174 LAVENTIE Rue du Général de Gaulle Etude topo	7 680,00	-63,84	7 616,16
2022-01142-06	RD 46 ROUVROY-Etude acoustique	3 700,00	-10,00	3 690,00
2022-01141-05	RD 229 Offekerque PR 7+410 à 7+570 - relevé topographique	2 400,00	-128,77	2 271,23
2022-01139-14	RD 206 BOISDINGHEM PR 9+815 à 10+150 Etude topo	1 949,98	-9,41	1 940,57
2022-01138-08	RD 72 VERQUIN PR 16+315 à 17+085 Rue Fernand Desmaziere-Etude topo	6 000,00	-30,91	5 969,09
2022-01138-09	DIVION Rue Marcel Seillier Bornage Projet de cession au Département	1 120,00	-5,44	1 114,56
2022-01139-11	FAUQUEMBERGUES-Collège Monsigny-Etude itinéraire cyclable	9 830,00	520,00	10 350,00
2022-01142-07	RD 919 CARVIN Etudes topo	22 300,00	-1 618,72	20 681,28
2022-01138-10	RD 943 CHOCQUES PR 33+398 OA 1008-Dossier loi sur l'eau	4 300,00	-16,00	4 284,00
2022-01141-07	RD 191 LICQUES OA 1968 PR 30+156 Dossier loi sur l'eau	4 800,00	-4 800,00	0,00
2022-01138-11	RD 941 DIEVAL PR 125+180 à 125+630-Parcellaire	8 000,00	-12,32	7 987,68
2022-01138-12	RD 70 CALONNE RICOUART PR 11+900 à 12+200 Bornage	9 700,00	-133,36	9 566,64
2022-01138-13	RD 182 GONNEHEM PR 4+405 à 5+030 Etude topo	9 900,00	-116,64	9 783,36
2023-01605-01	Frais d'études MDADT Artois	70 000,00	10 000,00	80 000,00
2023-01606-01	Frais d'études MDADT Audomarois	40 607,93	90 000,00	130 607,93
2023-01615-01	Etudes continuités écologiques 2023	50 000,00	21 500,00	71 500,00
2018-02905-01	Réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au Pont à Cailloux	720 000,00	-124 192,64	595 807,36
2018-04705-01	VVV-EV5 -ARDRES-AUDRUICQ	2 760 000,00	50 000,00	2 810 000,00
2023-01573-01	Mise en tourisme itinéraire V32 sportifs de la grande guerre	100 000,00	250 000,00	350 000,00
2023-01574-01	Expérimentation aménagement cyclable sur RD - Sud Artois	200 000,00	100 000,00	300 000,00
2021-02054-05	BL Signalétique aires de covoiturage 2021	7 800,00	-5 138,69	2 661,31
2022-01217-01	2022-Signalétique aires de covoiturage	50 000,00	-50 000,00	0,00
2018-04786-01	RD 901 - PR 39+970 à 40+10 HESDIN L'ABBE - Aménagement carrefour rue des Mithodes	50 000,00	-3 990,54	46 009,46
2018-05076-01	RD 46 - PR 21+880 OIGNIES Aménagement sécuritaire entrée de la ville	51 880,00	-11 192,78	40 687,22
2018-03752-01	RD 222 - EPERLECQUES-Assainissement pluvial, borduration, chaussée	120 000,00	-171,94	119 828,06
2019-03085-01	LESTREM RD 172 Rue des Mioches PR4+850 à PR 6+590 Borduration + Assainissement + Chaussée	300 522,00	-132,43	300 389,57
2019-03090-01	DOHEMRD190 rue d'Upen PR5+ 500 à PR5+960 Assainissement Pluvial , Borduration , Chaussée	88 000,00	-372,75	87 627,25
2019-03106-01	CAHC RD919 Route d'Arras PR35+ 660 à PR36+191Aménagement de la route d'Arras sur les communes de Boi	240 820,00	-1 050,12	239 769,88
2019-03106-03	CAHC RD919 Route d'Arras PR35+ 660 à PR36+191Aménagement de la route d'Arras sur les communes de Boi	87 095,51	-40 335,98	46 759,53
2020-02519-01	RD 172 LESTREM PR 4+850 à 5+260 Rue des Mioches - 2eme tranche - Borduration - Assainissement - Chau	180 180,00	-5,90	180 174,10
2020-02562-01	RD 119E1 LE PORTEL PR 71+390 à 71+470 Place de l'Eglise - Assainissement pluvial, borduration, trot	59 000,00	-8 391,92	50 608,08
2020-02579-01	RD 148 HUCQUELIERS PR 14+350 14+720 Rue Georges Brassens - Borduration - Assainissement pluvial - Re	151 000,00	-4 443,91	146 556,09
2020-03963-01	RD 343 COURSET PR 50+670 à 51+820 -Rue de Desvres-assainissement, cheminement doux, réfection de cha	340 000,00	-60 000,00	280 000,00
2020-03964-01	RD 127-238E2 ALINCTHUN PR 28+635 à 29+180 - 42+180 à 42+597 -Route de Desvres-Route de Bellebrune-As	241 000,00	-8 661,94	232 338,06
2020-04000-01	RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 0+000 à 1+160 -Rue du 8 mai -Réaménagement de la voirie	200 000,00	-123,74	199 876,26
2020-04000-03	Convention RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 0+000 à 1+160 -Rue du 8 mai -Réaménagement de la voirie	50 000,00	-10 716,46	39 283,54
2021-02483-01	RD 92-129 PR 21+993 à 22+173-37+729 à 38+254 FAUQUEMBERGUES Rue de Boulogne-Rue de Renty	278 000,00	-387,08	277 612,92

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2021-02503-01	RD 242 PR 2+040 à 2+600 MANINGHEN-HENNE Route de Henne	240 000,00	-6 171,87	233 828,13
2021-02504-01	RD 341 PR 97+600 à 98+295 BAINCTHUN Route de Desvres - Requalification du Centre Bourg - Phase 1	650 000,00	160 000,00	810 000,00
2021-02521-01	RD 237 PR 15+400 à 15+550 LA CAPELLE LES BOULOGNE Avenue de la Forêt	90 000,00	-15 831,18	74 168,82
2021-02537-03	Conv. MMU-RD 937 PR 15+630 à 16+230 SAINS EN GOHELLE Avenue F.Mitterrand-Phase 2- Part. SAINS	82 951,00	-19 133,96	63 817,04
2021-02539-02	OSMOC-CONVENTION-RD 954 PR 4+720 à 5+210 LIBERCOURT-Aménagements de sécurité Rue Cyrrien Quine	19 612,80	-9 740,64	9 872,16
2021-02540-02	OSMOC-CONVENTION-RD 46 PR 12+1580 à 14+700 BILLY-MONTIGNY-Sécurisation 4 carrefours Boulevard-Part	22 183,50	-630,00	21 553,50
2021-02567-01	RD 146 E1 PR 15+510 à 15+910 16+650 à 16+770 BREXENT-ENOCQ Rue de l'école et rue Saint Roch	160 000,00	1 600,00	161 600,00
2021-04903-02	OSMOC-CONVENTION-RD 104 PR 14+840 à 14+870 COUPELLE NEUVE Sécurisation de la rue du Marais	40 050,00	-2,48	40 047,52
2021-04904-01	OSMOC-AVANCE-RD 129 PR 22+950 à 22+955 SAINT MICHEL SOUS BOIS Mise en sécurité - niveau Mairie	22 240,00	-3,90	22 236,10
2021-04904-02	OSMOC-CONVENTION-RD 129 PR 22+950 à 22+955 SAINT MICHEL SOUS BOIS Mise en sécurité - niveau Mairie	22 240,00	-3,90	22 236,10
2021-04906-01	RD 69 PR 6+1050 à 7+800 ROBECQ Rue de l'Eclème Borduration - Assainissement - Chaussée	180 000,00	-27,00	179 973,00
2021-04911-01	RD 197 E1PR 9+481 à 10+150 WITTE Rue du Cornet Tr. 2 Assainissement pluvial, borduration-chaussée	75 000,00	-1 678,48	73 321,52
2021-04912-01	RD 106 PR 3+240 à 3+770 ECLIMEUX Route d'Incourt Borduration - Assainissement pluvial - Chaussée	259 000,00	-31 662,13	227 337,87
2022-02658-03	Conv-MMU-RD 937 SAINS EN GOHELLE PR 16+226 à 16+550 Avenue François Mitterrand - Réaménagement et cé	84 348,00	-3 506,08	80 841,92
2022-02659-03	Conv-MMU-RD 162 NOYELLES SOUS LENS PR 1+160 à 1+230 Rues du 8 mai 1945, Emile Basly et du Dr Schaffn	10 944,00	-5 585,10	5 358,90
2022-05712-01	RD 191E1 PR 66+825 à 67+190 AMBLETEUSE Rue de l'Aérodrome Borduration - Assainissement pluvial - Ch	106 000,00	-10 000,00	96 000,00
2022-05748-01	RD 88 PR 0+750 à 1+290 CONTEVILLE-EN-TERNOIS Rue Principale Borduration - Assainissement pluvial - Ch	224 000,00	97 000,00	321 000,00
2022-05753-01	RD 104 PR 12+260 à 12+550 SENLIS Rue de Fruges Borduration - Assainissement - Chaussée	110 000,00	10 000,00	120 000,00
2022-05754-01	RD 140 PR 6+850 à 7+600 LEPINE Route de Roussent Borduration - Assainissement pluvial - Chaussée	277 000,00	44 000,00	321 000,00
2022-05755-01	RD 8 PR 40+520 à 40+650 et RD 8E2 PR 52+000 à 52+510 FOUFFLIN RICAMETZ Rue de Maisnil Borduration -	343 000,00	28 000,00	371 000,00
2022-05756-01	RD 102E1 PR 25+570 à 25+750 HAUTECLOQUE Rue de Herincourt Borduration - Assainissement pluvial - Ch	50 000,00	15 000,00	65 000,00
2022-05758-01	RD 148 PR 26+810 à 27+185 CORMONT Route de la Tombelle Borduration - Assainissement pluvial-Chaussée	190 000,00	38 000,00	228 000,00
2022-02582-01	RD 72 BEUVRY PR 12+350 à 12+557 Rue Jean Jaurès - Borduration, assainissement, chaussée	112 000,00	-3 182,15	108 817,85
2017-07368-01	RD 130 CREQUY Restauration continuité écologique	42 500,00	-42 500,00	0,00
2018-01640-01	RD317 BERCK/RANG DU FLIERS PR12+117 à PR12+768 Renouvellement couche de roulement	160 900,00	-12 964,41	147 935,59
2019-01433-01	RD72 FREVILLERS PR30+363 à PR31+695 couche de roulement	200 000,00	-1 316,55	198 683,45
2019-01577-01	RD917 LIBERCOURT Giratoire PR0+112 à PR0+181 couche de roulement	220 000,00	-0,68	219 999,32
2019-01611-01	RD SAINT POL SUR TERNOISE PR0+0 à PR0+104 couche de roulement	245 400,00	-475,07	244 924,93
2020-01192-17	AU 20/055-RD 223E1 AUDREHEM	5 104,80	-3 131,22	1 973,58
2020-01192-25	AU 20/066 - RD 195 QUIESTEDE	3 352,20	-3 352,20	0,00
2020-01231-01	RD65 NOEUX LES MINES PR 10+740 à 11+093 GB et couche de roulement	160 000,00	-1 401,38	158 598,62
2020-01237-01	RD187 ISBERGUES GIR188 Réfection de la couche de roulement	140 000,00	-220,76	139 779,24
2020-01254-01	RD210 ARQUES PR 6+060 à 6+279 Rives Pont de Flandres	50 000,00	-875,94	49 124,06
2020-01309-01	RD40 MERICOURT PR 2+600 à 4+500 Couche de roulement en BB acoustique 2 carrefours + modifications s	170 000,00	-989,58	169 010,42
2020-01310-01	RD306 LIBERCOURT PR 0+000 à 0+478 Réfection du revêtement routier	190 000,00	-50,13	189 949,87
2020-01311-01	RD75 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 28+856 à 28+890 Aménagement de l'îlot D301	150 000,00	-11,89	149 988,11
2020-01312-01	RD166 MAZINGARBE-BULLY LES MINES PR 2+395 à 4+124 Purges ponctuelles et enduit superficiel ECF	175 000,00	-824,16	174 175,84
2020-01321-01	RD58E2 ANGRES-LIEVIN PR 26+496 à 27+689 Réparation ponctuelle de chaussée et enduit superficiel en E	260 000,00	-1 306,47	258 693,53
2020-01330-01	RD916 FREVENT PR 2+700 à 3+900 renforcement de chaussée	230 000,00	-4 010,22	225 989,78
2020-01336-01	RD104 CROISSETTE-HERICOURT-FLERS PR 35+510 à 37+350 renforcement de chaussée	357 000,00	-1 232,32	355 767,68
2020-01337-01	RD349 HESDIN-MARCONNE PR 23+685 à 23+1096 Renouvellement couche de roulement	130 000,00	-1 784,93	128 215,07
2020-01191-03	AUD Travaux préparatoires ECF	176 238,07	-1 213,75	175 024,32
2021-02126-01	RD 72E2 NOEUX LES MINES PR 40+347 à 40+674 - Renforcement structure - BBMA	143 420,00	-259,00	143 161,00
2021-02128-01	RD 916 BURBURE PR 32+303 à 32+1238 - Réparations ponctuelles - ECF	115 000,00	-4 501,65	110 498,35
2021-02133-01	RD 171 LAVENTIE PR 18+850 à 20+115 - Renforcement structure	151 674,00	-177,12	151 496,88
2021-02136-01	RD 943 SAILLY LABOURSE PR 27+190 à 27+700 - Réparations ponctuelles - BBSG	103 150,00	-55,02	103 094,98
2021-02155-01	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 54+000 à 55+000 - Réfection couche de roulement	200 700,00	-67,08	200 632,92
2021-02158-01	RD 208E1 WISQUES PR 23+018 à 23+199 - Sécurisation carrefour avec VC route d'esquerdres et aménagement	172 000,00	-405,10	171 594,90
2021-02223-01	RD 40E1 DROCOURT - ROUVROY PR 16+045 à 16+1040 - Purges ponctuelles et BBTM	210 000,00	-3 741,43	206 258,57
2021-02225-01	RD 160 DOURGES - NOYELLES GODAULT PR 8+000 à 8+814 - Purges ponctuelles et réfection couche de roulement	50 000,00	-20,97	49 979,03
2021-02229-01	RD 937 AIX NOULETTE PR 14+440 à 15+153 - Renforcement de chaussée	40 000,00	-558,19	39 441,81
2021-02230-01	RD 40E1-40E1G HENIN-BAEUMONT PR 19+1263 à 20+683-20+29 à 20+681 - Purges ponctuelles, préparation a	50 000,00	-2,83	49 997,17
2021-02235-01	RD 262 MERICOURT - SALLAUMINES PR 1+085 à 1+350 - Purges et réfection couche de roulement	80 000,00	-188,33	79 811,67
2021-02252-01	RD 928 HUBY St LEU PR 13+710 à 14+600 - Renouvellement couche de roulement - Purges	460 000,00	-1 996,92	458 003,08
2021-02253-01	RD 901 ECUIRES PR 10+000 à 15+000 - Réfection ponctuelle de chaussée	115 000,00	-319,51	114 680,49
2021-02254-01	RD 901 ATTIN PR 17+490 à 18+950 - Renforcement de chaussée - Purges	835 000,00	700,00	835 700,00
2021-02267-01	RD 343 PREURES PR 44+000 à 44+410 - Aménagement de l'entrée du hameau de Sehen	310 000,00	2 400,00	312 400,00
2021-02689-06	AUD Travaux préparatoires ECF	136 007,00	-2 369,21	133 637,79
2021-02057-15	MT-Interventions sur dégradations du DPR 2021	11 581,37	-21,54	11 559,83
2021-02058-02	RD 127 et 204-Travaux ruisseau d'Ecames	70 000,00	-29 409,77	40 590,23
2021-02056-19	AU - RD 95 LAIRES PR 6+300 - Intervention urgente sur marcas	30 000,00	-105,38	29 894,62
2022-00919-01	RD 69 CALONNE SUR LA LYS PR 0+000 à 0+530 - Réfection couche de roulement - GB - ECF	120 000,00	-998,29	119 001,71
2022-00934-01	RD 168 LORGIES PR 2+440 à 3+550 - Purges	140 000,00	-1 027,55	138 972,45
2022-00939-01	RD 943 NORRENT FONTES GIR557 - Réfection couche de roulement	110 000,00	-1 689,71	108 310,29
2022-00946-01	RD 943 AIRE SUR LA LYS GIR 429 - Renouvellement couche de roulement	85 000,00	-204,46	84 795,54
2022-00955-01	RD 206 JOURNY PR 15+000 à 16+400 - Purges ponctuelles GB - BB	190 000,00	-1 443,99	188 556,01
2022-00977-01	RD 940 BOULOGNE - WIMEREUX PR 46+2616 à 47+680 - Purges GB et RSC couche de roulement	190 000,00	-1 360,54	188 639,46

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2022-00978-01	RD 940 CONDETTE GIR 379 - Couche de roulement	105 000,00	-1 773,72	103 226,28
2022-00985-01	RD 940 / 940 G CALAIS PR 84+249 à 85+090 85+83 à 85+720 - Giratoire channel au SITAC - Enrobés	215 000,00	-437,96	214 562,04
2022-00995-01	RD 46 COURRIERES PR 17+800 à 18+680 - Purges pontuelles reprofilage et ECF	190 000,00	20 000,00	210 000,00
2022-00998-01	RD 40E1 HENIN BEAUMONT PR 19+1260 à 20+683 - Retrocession de l'éclairage	25 000,00	-77,34	24 922,66
2022-00999-01	RD 75E3 SAINS EN GOHELLE PR 53+137 à 53+684 - Renforcement et giratoire	130 000,00	-2 840,72	127 159,28
2022-01002-01	RD 165 BULLY LES MINES PR 3+887 à 4+204 - Purges ponctuelles et ECF y compris giratoire	75 000,00	-1 321,14	73 678,86
2022-01004-01	RD 917 et 306 CARVIN - LIBERCOURT PR 57+590 à 58+372 et 0+000 à 0+110 - Mobilier équipement de sécur	20 000,00	-701,80	19 298,20
2022-01012-01	RD 160 COURCELLES LES LENS PR 11+030 à 12+459 - ECF et purges légères	140 000,00	35 000,00	175 000,00
2022-01014-01	RD 901 CAMPIGNEULLES LES PETITES - ECUIRES PR 10+238 à 12+000 - Renforcement de chaussée	850 000,00	6 600,00	856 600,00
2022-01015-01	RD 901 RECQUES SUR COURSE - LONGVILERS PR 19+992 à 22+247 - Purges Chaussée et couche de rouleme	592 000,00	12 900,00	604 900,00
2022-01017-01	RD 317 RANG DU FLIERS PR 9+850 à 11+700 - Purges avant ESU	25 000,00	-14 522,40	10 477,60
2022-01019-01	RD 303/901 CAMPIGNEULLES LES PETITES - WAILLY BEAUCAMP GIR 280 - Purges et réfection de la couche	169 000,00	-20 632,76	148 367,24
2022-01020-01	RD 940 CUCQ PR 20+215 à 21+000 - Purges Chaussée et couche de roulement	365 000,00	7 700,00	372 700,00
2022-01023-01	RD 916 RAMECOURT - SAINT POL SUR TERNOISE PR 15+660 à 16+030 - Renforcement de chaussée	210 000,00	-2 531,83	207 468,17
2022-01024-01	RD 939 PIERREMONT - CROIX - RAMECOURT - SAINT POL - SAINT MICHEL SUR TERNOISE - ROELLECOURT	320 000,00	-2 914,67	317 085,33
2022-01025-01	RD 127E3 BEZINGHEM PR 65+113 à 65+900 - Reconstruction de talus	36 000,00	-3 030,62	32 969,38
2022-01214-08	MT - TNI < 1 000 - 2022	1 970,00	-291,97	1 678,03
2022-02301-14	MT Fourniture matériaux Régie 2022	327 000,00	-4 635,09	322 364,91
2022-01211-04	ART-RD 937 BETHUNE PR 23+1380-Dégâts hiver-Renforcement de talus	11 840,00	-854,00	10 986,00
2022-01211-08	MT-RD 77 TANGRY PR 24+780 à 25+837 - Dégâts hiver - Purges ponctuelles	40 000,00	-3 673,90	36 326,10
2022-01211-10	MT-RD 101 CEUF EN TERNOIS PR 19+500 - Dégâts hiver -Consolidation talus	3 000,00	-1 448,86	1 551,14
2022-01087-03	ROYON La Créquoise Aménagement de berges en technique végétales- Fascines	6 000,00	-95,40	5 904,60
2022-01087-04	CREQUY La Créquoise Aménagement de berges en technique végétales- Fascines	20 000,00	-167,60	19 832,40
2022-01087-06	BEUSSENT-IXENT Affluent de la Course Aménagement de berges en technique végétales- Fascines	35 000,00	-549,50	34 450,50
2022-01087-07	ZUTKERQUE Le Fliers Aménagement de berges en technique végétales- Fascines	25 000,00	-1 000,02	23 999,98
2022-01211-16	BL-RD 236 BOULOGNE SUR MER PR 1+054 à 1+101-Glisserment de talus	33 000,00	-9 773,16	23 226,84
2022-01211-17	BL-RD 231 MARQUISE PR 2+550 à 2+715-Reprise zone ornierée	47 000,00	-5 741,77	41 258,23
2022-01211-20	BL-RD 940 BOULOGNE SUR MER-Boulevard Sainte Beuve	253 000,00	-23 000,00	230 000,00
2023-01357-01	RD 956 HENDECOURT-LES-CAGNICOURT PR 14+10 à 15+135 - Retraitement hydrocarbonné	315 000,00	60 000,00	375 000,00
2023-01374-01	RD 943 CHOCQUES PR 33+839 à 34+710 - Purges	160 000,00	50 000,00	210 000,00
2023-01383-01	RD 916 LILLERS PR 35+900 à 35+1700 - Purges et couche de roulement	300 000,00	10 000,00	310 000,00
2023-01395-01	RD 171 BARLIN PR 0+6 à 0+500 - Couche de roulement	80 000,00	10 000,00	90 000,00
2023-01403-01	RD 166 CUINCHY PR 10+250 à 10+600 - Purges et couche de roulement	90 000,00	15 000,00	105 000,00
2023-01461-01	RD 166-166E1 BULLY-LES-MINES PR 1+100 à 1+495 - 29+0 à 29+376 - Purges et ECF	80 000,00	20 000,00	100 000,00
2023-01465-01	RD 40E1 HENIN-BEAUMONT PR 19+1284 à 20+683 - BBUM	100 000,00	30 000,00	130 000,00
2023-01492-01	RD 130 TORCY PR 19+200 à 19+350 - Stabilisation de chaussée et maintien de talus	350 000,00	60 000,00	410 000,00
2023-01497-01	Programme ESU 2023- Régie et MDADT	115 676,00	-90 000,00	25 676,00
2023-01499-01	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	225 400,00	800 000,00	1 025 400,00
2023-01502-01	Maintenance des pistes cyclables	140 000,00	200 000,00	340 000,00
2023-01497-02	Liants MMR - Régie 2023	2 000 000,00	490 000,00	2 490 000,00
2023-01497-03	Glissières MMR - Régie 2023	150 000,00	150 000,00	300 000,00
2023-01497-04	Peintures MMR - Régie 2023	150 000,00	50 000,00	200 000,00
2023-02264-13	LH Travaux préparatoires ECF 2023	77 575,00	40 000,00	117 575,00
2019-02613-05	BL - Panneaux fibre optique 2019	60 000,00	-29 525,37	30 474,63
2019-03444-01	Signalisation Verticale de Police 2019	12 260,00	-543,92	11 716,08
2020-03399-01	Signalisation Horizontale 2020 - MDADTAU	631 800,00	-1 203,54	630 596,46
2020-04412-01	SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2020	9 000,00	-1 438,10	7 561,90
2020-07619-03	AUDOMAROIS-Intervention sur domaine public	23 442,72	-551,99	22 890,73
2020-07619-06	LENS HENIN - Intervention sur domaine public	8 254,26	-8 254,26	0,00
2020-07619-10	LH - Signalisation verticale de police	9 000,00	-822,60	8 177,40
2020-07620-07	MT - Signalisation verticale de police	5 000,00	-852,27	4 147,73
2020-07620-11	LH- Signalisation verticale directionnelle	13 000,00	-1 136,94	11 863,06
2020-07620-12	MT- Signalisation verticale directionnelle	74 000,00	-2 784,61	71 215,39
2020-01264-01	RD342 PR 5+300 à 5+400 plantations de haies et massifs arbustifs	10 050,00	-44,65	10 005,35
2020-01264-02	RD 300 PR 0+000 à 1+300-massifs arbustifs	15 000,00	-225,36	14 774,64
2020-01264-03	RD190 PR 11+000 à 14+000 plantations de haies et massifs arbustifs	9 950,00	-43,99	9 906,01
2021-03589-01	AUD SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2021	27 500,00	-115,73	27 384,27
2021-03591-01	LH SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2021	9 000,00	-235,09	8 764,91
2021-03592-01	MT SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2021	6 000,00	-382,27	5 617,73
2021-03595-01	CAL SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2021	42 900,00	-259,59	42 640,41
2021-05109-01	MT SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2021	26 500,00	-2 214,06	24 285,94
2021-02221-01	RD 306 PR 3+2500 à 3+4400 - Plantation de couvre sol et arbres en cèpe isolée	45 000,00	-2 765,90	42 234,10
2022-01215-06	ART-Signalisation horizontale 2022	106 000,00	-126,26	105 873,74
2022-01215-10	LH-Signalisation horizontale 2022	124 116,38	-756,97	123 359,41
2022-01215-11	MT-Signalisation horizontale 2022	280 000,00	-1 390,53	278 609,47
2022-01215-18	MT-S.verticale police 2022	12 000,00	-745,87	11 254,13
2012-01218 - 1	PORT ETAPLES:modernisation de l'aire de carénage	1 490 000,00	-21 457,86	1 468 542,14
2020-07461	Travaux connexes de voirie, fossés de rétention AFAP de Wailly	264 000,00	78 000,00	342 000,00
2020-07462	Plantations de haies et bandes enherbées AFAP de Wailly	62 400,00	18 720,00	81 120,00
2020-07463	Travaux connexes de voirie et buses AFAP de Wailly	165 200,00	43 500,00	208 700,00
2020-07464	Fossés de rétention et diguettes AFAP de Wailly	6 960,00	2 088,00	9 048,00
2022-06238	Etude aménagement PELVES	80 000,00	20 000,00	100 000,00
2020-02411	Aménagements cyclables viaduc Jean-Jacques Rousseau à BOULOGNE SUR MER	40 000,00	40 000,00	80 000,00
2018-03745	RD 128-LEDINGHEM -PR 17+750 à 17+980/19+290 à 19+640 Assainissement pluvial, borduration, chaussée	211 824,80	400,00	212 224,80

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-845G04	RD39 PR 1 +06 à 1+226 Travaux de borduration Grand rue coté Saudemont	6 644
C04-843A04	RD253 PR2+340 à Henneveux OA2560A	42 000
C04-843A04	RD940 Oye plage OA1768B	95 000
C04-843A11	RD941 Renforcement Bruay / St Pol	500 000
C04-843E01	Abris à vélo	100 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 30 mai 2023

La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat**, au titre des partenariats territoriaux innovants et du fonctionnement du CAUE, et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 6 : action économique**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre de la protection des espaces naturels et de l'aménagement du Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transports**, dans la dynamique de la contractualisation.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2023. Les colonnes dédiées au projet de BS 2022 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	256 472,20		-25,62	
1 SECURITE	Sécurité civile	50 000,00			
	Sécurité incendie et secours	85 682 000,00	503 554,00		
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	1 242 828,00		4 000 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	7 864 598,00	499 000,00	5 000,00	
Total Fonctionnement		95 095 898,20	1 002 554,00	4 004 974,38	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	2 100 000,00			
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	210 000,00		-52 368,72	
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	1 574 000,00		5 936,87	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	364 626,06		-7 639,00	
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	1 229 681,83		-86 697,20	
	Innovation territoriale	3 966 410,93		245 768,04	
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	1 332 500,00		-105 000,00	
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	6 825 289,00	365 892,00	392 641,26	
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	232 000,00		-1 612,58	
Total Investissement		17 834 507,82	365 892,00	391 028,67	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 4,2 % compte tenu de la participation auprès de Pas-de-Calais Habitat pour la remise en état de logements vacants.

Le budget d'investissement est légèrement ajusté à la hausse de 2,2 % compte tenu de l'avancement des différentes opérations contractualisées ou des travaux en maîtrise d'ouvrage sur la fonction 7 environnement.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2023. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2023 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	256 472,20		22 527,85		-25,62
		Europe et international	256 472,20	0,00	22 527,85		-25,62
							0,00

Programme Europe et international**Action Europe et international**

Dépenses de fonctionnement : - 25,62 €

Il est proposé la désaffectation de 25,62 € d'autorisation d'engagement et de crédits suite au solde d'un projet.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation	210 000,00				-52 368,72
		Innovation territoriale	210 000,00	0,00	0,00		-52 368,72
							0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : - 52 368,72 €

Suite à l'ajustement du calendrier d'exécution du projet contractualisé de rénovation et de transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 52 368,72 €.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	1 574 000,00	0,00			5 936,87
		Innovation territoriale	1 574 000,00	0,00	0,00		5 936,87
							0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 5 936,87 €

Il est proposé l'inscription de 5 936,87 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées votées en 2020 et pour les projets qui seront votés dans le cadre des contrats de territoire 2023-2026.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	364 626,06			-7 639,00	
		Innovation territoriale	364 626,06	0,00	0,00	-7 639,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : - 7 639 €

Sur la fonction Santé et action sociale, l'intégralité des crédits de paiement ne seront pas consommés, il est ainsi proposé d'ajuster le budget à la baisse à hauteur de 7 639 €.

Fonction 5 : aménagement des territoires et habitat

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	CAUE	775 000,00				
		Ingénierie territoriale	467 828,00			4 000 000,00	
		Partenariats et coopération territoriale					
		Aménagement et développement local	1 242 828,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	1 229 681,83			-86 697,20	
		Ingénierie territoriale	0,00				
		Aménagement et développement local	1 229 681,83	0,00	0,00	-86 697,20	0,00
	Innovation territoriale	Innovation	3 966 410,93			245 768,04	
	Innovation territoriale	3 966 410,93	0,00	0,00	245 768,04	0,00	

Programme Aménagement et Développement local

Action Ingénierie locale

Dépenses de fonctionnement : 4 000 000 €

Dans le cadre de la coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social Pas-de-Calais Habitat, une stratégie partenariale et d'accompagnement du bailleur à moyen et long terme sera proposée à l'horizon 2024. Cette inscription de 4 000 000 € est proposée dès aujourd'hui afin de permettre à Pas-de-Calais Habitat d'engager la remise en état de 400 logements dès 2023, pour permettre la remise en location de logements en vacance technique.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses d'investissement : - 86 697,20 €

Les projets ciblés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) n'ayant pas tous pu aboutir, il est proposé un ajustement à la baisse à hauteur de 150 000 € de crédits de paiement sur cette enveloppe.

Par ailleurs un ajustement à la hausse de 63 302,80 € de crédits de paiements est proposé pour solder les projets adoptés dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022 et procéder au versement des acomptes des projets qui seront adoptés dans le cadre de l'appel à projets 2023.

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 245 768,04 €

Il est proposé l'inscription de 245 768,04 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur de projets qui seront votés dans le cadre des contrats de territoire 2023-2026, ainsi que pour des opérations contractualisées votées en 2020, 2021 et 2022. A titre d'exemple, on peut citer l'école autrement en milieu rural de Fressin, le port fluvial d'Aire-sur-la-Lys, la Maison du Pays de Licques ou encore la crèche de Liévin.

Fonction 6 : action économique

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 ACTION ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	1 332 500,00	0,00		-105 000,00	
		Innovation territoriale	1 332 500,00	0,00	0,00	-105 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : - 105 000 €

Suite à l'ajustement de plusieurs calendriers d'exécution de projets contractualisés, il est proposé une diminution des crédits de paiement à hauteur de 105 000 € sur cette fonction.

Fonction 7 : environnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Autres actions environnementales	126 620,00				
		Boisement	149 000,00				
		Espaces naturels départementaux	6 930 978,00	499 000,00	101 178,80	130 000,00	
		Opération Grand Site	447 000,00		55 699,20		
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains	0,00				
		Protection des espaces naturels	211 000,00		1 200,00	-125 000,00	
		Environnement	7 864 598,00	499 000,00	158 078,00	5 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 ENVIRONNEMENT	Environnement	Espaces naturels départementaux	2 349 289,00	68 892,00	22 486,70	327 641,26	
		Opération Grand Site	4 476 000,00	297 000,00	14 000,00	-0,00	
		Protection des espaces naturels	0,00			65 000,00	
		Environnement	6 825 289,00	365 892,00	36 486,70	392 641,26	0,00

Programme Environnement

Action Espaces naturels départementaux

Dépenses de fonctionnement : 130 000 €

Une demande de crédits de paiement complémentaires de 130 000 € provient des sollicitations respectives d'EDEN 62 pour les festivités liées à leur 30 années d'existence (30 000 €) et d'une dotation complémentaire pour le fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (100 000 €).

Dépenses d'investissement : 327 641,26 €

L'ajustement des crédits de paiements à la hausse se répartit ainsi :

- 106 000 € pour des travaux complémentaires sur un espace naturel sensible (Terril de Fouquières-les-Lens) ;
- 204 380,23 € pour des travaux écologiques sur les itinéraires de randonnées ;
- 24 605,76 € pour des subventions du programme relatif au Fond d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) ;
- - 7 344,73 € suite à une régularisation comptable sur des acquisitions foncières.

Action Protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : - 125 000 €

Une diminution de crédits de paiement de 125 000 € est proposée compte tenu de l'état d'avancement des dossiers.

Dépenses d'investissement : 65 000 €

Une autorisation de programme ainsi que des crédits de paiement sont sollicités afin de financer, d'une part un programme de travaux du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale sur le petit patrimoine communal, et d'autre part le renouvellement pluriannuel du parc informatique du Syndicat Mixte.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Innovation territoriale	Innovation	232 000,00		1 612,58	-1 612,58	
		Innovation territoriale	232 000,00	0,00	1 612,58	-1 612,58	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : - 1612,58 €

Suite au solde, au prorata des dépenses exécutées, du projet contractualisé de réhabilitation du Pont Pierre Mendès France de Saint-Omer, il est proposé un ajustement à la baisse de 1 612,58 € de crédits de paiement.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international				
			Action : Europe et international				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-043A05	Coopération et mobilité internationales	PPI	150 347,20		7 260,78		-1 850,78
C05-043A06	Actions européennes et internationales	PPI	106 125,00		15 267,07		1 825,16
		Total	256 472,20	0,00	22 527,85		-25,62

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile				
			Action : Sécurité civile				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-180A01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	50 000,00		10 000,00		
		Total	50 000,00	0,00	10 000,00		0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-201A01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI	210 000,00				-52 368,72
		Total	210 000,00	0,00	0,00		-52 368,72

			Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-300J01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI	1 574 000,00				5 936,87
		Total	1 574 000,00	0,00	0,00		5 936,87

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-410C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	PPI	121 862,53				77 500,00
C05-420C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI	242 763,53				-85 139,00
		Total	364 626,06	0,00	0,00		-7 639,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local				
			Action : Aménagement et développement local en zone urbaine				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-515E02	Rénovation des cités minières	PPI	300 000,00				-150 000,00
C05-515F02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI	929 681,83				63 302,80
		Total	1 229 681,83	0,00	0,00		-86 697,20

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Aménagement et développement local				
			Action : Ingénierie territoriale				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-515C01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	467 828,00				4 000 000,00
		Total	467 828,00	0,00	0,00		4 000 000,00

			Fonction 5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-501A01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI	3 966 410,93				245 768,04
		Total	3 966 410,93	0,00	0,00		245 768,04

			Fonction 6 ACTION ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-600A01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PPI	1 332 500,00				-105 000,00
		Total	1 332 500,00	0,00	0,00		-105 000,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Espaces naturels départementaux				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710J01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SEN	496 908,00		97 032,00		
C05-710J03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SEN	5 645 000,00				30 000,00
C05-710J04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SEN	505 070,00		4 146,80		100 000,00
		Total	6 646 978,00	0,00	101 178,80		130 000,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Espaces naturels départementaux				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710G01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR	456 792,00				24 605,76
C05-710J16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR	804 232,00		160,50		106 000,00
C05-710J18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	588 265,00	68 892,00	22 298,09		-7 344,73
C05-710J19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	500 000,00		28,11		204 380,23
		Total	2 349 289,00	68 892,00	22 486,70		327 641,26
							0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Opération Grand Site				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710E08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	402 000,00			55 699,20	
		Total	402 000,00	0,00	55 699,20	0,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Opération Grand Site				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710E07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C	276 000,00	297 000,00	14 000,00		206 608,34
C05-710E10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C	690 000,00				150 000,00
C05-710E11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C	3 510 000,00				-356 608,34
		Total	4 476 000,00	297 000,00	14 000,00	-0,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Protection des espaces naturels				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710I05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	184 000,00		1 200,00		-125 000,00
		Total	184 000,00	0,00	1 200,00	-125 000,00	0,00

			Fonction 7 ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
			Action : Protection des espaces naturels				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DDAE/SENR				65 000,00	
		Total	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Innovation territoriale				
			Action : Innovation				
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C05-800I01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI	232 000,00		1 612,58		-1 612,58
		Total	232 000,00	0,00	1 612,58	-1 612,58	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2023 (€)
2023	7 ENVIRONNEMENT	Environnement	C05-710B01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	710B-AP23-SE	65 000,00	65 000,00
				Total Environnement		65 000,00	65 000,00
					Total général	65 000,00	65 000,00

Annexe 3

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2020-01363-02	Ensemble du Grand Site- Signalétique	1 151 200,00	200 000,00	1 351 200,00
2020-01363-01	Ensemble du Grand Site- Etudes	508 100,00	50 000,00	558 100,00
2020-01984-01	Aménagement du site-Entité Baie de la Slack	1 010 000,00	400 000,00	1 410 000,00
2021-02300-01	Aménagement du site-Entité Cap Gris Nez -CD	638 000,00	300 000,00	938 000,00
2020-03947-01	LIGNY LES AIRE - Mise en sécurité d'ouvrage d'art	67 000,00	-28,11	66 971,89
2021-03952-01	AUXI-LE-CHATEAU - RAMECOURT Abattage, point de vue, prairie, équipements	80 000,00	230,50	80 230,50
2021-03957-01	LE PONCHEL Lisse sur platelage	2 000,00	-975,00	1 025,00

Annexe 4

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C05-710J03	Participation complémentaire 30 ans d'EDEN62	30 000
C05-710J04	Participation complémentaire PNRCMO	100 000
C05-710J04	Adhésion au Centre Régional de Phytosociologie	20 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2023

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 30 mai 2023



Pas-de-Calais
Le Département

La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques (fonctions M.57) suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : santé et action sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des personnels du secteur social, mais aussi des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale et des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 7 : environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique.

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget supplémentaire 2023 dans ses différentes composantes : objet de l'étape, affectation du résultat issu du compte administratif 2022, actualisation des recettes générales du budget, présentation par fonction et par chapitre des principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes, équilibre général du projet de budget supplémentaire ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des mouvements de crédits qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

1) L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

A l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2023, il est proposé d'user à nouveau de la faculté offerte aux départements, inaugurée l'année dernière lors de la même étape budgétaire, de mettre en réserves une partie de leurs produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Le budget supplémentaire donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2022, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de **243,34 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de 2022, mais également les résultats antérieurs reportés, soit 130,80 M€ ;

- en section d'investissement, un solde d'exécution cumulé déficitaire de **85,05 M€**.

Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Dès lors, il est proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2022, soit **243 337 371,57 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **92 613 571,22 €**. Ce montant correspond au solde d'exécution cumulé, soit **85 048 772,12 €**, corrigé des restes à réaliser (reports) à hauteur de **7 564 799,10 €**.

- d'autre part, pour le solde, soit **150 723 800,35 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

3) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

Traditionnellement, l'étape du budget supplémentaire permet d'opérer divers ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du budget primitif 2023 adopté en janvier, mais certaines données relatives à leur produit prévisionnel pour 2023 ont été notifiées ou publiées par les services de l'Etat depuis. Il en va ainsi des recettes de fonctionnement prévues en matière de fiscalité indirecte, de dotation globale de fonctionnement, de compensations fiscales et d'attributions de péréquation.

La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte	BP 2023	PROJET BS 2023	BP + BS 2023
TVA - fraction compensatoire de la TFPB	350 500 000,00	- 4 034 132,00	346 465 868,00
TVA - fraction compensatoire de la CVAE	61 000 000,00	10 149 561,00	71 149 561,00
TOTAL	411 500 000,00	6 115 429,00	417 615 429,00

Depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net national de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En avril 2023, les services fiscaux ont communiqué au Département les données relatives à la TVA nationale 2022 définitive, dont l'évolution (+ 8,6 %) s'avère finalement inférieure à la dynamique qui était anticipée en octobre 2022 (+ 9,6 %). Il en résulte un trop perçu de 3,03 M€ sur la fraction de TVA 2022 à la charge du Département, trop perçu imputé au projet de BS 2023 en dépenses de fonctionnement.

D'autre part, le montant prévisionnel de la fraction de TVA 2023 compensatoire de la TFPB, bien qu'anticipé en progression de 5,1 % par rapport à 2022, se trouve révisé à la baisse de - 4,03 M€ pour s'établir désormais à 346,47 M€.

En ce qui concerne la TVA compensatoire de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), il convient de rappeler que la CVAE a été supprimée par la loi de finances pour 2023, dans la continuité de la démarche gouvernementale d'allègement des impôts dits de production. Cette suppression est étalée sur deux années : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables est réduite de moitié, avant une suppression totale en 2024. Cependant, la perte de recettes induite par cette suppression est compensée dès 2023 aux collectivités territoriales par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

Pour les départements, aux termes de l'article 55 de la loi de finances pour 2023, sont intégrées à l'assiette de la compensation :

- la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 en l'absence de suppression ;
- la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 en l'absence de suppression ;
- la moyenne du montant perçu en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE, lequel est donc supprimé dès cette année.

Il résulte de ces dispositions que le montant prévisionnel de TVA revenant pour 2023 au Département au titre de la compensation de la perte de la CVAE s'établit à 71,15 M€.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

DGF, compensations et attributions de péréquation	BP 2023	PROJET BS 2023	BP + BS 2023
DGF - dotation forfaitaire	88 900 000,00	87 529,00	88 987 529,00
DGF - dotation de compensation	147 804 888,00	1 605 451,00	149 410 339,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 200 000,00	- 5 368,00	48 194 632,00
Fonds de péréquation de la CVAE	2 900 000,00	- 2 900 000,00	0,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations fiscales	9 000 000,00	195 666,00	9 195 666,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	36 000,00	- 36 000,00	0,00
TOTAL	296 840 888,00	- 1 052 722,00	295 788 166,00

En ce qui concerne **la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, les montants attribués pour 2023 à chaque Département ont été mis en ligne fin mars sur le site des dotations de l'Etat. La dotation forfaitaire allouée au Département du Pas-de-Calais est proche de la prévision du BP 2023. Quant à la dotation de compensation, après avoir subi depuis 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose, elle aurait dû enregistrer à partir de 2023 une nouvelle réfaction de 1,61 M€ au titre de la recentralisation sanitaire de la compétence en matière de vaccinations, mais il semble que cette réfaction ait été différée.

Comme indiqué plus haut, **le fonds de péréquation de la CVAE**, dispositif de péréquation horizontale dédié aux départements et créé en 2013, est intégré à l'assiette de la compensation sous forme de TVA compensatoire de la CVAE et est donc supprimé à compter de 2023.

La dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE) a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. C'est ainsi que la loi de finances pour 2023 prévoyait une réfaction de 10 M€ sur la DTCE des départements. Finalement, la dotation notifiée au Département en mars pour 2023, soit 9,20 M€, est certes en recul par rapport à la dotation 2022 (9,44 M€), mais moins qu'anticipé au stade du BP 2023.

Enfin, à l'instar du fonds de péréquation de la CVAE, **les compensations d'exonérations de CVAE** sont désormais incluses dans la TVA compensatoire de la CVAE et sont donc supprimées dès cette année.

4) L'AFFECTATION EN RESERVES D'UNE FRACTION DU PRODUIT DES DMTO

En décembre 2021, le gouvernement a donné son aval à une demande formulée par l'Assemblée des Départements de France : autoriser les départements à mettre en réserves une partie des DMTO perçus au titre d'un exercice donné. Il s'agissait de constituer une sorte de provision contracyclique, ou d'amortisseur conjoncturel, au profit des départements qui seraient confrontés, en cas de crise économique majeure, à un effet de ciseaux résultant d'un effondrement de leurs principales recettes (TVA et DMTO) et d'une forte hausse de leurs dépenses, notamment sociales.

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 instaure en son article 12 la possibilité pour les départements d'affecter en réserves des surplus de DMTO afin de renforcer leur capacité à faire face aux fortes fluctuations de leurs produits ou de leurs charges et de contribuer à la préservation de leur capacité d'investissement. Les modalités de cette affectation en réserves sont désormais codifiées à l'article R. 3321-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Le montant de cette affectation au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours de l'exercice et le montant moyen de ces mêmes produits constatés au cours des trois exercices précédents. (...) L'affectation en réserves d'une part des droits de mutation à titre onéreux est constatée par délibération du conseil départemental.* »

Lors de l'étape du BS 2022, l'Assemblée départementale a décidé de procéder à une première affectation en réserves, d'un montant de 41,8 M€, au titre de l'exercice 2022.

A l'occasion du projet de BS 2023, il est proposé de procéder à une deuxième affectation en réserves, d'un montant de 40,2 M€, au titre de l'exercice 2023. Ce montant correspond à la différence entre le montant des DMTO constatés au cours de l'exercice 2022, soit 214,7 M€, et le montant moyen des DMTO constatés au cours des exercices 2019 à 2021, soit 174,5 M€.

Ultérieurement, la reprise - en tout ou partie - des produits de DMTO affectés en réserves permettrait de faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources. Comme le précise encore l'article R. 3321-4 du CGCT : « *Lorsque le département enregistre une dégradation caractérisée de sa situation financière consécutive, dans une proportion significative, à une augmentation de ses charges ou à une diminution de ses produits constatées au regard de la moyenne des données des trois exercices précédents, une reprise des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserves peut être décidée par délibération du conseil départemental.* »

5) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2023 déjà votés par l'Assemblée (BP et reports) et des mouvements qui sont proposés à l'étape du BS 2023. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.57), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	115 293 713,00	2 987 949,58	94 425 894,88
1 SECURITE	2 100 000,00	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	2 955 216,82	5 407 597,30
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 264 267,51	860 546,81	8 194 815,77
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 420 769,37	429 018,80	360 786,95
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	0,00	159 070,84
6 ACTION ECONOMIQUE	3 747 484,00	52 710,13	76 650,24
7 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	36 486,70	392 641,26
8 TRANSPORTS	84 111 204,00	242 870,26	37 681,88
TOTAL	328 983 895,82	7 564 799,10	109 055 139,12

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
001 Solde d'exécution reporté			85 048 772,12
900 SERVICES GENERAUX	29 863 713,00	2 941 949,58	9 382 122,76
901 SECURITE	2 100 000,00	0,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	67 227 245,63	2 955 216,82	5 407 597,30
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	14 240 267,51	860 546,81	8 194 815,77
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	18 410 769,37	429 018,80	360 786,95
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	16 957 923,31	0,00	159 070,84
906 ACTION ECONOMIQUE	3 997 484,00	52 710,13	61 650,24
907 ENVIRONNEMENT	6 861 289,00	36 486,70	392 641,26
908 TRANSPORTS	83 771 204,00	242 870,26	37 681,88
923 Dettes et autres opérations financières	85 554 000,00	46 000,00	10 000,00
TOTAL	328 983 895,82	7 564 799,10	109 055 139,12

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **85,05 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution. Ces mouvements se traduisent au final par l'inscription nette d'un volume de **14 M€** de crédits complémentaires, portant ainsi la section d'investissement hors dette à **257,60 M€** pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, un abondement global de **+ 5,4 M€** est proposé pour la construction et l'équipement des collèges. Des crédits sont également sollicités pour les travaux de restructuration des médiathèques départementales (**+ 0,48 M€**), la maintenance du parc d'OLHAIN (**+ 0,41 M€**) et les travaux de restauration du Mont St Eloi (**+ 0,15 M€**).

Au chapitre des subventions d'équipement, des crédits de paiement complémentaires sont sollicités pour le financement des aides à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier (**+ 2,50 M€**), en faveur des bibliothèques publiques (**+ 1,24 M€**) et pour le développement des équipements sportifs (**+ 3,47 M€**).

Enfin est prévue une dotation de **10 M€** au titre des crédits d'investissement non affectés afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	218 967 005,66	76 613 571,22
1 SECURITE	2 400 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	302 250,00	0,00
7 ENVIRONNEMENT	2 545 892,00	0,00
8 TRANSPORTS	3 893 000,00	0,00
TOTAL	238 949 270,66	76 613 571,22

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
900 SERVICES GENERAUX	720 000,00	0,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	10 841 123,00	0,00
904 SANTE ET ACTION SOCIALE	300 000,00	0,00
906 ACTION ECONOMIQUE	400 000,00	0,00
907 ENVIRONNEMENT	2 477 000,00	0,00
908 TRANSPORTS	1 943 000,00	0,00
922 Dotations et participations	23 154 005,66	92 613 571,22
923 Dettes et autres opérations financières	196 019 142,00	-16 000 000,00
954 Produit des cessions des immobilisations	3 095 000,00	0,00
TOTAL	238 949 270,66	76 613 571,22

Est prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de **92,61 M€**.

Une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de **- 16 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 196 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2023 s'établirait donc à 180 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	140 479 657,78	3 673 767,48	103 332 165,28
1 SECURITE	85 732 000,00	10 000,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	2 886 454,97	292 011,93
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 746 100,00	352 377,72	981 473,09
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	1 249 698 094,70	4 511 780,07 €	8 123 982,08
5 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	0,00	4 000 000,00
6 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	287 391,00	82 136,00
7 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	164 409,01	15 000,00
8 TRANSPORTS	55 096 625,45	763 614,83	1 080 000,00
TOTAL	1 686 289 121,93	12 649 795,08	117 906 768,38

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
930 SERVICES GENERAUX	112 440 557,78	3 673 767,48	53 962 044,28
931 SECURITE	85 732 000,00	0,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	116 949 464,00	2 886 454,97	292 011,93
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	21 723 600,00	352 377,72	981 473,09
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	680 424 390,92	2 398 973,12	3 652 605,10
9343 APA	221 285 000,00	0,00	8 000 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	347 988 703,78	2 112 806,95	-3 528 623,02
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 715 828,00	0,00	4 000 000,00
936 ACTION ECONOMIQUE	6 453 754,00	287 391,00	82 136,00
937 ENVIRONNEMENT	8 417 598,00	164 409,01	15 000,00
938 TRANSPORTS	55 096 625,45	773 614,83	1 080 000,00
941 Autres impôts et taxes	15 000 000,00	0,00	3 131 121,00
943 Opérations financières	12 200 000,00	0,00	4 000 000,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	30 000,00	0,00	42 239 000,00
TOTAL	1 686 289 121,93	12 649 795,08	117 906 768,38

Hors inscription au titre des crédits de fonctionnement non affectés et hors inscription au titre de l'affectation en réserves d'une fraction des DMTO, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **+ 23 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale, avec un abondement global de **+ 8,12 M€** ventilé de la façon suivante : **+ 1,9 M€** pour la prestation de compensation du handicap, **+ 1,3 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, **+ 6,5 M€** sur l'APA à domicile et **+ 1,5 M€** sur l'APA en établissement, **+ 0,9 M€** au titre de la contribution au Fonds de solidarité logement (FSL). En parallèle, les crédits d'insertion correspondant à des engagements antérieurs font l'objet d'apurements à hauteur de **- 3,5 M€**.

D'autre part, une inscription de **4 M€** est proposée pour le financement de Pas-de-Calais Habitat, dans le cadre de la politique d'accompagnement des territoires et des habitants par le logement que le Département entend déployer, et qui s'appuiera sur une coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social. Un rapport dédié à cette thématique est soumis par ailleurs à votre examen.

S'agissant des charges financières, un crédit complémentaire de **4 M€** est sollicité pour la couverture des intérêts de la dette, compte tenu de la hausse continue des taux d'intérêt de marché, ainsi que la constitution d'une dotation de **2 M€** pour dépréciation des éléments financiers. Le reversement du trop perçu évoqué au 3) de la présente partie sur la fraction de TVA 2022 compensatoire de la TFPB nécessite l'inscription d'un crédit de **3,03 M€**.

Comme indiqué au 4) de la présente partie, il est proposé de procéder à l'affectation en réserves, au chapitre 945, d'un montant de **40,2 M€** correspondant au surplus de DMTO constaté au terme de l'exercice 2022 par rapport à la moyenne des trois exercices précédents (2019-2021).

Enfin est prévue, à hauteur du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, une dotation de **54,75 M€** au titre des crédits de fonctionnement non affectés. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 614 966 033,09	155 798 892,46
1 SECURITE	503 554,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	229 000,00
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	148 167 888,00	14 535 038,00
7 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
8 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
TOTAL	1 776 323 747,09	170 562 930,46

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023 (€)	PROJET DE BS 2023 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		150 723 800,35
930 SERVICES GENERAUX	8 890 900,00	0,00
931 SECURITE	503 554,00	0,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	168 622,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	831 500,00	229 000,00
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA et RSA-RMI)	57 007 888,00	8 295 038,00
9343 APA	89 160 000,00	6 240 000,00
9344 RSA-REGULARISATIONS DE RMI	2 000 000,00	0,00
937 ENVIRONNEMENT	10 663 000,00	0,00
938 TRANSPORTS	1 023 150,00	0,00
940 Impositions directes	83 248 353,00	-2 900 000,00
941 Autres impôts et taxes	1 142 849 251,00	6 115 429,00
942 Dotations et participations	350 553 029,09	1 847 278,00
943 Opérations financières	24 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	500,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	29 400 000,00	12 385,11
TOTAL	1 776 323 747,09	170 562 930,46

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **150,72 M€**.

On retrouve également les inscriptions d'actualisation des recettes générales (fiscalité et dotations) détaillées au 3) de la présente partie.

Enfin il convient de mentionner, dans le domaine de l'action sociale, l'inscription à hauteur de **14,50 M€** de recettes à percevoir, d'une part de la CNSA au titre de la régularisation des dotations annuelles APA et PCH (+ **8,6 M€**), d'autre part de l'Etat en contrepartie de l'engagement du Département dans la stratégie de contractualisation au titre de la prévention et de la protection de l'enfance (+ **5,9 M€**).

6) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Les données d'équilibre du projet de budget supplémentaire 2023 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	116 752 989,22 €	76 613 571,22 €	40 139 418,00 €
	Dépenses	116 752 989,22 €	116 619 938,22 €	133 051,00 €
	Equilibre	0,00	- 40 006 367,00 €	40 006 367,00 €
Fonctionnement	Recettes	170 663 981,46 €	170 562 930,46 €	101 051,00 €
	Dépenses	170 663 981,46 €	130 556 563,46 €	40 107 418,00 €
	Equilibre	0,00	40 006 367,00 €	- 40 006 367,00 €
Total	Recettes	287 416 970,68 €	247 176 501,68 €	40 240 469,00 €
	Dépenses	287 416 970,68 €	247 176 501,68 €	40 240 469,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

SECONDE PARTIE :
PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS RELEVANT
DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

Synthèse globale des mouvements :

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	34 500,00			
	Immobilier administratif	5 215 200,00	765 380,00		
	Moyens des services	26 642 685,00	105 000,00	809 089,31	
	Ressources financières et budgétaires	27 474 510,00	1 606 094 643,09	104 131 631,52	155 798 892,46
	Ressources Humaines - Personnel administratif	69 065 670,00	1 581 010,00	-234 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	18 500,00		42 000,00	
	Equipement collèges	765 000,00		175 000,00	
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	51 651 000,00	100 000,00		
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	35 400,00		30 000,00	
	Archives	138 100,00			
	Culture	73 100,00			
	Moyens des services	39 500,00			
	Sport	44 500,00			
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	2 500,00			
	Immobilier MDS	711 741,00			
	Moyens des services	135 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	2 844 390,00			
	Ressources Humaines - action sociale	86 215 174,57	108 000,00	-75 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	25 109 213,15	10 000,00	302 000,00	
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	244 500,00			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	480 000,00		-50 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	38 395 378,45	50 000,00	930 000,00	
Total Fonctionnement		335 352 562,17	1 608 814 033,09	106 060 720,83	155 798 892,46

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	165 000,00		-80,00	
	Immobilier administratif	22 620 753,00	720 000,00	-327 801,47	
	Moyens des services	6 687 960,00	85 000,00	-312 180,50	
	Ressources financières et budgétaires	108 800 100,00	241 554 105,66	95 035 456,85	76 613 571,22
	Ressources Humaines - Personnel administratif	20 000,00	8 000,00	-5 000,00	
1 SECURITE	Immobilier administratif		2 400 000,00		
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	205 000,00			
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	256 200,00		-3 500,00	
	Archives	34 500,00		-18 226,92	
	Culture	573 928,00		477 033,40	
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	3 747 506,00		-153 472,72	
	Moyens des services	13 000,00		-17,53	
	Moyens Généraux - action sociale	50 000,00		-546,84	
7 ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		2 180 000,00		
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	1 478 257,00		-370 879,66	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00			
Total Investissement		144 702 204,00	246 947 105,66	94 320 784,61	76 613 571,22

Présentation des mouvements par fonction :

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des neuf politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.57. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
0 SERVICES GENERAUX	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	14 245 640,00	36 000,00	467 174,87	91 000,00		
		Audits et Analyses	1 000 000,00		117 942,76	428 000,00		
		Documentation	502 900,00	1 500,00	11 136,63			
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 836 595,00	500,00	119 576,00			
		Garage départemental	703 700,00	17 000,00	905,60			
		Imprimerie	166 000,00	50 000,00	17 010,53			
		Restaurant administratif	967 850,00			210 089,31		
		Systèmes d'information	3 220 000,00		423 792,56	80 000,00		
			Moyens des services	26 642 685,00	105 000,00	1 157 538,95	809 089,31	0,00
		Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		1 088 769 251,00		3 031 121,00	6 115 429,00
	Charges et produits financiers		12 300 000,00	4 000,00		4 000 000,00		
	Dépenses imprévues		0,00					
	Dotations versées par l'Etat		15 000 000,00	478 055 647,09		100 000,00	-1 052 722,00	
	Fiscalité directe			5 300 000,00				
	Pénalités reçues et versées		14 000,00	20 000,00	118 809,00			
	Recettes et dépenses diverses		160 510,00	33 945 745,00		97 000 510,52	150 736 185,46	
			Ressources financières et budgétaires	27 474 510,00	1 606 094 643,09	118 809,00	104 131 631,52	155 798 892,46
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 794 000,00	600 000,00	467,26	410 000,00		
		Développement des compétences	1 126 019,00		13 102,90	-94 000,00		
		Personnel administratif	66 145 651,00	881 010,00	68 216,29	-550 000,00		
			Ressources Humaines - Personnel administratif	69 065 670,00	1 581 010,00	81 786,45	-234 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	165 000,00		22 465,44		-80,00
		Communication et relations extérieures	165 000,00	0,00	22 465,44		-80,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	8 357 997,00	0,00	150 291,33		-151 451,84
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	422 755,00	205 000,00	1 681,13		380 584,41
		Immobilier administratif - opérations foncières	1,00	265 000,00			1,00
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	10 000,00				
		Immobilier administratif - travaux neufs	13 830 000,00	250 000,00	813 286,26		-556 935,04
		Immobilier administratif	22 620 753,00	720 000,00	965 258,72		-327 801,47
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	815 000,00	0,00	483 827,22		-134 496,96
		Garage départemental	880 000,00	85 000,00	557 743,94		-17 870,37
		Systèmes d'information	4 992 960,00		912 654,26		-159 813,17
			Moyens des services	6 687 960,00	85 000,00	1 954 225,42	
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses imprévues					
		Dotations versées par l'Etat		22 154 005,66			
		Financement long terme	108 800 100,00	219 400 100,00			-16 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses					95 035 456,85
		Ressources financières et budgétaires	108 800 100,00	241 554 105,66	0,00		95 035 456,85
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	20 000,00	8 000,00	46 000,00		-5 000,00
			Ressources Humaines - Personnel administratif	20 000,00	8 000,00	46 000,00	

Programme Moyens des services:

Une inscription de 41 000 € de crédits de fonctionnement supplémentaires au titre de ce programme sur la fonction 0. Les autres mouvements proposés s'annulent entre eux, l'impact financier est donc nul.

Les différents mouvements se décomposent comme suit :

Action Achats, logistiques et moyens

- **Fonctionnement :**

Un transfert de 50 000 € de crédits est proposé en vue de couvrir la prime d'assurance liée à la responsabilité civile ;

Une demande de 41 000 € de crédits supplémentaires est inscrite afin de couvrir la prime d'assurance liée à la responsabilité civile.

- **Investissement :**

Le mouvement de - 134 496,96 € correspond à la révision des CP 2023 relatifs aux AP 2022.

Action Audits et Analyses

- **Fonctionnement :**

Le mouvement proposé correspond à un transfert de + 428 000 € dans le cadre du financement des études dédiées aux SAAD.

Action Garage départemental

- **Investissement :**

- 17 870,38 € correspondant à la révision des CP 2023 relatif à la nature analytique « Acquisition de matériel pour le garage départemental » sur l'AP 2022 pour -9 147,54€ et sur l'AP 2021 pour -8 722,83€.

Action Systèmes d'information

- **Fonctionnement :**

Une inscription de + 80 000 € est proposée et sera dédiée à la prise en charge du module « Néoinsertion » dans le cadre de l'évolution de la plateforme emploi du Département MonJob62.

Cette solution donnera au Département la possibilité de faire un accompagnement global de la personne, et avoir une lisibilité complète du parcours. S'ajoutant sur la plateforme Monjob62, tous les acteurs utiliseraient le même outil pour l'accompagnement des publics.

S'agissant d'un transfert de crédits depuis le PSOL (DPID), cette inscription est neutre pour la collectivité.

Programme Ressources financières et budgétaires :

Action Recettes et dépenses diverses

Les crédits sollicités dans les différents sous-programmes permettent :

- La dotation aux provisions pour litiges ou dépréciations d'actifs (2 039 000€)
- De procéder aux écritures d'admissions en non-valeur (10 000€)
- La reprise d'une provision pour litiges AF (12 385,11€)

Programme Ressources Humaines – Personnel administratif

Action sociale en faveur du personnel départemental

Il est proposé une inscription de + 0,410 M€ de crédits de paiement correspondant à un besoin d'ajustement de crédits destiné à l'évolution du dispositif des titres-restaurant en faveur des agents territoriaux.

Action Développement des compétences

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - 94 000 € correspondant à un réajustement des besoins de paiement sur les marchés de formation.

Action Personnel administratif

Il est proposé + 0,45 M€ de crédits de paiement au correspondant à un besoin de crédits de paiement destiné à couvrir :

- Pour un montant de 300 000€ la participation du Département à la protection sociale complémentaire – garantie santé
- Pour un montant de 150 000€ la monétisation des comptes épargne temps

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de – 1 M € correspondant à un redéploiement des crédits de paiement sur les autres fonctions afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Programme Immobilier administratif (section investissement)

Action Immobilier administratif – Maintenance

L'ajustement proposé à la baisse à hauteur de 151 451.84 € résulte des différents mouvements suivants :

- -46 526,92 € lié aux études;
- - 585 044,33 € dû à l'avancement des dossiers de gros entretien;
- + 480 119,41 € liée à la mise au point des dossiers de mise aux normes accessibilité.

Action Immobilier administratif – Maîtrise des consommations

Dépenses d'investissement : 380 584, 41 €

Ajustement des dépenses permettant la maîtrise et le suivi des consommations des bâtiments.

Action Immobilier administratif – Opérations foncières

Il s'agit ici de crédits de paiement lié à une acquisition à l'euro symbolique.

Action Immobilier administratif – travaux neufs

L'ajustement à la baisse à hauteur de 556 935,04 € des crédits de paiement résulte des mouvements suivants :

- +108 370,86 € liés à l'avancement de diverses opérations en cours (MDS de St Pol/Ternoise, Arras restructuration du centre Rue Eiffel et reconstruction des Archives Départementales) ;
- -639 844,95 € suite à la restitution des crédits pour avances de travaux.

Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	18 500,00		603,60	42 000,00	
		Accompagnement et action sociale	18 500,00	0,00	603,60	42 000,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	260 000,00		188 956,87		
		Recettes et dépenses diverses	505 000,00			175 000,00	
	Equipement collèges	765 000,00	0,00	188 956,87	175 000,00	0,00	

Programme Accompagnement et action sociale

Action Accompagnement périscolaire

Compte tenu de l'insalubrité du site actuel du Centre d'Information et d'Orientation de Boulogne, de nouveaux locaux ont été pris en location. Cette dépense de 42 000 € correspond au loyers prévus pour ces nouveaux locaux.

Programme Equipement collèges

Action Recettes et dépenses diverses

Une inscription de + 175 000 € est proposée en vue de couvrir la prime d'assurance dommage aux biens.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	35 400,00		2 484,68	30 000,00	
		Archéologie	35 400,00	0,00	2 484,68	30 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	256 200,00		132 356,53	-3 500,00	
		Archéologie	256 200,00	0,00	132 356,53	-3 500,00	0,00
	Archives	Archives	34 500,00		80 300,15	-18 226,92	
		Archives	34 500,00	0,00	80 300,15	-18 226,92	0,00
	Culture	Lecture	537 428,00		78 052,35	477 033,40	
Moyens généraux culture		36 500,00		3 612,69			
	Culture	573 928,00	0,00	81 665,04	477 033,40	0,00	

Programme Archéologie

Au titre de la section de fonctionnement :

Il est proposé un transfert de crédits de 30 000 € pour couvrir les besoins en location de structures modulaires pour les fouilles archéologiques. S'agissant d'un transfert entre deux sous programmes, l'impact financier est donc nul pour l'équilibre général du budget.

Programme Culture**Action Lecture**

L'ajustement à la hausse des crédits de paiement à hauteur de 478 833.40 € est lié à l'avancement et à la mise au point du dossier de restructuration de la médiathèque de Wimereux et de l'acquisition du mobilier correspondant.

Fonction 4 : santé et action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	565 381,57		1 350,00	-75 000,00	
		Personnel - personnes handicapées	603 500,00				
		Personnel - pôle solidarités	85 046 293,00	108 000,00			
	Ressources Humaines - action sociale		86 215 174,57	108 000,00	1 350,00	-75 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	148 031,15		76 209,95	-5 000,00	
		Personnel secteur médico-social	24 961 182,00	10 000,00		307 000,00	
Ressources Humaines - prévention médico-sociale		25 109 213,15	10 000,00	76 209,95	302 000,00	0,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 SANTE ET ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières	900 000,00			-250 000,00	
		Immobilier MDS - maintenance	517 506,00		109 700,00	249 747,59	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier MDS - travaux neufs	2 330 000,00		52 393,78	-153 220,31	
		Immobilier MDS		3 747 506,00	0,00	162 093,78	-153 472,72
	Moyens des services	Centres de planification		13 000,00		1 678,18	-17,53
			Moyens des services		13 000,00	0,00	1 678,18
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses		50 000,00		546,84	-546,84
			Moyens Généraux - action sociale		50 000,00	0,00	546,84

Programme Ressources Humaines – action sociale :**Action Développement des compétences**

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur 75 000 € correspondant à un réajustement des besoins de paiement sur les marchés de formation.

Programme Ressources Humaines – prévention médico-sociale :**Action développement des compétences – personnels secteur médico-social**

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur 5 000 € correspondant à un réajustement des besoins de paiement sur les marchés de formation.

Action personnel secteur médico-social

Il est proposé inscription de 307 000 € de crédits de paiement visant à couvrir l'indemnité de sujétion allouée aux cadres intervenant dans la protection de l'enfance.

Programme immobilier MDS :**Action Immobilier MDS – acquisitions foncières**

Il s'agit d'un retrait des crédits de paiements à hauteur de 250 000 € compte tenu des acquisitions prévues cette année.

Action Immobilier MDS – maintenance

Le budget est ajusté à la hausse de 249 747,59 € pour tenir compte de l'avancement de différents dossiers.

Action Immobilier MDS – travaux neufs

L'ajustement des crédits de paiement à la baisse à hauteur de 153 220.31 € résulte des mouvements suivants :

- -25 812,11 € pour les études ;
- -127 408,20 € dû à l'avancement du dossier de la restructuration-extension de la MDS de Saint-Pol/Ternoise.

Programme Moyens des Services et Moyens Généraux – action sociale

Les mouvements proposés correspondent à des révisions de Crédits de Paiement 2023 relatifs aux Autorisations de Programmes 2022 et 2021 :

- Programme Moyens des services - Action « Centres de planification » : - 17,53€ sur le sous-programme C06-411D03.
- Programme Moyens Généraux, action sociale – Action « Recettes et dépenses diverses » : - 546,84€ sur le sous-programme C06-420I09.

Fonction 8 : transports

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	480 000,00		20 656,71	-50 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures		480 000,00	0,00	20 656,71	-50 000,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	268 278,45		22 425,95	-70 000,00	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	38 127 100,00	50 000,00		1 000 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures		38 395 378,45	50 000,00	22 425,95	930 000,00	0,00
Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORTS	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières	0,00		160 000,00	-160 000,00	
		Immobilier MDADT - maintenance	978 257,00			-64 879,66	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	500 000,00			-146 000,00	
	Immobilier MDADT		1 478 257,00	0,00	160 000,00	-370 879,66	0,00

Programme moyens généraux réseaux et infrastructures :

Une inscription de - 50 000 € de crédits est proposé en vue de couvrir la prime d'assurance liée à la responsabilité civile. L'impact financier est donc nul.

Programme Ressources Humaines – réseaux et infrastructures :

Action Développement des compétences

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur 70 000€ € correspondant à un réajustement des besoins de paiement sur les marchés de formation

Action Personnel – entretien du patrimoine départemental

Il est proposé une inscription de 1M € de crédits de paiement par redéploiement des crédits de paiement émanant des autres fonctions afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Il s'agit à travers ce mouvement (sans conséquence donc pour l'équilibre général) d'assurer la couverture nécessaire aux dépenses de cette action jusqu'à la fin de l'année.

Programme Immobilier MDADT

Action Immobilité MDADT – acquisitions foncières

Il s'agit d'un retrait des crédits de paiements à hauteur de 160 000 € compte tenu des acquisitions prévues cette année.

Action Immobilité MDADT – maintenance

Ajustement dû à l'avancement des dossiers d'entretien et de maintenance en cours sur différents Centres d'Exploitation Routier pour un total de - 64 879,66 €.

Action Immobilier MDADT – travaux neufs

Dépenses d'investissement : - 146 000 €

Ajustement de – 146 000 € en raison de l'avancement de l'opération de reconstruction du CER d'Aubigny-en-Artois.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00				
		Moyens généraux	530 860,00	1 667 850,00	120 089,31	80 000,00	210 089,31
		Personnel - restaurant administratif	1 050 000,00	610,00			
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	6 000,00			10 000,00	
	Restaurant administratif	1 588 860,00	1 668 460,00	120 089,31	90 000,00	210 089,31	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Moyens généraux	77 000,00		153 108,28	6 200,00	
		Recettes et dépenses diverses					174 023,99
		Systèmes d'information	2 600,00		20 915,71	-6 200,00	
	Restaurant administratif	79 600,00	0,00	174 023,99	0,00	174 023,99	

Action Moyens Généraux

Fonctionnement :

Le Restaurant administratif propose une inscription de + 80 000 € en raison de l'augmentation tarifaire des denrées alimentaires.

Le mouvement de + 210 089,31 € résulte d'un ajustement des recettes.

Investissement :

Enfin, la Direction des Moyens Généraux propose un mouvement de + 6 200 € correspond à la révision des CP 2023 relatif à :

- L'AP 2021 - Acquisition de matériel et mobilier administratif : + 144 813,35 € ;
- L'AP 2020 - Acquisition de matériel et mobilier administratif (- 135 000 €) et Acquisition de matériel pour le restaurant administratif (- 3 597,05 €) : - 138 597,05 € ;

- L'AP 2019 - Acquisition de matériel pour le restaurant administratif : - 16,30 €.

Action Systèmes d'information

- Fonctionnement et investissement/Dépenses :

Le renouvellement du marché du logiciel de gestion du Restaurant Administratif a été rendu exécutoire début 2023 au lieu de 2022 (notamment lié aux échanges concernant les pièces justificatives liées à l'exclusivité). Ainsi, l'inscription de + 10 000 € en crédits de fonctionnement proposée correspond au report des crédits qui n'ont pu être affectés en 2022 et permettra de prendre en charge l'intégralité du besoin en maintenance logicielle.

Une inscription de + 4 000 € en crédits d'investissement (compensée ici de – 10 200 € de toilette d'anciennes AP) suit cette même logique et permettra l'acquisition de matériel tel que des TPE ou des afficheurs.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures				
			Action : Communication				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-022A03	Equiperment informatique - Communication	PRA/DSN	165 000,00		22 465,44		-80,00
		Total	165 000,00	0,00	22 465,44	-80,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maintenance				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020E06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 440 000,00		419 789,88		
		Total	2 440 000,00	0,00	419 789,88	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maintenance				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	80 000,00		70 291,33		-46 526,92
C06-020C11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP	7 303 841,00		80 000,00		-585 044,33
C06-020C13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	974 156,00				480 119,41
		Total	8 357 997,00	0,00	150 291,33	-151 451,84	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	422 755,00	205 000,00	1 681,13		380 584,41
		Total	422 755,00	205 000,00	1 681,13	380 584,41	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020J06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD	1,00	265 000,00			1,00
		Total	1,00	265 000,00	0,00	1,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020J04	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	299 000,00		22 891,74		
		Total	299 000,00	0,00	22 891,74	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	300 000,00		54 957,13		-25 460,95
C06-020C02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	13 280 000,00		50 000,00		108 370,86
C06-020I01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	250 000,00	250 000,00	708 329,13		-639 844,95
		Total	13 830 000,00	250 000,00	813 286,26	-556 935,04	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Achats, logistique et moyens				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020C14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	5 471 000,00		170 841,04		
C06-020H01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DMG/SAAP	118 000,00		12 175,73		
C06-020L04	Prestations affaires générales - services généraux	DMG/SAAP	6 943 240,00		203 257,99		91 000,00
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DMG/SAAP	900 000,00		17 684,67		
C06-020C03	Moyens spécifiques	PRA/DF	450 000,00	28 000,00	1 369,10		
C06-020C08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DAJ	80 000,00		57 776,70		
C06-021A01	Habillement	DMS/SAAP	80 000,00		4 069,64		
		Total	14 042 240,00	28 000,00	467 174,87	91 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Achats, logistique et moyens				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020L08	Logistique - Services généraux	DMG/SAAP	615 000,00		483 827,22		-134 496,96
		Total	615 000,00	0,00	483 827,22	-134 496,96	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Audits et Analyses				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020O04	Audits, analyses	DMG/SAAP	1 000 000,00		117 942,76		428 000,00
		Total	1 000 000,00	0,00	117 942,76	428 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Documentation								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020F01	Documentation - Services généraux	PP/MDIID	176 900,00	1 500,00			5 913,55	
C06-020F03	Documentation - Cabinet	PP/MDIID	22 800,00				223,08	
C06-020F09	Documentation - Adhésions cotisations	PP/MDIID	270 000,00				5 000,00	
		Total	469 700,00	1 500,00			11 136,63	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-031A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGS/DAE	36 330,00				3 345,60	
C06-031C01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 614 665,00				116 230,40	
		Total	4 650 995,00	0,00			119 576,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Garage départemental								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020M04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DMG/SGTPV	273 200,00	4 000,00			905,60	
		Total	273 200,00	4 000,00			905,60	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Garage départemental								
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020M01	Equipelement du garage départemental	DMG/SGTPV	10 000,00				17 870,37	22 129,63
C06-020M05	Renouvellement de véhicules	DMG/SGTPV	870 000,00				539 873,57	-40 000,00
		Total	880 000,00	0,00			557 743,94	-17 870,37

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Imprimerie								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020L07	Logistique - Imprimerie	DMG/SAAP	166 000,00	50 000,00			17 010,53	
		Total	166 000,00	50 000,00			17 010,53	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Restaurant administratif								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-021C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	967 850,00				210 089,31	
		Total	967 850,00	0,00			210 089,31	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Systèmes d'information								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020N02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 220 000,00				423 792,56	80 000,00
		Total	3 220 000,00	0,00			423 792,56	80 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services								
Action : Systèmes d'information								
Section d'investissement BP 2023 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-020N01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN	4 992 960,00				912 654,26	-159 813,17
		Total	4 992 960,00	0,00			912 654,26	-159 813,17

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires								
Action : Autres Impôts, Taxes								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-010F03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		1 088 769 251,00			3 031 121,00	6 115 429,00
		Total	0,00	1 088 769 251,00	0,00		3 031 121,00	6 115 429,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires								
Action : Charges et produits financiers								
Section de fonctionnement BP 2023 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C06-010N01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	12 300 000,00				4 000 000,00	
		Total	12 300 000,00	0,00			4 000 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010G01	DGF	DF/SELB		264 356 829,00		1 692 980,00
C06-010G03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	15 000 000,00	197 958 618,00		-2 745 702,00
		Total	15 000 000,00	462 315 447,00	0,00	100 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010A01	Emprunts	DF/SELB		196 000 000,00		-16 000 000,00
		Total	0,00	196 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Pénalités reçues et versées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020B01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	14 000,00	20 000,00	118 809,00	
		Total	14 000,00	20 000,00	118 809,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010I01	Résultats reportés.	DF/SELB				150 723 800,35
C06-010N05	Provision	DF/SEB	30 000,00			12 385,11
C06-010O02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	70 510,00	20 010,00		10 000,00
C06-010O04	Mise en réserve DMTO	DF/SELB		29 400 000,00		40 200 000,00
C06-010O05	Crédits de fonctionnement non affectés	DF/SELB				54 751 510,52
		Total	100 510,00	29 420 010,00	0,00	97 000 510,52

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010E02	Crédits d'investissement non affectés	DF/SELB				9 986 684,73
C06-010I01	Résultats reportés.	DF/SELB				85 048 772,12
		Total	0,00	0,00	0,00	95 035 456,85

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 794 000,00	600 000,00	467,26	410 000,00
		Total	1 794 000,00	600 000,00	467,26	410 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-010J01	Prêt pour l'achat de véhicules	DF/SEB			5 000,00	-5 000,00
C06-021C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	20 000,00	8 000,00	41 000,00	
		Total	20 000,00	8 000,00	46 000,00	-5 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	765 019,00		13 102,90	-94 000,00
		Total	765 019,00	0,00	13 102,90	-94 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Personnel administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	1 082 250,00	205 000,00	17 807,98	
C06-021A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	545 500,00		50 408,31	
C06-021A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	62 709 701,00	200 010,00		-550 000,00
		Total	64 337 451,00	405 010,00	68 216,29	-550 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-288A01	Affaires générales - CIO	DMG/SAAP	6 000,00		603,60	
C06-288A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DIMMO/SID	12 500,00			42 000,00
		Total	18 500,00	0,00	603,60	42 000,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges					
		Action : Equipement collèges					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	260 000,00		188 956,87		
		Total	260 000,00	0,00	188 956,87	0,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges					
		Action : Equipement collèges					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-201B04	Moyens généraux - Collèges	DMG/SAAP	180 000,00		87 537,27		
		Total	180 000,00	0,00	87 537,27	0,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges					
		Action : Equipement des collèges - informatique					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-288B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PRA/DSN	25 000,00		3 440,98		
		Total	25 000,00	0,00	3 440,98	0,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges					
		Action : Recettes et dépenses diverses					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	DMG/SAAP	505 000,00			175 000,00	
		Total	505 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education					
		Action : Développement des compétences - personnel des collèges					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	139 500,00		1 133,10		
		Total	139 500,00	0,00	1 133,10	0,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie					
		Action : Archéologie					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300K01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DMG/SAAP	26 500,00		2 484,68	30 000,00	
		Total	26 500,00	0,00	2 484,68	30 000,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie					
		Action : Archéologie					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN	256 200,00		132 356,53	-3 500,00	
		Total	256 200,00	0,00	132 356,53	-3 500,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives					
		Action : Archives					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN	34 500,00		80 300,15	-18 226,92	
		Total	34 500,00	0,00	80 300,15	-18 226,92	0,00

		Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture					
		Action : Lecture					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300G04	Equipement informatique - MD	PRA/DSN	70 000,00		78 052,35	-1 800,00	
C06-313D01	Restructuration de médiathèques départementales	DIM/MQ/SMP	467 428,00			478 833,40	
		Total	537 428,00	0,00	78 052,35	477 033,40	0,00

		Fonction 3 CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture					
		Action : Moyens généraux culture					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-300C12	Equipement informatique - Culture	PRA/DSN	36 500,00		3 612,69		
		Total	36 500,00	0,00	3 612,69	0,00	0,00

		Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille					
		Action : Protection maternelle infantile et planification					
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-411C04	Colis layette	DMG/SAAP	2 500,00		926,00		
		Total	2 500,00	0,00	926,00	0,00	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - acquisitions foncières						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F01	Acquisitions foncières - MDS	SGPADT/SVPD	900 000,00			-250 000,00
		Total	900 000,00	0,00	0,00	- 250 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	271 741,00		24 354,39	
		Total	271 741,00	0,00	24 354,39	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	517 506,00		109 700,00	249 747,59
		Total	517 506,00	0,00	109 700,00	249 747,59

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420F02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	20 000,00		37 985,58	-25 812,11
C06-420F03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	2 310 000,00		14 408,20	-127 408,20
		Total	2 330 000,00	0,00	52 393,78	- 153 220,31

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DMG/SAAP	135 000,00		7 600,69	
		Total	135 000,00	0,00	7 600,69	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-411D03	Moyens généraux - CPEF	DMG/SAAP	13 000,00		1 678,18	-17,53
		Total	13 000,00	0,00	1 678,18	- 17,53

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DMG/SAAP	40 000,00		1 874,42	
C06-420I11	Prestations juridiques - Social	PRA/DAJ	40 000,00		43 052,05	
		Total	80 000,00	0,00	44 926,47	0,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420I09	Logistique - Services sociaux	DMG/SAAP	50 000,00		546,84	-546,84
		Total	50 000,00	0,00	546,84	- 546,84

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-420B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	565 381,57		1 350,00	-75 000,00
		Total	565 381,57	0,00	1 350,00	- 75 000,00

Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels secteur médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-410B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	148 031,15		76 209,95	-5 000,00
		Total	148 031,15	0,00	76 209,95	- 5 000,00

			Fonction 4 SANTE ET ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale				
			Action : Personnel secteur médico-social				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-410A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	23 692 182,00	10 000,00			307 000,00
		Total	23 692 182,00	10 000,00	0,00	307 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT				
			Action : Immobilier MDADT - acquisitions foncières				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800F03	Acquisitions foncières - MDADT	SGPADT/SVPD			160 000,00		-160 000,00
		Total	0,00	0,00	160 000,00	-160 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT				
			Action : Immobilier MDADT - maintenance				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	230 000,00		47 028,35		
		Total	230 000,00	0,00	47 028,35	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT				
			Action : Immobilier MDADT - maintenance				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800F02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	978 257,00				-64 879,66
		Total	978 257,00	0,00	0,00	-64 879,66	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Immobilier MDADT				
			Action : Immobilier MDADT - travaux neufs				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800F05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT	500 000,00				-146 000,00
		Total	500 000,00	0,00	0,00	-146 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures				
			Action : Moyens généraux				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800G03	Prestations affaires générales - S3R	DMG/SAAP	480 000,00		20 656,71		-50 000,00
		Total	480 000,00	0,00	20 656,71	-50 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures				
			Action : Moyens généraux				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800B02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PRA/DSN	50 000,00		2 842,98		
		Total	50 000,00	0,00	2 842,98	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures				
			Action : Développement des compétences				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800C07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	268 278,45		22 425,95		-70 000,00
		Total	268 278,45	0,00	22 425,95	-70 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures				
			Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800C04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	38 127 100,00	50 000,00			1 000 000,00
		Total	38 127 100,00	50 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORTS - Programme : Routes et mobilité				
			Action : Recettes et dépenses diverses				
			Section d'investissement BP 2023 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-800G02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DMG/SGTPV			3 820,68		
		Total	0,00	0,00	3 820,68	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif				
			Action : Moyens généraux				
			Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DMG/SRA/RA	26 000,00		3 242,45		
C06-RA04	Logistique - RA	DMG/SRA/RA	25 000,00		1 496,41		
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DMG/SRA/RA	479 510,00	1 667 850,00	115 348,45	80 000,00	210 089,31
		Total	530 510,00	1 667 850,00	120 089,31	80 000,00	210 089,31

Fonction 0 SERVICES GÉNÉRAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DMG/SRA/RA	77 000,00		153 108,28	6 200,00	
		Total	77 000,00	0,00	153 108,28	6 200,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GÉNÉRAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA20	Résultat reporté	DF/SELB/RA					174 023,99
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	174 023,99

Fonction 0 SERVICES GÉNÉRAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2023 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	6 000,00			10 000,00	
		Total	6 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GÉNÉRAUX - Programme : Restaurant administratif							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2023 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2023 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	2 600,00		20 915,71	-6 200,00	
		Total	2 600,00	0,00	20 915,71	- 6 200,00	0,00

Annexe 2

Affectations complémentaires

Numéro du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2023-01373-01	Etudes travaux neufs bâtiments départementaux	300 000,00	-1 000,00	299 000,00
2021-01976-01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux 2021	45 311,22	1 000,00	46 311,22
2019-01189-01	ARRAS Hôtel du Département - Réfection de l'étanchéité sur les salles de commissions	180 000,00	-23 418,50	156 581,50
2020-01121-01	ARRAS - Hôtel du Département - Désamiantage en sous-sol (1ère phase)	120 000,00	-393,60	119 606,40
2020-04330-01	LILLERS-MEDIATHEQUE-Remplacement de la chaudière et mise en conformité électrique	48 000,00	-80,70	47 919,30
2020-01118-06	LIEVIN-Site rue des Jolis Champs-Remplacement de porte sectionnelle avec motorisation	8 520,00	-4 428,00	4 092,00
2021-01979-01	ARRAS Hôtel du Département-Mise en conformité d'ascenseurs (hall principal et hébergement)	120 000,00	-5 644,50	114 355,50
2022-01907-02	ANGRES-Maison des Sports-Travaux de sécurité incendie	3 150,00	-36,72	3 113,28
2022-01539-04	WIZERNES-Couple d'Helfaut-Travaux de remplacement de l'onduleur des panneaux photovoltaïques	6 000,00	-908,92	5 091,08
2016-01559-01	SAINT-OMER MDS:mise normes accessibilité	10 000,00	-10 000,00	0,00
2019-01271-01	DAINVILLE - Mise en accessibilité de la Médiathèque	728 000,00	142 000,00	870 000,00
2019-01275-01	HELFAUT - Mise en accessibilité de la Coupole d'Helfaut	100 000,00	115 000,00	215 000,00
2019-01280-01	LILLERS - Mise en accessibilité de la Médiathèque	280 000,00	-40 000,00	240 000,00
2023-01588-01	ARRAS MDS rue WILLY BRANDT Raccordement des EU-EV au réseau public	25 000,00	2 700,00	27 700,00
2018-01120-01	NOEUX-LES-MINES MDS-Réaménagement du rez-de-chaussée avec extension	370 000,00	10 000,00	380 000,00
2019-01281-01	LILLERS M.D.S. Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment existant	100 000,00	40 000,00	140 000,00
2020-06745-01	MDS LENS Création Escalier secours	28 000,00	-57,92	27 942,08
2022-00816-01	HENIN-BEAUMONT - Maison des Adolescents - Réaménagement de locaux et création de bureaux	65 000,00	35 000,00	100 000,00
2022-01540-01	ST-OMER-MDS-Diagnostic et sécurisation du fronton en façade nord	13 580,00	-8,25	13 571,75
2018-01122-01	ANNEZIN CER-Extension du bâtiment principal	579 200,00	34 000,00	613 200,00
2021-02010-04	MONTIGNY CER: remplace porte	5 300,00	-6,08	5 293,92
2021-04829-01	Réaménagement du CER de BLENDECQUES	445 000,00	130 000,00	575 000,00
2022-00818-01	FRUGES - C.E.R. - Création de vestiaires et remplacement de menuiseries extérieures	40 000,00	12 000,00	52 000,00
2020-02411	Aménagements cyclables viaduc Jean-Jacques Rousseau à BOULOGNE SUR MER	40 000,00	40 000,00	80 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C06-602C02	Angres-Aménagement de la maison des sports en lien avec les JO 2024	250 000
C06-800F02	ANNEZIN - C.E.R. - Désamiantage et réfection de l'étanchéité du bâtiment poids lourds	120 000
C06-800F02	RUITZ - C.E.R. - Aménagement d'un abri de stockage pour matériels	40 000
C06-800F02	FREVENT - C.E.R. - Aménagement d'un abri pour gros matériel	67 000
C06-800F02	HEUCHIN - C.E.R. - Aménagement d'un abri à panneaux	30 000
C06-020C13	Mise en accessibilité du tribunal de Montreuil-sur-Mer	100 000

BS 2023 - Budget principal

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		7 564 799,10
900	Services généraux	2 941 949,58
900-5	Gestion des fonds européens	0,00
901	Sécurité	0,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 955 216,82
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	860 546,81
904	Santé et action sociale (hors APA et RSA/RMI)	429 018,80
904-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	0,00
906	Action économique	52 710,13
907	Environnement	36 486,70
908	Transports	242 870,26
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	46 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		12 649 795,08
930	Services généraux	3 673 767,48
930-5	Gestion des fonds européens	0,00
931	Sécurité	0,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	2 886 454,97
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	352 377,72
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/RMI)	2 398 973,12
934-3	APA	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	2 112 806,95
935	Aménagement des territoires et habitat	0,00
936	Action économique	287 391,00
937	Environnement	164 409,01
938	Transports	773 614,83
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS L'AVENTURE PARIS 2024

(N°2023-275)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2022-494 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2019-211 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Candidature du Département au label ' Terre de jeux 2024 ' » ;

Vu la délibération n°2018-98 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport d'information - Paris 2024 » ;

Vu la délibération n°2017-63 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Soutien à la candidature de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport établissant les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin d'être au rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris 2024, tel que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°15**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS L'AVENTURE PARIS 2024**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier, et considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques d'été qui seront célébrés à partir du 26 juillet 2024.

Pour que cet événement sportif soit une fête populaire, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) a basé sa stratégie de mobilisation des territoires autour des 3 thématiques : l'engagement, la célébration et l'héritage (déclinés ci-après).

À ce titre et depuis des mois, le Département du Pas-de-Calais s'est fortement impliqué sur la question des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À titre d'exemple, l'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 » et l'appel à projet « Impact 2024 » attribués par le COJO traduisent la volonté du Département de s'inscrire dans la dynamique des Jeux.

Par ailleurs, les retombées de l'expérience « Pas-de-Calais 2012 », développée par la collectivité autour des Jeux Olympiques de Londres ont démontré que ces événements sont des facteurs de développement des territoires.

Cette délibération vise donc à établir les grands principes sur lesquels le Département doit pouvoir s'appuyer afin d'être au rendez-vous de ces Jeux.

Axe 1 : conforter le leadership du Département dans la dynamique JOP (« l'engagement »)

Une dynamique interdisciplinaire

À l'initiative du Vice-Président en charge du sport et des grands événements sportifs, un Comité de Pilotage départemental « Terre de Jeux 2024 » a été créé en novembre 2022 pour mobiliser l'ensemble des élus départementaux et les directions. Ce COFIL a vocation à se réunir 3 fois dans l'année pour la mise en œuvre d'une stratégie départementale autour des jeux Olympiques et Paralympiques. Cette instance politique s'est positionnée pour que le Département se mobilise de manière transversale et interdisciplinaire sur cette démarche olympique (sportive, culturelle, jeunesse, handicap, égalité femmes/hommes, ...) en faveur des habitants du Pas-de-Calais.

Un comité technique est chargé d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de ce projet départemental.

Fédérer et soutenir les collectivités labellisées « Terres de Jeux 2024 »

La concertation départementale avec les acteurs du sport lancée en octobre 2018 et dont l'un des axes de travail porte sur les jeux Olympiques et Paralympiques a clairement positionné le Département comme la collectivité moteur en la matière.

Aussi, un comité de pilotage départemental « Paris 2024 » a été constitué avec les référents des collectivités territoriales labellisées « Terre de Jeux 2024 ». Il se traduit par la mise en place de réunions thématiques ayant pour objectifs de partager les connaissances, les expériences et de définir les attentes et les besoins de chacun, le tout dans une cohérence départementale.

Toujours dans cette même optique, la plaquette « S'engager dans l'aventure 2024 », élaborée en collaboration avec le mouvement sportif et envoyée à toutes les collectivités territoriales a permis à celles-ci de prendre connaissance de la dynamique autour des jeux Olympiques et Paralympiques.

De plus, la mise en réseau des partenaires, l'apport des expertises des services du Département et son expérience « Pas-de-Calais 2012 » faciliteront la réussite des collectivités engagées dans l'accueil de délégations nationales. À cet égard, le Parc d'Olhain, seul équipement « Centre de Préparation aux Jeux », propriété du Département, devra jouer un rôle particulier. Une stratégie fine et un travail de lobbying devront être poursuivis dans l'objectif d'accueillir des délégations nationales de boxe, de handball, de cyclisme sur route Olympique et Paralympique.

Suite à la déclinaison territoriale de certains dispositifs « Paris 2024 », deux groupes de travail à échelle régionale se sont constitués : l'un institutionnel regroupant les collectivités territoriales des Hauts-de-France et l'autre regroupant les acteurs académiques de l'enseignement. La participation active du Département à ces entités réaffirme sa volonté de travailler avec tous les acteurs exprimant leur souhait de contribuer à la réussite des Jeux.

Axe 2 : 2024, le Pas-de-Calais orienté vers les JOP (« la célébration »)

Année olympique en Pas-de-Calais

Le Département a démontré sa capacité à être proactif dans l'appropriation et la mise en œuvre des dispositifs proposés par le COJO. L'accueil de la flamme olympique et de la flamme paralympique dans le département en est une bonne illustration. Par ailleurs, cette opération réaffirme la méthode de « aller vers » engagée par le Département en mobilisant la population autour de l'activité physique et sportive. Le relais de la flamme qui

symbolise le partage de l'esprit olympique mettra en lumière les atouts de notre territoire et sera un grand moment collectif et festif pour les habitants du Pas-de-Calais.

L'achat de places en billetterie pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, par le biais d'un appel d'offres, incitera la population à plus de mobilité et à soutenir l'élite sportive française et plus particulièrement les membres de l'« Équipe Olympique et Paralympique Pas-de-Calais ». La jeunesse sera particulièrement mobilisée, l'opération « Sac Ados » pourra participer à ce mouvement.

Animation des territoires

Le Département se doit aussi de démontrer sa capacité à initier des opérations au-delà de celles proposées par le COJO. La mobilisation de la population sera l'axe moteur des dispositifs. Il est donc proposé en collaboration avec le mouvement sportif, l'organisation d'un village itinérant qui sillonnera le département au premier semestre 2024. L'ensemble des territoires départementaux sera couvert par une animation sportive, culturelle et festive au travers de ce village itinérant. La mobilisation des différentes directions du Département et de partenaires comme les comités sportifs départementaux permettra l'organisation de 9 journées exceptionnelles pour la population, notamment dans les secteurs ruraux. Ce sera aussi l'occasion pour les habitants de tenter de gagner des billets pour les JOP.

Axe 3 : Les JOP au service du développement de la pratique sportive (« l'héritage »)

Accompagnement du mouvement sportif

L'organisation de ces jeux en France est l'occasion de mobiliser le mouvement sportif départemental et local du Pas-de-Calais. Les JOP constituent une opportunité précieuse pour valoriser le tissu associatif, promouvoir la pratique des activités physiques et sportives, et apporter une dynamique sportive et ludique auprès des habitants du Pas-de-Calais. Le Département, de par sa politique sportive volontariste, contribue au développement des pratiques sportives pour tous : accompagnement d'événements, soutien aux associations locales et aux athlètes de haut niveau, accompagnement d'équipements sportifs d'animation locale...

Cet investissement dans le domaine du sport accroît ainsi de manière significative la part de la population pratiquant une activité physique et sportive. La colorisation olympique des dispositifs départementaux contribuera à cette dynamique positive insufflée par l'organisation des JOP en France : Mois des sports de nature, soutien aux actions des comités sportifs départementaux, accompagnement des projets des associations dans le cadre de l'appel à projet « ouvrez votre club » ...

Développement du parasport : club inclusif

L'organisation des jeux Paralympiques favorisera la pratique du parasport (handisport + sport adapté) et valorisera les performances des sportifs de haut niveau en situation de handicap. Le Département qui accompagne les comités handisport et sport adapté et soutient les projets d'intégration des associations sportives souhaite aller plus loin en proposant aux clubs de se former à l'accueil des personnes en situation de handicap. Cette volonté se traduit par la mise en place du dispositif « club inclusif » en partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français.

La Maison des sports du Pas-de-Calais

Dans le cadre du « design actif » (concept qui vise à encourager la mobilité et l'activité physique par l'aménagement de l'espace public), la Maison des Sports, lieu emblématique du mouvement sportif qui vise à favoriser les mutualisations entre les comités dans une perspective d'échanges de savoirs et de pratiques entre les bénévoles, aura toute sa place dans la dynamique « Paris 2024 ». La Maison des Sports du Pas-de-Calais, située dans un campus sportif avec la Faculté des Sciences du Sport, l'Aréna stade couvert et le cluster Vivalley, aura 30 ans en 2024. Les aménagements de ce bâtiment départemental qui perdureront au-delà des JOP rendront le site plus attractif et en lien avec son environnement.

Déploiement de Sport Ressources 62

Les Jeux sont aussi l'opportunité de créer une dynamique positive au service d'un nouveau projet de société. Ainsi, le déploiement de « Sport Ressources 62 », en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif, sur tout le département participera à traduire la notion d'héritage. Cette opération consiste au réemploi et au partage de matériel sportif, au service de la planète et de l'accès au sport pour tous. Le mouvement sportif, les collectivités et les habitants pourront donc acquérir ou emprunter du matériel sportif au moindre coût.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Etienne PERIN, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, M. Jean-Pascal SCALONE.

PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN - DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

(N°2023-276)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°41 de la Commission Permanente en date du 03/02/2014 « Parc Départemental d'Olhain - Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Mesdames Karine GAUTHIER, Michèle JACQUET et Séverine GOSSELIN, ainsi que Messieurs Ludovic IDZIAK, Etienne PERIN et Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote ;

Monsieur Philippe DUQUESNOY, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les missions de service public du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain qui justifient l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1,4 M€, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'engager les travaux portant sur une prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2023-2027 entre le Parc départemental d'Olhain et le Département, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer une contribution financière complémentaire de 150 000 € au Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, au titre de l'année 2023, pour couvrir l'intégralité des charges service public précisées à l'article 1 et au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain l'avenant à la convention de financement, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputé sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-325E03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 400 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle réussites citoyennes

Direction des sports

■■■■■

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION**

Objet : Avenant à la convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, pour l'exercice 2023.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 19 juin 2023 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, Établissement public industriel et commercial, dont le siège est Parc départemental d'Olhain, représenté par Monsieur Ludovic IDZIAK, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après désigné par " le Parc d'Olhain ", d'autre part

d'autre part.

Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant à la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc d'Olhain au titre de l'exercice 2023.

Vu : La convention initiale signée le 16 février 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 de la convention initiale relatif au montant de l'aide départementale.

Le département accorde, après la sollicitation du Parc départemental, une aide complémentaire de 150 000 € afin de financer les missions de service public.

Article 2 : Autres

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. En cas de disposition contraire, l'article précédent prévaut.

à Houdain, le

et à Arras, le

Pour le Parc départemental
de nature et de loisirs d'Olhain,
Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du Pôle Réussites Citoyennes,

Ludovic IDZIAK

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Artois

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****PARC DEPARTEMENTAL D'OLHAIN - DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec le Parc départemental d'Olhain pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et du Parc d'Olhain d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès au plus grand nombre.

Le parc d'Olhain, établissement public départemental, est considéré comme un équipement phare du Département. Issu d'une politique volontariste, il occupe depuis plusieurs décennies, une place remarquable dans le paysage des acteurs du tourisme et des loisirs de plein air du Pas-de-Calais.

Aussi, il bénéficie d'une attention particulière sur le plan des aides financières. Celles-ci sont versées annuellement, sous forme de subventions d'exploitation, afin de contribuer au financement des activités de l'établissement public.

Pour dépasser la logique de contrat de moyen, et parce que la mise en œuvre conjointe des politiques publiques suppose un partenariat clairement défini, le parc départemental d'Olhain et le Département proposent de se fixer de nouvelles contreparties et indicateurs d'évaluation.

Ainsi, l'aide départementale est accordée au parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public, conduites par cette structure. Les déclinaisons opérationnelles de ses missions de service public prévoient des objectifs et des indicateurs de moyens et de résultats spécifiques. Ceux-ci font l'objet d'un suivi dans le cadre d'un dialogue de gestion instauré entre les deux structures dans les domaines suivants :

1. Entretien de l'espace public :

Le parc départemental est un lieu ouvert qui accueille plus de 720 000 visiteurs par an. Il constitue un poumon vert, rare et inestimable, à proximité de territoires à forte population qui doit être entretenu. L'espace public désigne donc l'ensemble des espaces destinés à l'usage de tous, sans restriction et relève ainsi d'une mission de service public. Des personnels dédiés du parc départemental œuvrent chaque jour pour l'entretien de l'espace public et propose ainsi aux visiteurs un environnement propre, agréable, accessible et sécurisé sur les 170 hectares de plaine et de forêt.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche, prestations réalisées par des tiers...

2. Entretien des bâtiments et des infrastructures :

Le libre accès à l'équipement est donc une priorité avérée. Un certain nombre d'aménagements sont ainsi mis gracieusement à la disposition du public (espaces de pique-nique et de détente, sentiers de promenade et de randonnée, jardin d'enfants, plaine de jeux, aires de stationnement, toilettes, parkings...). Le parc départemental assure donc l'entretien du patrimoine bâti (10 000 m² de bâtiments). L'ensemble des actions menées vise à assurer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le parc, conformément aux contextes réglementaires qui s'imposent.

Indicateurs : surfaces entretenues, nombre d'agents affectés à cette tâche...

3. Soutien aux acteurs des mouvements sportifs, culturels et institutionnels :

Le parc départemental est un site privilégié pour l'organisation de manifestations à caractère sportif, culturel ou festif. Initiateur du projet ou partenaire associé dans le montage de ces manifestations, le parc départemental d'Olhain contribue à l'animation du territoire et participe ainsi au rayonnement du Département du Pas-de-Calais.

Si le parc est un lieu de manifestations, il est également un lieu de rencontre pour le mouvement associatif sportif, éducatif et culturel. Les infrastructures du parc sont ainsi mises à disposition pour l'organisation d'assemblées générales ou de conventions...

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, volume horaire annuel d'utilisation des installations...

4. Démocratisation des pratiques sportives, culturelles et de loisirs organisées par le parc :

Le parc départemental d'Olhain, s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques menées par le Département en initiant des actions éducatives, sociales et

sportives, accessibles au plus grand nombre. Il est un site ouvert à l'organisation d'événements divers.

Indicateurs : nombre de manifestations sportives et culturelles, nombre de bénéficiaires par an et par type d'activité, nombre d'actions destinées aux publics cibles....

5. Partenariat pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'opération « Sac Ados » :

Parce que le Conseil départemental fait de la jeunesse une des priorités du mandat, le parc d'Olhain s'engage à ses côtés. Il s'agit d'un partenariat pour l'accueil de bénéficiaires de l'opération « sac ados », dispositif qui permet notamment aux jeunes de s'impliquer et exercer leur pleine citoyenneté et de soutenir leurs initiatives.

Indicateurs : nombre de jeunes accueillis et nombre de nuitées par an...

6. Gestion de la piscine :

La présence de « l'eau » constitue un point d'attrait indéniable pour le public de proximité du parc d'Olhain. Le parc possède à ce jour une piscine chauffée de plein air ouverte en période estivale. L'établissement est équipé d'un grand bassin sportif et d'un espace destiné aux enfants. En complément, un solarium est accessible autour du bassin. Cet équipement, très attractif, peut dépasser les 20 000 entrées par saison estivale.

Il s'agit d'un outil permettant de mettre en œuvre la politique sportive départementale dans le cadre du « savoir-nager ». De nombreuses opérations sont organisées à cet effet, notamment en partenariat avec les comités sportifs départementaux.

Indicateurs : fréquentations par type de public, nombre d'heures d'ouverture par an, nombre de bénéficiaires du dispositif « savoir-nager » ...

7. Relations avec les acteurs publics (promotion du site afin de favoriser son rayonnement avec les acteurs du territoire) et insertion sociale :

Il faut enfin souligner qu'il participe au rayonnement et à la promotion du Pas-de-Calais, hors de son territoire, par l'accueil de nombreux groupes touristiques provenant de toute la France et même de l'étranger.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur le sujet de l'emploi et de l'insertion sociale par l'accueil d'emplois aidés, de stagiaires et de personnes en immersions professionnelles.

Indicateurs : nombre d'événements, nombre d'emplois aidés, nombre de stagiaires, nombre d'immersions professionnelles...

Plus largement, le Département et l'établissement ont, au regard de l'évaluation du contrat de développement partagé, et de la nécessaire révision des statuts, le souhait de proposer une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens visant à reposer et sécuriser les conditions de fonctionnement et de gestion du Parc départemental et, en même temps, de répondre aux ambitions du projet de mandat en matière de politique jeunesse.

Par délibération du 30 janvier 2023, le Département a décidé d'apporter, comme chaque année, une contribution à hauteur de 1 250 000 €. Par courrier en date du 8 mars 2023, le Président du Parc a estimé le besoin complémentaire à hauteur de 150 000 €.

En effet, au regard du nouveau calibrage des missions de service public, de l'inflation, de la hausse du coût de l'énergie (estimés à 150 000 €), il est nécessaire de porter la contribution à 1,4M€. Cette enveloppe pourra être sanctuarisée et maitrisée dans le cadre de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen (CPOM).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant ;

- De valider les missions de service public qui justifient l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1,4M€,
- D'engager les travaux portant sur une prochaine CPOM 2023-2027 entre le parc départemental d'Olhain et le Département,
- D'attribuer une contribution financière complémentaire de 150 000€ au titre de l'année 2023 pour couvrir l'intégralité des charges service public précisées ci-dessus,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de financement.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-325 E 03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'olhain	1 400 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**PERMETTRE AUX JEUNES DE PRENDRE LEUR PLACE EN TANT QUE
CITOYENS À PART ENTIÈRE : NOUVELLE ADAPTATION DES MESURES
JEUNESSE**

(N°2023-277)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants, D.432-10 et D.432-14 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départementale en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2022-9 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Evolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiatives jeunes et permis citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolution des mesures et dispositifs de la politique jeunesse : La Bourse initiatives jeunes, permis d'engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Pacte départemental pour la jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-241 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Evolutions des mesures jeunesse : Bourse initiative jeunes et BAFA-BAFD » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA/BAFD concernant le passage de l'âge minimum pour accéder aux formations BAFA à 16 ans ainsi que la création du bonus handicap, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure BAFA/BAFD, sac ados et bourse initiatives jeunes, selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 3, 5, 6 et qui remplaceront les modalités applicables jusqu'à présent.

Article 3 :

D'abroger la délibération n°2022-241 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 relative aux évolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiative Jeunes et BAFA-BAFD susvisée.

Article 4 :

D'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-9 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative aux évolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse susvisée, en ce en ce qu'elle a adopté les modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes,

mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados).

Article 5 :

D'adopter les modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, selon les modalités reprises au rapport et dans la fiche jointe en annexe 7 à la présente délibération.

Article 6 :

D'adopter le dispositif Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, et selon les modalités reprises au rapport et dans la fiche en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Mesure BAFA/BAFD

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 5 – reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité

- Concernant l'âge :
 - o Pour le BAFA : Respecter l'âge fixé à l'article D432-9 du CASF dans la limite de 25 ans révolus, (16-25 ans)
 - o Pour le BAFD : Respecter l'âge fixé à l'article D432-14 du CASF dans la limite de 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat uniquement ou BAFD (externat, demi-pension, internat) auprès d'un organisme de formation habilité
- Participer à la totalité du stage (justifié uniquement par une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation)

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat et les stages de formation au BAFD (internat, externat et demi-pension).

Les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 100 €.

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation qui délivrera une attestation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessibles sur le site Internet www.jeunesdu62.fr. Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation.
- L'attestation de réalisation effective du stage délivrée par l'organisme de formation



**AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE DE
PARTENARIAT POUR LA MESURE BAFA/BAFD
2022-2025**

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Jacques PION**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 19 Juin 2023

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

Ci-après désigné « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Département, à travers le projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais » a fait de la jeunesse l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ». A ce titre, il accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et soutient leurs initiatives et leur engagement citoyen.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au travers de sa politique d'action sociale, soutient les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie afin de contribuer à former des citoyens engagés.

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagés depuis 2014 dans un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre à destination des jeunes d'une mesure de financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

Cette mesure vise à accompagner les jeunes, dans leur parcours vers l'autonomie en facilitant leur accès aux parcours de formation aux métiers de l'animation volontaire.

Parce que :

- Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022, modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles abaisse l'âge d'entrée en formation pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de 17 à 16 ans, qui est une des 25 mesures annoncées dans le cadre du plan gouvernemental Pour un renouveau de l'animation en Accueils collectifs de mineurs,
- Chaque enfant doit pouvoir trouver sa place au sein des accueils collectifs de mineurs, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaitent promouvoir les sessions d'approfondissement sur la thématique du handicap et apporter aux gestionnaires les moyens humains qualifiés afin de favoriser l'accueil inclusif,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant vise à prendre en compte dans les modalités de gestion financière et administrative de la mesure phare « BAFA/BAFD » :

- L'abaissement de l'âge minimum d'entrée en formation BAFA à 16 ans,
- La prise en charge à part égale entre le Département et la Caf du Pas-de-Calais du bonus handicap de 100 €, pour le financement des sessions de formation approfondissement « accueil du jeune en situation de handicap » réalisées en internat, comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF.

Article 2 – Champ d'application de la convention

La convention du 17 mars 2022, pour la période 2022-2025, s'applique sans modifications autres que celles nécessaires à la prise en compte du présent avenant.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du pôle réussites
citoyennes,

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Luc MARCY

Jean-Jacques PION

Sac Ados

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Union Européenne uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les séjours réalisés en formule all-inclusive
- Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ D'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou dans l'Union Européenne ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs

- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Ainsi, le Département entend soutenir le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, depuis 2009 le Département propose le dispositif sac ados, visant à soutenir le départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Dans le cadre de la démarche engagée par le Département pour faire des jeux olympiques et paralympiques (JOP) un temps fort du mandat, le dispositif sac ados s'adapte pour accompagner les jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi ce qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 18 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le jeune peut partir seul ou en groupe : attention tous les membres du groupe doivent remplir les conditions d'éligibilités ;
- Le séjour doit avoir lieu dans un rayon maximal de 30 kms des épreuves sur lesquelles le jeune a été retenu pour une durée de 10 nuits minimum et 14 nuits maximum (15 jours) ;
- Pour les volontaires aux jeux : il est nécessaire de justifier de la sélection en tant que volontaire aux JOP et d'avoir réservé un hébergement payant ou gratuit pendant la période de volontariat sur les JOP Paris 2024 ;
- Pour les jeunes spectateurs d'une ou plusieurs épreuves : il est nécessaire d'apporter la preuve d'accès aux sites des épreuves (billets ou pass avec la date des épreuves) et justifier d'avoir réservé un hébergement (payant ou gratuit) pendant une période incluant le/les jour(s) d'épreuve(s) des JOP Paris 2024.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les jeunes en CDI à mi-temps ou plus

- Les jeunes ayant déjà bénéficié de sac ados ou du pack sac ados JOP (hypothèse de jeunes formulant plusieurs demandes pour différentes épreuves des jeux)

Financement

Le jeune volontaire bénéficie d'un « pack Sac Ados volontaires JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les Jeux Olympiques et 250 € pour les Jeux Paralympiques
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé
- ✓ 1 Kit de goodies Département 62

Le jeune spectateur à l'une ou des épreuves des jeux bénéficie d'un « pack Sac Ados JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 150 €
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé
- ✓ 1 Kit de goodies Département 62

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados JOP 2024 » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le jeune ou le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Ce dispositif est applicable à partir du 1er janvier 2024 et prendra fin en même temps que les JOP Paris 2024. Il est non cumulable avec le dispositif sac ados.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou non)
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi, etc.)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile
- Pour les jeunes volontaires : l'attestation de recrutement en tant que volontaire durant la période des JOP Paris 2024.
- Pour les jeunes spectateurs : le justificatif (ticket ou pass avec la date des épreuves) d'accès aux sites des épreuves des JOP Paris 2024.

Bourse Initiatives Jeunes 16-25 ans Aide aux Projets

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

A ce titre, le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Les Juniors Association (destinées aux 11-18 ans) reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA), ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes.

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable...).

Tout projet débuté avant le dépôt du dossier ne sera pas étudié.

1 seul projet par an par jeune ou association peut être financé.

De façon générale, un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois. En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.

Par exception, les associations étudiantes pour lesquelles les membres et les porteurs de projet (condition cumulative) sont différents ne sont pas soumis à la limitation de deux financements maximum.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par une collectivité
- Les projets portés par une association dont l'initiative ne seraient pas issus des jeunes mais de professionnels encadrant un public jeune

- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger.
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire.
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes.
- Le financement du permis de conduire.
- Les aides pour passer le B.A.F.A et le B.A.F.D.
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association
- Les projets déjà financés dans le cadre d'une autre politique du Département.
- Les projets liés à l'entrepreneuriat (ex : Coopérative jeunesse de service...)
- Et, d'une manière générale, tout projet porté par un porteur n'étant pas présent dans la liste intitulée « porteurs de projets éligibles » susmentionnée.

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département.
- Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation.

Financement

Cas général :

L'aide départementale est plafonnée à 500 € pour les projets individuels et à 2 500 € pour les projets collectifs ou associatifs. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.

Une participation financière minimale fixée à 10 % du budget prévisionnel est attendue du (ou des) jeune(s) ou de l'association.

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- La place donnée aux jeunes dans la réalisation du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

La commission permanente validera les projets retenus et attribuera les aides.

Cas particuliers des projets internationaux et des projets déposés par des associations étudiantes :

1°) Pour les projets internationaux

Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.

Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation d'arbres...).

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum...).

Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.

2°) Pour les projets d'associations étudiantes, le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association

Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu, faisabilité du projet, pertinence du projet, l'utilité sociale) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.

Les associations étudiantes pour lesquelles les membres et les porteurs de projet (condition cumulative) sont différents ne sont pas soumis à la limitation de deux financements maximum.

Dans l'hypothèse où un jeune membre de l'associations aurait déjà bénéficié de la BIJ pour un précédent projet (à titre individuel ou collectif), il ne pourra pas bénéficier plus de 2 fois de la BIJ en son nom ou au nom de l'association. Par ailleurs, il devra démontrer que ce nouveau projet lui permet d'acquérir de nouvelles compétences lui permettant d'évoluer dans son parcours vers l'autonomie.

Les jeunes doivent établir un bilan moral et financier de l'utilisation de la participation de la BIJ dans les 3 mois qui suivent l'exécution du projet.

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée à chacun des jeunes participants au projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr) ou par courrier

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet.
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. par projet.
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.

Critères Bourse Initiatives jeunes : aide aux projets

	Cas général	Projets Mobilité internationale et Raid Humanitaire	Projets associations étudiantes
Porteurs de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais - Un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans le Pas-de-Calais - Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais - Les Juniors Association (destinées aux 11-18 ans) reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA), ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais 		Association étudiante ayant son siège dans le Pas-de-Calais
Projets éligibles	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale, humanitaire, développement durable...).</p>	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Les projets sont inscrits dans le domaine de la Mobilité internationale, solidarité internationale ou raid humanitaire (Type 4L Trophy; raliraid...)</p>	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association étudiante. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale, humanitaire, développement durable...).</p>
	<p>Tout projet débuté avant le dépôt du dossier ne sera pas étudié.</p> <p>1 seul projet par an par jeune ou association peut être financé.</p> <p>Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois.</p>		
	<p>En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.</p>	<p>L'association pourra bénéficier plus de 2 fois de la BIJ à condition que les membres et porteurs du projet soient différents.</p> <p>Dans l'hypothèse ou un jeune aurait déjà bénéficié de la BIJ pour un précédent projet (à titre individuel ou collectif), il ne pourra pas bénéficier plus de 2 fois de la BIJ en son nom. Par ailleurs, il devra démontrer que ce nouveau projet lui permet d'acquérir de nouvelles compétences lui permettant d'évoluer dans son parcours vers l'autonomie.</p>	
Ne sont pas éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets portés par une collectivité - Les projets portés par une association dont l'initiative ne seraient pas issus des jeunes mais de professionnels encadrant un public jeune - Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger. - Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire. - L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes. - Le financement du permis de conduire. - Les aides pour passer le B.A.F.A et le B.A.F.D. - Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association 		
Engagement	<p>Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département. - Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation. 		

Modalités d'instruction	<p>Une participation financière minimale fixée à 10 % du budget prévisionnel est attendue du (ou des) jeune(s) ou de l'association.</p> <p>Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.</p> <p>Les projets seront examinés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faisabilité du projet - La pertinence du projet - La place donnée aux jeunes dans la réalisation du projet - Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet. <ul style="list-style-type: none"> - L'utilité sociale - L'impact local (pour les projets menés dans le département). 		
	La commission permanente validera les projets retenus et attribuera les aides.	Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.	Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu, faisabilité du projet, pertinence du projet, l'utilité sociale) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.
Financement	<p>L'aide départementale est plafonnée à 500 € pour les projets individuels et à 2 500 € pour les projets collectifs ou associatifs.</p> <p>Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.</p>	<p>Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.</p> <p>Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid,...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation d'arbres...).</p>	<p>Pour les projets d'associations étudiantes, le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association.</p>
Modalités de paiement	<p>Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.</p> <p>Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).</p> <p>Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée à chacun des jeunes participants au projet.</p> <p>Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).</p>		
Modalités de candidature	<p>Les dossiers peuvent être déposés toute l'année. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr) ou par courrier.</p> <p>Les demandes doivent être déposées avant le démarrage du projet.</p>		
Pièces obligatoires à joindre au dossier	<ul style="list-style-type: none"> - La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet. - L'autorisation parentale pour les candidats mineurs. - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> - Un seul R.I.B. ou R.I.P. par projet. - Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association ainsi que le N° SIRET. - Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association. 		

Mesure Permis Engagement Citoyen

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen, il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 15 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route depuis moins de trois mois.

La mesure s'adresse également aux jeunes qui passent leur permis en « conduite accompagnée ».

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 400 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

En cas de la non-réalisation de l'engagement citoyen dans les délais indiqués, le remboursement du montant versé de 200 € au moment de l'acceptation de la demande par le Département sera exigé.

Modalités de paiement

L'aide est versée en une seule fois après réalisation des 35 heures de bénévolat et sur présentation de l'attestation de fin de mission complétée et signée par la structure d'accueil et par le bénéficiaire.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Un délai minimum de quinze jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée et signée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°17**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****PERMETTRE AUX JEUNES DE PRENDRE LEUR PLACE EN TANT QUE
CITOYENS À PART ENTIÈRE : NOUVELLE ADAPTATION DES MESURES
JEUNESSE**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour répondre aux défis auxquels les jeunes sont ou seront confrontés dans un avenir proche : tel est l'objectif de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dès sa genèse, le projet de mandat s'est tourné vers les jeunes. L'assemblée en a fait l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ».

Cette politique transversale a été clairement affirmée au sein des trois pactes votés par l'Assemblée départementale les 26 septembre, 21 novembre et 12 décembre 2022.

Ainsi, le pacte des réussites citoyennes porte les ambitions de mettre les jeunes au cœur de l'action départementale (ambition 1) et de faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté (ambition 6). Aussi, dans le cadre de sa politique jeunesse citoyenne et volontariste, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais et d'encourager leur parcours vers l'autonomie en proposant diverses mesures d'aide financière.

Le présent rapport vise ainsi à faire évoluer certains dispositifs jeunesse dans le but de simplifier et d'adapter les dispositifs pour une meilleure appropriation des aides par les jeunes et de répondre également aux engagements de la collectivité en matière de handicap.

Les mesures jeunesse sont attribuées dans la limite des crédits annuels votés au budget pour chacune des mesures.

Les dispositifs concernés par le présent rapport sont la mesure « BAFA/BAFD », le dispositif « sac ados » et la création d'une « pack sac ados jeux olympiques et paralympiques 2024 » ainsi que la « Bourse Initiative Jeunes ».

La mesure BAFA/BAFD : une ouverture sur les jeunes en situation de handicap

La mesure BAFA-BAFD participe à financer les formations volontaires au BAFA, en internat uniquement, et au BAFD qui préparent aux métiers d'animateurs et de directeurs au sein des accueils collectifs des mineurs.

A travers ces formations et notamment par le biais de l'internat, les jeunes acquièrent des compétences, développent leur autonomie et leur confiance en soi, ce qui leur permet ensuite de décrocher ce qui est pour beaucoup, leur premier emploi et de prendre des responsabilités.

La mesure BAFA/BAFD est un levier pour inciter les jeunes à s'inscrire à ces formations dans un contexte de besoins grandissants d'animateurs formés pour permettre aux collectivités et associations d'organiser leurs accueils collectifs de mineurs.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2014, ce sont plus de 10 000 jeunes qui en ont bénéficié.

Par ailleurs, conformément à l'ambition 4 du pacte des solidarités humaines qui vise à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, il est proposé de créer un bonus à l'aide au BAFA pour les jeunes s'inscrivant dans une formation approfondissement relative à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap. Pour bénéficier du bonus, la formation, comme pour la mesure BAFA, doit être réalisée en internat.

Le bonus est de 100 € et s'ajoute au 200 € alloués dans le cadre de la mesure BAFA déjà existante.

La fiche BAFA/BADF consolidée du bonus concernant les jeunes s'inscrivant dans une formation d'approfondissement relative à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap figure en annexe n°1 du rapport.

Enfin, cette mesure est développée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais qui contribue à 50% au financement de la mesure dans le cadre d'une convention avec le Département signée en 2022. Un avenant à la convention vous est proposé pour prendre en compte le passage de l'âge minimum pour accéder aux formations BAFA à 16 ans ainsi que la création du bonus handicap. Le projet d'avenant est joint au présent rapport (annexe 2).

Le dispositif sac ados et la création du sac ados jeux olympiques et paralympiques Paris 2024

Lancé en 2009, le dispositif Sac Ados, à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilité. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux une première expérience de gestion administrative budgétaire que ce soit avant ou pendant la réalisation de leur séjour.

L'accompagnement obligatoire réalisé par les structure-relais (Points informations Jeunesse, Missions Locales, centres sociaux, services jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) dans le montage du projet représente pour beaucoup de jeunes la première occasion de pousser la porte d'une structure dans laquelle ils pourront retrouver d'autres informations ou conseils les concernant.

Il est proposé d'apporter un ajustement au dispositif sac ados concernant les destinations éligibles. Ainsi, en lieu et place de France et Europe, sera dorénavant précisé France et Union Européenne. La fiche critère du dispositif sac ados est repris en annexe 3 du rapport.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche engagée par le Département de faire des jeux olympiques et paralympiques un temps fort du mandat, il est proposé la mise en place d'un dispositif sac ados spécifique à l'accompagnement des jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi de ceux qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif international.

Le dispositif sac ados s'adapte donc avec la création d'un dispositif sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Pour les volontaires, l'aide s'élèverait à 200 € pour la participation à l'organisation des jeux olympiques et 250 € pour la participation à l'organisation des jeux paralympiques.

Pour les jeunes spectateurs aux épreuves, l'aide est de 150 €.

Les critères spécifiques au dispositif sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sont repris en annexe 4.

Ce dispositif est applicable à partir du 1er janvier 2024 et prendra fin en même temps que les JOP Paris 2024. Il est non cumulable avec le dispositif sac ados.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La Bourse Initiatives Jeunes, créée en 2014, permet de soutenir les jeunes dans la réalisation d'une action, d'un engagement, qui s'inscrit dans leur parcours vers l'autonomie et participe à leur formation citoyenne.

Distincte des actions collectives du fonds d'aide aux jeunes, pour être éligible le projet doit être initié et développé par des jeunes et non par une structure souhaitant proposer un projet à un collectif de jeunes.

Les projets déposés au titre de la BIJ par des associations étudiantes sont récurrents chaque année. Ces projets facilitent l'acquisition d'aptitudes et de compétences valorisables dans le parcours personnel et professionnel des jeunes.

Les associations existent depuis plusieurs années mais les membres du bureau changent chaque année en fonction de l'arrivée des nouvelles promotions des étudiants. La préparation des projets demande une part de réactivité chez les jeunes. Effectivement, les jeunes reprennent la direction des associations en début d'année et doivent mettre leur projet en place avant la fin de l'année du calendrier universitaire en cours.

Il convient donc d'autoriser à ce que les associations étudiantes puissent déposer des dossiers chaque année à condition que les jeunes qui font la demande au sein de l'association n'aient pas bénéficié plus de 2 fois la BIJ comme cela est précisé dans les

critères initiaux du dispositif et d'adapter les modalités d'attribution des aides aux projets déposés par les associations étudiantes au titre de la Bourse initiatives Jeunes (BIJ).

Ainsi pour ce type de projets, les aides attribuées seront forfaitisées comme les projets de mobilité internationale et les projets de participations à un raid humanitaire. Le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association sous réserve que le budget prévisionnel soit supérieur ou au moins égal à 1 000 €, la participation de la BIJ ne pouvant excéder 50% du montant total du budget).

Les critères du dispositif bourse initiative jeunes sont repris en annexe 5 du rapport. Un tableau reprenant les critères applicables en fonction des situations figure en annexe 6.

Le permis engagement citoyen

La mesure permis engagement citoyen ne fait l'objet d'aucune modification. Les critères sont repris en annexe 7 au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA/BAFD selon les termes du projet figurant en annexe 2 ;
- d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure BAFA/BAFD, sac ados et bourse initiatives jeunes selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 3 et 5, 6 et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là ;
- d'abroger la délibération n°2022-63 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 relative aux évolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiative Jeunes et BAFA-BAFD ;
- d'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-9 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative aux évolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse, en ce en ce qu'elle a adopté les modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes, mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados) ;
- d'adopter les modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, dans les termes du projet joint en annexe 7 ;
- d'adopter le dispositif Sac Ados JOP Paris 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités reprises dans la fiche en annexe 4.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

FINANCEMENT DE LA JOURNÉE D'INTÉGRATION EN FAVEUR DES COLLÉGIENS DE 6ÈME

(N°2023-278)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Partenariat

éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 125 collèges repris au tableau joint en annexe, les dotations liées aux journées d'intégration en faveur des élèves de 6^{ème}, destinées à la prise en charge des frais de billetterie, d'activités et de transports des collégiens, pour un montant total de 313 240 €, au titre de la rentrée scolaire 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération s'impute sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288E01	6568//93288	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	1 558 000,00	313 240,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Financement de la journée d'intégration 6ème par collège

TERRITOIRE	COLLEGE	VILLE	Nombre d'élèves	Dotation par collège
ARRAGEOIS	Adam de la Halle	ACHICOURT	119	2 380 €
AUDOMAROIS	Jean Jaurès	AIRE-SUR-LA-LYS	159	3 180 €
LENS-HENIN	Jean Vilar	ANGRES	118	2 360 €
ARTOIS	Liberté	ANNEZIN	160	3 200 €
CALAISIS	de l'Europe	ARDRES	160	3 200 €
AUDOMAROIS	Pierre Mendès France	ARQUES	135	2 700 €
ARRAGEOIS	Marie Curie	ARRAS	110	2 200 €
ARRAGEOIS	Charles Péguy	ARRAS	98	1 960 €
ARRAGEOIS	Gambetta	ARRAS	98	1 960 €
ARRAGEOIS	Jehan Bodel	ARRAS	163	3 260 €
ARRAGEOIS	François Mitterrand	ARRAS	111	2 220 €
ARRAGEOIS	Jean Monnet	AUBIGNY-EN-ARTOIS	163	3 260 €
ARTOIS	Lavoisier	AUCHEL	100	2 000 €
ARTOIS	Madame de Sévigné	AUCHEL	107	2 140 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Jean Rostand	AUCHY-LÈS-HESDIN	49	980 €
ARTOIS	Joliot Curie	AUCHY-LES-MINES	130	2 600 €
CALAISIS	du Brédenarde	AUDRUICQ	150	3 000 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	du Val d'Authie	AUXI-LE-CHÂTEAU	54	1 080 €
ARRAGEOIS	du Val du Gy	AVESNES-LE-COMTE	106	2 120 €
LENS-HENIN	Paul Langevin	AVION	110	2 200 €
LENS-HENIN	Jean-Jacques Rousseau	AVION	130	2 600 €
ARRAGEOIS	Carlin Legrand	BAPAUME	181	3 620 €
ARTOIS	Jean Moulin	BARLIN	123	2 460 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Belrem	BEAURAINVILLE	140	2 800 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Jean Moulin	BERCK-SUR-MER	190	3 800 €
ARRAGEOIS	Jacques-Yves Cousteau	BERTINCOURT	70	1 400 €
ARTOIS	Paul Verlaine	BÉTHUNE	135	2 700 €
ARTOIS	George Sand	BÉTHUNE	165	3 300 €
ARTOIS	Albert Debeyre	BEUVRY	196	3 920 €
ARRAGEOIS	Germinal	BIACHE-SAINT-VAAST	160	3 200 €
LENS-HENIN	David Marcelle	BILLY-MONTIGNY	125	2 500 €
BOULONNAIS	Pierre Daunou	BOULOGNE-SUR-MER	132	2 640 €
BOULONNAIS	Angellier	BOULOGNE-SUR-MER	110	2 200 €
BOULONNAIS	Paul Langevin	BOULOGNE-SUR-MER	70	1 400 €
ARTOIS	Albert Camus	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	120	2 400 €
ARTOIS	Edmond Rostand	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	115	2 300 €
ARTOIS	Simone Signoret	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	109	2 180 €
LENS-HENIN	Anita Conti	BULLY-LES-MINES	180	3 600 €
CALAISIS	Jean Jaurès	CALAIS	95	1 900 €

TERRITOIRE	COLLEGE	VILLE	Nombre d'élèves	Dotation par collège
CALAISIS	les Dentelliers	CALAIS	124	2 480 €
CALAISIS	Martin Luther King	CALAIS	114	2 280 €
CALAISIS	Jean Macé	CALAIS	103	2 060 €
CALAISIS	République	CALAIS	77	1 540 €
CALAISIS	Lucien Vadez	CALAIS	100	2 000 €
CALAISIS	Vauban	CALAIS	98	1 960 €
CALAISIS	Louis Blériot	SANGATTE	128	2 560 €
ARTOIS	Frédéric Joliot-Curie	CALONNE-RICOUART	106	2 120 €
LENS-HENIN	Jean-Jacques Rousseau	CARVIN	124	2 480 €
LENS-HENIN	Léonard de Vinci	CARVIN	135	2 700 €
LENS-HENIN	Louis Pasteur	OIGNIES	116	2 320 €
CALAISIS	Jean Monnet	COULOGNE	126	2 520 €
LENS-HENIN	Adulphe Delegorgue	COURCELLES-LÈS-LENS	125	2 500 €
LENS-HENIN	Claude Debussy	COURRIÈRES	130	2 600 €
ARRAGEOIS	Denis Diderot	DAINVILLE	170	3 400 €
BOULONNAIS	du Caraquet	DESVRES	144	2 880 €
ARTOIS	Henri Wallon	DIVION	100	2 000 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	du Bras d'Or	ECUIRES	175	3 500 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Jean Jaurès	ÉTAPLES	150	3 000 €
AUDOMAROIS	Monsigny	FAUQUEMBERGUES	80	1 600 €
LENS-HENIN	Émile Zola	FOUQUIÈRES-LÈS-LENS	96	1 920 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Pierre Cuallacci	FRÉVENT	72	1 440 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Jacques Brel	FRUGES	90	1 800 €
LENS-HENIN	Langevin Wallon	GRENAY	120	2 400 €
CALAISIS	Les Quatre Vents	GUÏNES	110	2 200 €
ARTOIS	Antoine de Saint-Exupéry	DOUVIRIN	160	3 200 €
LENS-HENIN	Victor Hugo	HARNES	165	3 300 €
LENS-HENIN	François Rabelais	HÉNIN-BEAUMONT	140	2 800 €
LENS-HENIN	Gérard Philipe	HÉNIN-BEAUMONT	115	2 300 €
LENS-HENIN	Anne Frank	DOURGES	150	3 000 €
LENS-HENIN	Jean Macé	HÉNIN-BEAUMONT	80	1 600 €
ARTOIS	Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	105	2 100 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	des 7 Vallées	HESDIN	96	1 920 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Jacques Prévert	HEUCHIN	60	1 200 €
ARTOIS	Jacques Prévert	HOUDAIN	145	2 900 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Gabriel de la Gorce	HUCQUELIERS	100	2 000 €
ARTOIS	Maurice Piquet	ISBERGUES	105	2 100 €
ARTOIS	du Pays de l'Alloeu	LAVENTIE	175	3 500 €
BOULONNAIS	Jean Moulin	LE PORTEL	125	2 500 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Maxence Van der Meersch	LE TOUQUET	96	1 920 €
LENS-HENIN	Paul Duez	LEFOREST	153	3 060 €
LENS-HENIN	Jean Zay	LENS	200	4 000 €

TERRITOIRE	COLLEGE	VILLE	Nombre d'élèves	Dotation par collège
LENS-HENIN	Jean Jaurès	LENS	110	2 200 €
LENS-HENIN	Michelet	LENS	117	2 340 €
LENS-HENIN	Jean de Saint-Aubert	LIBERCOURT	89	1 780 €
CALAISIS	Jean Rostand	LICQUES	105	2 100 €
LENS-HENIN	Pierre et Marie Curie	LIÉVIN	169	3 380 €
LENS-HENIN	Descartes Montaigne	LIÉVIN	146	2 920 €
LENS-HENIN	Danielle Darras-Riaumont	LIÉVIN	85	1 700 €
ARTOIS	Léo Lagrange	LILLERS	122	2 440 €
ARTOIS	René Cassin	LILLERS	130	2 600 €
AUDOMAROIS	Blaise Pascal	LONGUENESSE	120	2 400 €
LENS-HENIN	René Cassin	LOOS-EN-GOHELLE	90	1 800 €
AUDOMAROIS	Albert Camus	LUMBRES	189	3 780 €
CALAISIS	Boris Vian	MARCK	151	3 020 €
ARTOIS	Émile Zola	MARLES-LES-MINES	109	2 180 €
ARRAGEOIS	des Marches de l'Artois	MARQUION	165	3 300 €
BOULONNAIS	Jean Rostand	MARQUISE	210	4 200 €
LENS-HENIN	Blaise Pascal	MAZINGARBE	135	2 700 €
LENS-HENIN	Henri Wallon	MÉRICOURT	140	2 800 €
LENS-HENIN	Youri Gagarine	MONTIGNY-EN-GOHELLE	85	1 700 €
ARTOIS	Anatole France	NOEUX-LES-MINES	142	2 840 €
ARTOIS	Bernard Chochoy	NORRENT-FONTES	102	2 040 €
LENS-HENIN	Pierre Brossolette	NOYELLES-SOUS-LENS	103	2 060 €
BOULONNAIS	Albert Camus	OUTREAU	155	3 100 €
CALAISIS	les Argousiers	OYE-PLAGE	135	2 700 €
ARRAGEOIS	Marguerite Berger	PAS-EN-ARTOIS	101	2 020 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	du Bellimont	PERNES-EN-ARTOIS	83	1 660 €
LENS-HENIN	Paul Langevin	ROUVROY	130	2 600 €
LENS-HENIN	Jean Rostand	SAINS-EN-GOHELLE	83	1 660 €
BOULONNAIS	Paul Éluard	SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	127	2 540 €
BOULONNAIS	Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	90	1 800 €
AUDOMAROIS	de l'Esplanade	SAINT-OMER	146	2 920 €
AUDOMAROIS	de la Morinie	SAINT-OMER	82	1 640 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Roger Salengro	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	150	3 000 €
ARTOIS	Georges Brassens	SAINT-VENANT	112	2 240 €
LENS-HENIN	Paul Langevin	SALLAUMINES	100	2 000 €
BOULONNAIS	le Trion	SAMER	163	3 260 €
ARRAGEOIS	Paul Verlaine	SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS	175	3 500 €
AUDOMAROIS	François Mitterrand	THÉROUANNE	166	3 320 €
LENS-HENIN	Bracke-Desrousseaux	VENDIN-LE-VIEIL	130	2 600 €
ARTOIS	Paul Éluard	VERMELLES	140	2 800 €
ARRAGEOIS	Pablo Neruda	VITRY-EN-ARTOIS	188	3 760 €
BOULONNAIS	Pilâtre de Rozier	WIMILLE	96	1 920 €

TERRITOIRE	COLLEGE	VILLE	Nombre d'élèves	Dotation par collège
LENS-HENIN	Léon Blum	WINGLES	155	3 100 €
AUDOMAROIS	René Cassin	WIZERNES	112	2 240 €
			15 662	313 240 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°18**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****FINANCEMENT DE LA JOURNÉE D'INTÉGRATION EN FAVEUR DES
COLLÉGIENS DE 6ÈME**

Le Département, à travers le projet de mandat et sa déclinaison au sein du Pacte des réussites citoyennes réaffirme l'ambition de mener une politique éducative ambitieuse en faveur de l'épanouissement et de la réussite des collégiens, de la cohésion et du bien vivre ensemble et des relations pérennes entre les collèges et les acteurs du territoire.

Parmi les étapes importantes de la scolarité, figure la transition entre l'école et le collège où chaque élève doit trouver sa place, aborder de nouveaux repères et appréhender avec sérénité les quatre années au collège.

Dans cet esprit, l'élaboration d'une journée d'intégration en faveur des élèves de 6^{ème} est proposée aux équipes des 125 collèges publics qui organisent des activités conviviales et éducatives, sur des thématiques identifiées (sport nature – culture – développement durable) en concertation avec les ressources du territoire.

Cette démarche rencontre à la fois l'adhésion des participants, des enseignants et des familles. En effet, la découverte de lieux à proximité du collège apporte un plus aux enseignements et à la socialisation à l'entrée au collège.

Dans le cadre d'un appel à projet, ces journées qui se déroulent sur le site du partenaire ou au sein du collège, sont accompagnées financièrement par le Département sur la base d'un forfait maximal de 20 € par élève pour prendre en compte les frais liés à la billetterie et les activités ainsi que les transports entre les collèges et les lieux d'accueil.

Au terme de cette journée, les collèges règlent les factures. En cas de dépassement du forfait précité, le collège finance sur ses fonds propres. Si nécessaire, un second rapport complémentaire sera établi pour prendre en compte l'augmentation des effectifs afin de respecter le forfait de 20 € par collégien.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'attribuer aux 125 collèges repris au tableau joint, les dotations liées aux journées d'intégration en faveur des élèves de 6^{ème}, destinées à la prise en charge des frais de billetterie, d'activités et

de transports des collégiens, pour un montant total de 313 240 €, au titre de la rentrée scolaire 2023, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-288E01	6568/93288	Dotations pour activités pédagogiques periscolaires	1 558 000,00	1 500 000,00	313 240,00	1 186 760,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Ludovic PAJOT, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN.

BIEN GRANDIR DANS LE PAS-DE-CALAIS : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2023-2027

(N°2023-279)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.221-1 et suivants et L.312-4 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027, selon les modalités reprises au rapport en annexe et conformément aux documents joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

2023-2027

Bien grandir dans le Pas-de-Calais

Solidarités humaines

Réussites citoyennes

Solidarités territoriales

Sommaire

Sommaire.....	2
Le cadre réglementaire	4
Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027.....	6
Le Pacte des solidarités humaines	6
Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027.....	7
Les dynamiques nationales.....	8
Le bilan du précédent schéma de l'enfance et de la famille.....	9
Le schéma 2017-2022 en quelques chiffres	9
Les chiffres clés de la politique de l'enfance et de la famille dans le Pas-de-Calais	12
Le contexte socio démographique (données INSEE)	12
Les données d'activité	14
ENGAGEMENT 1 : Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes	17
Fédérer et mobiliser autour des MDS les ressources du territoire dans le domaine de la prévention..	18
Accompagner les familles dans l'accueil du jeune enfant et le renforcement des compétences parentales.....	19
Faire de l'évaluation de l'information préoccupante un levier pour la prévention	20
Répondre aux problématiques des familles d'aujourd'hui et aux besoins émergents	21
Agir pour le bien-être et la santé des adolescents : les Maisons des adolescents.....	23
Prendre en compte le handicap au sein des familles dans toutes les actions de prévention	25
ENGAGEMENT 2 : Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance.....	27
Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins	28
Renforcer l'offre d'accueil en établissements dans une logique de qualité et de plateforme de services	30
Conforter l'accueil familial	32
Veiller à adapter le statut de l'enfant à la réalité de ce qu'il vit	33
Investir dans la santé des enfants confiés pour combattre/éviter les pertes de chance	35
Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au Projet pour l'enfant	36
Développer la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours à l'ASE.....	38
ENGAGEMENT 3 : Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome	39
Accompagner les retours en famille et les sorties en évitant la répétition des fonctionnements antérieurs	40
Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs.....	42

Soutenir les projets d'études longues au-delà de 21 ans pour autoriser les jeunes à faire preuve d'ambition scolaire	44
ENGAGEMENT 4 : Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du schéma.....	45
L'observation	46
L'animation partenariale avec le Comité départemental de la protection de l'enfance et l'autorité judiciaire	47
La coordination et la pleine mobilisation des partenaires sur les situations liées à des problématiques multiples ou atypiques.....	48
ANNEXES	49
Tableau bilan du schéma enfance famille 2017-2022	50
Fiches actions schéma 2023-2027	54
Fiche N°1 : Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles	54
Fiche N°2 : Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles	55
Fiche N°3 : Agir pour le bien-être et la santé des adolescents : Maisons des adolescents	57
Fiche N°4 : Harmoniser et renforcer la qualité du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes.	58
Fiche N°5 : Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : ados, handicap	59
Fiche N°6 : Augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel	60
Fiche N°7 : Favoriser l'organisation des lieux d'accueil en plateforme	62
Fiche N°8 : Accompagner l'amélioration continue de la qualité de prise en charge dans les ESSMS de prévention et de protection de l'enfance	64
Fiche N°9 : Adapter l'offre d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA).....	66
Fiche N°10 : Conforter l'accueil familial au sein du dispositif de protection de l'enfance	68
Fiche N°11 : Adapter l'activité adoption et accès aux origines aux enjeux législatifs	69
Fiche N°12 : Mettre en place un parcours coordonné de soins pour les enfants accueillis à l'ASE	71
Fiche N°13 : Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au projet pour l'enfant	73
Fiche N°14 : Développer l'expression des jeunes, la mobilisation et la représentation aux travaux de l'ODPE.....	75
Fiche N°15 : Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs	76
Fiche N°16 : Animer le partenariat en prévention et en protection de l'enfance.....	78

Le cadre réglementaire

Les missions du Conseil départemental

La loi attribue au Département la compétence en matière de prévention et protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Elle lui confère également la qualité de chef de file sur tous les sujets relevant de l'action sociale et dont la mise en œuvre peut relever de plusieurs collectivités.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose aux Départements d'adopter un schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale incluant la protection de l'enfance. Le précédent schéma pour le Pas-de-Calais a été adopté en juin 2017 dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022. Il incluait à la fois la politique de protection de l'enfance et celle de la protection maternelle et infantile.



« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » article L112-3 du CASF

« Les missions de la protection maternelle et infantile sont :

- Des consultations prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;
- Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle [...];
- Des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse [...];

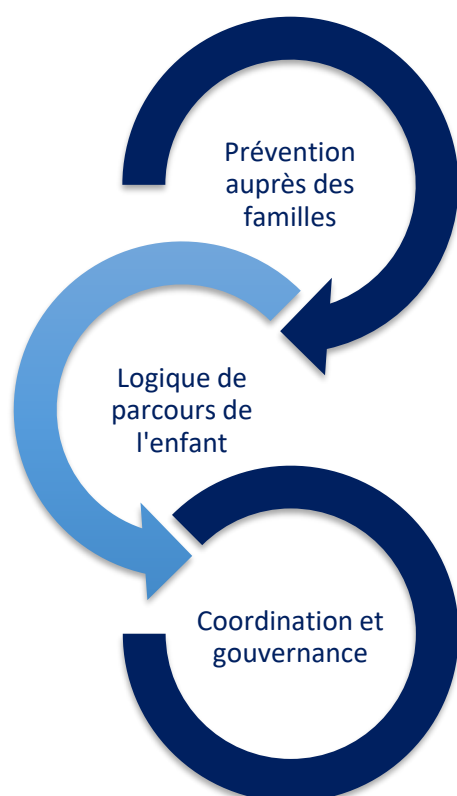
- Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes notamment des actions
- d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors de l'entretien prénatal précoce obligatoire [...], et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ;
- Des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations;
- Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations [...];
- Des actions d'information sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale [...]

« En outre, le conseil départemental doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être [...]. Le service contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale aux actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées. » Article L2112-2 du Code de la santé publique.

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en constante évolution :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 9 août 2004 relative à la santé publique ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Ces différentes dispositions s'articulent autour de plusieurs enjeux clés :



Les priorités départementales redéfinies pour 2022 à 2027

Le Pacte des solidarités humaines

Le Conseil départemental a adopté en 2022 son projet de mandat, après une vaste démarche de concertation des habitants, partenaires et des agents. Il l'a fait sous la forme de trois pactes complémentaires :

- « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités territoriales ;
- « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » : Pacte des réussites citoyennes ;
- « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » : Pacte des solidarités humaines.

Trois axes transversaux, que sont l'accompagnement de la jeunesse, la préservation du climat et la promotion du lien social, ont été posés par les élus comme structurants pour l'action départementale et irriguent les trois pactes pour se traduire dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour les politiques sociales, le Pacte des solidarités humaines, adopté le 12 décembre 2022, fixe les grandes priorités pour les 5 prochaines années au travers de 4 défis et 16 ambitions.

PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ QUI RECONNAÎT LA PLACE DE CHACUN

- Garantir à tous un accueil humain et adapté
- Aller au-devant des plus vulnérables, notamment les personnes qui ne viennent pas ou plus vers les services, et rendre l'action départementale plus lisible et compréhensible
- Evaluer chaque situation dans sa globalité en valorisant tout particulièrement les potentiels et les compétences des personnes
- Changer le regard de la société sur les publics accompagnés.

ÊTRE AUX CÔTÉS DE CHACUN DANS LES MOMENTS DE FRAGILITÉ

- Promouvoir la santé à tous les âges de la vie
- Être aux côtés au moment du passage à l'âge adulte et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie
- Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique
- Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent
- Aider aussi ceux qui aident pour éviter et prévenir l'isolement et l'épuisement.

4 DÉFIS 16 AMBITIONS

- Renforcer l'accompagnement au domicile
- Développer de nouvelles formes d'habitat
- Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement
- Soutenir les professionnels qui accueillent à leur domicile
- Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

GARANTIR LA QUALITÉ DE VIE DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

- Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social
- Structurer et outiller les services départementaux.

FÉDÉRER POUR DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS

Les 5 priorités du Pacte des solidarités humaines

- Faire du bien-être des enfants la pierre angulaire de notre service public de l'enfance
- Aider nos concitoyens en difficulté à faire face au contexte de crise
- Renforcer notre mobilisation pour l'accès à l'emploi, levier d'autonomie sociale
- Rendre possibles les choix de vie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Encourager la pleine citoyenneté et l'appartenance à la vie sociale de chacun, qu'elle que puisse être sa fragilité ou sa différence

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027

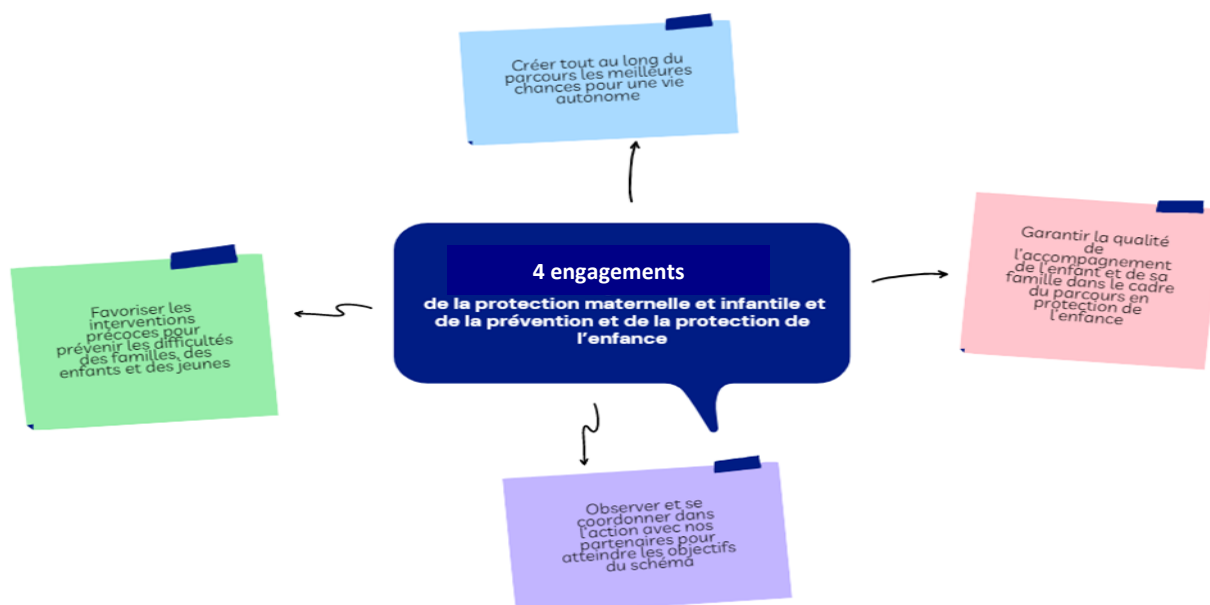
Le Pacte des solidarités humaines fixe les grandes orientations et prend des engagements forts dans le cadre de la politique en faveur de l'enfance et de la famille. Le budget 2023 de la collectivité en est déjà le reflet puisque celui alloué à l'enfance et à la famille est en hausse de 16% par rapport à 2022.

Ainsi, le schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle, sur le champ des politiques de prévention et de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile, du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années.

Dans sa construction, le schéma est pensé en cohérence et de manière transversale avec les

travaux d'élaboration d'autres documents d'application des trois pactes, notamment le schéma des politiques autonomie (tout particulièrement sur le volet handicap), la délibération sur l'inclusion (spécifiquement sur l'insertion des jeunes majeurs confiés) ainsi que la délibération sur les politiques jeunesse. En revanche le choix a été fait de ne pas traiter de la politique d'accueil du jeune enfant, dans la mesure où cette dernière relève du schéma des services aux familles qui sera adopté par ailleurs en partenariat avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le schéma s'articule autour de 4 engagements :

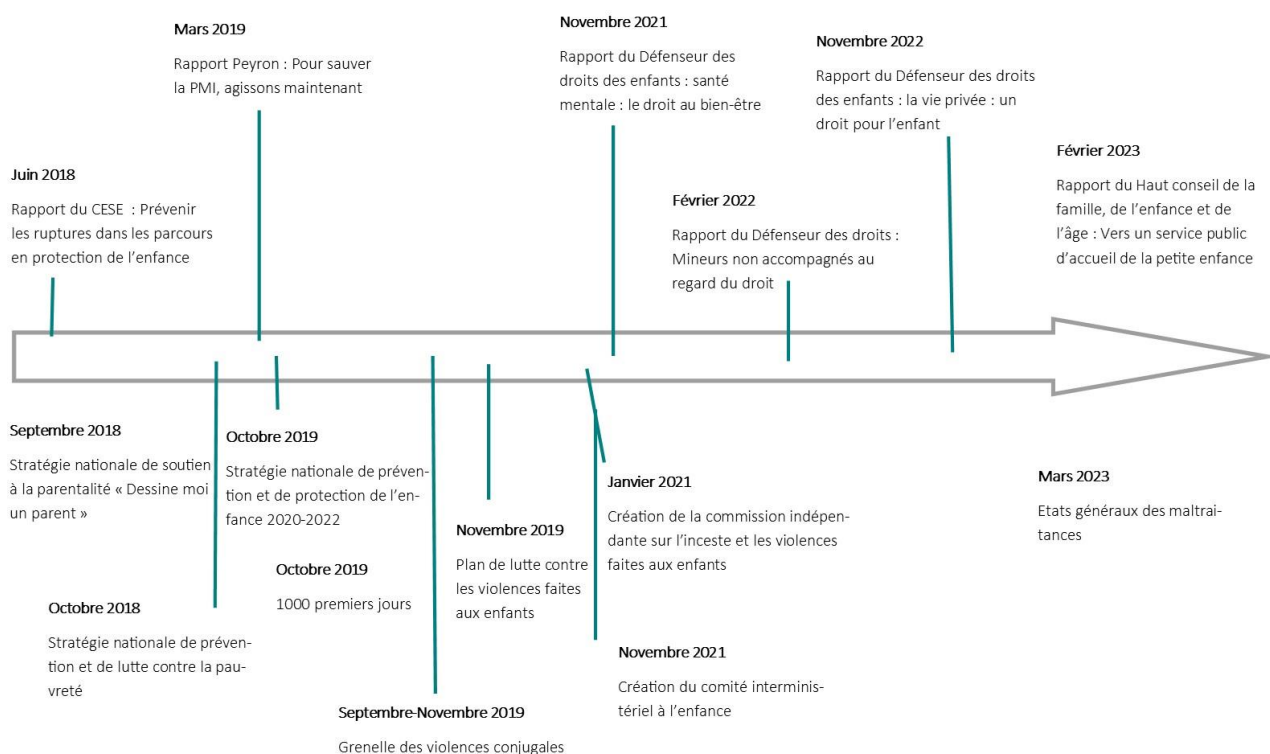


Les dynamiques nationales

Le nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille s'inscrit dans un contexte national en évolution. Depuis une dizaine d'années, un certain nombre de plans et de schémas gouvernementaux ainsi que des rapports parlementaires, ont fait évoluer la politique de prévention et de protection de l'enfance et celle de la protection maternelle infantile.

De plus, le Département expérimente la mise en place d'un **comité départemental de protection de l'enfance** (cf. décret du 28 mars 2023), dont

il est le premier à être doté. Le comité a été installé le 2 février 2023. Cette instance expérimentale doit permettre de faciliter la concertation et les coordinations interinstitutionnelles, essentielles à une politique de protection de l'enfance efficace. Il réunit les services déconcentrés de l'Etat concourant à la protection de l'enfance, l'autorité judiciaire, les organismes de sécurité sociale, les associations du champ de la protection de l'enfance et le Conseil départemental.



Le bilan du précédent schéma de l'enfance et de la famille

Le schéma 2017-2022 en quelques chiffres

Le bilan du schéma

Le précédent schéma s'articulait autour de 5 grandes orientations :

- Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance ;
- Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant ;
- Offrir à chaque enfant confié un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins ;
- Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfance.

5
ORIENTATIONS

21
PRIORITES

101
ACTIONS



*28 actions
terminées*

65 actions
engagées

*8 actions non
réalisées*

Focus sur les réussites collectives

Les services enfance famille Prévention

Afin de renforcer la prévention, des équipes dédiées sont venues renforcer les services enfance famille. Ces professionnels sont spécifiquement chargés de réaliser des accompagnements renforcés et intensifs auprès de familles repérées, avec enfants de moins de 3 ans, ou par dérogation de mois de 6 ans. Ils sont chargés de mettre en œuvre les mesures d'action éducative sur leurs territoires (20 mesures maximum par référent) et de proposer des actions collectives en faveur des enfants et des familles fragilisées dans le cadre du soutien à la parentalité.

Les tiers dignes de confiance

Afin d'augmenter le recours à l'accueil par des tiers dignes de confiance et proposer d'autres alternatives au placement, un nouveau dispositif d'accueil et d'accompagnement a été mis en place en **partenariat avec l'EPDEF : le développement des tiers dignes de confiance et des tiers bénévoles et durables**. Le dispositif a été lancé en avril 2021. Dès juillet 2021, l'objectif fixé au préalable de 50 mesures était atteint.

En 2022, 69 enfants ont été accompagnés par 53 tiers, soit 41 tiers dignes de confiance et 12 tiers bénévoles. Les enfants sont âgés de 18 mois à 18 ans. A 40% les tiers sont des grands-parents, 26% la famille élargie, 13% un membre de la fratrie, 13% quelqu'un de l'entourage proche de l'enfant (ami des parents, ancienne assistante maternelle ou familiale...) et pour seulement 8% il n'y a aucun lien entre le tiers et l'enfant accueilli. En moyenne, l'accompagnement dure 7 mois et demi. Il est estimé 60% de sortie positive pour les mineurs, c'est-à-dire autonomie à la majorité, retour au domicile parental, pérennisation de l'accueil chez le tiers.

Les coordonnateurs ASE

Envisagée dans le précédent schéma et mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, une démarche ambitieuse a été structurée afin de prévenir les sorties sèches de la protection de l'enfance : le recrutement **de 9 coordonnateurs ASE rattachés aux missions locales**. Il s'agit de constituer un binôme autour du jeune entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les acteurs de l'insertion. Le coordonnateur ASE définit avec le jeune et le référent enfance famille un projet d'autonomie. Il est chargé de construire autour du jeune un partenariat, de coordonner les interventions, d'orienter le jeune vers le bon dispositif (insertion professionnelle, santé, logement, citoyenneté...). C'est un accompagnement à la carte, sur mesure et proposant des modalités innovantes et hors les murs, adaptées aux besoins du jeune. Ce dispositif s'articule très étroitement avec les outils d'accompagnement facilitant l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE.

En 2021, **415 jeunes accompagnés**.

L'impact de la période inédite de crise sanitaire

La mise en œuvre du précédent schéma a été par ailleurs marquée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19. Cette période singulière, notamment lors des phases de confinements, a exigé une reconfiguration des modalités d'intervention et de prise en charge, afin de s'adapter au contexte sanitaire. Le quotidien des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance et de la PMI en a été bouleversé.

Les périodes de confinement ont eu pour conséquence le report ou le ralentissement de certains projets ainsi que l'augmentation des informations préoccupantes.

Toutefois, il convient de souligner l'implication et la mobilisation des équipes pour garantir la continuité des accompagnements des enfants et des familles.

Au cœur de la crise sanitaire, la collectivité a doté les services et établissements en protection de l'enfance de masques afin d'assurer la sécurité des personnels et enfants accueillis.

La crise sanitaire a frappé plus durement les plus vulnérables : jeunes, femmes, familles monoparentales, précaires ... Les inégalités sociales se sont vues amplifiées.

Dès juillet 2020, le Département, a voté un plan d'actions pour y faire face et soutenir la reprise via 4 fonds d'intervention et de soutien à destination des personnes fragilisées, des collectivités, des partenaires et de l'emploi local, pour un montant de 60 millions d'euros.

De nombreuses évolutions nationales

La mise en œuvre de certaines actions du schéma 2017-2022 a également été impactée par les politiques nationales (cf. page 10). Ainsi, les réalisations du schéma sont à articuler avec les bilans et évaluations des autres stratégies nationales déclinées sur le département (stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, contrat de prévention et protection de l'enfance).

Un plan d'urgence départemental

En 2021, dans un contexte national et départemental de très fortes tensions en protection de l'enfance, un plan d'urgence a été mis en place par le Conseil départemental.

Les 15 mesures adoptées avaient pour objectif d'apporter des solutions nouvelles de manière très réactive en matière d'offre d'accueil et de soutien aux professionnels. Le pilotage politique et technique de la politique de protection de l'enfance a été renforcé. Plusieurs leviers d'actions ont été activés :

- renfort exceptionnel en moyens humains ;
- simplification des procédures et des missions ;
- augmentation de la capacité d'accueil en établissements et accueil familial ;
- renforcement des interventions pour le traitement des situations complexes ;
- mobilisation des partenaires institutionnels.

Les chiffres clés de la politique de l'enfance et de la famille dans le Pas-de-Calais

Le contexte socio démographique (données INSEE)

Les données sont principalement tirées d'une étude réalisée par l'INSEE spécifiquement dans l'optique de la réécriture du schéma départemental, ainsi que du site internet de l'INSEE.

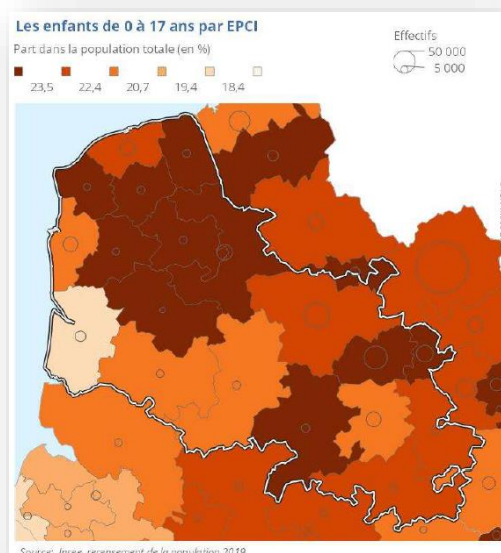
Un Département jeune

Dans un contexte où sa population globale tend à une légère diminution, le Département du Pas-de-Calais demeure un territoire plutôt jeune même si la part de mineurs baisse depuis plusieurs années. On compte **15 419** naissances en 2021 contre **18 809** en 2014.

Les 0-17 ans
représentent
quasiment ¼ de
la population

31% des enfants ont moins de 5 ans.

Certains territoires sont particulièrement concernés comme les communautés d'agglomération d'Hénin-Carvin, Lens-Liévin et celle du Pays de Saint-Omer, ainsi que les communautés de communes des Campagnes de l'Artois, Desvres-Samer, Haut Pays du Montreuillois, Pays d'Opale, Pays de Lumbres, Région d'Audruicq, Terre des 2 Caps.



Le taux de natalité est de 10,4 ‰ contre 10,9 en France.

Le **taux de mortalité infantile est plus bas que le taux national** : 2,8 ‰ en 2020 contre 3,6 en France (données provisoires pour 2022 : 3,9).

Des familles plus fragilisées

En France, la pauvreté touche 14,2 % de l'ensemble de la population, soit une personne sur sept, chez les jeunes de moins de 20 ans, la pauvreté touche un enfant sur cinq.

28,2%
des enfants du Pas-
de-Calais
grandissent au sein
d'une famille pauvre

Données 2018

Contre 21,3 % pour la France métropolitaine

En 2019, dans le Pas-de-Calais, 5,7% des enfants de 15 à 17 ans ne sont ni en emploi ni en études, ce qui est plus important que la moyenne nationale de 3,7%. Ce pourcentage correspond aux jeunes ayant déclarés au recensement de la population être sans emploi (salié ou non, même à temps partiel) et non inscrit dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours.

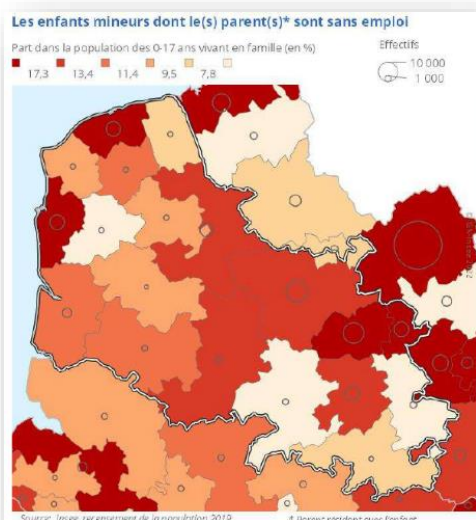
40% des enfants vivent dans une famille de 3 enfants ou plus.

22% des familles dans le Pas-de-Calais sont des familles monoparentales

Une famille monoparentale est constituée d'un adulte isolé ayant la charge d'un ou plusieurs enfant(s). Si elle ne constitue pas une problématique en soi, il est constaté que la monoparentalité peut accroître les risques de pauvreté et de difficultés éducatives. Une attention particulière est donc nécessaire.

Lorsque l'enfant vit avec deux parents : dans 9,4 % des cas, les deux parents sont sans emploi. Cette proportion est de 6,6 % au niveau national. Lorsque l'enfant vit en famille monoparentale, dans 47% des cas, le parent avec lequel il habite est sans emploi. Cette proportion est de 34,1 % au niveau national.

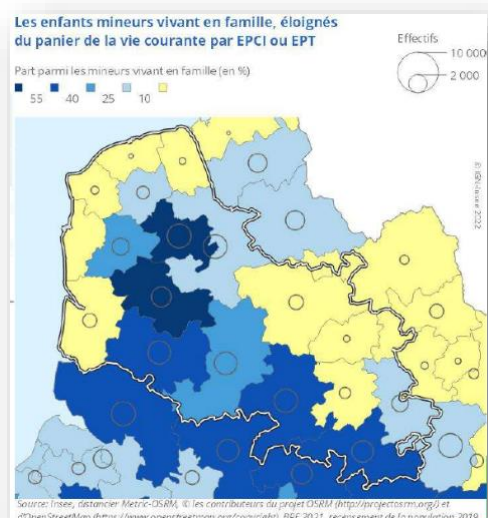
Il existe d'importantes disparités territoriales concernant le nombre d'enfants mineurs dont le ou les parents sont sans emploi (parent résidant avec l'enfant) : la proportion est la plus élevée, plus de 17%, sur les communautés d'agglomération du Boulonnais, du Calaisis, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin.



En 2019, 6,3% des enfants en famille vivent dans un logement en surpeuplement, ce qui est inférieur au taux national, de 13,4% (hors Mayotte).

Les services aux familles

Le Pas-de-Calais est couvert par un bon niveau de services aux familles puisque à peine 9 % des enfants sont éloignés de 7 minutes ou plus du panier de la vie courante contre 12,4% en France.



Dans le cadre du comité des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de mars 2023, une cartographie a été réalisée afin de présenter les dynamiques territoriales du Pas-de-Calais :



Les données d'activité



Budget de la politique enfance famille :
284 472 769 € dont 7 060 407 € d'investissement

Soit **11,98 %** du budget total de la collectivité
 dont 1,31 % d'investissement (budget 2022)



Les chiffres de la protection maternelle et infantile

2 320

femmes enceintes ont bénéficié d'un rendez-vous directement à leur domicile

1 933 entretiens prénataux précoces réalisés par des sages-femmes

7 444
 enfants de moins de 2 ans ont bénéficié d'une consultation

60%
 des consultations réalisées par un médecin

44%
 des enfants de moins de 2 ans ont bénéficié d'une visite à domicile soit 13 380 enfants

81 %
 des enfants ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle durant l'année scolaire 2021-2022 soit 14 569 enfants

2 492 enfants
 de moins de 6 ans ont été vu à domicile dans le cadre d'une information préoccupante

950 actions collectives

à destination des futurs/nouveaux parents

36 133

participants aux actions des centres de planification et d'éducation familiales (CPEF)-centres de santé sexuelle

3 400

entretiens avec un conseiller conjugal

9 278
 consultations médicales en CPEF

1 089
 demandes d'interruption volontaire de grossesse et 937 réalisées dont 112 concernent des mineures

12
 naissances sous le secret
 dont 10 enfants admis pupilles de l'Etat

144
 agréments adoption

212 agents départementaux assurent le service de PMI (soit 197,9 ETP)

31 en CPEF centre de santé sexuelle (soit 30,6 ETP)

Les chiffres de la prévention et de la protection de l'enfance

Les informations préoccupantes et les signalements (en 2022)

7 483

Informations préoccupantes reçues par la cellule départementale

80%

des évaluations réalisées en MDS

6 040 enfants et 4 460 familles

ont fait l'objet d'une information préoccupante (+12.5 % en 1 an, 2 795 familles en 2012)

+ 19% des informations reçues et qualifiées depuis 2017

+ 25% des évaluations au sein des MDS depuis 2017

L'Éducation nationale, premier acteur du repérage avec une forte augmentation des informations préoccupantes réalisées depuis 2021



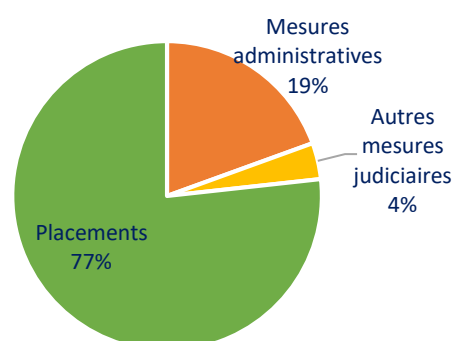
76%

des mesures décidées par un juge

+ 8 %

de mineurs confiés à l'ASE depuis 2017

Les mesures d'aide sociale à l'enfance



Données DREES-INSEE, Enquête Aide sociale Au 31/12/2021

3 833

enfants confiés en accueil familial

2 188

enfants confiés en établissements

817

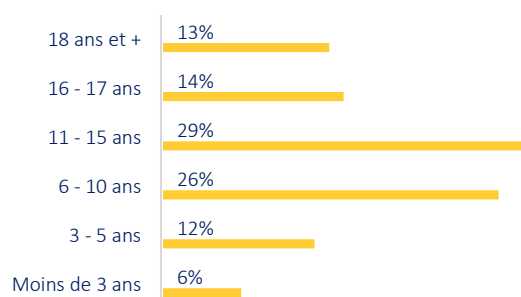
contrats Jeunes Majeurs

836

enfants mineurs non accompagnés et jeunes majeurs avec parcours migratoire

+ 26% depuis 2017

Répartition par âge des enfants suivis à l'aide sociale à l'enfance



+ de 2 200

mesures d'accompagnement social et aide à la parentalité réalisées par les professionnels du Département (2 650 en 2015)

2 309

mesures d'accompagnement par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) en prévention et en protection (1 608 familles bénéficiaires en 2015)

147

mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (110 en 2015)

388

mesures d'accompagnement judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (428 en 2015)

2 611 jeunes

accompagnés par les Maisons des adolescents

1 663

aides financières accordées aux familles de l'aide sociale à l'enfance en 2022 pour un montant total de 605 302 €

1 043

Actions Educatives à Domicile (AED) dont 110 renforcées *

3 460

Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) dont 445 mesures renforcées *

**source services extérieurs*

442

bénéficiaires des dispositifs de maintien et d'accompagnement à domicile et d'accompagnement au retour en famille soit +26% depuis 2017

1 812

assistants familiaux en moyenne rémunérés et employés par le Département en 2022, soit le 2^{ème} employeur en France (derrière le Nord avec 2 700 assistants familiaux)

- 5 %

d'enfants confiés chez une assistante familiale depuis 2017

+ 30 %

mineurs confiés à l'ASE en établissements depuis 2017

+ 85 %

jeunes majeurs en établissements depuis 2017

164

enfants en 2022 enfants en établissements hors du Pas-de-Calais soit + 27,44 % depuis 2017



ENGAGEMENT 1 : Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes

- Fédérer et mobiliser autour des Maisons du Département Solidarité (MDS) les ressources du territoire dans le domaine de la prévention
- Accompagner les familles dans l'accueil du jeune enfant et le renforcement des compétences parentales
- Faire de l'évaluation de l'information préoccupante un levier pour la prévention
- Répondre aux problématiques des familles d'aujourd'hui et aux besoins émergents
- Agir pour le bien-être et la santé des adolescents : les Maisons des Adolescents
- Prendre en compte le handicap au sein des familles dans toutes les actions de prévention

Fédérer et mobiliser autour des MDS les ressources du territoire dans le domaine de la prévention

Les acteurs du lien social présents en proximité des familles, constituent le premier levier de prévention. Le Département porte ainsi la conviction que leur mobilisation, avant l'apparition des difficultés éducatives ou en complément de l'intervention des professionnels de l'action sociale, est un facteur déterminant de l'efficacité d'une politique de prévention.

Le Pas-de-Calais peut s'appuyer sur un large réseau d'acteurs susceptibles de concourir à cet objectif et des habitudes de travail en commun. Parmi ces acteurs, on distingue les acteurs de première ligne présents dans le quotidien des enfants et des familles : l'école, les programmes de réussite éducative, les services jeunesse des communes, les centres sociaux et espaces de vie sociale, les clubs sportifs et de loisirs ainsi que les associations d'éducation populaire. Ceux-ci jouent un rôle déterminant dans le repérage et la prévention primaire voire secondaire. On distingue également les acteurs de la deuxième ligne de prévention, c'est-à-dire les services ou les professionnels qui agissent en dehors d'une mesure éducative mais qui ont néanmoins des actions spécifiques en direction des familles ou des enfants en situation de vulnérabilité : les centres de planification et d'éducation familiale, le service social en faveur des élèves (SSFE), les opérateurs de l'insertion et du logement et bien sûr les services de prévention de spécialisée.

L'objectif du Département est de toujours mieux mobiliser et fédérer ces différents acteurs à l'échelle la plus pertinente c'est-à-dire le site et par subsidiarité la MDS ou l'échelon départemental. Le pilotage territorial des actions de prévention sera affirmé en cherchant à renforcer la capacité à soutenir les initiatives qui émanent du terrain et la compétence des MDS à coordonner et orienter l'action des acteurs de la prévention.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra le soutien aux initiatives locales en matière de prévention (action du schéma enfance). Il incitera ses services à s'engager dans des actions collectives en privilégiant celles qui s'appuient sur les ressources ou les équipements des partenaires afin de rapprocher les publics des acteurs du lien social. Il renforcera le lien entre les CPEF – centres de santé sexuelle et les professionnels du champ social.

Dans une optique de transformation, le Département renforcera le pilotage territorial des actions de prévention spécialisée et veillera à leur mobilisation prioritaire sur les enjeux identifiés localement par les équipes du Département en lien avec la prévention en protection de l'enfance. Le Département renforcera ses liens avec l'ensemble des acteurs de la prévention en confiant aux professionnels de terrain la responsabilité du suivi d'un partenariat. A partir du référent de parcours, le Département fera évoluer ses modalités d'intervention et de coordination autour des familles présentant des vulnérabilités multiples. Les cadres de territoire (RTS) seront positionnés en tant qu'animateur du réseau local de prévention et veilleront à la diffusion des ressources et des outils permettant à nos partenaires d'agir efficacement en direction des familles. Le Département réalisera une lettre d'information en ligne permettant de conforter l'animation du réseau départemental des acteurs de la prévention.

Accompagner les familles dans l'accueil du jeune enfant et le renforcement des compétences parentales

Les actions de la Protection Maternelle et Infantile sont exercées dans un but de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs parents. Ces actions de proximité se déclinent à travers des consultations infantiles, des consultations pour les femmes enceintes, des visites à domicile pour les femmes enceintes et les parents de nourrissons, d'action collectives, de bilans de santé en école maternelle et de consultations ou conseil conjugal en Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) centre de santé sexuelle. Elles sont exercées, dans une relation d'ouverture et de bienveillance, par des médecins, sages-femmes, puéricultrices, animateurs petite enfance, conseillers conjugaux. Elles sont ouvertes à tous et sont totalement prises en charge par l'Assurance Maladie.

Ces différentes actions permettent d'être à l'écoute du public, de donner des conseils, de rassurer les (futurs) parents dans leur fonction parentale, de les faire bénéficier de l'expertise des professionnels de PMI sur des questions de santé ou éducatives relatives au jeune enfant. Ces accompagnements sont tout particulièrement destinés aux publics les plus vulnérables afin de leurs permettre de répondre sereinement aux besoins de leurs enfants.

Le service de PMI est également un service médical qui s'engage sur des thématiques variées : préventions des maladies infectieuses (vaccination), dépistage des troubles du neuro-développement des enfants, dépistage des cancers (seins, col de utérus), mise en place de dispositifs de contraception...

Dans une optique de consolidation, le Département pérennisera les actions initiées au titre du contrat départemental prévention et protection de l'enfance (CDPPE) et qui ont démontré leur utilité. C'est notamment le cas des TISF interventions précoces, de l'attente active ou de l'amélioration de la qualité du bilan en école maternelle.

Dans une optique de transformation, le Département accentuera son soutien en matière de prévention auprès des femmes enceintes par la généralisation du PRADO, le déploiement de l'entretien post-natal précoce ou la mise en place d'un contact téléphonique précoce des femmes enceintes dans le cadre du programme « petits pas, grands pas ».

[Voir fiche action n°1 Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles](#)

Faire de l'évaluation de l'information préoccupante un levier pour la prévention

L'information préoccupante est constituée par : *“tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger au sens de l'article 375 du code civil ou en risque de danger et puisse avoir besoin d'aide”*. Elle est constituée d'éléments qui décrivent une situation de mineur en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du code civil : faits observés, propos entendus, comportements de mineurs, de parents ou d'adultes, révélations...Le CASF dispose, dans ses articles L 226-3 et 226-2-1, que : *“Le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être”*.

Les informations préoccupantes sont donc centralisées et transmises à la Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant d'un accompagnement ou non, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Dès réception des éléments, les professionnels de la CRIP procèdent à une pré évaluation visant à qualifier l'information et déterminer l'orientation à donner : saisine du procureur de la République, transmission aux équipes en MDS pour évaluation ou classement sans suite.

L'information préoccupante doit permettre d'enclencher l'évaluation de la situation de l'enfant et de sa famille et permettre, si nécessaire, la protection de l'enfant sous une forme adaptée à sa situation. Cette évaluation a pour objectifs : de confirmer ou non la situation de risque de danger ou de danger pour l'enfant, d'identifier les moyens pour y remédier, de proposer aux parents ou titulaires de l'autorité parentale une aide adaptée de prévention ou de protection, administrative ou judiciaire, pour élever et éduquer leur enfant, d'évaluer la situation de tous les enfants présents au domicile. C'est un outil essentiel pour remédier à la situation de danger ou de risque de danger, et proposer au plus tôt à l'enfant et à sa famille une réponse adaptée.

En 2022, 7 802 informations préoccupantes ont été traitées à la CRIP. 6 040 enfants correspondant à 4 460 familles ont fait l'objet d'une information préoccupante enregistrée pour évaluation sur les territoires, soit une hausse de 15% depuis 2015. Le nombre de signalements transmis à l'autorité judiciaire est de 5 342 soit une hausse de 38% par rapport à 2015 (3 300 signalements en 2015).

La CRIP vise aujourd'hui à « signaler moins mais mieux » grâce à des sensibilisations auprès des partenaires, une homogénéisation des pratiques sur l'ensemble du Département, ainsi qu'un renfort de l'expertise en matière d'IP (recueil et évaluation). En effet, depuis janvier 2021, un référentiel national de l'évaluation des informations préoccupantes a été élaboré par la Haute Autorité de Santé. Il s'agit aujourd'hui d'accompagner l'appropriation et l'évolution des pratiques. Le parcours des familles en est davantage sécurisé ainsi que le repérage des situations des enfants en danger.

Dans une optique de consolidation, le Département accompagnera les professionnels dans l'utilisation du référentiel d'évaluation des situations de danger ainsi que dans la recherche des solutions familiales dès le stade de l'évaluation.

[Voir fiche action n° 4 Harmoniser et renforcer la qualité du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes](#)

Répondre aux problématiques des familles d'aujourd'hui et aux besoins émergents

La politique de prévention doit s'adapter aux contextes sociaux, sociétaux et familiaux ainsi qu'à leurs évolutions, parfois rapides. Ecrans, réseaux sociaux, nouvelles structures familiales, problématiques liées au genre, prise en compte des violences intrafamiliales sont autant d'éléments qui doivent réinterroger les outils et les pratiques de la prévention. C'est la raison pour laquelle le schéma départemental de l'enfance et de la famille entend porter un effort particulier sur des enjeux émergents ou en croissance, identifiés sur la base des remontées des partenaires et des professionnels ainsi que des travaux de l'observatoire.

Le premier axe d'effort de la politique de prévention concernera les violences intrafamiliales et conjugales, qui ont des conséquences sur la santé physique et psychique des adultes victimes et engendrent également de graves répercussions sur les enfants. Les enfants subissant ou étant témoins de ces violences peuvent développer des problèmes affectifs liés à un sentiment d'insécurité, des difficultés scolaires ou encore des troubles du comportement. Le Département contribue quotidiennement au repérage et à la prise en charge des enfants témoins ou victimes de violences intrafamiliales et entend renforcer son action sur ce point.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, par le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie au nombre de 13 dans le département mais aussi par le soutien à des initiatives locales qui viennent renforcer l'accueil, la protection, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs.

Le deuxième axe d'effort concernera l'exposition aux écrans pour les tous petits et la prise en compte de l'impact des réseaux sociaux sur les mineurs. Si le numérique constitue dans beaucoup de domaines une opportunité, il est associé à des phénomènes de plus en plus prégnants (addictions, cyber-harcèlement) qui doivent conduire à réinterroger les pratiques professionnelles, à développer de nouvelles compétences et à proposer des modalités d'intervention adaptées à ces nouvelles réalités.

Le troisième axe d'effort concerne les problématiques liées au genre et à la trans-identité. Si la problématique n'est pas nouvelle, elle a pris ces dernières années une autre ampleur, soulignée par l'ensemble des partenaires et des professionnels concertés. Afin d'accompagner au mieux les mineurs, les familles et les lieux d'accueil, il apparaît nécessaire de développer les connaissances des professionnels sur le sujet, de mobiliser l'expertise des Maisons des adolescents et de développer des partenariats nouveaux pour répondre aux besoins des mineurs.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) sera mobilisé pour identifier les phénomènes émergents et explorer des pistes d'action. Ce sera en particulier le cas sur la prostitution des mineurs, qui ne fait pas l'objet aujourd'hui d'une alerte particulière dans le Département du Pas-de-Calais mais qu'il convient toutefois de considérer.

Dans une optique de consolidation, le Département mobilisera pleinement le réseau des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, en conservant le principe d'une participation tripartite impliquant l'Etat et le bloc communal. Il poursuivra les actions d'accompagnement mises en œuvre à titre expérimental pour répondre aux addictions aux écrans des tous petits.

Dans une optique de transformation, le Département s'appuiera sur l'ODPE pour identifier des thématiques émergentes, analyser des phénomènes nouveaux et étudier les réponses susceptibles de leur être apporter. Ce sera le cas en matière d'accompagnement des problématiques de genre ou de prostitutions. Le Département adaptera son plan de formation pour mieux appréhender les espaces de vie numérique des mineurs et des familles.

[Voir fiche action n° 2 Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles en s'adaptant aux thématiques nouvelles](#)

Agir pour le bien-être et la santé des adolescents : les Maisons des adolescents

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais administre trois Maisons des adolescents (MDA). Elles ont été pensées pour :

- Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leur besoins et attentes ;
- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie ;
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels ;
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ;
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

Quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des adolescents ont donc vocation à s'appuyer sur un réseau large de partenaires notamment avec les Points d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes (P.A.E.J.), les services de prévention spécialisée, les Centres médico-psycho-pédagogiques... Ce réseau doit permettre de contribuer à un maillage territorial permettant une bonne accessibilité. Malgré ce réseau, le dispositif « Maison des adolescents » avec trois sites d'implantation dans le département est aujourd'hui peu lisible, sous-dimensionné et ne permet pas de répondre de façon efficace et équitable à la problématique de la jeunesse dans le département, en lien avec les éventuelles difficultés de déplacements des usagers.

Parmi les jeunes accueillis en protection de l'enfance, un nombre important d'enfants ont été victimes de maltraitances graves : violences physiques et sexuelles, confrontés à des violences conjugales, vécu dans des climats incestueux, vu des films et/ou images pornographiques. La frontière entre « jeux sexuels » et « agressions sexuelles » étant parfois très difficile à repérer pour ces jeunes, les équipes éducatives ont un rôle essentiel pour accompagner, expliquer et éduquer les enfants à ces questions.

L'éducation à la sexualité doit ainsi permettre :

- D'apporter aux adolescents des informations objectives et des connaissances scientifiques ;
- D'identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique ;
- De développer l'exercice de l'esprit critique ;
- De favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres) ;
- De faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Dans une optique de consolidation, le Département souhaite s'appuyer sur l'expertise des Maisons des Adolescents et des CPEF-centres de santé sexuelle pour renforcer la prise en compte des problématiques liées à l'adolescence et à la vie affective et sexuelle dans les accompagnements (ateliers, journées d'échange, interventions croisées, temps de formation).

Dans une optique de transformation, le Département, en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, souhaite enrichir son offre de service sur des territoires où les problématiques de santé des adolescents sont prégnantes, en particulier sur le Calais et le secteur de Béthune - Bruay. Des dispositifs itinérants seront également développés.

[Voir fiche action n° 3 Agir pour le bien-être et la santé des adolescents / MDA](#)

Prendre en compte le handicap au sein des familles dans toutes les actions de prévention

La prévalence du handicap auprès des publics pris en charge en protection de l'enfance nécessite une attention spécifique et des dispositifs adaptés pour favoriser l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

D'une part, il est fait le constat de la nécessité d'un accompagnement des familles dont l'un des parents est porteur de handicap dans leur souhait de parentalité ou leur parentalité. Les difficultés potentielles rencontrées par les personnes porteuses de handicap dans leur fonction de parents doivent être identifiées en amont par les acteurs de la prévention primaire, afin qu'un accompagnement adapté puissent leur être proposé au regard de leurs besoins. Le renforcement de la coordination des acteurs au sein des territoires (CPEF, PMI, SSD, Maisons de l'autonomie) est l'un des axes identifiés pour améliorer l'accompagnement de ces publics. L'étude de l'ODAS pour laquelle le Département du Pas-de-Calais est partenaire ainsi que les évolutions en cours des Maisons de l'autonomie constituent des opportunités pour travailler le sujet de la parentalité des personnes en situation de handicap.

D'autre part, l'accompagnement des familles avec un enfant handicapé doit être renforcé. En effet, au regard des difficultés rencontrées par ces familles dans la prise en charge de leur enfant concernant : l'accompagnement au diagnostic, l'étayage au sein de la famille, l'admission éventuelle dans un établissement, l'aménagement de la scolarité, conduisent dans un nombre de cas important à une admission à l'ASE de ces enfants. Or la prise en charge en protection de l'enfance ne constitue pas toujours une réponse adaptée aux besoins de l'enfant. Une démarche est déjà engagée pour améliorer la détection des difficultés rencontrées par les familles grâce à une meilleure coordination des acteurs territoriaux intervenant dans le champ du handicap et de la prévention en protection de l'enfance, ayant pour objectif de proposer des réponses adaptées aux besoins de l'enfant et de sa famille et de se positionner en prévention du placement éventuel de l'enfant.

Enfin, les situations d'enfants confiés à l'ASE et porteurs de handicap constituent une problématique importante dans le cadre de la prise en charge. Leur prévalence importante (entre 25 et 30%) nécessite une attention particulière. Les difficultés liées à la recherche d'un lieu d'accueil adapté, qui n'est pas systématiquement un lieu classique de protection de l'enfance, à la scolarisation du mineur, aux soins dont il a besoin, constituent un défi pour le Département et les acteurs du champ du handicap. Le manque de places en établissements spécialisés, permettant un accueil en internat ou en journée, est une problématique que le Département souhaite mettre en lumière et travailler avec l'Agence Régionale de Santé, avec pour objectif que la spécificité de la situation de ces enfants soit identifiée et que des places d'accueil adaptés à leurs besoins puissent être créées ; en effet actuellement, la réponse principale est un accueil en Belgique, qui s'avère généralement de qualité, mais qui conduit l'enfant à être éloigné de sa famille et qui rend difficile le travail d'un projet adulte. C'est pourquoi le Département souhaite s'engager sur une démarche de création de places pour les situations complexes en lien avec l'ARS.

Dans une optique de consolidation, le Département renforcera les articulations entre les différents services et professionnels concourant à l'accompagnement éducatif et médico-social. Il mobilisera en particulier l'expertise des Maisons de l'Autonomie et veillera à la prise en charge précoce des difficultés, à l'anticipation des échéances, la prévention des ruptures de parcours et l'opérationnalité des instances et des dispositifs de coordination.

Dans une optique de transformation, le Département développera des solutions d'accompagnement nouvelles, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé, pour les parents en situation handicap et pour l'accompagnement en prévention des enfants en situation de handicap.

[Voir fiche action n°6 Augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel](#)



ENGAGEMENT 2 : Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance

- Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins
- Renforcer l'offre d'accueil en établissements dans une logique de qualité et de plateforme de services
- Conforter l'accueil familial
- Veiller à adapter le statut de l'enfant à la réalité de ce qu'il vit
- Investir dans la santé des enfants confiés pour combattre/éviter les pertes de chance
- Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au Projet Pour l'Enfant
- Développer la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours ASE

Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins

L'intervention à domicile contribue à maintenir l'enfant dans sa famille en lui assurant les conditions nécessaires à son bon développement et à sa sécurité, tout en aidant ses parents, ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés. Les interventions ont toujours une visée éducative pour l'enfant et l'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille, même lorsque celle-ci ne souscrit pas d'emblée aux actions proposées ou à la mesure mise en place. L'objectif premier de la mesure d'accompagnement à domicile est de protéger et de sécuriser l'enfant ou l'adolescent des dysfonctionnements familiaux. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

Un travail partenarial a permis en 2019 de réformer les cahiers des charges des mesures de milieu ouvert (Action éducative en milieu ouvert (AEMO), AEMO renforcé, Action éducative à domicile (AED), AED renforcé) et d'élaborer un nouveau protocole de coopération avec les opérateurs chargés de la mise en œuvre des mesures. Cette démarche a permis de renforcer le niveau de service attendu en direction des familles, de clarifier les cadres d'interventions, de coordonner les interventions des différents acteurs et de revaloriser financièrement les conventions existantes.

La croissance continue du nombre de mesures à domicile prescrites, sans ajustement correspondant à l'offre, conduit sur certains territoires à des délais significatifs dans la mise en œuvre des mesures, ou à des orientations par défaut. Ces délais d'attente ont pour effet d'accroître la tension sur les services intervenant sur la protection de l'enfance et ne permettent pas d'atteindre l'objectif de soutien des familles en prévention de mesures de placement. En effet, certaines situations se dégradent rapidement faute d'accompagnement effectif.

De tels délais et listes d'attente sont préjudiciables à plusieurs titres. Ils diffèrent la mise en place d'une protection effective, alors même que les délais d'exécution se cumulent avec des délais en amont (évaluation des informations préoccupantes, éventuellement mise en œuvre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, délais de notification des décisions aux parties concernées...). Ces retards sont particulièrement dommageables par rapport à la temporalité des besoins de l'enfant, et notamment des plus petits. Ils peuvent conduire aussi à des placements par défaut, y compris en urgence du fait de la dégradation de la situation, ou provoquer des discontinuités de prise en charge. Ils induisent aussi pour les familles et les mineurs concernés, une perte de sens des décisions de justice ou des accords obtenus dans le cadre des mesures administratives.

Dans une optique de consolidation, le Département veillera à la qualité et à l'efficacité des mesures à domicile, sur la base des cahiers des charges développés en 2019 et des extensions de capacité réalisées ces dernières années. Il assurera un pilotage de ces services en lien avec l'autorité judiciaire et nos partenaires pour viser un délai de mise en œuvre des mesures de 3 mois. Il accompagnera les projets des services d'AED et d'AEMO afin de répondre aux problématiques spécifiques (conflits familiaux, situations de handicap, déscolarisation) dans une logique de renforcement de leur plateau technique et de leurs activités de médiation éducative.

Dans une optique de transformation, le Département complètera quantitativement l'offre en DMAD-DARF, en priorisant le public adolescent, en visant la création de 100 places supplémentaires. Cette offre d'accompagnement pourra être associée à des accompagnements à seuil adapté, à du soutien éducatif en internat scolaire et à des accompagnements des tiers.

[Voir fiche action n°5 Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins](#)

Renforcer l'offre d'accueil en établissements dans une logique de qualité et de plateforme de services

Dans un contexte global de diminution de l'offre d'accueil familial et d'évolution des besoins des enfants confiés à l'ASE, le Département souhaite mener une profonde transformation de l'offre d'accueil institutionnelle. Cette offre doit en effet être, non seulement suffisante en nombre de places, mais également plus proche des lieux de vie des familles et plus adaptée aux problématiques spécifiques des enfants accueillis.

D'un point de vue quantitatif la création de 300 nouvelles places d'accueil est prévue sur la durée du schéma. Ces nouvelles places seront créées principalement dans les territoires sous dotés et devront permettre de répondre à des besoins insuffisamment couverts jusqu'à présent.

La création de 100 nouvelles places de type « village d'enfants » permettra ainsi de mieux répondre aux besoins d'accueil de fratries au long court dans une logique de prise en charge proche de l'accueil familial avec la présence d'un plateau technique permettant de soutenir les professionnels en charge de l'accompagnement du quotidien.

La prise en charge des enfants en situation dite « complexe » doit également être développée avec la création de 80 nouvelles places d'accueil dédiées dont le lancement d'un appel à projet consacré à la création de plusieurs lieux de vie spécialisés.

Le Département souhaite associer à ces démarches les partenaires institutionnels privilégiés que sont l'Agence Régionale de Santé et les services de la protection juridique des majeurs dans la perspective de mieux répondre aux besoins des enfants à multiples vulnérabilités. Une réflexion autour de la création d'un établissement cofinancé, de places d'accueil installées au sein des IME et de l'identification d'établissements médico-sociaux de référence au niveau territorial sera ainsi conjointement menée.

Afin de répondre à la problématique de l'accueil des très jeunes enfants, le Département souhaite renforcer l'offre d'accueil avec la création de 50 nouvelles places dédiées aux 0-6 ans reposant notamment sur 3 pouponnières réparties équitablement sur le territoire départemental.

Enfin la création de places d'accueil plus classiques (internat, placement à domicile, accueil de jour, semi-autonomie...) est également prévue dans le cadre de la négociation des Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens négociés avec les organismes gestionnaires d'établissements.

D'un point de vue organisationnel le Département souhaite accompagner la transformation des maisons d'enfants en plateforme de services afin d'assurer une évaluation de qualité et d'éviter les situations de ruptures par l'ajustement régulier du niveau et du mode de prise en charge.

Ces plateaux techniques fonctionneront en synergie avec les partenaires institutionnels de l'aide sociale à l'enfance (ESMS du secteur du handicap, services de pédopsychiatrie...) de façon à mobiliser toutes les ressources nécessaires à la prise en charge.

Les professionnels des maisons d'enfants pourront également venir en soutien des assistants familiaux en cas de difficultés dans l'accompagnement d'un enfant. Dans le cadre de la création de ces plateformes, la délégation de référence pour les enfants accueillis en établissement pourra faire l'objet d'expérimentations avec les organismes gestionnaires volontaires.

Du point de vue de la qualité de la prise en charge, le Département souhaite accompagner l'amélioration du cadre de vie des enfants accueillis à travers la mise en œuvre du schéma immobilier de l'enfance doté d'une enveloppe d'aide à l'investissement de 10 M€ par an.

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sera renforcé à travers le développement d'une offre d'accueil spécifique mais également par des expérimentations tel que la création de dispositifs d'accompagnement à seuil adapté.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes seront également l'occasion d'améliorer la structuration de la démarche qualité au sein des établissements, notamment la réforme des évaluations qui sera accompagnée par les services du Département avec pour ambition de remettre l'utilisateur au cœur du dispositif.

Le suivi de la santé des enfants accueillis, l'accès à la vie culturelle et sportive, le maintien d'une scolarité adaptée sont également des thématiques que le Département souhaite développer en lien avec les partenaires institutionnels et les gestionnaires d'établissements.

Dans une optique de consolidation, le Département accompagnera les établissements dans l'amélioration du cadre de vie proposée aux enfants en soutenant les projets immobiliers à hauteur de 10 M€ par an. Il favorisera l'émergence, à partir des établissements existants, de plateformes de service ayant vocation à répondre aux besoins du territoire sur lequel ils sont situés, et à soutenir les assistants familiaux et les professionnels intervenant à domicile.

Dans une optique de transformation, le Département créera 300 places d'accueil dont 100 places en village d'enfants, 80 places en lieux de vie spécialisés, 50 places pour l'accueil des petits et 70 places en complément de l'offre existante.

[Voir fiche action n°6 Augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel](#)

[Voir fiche action n°7 Favoriser l'organisation des lieux d'accueil en plateforme](#)

[Voir fiche action n°8 Accompagner l'amélioration continue de la qualité de prise en charge dans les ESSMS de prévention et de protection de l'enfance](#)

[Voir fiche action n°9 Adapter l'offre d'accompagnement des MNA](#)

Conforter l'accueil familial

L'accueil des enfants confiés au Département du Pas-de-Calais se réalise dans sa grande majorité en accueil familial, par des professionnels assistants familiaux employés par le Département. Ce dernier entend conforter la place de l'accueil familial qui constitue une caractéristique propre à la collectivité et valoriser le travail réalisé par les assistants familiaux. C'est pourquoi le Service départemental de l'accueil familial ainsi que les Services locaux de l'accueil familial ont été créés en 2019.

A l'instar du contexte national, le Pas-de-Calais est confronté à une pyramide des âges défavorable des assistants familiaux, ce qui a pour conséquence un déséquilibre entre les recrutements et les fins d'activités malgré la poursuite de l'activité, comme le prévoit la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, au-delà de 67 ans. Le Département poursuit son effort de recrutement des assistants familiaux afin de maintenir ses effectifs.

Depuis plusieurs années, le métier d'assistant familial a évolué, il poursuit sa professionnalisation afin de s'adapter aux besoins des enfants accueillis. Ces besoins évoluent et la complexification des prises en charge des enfants est constatée, tant sur le volet éducatif que sur le volet médical. Il est indispensable d'adapter nos dispositifs conformément aux nouveaux besoins émergents en pérennisant les dispositions existantes et en mettant en place de nouveaux dispositifs.

L'ensemble des dispositions proposées a pour objectif de poursuivre la professionnalisation du métier d'assistant familial dans un souci de bien-être au travail et de garantir une prise en charge adaptée et de qualité auprès des enfants confiés.

Dans une optique de consolidation, le Département, dans la continuité des actions engagées, veillera à proposer un accompagnement de qualité aux assistants familiaux, à étayer l'offre de formation continue mise en place depuis 2019 et à mieux prendre en compte la santé au travail des assistants familiaux. Il renforcera le rôle des assistants familiaux au sein des équipes pluridisciplinaires. Il mettra en place des modalités innovantes de communication en vue du recrutement de nouveaux professionnels assistants familiaux et de la diversification des profils.

Dans une optique de transformation, le Département expérimentera la mise en plateforme de soutien aux assistants familiaux, grâce aux gestionnaires des ESSMS (accompagnement renforcé pour des profils particuliers, solutions de répit et de relaying).

[Voir fiche action n° 10 Conforter la place de l'accueil familial au sein du dispositif de protection de l'enfance](#)

Veiller à adapter le statut de l'enfant à la réalité de ce qu'il vit

Les notions de projets de vie et de cohérence du parcours des enfants confiés à l'ASE ont été largement réaffirmées dans les dernières lois de protection de l'enfance (2016 et 2022) ainsi que par la loi réformant l'adoption de février 2022. C'est dans ce contexte juridique que s'inscrivent les activités du Département.

Le repérage précoce du délaissement parental et de ses effets sur le développement de l'enfant ainsi que l'impulsion du changement de statut sont travaillés en lien avec les territoires par la Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC). Celle-ci est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique paraît inadapté à ses besoins et d'examiner la situation des enfants de moins de trois ans. En MDS, les commissions ASE traitent également les changements de statut.

Une étude interne a été réalisée sur le fonctionnement de cette instance pour déterminer les moyens et outils à repenser afin qu'elle soit en adéquation avec la mise en œuvre des récentes dispositions de la loi (passage de la situation des enfants confiés à l'ASE âgés de trois ans au lieu de deux ans). Il en ressort la nécessité de renforcer les coopérations entre cette instance et les MDS et de proposer des interventions auprès des professionnels de l'enfance sur les questions du délaissement parental et du changement de statut.

Cette dynamique départementale engagée sur le statut juridique des enfants confiés à l'ASE depuis plusieurs années a produit une augmentation significative du nombre d'admissions pupilles à tel point qu'un sixième conseil de famille a été créé.

Le nombre d'enfants grands (hors accouchement secret) admis pupilles dans l'année a doublé en passant de 40 par an à 80. Il est constaté une augmentation des enfants plus jeunes (moins de 5 ans) ainsi que des adolescents. Le nombre de familles agréées pour l'adoption est en diminution au niveau national et départemental. En revanche, une augmentation des adoptions réalisées par les assistantes familiales est constatée. Développer l'adoption tardive permet de mieux répondre et le plus précocement possible aux besoins fondamentaux des enfants délaissés (15%) et de libérer par la suite des places d'accueil en protection de l'enfance.

L'enjeu est aussi de réduire les délais de mise en œuvre des projets d'adoption tardive.

L'activité sur l'adoption internationale a chuté de façon importante (un dossier en 2022) ; le contexte géopolitique mondial en est une des explications, les pays auparavant ouverts à l'adoption internationale ont également développé leur propre système d'adoption nationale et ont durci leurs critères pour les candidats à l'adoption internationale.

Le dispositif de l'accouchement dans le secret permet de garantir une réactivité et un suivi adapté des femmes formulant le souhait d'accoucher dans le secret ; le partenariat avec les centres hospitaliers est à entretenir régulièrement.

L'offre d'accueil des bébés nés dans le secret en amont de leur adoption est à renforcer : il est nécessaire de repérer les assistantes familiales intéressées par ces accueils particuliers ; des apports de formation sont également à élaborer. Pour ce qui est de leur accueil à la Maison de la Petite Enfance, un projet d'augmentation du nombre de places dédiées est travaillé.

La santé des enfants pupilles et plus largement des enfants confiés est à renforcer : un bilan médical à l'admission pupille doit être désormais réalisé depuis la loi de 2022. La coopération avec le médecin référent protection de l'enfance a été renforcée (circuit de l'information et alertes) et doit se poursuivre pour une meilleure analyse des projets de vie des pupilles. La dimension handicap est également travaillée dans une fiche action partenariale avec la MDPH qui pourra faciliter les relais et la continuité de parcours et des suivis lorsque l'enfant part en adoption au sein du département ou hors département (Engagement handicap).

L'activité sur l'agrément adoption est aussi essentielle pour permettre la réalisation des projets d'adoption. Un travail de sécurisation de la procédure a été entrepris en lien avec les évolutions législatives et sur la question spécifique des retraits. Le pilotage de l'activité permet d'avoir une liste à jour des candidats agréés du département. Ces derniers doivent être mieux préparés et pas seulement informés d'après la loi réformant l'adoption. La réunion d'information à l'entrée de la procédure a été repensée dans son organisation et ses contenus plus approfondis. Les candidats doivent être accompagnés post-agrément ; des entretiens réguliers avec le service permettent de mieux les connaître ainsi que les caractéristiques de leur projet. Pour amorcer cet accompagnement post-agrément, une journée spécifique à destination des candidats du département en avril 2023 a été élaborée : intervention sur les champs du psychotrauma et de l'attachement ainsi que des ateliers thématiques. Ce format est à réitérer ou décliner sous une autre forme.

Pour certains projets d'adoption, sur des critères d'âge de l'enfant et/ou besoins spécifiques, il est nécessaire de repérer des candidats à l'adoption hors-département. Le traitement des candidatures nombreuses et les entretiens avec ces candidats permettent de constituer un vivier en fonction des projets d'adoption à mener.

L'accès au dossier et sa consultation représente une étape importante pour un bénéficiaire ou ancien bénéficiaire de l'ASE. Il peut s'agir d'un simple besoin de renseignements administratifs, de lecture de son dossier pour mieux comprendre son parcours ou de partir à la quête de ses origines pour les enfants adoptés. Les enjeux à l'œuvre pour le demandeur peuvent être complexes et il doit pouvoir obtenir une réponse à sa demande dans des délais raisonnables et bénéficier d'un accompagnement de qualité s'il en formule la demande.

L'activité sur l'Accès aux Origines a pour mission principale de garantir aux usagers de l'Aide Sociale à l'Enfance l'accès à leur dossier en organisant l'archivage, la conservation et la communication des dossiers, notamment dans le cadre de la recherche des origines.

L'archivage représente un volume important de dossiers pour répondre à une obligation légale de conservation de 90 ans. Il répond également à un nombre élevé de demande de consultation de ces dossiers (179 demandes en 2022) tout en garantissant une qualité d'accompagnement légitime aux anciens bénéficiaires de l'ASE. Il est nécessaire d'améliorer la réponse faite à l'utilisateur dans l'accès à son dossier, à la fois sur le plan qualitatif et sur le délai de prise en charge et de garantir une qualité d'archivage des dossiers conformément à la législation.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra la dynamique engagée sur le repérage du délaissement parental. Il engagera un travail sur la prise en charge des pupilles au regard de l'augmentation de ce public dans le département et adaptera les pratiques concernant l'adoption tardive de ces enfants. Il optimisera le travail sur l'accouchement dans le secret, l'accompagnement des mères de naissance et des bébés nés sous le secret.

[Voir fiche action n° 11 Adapter l'activité adoption et accès aux origines aux enjeux législatifs](#)

Investir dans la santé des enfants confiés pour combattre/éviter les pertes de chance

Un certain nombre d'études récentes ont montré que les enfants confiés à l'ASE constituent une population à haut risque de développer des pathologies médico-psychologiques et présentant une perte de chance quant à l'accès aux soins : troubles psychiques, troubles du langage, pathologies bucco-dentaires. Dans le Pas-de-Calais, une étude interne au Département, présentée en janvier 2018, montre que lors du bilan d'entrée, 30% des 0-3 ans présentent des troubles du comportement. Dès lors, la prise en charge de la santé de ces enfants apparaît donc prioritaire.

Cette prise en charge sanitaire constitue un droit pour l'enfant, inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 (ratifiée par la France en 1990) et renforcé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. La loi du 14 mars 2016 précise dans son article 21 que « *l'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document* ». De plus, l'article 49 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 précise : « *Un bilan de santé et de prévention est obligatoirement réalisé à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance. Ce bilan est réalisé, dès le début de la mesure, pour tous les mineurs accompagnés notamment par l'aide sociale à l'enfance ou par la protection judiciaire de la jeunesse. Il permet d'engager un suivi médical régulier et coordonné. Il identifie les besoins de prévention et de soins permettant d'améliorer l'état de santé physique et psychique de l'enfant, qui doivent être intégrés au projet pour l'enfant. Il est pris en charge par l'assurance maladie.* »

Malgré l'existence de ces nombreux textes législatifs, il est constaté que les dépistages et les prises en charge sanitaires des mineurs confiés à l'ASE restent hétérogènes et parcellaires d'autant plus que l'activation du droit commun est compliquée suite au déficit de professionnels de santé dans le département.

L'enjeu fondamental que représente la santé des enfants confiés (à l'entrée en protection de l'enfance ou durant leur parcours), notamment au regard de la prévalence importante des enfants porteurs de handicap en protection de l'enfance, est une des priorités identifiée dans le cadre du ce schéma pour les 5 prochaines années. Un travail de maillage doit se mettre en place, tant en interne au Département, qu'avec les partenaires du secteur sanitaire (hospitalier, établissements, secteur libéral), afin d'assurer une meilleure prise en charge de la santé des enfants confiés.

Dans une optique de consolidation, le Département poursuivra l'expérimentation PEGASE menée par l'EPDEF et renforcera le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE en mettant en place un bilan de santé dès l'entrée de l'enfant et un suivi par la suite.

Dans une optique de transformation, le Département développera des partenariats pour améliorer la prise en charge de la santé mentale des enfants confiés à l'ASE.

[Voir fiche action n°12 Mettre en place un parcours coordonné de soins pour les enfants accueillis à l'ASE](#)

Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au Projet pour l'enfant

La mise en œuvre d'un accompagnement 360° associant les partenaires impliqué dans le projet de l'enfant, notamment grâce au Projet Pour l'Enfant (PPE) dans le Département du Pas-de-Calais doit figurer au rang des priorités du schéma de l'enfance et de la famille 2023-2027. Le Projet Pour l'Enfant vise à garantir le développement physique, psychique, affectif et social du mineur, et favoriser son autonomie. La place centrale donnée à l'enfant, la primauté de son intérêt, de ses besoins, d'ordre physique, intellectuel, social et affectif, le respect de ses droits, la recherche de cohérence et de continuité de son parcours, mais aussi l'implication renforcée de ses parents dans les prestations dont ils bénéficient, sont les fondements du Projet Pour l'Enfant.

Loin de se limiter à la simple formalisation d'un document, le Projet Pour l'Enfant est avant tout une démarche d'accompagnement de l'enfant et de ses parents, fondée sur des principes de primauté de l'intérêt de l'enfant, de réponses aux besoins fondamentaux de celui-ci, d'association des familles, de partenariat et d'ouverture vers l'environnement. Celui-ci est au service de la qualité de l'accompagnement de l'enfant et doit permettre une meilleure coordination des actions et des mesures exercées auprès de l'enfant et de sa famille.

Ces considérations essentielles en faveur de l'enfant doivent être conciliées avec les droits des parents, qu'il importe de respecter, tout en favorisant leur exercice. Le Projet Pour l'Enfant permet à la famille d'avoir une information leur permettant, dans la mesure de leurs possibilités et compétences parentales, de participer activement au projet de leur enfant et de définir les moyens mis en place pour les aider et les accompagner.

L'élaboration du Projet Pour l'Enfant doit donc permettre de sécuriser le parcours de l'enfant. Il permet notamment d'appréhender de manière globale la situation de l'enfant et les diverses mesures mises en œuvre dans son intérêt. Il favorise la lisibilité et la traçabilité des actions conduites, ainsi que leur évaluation, pour les enfants et les familles. La démarche Projet Pour l'Enfant doit, certes répondre à une obligation légale, mais elle doit surtout être au service des enfants, de leurs familles. Il s'agit d'en faire un outil facilitateur pour les professionnels, afin de prendre des décisions adaptées quant au parcours de l'enfant en protection de l'enfance.

Parce que réussir découle souvent d'une scolarité investie, le Département partage la volonté, avec l'Education Nationale, d'agir sur le phénomène de la déscolarisation et le décrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE. L'objectif est d'aller vers une dynamique partenariale de partage et d'échanges. En effet, afin de proposer un accompagnement adapté, il est indispensable d'instaurer une coopération avec les acteurs institutionnels concernés, dans le respect des prérogatives de chacun.

De même, si le rôle de l'éducation artistique et des pratiques sportives dans le développement de l'enfant et dans la construction de son rapport au monde n'est plus à démontrer, l'accès aux œuvres, aux pratiques artistiques et sportives sont encore loin de constituer une réalité pour tous. Ces pratiques constituent un formidable levier d'inclusion sociale qui permet à chacun de développer du lien. Elles peuvent également constituer un support de la relation parent(s)- enfant. Pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, les pratiques sportives et artistiques permettent aussi de créer des liens avec les communautés d'enfants ou de jeunes hors du placement et une insertion dans des réseaux favorisant la mixité sociale. C'est pourquoi, le Département investira systématiquement le volet sport, culture et loisirs dans le projet de l'enfant.

Dans une optique de consolidation, le Département généralisera le projet pour l'enfant pour tout enfant confié à l'ASE. Il renforcera la lutte contre le décrochage scolaire en portant une ambition pour la réussite éducative des jeunes accompagnés. Il facilitera l'accès aux pratiques sportives, éducatives et artistiques, en incitant les enfants à découvrir, rêver, se dépasser et partir à l'aventure.

[Voir fiche action n°13 Favoriser un accompagnement à 360 ° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au projet pour l'enfant](#)

Développer la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours à l'ASE

Le droit pour chaque jeune de participer à la définition de son projet, au suivi de son accompagnement au quotidien dans le cadre de son parcours à l'aide sociale à l'enfance a été affirmé à plusieurs reprises dans les textes. C'est un objectif à atteindre dans le cadre des pratiques professionnelles.

La mise en œuvre de ce droit en protection de l'enfance peut paraître difficile à mettre en place face à la judiciarisation du système, la minorité des enfants accompagnés, l'autorité parentale. Il faut donc identifier les freins et donner des repères concrets aux professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance pour favoriser la participation des jeunes dans le cadre de la construction de leur projet de vie et de leur parcours à l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'une démarche de co-construction du projet entre le jeune et les professionnels concernés.

La participation se définit comme l'association du jeune aux décisions qui le concerne. Cette démarche de participation du jeune prend différentes formes :

- La participation du jeune à son accompagnement lors des phases clés de son parcours à l'aide sociale à l'enfance comme la construction du Projet pour l'Enfant, ou encore l'entretien des 17 ans ;
- La participation du jeune dans le cadre de la vie quotidienne, lors du choix des activités sportives, culturelles, de sa scolarité, la gestion de son allocation argent de poche et habillement pour les adolescents à partir de l'âge de 15 ans ;
- La participation du jeune au fonctionnement de son lieu de vie que cela soit chez l'assistant familial ou en établissement.

La participation des jeunes dans les établissements de protection de l'enfance est réalisée notamment par la mise en œuvre des conseils de vie sociale. En revanche, la participation des jeunes est à concevoir concernant l'accueil chez les assistants familiaux.

Les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance, les anciens enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance partagent le constat d'une volonté et d'une nécessité de participation des enfants selon leur maturité tant à la construction de leur parcours à l'aide sociale à l'enfance qu'à la participation à l'évaluation, l'élaboration des dispositifs qui les concernent permettant d'améliorer leur prise en charge.

Dans une optique de transformation, le Département accompagnera les pratiques professionnelles facilitant la participation des enfants et des jeunes confiés et proposera des espaces d'échanges et de concertation à l'échelle départementale et territoriale pour permettre la co-construction des politiques et des dispositifs de protection de l'enfance.

[Voir fiche action n°14 Développer la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours ASE](#)



ENGAGEMENT 3 : Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome

- Accompagner les retours en famille et les sorties en évitant la répétition des fonctionnements antérieurs
- Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs
- Soutenir les projets d'études longues au-delà de 21 ans pour autoriser les jeunes à faire preuve d'ambition scolaire

Accompagner les retours en famille et les sorties en évitant la répétition des fonctionnements antérieurs

Les parcours des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance sont très diversifiés. L'objectif du Département est de proposer, pour chacun, l'accompagnement qui lui offre les meilleures opportunités en tenant compte de sa situation, des possibilités d'accompagnement mobilisables, des capacités et des compétences de sa famille et de son environnement et bien entendu du cadre législatif et réglementaire.

Pour certains enfants, l'accompagnement peut être long. Doit alors être interrogé le statut du mineur, l'adaptation des modalités d'accueil et l'accompagnement vers une vie d'adulte autonome.

Pour la majorité des situations en revanche, l'accueil à l'ASE constitue un temps dans le parcours de l'enfant. L'enjeu pour les professionnels est alors de travailler pendant la période d'éloignement sur les compétences parentales en portant un regard à 360° sur la situation familiale (attachement et pratiques éducatives mais aussi logement, ressources, soutien familial, etc.). Cette approche transversale est aujourd'hui identifiée comme un axe de progrès des accompagnements réalisés par le département. Les MDS seront encouragées, à travers des partages de bonnes pratiques, des recherches actions ou des expérimentations, à renforcer l'approche globale des situations.

Lorsqu'un retour à domicile est proposé et décidé par l'autorité administrative ou judiciaire, l'enjeu consiste à articuler le projet pour l'enfant dans la phase de placement avec le projet d'accompagnement en famille. La coordination entre les différents services susceptibles d'intervenir est alors déterminante pour prévenir les difficultés. Une large palette de solutions est disponible pour accompagner cette phase : le droit d'hébergement long, le dispositif d'accompagnement au retour en famille (DARF), l'AEMO mais aussi l'ASAP ou l'AED lorsque l'adhésion de la famille a pu être travaillée.

A plus long terme, il s'agit d'éviter la reproduction des schémas familiaux et la réédition des facteurs de vulnérabilités. Ces facteurs sont facilement identifiables : grossesses précoces, violences intrafamiliales, pauvreté, difficultés d'insertion et de logement, isolement, addictions. Il est ainsi impossible d'agir à long terme sur la protection de l'enfance sans agir sur les déterminants sociaux, psychologiques et de santé qui y sont associés.

Plusieurs actions peuvent permettre d'agir sur ces déterminants et d'éviter les phénomènes de reproduction :

- L'ouverture sur le monde et l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux activités citoyennes au cours du parcours ;
- La continuité des parcours d'accompagnement et la mise en œuvre d'un référent de parcours, identifié par la famille et par les autres professionnels ;
- La place fondamentale de la santé sexuelle et de l'accompagnement en matière de vie affective et sexuelle (relations hommes femmes, contraception, estime de soi, ...) ;
- La prise en compte renforcée de l'accès à l'emploi pour les jeunes accompagnés mais également pour les parents, en développant des parcours intégrés d'accompagnement.

Dans une optique de consolidation, le Département approfondira l'approche transversale sur les situations et renforcera les solutions d'accompagnement au retour en famille. Il veillera à mieux associer les thématiques de l'insertion et du logement dans les accompagnements, pour les jeunes mais aussi pour les parents.

Dans une optique de transformation, le Département, à travers le partage de bonnes pratiques, les recherches-actions et les expérimentations, développera des démarches innovantes visant à agir sur les trajectoires sociales de long terme.

Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs

La jeunesse est un âge vulnérable où se crée l'identité, où ceux qui restent dans leur famille ont le temps de se structurer, de se tromper, de recommencer. Certains jeunes, et particulièrement les jeunes confiés à l'ASE, cumulent cette fragilité de l'âge avec l'absence de solidarité familiale. Pour eux, plus que pour d'autres, il est attendu qu'ils se construisent dans une temporalité extrêmement réduite. La situation des jeunes majeurs est marquée par un paradoxe : il est demandé plus d'autonomie à des jeunes qui ont moins de ressources (familiales, relationnelles, psychologiques, financières, sociales, etc.) que les autres jeunes de leur âge. L'enjeu pour le Département est de prendre en charge le jeune majeur en situation de précarité (droit spécifique) tout en favorisant l'accès aux dispositifs tous publics. « *On peut concevoir un soutien spécifique pour les jeunes issus de dispositifs de protection de l'enfance, ou accueillis dans ce cadre à leur majorité, comme transitoire, palliatif à une évolution du droit commun [...]. En effet, si les besoins des jeunes issus des dispositifs de protection de l'enfance ne trouvent pas de réponses suffisantes dans le droit commun, ils doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, sans pour autant être stigmatisés* » (rapport de l'ONED de 2009). Il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre le droit commun et le droit spécifique.

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes, un moment décisif. Pour les jeunes ayant été accompagnés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante. Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille.

Fort de ce constat, le Département souhaite poursuivre son action volontariste auprès des jeunes majeurs et mieux préparer les jeunes à l'autonomie, se concrétisant par un parcours d'insertion solide et par l'accès à un logement autonome. C'est pourquoi, l'accès à la majorité doit être anticipé et préparé avec le jeune, dans une logique de parcours global, et dans le cadre d'un accompagnement qui peut être poursuivi jusqu'à 21 ans.

L'accès à l'autonomie doit être considéré comme un parcours qui se construit progressivement dès 16 ans pour les enfants confiés. Le Département souhaite particulièrement accompagner le passage à la majorité. L'enjeu est bien d'anticiper et accompagner les changements liés à la majorité dans une logique préventive afin d'éviter toute situation de rupture dans les parcours.

Le Département apporte d'ores et déjà des réponses concrètes sur l'ensemble des mesures relevant de sa compétence, car la situation sociale de notre territoire nous conduit à être actifs et innovants.

L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de la protection de l'enfance ne peut convenir. Un travail spécifique sera mené sur les jeunes porteurs de handicap pour lesquels le passage à la majorité constitue un enjeu tout aussi important mais avec des problématiques de nature différente à anticiper.

Dans une optique de consolidation, le Département souhaite agir sur trois principaux leviers :

- la diversification de l'offre proposée pour fournir une aide suffisamment soutenue aux jeunes les plus en difficultés et, à l'inverse, des prestations d'accompagnement adaptées aux jeunes les plus autonomes ;
- la cohérence et la continuité des parcours au-delà du changement de statut du jeune qui anciennement mineur est désormais majeur et juridiquement responsable, ce qui passe notamment par une anticipation des besoins du jeune avant qu'il n'acquiert la majorité ;
- le développement du partenariat pour assurer une action pertinente au sein de chaque situation individuelle mais aussi une offre de services au sein du territoire qui soit fonction des besoins repérés sur le Département.

[Voir fiche action n°15 Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs](#)

Soutenir les projets d'études longues au-delà de 21 ans pour autoriser les jeunes à faire preuve d'ambition scolaire

Il est important que les professionnels qui accompagnent au quotidien les jeunes confiés à l'ASE, puissent soutenir les ambitions de ces derniers, notamment sur un plan scolaire et professionnel. Ce soutien est d'autant plus important que les études disponibles montrent la fragilité du parcours scolaire de nombreux jeunes accueillis au titre de la protection de l'enfance. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, a démontré dans un écrit intitulé *Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance (2013)* que « *la situation familiale ou sociale difficile vécue par les enfants placés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) influe sur leur scolarité* », mais également que le dispositif en lui-même ne permet pas toujours de garantir la continuité du parcours scolaire des enfants concernés. Il convient donc d'être ambitieux pour les jeunes qui souhaitent poursuivre des études et leur proposer un accompagnement de qualité leur permettant de mener à bien leurs projets.

Ainsi, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et pour garantir l'accès à l'autonomie personnelle et professionnelle des jeunes confiés à l'ASE, le Département souhaite favoriser la poursuite d'étude au-delà de 21 ans, date limite du contrat jeune majeur, en soutenant financièrement les jeunes ne disposant pas de soutien familial et inscrits dans un cycle d'études longues, de formation ou d'apprentissage (Bac professionnel, BTS, apprentissage...).

Les Adepape (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) peuvent contribuer à cet accompagnement et au soutien financier. Initialement, les Adepape sont les Associations départementales d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État. Aujourd'hui, les Adepape s'étendent désormais plus généralement aux personnes admises ou ayant été admises à l'ASE. L'Adepape permet notamment:

- de créer des liens de discussion et d'entraide entre les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance ;
- de proposer un accompagnement différent conçu par des usagers ou anciens usagers du dispositif de protection de l'enfance ;
- de prendre le relais des conseils départementaux notamment auprès des jeunes âgés de plus de 21 ans ;
- de porter politiquement la « cause » des jeunes majeurs.

Dans une optique de transformation, le Département soutiendra l'ADEPAPE 62 pour accompagner les jeunes engagés dans des études longues au-delà de 21 ans, afin de mettre fin aux phénomènes d'autocensure.



ENGAGEMENT 4 : Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du schéma

- L'observation
- L'animation partenariale avec le Comité départemental de la protection de l'enfance et l'autorité judiciaire
- La coordination et la pleine mobilisation des partenaires sur les situations liées à des problématiques multiples ou atypiques

L'observation

L'observation permet de suivre et d'analyser la politique de la protection de l'enfance. L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est l'instance identifiée pour mener cette observation. Il s'agit d'un maillon stratégique car il contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance à l'échelon départemental favorisant la collaboration et l'articulation entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent à l'échelle du territoire départemental.

L'ODPE du Pas-de-Calais créée en 2012 sera réinstallée en conformité avec la loi pour apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance.

L'observation s'appuiera à partir de la fin de l'année 2023 notamment sur l'exploitation des données relatives à la prise en charge des enfants en prévention et protection de l'enfance saisies dans un système d'information unique. Il facilite l'analyse quantitative mais aussi qualitative de la prise en charge des enfants par la réalisation de publications de données, d'études du parcours de l'enfant, d'études thématiques, d'enquêtes répondant aux problématiques repérées afin d'éclairer la prise de décision, d'améliorer les pratiques professionnelles.

L'exploitation des données et la structuration d'une démarche d'observation fine doit permettre d'objectiver les réalités, d'orienter les réponses à apporter, favoriser l'amélioration des pratiques et éclairer la prise de décision. Elle permet de mieux identifier les besoins des enfants et des familles, d'agir de manière coordonnée avec l'ensemble des partenaires concourant à la protection de l'enfance.

Dans une optique de consolidation, le Département réinstallera l'ODPE et le redynamisera dans l'optique d'en faire un instrument de connaissances et d'études sur l'enfance en danger à l'échelle départementale.

[Voir fiche action n°16 Animer le partenariat en prévention et protection de l'enfance](#)

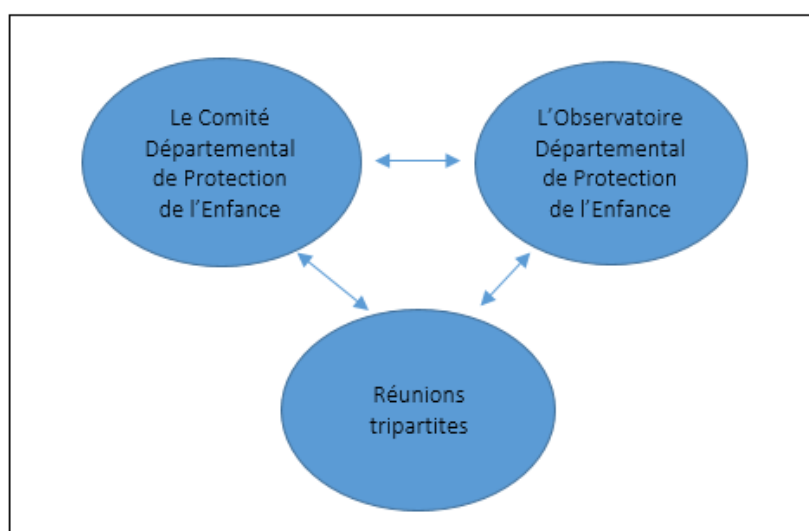
L'animation partenariale avec le Comité départemental de la protection de l'enfance et l'autorité judiciaire

Le Département est identifié par la loi comme le chef de file de la protection de l'enfance. Le partenariat et la concertation au service de l'enfant et des familles sont établis depuis de nombreuses années. Dans le Pas-de-Calais, cela se traduit par des relations partenariales régulières entre le Département et l'ensemble des acteurs du champ de la protection de l'enfance notamment la Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (réunions tripartites).

De plus, conformément à la loi du 7 février 2022 et en vertu du décret n°2022-1730 du 31 décembre 2022, le Département du Pas-de-Calais a été identifié pour l'expérimentation du Comité départemental de la protection de l'enfance pour une durée de 5 ans. Cette instance a été réunie pour la première fois en février 2023.

Ainsi durant la période du schéma de prévention et de protection de l'enfance, la gouvernance s'établit autour de 3 instances départementales dont il faut veiller aux articulations et cohérence au travers des missions définies. (cf. schéma)

La gouvernance de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais :



Le comité départemental de protection de l'enfance est coprésidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, avec comme vice-président le Procureur de la République. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la protection de l'enfance et a pour mission principale la coordination interinstitutionnelle de la politique de l'enfance dans le département et l'engagement d'actions communes de prévention en faveur de la protection de l'enfance.

Le comité départemental peut se réunir en formation restreinte pour coordonner les actions menées pour la prise en charge d'un mineur ou d'un jeune majeur âgé de moins de 21 ans, d'une part, en cas de situation particulièrement complexe, d'autre part, en cas de dysfonctionnement grave intervenu dans la prise en charge d'un mineur ou d'un jeune majeur. Cette nouvelle instance devra se coordonner avec les instances existantes dans le département du Pas-de-Calais.

[Voir fiche action n°16 Animer le partenariat en prévention et protection de l'enfance](#)

La coordination et la pleine mobilisation des partenaires sur les situations liées à des problématiques multiples ou atypiques

Certaines situations d'enfants ou d'adolescents nécessitent parfois des prises en charge multiples et coordonnées. Une situation est dite « complexe » lorsque l'enfant ou le jeune cumule plusieurs difficultés qui impliquent la coordination de stratégies de prise en charge différentes. Un parcours est dit complexe principalement par les équipes qui ressentent un besoin d'appui et de coordination pour apporter une réponse adaptée contribuant à sécuriser le parcours de l'enfant. Des coopérations interinstitutionnelles sont sollicitées pour proposer des accompagnements sur mesure. Dans cet objectif, il existe au sein du département différentes instances partenariales pouvant être mobilisées afin de coordonner les actions à mener pour la prise en charge de situations complexes.

Les « groupes ressources » territoriaux, co-animés par la PJJ et l'ASE se réunissent régulièrement suivant une périodicité fixée généralement à deux mois, pour élaborer des projets de prise en charge partagée des jeunes en situation complexe. Les objectifs sont de permettre aux professionnels de se rencontrer et de rompre l'isolement d'une structure professionnelle vis-à-vis d'une situation problématique ou susceptible de le devenir, d'élaborer conjointement des projets individualisés, de favoriser l'échange interinstitutionnel en vue d'élaborer des réponses concertées. Ces groupes doivent être dynamisés et leurs pratiques harmonisées au sein des territoires pour produire leurs effets, notamment au regard de la prise en charge d'adolescents, ainsi qu'une meilleure collaboration ASE/PJJ.

Les groupes opérationnels de synthèse de niveau 1 pilotés par la MDPH réunissant les acteurs (sociaux, médico-sociaux, sanitaires, la personne elle-même ou son représentant légal ...) susceptibles d'accompagner la personne dans le cadre d'un plan d'accompagnement global. Ce plan formalise les engagements des acteurs volontaires à accompagner effectivement la personne. Il s'agit d'une instance organisée autour d'une situation individuelle avec une composition adaptée des participants selon les besoins de la personne. Si des blocages sont repérés dans la mise en œuvre de la solution collectivement élaborée lors du GOS 1, le Groupe Opérationnel de Synthèse de niveau 2 est organisé.

Le groupe opérationnel de synthèse de niveau 2 réunit les institutions de tutelle (Agence régionale de santé, Conseil départemental, Education Nationale, PJJ, CPAM et MDPH), il peut être saisi afin de déroger à des règles de fonctionnement afin de lever les éléments de blocage. Ce GOS 2 se réunit toutes les 4 semaines au sein de la MDPH selon un calendrier anticipé au semestre.

[Voir fiche action n°16 Animer le partenariat en prévention et protection de l'enfance](#)






ANNEXES









- Tableau bilan schéma enfance famille 2017-2022
- Fiches action

Tableau bilan du schéma enfance famille 2017-2022






BILAN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

<u>Clés de lecture:</u>	Actions réalisées	
	Actions en cours de réalisation	
	Actions non réalisées	






ORIENTATION 1: Réaffirmer la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance**Priorité 1: Renforcer les missions de prévention primaire de la PMI**

Action 1: Rappeler les grandes priorités liées aux missions de la PMI	
Action 2: Promouvoir le service de la PMI comme un service d'étayage à la fonction parentale	
Action 3: Continuer la promotion de l'entretien prénatal précoce	
Action 4: Poursuivre la généralisation du bilan de 4 ans	
Action 5: Développer les actions collectives à destination de tout type de public	
Action 6: Renforcer les liens de la PMI avec les autres services	
Action 7: Communiquer en interne et en externe la publication des données	
Action 8: Développer la communication à destination du public	










Priorité 2: Conforter l'accompagnement de la vie affective et sexuelle

Action 1: Poursuivre la communication en interne et en externe	
Action 2: Développer l'information sur la contraception	
Action 3: Mettre en place des actions collectives d'information sur la contraception auprès des publics potentiellement vulnérables	
Action 4: Développer une offre de service de proximité pour les femmes en demande d'IVG	
Action 5: Développer la prévention contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST)	

Priorité 3: Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité

Action 1: Travailler sur la posture professionnelle	
Action 2: Travailler en collaboration avec le secteur handicap	
Action 3: Renforcer la prévention spécialisée	
Action 4: Renforcer le repérage des problématiques familiales	
Action 5: Promouvoir les Accompagnements Sociaux d'Aide à la Parentalité (ASAP)	

Priorité 4: Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales au titre de l'Information Préoccupante et Signalement

Action 1: Mettre en place un cadre départemental de l'évaluation des IP	
Action 2: Actualiser le protocole de fonctionnement de la cellule départementale	
Action 3: Réviser les conventions partenariales	
Action 4: Actualiser le guide d'information et de sensibilisation à destination des professionnels	
Action 5: Finaliser le guide de bonnes pratiques à destination des professionnels oeuvrant en protection de l'enfance	
Action 6: Poursuivre le déploiement des actions de sensibilisation et de formation relatives au traitement des IP	
Action 7: Perfectionner le traitement des situations pouvant relever de la radicalisation	
Action 8: Prévenir le plus en amont possible les situations d'absentéisme	
Action 9: Formaliser une procédure d'accès aux dossiers IP des usagers	

ORIENTATION 2: Favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces pour un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant
Priorité 5: Promouvoir les mesures éducatives administratives

Action 1: Réactualiser le référentiel des accompagnements	●
Action 2: Améliorer le recours aux mesures d'AED	●
Action 3: Optimiser le recours aux mesures de TISF	●

Priorité 6: Améliorer le recours aux aides financières et mesures administratives de gestion du budget

Action 1: Réactualiser le référentiel des accompagnements et améliorer la connaissance des dispositifs	●
Action 2: Accroître le recours à l'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)	●
Action 3: Recourir à l'Aide Financière Aide Sociale Enfance (AFASE) dans le cadre d'une véritable alternative au placement	●

Priorité 7: Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Action 1: Poursuivre le travail engagé avec les services d'AEMO	●
Action 2: Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire et les mesures de protection administrative	●

ORIENTATION 3: Offrir à chaque enfant un accueil et un parcours adapté à sa situation et à ses besoins
Priorité 8: Adapter les dispositifs d'accueil familial aux besoins

Action 1: Poursuivre le développement et l'adaptation à la demande de l'offre d'accueil familial	●
Action 2: Veiller à la qualité en famille d'accueil	●

Priorité 9: Adapter les dispositifs institutionnels aux besoins

Action 1: Redimensionner et poursuivre la diversification de l'offre institutionnelle : chantier planification de l'offre	●
Action 2: Assouplir les autorisations des ESSMS Enfance	●
Action 3: Veiller à la qualité des modes d'accueil en établissement	●

Priorité 10: Développer les accueils non conventionnels ou alternatifs

Action 1: Développer les lieux de vie au sein du département	●
Action 2: Développer le recours aux tiers digne de confiance	●
Action 3: Expérimenter le parrainage de proximité	●
Action 4: Développer l'accueil partagé	●

Priorité 11: Assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours

Action 1: Mise en œuvre du projet pour l'enfant	●
Action 2: Accentuer la formation sur les écrits professionnels	●
Action 3: Perfectionner la qualité des évaluations	●
Action 4: Soutenir la parentalité et garantir un accompagnement de qualité des familles	●
Action 5: Favoriser l'accès aux droits pour les familles et les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE	●

Priorité 12: Inscrire chaque adolescent et jeune majeur confié à l'aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours

Action 1: Favoriser l'implication du jeune	●
Action 2: Favoriser l'inclusion bancaire pour les adolescents confiés à l'ASE à partir de 15 ans	●
Action 3: Systématiser l'entretien de pré-majorité au moins un an avant la majorité pour les jeunes de l'ASE	●
Action 4: Décliner des principes d'articulations internes et externes pour accompagner le passage à l'âge adulte	●
Action 5: Poursuivre l'accompagnement des jeunes majeurs au-delà de la mesure pour leur permettre de terminer l'année scolaire	●
Action 6: Expérimenter l'accompagnement par un référent de parcours pour des jeunes majeurs volontaires hors ASE	●
Action 7: Mettre en place un réseau dédié d'hébergement en diffus	●

Priorité 13: Adapter le statut de l'enfant à son parcours, ses besoins et développer l'adoption tardive

Action 1: Poursuite de la commission d'examen du statut de l'enfant confié	●
Action 2: Développer l'adoption tardive	●
Action 3: Développer le soutien post-adoption des familles et la prise en charge de l'enfant	●

ORIENTATION 4: Poursuivre l'innovation dans l'accompagnement des publics spécifiques de l'aide sociale à l'enfance

Priorité 14: Développer une action renforcée envers les tout-petits

Action 1: Finaliser l'étude des enfants de moins de trois ans accueillis à l'ASE, définir plan d'actions...	●
Action 2: Intensifier l'accompagnement avant et après la naissance	●
Action 3: Développer les alternatives au placement pour les enfants de moins de trois ans	●

Priorité 15: Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes

Action 1: Renforcer l'équité d'accès des jeunes aux maisons des adolescents	●
Action 2: Construire et animer le réseau Ados 62	●
Action 3: Renforcer le partenariat avec les Services de Prévention Spécialisée (SPS)	●
Action 4: Favoriser l'accueil des adolescents qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels	●

Priorité 16: Structurer la prise en charge des adolescents en situation complexe

Action 1: Mettre en place un pilotage départemental centralisé sur ces adolescents en situation complexe	●
Action 2: Mieux prévenir et repérer les situations afin d'organiser une prise en charge précoce et adaptée	●
Action 3: Mieux intervenir pour gérer la crise et assurer des prises en charge plus durables	●
Action 4: Mieux accompagner et outiller les professionnels sur le continuum "prévention, repérage, prise en charge et accompagnement	●

Priorité 17: Offrir un parcours de qualité aux mineurs en situation de handicap

- Action 1: Améliorer la détection des situations pouvant relever d'un handicap et leur prise en charge précoce
- Action 2: Porter auprès des professionnels de la protection de l'enfance la démarche "RAPT"
- Action 3: Oeuvrer pour la mise en place d'un niveau de réponse adéquat
- Action 4: Travailler des réponses innovantes et partenariales
- Action 5: Travailler en collaboration avec le secteur du handicap

**Priorité 18: Poursuivre le développement de l'offre d'accueil adapté pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA)**

- Action 1: Améliorer la prise en compte et la gestion de la problématique des MNA
- Action 2: Adapter le cas échéant le dispositif d'accueil d'urgence en cohérence avec l'afflux de jeunes MNA sur le Calaisis
- Action 3: Développer une offre d'accueil durable adaptée: maison d'accueil collectif, hébergement en appartement, accueil de jour...
- Action 4: Former et accompagner les professionnels à la spécificité de ce public

**ORIENTATION 5: Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant****Priorité 19: Améliorer les articulations, la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille**

- Action 1: Etablir le protocole départemental de prévention
- Action 2: Etablir le protocole départemental d'accès à l'autonomie des jeunes
- Action 3: Reconduire et faire vivre le schéma des services aux familles
- Action 4: Faire vivre le partenariat autorité judiciaire-protection judiciaire de la jeunesse et Conseil départemental
- Action 5: Investir la place de l'enfant et des parents dans la construction des dispositifs
- Action 6: Poursuivre et achever la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les ESSMS

**Priorité 20: Animer l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) et apporter les informations nécessaires aux acteurs de la protection de l'enfance**

- Action 1: Redéfinir la composition de l'ODPE du Pas-de-Calais et ses missions
- Action 2: Réaliser des études, publications de données chiffrées
- Action 3: S'investir dans les études, recherches proposées par les universités, les instituts de recherche...

**Priorité 21: Mieux accompagner les professionnels de la protection de l'enfance**

- Action 1: Elaborer un programme pluriannuel des besoins de formation de tous les professionnels de protection de l'enfance
- Action 2: Favoriser l'émergence d'une culture commune
- Action 3: Créer et/ou mettre à jour des référentiels, outils communs, partagés pour mieux informer la population



Fiches actions schéma 2023-2027

Fiche N°1 : Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/SDPMI	<ul style="list-style-type: none"> • CAF • CPAM • CH • SAAD
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • La PMI a un rôle fondamental au regard de ses compétences pour la prévention en santé et en parentalité. Elle intervient dans la prise en charge de la santé des bébés et des jeunes enfants, et accompagne les parents et futurs parents afin de les aider à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Renforcer l'accompagnement à la parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions collectives sages-femmes et puéricultrices <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser un état des lieux des actions collectives ○ Ecrire un référentiel actions collectives • Pérenniser le dispositif TISF prévention précoce <ul style="list-style-type: none"> ○ En articulation avec les dispositifs CAF et du Département en protection de l'enfance • Poursuivre l'action groupes « attente active » <p>Action 2 : Renforcer les actions de prévention auprès des femmes enceintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généralisation du PRADO maternité <ul style="list-style-type: none"> ○ Contacter toutes les femmes accompagnées par la sage-femme de PMI dès le retour à domicile pour planifier systématiquement les visites PRADO • Déployer l'entretien post-natal précoce <ul style="list-style-type: none"> ○ Contacter toutes les femmes accompagnées par la sage-femme de PMI dès le retour à domicile pour planifier systématiquement l'entretien post-natal précoce • Mettre en place le contact téléphonique précoce des femmes enceintes (Programme Petits Pas Grands Pas) <p>Action 3 : Amélioration de la qualité des bilans de santé en école maternelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'action (CDPPE) sur le bilan de santé articulé avec l'association APRIS • Pérenniser l'action (CDPPE) relative à l'harmonisation du bilan de 4 ans en école maternelle (dépistage orthoptiste chez les enfants de 3 ans à 3,5 ans) 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration du soutien à la parentalité • Une meilleure détection des vulnérabilités pour mieux accompagner les familles • Des dépistages en amont pour prendre en charge au plus tôt les problématiques de santé 	

Fiche N°2 : Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille / MDS	Acteurs locaux partenaires des Maisons du Département solidarité (MDS)
Éléments de constat	
<p>Sur la période 2017-2022, le bilan des actions réalisées pour répondre aux enjeux de prévention et de soutien à la parentalité est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>✓ <u>Actions de prévention menées par les MDS</u></p> <p>Ces actions ont pour mission de soutenir des micros actions de prévention et de soutien à la parentalité initiées par les services locaux des MDS (Service Social Local (SSL), Service Enfance Famille (SEF), PMI). Elles s'adressent au public accompagné dans le cadre des missions des services de la MDS.</p> <p>Ex : Ateliers parents-enfants (massage bébé, baby-gym...), sensibilisation aux dangers des écrans ...</p> <p>Mise en œuvre toute l'année</p> <p>Nombre moyen d'actions sur la période 2017-2022 : 120 actions Enveloppe moyenne consommée sur la période 2017-2022 : 52 500 €</p> <p>✓ <u>Actions collectives partenariales</u></p> <p>Ces projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples, concourent principalement à renforcer le lien parents-enfants et les compétences parentales. Ils s'adressent aux familles (parents et enfants du territoire).</p> <p>Ex : Ateliers parents-enfants (ateliers de sophrologie, langage des signes...), journées familiales, sorties culturelles et sportives, séjours en famille...</p> <p>Mise en œuvre sur toute l'année</p> <p>Nombre moyen d'actions sur la période 2017-2022 : 165 actions Enveloppe moyenne consommée sur la période 2017-2022 : 428 000 €</p> <p>✓ <u>Appel à projets « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »</u></p> <p>Appel à projets réalisé dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'enfance (CDPPE). Ces actions de prévention sont à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique.</p> <p>Elles doivent viser à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.</p> <p>Nombre moyen d'actions sur 2021 et 2022 : 27 actions Enveloppe moyenne consommée sur 2021-2022 : 96 000 €</p> 	
Modalités de mise en œuvre	

Aujourd'hui, de nouveaux enjeux de prévention émergent pour lesquels des actions pourront être menées :

Action 1 : Poursuite des actions de prévention

- Actions MDS
- Actions partenariales
- Actions TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale)
- Actions Droits de l'enfant
- Actions des Maisons des adolescents (MDA)

Action 2 : Accompagner la réflexion en vue de la mise en place de nouvelles actions de prévention en lien avec les priorités du schéma :

- La santé et la prévention des pertes de chance
- Les violences conjugales et intrafamiliales
- L'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap
- La prévention de l'exposition aux écrans
- La prostitution des mineurs
- La thématique du genre
- Les stéréotypes

Action 3 : Apporter un soutien, une aide à la réalisation d'actions innovantes

Action 4 : Apporter un soutien, une aide à la rédaction de nouvelles actions de prévention en direction des enfants, des jeunes et des parents

Résultats attendus

- Poursuivre une politique active de prévention départementale et territoriale

Fiche N°3 : Agir pour le bien-être et la santé des adolescents : Maisons des adolescents

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons des adolescents • PAEJ • CAF • ARS • Centres hospitaliers
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Les MDA et les PAEJ ne couvrent pas tout le département • Les nombreuses institutions et associations en charge de la jeunesse constituent un maillage territorial important, cependant le travail en réseau reste à créer ou à conforter • Un Département jeune • Les adolescents : un public vulnérable et peu mobile • Les questions de sexualité peu ou pas abordées • Professionnels peu formés sur certains sujets (questions du genre, Trans-identité...) 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Créer deux Maisons des adolescents sur Calais et Béthune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'élaboration • Liens avec l'Agence Régionale de Santé et les centres hospitaliers • Association et articulation des partenaires (Education nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF...) <p>Action 2 : Créer une antenne itinérante dans chaque MDA pour assurer une meilleure couverture du territoire départemental</p> <p>Action 3 : Renforcer le partenariat dans le cadre du réseau Ados 62 avec les Points d'accueil Ecoute Jeunes, les services de prévention spécialisée et l'ensemble des partenaires existants, de manière à assurer une meilleure couverture du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières entre les acteurs • Faciliter les orientations des adolescents entre les partenaires en fonction des problématiques repérées <p>Action 4 : Renforcer la démarche d'éducation à la sexualité des adolescents accueillis en protection de l'enfance par le biais des antennes d'Education et de Planification Familiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les formations Education et Planification Familiale proposées aux professionnels médicosociaux dont les assistants familiaux, l'EPDEF, MECS... • Mettre en place des actions collectives d'information (sexualité, contraception...) auprès des adolescents 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse de proximité à chaque adolescent du département • Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents • Constituer des lieux ressources sur les problématiques adolescentes • Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge des adolescents • Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie 	

Fiche N°4 : Harmoniser et renforcer la qualité du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Cellule de Recueil des informations préoccupantes	Partenaires signataires du protocole de fonctionnement de la CRIP.
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Le référentiel de la Haute Autorité de Santé paru en Janvier 2021 révisé et accompagne le cadre des informations préoccupantes • La CRIP du Département a été mise en place en septembre 2008. La CRIP doit faire face à une augmentation constante du nombre d'informations préoccupantes (IP) reçues, des signalements émanant des partenaires et des soit-transmis en provenance des Parquets 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Mettre en place un cadre départemental de l'évaluation des informations préoccupantes en lien avec le référentiel de la Haute Autorité de Santé</p> <p>Action 2 : Finaliser le guide de bonnes pratiques à destination des professionnels intervenant dans l'évaluation des IP</p> <p>Action 3 : Poursuivre le déploiement des actions de sensibilisation et de formation auprès des partenaires, notamment en développant de nouveaux outils de communication</p> <p>Action 4 : Outiller les professionnels de la CRIP et renforcer la qualité de la pré évaluation pour les IP entrantes à la CRIP</p> <p>Action 5 : Réviser les conventions partenariales (SSFE Education Nationale, centres hospitaliers, opérateurs AEMO) afin d'associer les acteurs dans l'évaluation pluridisciplinaire des informations préoccupantes</p>	
Résultats attendus	
<p>Il est attendu une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du Département, ainsi qu'un renfort de l'expertise en matière d'IP (recueil et évaluation)</p> <p>Le parcours des familles en est davantage sécurisé ainsi que le repérage des situations des enfants en danger</p>	

Fiche N°5 : Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des nouveaux besoins : ados, handicap

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • MDS • Services AEMO • PJJ • Tribunaux
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Des délais de prise en charge au titre des mesures du milieu ouvert trop longs pouvant générer une dégradation supplémentaire des situations. Une liste d'attente importante • Les délais de prise en charge des mesures entraînent une perte de sens pour les mineurs, les familles et les professionnels • L'action éducative à domicile (AED) est insuffisamment développée • Les mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) représentent encore près de 80% des actions éducatives à domicile 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Adapter les capacités d'intervention du milieu ouvert aux besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'effectivité de toutes les mesures d'AED/AED renforcé et d'AEMO/AEMO renforcé dans un délai de moins de 3 mois • Equilibrer les capacités d'intervention au regard des besoins • Organiser le suivi de l'activité des mesures individuelles (évaluation systématique des mesures longues...) lors des comités de suivi territoriaux • Poursuivre le travail engagé avec les services d'AEMO pour permettre une cohérence de parcours et tendre à faire disparaître la liste d'attente • Adapter les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert à la complexité des situations familiales en intensifiant les mesures, en développant la pluridisciplinarité et en diminuant leur durée <p>Action 2 : Adapter l'intervention des opérateurs du milieu ouvert sur des publics spécifiques : adolescents et enfants et/ou parents porteurs de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'intervention pour les primo-entrants dans le but de limiter le nombre de placement qui font suite à une mesure d'accompagnement en milieu ouvert • Développer l'appui sur les partenaires de droit commun dans le cadre de ces accompagnements (MDA, SESSAD, MDPH...) <p>Action 3 : Evaluer la mise en œuvre des équipes de prévention sur les territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un comité de suivi • Mesurer les effets de la mise en œuvre des équipes de prévention notamment sur la réduction du nombre de placement chez les jeunes enfants 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le recours aux mesures administratives • Diminuer les mesures en attente • Diminuer la durée des mesures • Dé-judiciariser les mesures dès que c'est possible • Eviter le placement de grand adolescent 	

Fiche N°6 : Augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux (SDESMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes gestionnaires d'ESSMS de protection de l'enfance • Agence régionale de santé
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • La garantie de la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement est un des principaux défis du présent schéma. Il s'agit concernant le secteur de la protection de l'enfance de permettre aux enfants confiés de bien grandir au sein de leurs différents lieux d'accueil • En l'état de l'évolution de l'offre existante, la réponse à ce défi est d'abord quantitative. Pour répondre aux demandes de placements dans un contexte de diminution de l'offre d'accueil familial, la création de nouvelles places d'accueil institutionnel est nécessaire 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Création de 100 places de type « village d'enfant » permettant d'assurer l'accueil de fratries</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 places sur le territoire de la CABBALR dans le cadre d'une extension de capacité du village d'enfants SOS de Calais • 50 places sur le territoire de la CALL-CAHC dans le cadre du lancement d'un appel à projet consacré à la création d'un troisième village d'enfant <p>Action 2 : Création de 80 places dédiées aux situations complexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de 5 petites unités de 9-10 places (5-6 places d'internat et 4-5 d'accueil de jour) portées par les gestionnaires actuels et bénéficiant d'un partenariat renforcé avec les services de pédopsychiatrie • Lancement d'un appel à projet consacré à la création de plusieurs lieux de vie spécialisés pour un total de 30 places environ <p>Action 3 : Création d'une offre de 30 places dédiées aux enfants à double ou vulnérabilité (confiés à l'ASE et porteurs de handicap) cofinancée avec l'ARS des Hauts-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un appel à projet consacré à la création d'un établissement à double habilitation CD/ARS (voire triple habilitation CD/ARS/PJJ) • Création au sein des IME, par voie de convention, de places réservées aux enfants en situation complexe confiés à l'ASE sur le modèle de l'expérimentation actuellement en cours à l'IME de Monchy-le-Preux (GAM) • Favoriser l'identification d'établissements médico-sociaux (IME, IEP) de référence pour chaque maison d'enfant du département afin d'apporter un appui technique dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap <p>Action 4 : Renforcement de l'offre d'accueil pour les très jeunes enfants à hauteur de 50 places</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une seconde pouponnière dans le centre du Département sur le même modèle que la pouponnière actuellement située à Dainville (seule pouponnière du Département) • Restructuration, extension et transformation en véritable pouponnière de la maison d'enfant « La forestière » située actuellement à Baincthun (Cazin-Perrochaud) <p>Action 5 : Création de 40 nouvelles places d'internat, de placement à domicile, d'accueil de jour, d'accueil familial spécialisé...</p>	

- Dans le cadre de la transformation de l'offre d'accueil actée à l'occasion de la négociation des CPOM
- Par des extensions de faible capacité en fonction des opportunités se présentant

Résultats attendus

- Diminution de la tension sur l'offre d'accueil
- Diminution des demandes de réorientations
- Accompagnement adapté aux besoins des enfants accueillis

Fiche N°7 : Favoriser l'organisation des lieux d'accueil en plateforme

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux (SDESMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes gestionnaires d'ESSMS de protection de l'enfance
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà de la transformation de l'offre d'accueil sur le plan quantitatif (augmentation du nombre de places), l'organisation des maisons d'enfants doit évoluer afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins des enfants accueillis, tout particulièrement à leur évolution, avec pour objectif de limiter les demandes de réorientations • Ainsi, il s'agit de promouvoir la mise en place sur l'ensemble du territoire départemental d'une organisation en réseau, comprenant des centres de ressources ou plateformes de service, que les établissements (pour personnes âgées, maisons de l'enfance, ...) qui en ont les compétences pourront porter et qui pourront être sollicités par les autres acteurs • La logique de plateforme repose à la fois sur une diversité de solutions mises en œuvre par l'établissement pour substituer une logique de parcours à une logique de « place » et par une dimension de soutien au profit des autres acteurs du territoire, notamment des professionnels du domicile 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Diversifier l'offre d'accueil au sein des établissements via les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer au sein des établissements une palette d'offres intégrant à la fois de l'accueil de jour, de l'accueil immédiat, de l'internat petits et ados, de la semi-autonomie, du placement à domicile, de l'accompagnement à seuil adapté, de l'accueil externalisé (gîte, répit), de l'accueil familial • Organiser en appui de ces plateformes de service des plateaux techniques permettant de mener des actions de soin et d'accompagnement psychologique, de médiation éducative, de renforcement des compétences parentales, de renforcement des professionnels de l'accompagnement, d'amélioration de la vie quotidienne, de participation à la vie sociale et culturelle • Poursuivre la programmation des CPOM afin de traduire concrètement et de planifier la mise en œuvre de ces transformations avec les organismes gestionnaires d'établissements concernés 	
Action 2 : Assurer la coordination des parcours au sein des plateformes de services	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer au sein des plateformes des fonctions de coordinateur de parcours permettant notamment d'assurer l'articulation avec le PPE • Inscrire l'action des plateformes dans une dynamique de territoire en associant étroitement les MDS à leur fonctionnement 	
Action 3 : Créer au sein de ces plateformes des pôles ressources pour les assistants familiaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil partagé en mobilisant notamment les accueils de jour • Permettre aux assistants familiaux d'accéder aux plateaux techniques des plateformes (soutien psychologique notamment) • Créer une offre de répit à destination des assistants familiaux 	
Action 4 : Expérimenter des formes de délégations de référence ASE avec certains gestionnaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les organismes gestionnaires les plus avancés en terme de logique de plateforme et volontaires, possibilité d'assurer la référence ASE 	

Résultats attendus

- Stabilité des parcours et diminution des demandes de réorientations
- Amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels

Fiche N°8 : Accompagner l'amélioration continue de la qualité de prise en charge dans les ESSMS de prévention et de protection de l'enfance

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux (SDESMS)	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes gestionnaires d'ESSMS de protection de l'enfance • Agence Régionale de Santé
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà de la transformation de l'offre d'accueil sur le plan quantitatif (augmentation du nombre de places) et organisationnel (plateformes de services), l'amélioration de la qualité de la prise en charge au sein de l'offre existante constitue un objectif primordial afin de répondre aux besoins actuels des enfants accueillis et accompagnés • Les évolutions législatives et réglementaires récentes sur le champ de la qualité constituent des opportunités permettant de rendre effective cette amélioration 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Améliorer le cadre de vie par la mise en œuvre du schéma immobilier de l'enfance (10 M€ par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner financièrement les projets d'investissement structurants (réhabilitations complètes, constructions neuves) par le versement de subventions d'investissement • Intégrer dans la contractualisation pluriannuelle des actions liées aux travaux d'amélioration du cadre de vie • Favoriser la création de petits collectifs à taille humaine (10 places environ et pas plus de 6 places pour les unités d'accueil spécialisé) intégrés dans la vie de quartier/commune • Accompagner financièrement la transition énergétique à la fois dans le cadre des projets immobiliers (économies d'énergie, matériaux écoresponsables) mais également dans le cadre des achats d'équipements (installations permettant l'achat de véhicules électriques...) <p>Action 2 : Renforcer l'accompagnement des jeunes accueillis en établissements vers l'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement de places de semi-autonomie au sein des maisons d'enfants et d'appartements en proximité dans une logique de parcours vers l'autonomie • Expérimenter des dispositifs d'accompagnement à seuil adapté • Renforcer l'accompagnement à l'insertion au sein des maisons d'enfants par l'intervention de professionnels dédiés dans le cadre l'appel à projet régional FSE+ <p>Action 3 : Accompagner la mise en œuvre de la réforme des évaluations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour annuellement les arrêtés annuels de programmation de façon à adapter le calendrier des évaluations et permettre aux gestionnaires d'ESSMS d'organiser au mieux ces travaux • Favoriser l'utilisation du nouveau référentiel en tant qu'outil d'amélioration de la qualité de prise en charge à part entière (plan d'amélioration de la qualité à intégrer au rapport d'activité) • Identifier les indicateurs à intégrer annuellement au rapport d'activité permettant de mesurer l'effet de la mise en œuvre du plan d'amélioration de la qualité • Utiliser les évaluations et autoévaluations reçues comme un véritable outil de dialogue avec les gestionnaires d'ESSMS 	

Action 4 : Garantir la mise en œuvre d'une véritable politique de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

- Poursuivre la politique de contrôle des établissements de protection de l'enfance par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de contrôle annuel ainsi que la réception et l'analyse des fiches d'évènements indésirables dont la procédure sera révisée
- Assurer l'intégration de la thématique de lutte contre la maltraitance et promotion de la bientraitance dans les projets d'établissement
- Permettre à l'ensemble des professionnels des maisons d'enfants de bénéficier de formations sur cette thématique

Action 5 : Renforcer le suivi de la santé des enfants accueillis en établissement

- Renforcer le volet « soins » des CPOM par l'élaboration d'une fiche-action dédiée
- Poursuivre ou engager des partenariats avec les acteurs du secteur médico-social (ARS, IME, ITEP...) ou sanitaire (Centres hospitaliers, EPSM, médecine libérale)
- Favoriser l'embauche de professionnels médicaux et paramédicaux au sein des maisons d'enfants
- Renforcer la prise en charge des enfants dits « complexes » ou « en situation de handicap »
- Développer la formation des professionnels des ESMS aux questions de santé au sens large (alimentation, sexualité, prévention aux écrans...)

Action 6 : Permettre à chaque enfant accueilli en maison d'enfant d'accéder à une vie culturelle et sportive garantissant son insertion dans la cité

- Elaborer une fiche action dédiée à cette thématique au sein des CPOM
- Accompagner financièrement ces actions, soit directement soit par la mobilisation de financements complémentaires (mécénat, associations...)

Action 7 : Garantir le respect de l'obligation scolaire

- Stabiliser les parcours afin d'éviter la déscolarisation prolongée
- Favoriser le conventionnement entre l'Education Nationale et les services d'accueil de jour afin d'assurer la complémentarité des dispositifs
- Favoriser une organisation des unités de vie permettant aux enfants accueillis d'effectuer les travaux scolaires dans un environnement adapté
- Favoriser le recours à des associations d'aide au devoir permettant l'intervention de tiers

Fiche N°9 : Adapter l'offre d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental des Mineurs Non Accompagnés	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des gestionnaires de MECS dédiées à l'accueil des MNA
Éléments de constat	
<p>L'évolution du nombre de MNA admis à l'ASE est très fluctuante et imprévisible. Les admissions ont fortement chuté en 2020 (214 admissions annuelles contre 414 en 2019) et 2021 (262 admissions). Afin d'éviter la sous activité, le Département a reconverti temporairement les places d'accueil des MNA. Les admissions sont à nouveau en augmentation depuis 2022 (337) et cette progression est constante début 2023.</p> <p>Comme pour les années précédentes, l'enjeu pour le Département et ses opérateurs dédiés est donc de s'adapter à cette fluctuation en termes de capacité d'accueil, sans perdre de vue l'impératif de qualité d'accompagnement.</p> <p>En effet, le dispositif départemental dédié à l'accueil des MNA a été créé il y a plus de 10 ans. En plus des démarches d'amélioration continue travaillées conjointement entre le Département et les gestionnaires, il est désormais nécessaire d'engager une démarche qualité d'ampleur en ce qui concerne l'hébergement le plus ancien : celui de l'accueil d'urgence, dit aussi « mise à l'abri ».</p> <p>L'amélioration de la qualité de prise en charge concerne également les établissements qui accueillent durablement les MNA. La parole des jeunes en parcours d'intégration sur le territoire français doit en effet être davantage prise en compte, afin de faire évoluer les pratiques d'accueil et d'accompagnement.</p>	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Adapter l'offre d'accueil MNA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrouver la capacité d'accueil d'avant 2020 en remobilisant les places temporairement reconverties • Augmenter, si besoin et en fonction de l'évolution du nombre d'admissions, l'offre d'accueil dédiée aux MNA <p>Action 2 : Améliorer la qualité d'accueil sur la phase de mise à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déménager l'activité de mise à l'abri sur un ou plusieurs sites adaptés à l'activité et aux normes d'hygiène et de sécurité • Mettre en place, conjointement avec France terre d'asile, une instance de pilotage de la qualité de la prise en charge des jeunes mis à l'abri <p>Action 3 : Prendre en compte la parole de l'utilisateur dans une perspective d'amélioration continue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les groupes de parole dans le cadre de la mise en place d'un « conseil des jeunes de l'ASE » propre aux MNA • Vérifier l'existence et le bon fonctionnement des instances de consultation dans les MECS (CVS, questionnaires de satisfaction...) <p>Action 4 : Accompagner les jeunes vers l'accès aux hautes études</p>	

- Repérer les jeunes ayant le potentiel et le souhait de poursuivre des études supérieures, rechercher des solutions d'accompagnement financier après 21 ans et sensibiliser la Préfecture à cette ambition

Résultats attendus

- Correspondance entre les besoins d'accueil et l'offre de places hébergement dédié
- Diminution du nombre de MNA refusant de rester à la mise à l'abri et donc d'intégrer l'ASE
- Augmentation du nombre de jeunes engagés dans des études supérieures

Fiche N°10 : Conforter l'accueil familial au sein du dispositif de protection de l'enfance

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille Service Départemental de l'accueil familial Services Locaux de l'accueil familial	<ul style="list-style-type: none"> • Service Départemental de la PMI • SEF, Secteur ASE • Service santé au travail • Direction de la communication • UDF PSOL • Organismes gestionnaires des ESSMS
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre d'assistants familiaux en lien avec la pyramide des âges et un nombre de candidat au métier en baisse • Saturation de l'offre en accueil familial et le recours au dépassement d'agrément pour accueillir les mineurs • Evolution du profil d'accueil des enfants confiés 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Maintenir les effectifs en accueil familial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le recrutement des assistants familiaux • Développer des modalités innovantes pour les campagnes de recrutement <p>Action 2 : Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 • Adapter et faire évoluer des documents cadres de l'accueil familial • Prendre en compte la santé au travail des assistants familiaux et développer des actions préventives en lien avec le service santé au travail • Poursuivre le développement d'outils informatiques permettant une simplification de la gestion RH des assistants familiaux <p>Action 3 : Renforcer le travail pluridisciplinaire et partenarial en accueil familial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser et accompagner le parcours de l'enfant pris en charge en accueil familial • Renforcer la place des assistants familiaux au sein de l'équipe pluridisciplinaire en territoire • Diversifier l'offre d'accueil chez les assistants familiaux pour répondre aux besoins repérés • Développer une offre de service permettant un étayage auprès des assistants familiaux : expérimenter un accompagnement par les plateformes de soutien aux assistants familiaux en lien avec les ESSMS de la protection de l'enfance <p>Action 4 : Garantir un accompagnement de qualité des assistants familiaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un cycle de formation spécifique pour les assistants familiaux ressources • Développer des offres de formation continue à l'échelle départementale et locale • Poursuivre la structuration de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux avec la mise à jour des dispositifs existants à l'échelle locale 	

Fiche N°11 : Adapter l'activité adoption et accès aux origines aux enjeux législatifs

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Service départemental adoption et accès aux origines	Territoires, DDETS, EFA, Archives contemporaines, CNAOP, SDPMI et autres services de la DEF, CADA, Service Interministériel des Archives de France
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'admission pupilles, plus jeunes • Evolutions législatives importantes : loi réformant l'adoption de février 2022 notamment • Dynamique départementale engagée sur le changement de statut • Nécessité constante de la coopération siège/territoires • Nécessité d'améliorer la qualité d'accompagnement en protection de l'enfance • Besoin de sécurisation et de cohérence dans le parcours de l'enfant confié à l'ASE et du pupille en particulier • Nécessité de l'approche projet de vie (long terme) jusqu'à l'accès aux origines • Recentrage sur les besoins fondamentaux de l'enfant • Plusieurs dimensions pour l'intervention du SDAAO : <ul style="list-style-type: none"> ○ traitement des situations individuelles dans toutes ses unités de travail : en Cessec, en agrément adoption, en adoption, dans l'accès aux origines ○ c'est un service spécialisé, doté d'une expertise, en liaison constante avec les territoires ○ mise en œuvre d'une partie de la politique publique de la protection de l'enfance 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Poursuivre la dynamique engagée sur le repérage précoce du délaissement parental et du changement de statut	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le fonctionnement de la Cessec dans une logique de coopération et de complémentarité avec les territoires : prioriser les situations à passer en instance en concertation avec les services de territoires • Planifier un programme de sensibilisation et d'interventions sur les territoires • Se constituer en service ressource pour les territoires sur cette thématique 	
Action 2 : Adapter les moyens et les pratiques pour réduire les délais de mise en œuvre des projets d'adoption tardive	
<ul style="list-style-type: none"> • Examiner prioritairement les candidatures du département • Adapter la méthodologie de l'adoption tardive au regard de l'augmentation croissante des situations à traiter 	
Action 3 : Optimiser le dispositif de l'accouchement dans le secret	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'information aux partenaires (maternité, centre hospitalier...) • Rester vigilant sur les aspects juridiques en lien avec le CNAOP notamment • Renforcer le travail pluridisciplinaire autour des projets de vie des bébés nés dans le secret • Optimiser l'offre d'accueil familial et institutionnel 	
Action 4 : Renforcer l'accompagnement des candidats agréés adoption du département	
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des contenus d'information de sensibilisation en post-agrément • Rencontrer régulièrement les candidats tout au long de leur agrément pour faire le point sur leur projet et leurs démarches 	

Action 5 : Constituer un vivier diversifié de familles hors département s'engageant dans l'adoption tardive

- Repérage par des entretiens permettant de vérifier les compétences parentales à répondre aux besoins spécifiques

Action 6 : Accompagner spécifiquement et précocement les familles d'accueil en charge d'enfant en situation ou procédure de délaissement parental, jusqu'au changement de statut s'il intervient

- Clarifier la place et le rôle de chaque professionnel dans cette procédure en travaillant sur les bonnes postures
- Réaliser un livret d'information sur l'adoption tardive à destination des familles d'accueil. L'objectif est de faire valoir que l'avenir de l'enfant peut aussi se concevoir favorablement par une adoption en dehors de sa famille d'accueil

Action 7 : Améliorer la réponse à l'utilisateur dans sa demande d'accès au dossier ou à ses origines

- Réduire les délais de réponse
- Renforcer la qualité de l'accompagnement
- Travailler en anticipation la structuration de l'archivage

Liens avec d'autres actions

- Offre d'accueil des bébés nés dans le secret en lien avec la fiche ESMS et accueil familial
- Santé des pupilles en lien avec le SDPMI

Fiche N°12 : Mettre en place un parcours coordonné de soins pour les enfants accueillis à l'ASE

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/SDPMI	<ul style="list-style-type: none"> • CPAM • ARS • Centres hospitaliers
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Le parcours de l'enfant en protection de l'enfance peut complexifier la prise en charge de la santé, en prévention ou en soins. Des enjeux fondamentaux afin de ne pas créer de pertes de chance dans le domaine de la santé • Il est fait le constat d'un dépistage et d'une prise en charge hétérogènes et parcellaires en ce qui concerne la santé des mineurs confiés à l'ASE • Un nombre important de demandes de réorientations d'AF sont liées à la santé/handicap de l'enfant accueilli et aux difficultés de prises en charge • L'activation du droit commun, notamment en santé mentale s'avère compliqué résultant du déficit de professionnels 	
Modalités de mise en œuvre	
Action 1 : Poursuivre l'expérimentation PEGASE menée par l'EPDEF	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des vacations des médecins de PMI au sein de la pouponnière • Formation des médecins consultants ASE à l'expérimentation PEGASE afin d'éviter les ruptures de suivi à la sortie de la pouponnière 	
Action 2 : Renforcer le suivi de la santé des enfants confiés à l'ASE	
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la mise en place d'un bilan de santé à l'entrée de l'enfant en protection de l'enfance • Structurer le suivi santé des enfants confiés en définissant les responsabilités et rôles des professionnels, tant en interne au Conseil départemental qu'avec le secteur sanitaire (hospitalier et libéral) • Mettre en place sur tout le territoire des consultations d'enfants 0-3ans • Organiser le suivi des 3 ans et plus • Mettre en place une convention partenariale EPDEF-CD62 pour l'intervention des médecins vacataires PMI hors projet PEGASE • Sensibiliser à nouveau les territoires et les assistants familiaux sur les possibilités de consultation de prévention via la CPAM 	
Action 3 : Renforcer l'accompagnement et le soutien aux assistants familiaux pour l'accueil des enfants, notamment en développant l'information des assistants familiaux sur la santé des enfants confiés	
<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser l'information déjà rédigée • Mettre en ligne les informations et les mettre à jour • Communiquer auprès des assistants familiaux 	
Action 4 : Améliorer la prise en charge de la santé mentale des enfants confiés à l'ASE	
<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec l'ARS, rencontrer les différents services de pédopsychiatrie (conventionnement ?) • Etudier l'ouverture d'un poste de pédopsychiatre ou d'un infirmier en pédopsychiatrie au sein du Département 	

- Etudier la possibilité de recruter des psychologues pour assurer le suivi des enfants confiés à l'ASE

Action 5 : Améliorer la prise en charge des handicaps des enfants confiés à l'ASE

- Pérenniser l'action CDPPE CAMSP 30 places
- Poursuivre le développement de ce type de places

Résultats attendus

- Un meilleur suivi médical des enfants confiés
- Eviter les ruptures de parcours médical
- Contribuer à limiter les réorientations

Fiche N°13 : Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au projet pour l'enfant

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • MDS • Services AEMO • MECS • Services d'aide à domicile • Service formation
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pour l'enfant (PPE) n'est pas entièrement mis en œuvre sur le Département • De nombreux parcours de jeunes sont émaillés de rupture • Des mesures qui se succèdent plutôt qu'elles ne s'articulent • Une entrée dans les dispositifs peu structurés et des mesures qui perdurent • Des accompagnements peu ouverts sur l'extérieur et un accès limité au sport, à la culture, aux loisirs... 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Généraliser la démarche Projet Pour l'Enfant (PPE) pour tout enfant confié à l'aide sociale à l'enfance ou bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le projet pour l'enfant : accompagner la mise en œuvre et l'évaluation du projet pour l'enfant • Recentrer les attentes des adultes sur les besoins fondamentaux de l'enfant en réaffirmant la place centrale de celui-ci dans l'élaboration du projet pour l'enfant <p>Action 2 : Renforcer la lutte contre la déscolarisation et le décrochage scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les liens entre les principaux acteurs de l'Education Nationale, les MDS, les opérateurs (AEMO, MECS...) • Sensibiliser les professionnels de la protection de l'enfance sur les phénomènes de déscolarisation, le décrochage scolaire et les dispositifs à disposition • Mobiliser les internats scolaires de la Région et plus particulièrement dans une logique de prévention <p>Action 3 : Faciliter l'accès aux pratiques sportives, culturelles et artistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investir systématiquement le volet sport, culture et loisirs dans le projet pour l'enfant • Favoriser le départ en centres de vacances des enfants accompagnés par les services de prévention et de protection de l'enfance • S'appuyer sur les vecteurs artistiques et sportifs afin de soutenir l'exercice de la parentalité, renforcer et valoriser les compétences parentales • Informer les acteurs de l'enfance des structures partenaires, des soutiens méthodologiques et financiers permettant la réalisation de projet • Renforcer les liens entre les acteurs de la protection de l'enfance et l'animation culturelle et sportive du Département 	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité des réponses éducatives apportées à l'enfant et à la participation effective des familles lors de mise en œuvre de mesure ASE 	

- La démarche projet pour l'enfant doit permettre de partager un diagnostic, des objectifs, des moyens, des échéances et une évaluation avec les familles
- Se mettre en conformité avec la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Faire du PPE un outil permettant la continuité et la lisibilité du parcours du jeune
- Sécuriser le parcours de l'enfant
- Garantir la prise en compte de l'intérêt de l'enfant
- Garantir l'information, la consultation et l'implication des parents sur le projet de leur enfant

Fiche N°14 : Développer l'expression des jeunes, la mobilisation et la représentation aux travaux de l'ODPE

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille/ Service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance/ Service départemental des établissements et services médico-sociaux/ Service départemental de l'accueil familial	Les jeunes et les partenaires
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant consacre le droit de chaque enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et le droit de voir ses opinions dûment prises en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité. La loi rappelle également la nécessité de faire participer, autant que possible, les enfants aux décisions et actions qui les concernent directement • Très attaché à ces principes, le Département mettra en œuvre de manière plus concrète la participation des jeunes confiés en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de donner leur avis sur leur parcours en protection de l'enfance, de faire des propositions sur les activités et la vie quotidienne, et de faire remonter des problématiques repérées et vécues 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Donner aux jeunes confiés la possibilité de s'exprimer pour améliorer leur prise en charge au quotidien chez les assistants familiaux et en établissement d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un programme permettant de former les jeunes et les professionnels • Réaliser un état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de vie au sein de leurs lieux d'accueil collectifs • Réaliser des enquêtes ponctuelles notamment pour les jeunes accueillis chez les assistants familiaux <p>Action 2 : Associer les jeunes à l'évaluation, la définition et le suivi des actions qui les concernent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de Comités Territoriaux des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (CTJ ASE) • Création d'un Comité Départemental des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (CDJ ASE) <p>Action 3 : Mettre en place la participation des enfants et des jeunes au sein de l'ODPE</p>	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle et la parole des jeunes pour améliorer leur vie quotidienne et la constitution des politiques de prévention et de protection de l'enfance 	
Liens avec d'autres actions	
<ul style="list-style-type: none"> • La Fiche action Adapter l'offre d'accompagnement des MNA • La Fiche action Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié : scolarité, loisirs, sport, culture, etc. notamment grâce au projet pour l'enfant 	

Fiche N°15 : Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • MDS • MECS • FJT • Mission locale • CAF • Education Nationale • Structures d'insertion professionnelle
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement proposé doit être renforcé pour permettre d'anticiper sereinement la majorité, de préparer l'autonomie du jeune et son insertion • Peu d'orientation vers les dispositifs de droit commun • Manque de formation des professionnels sur les étapes de l'autonomisation 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Mettre en œuvre un accompagnement de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implication du jeune en l'associant systématiquement à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et sa maturité (projet pour l'enfant) • Proposer un accompagnement spécifique et individualisé • Former les professionnels et notamment les assistants familiaux à l'accompagnement de 16-18 ans en lien avec les maisons des adolescents • Etablir un référentiel des dispositifs et aides mobilisables pour l'accompagnement des jeunes <p>Action 2 : Diversifier l'accompagnement des jeunes majeurs de 18 à 21 ans (aides financières, aides éducatives, accueil à titre temporaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et renforcer le partenariat entre l'ASE et les différents acteurs et partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion (mission locale, FJT, Ecoles de la 2^{ème} chance, CAF, CPAM...) • Permettre les périodes d'immersion et les retours en arrière <p>Action 3 : Proposer une suite d'accompagnement pour les jeunes de plus de 21 ans en études longues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer le dispositif d'accompagnement au-delà de 21 ans • Accompagner l'association chargée de le mettre en œuvre <p>Action 4 : Systématiser l'entretien des 17 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un guide de procédure pour l'autonomie et l'insertion des jeunes • Elaborer une grille d'évaluation de l'autonomie <p>Action 5 : Renforcer l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE et en situation de handicap vers l'âge adulte et l'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le dispositif SESSAD-SESSAD Pro • Consolider le partenariat avec la MDPH en facilitant l'ouverture et l'accès aux droits attachés à l'entrée dans la vie adulte (orientation professionnelle ou médico-sociale, AAH, PCH...) 	

Action 6 : Mobiliser les « Solutions logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

- Mettre en œuvre des « solutions » logement adaptées aux besoins des jeunes, par le biais de conventionnement avec les bailleurs
- Déployer des accompagnements sociaux spécifiques renforcés exercés par des opérateurs qui réalisent des accompagnements sociaux au titre du FSL
- Mettre en œuvre le fonds de « solvabilisation » pour octroyer des aides financières quand le FSL ou autre dispositif ne peut intervenir pour éviter les ruptures de parcours

Action 7 : Développer des structures préparant à l'autonomie et mettre en place un réseau dédié d'hébergement en diffus

- Augmenter les capacités d'accueil en semi-autonomie
- Diversifier les modalités de prise en charge des jeunes dans les MECS
- Faciliter l'accès au logement de droit commun

Action 8 : Prévenir les sorties sèches

- Renforcement des binômes professionnels de l'accompagnement socio-éducatif et conseiller socio-professionnel
- Proposer un diagnostic partagé mené conjointement par le binôme aux côtés du jeune
- Coordonner le projet d'autonomisation du jeune avec les acteurs de l'emploi (missions locales)
- Consolider le « Pack Inclusion » en faveur des jeunes (accès aux droits, à la santé, au logement...)
- Orienter et construire un parcours vers une sortie durable et compatible vers une entrée dans la vie active

Action 9 : Favoriser l'inclusion bancaire pour les adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance à partir de 15 ans

- Ouverture d'un compte bancaire au nom du mineur avec carte de retrait et de paiement à interrogation systématique de compte
- Versement de l'allocation d'habillement et d'argent de poche sur le compte du mineur
- Accompagnement social à la gestion budgétaire pour les adolescents

Action 10 : Elaborer le Protocole autonomie prévue par la loi du 14 mars 2016

- Lancement de la démarche avec les partenaires et acteurs associés

Résultats attendus

- Favoriser le parcours des jeunes vers l'autonomie
- Améliorer l'accompagnement des jeunes adultes en amont et à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Adopter le réflexe jeunesse (16-25ans)

Fiche N°16 : Animer le partenariat en prévention et en protection de l'enfance

Pilote(s)	Partenaires associés à la mise en œuvre
Direction de l'Enfance et de la Famille/Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires de la prévention et de la protection, les membres de l'Observatoire départemental de la Protection de l'enfance et du Comité départemental pour la protection de l'enfance
Éléments de constat	
<ul style="list-style-type: none"> • L'ODPE a été créé e 2012 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 et s'est réuni jusqu'en fin 2017 dans le cadre d'une convention de partenariat • Le Comité départemental pour la protection de l'enfance créée à titre expérimental pour une durée de 5 ans s'est réuni le 2 février 2023 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Action 1 : Remobiliser et animer l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance tout en veillant à la réalisation des différentes missions définies par l'article L226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Action 2 : Co-animer le Comité départemental pour la protection de l'enfance créé à titre expérimental</p> <p>Action 3 : Observer à l'appui des données enregistrées dans le système d'information le contexte de la protection de l'enfance à l'échelle départementale et territoriale</p> <p>Action 4 : Publier des analyses de données quantitatives et qualitatives répondant aux problématiques repérées</p> <p>Action 5 : Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille notamment à l'aide d'une lettre d'information du schéma enfance et famille</p>	
Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> • Eclairer la prise de décision des élus, des institutions et partenaires dont les membres du CDPE et de l'ODPE • Favoriser ou être force de propositions d'axes d'amélioration des pratiques professionnelles 	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Appui aux Politiques de Solidarité

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****BIEN GRANDIR DANS LE PAS-DE-CALAIS : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2023-2027****Contexte**

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais », troisième volet de son projet de mandat 2022 - 2027. Il y affirme une ambition forte en faveur du bien-être des enfants, pierre angulaire de l'action du service public départemental de l'enfance.

Le nouveau schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027, vient décliner de manière opérationnelle les défis et ambitions posés dans le Pacte des solidarités humaines sur le champ des politiques de la protection maternelle infantile et la prévention et la protection de l'enfance. Les orientations et priorités validées valent schéma d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L312-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, en matière de politique de l'enfance et de la famille.

Le schéma proposé continue et renforce les efforts déjà initiés dans le précédent schéma 2017-2022. Il s'inscrit également dans la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et du plan d'urgence pour l'enfance initié en décembre 2021 au regard de la tension sur l'offre d'accueil dans le département.

Les engagements du schéma 2023-2027

Feuille de route du Département pour les 5 prochaines années, ce schéma poursuit l'objectif premier de permettre à tous les enfants et les jeunes de grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il propose de poursuivre un certain nombre de dispositifs ayant démontré leur efficacité et leur pertinence sur le territoire, et de déployer de nouvelles réponses plus adaptées aux besoins des familles et des enfants.

Dans ce schéma, le Département veut d'abord accentuer les interventions en matière de prévention, pour en faire un pivot de la politique départementale en direction des enfants et des familles. Il entend ensuite renforcer l'ensemble des alternatives aux placements pour pouvoir y recourir à chaque fois que c'est préférable. Enfin il s'agit pour les enfants qui doivent être accueillis de leur garantir le meilleur parcours en protection de l'enfance en assurant une offre suffisante en quantité comme en qualité. Ainsi, en poursuivant ces trois objectifs, les solutions offertes par le service public départemental pourront-elles s'adapter au plus près à la situation particulière des enfants et de leur famille.

La politique de l'enfance doit être l'affaire de tous les acteurs dans le département. Ainsi, le nouveau schéma porte un axe fort de travail en matière de mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs de la protection de l'enfance, du handicap, notamment dans la gestion des situations les plus complexes.

Le schéma se construit autour de **4 engagements** pour l'enfance :

1) Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes

- Mobiliser et fédérer autour des Maisons du Département Solidarité les ressources du territoire dans le domaine de la prévention,
- Accompagner les familles dans l'accueil du jeune enfant et le renforcement des compétences parentales,
- Faire de l'évaluation de l'information préoccupante un levier pour la prévention,
- Agir pour le bien-être et la santé des adolescents,
- Prendre en compte la notion de handicap au sein des familles dans toutes les actions de prévention.

2) Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance

- Consolider l'offre d'accompagnement à domicile dans une optique de qualité et de réponse à des besoins nouveaux,
- Renforcer l'offre d'accueil en établissements dans une logique de qualité et de plateforme de services,
- Conforter la place de l'accueil familial,
- Veiller à adapter le statut de l'enfant à la réalité de ce qu'il vit,
- Investir dans la santé des enfants confiés pour éviter les pertes de chance
- Favoriser un accompagnement à 360° autour de l'enfant confié, scolarité, loisirs, sport, culture notamment à l'aide du projet pour l'enfant,
- Développer la participation des jeunes dans le cadre de leur parcours à l'aide sociale à l'enfance.

3) Créer tout au long du parcours les meilleures chances pour une vie autonome

- Accompagner les retours en famille et les sorties en évitant la répétition des fonctionnements antérieurs,
- Consolider les actions spécifiques en faveur des jeunes majeurs,
- Soutenir les projets d'études longues au-delà de 21 ans pour autoriser les jeunes à faire preuve d'ambition scolaire.

4) Observer et se coordonner dans l'action avec nos partenaires pour atteindre les objectifs du schéma

- L'observation,
- L'animation partenariale avec le Comité départemental de la protection de

- l'enfance et l'autorité judiciaire,
- La coordination et la pleine mobilisation des partenaires sur les situations liées à des problématiques multiples ou atypiques.

Les engagements ainsi pris sont déclinés ensuite en **16 fiches actions**.

Comme prévu par la loi, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance sera chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma. Le Pas-de-Calais est également territoire expérimentateur du Comité départemental de la protection de l'enfance, instance stratégique de coordination interinstitutionnelle et à ce titre levier complémentaire pour mettre en œuvre les actions du schéma.

Ce schéma s'articulera avec d'autres documents stratégiques, qui seront proposés d'ici la fin de l'année 2023 à la délibération de l'Assemblée départementale : le schéma des politiques autonomie concernant notamment la prise en charge des enfants en situation de handicap ainsi que le plan d'actions relatif à l'Engagement Handicap de la collectivité, la délibération cadre relative aux politiques d'inclusion durable, en particulier en ce qui concerne l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que la délibération cadre relative à la priorité jeunesse.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'adopter le schéma départemental de l'enfance et de la famille selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux documents en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES (APRIS) POUR LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS ET DU LANGAGE

(N°2023-280)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2021-361 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) en vue de prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2021-179 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Convention n° 2 de partenariat et de financement entre le département et l'association de prévention et de réduction des inégalités de santé (APRIS) visant à réaliser le dépistage des troubles visuels par des orthoptistes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), un avenant n°1 de durée à la convention relative au dépistage des troubles visuels, selon les modalités définies au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant n°1 de durée à la convention relative au dépistage des troubles du langage, selon les modalités définies au rapport en annexe et dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) relatif au dépistage des troubles visuels de tous les enfants de petite section de maternelle et à l'amélioration de l'effectivité des soins et du suivi des enfants présentant des troubles visuels dépistés

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 44864572100037 »

Représentée par Monsieur Alain TISON, Président de l'Association,

Ci-après désigné par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec APRIS le 15 juin 2021

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique pour 4 années scolaires : 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Elle prend fin au 30 juin 2024 ».

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)
Le Président**

Patrick GENEVAUX

Alain TISON

Annexe 2 :
Nombre de dépistages de troubles visuels en petite section effectués
sur la période 2020-2022

Années scolaires	2020/2021	2021/2022	Total
Nombre d'écoles	495	574	1 069
Nombre d'enfants dépistés	7 323	5 181	12 504
Nombre d'enfants avec dépistage positif	1 320	839	2 159
Nombre d'enfants dépistés positifs avec un retour du spécialiste	700	329	1 029
Nombre d'enfants avec trouble de la vision confirmé	433	239	672

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Projet d'avenant

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) en vue de prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 44864572100037 »

Représentée par Monsieur Alain TISON, Président de l'Association,

Ci-après désigné par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec APRIS le 28 octobre 2021

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale et de préciser les territoires de réalisation de l'action pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

« Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023, l'action sera réalisée sur les territoires du Calais et de Lens Liévin qui ont la plus forte prévalence de dépistages positifs de troubles du langage au bilan de santé en école maternelle. ».

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
Le Directeur du Pôle Solidarités**

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)
Le Président**

Patrick GENEVAUX

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°20**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS
SOCIALES (APRIS) POUR LE DÉPISTAGE DES TROUBLES VISUELS ET DU
LANGAGE**

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment à travers des actions visant l'amélioration du parcours de santé des enfants.

Il a ainsi conventionné depuis plusieurs années avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) afin de réaliser plusieurs actions relevant de ce contrat :

- Fiche action 2 : « Généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle » : réalisation du dépistage des troubles visuels pour tous les enfants de petite section de maternelle ;
- Fiche action 8 : « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture ».

La place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance est réaffirmée dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 voté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022, notamment à travers son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

Il est donc proposé de poursuivre ces actions en partenariat avec APRIS.

1. Dépistage des troubles visuels

Par délibération du 10 mai 2021, la Commission permanente a approuvé la

signature d'une convention avec APRIS qui s'était engagée à se charger sur trois années scolaires (2020/2021,2021/2022,2022/2023) :

- de réaliser le dépistage des troubles visuels par les orthoptistes pour tous les enfants de petite section de maternelle ;
- d'améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles visuels, dépistés.

Ainsi, sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, 12 504 enfants âgés de 3 ans à 3,5 ans ont bénéficié du dépistage par un orthoptiste dans le département du Pas-de-Calais.

Parmi ceux-ci, 2 159 enfants ont été dépistés positifs.

Pour 1 029 enfants, l'association APRIS a eu un retour du spécialiste et un trouble de la vue a été diagnostiqué dans 672 cas dont 50 amblyopies.

L'annexe 2 reprend un bilan pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Au regard des données du bilan, du bénéfice qui en ressort pour les enfants concernés et leurs parents et afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mise en œuvre des actions dans l'attente de la signature du nouveau CDPPE, il est proposé de poursuivre l'action par voie d'avenant, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 soit l'année scolaire 2023/2024.

Les montants qui seront alloués par l'ARS pour la réalisation de cette action n'étant pas encore déterminés, un avenant financier sera proposé ultérieurement.

2. Dépistage des troubles du langage

Le Conseil départemental du 27 septembre 2021 a autorisé la signature d'une convention avec APRIS qui s'est engagée à se charger sur deux années scolaires (2021/2022,2022/2023) :

- de réaliser des séances de stimulation langagière pour les enfants en petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- de sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans.

L'action a été menée auprès de 62 enfants, car elle a rencontré des contraintes multiples liées à la disponibilité et la mobilité des familles en raison notamment du fait que les ateliers se déroulaient, à la demande de l'Education Nationale, hors temps scolaire.

Le COPIL du 11 avril 2023 (qui réunissait des représentants de l'Education Nationale, de l'ARS, de la PMI et d'APRIS) a acté la possibilité de recentrer l'action sur un nombre restreint de territoires, afin d'améliorer les réseaux locaux et susciter la venue d'un plus grand nombre de familles.

Les territoires du Calais et de Lens Liévin ayant la plus forte prévalence de dépistages positifs de troubles du langage au bilan de santé en école maternelle, ces deux territoires ont été retenus pour la poursuite de l'action du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Cette prolongation par voie d'avenant est sans incidence financière. En effet,

APRIS a reçu une participation financière de 500 000 euros dans le cadre de la convention initiale afin de permettre l'accomplissement de l'activité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant de durée relatif au dépistage des troubles visuels selon les modalités définies au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 1;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, un avenant de durée relatif au dépistage des troubles du langage, selon les modalités définies au présent rapport et dans les termes du projet joint en annexe 3.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 30 juin 2023

Publication électronique le : 30 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

DÉLIBÉRATION PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

(N°2023-281)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.221-2, L.222-5 et D.423-21 ;

Vu la délibération n°2022-480 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Evolution de la rémunération des assistants familiaux employés par le Département » ;

Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu la délibération n°44 de la Commission Permanente en date du 06/06/2016 « Mise en place du dispositif d'accueil familial spécialisé et thérapeutique sur le territoire de l'Artois » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'exonérer les assistants familiaux de la décote de 50 km sur leurs états de frais de transport sur accord préalable, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider la rémunération des accueils effectués en journée, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les modalités reprises rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De valider l'indemnisation des astreintes réalisées par les Assistants Familiaux Ressources (AFR), à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les modalités prévues par la délibération du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental susvisée, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De pérenniser le Dispositif d'accueil familial spécialisé et thérapeutique, prévu à titre expérimental par la délibération du 6 juin 2016 susvisée, et de l'étendre sur l'ensemble du Département, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'abroger la délibération « Mise en place du dispositif d'accueil familial spécialisé et thérapeutique sur le territoire de l'Artois » de la Commission Permanente du 6 juin 2016 susvisée, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses induites par l'application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421E02	934213/65111	Allocations entretien	19 982 000,00	51 015,00
C02-421E01	934213/64121	Salaires assistants familiaux	69 943 500,00	132 226,00
C02-421E01	934213/6451	Cotisations URSSAF	19 865 500,00	52 890,00
C02-421E02	934213/6245	Frais de transport - assistants familiaux	3 610 000,00	61 933,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****DÉLIBÉRATION PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES D'AMÉLIORATION DES
CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACCUEIL FAMILIAL**

Au titre de la protection de l'enfance, l'accueil familial constitue la modalité principale d'accueil des enfants confiés au Département du Pas-de-Calais. Environ 70% des accueils sont réalisés sous cette forme qu'il convient de continuer à encourager et soutenir. C'est ainsi que par une délibération socle du 21 novembre 2022, le Conseil départemental a largement redéfini les conditions de rémunération des assistants familiaux qu'il emploie. Il s'agit de poursuivre dans cette voie et de prendre des dispositions complémentaires rénovant les conditions d'exercice du métier d'assistant familial.

En effet, depuis plusieurs années, ce métier a fortement changé en poursuivant sa professionnalisation afin de s'adapter à l'évolution des besoins des enfants accueillis. La prise en charge des enfants est devenue plus complexe, tant sur le volet éducatif que sur le volet médical, et il est indispensable de faire évoluer les dispositifs départementaux dans le sens des besoins repérés et de reconnaître les bonnes pratiques mises en place, afin de les pérenniser.

Il convient de préciser que les évolutions envisagées ont donné lieu à deux séances de travail avec les organisations syndicales, les 11 avril et 4 mai 2023.

Ainsi, il est proposé de délibérer sur les points suivants.

- L'évolution des modalités de remboursement pour les transports effectués par les assistants familiaux

Par dérogation à l'article D.423-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) sur l'allocation d'entretien, le Département du Pas de Calais avait décidé :

- Le maintien systématique de tous les remboursements des transports de proximité liés au statut juridique de l'enfant et à sa prise en charge (rencontres avec la famille,

rencontres au sein des MDS, déplacements liés à une procédure judiciaire) et ce indépendamment de la notion de proximité ;

- Pour les frais de transports de proximité liés à l'enfant lui-même (rendez-vous chez le coiffeur, chez le médecin traitant, conduite à l'école du quartier...), ces frais restent à la charge de l'assistant familial comme faisant partie de l'allocation d'entretien ;
- Toutefois, il était prévu de maintenir le remboursement de certains transports, sur demande d'accord préalable, déduction faite d'un forfait de 50 kilomètres par mois et par enfant laissés à la charge de l'assistant familial.

A ce jour, afin de prendre en compte les déplacements effectués dans un contexte d'inflation, il est proposé de prendre en charge, à compter du 1^{er} septembre 2023, les déplacements des assistants familiaux réalisés sur la base d'un accord préalable, dès le 1^{er} kilomètre parcouru. Sur la base des frais constatés en 2022, cela pourrait représenter une dépense supplémentaire annuelle de 185 800 euros.

- L'accueil en journée

L'article L 221-2 du CASF prévoit que le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés. Il est proposé de valoriser l'accueil de jour, sans nuitée, qui pourrait être réalisé par un assistant familial dans deux cas de figure :

- Pour permettre l'accueil d'un enfant chez un assistant familial dans le cadre de la formation initiale ou continue d'un collègue assistant familial, à hauteur de 3 Smic horaire avec le versement de l'indemnité d'entretien.

Cette disposition a pour objectif de faciliter l'accès à la formation des assistants familiaux accueillant des enfants non scolarisés et de reconnaître le travail effectué par l'assistant familial qui accueille l'enfant en journée et répond à ses besoins.

En 2023, 2 340 jours de formation sont prévus dans le cadre de la formation initiale et 804 jours dans le cadre de la formation continue, soit un montant maximum supplémentaire en année pleine de 215 374 euros.

- Pour permettre l'accueil d'un enfant chez un assistant familial lorsque celui-ci est sans solution d'accueil pérenne d'accueil en journée à hauteur de 3 Smic horaire avec le versement de l'indemnité d'entretien.

Cette disposition a pour objectif de permettre la prise en charge en journée, sans nuitée, d'un enfant sans solution d'accueil pérenne et de lui offrir un accueil adapté, dans son intérêt, afin notamment d'éviter qu'il ne soit amené à patienter dans les locaux d'une MDS. Cette disposition sera complétée par un protocole encadrant les bonnes pratiques et les articulations entre les assistants familiaux et les services éducatifs.

L'organisation et le pilotage du dispositif se réalisent à l'échelle territoriale. Le besoin a été estimé à 15 accueils par jour sur l'ensemble du département, soit une dépense nouvelle en année pleine de 256 890 euros.

Il est proposé une mise en place de ce dispositif à compter du 1er juillet 2023.

- La mise en place de l'astreinte des Assistants Familiaux Ressources

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

Les assistants familiaux ressources réalisent des astreintes auprès des assistants familiaux du vendredi soir au lundi matin, à l'identique des cadres territoriaux concernés. Deux assistants familiaux ressources sont d'astreinte du vendredi soir au lundi matin ainsi que les veilles de jour férié et les jours fériés.

Conformément à la Délibération en date du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental, les indemnités d'astreinte seront fixées comme suit :

- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin (astreinte ASE)

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte, l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine
- 20 euros par heure, un samedi (de 9h à 21 h)
- 24 euros par heure, une nuit
- 32 euros par heure, un dimanche ou jour férié (de 9h à 21 h)

Il est proposé d'appliquer ce régime aux assistants familiaux ressources à compter du 1^{er} juillet 2023, sur présentation d'une fiche d'intervention renseignée et signée par le Chef de service local de l'accueil familial (CSLAF), qui sera transmise au Bureau du budget et de la comptabilité de l'enfance famille et insertion à l'issue de l'astreinte. Les indemnités seront versées, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2023, dès lors que les ajustements techniques nécessaires auront été opérés.

- La pérennisation et l'extension à l'ensemble du département du Dispositif de l'Accueil Familial Spécialisé Thérapeutique

L'article L .222-5 du Code de l'action sociale et des familles donne compétence au Département pour mettre en place des accueils spécialisés pour des mineurs qui connaissent des difficultés particulières.

L'accueil familial spécialisé s'adresse à des mineurs qui ont besoin, à la fois, d'un accompagnement éducatif et d'un suivi spécialisé et soutenu par un service de pédopsychiatrie.

Cet accueil familial implique que l'équipe de soins intervienne auprès de l'assistant familial pour l'éclairer dans la compréhension de la situation, pour assurer son soutien technique notamment en cas de difficultés dans la prise en charge du mineur.

L'accueil familial spécialisé associe ainsi les interventions d'une équipe de pédopsychiatrie et de l'équipe éducative des services du Département auprès de l'enfant et de ses parents. Elles accompagnent également la relation parent-enfant.

Suite à délibération de la commission permanente du 6 juin 2016, un tel dispositif d'accueil familial spécialisé a été mis en place à titre expérimental dans le territoire de l'Artois. Il fonctionne depuis cette date et a accompagné 10 mineurs au seul titre de 2022. Un bilan a pu en être dressé qui montre de réels avantages (une meilleure coordination entre professionnels, des interlocuteurs bien identifiés sur chaque CMP, des échéances amenant à des analyses régulières et périodiques et une évaluation distanciée de chaque situation, un soutien important des AF qui s'engagent dans le Dispositif (formations, groupes d'expressions, participation aux commissions, sentiment d'appartenance à une équipe pluridisciplinaire...)) et des axes d'amélioration (nécessité de mieux impliquer les familles, d'améliorer la communication, effort à faire sur le recrutement, impact des mouvements de personnels et du COVID..).

Au regard du bilan global et des possibilités offertes par ce dispositif, il est proposé de le pérenniser et de l'étendre à l'ensemble du Département. Il est également proposé que les besoins spécifiques de l'enfant repérés dans sa prise en charge actent l'entrée dans ce dispositif pluridisciplinaire et partenarial, afin d'éviter les écueils repérés lors de l'expérimentation. Cela permet de proposer un accompagnement adapté à l'assistant familial et à l'enfant, sans multiplier les accueils relevant d'une prise en charge complexe au sein du domicile d'un même professionnel.

Pour la mise en place du DAFST, une convention ainsi qu'un protocole d'intervention doivent être signés entre le Président du Conseil départemental et le secteur de pédopsychiatrie.

L'organisation et le pilotage du dispositif se réalisent à l'échelle territoriale en lien avec le secteur de la pédopsychiatrie.

Les assistants familiaux participant au DAFST bénéficient d'une formation spécifique dispensée par le CNFPT. Ils participent à des groupes de soutien de la pratique animés par le centre médico-psychologique.

Ils signent un avenant à leur contrat de travail leur octroyant une majoration de salaire de 22,5 fois le SMIC horaire par mois, l'avenant prend fin à la sortie du mineur du dispositif.

Il est proposé de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'exonérer les assistants familiaux de la décote de 50 km sur leurs états de frais de transport sur accord préalable, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De valider la rémunération des accueils effectués en journée, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De valider l'indemnisation des astreintes réalisées par les AFR, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les modalités prévues par la Délibération du 25 juin 2018 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;
- De pérenniser le Dispositif d'accueil familial spécialisé et thérapeutique, prévu à titre expérimental par la délibération du 6 juin 2016, et de l'étendre sur l'ensemble du département, selon les modalités reprises au présent rapport.
- D'abroger la délibération « Mise en place du dispositif d'accueil familial spécialisé et thérapeutique sur le territoire de l'Artois » de la Commission permanente du 6 juin 2016.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421E02	934213/65111	Allocations entretien	19 982 000,00	152 000,00	51 015,00	100 985,00
C02-421E01	934213/64121	Salaires assistants familiaux	69 943 500,00	9 943 500,00	132 226,00	9 811 274,00
C02-421E01	934213/6451	Cotisations URSSAF	19 865 500,00	7 365 500,00	52 890,00	7 312 610,00
C02-421E02	934213/6245	Frais de transport - assistants familiaux	3 610 000,00	80 000,00	61 933,00	18 067,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT

(N°2023-282)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9, L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, son article L.361-1 ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider le plan d'actions « Défi Biodiv'62 » repris au rapport en annexe et selon les modalités de mise en œuvre décrites dans le livret joint à la présente délibération, comprenant notamment :

- des dispositions sur la stratégie foncière du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles ;
- le kit Biodiv'62 ;
- les modalités pour amplifier le schéma durable de la route (SDR) ;
- la démarche « Récréation 62 » ;
- le projet « Champ des possibles » ;
- le comité « Biodiv' 62 » ;
- le nouvel outil fonds « Biodiversité », volets investissement et associations.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Livret

Défi *biodiv'62*



Un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département



Liste des fiches action

- A.1.1 Mobiliser 4 millions pour les acquisitions
- A.1.2 Définir un programme de prospection foncière
- A.1.3 Poursuivre la révision des zones de préemption
- A.1.4 Kit Biodiv'62
- A.3.1 Schéma Durable de la route : concilier route et biodiversité
- A.3.2. Récréation 62, adapter les collèges et les bâtiments départementaux
- A.3.3 Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées
- A.4.1 Améliorer les interactions entre cultures et espaces naturels
- A.4.2 Projet « champ des possibles » : valorisation écologique des chemins ruraux
- A.5.1 Un programme partagé en faveur des espèces sentinelles

- B.2.1 Les oiseaux, réfugiés de nos jardins
- B.3.1 Soutien conventionné aux acteurs environnementaux

- C.1.1 Comité de concertation « Biodiv' 62 »
- C.2.1 La mise en place d'un « Fonds Biodiversité » - volet investissement
- C.2.2 La mise en place d'un Fonds Biodiversité - volet associations
- C.3.3 Mobiliser des ressources extérieures

Défi biodiversité '62

Un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département

A. Donner de l'air(e) à la biodiversité

B. Donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité

C. Donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité

Diag' en bref

- Département littoral : forte responsabilité de protection des milieux littoraux.
- 2/3 du territoire du département est à caractère agricole, or la biodiversité inféodée à ces milieux est en nette déclin.
- Pression sur les zones humides accentuée par le dérèglement climatique.
- Présence d'espèces emblématiques comme le Murin des Marais, la Noctule commune, le Tarier des prés, le Butor étoilé, le Faucon pèlerin ou le Liparis de Loesel.

En chiffres

- 50 à 75 % des pelouses calcicoles au XXe siècle.
- 30 % de papillons en 30 ans. (grandement dépendant du maintien de prairies).
- 30 % d'oiseaux inféodés aux paysages agricoles en 30 ans.

OUTILS

Outils et démarches			
Outil foncier ENS	Fonds biodiversité investissement associations	Kit biodiversité '62	Récréation 62
Schéma Durable de la Route		Champs des possibles	

62 Pas-de-Calais
Ma Région Département

Comité Biodiv'62
Stratégie partenariale

GOVERNANCE



Copyright N. DELJON - CM62

Mobiliser 4 M d'€ pour les acquisitions

Le renforcement de l'action foncière du Département dans les zones de préemption en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sera facilité par une approche pluriannuelle des moyens financiers. Celle-ci permettra d'orienter les prospections foncières en fonction des priorités écologiques identifiées pour compléter la maîtrise foncière départementale et faciliter la gestion des sites.

► Objectifs :

Définir une enveloppe financière donnant de la visibilité à l'action foncière du Département pour les acquisitions sur la durée du mandat.

► Mode d'action :

Création d'une autorisation de programme (AP) pluriannuelle de 4 millions d'€ sur la période 2024-2027 pour les acquisitions foncières qui couvrira :

- Toutes les acquisitions du Département au titre de la politique ENS,
- La prospection foncière dans les zones de préemption départementale « ENS ».

Comme dans les exercices budgétaires précédents, cette AP serait adossée au produit de la taxe d'aménagement et sera optimisée par la recherche de cofinancements (Agence de l'Eau, Europe, ...).

Ce renforcement de l'action foncière se fait en complémentarité des interventions réalisées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) sur son périmètre d'intervention.

Les propriétés départementales nouvellement acquises dans ce cadre seront remises en gestion à EDEN 62.

► Moyens :

Création d'une AP de 4 millions d'euros.

► Calendrier :

- A compter du budget primitif 2024

Définir un programme de prospection foncière

Les plans de gestion actuels sont établis sur la base de la propriété départementale effectivement acquise. Ils devront intégrer un volet prospectif foncier pour répondre aux enjeux de gestion d'accueil du public et de l'amélioration de la biodiversité à l'échelle de l'enveloppe de la zone de préemption.

► Objectif :

Le Département engagera un travail commun avec EDEN 62 afin d'intégrer dans les plans de gestion des différents sites, une vision prospective d'évolution de sa maîtrise foncière permettant de définir une trajectoire financière indicative d'acquisition.

Ce travail porte sur la définition, à l'échelle de la zone de préemption, du foncier prioritaire à prospecter et des partenariats territoriaux utiles pour améliorer les fonctionnalités des sites (accueil du public, protection d'espèces cibles et des milieux fragiles, résilience climatique, incidences des activités à l'interface avec le site, ...).

La dynamisation de la maîtrise foncière départementale sur ces espaces est conditionnée par une animation foncière ciblée sur des sites prioritaires afin d'encourager les cessions amiables des parcelles à enjeux. Les sites départementaux suivants seraient potentiellement concernés :

- le Romelaère à Saint-Omer,
- le marais de Guînes,
- le domaine de Bellenville à Beuvry,
- la Poudrerie d'Esquerdes,
- le Bois de l'Offlarde à Leforest,
- le Bois Louis et d'Epenin à Beugin et La Comté,
- le lac d'Ardres
- .../...

A ce jour, sur les 3 555 ha de zones de préemption ENS où le Département est opérateur foncier, 1 900 ha sont protégés et gérés principalement sur 13 sites. L'objectif est de renforcer la maîtrise foncière sur ces zones de préemption, pour tendre vers 60 % de surfaces protégées à l'intérieur de celles-ci au terme du mandat.

► Modes d'action

Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion et de développement de site :

- Définir en lien avec EDEN 62 des enjeux de développement à l'échelle d'un site en terme de maîtrise foncière, de fonctionnalité écologique, d'espèces cibles, de résilience climatique, de modalités d'ouverture au public et d'optimisation de gestion ;
- Concerter avec les partenaires concernés (PNRCMO, chambre d'agriculture,)
- Evaluer des enveloppes foncières à prospecter en priorité
- Formaliser des outils à mettre en œuvre : révision de la zone de préemption, animation foncière ciblée, définition de partenariats avec d'autres acteurs fonciers, mise en œuvre d'accompagnement avec le monde agricole, etc...

► Moyens :

Ingénierie EDEN 62 + Département (DDAE, MDADTs, ...)
Mobilisation des partenaires

► Calendrier :

Dès 2023

Poursuivre la révision des zones de préemption

La finalisation du programme de révision des zones de préemption prévu en 2007 a permis la suppression et l'adaptation de plusieurs zones de préemption afin que leurs contours répondent à la nécessaire prise en compte des enjeux territoriaux notamment en matière d'offre de loisirs et de développement touristique.

Ce programme doit être poursuivi en proposant les ajustements des contours des zones de préemption pour conforter les ENS à fortes potentialités, considérés comme sites « vitrines » pour le Département.

Enfin, de nouvelles zones pourraient être créées si des enjeux de protection et de mise en valeur de la biodiversité et de la ressource en eau le justifient.

► Objectifs :

- Adapter de manière continue les périmètres des zones de préemption par extension ou réduction afin de répondre aux nouveaux enjeux des territoires d'une part, et de protection et de mise en valeur de la biodiversité, d'autre part,
- Créer de nouvelles zones de préemption (le Cap d'Alprech, les Dunes de Stella-Merlimont, la Cuesta du Boulonnais, la Chapelle de Guemy, ...). Les créations de nouveaux sites d'intervention départementale en acquisition, avec une reprise en gestion par EDEN 62, concerneraient prioritairement les coteaux calcaires, les zones humides et les zones alluviales, les parvis des sites miniers, les réseaux écologiques et les milieux en continuité avec un site « vitrine » existant.

► Mode d'action :

- Proposition partagée EDEN 62/ Département, et CELRL le cas échéant, pour création et/ou ajustement des enveloppes des zones de préemption
- Etablissement d'un calendrier de révision des zones de préemption avant d'envisager une prise de contact auprès des communes concernées et intercommunalités compétentes en urbanisme.
- A l'issue des échanges et en cas de validation par les communes et/ou intercommunalités concernées, les modifications des ZP feront l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire avant passage en commissions ad'hoc du Conseil départemental.
- Toute nouvelle intervention sera analysée au regard des actions mises en œuvre par les partenaires (Chambre d'agriculture, PNRCMO, CEN...) et une attention particulière sera portée à la maîtrise des charges de gestion.

► Moyens :

Ingénierie EDEN 62 et de la DDAE

Mobilisation des partenaires techniques le cas échéant

► Calendrier :

Dès 2023

Kit Biodiv'62

Ce kit comprend un accompagnement en ingénierie (via la DDAE, les MDADT's, la plateforme Ingénierie 62, EDEN 62, le PNRCMO, ...), et la mise à disposition des outils financiers mobilisables pour l'aménagement et la mise en valeur de terrains comprenant notamment une aide pour l'acquisition en lien avec le fonds Biodiversité (ex FIEET et FIEN).

► Objectifs

Les communes et les EPCI sont des acteurs de la protection de la biodiversité disposant parfois de stratégies propres. Ils peuvent mobiliser des outils techniques et financiers (ex : trame verte et bleue). Il s'agit donc d'accompagner les communes et EPCI à développer et consolider leur politique de protection en matière d'espaces naturels et leurs dynamiques foncières en leur proposant une boîte à outil : le kit Biodiv'62.

► Mode d'action

Afin d'augmenter les surfaces de protection de la biodiversité, il est proposé d'accompagner les communes et EPCI à l'acquisition de terrains à fort enjeu « biodiversité » (tels que par exemple des zones humides ou coteaux calcaires) pour compléter ou initier une politique locale de protection, y compris pour la constitution de corridors biologiques entre cœurs de nature. La gestion des terrains acquis serait laissée à la libre appréciation de la commune/EPCI.

Si le maître d'ouvrage envisage une mise en gestion de l'espace concerné au syndicat mixte EDEN 62, il devra saisir ce dernier en vue d'obtenir dans les meilleurs délais, un avis sur l'intérêt écologique des terrains et les conditions techniques et financières de gestion.

En cas de remise en gestion à EDEN 62, le niveau de service qui sera proposé, devra tenir compte des potentiels des terrains en termes écologiques, paysagers, d'accueil du public, de sensibilisation, de valorisation et des attendus du projet de territoire.

Enfin, la mise en gestion auprès d'EDEN 62 de terrains acquis par une collectivité locale, ne pourra être acceptée, sans un accord préalable du Département.

La mobilisation du kit s'opérera de la manière suivante :

1- Définition d'un **projet de périmètre d'intervention en faveur de la biodiversité avec si besoin l'accompagnement en ingénierie** des services départementaux, d'un partenaire ou dans le cadre d'une prestation externalisée. Le cas échéant : mobilisation du Fonds biodiversité - volet investissement pour l'étude : financement possible à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses plafonnées à 10 000 €.

2- Analyse le cas échéant de la **mobilisation de l'outil de préemption** permettant à la commune ou l'EPCI de se substituer au Département et être prioritaire pour les acquisitions (engagement de la commune à formaliser);

3- Via le fonds Biodiversité - volet investissement, **aide possible à l'acquisition des terrains** d'une surface supérieure à 2000 m² ou de terrains venant conforter une maîtrise foncière (inter)communale :

→ jusqu'à 50 % du montant de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature, et 50% des frais connexes comprenant les frais d'acte, de notaire, de bornage, hors frais de portage ou enquête publique et hors indemnités liées à l'occupation,

→ sous réserve de la formalisation d'une attestation de préservation des enjeux écologiques sans limitation de durée (par délibération par exemple), la production d'une notice ou plan de gestion, et d'un engagement sur les moyens de mise en œuvre de la gestion, éventuellement d'une adaptation du classement « urbanisme », d'un engagement dans un dispositif d'obligation réelle environnementale (ORE) si souhait du propriétaire

4- **Aide à l'aménagement** pour la biodiversité : financement possible via le Fonds Biodiversité - volet investissement (voir modalités du fonds)

5- **Aide à l'animation et sensibilisation** via le Fonds Biodiversité - volet associations (voir modalités du Fonds)

Le Département mettra en place un outil de suivi des acquisitions financées et de la mise en œuvre de la gestion de ces terrains. Les propriétaires s'engagent à transmettre des indicateurs et/ou un bilan annuel de la gestion au Département.

► Moyens

- 1- Création du kit « Biodiv'62 »
- 2- Mobilisation du fonds biodiversité dans ses volets investissement et associations avec création d'une enveloppe financière de 250 000 € par an réservée pour l'aide à l'acquisition
- 3- Mobilisation de l'ingénierie départementale, d'EDEN62 et éventuellement des partenaires

► Calendrier :

- A compter du budget primitif 2024

Schéma Durable de la route : Concilier Route et Biodiversité

Et si la mobilité rimait avec biodiversité ? C'est l'objectif du Schéma Durable de la Route à travers lequel le Département concilie l'aménagement et la gestion des dépendances routières aux enjeux faune-flore et biodiversité. Entre l'enrobé et les zones cultivées, les accotements des routes départementales accueillent une biodiversité insoupçonnée tout comme les ouvrages d'art et les bassins d'orage. Alors que la faune et la flore sont menacées par la banalisation des paysages, les dépendances routières peuvent constituer des refuges pour un large panel d'espèces ainsi que des corridors écologiques.

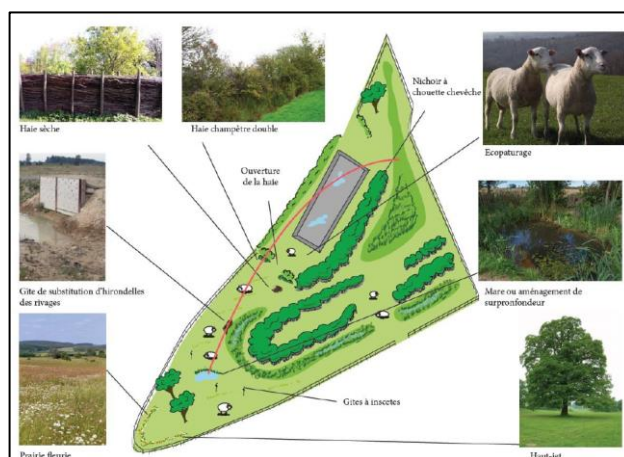
Dès 2008, par le biais de son agenda 21, le Département a engagé différentes démarches pour affiner les connaissances sur la valeur écologique des bords de route, notamment via un premier travail en lien avec le Conservatoire National Botanique de Bailleul qui a réalisé des inventaires floristiques sur quelques placettes sélectionnées sur le territoire départemental et à travers le lancement d'une politique en faveur des pollinisateurs qui a permis de poser un nouveau regard sur ces espaces parfois considérés comme « délaissés ».

Ces premières démarches ont contribué à élaborer en 2014, un « Document d'Orientation de la Gestion Différenciée (DOGD) ». Ce document cadre visait à poser les conditions générales de la gestion des bords de routes ayant pour objectif la sécurité de l'usager et la prise en compte des enjeux environnementaux, notamment en établissant un zonage sur le bord de route et en travaillant sur les périodes de fauche pour les adapter aux enjeux faune et flore.

En 2018, l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels renforce l'intégration de la biodiversité aux dépendances routières en structurant les interventions via le déploiement du Schéma Durable de la Route. Cette démarche est co-animée par la DDAE et la DM2R en lien avec les MDADTs. Elle se traduit par une volonté de poursuivre le volet « amélioration des connaissances » d'une part, mais va plus loin en cherchant à développer des actions pour favoriser la biodiversité sur les bords de route et restaurer des milieux favorables à la faune et la flore d'autre part. Ainsi chaque année, le Département pilote des études écologiques sur les espaces péri routiers sur une programmation d'un volume d'environ 50 000 €/an et des programmes de travaux écologiques (écopâturage, plantations, semis fleuris...) à travers une autorisation de programme réservée aux continuités écologiques dotée à hauteur de 300 000 €/an. Le Département s'inscrit pour ce faire dans un cadre partenarial consolidé avec de nombreux acteurs (EDEN 62, PNRCMO, CNBBL, CEN, ...).

Dans la continuité des réflexions, une actualisation du DOGD est en cours afin d'intégrer et capitaliser les connaissances acquises depuis 2014.

La traduction opérationnelle du DOGD et sa déclinaison territoriale sont également envisagées à travers l'élaboration en cours de Programme d'Intervention en Gestion Différenciée, qui doivent constituer les feuilles de routes techniques pour la prise en compte des enjeux environnementaux par les services gestionnaires dans leur modalités d'intervention. Cette politique volontariste du Pas-de-Calais en fait un département moteur sur ces enjeux contribuant aux guides de référence du CEREMA..



► Objectifs :

- Poursuivre et amplifier la mise en œuvre du Schéma durable de la Route
- Préserver et valoriser le patrimoine écologique existant en termes d'habitats et d'espèces protégées, dans les espaces péri-routiers du Département
- Sécuriser les process au regard de la réglementation environnementale, faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » en améliorant le partage d'information et une construction partagée des projets et des opérations entre les MDADTs, la DM2R et la DDAE
- Capitaliser, évaluer, dupliquer sur toutes infrastructures routières les expérimentations (gestion et aménagements)
- Innover pour asseoir une approche globale environnementale

► Mode d'action défini en lien avec DM2R et les MDADTs :

1- Sur le volet entretien-exploitation

- Standardiser des protocoles d'études et de suivis afin de poursuivre l'amélioration des connaissances du patrimoine écologique existant sur les dépendances routières
- Partager un process de gestion, suivi et d'évaluation pour garantir la préservation des espèces à enjeux/remarquables/protégées identifiées sur ces espaces
- Développer des sites « vitrine » de gestion différenciée sur tous les territoires,
- Etendre le travail sur la renaturation des délaissés, des bassins et des ouvrages d'art à travers un programme pluriannuel d'investissement en mobilisant « l'enveloppe transparence écologique »,
- Former au génie écologique (Aménagement de berges)
- Finaliser le Document d'Orientations pour la Gestion Différenciée (DOGD),
- Engager l'élaboration de plans priorités d'action en gestion différenciée sur chaque territoire

2- Sur le volet « travaux neufs »

- Développer des projets partagés DM2R/DDAE/MDADTs
- Accompagner les chefs de projet et les agents des bureaux d'étude à la prise en compte des enjeux biodiversité (réglementation, application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser ...) pour tout projet en neuf ou en réhabilitation (bassins, ouvrage, renforcement de chaussée, véloroute)
- Proposer un programme de sensibilisation et de formation,
- Poursuivre les expérimentations et l'innovation

► Moyens

- Co-animation de la démarche « Schéma Durable de la Route » et des projets par la DDAE et la DM2R en lien avec les MDADTs,
- Organisation de 2 temps de travail partagés par an
- Mobilisation des partenaires (EDEN 62, CAUE, PNRCMO et autres acteurs environnementaux)
- Enveloppes réservées au budget voirie sur la transparence écologique (études et travaux)

► Calendrier

Dès 2023

Réalisation de plans priorités d'action en gestion différenciée sur chaque territoire avant 2027

Récréation 62, adapter les collèges et les bâtiments départementaux

De nombreuses espèces sont menacées par la minéralisation de nos villes et par la dégradation de leurs habitats naturels. Des espèces spécifiques comme les martinets ou les hirondelles peuvent bénéficier des façades hautes des bâtiments tandis que les amphibiens peuvent se réfugier dans les mares aménagées au gré des projets.

L'emprise foncière des 123 collèges sous gestion départementale présente un potentiel significatif d'accueil de biodiversité et peut être le support d'un programme d'éducation et de sensibilisation pour les collégiens. Par ailleurs, les bâtiments départementaux, s'ils ne constituent un enjeu fort en terme de surface, ils peuvent être néanmoins vecteur d'un message d'exemplarité de l'action départementale en faveur de la biodiversité et de sensibilisation pour les usagers /visiteurs et les agents départementaux.

Le syndicat mixte EDEN 62 a d'ailleurs depuis longtemps investi le sujet en utilisant le bâtiment du collège ou son environnement de proximité pour mener ses missions de sensibilisation et d'éducation, notamment à travers les « clubs EDEN ».

Aujourd'hui, le Département souhaite aller plus loin pour poser une méthode permettant de traiter dans un contexte d'évolution climatique 3 dimensions dans son accompagnement :

- La dimension pédagogique pour les collégiens les usagers ou les agents
- La dimension de gestion : comment mieux gérer le patrimoine écologique existant
- La dimension aménagement : comment améliorer dans un contexte de changement climatique les fonctionnalités écologiques et environnementales du site (création d'îlots de fraîcheur, implantation d'aménagements type mare, gîte à chauve-souris, gestion de l'eau...)

► Objectifs :

Offrir ou renforcer les conditions d'accueil de la biodiversité dans les collèges (cours, espaces périphériques ou les façades ...) et sur les sites départementaux artificialisés (bâtiments, parking, ...).

► Mode d'action défini avec DIMMO et DEC :

Il s'agira de travailler avec 4 sites pilotes en 2023 : 3 collèges et 1 bâtiment départemental.

Ces 4 sites d'expérimentation seront sélectionnés selon :

- des critères facilitateurs, favorables à l'expérimentation à savoir : présence clubs EDEN, éco-collèges, sensibilité de l'équipe enseignante ou des agents départementaux , configuration du site
- dans le respect d'un équilibre territorial et urbain-rural

L'expérimentation visera :

- à poser une méthode et une volumétrie pour mettre en place un futur appel à projet à horizon 2024 consistant en :
 - La réalisation d'inventaires sur quelques groupes d'espèces indicatrices (hirondelles, hérissons, papillons, grenouilles, végétations, arbres)
 - La définition d'un programme d'aménagement des espaces, notamment en lien avec la DEC et les chefs d'établissements volontaires pour les collèges, et avec les services départementaux concernés pour le bâtiment départemental,
 - La définition d'un plan de gestion avec proposition d'un accompagnement de formation des ATTE pour les collèges pour sa mise en œuvre
 - La construction d'un programme de sensibilisation et d'éducation en lien avec EDEN 62 pour les collégiens, et pour les usagers/visiteurs et les agents départementaux pour le bâtiment départemental
- Evaluer et capitaliser les expérimentations réalisées,

- Conduire à horizon fin 2024 un appel à projet à destination des collèges candidats à l'accompagnement du Département et d'une stratégie pour les bâtiments départementaux
- Communiquer et valoriser (expositions, vidéos, ...)

Par ailleurs il convient de développer une culture commune concernant l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser le plus en amont possible afin de sécuriser techniquement et juridiquement les programmes de réhabilitation et de construction de bâtiments départementaux.

► Moyens :

- Ligne d'investissement de 150 000 € annuelle à créer au PADT
- Mobilisation de moyens pour réaliser les inventaires : ligne fonctionnement 30 000 € à créer au PADT

► Calendrier :

3 collèges + 1 bâtiment départemental, pilotes en 2023

Démarche co-animée DDAE/DEC/DIMMO/MDADTs concernées – installation des groupes projet en 2023

Diagnostics écologiques en 2023/2024

Programme d'aménagements / définition et mise en œuvre du plan de gestion en 2024/2025

Lancement de l'appel à projets fin 2024

Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées propriétés du Département

Depuis 2018, le Département du Pas-de-Calais a expérimenté la réalisation d'un plan de gestion sur l'itinéraire de randonnée Auxi-Frévent-Rebreuve. Depuis la gestion différenciée s'est étendue à la totalité des anciennes voies ferrées (soit 5 voies ferrées pour 173 ha). Les principes de gestion écologique sont posés sur la base d'un diagnostic faune/flore. Ils se déclinent par une gestion différenciée de la couverture végétale et le respect des cycles biologiques faunistiques. Parallèlement des opérations de restauration écologiques sont déployées afin de restaurer des milieux favorisant l'expression d'espèces remarquables d'une part, et la trame verte et bleue d'autre part. Restauration de talus calcicole (laitue vivace), aménagement de milieux pour la vipère péliade, création de fenêtres paysagères pour les pollinisateurs, adaptation des ouvrages pour les chiroptères sont des actions emblématiques déjà réalisées qu'il convient de poursuivre. Ces actions participent à l'amélioration de la pratique des usagers et au cadre de vie des habitants.

A noter que certaines anciennes voies ferrées sont inscrites au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes. Tout projet d'aménagement devra considérer les enjeux écologiques en lien avec les enjeux de mobilité et d'itinérance pédestre et équestre dans l'esprit de la séquence éviter, réduire et compenser.

► Objectifs :

- Conforter le patrimoine naturel des anciennes voies ferrées
- Améliorer les conditions d'accueil des usagers et des habitants



► Mode d'action :

- Marché pluriannuel réservé aux structures d'insertion intégrant les objectifs de gestion différenciée
- Poursuivre des travaux de restauration écologique ciblés
- Partager des connaissances avec les gestionnaires des espaces environnants (EDEN 62, CEN, ...)
- Réaliser des études spécifiques et des suivis écologiques en régie
- Participer aux plans d'actions régionaux espèces : (Vipère péliade, Espèces Exotiques Envahissantes, pelouses calcicoles, ...)
- Rechercher des cofinancements
- Réaliser des schémas d'accueil (opportunités foncières pour proposer des haltes pour les randonneurs ou des espaces de quiétude pour la biodiversité)
- Favoriser l'implication citoyenne (chantiers nature, animations)

► Moyens :

- DDAE et MDADT's
- Investissement : 200 000 € /an (comprenant la réhabilitation des ouvrages d'arts et des travaux sécuritaires)
- Fonctionnement : 280 000 €/an

► Calendrier :

Dès 2023

Améliorer les interactions entre cultures et Espaces Naturels

Les Espaces Naturels Sensibles et les espaces agricoles partagent une biodiversité commune à leur interface.

Les ceintures agricoles des ENS sont constitutives de la richesse de biodiversité des sites et de la protection contre l'artificialisation des sols.

La réflexion porte sur l'évolution des pratiques de gestion des zones de transition profitables à l'exploitant et à la biodiversité.

La biodiversité est porteuse d'auxiliaires de culture naturels. Que ce soit dans les espaces naturels connexes aux cultures ou dans les cultures elle-même, cette réalité pour qu'elle devienne symbiotique est propice à de l'expérimentation et de l'acquisition de connaissances. Il s'agit là d'un point de départ essentiel avant déploiement d'une stratégie.

Enfin, les espèces inféodées aux paysages agricoles sont particulièrement touchées par le déclin de leur population. Au travers ses partenaires et notamment la Chambre d'Agriculture, le Département apporterait un soutien aux agriculteurs désireux de mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

► Objectifs :

- Mesurer et optimiser la possibilité d'une relation symbiotique entre Espace Naturel et production agricole, afin de partager une gestion naturaliste de l'ENS et gestion des milieux agricoles qui lui sont connexes.
- Lutter contre l'érosion de la biodiversité en territoire agricole et faciliter les relations symbiotiques entre parcelles agricoles et espaces naturels sensibles

► Mode d'action :

- Définir avec la Chambre d'Agriculture les modalités de mise en œuvre de cette action et identifier des sites expérimentaux pour la concrétiser
- Mener des opérations d'animation/sensibilisation auprès des agriculteurs afin d'aménager leurs parcelles (planter des haies, créer des mares, implanter des bandes fleuries, des nichoirs, ...)

► Moyens

Mettre à profit la convention avec la Chambre d'Agriculture pour un accompagnement :

- des pratiques agricoles et naturalistes sur 5 sites (notamment les zones voisines des terrils) d'ici 2027, en mobilisant les partenaires de la Chambre d'Agriculture et du Département (Conservatoire Botanique National de Bailleul, GON, ...),
- des agriculteurs volontaires pour mettre en œuvre des actions de type plantation de haies, création de mares, semis de bandes fleuries, installation de nichoirs contribuant à lutter contre l'érosion de la biodiversité en milieu agricole.

► Calendrier

En 2024, réaliser les premières études d'acquisition de connaissances et expérimentations ainsi que de l'appui technique et financier auprès des agriculteurs.

Projet « champ des possibles » : valorisation écologique des chemins ruraux

Des espaces de nature protégés remplissent plus facilement leur fonction de refuge et de rayonnement de la biodiversité s'ils sont connectés naturellement entre eux. Outre leur usage par les promeneurs ou les randonneurs, les chemins ruraux constituent une trame permettant la circulation de nombre d'espèces. En ce sens, ils répondent au double besoin d'expression de la biodiversité et de pratique de sport de pleine nature. Ces expressions ne s'opposent pas.



► Objectifs :

Engager le projet « champ des possibles » visant à améliorer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques des chemins ruraux et proposer un accompagnement pour améliorer et valoriser celles-ci comprenant deux approches :

- A l'échelle du territoire communal
- A l'échelle d'un itinéraire

► Mode d'actions :

- Proposer un appel à projet « recensement et aménagement des chemins ruraux » aux communes de moins de 300 habitants, et confier la réalisation du diagnostic à un tiers. Ce diagnostic comprendrait :
 - Une analyse cadastrale de l'état des chemins ruraux au niveau de la commune,
 - Une enquête terrains pour identifier les chemins offrant des potentialités en terme de connexions écologiques et de randonnée,
 - Une expertise faune/flore en lien avec des partenaires du Département permettant de renforcer l'attractivité des chemins et leurs potentialités écologiques,
 - L'accompagnement de la commune dans le montage du projet.
- Faire appel à un prestataire pour la réalisation d'inventaires par échantillonnage sur des groupes d'espèces cibles (oiseaux, papillons, plantes messicoles) sur les itinéraires inscrits au PDIPR puis proposer une ingénierie technique et financière (Fonds Biodiversité) aux communes propriétaires pour l'aménagement écologique de ces chemins. Cette opération s'inscrit dans le programme « sentiers de nature » dont les objectifs consistent à apporter des financements aux projets qui concourent à :
 - Créer ou restaurer des sentiers,
 - Développer la pratique de la marche,
 - Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères,
 - Favoriser un tourisme durable, qui maîtrise son impact sur le climat et la nature,
 - Renforcer ou favoriser le lien entre zones habitées et naturelles.

► Moyens :

Le Département prendra en charge la réalisation du diagnostic des petites communes. Avec un budget de 50 000 € par an pendant 3 ans, le Département se donne la capacité de réaliser ces diagnostics pour les 300 communes de moins de 300 habitants.

Inscription d'une enveloppe de 40 000 € pour la réalisation d'inventaires d'espèces cibles sur les chemins inscrits au PDIPR. Le Département déposera sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « sentiers de nature ».

Pour l'aménagement et la valorisation, les communes pourront éventuellement mobiliser le Fonds Biodiversité sous réserve du respect des critères d'éligibilité, et contribuer ainsi à la politique départementale en faveur de la randonnée.

► **Calendrier :**

- Lancement de l'étude « champ des possibles » en 2023
- Recensement des chemins ruraux à engager à partir de 2024

Un programme partagé en faveur des espèces sentinelles

Depuis quelques années EDEN 62 met en valeur l'intérêt d'une espèce spécifique à travers des campagnes de sensibilisation grand public. Ces opérations s'accompagnent de différentes démarches permettant selon les cas d'inventorier, de localiser, d'informer, ... les espèces choisies sont des espèces dites « sentinelles », car leur sensibilité à la qualité de leur environnement en font des indicateurs de l'évolution qualitative de celui-ci. L'action autour de ces « sentinelles écologiques » mériterait d'être élargie et coordonnée.

► Objectifs :

- élargir et diversifier les actions portées sur les espèces « sentinelles » ;
- mobiliser l'action d'autres partenaires, certains porteurs de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO).

► Mode d'actions :

- engager une concertation avec les partenaires pour coordonner l'action ;
- mobiliser les outils départementaux notamment de communication pour porter la démarche ;
- mobiliser les nouveaux outils de la délibération « défi biodiv 62 » notamment le comité de concertation (C.1.1).

► Moyens :

internes à la DDAE

► Calendrier :

A partir de 2024

Les oiseaux, réfugiés de nos jardins

Du petit coin de verdure au grand jardin arboré, il est possible de favoriser la biodiversité chez soi. Au-delà du jardin d'agrément, faire les bons choix d'aménagement permet à chacun d'agir en faveur de la biodiversité et de rendre son jardin agréable, pour soi, mais également pour les animaux. Ainsi, voir revenir oiseaux, hérissons, abeilles, papillons est possible sans investissement coûteux ou entretien supplémentaire. Et c'est aussi une manière d'entrer dans une démarche éco-responsable pour la planète.

Un refuge LPO est un terrain public (parc, espace vert, sentier, ...) ou privé (jardin, cour, terrasse, balcon, grand terrain, ...) sur lequel le propriétaire ou gestionnaire s'engage à respecter les principes de la Charte LPO à savoir créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, préserver son refuge de toutes les pollutions et réduire son impact sur l'environnement.

► Objectif :

Augmenter la capacité de tous les jardins qu'ils appartiennent à des particuliers ou non, à accueillir l'avifaune et augmenter le nombre de refuges LPO labellisés dans le Département.

► Mode d'action :

- Engager des démarches type refuges LPO.
- Dès leur inscription, les nouveaux membres pourront bénéficier de conseils pour gérer écologiquement et aménager leur refuge afin de protéger la nature de proximité. Ils rejoignent aussi une communauté avec laquelle la LPO organise des activités naturalistes (sorties terrain, formations, conférences, ateliers...). Ils ont également l'opportunité de contribuer activement à des enquêtes de sciences participatives, telles que l'Observatoire des Oiseaux des Jardins ou la Mission Hérisson, qui aident les chercheurs à mesurer l'évolution de l'état de santé des populations.



► Moyens :

Convention de partenariat à abonder (incluant la prospection et le coût de labellisation)

► Calendrier :

A partir de 2024

Soutien conventionné aux acteurs environnementaux

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Les partenariats relatifs à l'environnement sont importants en ce qu'ils apportent en termes de capacité de travail en réseau, d'expertise et d'innovation, d'amélioration des connaissances, d'approche scientifique, de recherche et développement. Ils contribuent également à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de développement durable.

Le Département conventionne avec les acteurs associatifs et institutionnels majeurs de l'agriculture, du climat et de l'environnement. La délibération d'avril 2023 a reposé le principe de conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces partenaires.

Elles permettent notamment de contribuer aux objectifs poursuivis par le Département, en mettant particulièrement l'accent du soutien départemental sur :

- La lutte contre l'érosion de la « biodiversité »
- L'éducation / sensibilisation à l'environnement
- L'amélioration de la connaissance des potentialités écologiques du Département
- L'accompagnement des communes et EPCI dans leur projet biodiversité
- L'accès aux espaces naturels pour les usagers

► Objectif :

Poursuivre la dynamique de soutien partenarial



► Mode d'action :

- Conventions pluriannuelles d'objectifs pour 3 ans renouvelables une fois
- Attributions annuelles des subventions via une délibération
- Programmes d'objectifs
- Programmes d'actions
- Evaluations

► Moyens :

Budget partenariats environnementaux qui pourrait progressivement atteindre 550 000 € à horizon 2027

► Calendrier

Dès 2023

Comité de concertation « Biodiv'62 »



Afin de porter au mieux les enjeux et objectifs déclinés de cette délibération, le Département propose la création d'une instance de gouvernance de l'action de protection des milieux naturels et de la biodiversité au niveau départemental.

► Objectif :

- Favoriser une meilleure couverture départementale des actions de préservation de la biodiversité et une dynamique à l'échelle départementale,
- concerter et construire avec les partenaires, l'action départementale en matière de biodiversité.

► Mode d'action

- Organiser et animer une instance de gouvernance appelée comité « Biodiv' 62 » comme instance de dialogue et de réflexion sur l'action collective à l'échelle du territoire départemental, regroupant les différents acteurs de la biodiversité :

- * enrichissement des constats,
- * partage des priorités,
- * orientation d'actions collectives.

Le comité Biodiv'62 sera présidé par le Président du Conseil départemental représenté par la (le) déléguée à la biodiversité. Il rassemblera les structures suivantes : EDEN 62, CELRL, PNRCMO, Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Conservatoire d'Espaces Naturels, Chambre d'agriculture de région Nord Pas-de-Calais, le Conseil régional, l'Etat, l'Agence de l'Eau. Chaque structure sera représentée par son représentant légal et/ou son directeur.

Le Comité se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par an.

A l'initiative du Président, les réunions pourront être ouvertes à d'autres structures (partenaires associatifs ou autres) ou experts en tant que de besoin.

► Moyens :

Secrétariat technique et administratif porté par la DDAE

► Calendrier :

Dès 2023

La mise en place d'un « Fonds Biodiversité » - volet investissement

Plantation sur une ancienne friche minière, éco-pâturage sur des remparts, préservation écologique de terrils, renaturation d'une cour d'école, protection de dunes, restauration d'un cavalier minier, aménagement d'une tour à hirondelle, création d'une mare ... autant de projets soutenus par le Département dans le cadre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET). Grâce à ce dispositif créé en 2018, ce sont plus d'une centaine de communes qui ont pu bénéficier de financements départementaux.

Rencontrant un vif succès, cet outil nécessite aujourd'hui une adaptation de ses modalités afin de mieux répondre encore aux nouveaux enjeux et notamment à ceux liés aux changements climatiques.

Le changement de dénomination de l'outil « FIEET » pour Fonds Biodiversité offre plus de lisibilité.

► **Objectif** : Adapter l'outil pour répondre aux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité en ville et à la campagne

► **Mode d'action** :

Les propositions d'évolution sont listées ci-dessous :

1. Un nouvel intitulé : le fonds biodiversité - volet investissement

➔ Objectif : améliorer la lisibilité de l'action départementale et réaffirmer l'objectif premier de valoriser la biodiversité en faisant apparaître le terme clef « biodiversité » faisant directement référence à la délibération portant sur le Défi Biodiv'62.

2. De nouveaux bénéficiaires

Bénéficiaires
Nouvelle version
Les communes, leurs groupements (EPCI et Syndicats) et les établissements publics qui leur sont rattachés Associations gestionnaires de chemins de randonnée Associations foncières d'aménagement foncier ou de remembrement CCAS

3. Actions éligibles

➔ **Elargir le panel d'actions pour s'adapter aux enjeux climatiques, de société et de gestion différenciée**

Ce qui ne change pas	
<p>Les modalités relatives aux investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements ou restauration de bosquets, de haies favorisant la continuité écologique, sur propriétés publiques y compris voirie hors RD - L'aménagement de vergers conservatoires - L'aménagement de bandes fleuries - La restauration ou l'aménagement de pierriers ou de murets en pierre - L'aménagement de mares - La réalisation de passages à faune sur voirie communale ou communautaire. - Les opérations de restauration des zones humides et des coteaux calcaires - La création ou la restauration d'aménagements en faveur de l'éco-pâturage - Les opérations de boisement ou de renforcement des boisements existants - Innovation <p>Les travaux préparatoires sont plafonnés à 15 % du montant total HT des dépenses éligibles.</p>	<p>80 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € * (62 500 €* pour les passages à faune)</p>
Les nouveautés	
<p>→ Kit Biodiv'62 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude foncière de définition de périmètre de protection de la biodiversité associées à une stratégie d'acquisition - Acquisitions foncières dans le cadre d'un projet de renaturation/conservation /protection d'un milieu naturel type zone humide, coteau calcaire sous réserve d'un engagement 	<p>50 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 10 000 €</p> <p>50 % (base estimation des domaines et plafonds à l'ha cf. fiche)</p>
<p>→ Les opérations liées aux enjeux du changement climatique : création d'îlots de fraîcheur par végétalisation, création de noues Eligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantations /végétalisation - Travaux de « désimperméabilisation » 	<p>80 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *</p> <p>30 % des dépenses éligibles et plafonnées à 10 000 €</p>
<p>→ Diagnostics et études préalables à la définition de travaux d'investissement</p>	<p>50 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 10 000€</p>
<p>→ Cimetières : Réaménagement des allées, des réserves foncières et plantations travaux liés à des objectifs de gestion différenciée, « zéro phyto »: transition de milieux horticoles vers milieux semi naturels (ex : végétalisation des allées de cimetières et parc)</p>	<p>60 % du montant HT Dépense éligible plafonnée à 25 000 €</p>

Les ajustements	
Travaux nécessaires à l'aménagement ou à l'installation des gîtes, achats et poses de gîtes (Gîtes à chiroptères, rapaces, passereaux menacés/ protégés, hirondelles, hôtel à insecte....) Inéligibilité : - des ruchers, - dispositifs liés à des espèces ne présentant pas d'enjeux particuliers (pigeonnier, canard colvert, ...)	80 % du montant HT Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *
Travaux liés aux arbres remarquables : Eligibles : les travaux de plantation et la garantie de reprise Dans le cas d'une plantation réalisée suite à un abattage, l'étude sanitaire préalable justifiant l'abattage et la replantation sera exigée (hors étude et abattage)	80 % du montant HT Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *
Les opérations de diversification des boisements mono-spécifiques ou d'essences non régionales, contribuant à l'adaptation au changement climatique	80 % Dépenses éligibles plafonnées à 31 250 € *

4. Plancher /Plafonds

➔ Adapter les montants plafond des subventions à l'évolution du coût de certaines matières premières

Nouvelle version
<p>Le montant plancher HT des dépenses éligibles est de 2 500 € hormis pour des actions directes pour la préservation d'espèces protégées (ex : pose de nichoir dans les clochers)</p> <p>* Les plafonds sont susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités financières</p>

5. Modalités et procédure d'instruction

Le dispositif exclut tout financement de mesures compensatoires et respecte les règles de cofinancements publics.

L'engagement du bénéficiaire à entretenir les aménagements doit être formalisé.

Les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles.

Chaque commune peut déposer un dossier par an dans la limite de 3 dossiers en cours (déposés, notifiés ou non soldés).

Le délai de réalisation des travaux est fixé à 2 ans.

L'instruction des dossiers est réalisée par les MDADT's.

Le contenu du dossier est le suivant :

Lettre d'intention
Délibération approuvant l'opération, sollicitant une subvention du Conseil départemental, et engageant la collectivité à entretenir et garantir le bon état des réalisations
Dossier technique ou descriptif détaillé du projet
Plan de financement
Carte de localisation détaillée des éléments du projet
Devis descriptifs et estimatifs des travaux en HT indiquant pour les plantations (hors verger) et semis, les noms en latin, les circonférences des arbres à 1 m du sol ou, pour les autres cas, les tailles minimales/maximales des jeunes plants.

► Moyens

- Enveloppe annuelle
- Mobilisation de l'ingénierie départementales (MDADTs, DDAE et plateforme Ingénierie 62) et certains partenaires dont le PNRCMO, EDEN 62 et le CAUE notamment selon opportunité.

► Calendrier :

Une première programmation sur les critères FIEET/FIEN sera proposée à la CP de juillet. Pour les programmations suivantes, les modalités du Fonds Biodiversité volets investissement et associations s'appliqueront.

La mise en place d'un Fonds Biodiversité - volet associations

► **Objectif** : augmenter le nombre d'interventions de sensibilisation à l'environnement par le monde associatif

Le FIEN adopté concomitamment au SDEN en 2018 a pour objectif de soutenir les associations portant des actions visant à favoriser la mobilisation citoyenne en lien avec les Espaces Naturels tout en priorisant le public en difficulté (ex : chantiers participatifs, animations autour de jardins partagés, opérations de nettoyage de la nature, changement climatique...).

La subvention était forfaitaire et s'élevait à 500 € maximum par an et par association.

Au regard des retours des acteurs associatifs, le dispositif pourrait mieux atteindre sa cible en étant ajusté et renforcé.

► **Mode d'action** :

Evolution du dispositif vers un Appel à Projet – budget citoyen selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaire : associations
- Projet cible : Tout projet donnant les moyens aux habitants de contribuer au renforcement de la biodiversité et de favoriser la mobilisation citoyenne, l'appropriation des enjeux liés à la biodiversité.

Le dossier comprendra :

- une présentation succincte de l'association ;
- un descriptif du projet ;
- le budget prévisionnel de l'opération, présentant les dépenses et ressources (sources de financements) ;
- les éventuels devis relatifs aux prestations, locations et matériels ;
- les coordonnées du représentant de l'association ;
- le n° SIRET et le n° RNA (ou celui du récépissé en préfecture) ;
- Augmenter le montant de la subvention en apportant une aide de 80 % de participation maximum plafonnée à 1 500 € maximum (ou) soit une vingtaine de projets par an à enveloppe constante ;

► **Moyens**

Enveloppe constante de 30 000 €

► **Calendrier** :

Une première programmation sur les critères FIEET/FIEN sera proposée à la CP de juillet. Pour les programmations suivantes, les modalités du Fonds Biodiversité volets investissement et associations s'appliqueront.

Mobiliser des ressources extérieures

► Objectif

Diversifier les ressources financières de la collectivité afin d'augmenter la capacité d'action sur la politique en faveur de la biodiversité.

► Mode d'actions

- La taxe d'aménagement
- Le mécénat d'entreprises
[modalités à définir avec la mission mécénat]
- Le financement via les partenaires classiques (Europe, Agence de l'Eau)
Mobiliser les outils de financement sur des acquisitions ou des aménagements
- La candidature à des appels à projets (fonds vert, sentier de nature, ...)

► Moyens

- Ingénierie DDAE

► Calendrier :

Dès 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°22**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****DÉFI BIODIV'62, UN PLAN D'ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU DÉPARTEMENT**

Le Pacte des Solidarités Territoriales¹ fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles, la diversité géologique et paysagère au cœur des préoccupations du Département. Celles-ci s'inscrivent au regard des conséquences du changement climatique, de la dégradation générale de nos ressources et de l'artificialisation des sols d'une part, mais aussi du besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais, d'autre part.

Dès 2018 le Département avait développé dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) un plan d'action en faveur de la biodiversité qu'il convient de conforter en application du Pacte des Solidarités Territoriales et du Pacte des Réussites Citoyennes. Les partenaires du SDEN avaient diagnostiqué des enjeux prioritaires de préservation des milieux humides et les coteaux calcaires rares et menacés, enjeux qui restent d'autant plus d'actualité considérant l'évolution climatique.

A ce jour, les actions de protection et de mise en valeur de la biodiversité, menées par le Département s'inscrivent dans le contexte suivant :

- une stratégie nationale sur les aires protégées portée par l'Etat dans un double objectif :

- 30 % d'aires protégées au niveau national à horizon 2030
- 10 % d'aires avec une protection forte ;

- une stratégie nationale biodiversité 2030 qui vise notamment à protéger les écosystèmes et les espèces en sensibilisant et mobilisant les citoyens ;

1 Ambition 1 (le Département, 1^{er} partenaire du développement des territoires), 6 (prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales), 7 (contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) et 10 (valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages)

- un chef de filât de la biodiversité, porté par la Région qui conduit une démarche de création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) associant l'ensemble des acteurs locaux volontaires (collectivités, associations, acteurs socio-économiques, usagers) pour agir en faveur de la biodiversité.

Le cadre de vie et le désir de nature des habitants du Pas-de-Calais est au cœur de cette délibération. Le sujet est avant tout celui de l'environnement dans le département. Comment et avec quels outils l'institution départementale peut répondre au besoin de nature et d'espaces naturels récréatifs des habitants ? Comment préserver et conforter des espaces, des fonctions qui participent, qui contribuent à la santé physique et morale des citoyens ?

Cette délibération « biodiversité » constitue la traduction opérationnelle de la volonté du Département de faire de la préservation et de la gestion des ressources naturelles, notamment la biodiversité, une priorité d'avenir commun et durable, tout en continuant d'aménager et d'accompagner les conditions du développement territorial. Elle propose de s'appuyer sur les espaces naturels pour favoriser l'attractivité territoriale et le développement.

La délibération s'attache à poser les priorités d'action, créer de nouveaux outils et proposer une gouvernance à l'échelle départementale.

Elle s'inscrit en cohérence avec les réflexions portées par ailleurs par le Département pour contribuer à l'adaptation des milieux naturels au changement climatique et à l'atténuation de ses effets sur la biodiversité, notamment en lien avec les enjeux de la ressource en eau et de la place de l'arbre dans les politiques départementales.

Un objectif : faire de la place à la biodiversité, ordinaire et extraordinaire en mettant au service de cet objectif : l'ingénierie départementale des territoires, la plateforme ingénierie 62 et toutes les compétences et composantes de la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement pour accompagner les dynamiques territoriales et partenariales.

Une ligne directrice : contribuer à renforcer la biodiversité en conduisant une action collective mobilisant le syndicat mixte EDEN 62, les EPOA (établissements publics et organismes associés du Département) que sont le PNRCMO (Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale), le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et l'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique), ainsi que les autres partenaires acteurs de l'environnement, les citoyens et les usagers.

La présente délibération pose 3 objectifs qui se traduisent de la manière suivante :

- donner de l'air(e) à la biodiversité ;
- donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité ;
- donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité.

A – Donner de l'air(e) à la biodiversité

A.1 – Par une dynamique renforcée d'acquisition de terrains en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département, pour tendre vers 200 ha supplémentaires, en fin de mandat

A.1.1. Mobiliser 4 M€ pour les acquisitions en ENS : inscription dès le BP 2024 d'une autorisation de programme pluriannuelle de 4 M€ sur la durée du mandat pour les acquisitions foncières de protection, mobilisée sur le produit de la taxe d'aménagement ([fiche A.1.1](#))

*Calendrier :
à compter
de 2024*

A.1.2. Définir un programme de prospection foncière en vue d'acquisitions directes par le Département en développant un volet foncier dans les plans de gestion ([fiche A.1.2](#)) élaborés par EDEN 62

*Calendrier :
2023*

A.1.3. Poursuivre la révision des zones de préemption (extension/réduction, création) ([fiche A.1.3](#))

*Calendrier :
2023*

A.1.4. Etudier l'opportunité de mobiliser l'outil foncier (zone de préemption et acquisitions) sur des secteurs à fort enjeu « ressource en eau » en lien avec les structures compétentes et l'Agence de l'Eau

*Calendrier :
A préciser
dans
délibération
« eau »
fin 2023*

A.2 – Par l'augmentation des surfaces d'espaces naturels en communes et EPCI

A.2.1. Créer une boîte à outils « Kit Biodiv'62 » à destination des communes et EPCI comprenant :

- une assistance à la définition de projets biodiversité
- la mise à disposition, selon opportunité, de l'outil « zone de préemption »
- une aide à l'acquisition foncière au titre de la politique « Espaces Naturels Sensibles »
- une aide à l'aménagement
- une aide à l'animation

([fiche A.2.1](#))

*Calendrier :
à compter
de 2024*

A.3 - Par l'augmentation de la valeur écologique des sites départementaux (non ENS) et en maîtrise d'ouvrage départementale

A.3.1. « Schéma durable de la route » : Concilier route et biodiversité : poursuivre et amplifier les actions engagées notamment avec les partenaires, sensibiliser et former les agents ([fiche A.3.1](#))

*Calendrier :
2023*

A.3.2 « Récréation 62 » : Intégrer les enjeux de la biodiversité, de l'eau et du changement climatique dans les collèges et les bâtiments départementaux via une démarche expérimentale, sensibiliser et former les agents ([fiche A.3.2](#))

*Calendrier :
2023*

A.3.3. Poursuivre la restauration écologique des anciennes voies ferrées propriétés du Département, en lien avec

*Calendrier :
2023*

les acteurs locaux, les partenaires et les usagers (<i>fiche A.3.3</i>)	
<p>A.4 – Par l’amélioration de la biodiversité dans les espaces à dominante agricole et la réhabilitation des corridors écologiques</p> <p>A.4.1 En mobilisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention Département / Chambre d’Agriculture pour conforter les interactions entre espaces cultivés et ENS en périphérie des sites, et réaliser des actions en faveur de la biodiversité dans les espaces agricoles (<i>fiche A.4.1</i>) - les Conventions Pluriannuelles d’Objectifs avec les partenaires environnementaux et agricoles sur la prise en compte de la biodiversité dans les cultures, et des bénéfices réciproques culture-élevage / biodiversité 	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>
<p>A.4.2 Projet « champ des possibles » qui vise à valoriser écologiquement les chemins ruraux, à améliorer les connaissances et sensibiliser les usagers. Il comporte 2 volets (<i>fiche A.4.2</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un programme de recensement des chemins ruraux et de valorisation de leurs fonctionnalités pour les 306 communes de moins de 300 habitants - une déclinaison du programme « sentiers de nature » piloté par le CEREMA relatif aux chemins ruraux inscrits au PDIPR 	<p><i>Calendrier : à compter de 2024</i></p> <p><i>Calendrier : dès 2023</i></p>
<p>A.5- Par un plan d’action d’espèces emblématiques ordinaires ou remarquables du Département</p> <p>A.5.1. Développer un programme de valorisation partagé entre EDEN 62 et le Département en faveur d’espèces sentinelles (butor étoilé, liparis de Loesel, pollinisateurs, ...), qui pourra être élargi aux partenaires. (<i>fiche A.5.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : à compter de 2024</i></p>

B – Donner des bras, des yeux et des idées à la biodiversité

<p>B.1 - Par la jeunesse</p>	<p>B.1.1. Animer une concertation permanente « Jeunes et Environnement » : Organiser des temps d'échanges pour recueillir l'expertise des jeunes et enrichir l'action départementale en retour (CMJ, associations, Missions locales, ...)</p>	<p><i>Calendrier : A préciser dans une délibération en fin 2023</i></p>
<p>B.2 - Par les propriétaires de jardin</p>	<p>B.2.1. Les oiseaux, réfugiés de nos jardins : Accompagner les propriétaires de jardins pour le renforcement de la biodiversité via la mise en œuvre de programmes de labélisation portés par la LPO (<i>fiche B.2.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : 2024</i></p>
<p>B.3 – Par les partenaires</p>	<p>Poursuivre et renforcer les partenariats à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs (<i>fiche B.3.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : 2023</i></p>

C – Donner des ressources et des moyens de gouvernance à la biodiversité

<p>C.1. Par une animation à l'échelle départementale des enjeux de la biodiversité</p>	<p>C.1.1. Mettre en place un Comité « Biodiv' 62 » Il aura pour mission : - d'animer un dialogue territorial avec les acteurs et partenaires locaux - d'échanger autour des actions des partenaires, propriétaires ou gestionnaires d'espaces naturels, - d'orienter l'action des acteurs environnementaux conventionnés (<i>fiche C.1.1</i>)</p>	<p><i>Calendrier : Dès 2023</i></p>
<p>C.2. Par la mise en place d'un nouvel outil d'accompagnement financier « le Fonds Biodiversité » comprenant 2 volets : investissement et associations</p>	<p>C.2.1. Adaptation du FIEET aux enjeux de la biodiversité et du changement climatique en faisant évoluer ses modalités (<i>fiche C.2.1</i>)</p> <p>C.2.2. Adaptation du FIEN : Mise en place d'un appel à projets au bénéfice des associations donnant les moyens aux habitants de proposer des projets contribuant au renforcement de la biodiversité. (<i>fiche C.2.2</i>)</p>	<p><i>Calendrier 2^{ème} semestre 2023</i></p> <p><i>Calendrier 2^{ème} semestre 2023</i></p>

C.3 - Par le renforcement ou la diversification des ressources

C.3.1. Capter les moyens liés à la compensation écologique

*Calendrier :
A préciser dans
délibération
en fin 2023*

C.3.2. Mobiliser le mécénat d'entreprise

*Calendrier
2023*

C.3.3. Mobiliser les financements des partenaires historiques (Europe, Agence de l'Eau, Etat...) (*fiche C.3.3*)

*Calendrier
2023*

Le détail de ces opérations est repris dans le livret joint en annexe comprenant des fiches descriptives détaillées.

3 actions (en gris ci-dessus) ne font pas l'objet de fiches détaillées dans le livret.

- Action A.1.4. : sur l'opportunité de mobiliser l'outil foncier (zone de préemption et acquisitions) sur des secteurs à fort enjeu « ressource en eau », il conviendra de consolider les réflexions avec les structures compétentes et l'Agence de l'Eau.
- Action B.1.1. : Sur la concertation permanente jeunes et environnement : Grâce à ses politiques publiques en faveur de l'environnement et de la jeunesse, le Département dispose d'atouts pour mobiliser ce public, sur ces sujets aujourd'hui, sur d'autres demain. L'objet de la démarche serait de présenter à des groupes de jeunes les politiques publiques départementales liées à la biodiversité, d'en expliquer les enjeux, contraintes et réalisations, et d'ouvrir les échanges sur l'approche des jeunes en la matière. Plusieurs temps d'échanges seraient organisés sur la durée du mandat avec différents groupes. Ces échanges pourront déboucher sur des propositions formulées par la jeunesse.
- Action C.3.1. : zéro de perte nette de biodiversité est un objectif de la réglementation qui doit guider tout projet d'aménagement. A défaut de pouvoir éviter ou réduire l'atteinte à l'environnement, le maître d'ouvrage a l'obligation légale de compenser l'impact de son projet. Aussi, nombre de porteurs de projets d'aménagement ont besoin aujourd'hui de sites naturels leur permettant de mener ces compensations. Le Département propriétaire et aménageur est à la fois en recherche de sites de compensation et en situation d'en accueillir. Sur ces deux aspects, il doit mener une réflexion en lien avec EDEN 62 et les services de l'Etat pour se doter d'une ligne de manière à optimiser cet accueil potentiel.

Ces principes sont donc posés. Néanmoins, les modalités concrètes des actions à venir nécessitent de poursuivre les réflexions, l'analyse et la co-construction avec les acteurs concernés. Les conditions de l'intervention départementale pourraient être précisées d'ici la fin 2023 et proposées aux commissions ad hoc du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de valider le plan d'actions « Défi Biodiv'62 » ci-dessus et les modalités de mise en œuvre décrites dans le

livret, joint en annexe, comprenant notamment :

- des dispositions sur la stratégie foncière du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles ;
- le kit Biodiv'62 ;
- les modalités pour amplifier le schéma durable de la route (SDR),
- la démarche « Récréation 62 » ;
- le projet « Champ des possibles » ;
- le comité « Biodiv' 62 » ;
- le nouvel outil fonds « Biodiversité », volets investissement et associations.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 19 juillet 2023

Publication électronique le : 19 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Jean-Claude LEROY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Philippe MIGNONET.

SOUTIEN À PAS-DE-CALAIS HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

(N°2023-283)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.421-1, L.421.6, L.421-15, L.421-17 et L.431-4 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Madame Sylvie MEYFROIDT, Monsieur Jean-Louis COTTIGNY et Monsieur Jean-Claude LEROY, intéressés à l'affaire, sont sortis de la salle avant la mise en discussion du rapport. Ils n'ont donc pris part ni au débat, ni au vote ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Olivier BARBARIN, et Monsieur Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 4 millions d'euros pour l'année 2023 à l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat au titre de l'article L.431-4 1° du Code de la construction et de l'habitation, au regard du projet de rénovation décrit au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, avec l'Office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat, de la convention portant octroi de la subvention reprise à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-515C01	657381//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)</p>
--

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par _____, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023,

ci- après désigné par « le Département » _____ d'une part,

Et

Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat, dont le siège est situé 4 avenue des Droits de l'Homme – 62000 Arras,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 344 077 672 000 14,

représenté par **monsieur Jean-Louis COTTIGNY**, Président, et **monsieur Bruno FONTALIRAND**, Directeur général,

Ci-après désigné par « l'Office » _____ d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L431-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par **l'Office Public de l'Habitat du Pas-de-Calais, « Pas-de-Calais habitat »** en date du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental « Soutien à Pas-de-Calais habitat, Office public de l'habitat » du 19 juin 2023 ;

PREAMBULE

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'Office s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Déclaration préalable de l'Office :

L'Office déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux Offices publics de l'habitat et à leurs activités. Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Office pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2023.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de la coopération renforcée entre le Département et l'Office, une stratégie partenariale et d'accompagnement du bailleur à moyen et long terme sera proposée à l'horizon 2024.

Pas-de-Calais Habitat a souhaité s'engager dans un programme de reconquête d'une partie de ses logements vacants à travers un programme de rénovation mis en œuvre dès en 2021.

Dans cette objectif, une subvention est attribuée à l'Office afin de permettre l'engagement de la remise en état d'au moins 400 logements dès 2023, par l'amélioration de leur état intérieur (peinture, revêtements de sols...), la mise en conformité technique (électrique notamment), les remplacements ponctuels de menuiseries, le remplacement d'équipements (salle de bains, cuisine...). Les engagements de dépenses (ordres de service ou bons de commande) devront être validés par l'Office avant la fin de l'année 2023 et les travaux devront être réalisés en 2023 ou dans le courant de l'année 2024.

Au travers de cette subvention, le Département contribue, par ce soutien financier à l'Office départemental, à l'accès au logement pour tous, participe à la lutte contre la précarité énergétique, et contribue à renforcer la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE :

3- I – l'Office s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'activité décrite à l'article 2, et à la réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'Office s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

3- II – l'Office s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie des budgets et des comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE– AVENANT :

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2024. La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'Office.

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 9 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

9.1 – Photographies et captations visuelles

L'Office autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

9-2 - Diffusion

L'Office autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE :

Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Office s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'Office devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'Office s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'Office, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par l'Office d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. Le Département pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'Office a établi des déclarations fausses ou incomplètes ou inexacte pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures aux dépenses subventionnables sur la base du programme de rénovation de 400 logements prévus à l'article 2 alors l'Office proposera un programme de travaux complémentaires permettant de mobiliser la totalité de celle-ci. Si, après production de cette liste complémentaire il s'avère que la subvention n'a pas été intégralement mobilisée alors la subvention départementale sera réduite au prorata lors du paiement du solde.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour Pas-de-Calais habitat,

Le Président

Le Directeur général

Jean-Louis COTTIGNY

Bruno FONTALIRAND

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****SOUTIEN À PAS-DE-CALAIS HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et de ses agents, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat.

Ils réaffirment les fondamentaux du Département du Pas-de-Calais, tout particulièrement le rôle de prévention et d'accompagnement des personnes dans les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.

Le logement constitue un des déterminants essentiels du parcours de vie des habitants du Département. Ce poids prépondérant du logement dans la vie quotidienne s'est encore renforcé ces dernières années, que ce soit lors de la crise COVID, qui a mis en exergue l'importance du lieu de vie pour toutes et tous, par une prise en compte croissante des incidences du changement climatique sur la qualité de vie dans le logement, ou encore par la très forte évolution des coûts énergétiques.

Assurer à tous les habitants du Pas-de-Calais les meilleures conditions de vie passe donc par un engagement renouvelé du Département pour soutenir les personnes mal logées, lutter contre la précarité énergétique et permettre à chacun de disposer d'un logement adapté à ses besoins.

La réalisation de l'ambition inscrite dans le pacte des solidarités humaines de « développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social » en permettant à chacun d'accéder à un logement de qualité et de s'y maintenir, en faisant évoluer les modes d'accompagnement et les formes d'habitat qui préservent l'inclusion dans la vie sociale nécessite une coopération renforcée avec l'opérateur départemental de logement social Pas-de-Calais Habitat.

Cette coopération existe depuis plusieurs années et s'est notamment formalisée par la signature d'une convention cadre 2021-2023 actant un certain nombre

d'objectifs communs, dont la nécessité d'accélérer la rénovation énergétique du parc de Pas-de-Calais Habitat, ainsi qu'un axe stratégique sur « le soutien à l'accès et au maintien dans un logement adapté, en favorisant l'inclusion durable ».

Des échanges ont déjà permis de faire évoluer les modalités de recours à l'insertion du bailleur, contribuant ainsi à une ambition départementale forte dans ce domaine, ou encore de cofinancer la réalisation d'une étude prospective visant à favoriser le développement de stratégies d'adaptation du parc aux besoins des publics cibles du Département.

Depuis, le contexte a encore évolué, avec des conséquences toujours prégnantes des décisions nationales qui pèsent sur les bailleurs, et des coûts de production et de rénovation croissants nécessitant des investissements conséquents.

L'étude évoquée ci-dessus conduite par le cabinet Adéquation a mis en exergue les enjeux d'adaptation propres au parc de Pas-de-Calais Habitat qui constitue la priorité d'action de l'organisme, tel que prévu dans les délibérations adoptées par son conseil d'administration.

À l'horizon 2024, dans le cadre de la coopération renforcée entre le Département et l'Office, une stratégie partenariale et d'accompagnement du bailleur à moyen et long terme sera proposée. Elle devra s'inscrire dans l'ambition d'un parc locatif bas carbone, rénové, adapté aux évolutions socio-démographiques, notamment la prise en compte du handicap et du vieillissement de la population.

Dans cet objectif, il est proposé qu'une subvention soit attribuée à l'Office afin de permettre l'engagement de la remise en état d'au moins 400 logements dès 2023, par l'amélioration de leur état intérieur (peinture, revêtements de sols...), la mise en conformité technique (électrique notamment), les remplacements ponctuels de menuiseries, le remplacement d'équipements (salle de bains, cuisine...).

Le programme de rénovation porte sur des travaux en dehors des opérations de réhabilitation programmées afin de contribuer à réduire rapidement la vacance technique de logements qui ne sont aujourd'hui pas occupés.

Les engagements de dépenses (ordres de service ou bons de commande) devront être validés par l'Office avant la fin de l'année 2023 et les travaux devront être réalisés en 2023 ou dans le courant de l'année 2024.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'allouer une subvention à cet effort de rénovation à hauteur de 4 millions d'euros en 2023. Cette subvention fait l'objet d'une convention entre l'office et le Département dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention de 4 millions d'euros pour l'année 2023 à l'office public de l'habitat Pas-de-Calais habitat au titre de l'article L431-4 1° du code de la construction et de l'habitation, au regard du projet de rénovation décrit au présent rapport.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'office public de l'habitat Pas-de-Calais Habitat, la convention portant octroi de cette subvention, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515C01	657381//93515	Subventions et participations – ingénierie territoriale	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Michel DAGBERT.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2023-284)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » lors de sa réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de Desvres-Samer et de la Région d'Audruicq, la Société Nationale de Sauvetage en Mer et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les contrats de territoires, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Lumbres, des subventions de 145 493,22 €, 216 198,45 € et 139 019,18 € pour ses projets de liaisons douces Lumbres-Coulomby, Lumbres-Vaudringhem et Lumbres-Zudausques, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, des subventions de 250 000 €, 200 000 € et 200 000 € pour ses projets de réhabilitation de la Maison Ribot en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Saint-Omer, de réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues et de création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, des subventions de 300 000 € et 100 000 € pour ses projets de valorisation de l'équipement Maison du Cheval, par une extension permettant la création d'un relais équestre et la création de boxes, et de création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Communauté de communes de la Région d'Audruicq, des subventions de 60 000 €, 63 060 € et 13 000 € pour ses projets de conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye à Oye-Plage, d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq et d'aménagement de la Grange, équipement culturel communautaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, des subventions de 202 530 €, 52 460 € et 90 000 € pour ses projets de modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer, d'acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium pour la station de Calais et d'acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station de Berck-sur-Mer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, des subventions de 380 000 € et 100 000 € pour ses projets de construction d'une légumerie et de création d'un poste de police municipale intercommunale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de Desvres-Samer et de la Région d'Audruicq, la Société Nationale de Sauvetage en Mer et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 7 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 430 000,00	273 000,00
C05-420C01	2324//90420	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	270 000,00	63 060,00
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement	3 300 000,00	2 175 700,85

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)</p>

(Adopté)

.....
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
 La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération		FIT
Audomarois	CC du Pays de Lumbres	1.1	Liaisons douces Coulomby Lumbres	145 493,22 €
Audomarois	CC du Pays de Lumbres	1.2	Liaisons douces Vaudringhem Lumbres	216 198,45 €
Audomarois	CC du Pays de Lumbres	1.3	Liaisons douces Zudausques Lumbres	139 019,18 €
Audomarois	CA du Pays de Saint-Omer	1.1	Réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues	200 000,00 €
Audomarois	CA du Pays de Saint-Omer	1.2	Réhabilitation de la Maison Ribot en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Saint-Omer	250 000,00 €
Audomarois	CA du Pays de Saint-Omer	1.3	Création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la BAPSO	200 000,00 €
Boulonnais	CC de Desvres-Samer	1.1	Valorisation de l'équipement Maison du Cheval par une extension permettant la création d'un relai équestre et la création de boxes	300 000,00 €
Boulonnais	CC de Desvres-Samer	1.2	Création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais	100 000,00 €
Calais	CC de la région d'Audruicq	1.1	Conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye (Oye-Plage)	60 000,00 €
Calais	CC de la région d'Audruicq	1.2	Projet d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq	63 060,00 €
Calais	CC de la région d'Audruicq	1.3	Aménagement de la Grange, équipement culturel communautaire	13 000,00 €
Boulonnais	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1.1	Modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer	202 530,00 €
Calais	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1.2	Acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium pour la station de Calais	52 460,00 €
Montreuillois	Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1.3	Acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station de Berck-sur-Mer	90 000,00 €
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	1.1	Construction d'une légumerie	380 000,00 €
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	1.2	Création d'un poste de police municipale intercommunale	100 000,00 €
TOTAL				2 511 760,85 €

62

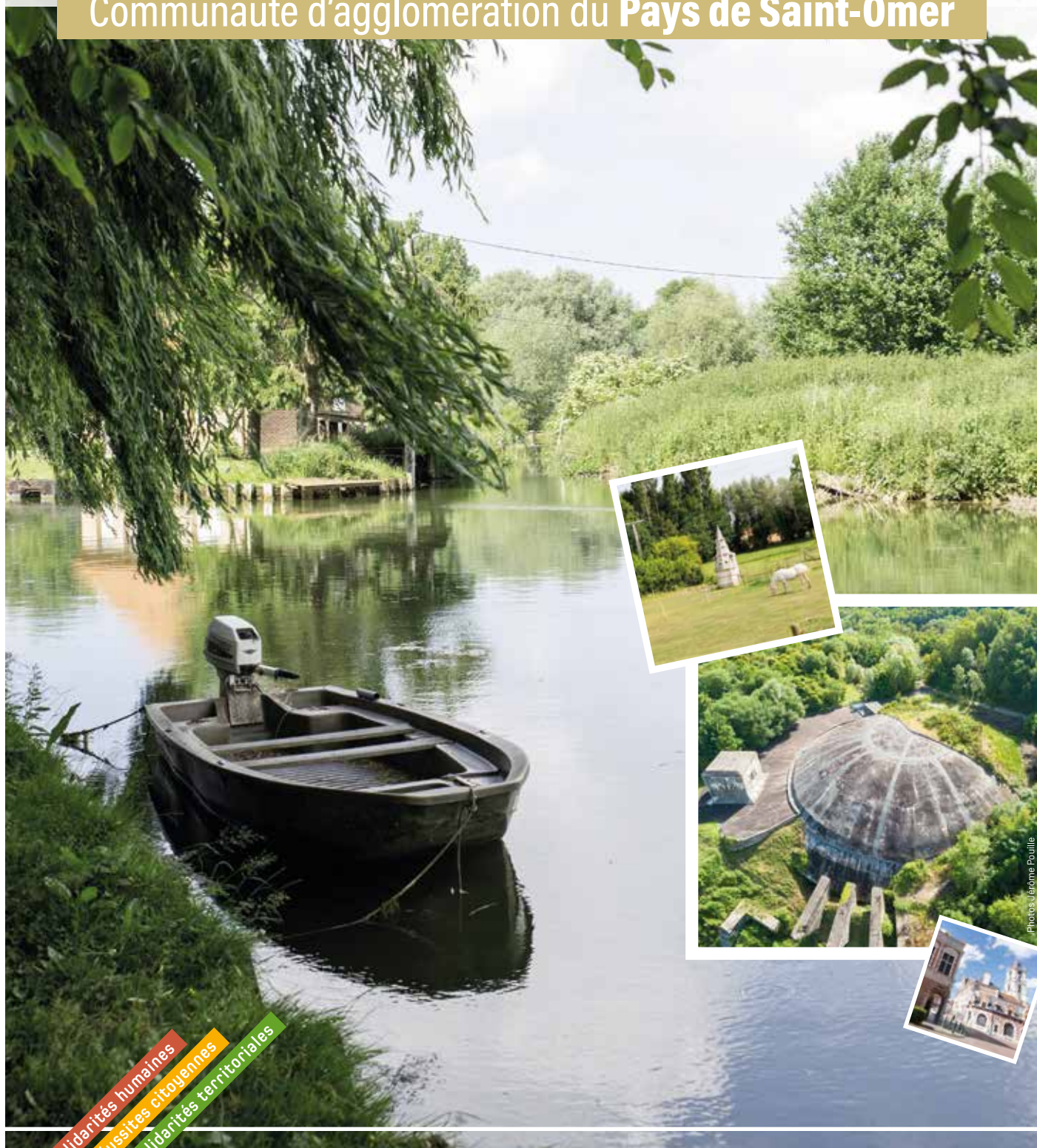
Pas-de-Calais
Mon Département

549



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer




Photos Jérôme Pouille

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



Le territoire du Pays de Saint-Omer



 Maison du Département Solidarité et sites

 Centre d'Exploitation Routier

 Collèges publics



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

La CAPSO a fixé ses grands objectifs pour le mandat 2020-2026 au travers d'un projet de territoire co-construit avec les élus, les habitants et les partenaires du territoire. Il fixe les orientations à moyen et long terme en matière de politique publique de notre intercommunalité.

Le projet de territoire, feuille de route communautaire vers l'horizon 2030, témoigne de la volonté d'afficher une vision partagée du territoire, d'affirmer les ambitions de développement des politiques publiques en plaçant l'utilisateur au cœur de notre action tout en renforçant notre attractivité en lien avec les défis de la transition qu'elle soit économique, écologique ou numérique. Ces notions de proximité avec les habitants et les élus, d'attractivité du territoire sont en pleine cohérence avec les 3 pactes définis par le Conseil Départemental et marque notre souhait de nous inscrire dans ces mêmes perspectives de développement.

Dans le cadre du projet de territoire, la CAPSO s'engage dans un programme de près de 80 millions d'euros, autour de projets structurants permettant une plus grande proximité et une présence des services publics au plus proche des habitants.



La CAPSO mène également un programme de projets structurants pour une agglomération ambitieuse et attractive, avec la réhabilitation de la maison du patrimoine, la restauration de la maison de l'habitat, la réalisation du port de plaisance à Aire sur la Lys ou encore d'Enerlya - un tiers lieu et un espace France Service...

... ceci sans oublier des actions clés connectées aux politiques du Département. Les élus et les habitants ont en effet fait émerger 193 actions sur 16 thématiques différentes, comme l'aménagement de pistes cyclables, les aides au titre de l'habitat aux personnes âgées pour le maintien à domicile, le travail sur l'inclusion numérique pour permettre d'accéder aux services numériques avec un accompagnement, la valorisation du tourisme en Pays de Saint-Omer, le renforcement du lien avec l'habitant en maillant le territoire de points d'accès aux droits et aux services publics en s'appuyant sur les maisons de services publics regroupant les différents opérateurs nationaux et locaux.

Il est enthousiasmant de constater combien nos projections convergent : Ce nouveau contrat viendra conforter davantage les engagements à la fois de la CAPSO et du Conseil Départemental pour faire de notre territoire, un territoire proche de ses habitants et attractif pour les investisseurs, les visiteurs et les partenaires socio-économiques.

Joël DUQUENOIS,
Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Modernisation de la Coupole (CERENDAC, audioguides...),
- Restauration de la chapelle des Jésuites à Saint-Omer,
- Complexe SCENEO à Longuenesse,
- Port fluvial d'Aire-sur-la-Lys,
- ENERLYA,
- Maison de l'Habitat Durable,
- Sécurisation de l'accès au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



Un maillage cohérent de l'apprentissage de la natation

Pour répondre à des problématiques de saturation et de vieillissement des installations aquatiques du territoire de l'Audomarois, le Département et les différents EPCI partenaires ont décidé d'engager une réflexion dans le cadre des contrats de deuxième génération, afin de donner une dimension commune à un plan d'apprentissage de la natation visant à faciliter l'accessibilité de tous les publics, et en particulier les collégiens.

Ainsi, la réalisation d'un état des lieux et d'un atlas effectué par les services départementaux ont contribué à porter une analyse préalable permettant l'élaboration d'un schéma d'équipement aquatique sur le territoire de l'Audomarois.

Les résultats de l'étude ont confirmé la pertinence du besoin de trois équipements pour satisfaire la demande, à la fois du grand public et des scolaires sur le territoire de l'Audomarois.

Le Département du Pas-de-Calais a, ainsi, apporté son soutien financier à hauteur de 1 million d'€ par projet dans le cadre des contrats de la CCPL, de la CAPSO et de la CCPO dans le cadre des contrats concernés..

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

À la suite du renouvellement de l'exécutif lors des élections communautaires de juillet 2020, le projet de territoire 2020-2026, validé en septembre 2021 par le conseil communautaire, fixe les orientations à moyen et long terme des politiques publiques mises en œuvre par la CAPSO, dans la réalisation de ses compétences et en hiérarchisant son intervention pour optimiser ses engagements financiers.

Fruit d'une concertation élargie, le projet de territoire a été co-construit entre les élus, les habitants et les partenaires du territoire au travers de 6 ateliers entre janvier et juin 2021. Il a mobilisé plus de 300 élus municipaux et communautaires, 587 habitants ont choisi les enjeux prioritaires du territoire via un questionnaire et 20 d'entre eux les ont approfondis lors de 4 ateliers participatifs. Enfin, la vision globale des acteurs locaux pour les années à venir a été recueillie à travers des cahiers d'acteurs (11 retours).

Les notions de proximité avec les habitants et les élus, le besoin d'agir pour l'attractivité du territoire sont fortement ressorties lors des échanges et ont été le socle pour fixer les grandes orientations stratégiques. La CAPSO est l'une des intercommunalités du Pas-de-Calais qui dispose du plus grand nombre de compétences. C'est pourquoi le projet de territoire priorise une ambition partagée et fixe la feuille de route de ses missions pour conforter et développer la qualité de vie des habitants à l'horizon 2030 :

Cinq ans après la fusion des intercommunalités, il témoigne de la volonté d'afficher une vision partagée du territoire, d'affirmer les ambitions de développement des politiques publiques en plaçant l'usager au cœur de notre action. L'ambition de PROXIMITÉ territoriale vise à déployer sur le périmètre CAPSO l'accès aux services publics.

Le projet de territoire définit également comment cette ambition peut renforcer l'ATTRACTIVITÉ de ce territoire

à taille humaine et relever le défi des transitions économique, écologique et numérique. Elle mise sur une valorisation équitable des différentes composantes du territoire, industrielles, commerciales, environnementales, humaines et sociales.

Clé de voûte du cadre d'intervention de la collectivité avec le pacte de gouvernance, le pacte fiscal et financier et l'étude organisationnelle des services, ce document stratégique programme la réalisation de PROJETS structurants et fédérateurs, mis en œuvre grâce à la mobilisation d'acteurs et de partenaires très diversifiés.

Ces 3 objectifs majeurs - proximité, attractivité et développement d'une organisation en mode projet - imprègnent de façon transversale ce plan d'action de 80 millions d'euros : au cours des différents ateliers, les élus et les habitants ont fait émerger 193 actions sur 16 thématiques différentes. Une synthèse en 5 axes est reprise ici. Les Fiches thématiques (FT) du projet de territoire faisant écho aux politiques départementales pourraient être confortées par la coopération entre le Département du Pas-de-Calais et la CAPSO sur les 3 prochaines années, dans le cadre du Contrat de territoire 2023-2026.

En premier lieu, en matière d'ATTRACTIVITÉ et de rayonnement, la CAPSO mise sur un aménagement équilibré du territoire (FT1) qui permette des implantations économiques à la fois génératrices d'emploi et de richesse (FT4, FT5) mais aussi d'efficacité environnementale (FT15, FT14) pour améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire.

En perspective, il est prévu de maintenir une offre foncière à vocation économique attractive en veillant à une répartition territoriale équitable et au recyclage - autant que possible - du foncier bâti, de développer les places de marché de type « Achetez en Pays de Saint-Omer » et d'accompagner la digitalisation des commerçants. L'accompagnement des usagers pour lutter contre la fracture

numérique et stimuler la capacité à innover est quant à lui dispensé dans divers lieux physiques – La Station et les Maisons CAPSO – par des conseillers dédiés.

Développer des offres de formation en lien avec les entreprises et leurs besoins est ainsi une action majeure de cet enjeu d'attractivité et d'évolutivité du territoire vers de nouvelles formes de travail et d'initiatives économiques dans les différents secteurs d'activité (industrie, bâtiment, tertiaire, services, etc...) pour stimuler l'innovation, notamment environnementale (ex. campus connecté avec 1400 formations proposées, bachelor numérique, soutien ESS...) – cf FT8. Gestionnaire des Zones et pépinières d'activités, la CAPSO coordonne la compétence développement économique auprès d'une constellation d'acteurs et s'adapte aux besoins de création, comme le prouve l'expérimentation d'une boutique éphémère au Moulin Mannessier à Fauquembergues.



Photo Jérôme Bouille

En termes de projets structurants, on peut justement citer les 5 maisons de la CAPSO, outil de maillage territorial des politiques de la collectivité, et en particulier Enerlya – un tiers lieu et un espace France Service pour que les habitants du pôle de Fauquembergues retrouvent des services publics, des moyens de se rencontrer, d'échanger, de se rendre service, d'apprendre, et de partager.



Photo Luc Chaperonier

Par ailleurs, la **TRANSITION ENVIRONNEMENTALE** stimulée par le Plan Climat Air Énergie Territoire de la CAPSO qui alimente tous les axes de développement de ce Projet de territoire, a fortiori en matière de sobriété énergétique et d'approvisionnement durable, comme l'illustre l'ajout d'une nouvelle compétence en matière de réseaux de chaleur. L'encouragement à l'éco-citoyenneté nourrit ces politiques, y compris via un engagement toujours croissant vers l'économie circulaire, qui doit faire évoluer la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) vers une tarification plus équitable et plus incitative englobant une politique ambitieuse de gestion des déchets (FT13). Mais c'est sur ses engagements sur la mobilité douce – notamment son schéma cyclable – que la CAPSO souhaite agir à la fois sur le changement climatique et la qualité de vie des habitants.

Compétente en GEMAPI sur ce territoire réputé « Château d'eau du Nord de France », la CAPSO doit assurer la protec-

tion et la sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau (FT14): elle veille à l'équilibre entre les besoins de prélèvement et la ressource disponible, entre les usages et les milieux, entre inondation et sécheresse. Elle participe à la préservation des zones humides et espaces naturels sensibles et à la restauration de la biodiversité, notamment dans le marais audomarois, en partenariat avec les acteurs spécialisés.

Pour toucher toutes les populations sur ce territoire riche en production agro-alimentaire, la CAPSO agit aussi sur l'alimentation et accompagne la transition agro écologique. Le Programme Territorial Alimentaire identifie des opportunités d'action en mobilisant localement producteurs et artisans (circuits courts, bio) et en analysant la viabilité de dispositifs mutualisés (projet de création d'une cuisine centrale).

Autorité Organisatrice de la Mobilité, en lien étroit avec les communes et les partenaires institutionnels dont le Département, la CAPSO construit un schéma directeur des itinéraires cyclables en stabilisant notamment le tracé de l'eurovéloroute voie verte n°5, pour engager un programme de travaux dès 2023. Elle agit pour les trajets du quotidien, développe une politique Vélo ambitieuse et des connexions en transport en commun avec les territoires voisins.

En outre, le développement du territoire mise également sur l'accès facilité partout et pour tous à la **CULTURE** et au **PATRIMOINE** local, tant historique que naturel. Le Projet de Territoire considère l'offre culturelle comme un levier de développement territorial (FT9), au même titre que l'éducation artistique et la pratique sportive, le plan d'action fait la part belle à la valorisation du tourisme en Pays de Saint-Omer (FT7), outil incontournable d'attractivité et activité non délocalisable par définition. La CAPSO se connecte également aux territoires voisins et s'attache à faire découvrir aux habitants leur propre territoire.

Pour faire rayonner la culture en milieu rural, il s'agit de renforcer les dispositifs d'actions culturelles et l'offre événementielle: résidences missions du CLEA, musée Hors les murs, spectacles délocalisés de la Barcarolle et de l'Office Culturel Airois, interventions du Conservatoire d'agglomé-

ration... Mais la CAPSO mise également sur l'accueil d'événements sportifs d'envergure (FT10), vecteurs à la fois de valeurs et réussites citoyennes auprès de la jeunesse / des habitants et de retombées économiques importantes.

Exemple de projet structurant, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (l'un des plus importants en Hauts-de-France) propose à ses 2500 élèves quatre départements: musique, danse, théâtre et arts plastiques. Mais ce bâtiment patrimonial a besoin de voir son auditorium et ses salles de cours restaurés pour être de nouveau accessible aux élèves et enseignants. En perspective pour 2030, une rationalisation des multiples sites d'enseignement, mieux répartis sur le territoire et mieux équipés, doit permettre d'offrir aux habitants une meilleure qualité d'enseignement et une gestion plus efficiente du service.

De même, la Bibliothèque d'Agglomération (BAPSO) va faire évoluer son accueil et son offre, comme elle fait évoluer la conservation de ses collections et archives, avec la création de sa réserve via la réhabilitation d'une friche commerciale. Et une diffusion toujours croissante de cette offre sur le territoire est à développer grâce au réseau des bibliothèques et son service de navette mis en œuvre dans le cadre du contrat territoire lecture.

La richesse patrimoniale du territoire de la CAPSO en fait aussi une terre de tourisme et de loisirs durable, proche et authentique pour contribuer à son attractivité. Elle mise sur un tourisme de bien-être (éco- et « slow tourisme »), de nature (Réserve de Biosphère du Marais Audomarois - site UNESCO en cours d'extension, tourisme fluvial) et un tourisme industriel et culturel (Ascenseur à Bateaux des Fontinettes, train touristique de la vallée de l'Aa). Le port de plaisance d'Aire-sur-la-Lys, recevra en sa capitainerie et sur 45 anneaux les plaisanciers et visiteurs locaux ou européens au cœur du réseau fluvial des Hauts-de-France. Et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, fer de lance d'un Pays d'Art et d'Histoire dans la maison rénovée d'Alexandre Ribot en plein quartier historique à Saint-Omer, sensibilisera les visiteurs à l'évolution du territoire habité et à ses richesses patrimoniales. La réflexion en cours sur l'extension du pays d'art et d'histoire sur les secteurs d'Aire-sur-la-Lys et de Fauquembergues viendrait également renforcer l'action communautaire.

Car ce patrimoine bâti ancien est parfois dégradé et nécessite une vigilance constante: il impacte fortement la politique de **DÉVELOPPEMENT SOCIAL** de la CAPSO sur l'ensemble de son territoire. Si l'habitat (FT3) est l'une des principales compétences de la CAPSO, sa politique en matière de santé (FT12) et d'accès aux soins va de pair avec son soutien à l'action sociale et ses acteurs. Avec la fusion en 2017, la CAPSO a pris la compétence petite enfance (FT11) qu'elle développe au plus proche des habitants comme sa politique d'accompagnement de la dépendance, notamment auprès des personnes âgées.

Outil de requalification de l'habitat qui joue un rôle majeur dans la politique de développement social de la CAPSO, la nouvelle Maison de l'Habitat Durable héberge le Guichet Unique d'Information sur l'Habitat et offre des espaces scénographiés d'information et de conseil sur l'énergie, le patrimoine, la lutte contre l'habitat insalubre, et l'accès au logement pour tous qu'il faut relayer sans relâche auprès de tous les publics, y compris les plus précaires, comme le préconise le Département. Cette offre sera relayée sur l'ensemble du territoire via les maisons de la CAPSO.

En matière d'attractivité globale du territoire, l'offre de santé est également un sujet d'envergure: développer une démarche de promotion du territoire, une approche marketing territorial santé et favoriser l'accueil des futurs professionnels de santé (logement des internes, ...) devient une priorité. Il s'agit d'identifier les conditions/leviers d'action visant à favoriser l'installation de médecins ou le développement d'une offre médicale complète en accompagnant les communes sur l'immobilier, le cadre de vie, les partenariats avec les professionnels de santé, l'aide aux recrutements, jusqu'aux incitations financières à envisager.



Photo Yannick Cadart

Pour les plus jeunes, le réseau des Relais Petite Enfance vise à informer et accompagner les parents et les assistants maternels en veillant à maintenir une présence équitablement répartie sur le territoire. Pour les plus âgés, la CAPSO poursuit ses actions de maintien dans le logement des personnes âgées (adaptation du logement, accompagnement au maintien à domicile, développement de solutions de type béguinage, maisons foyers, ...). Coordinatrice de la Politique de la Ville et relais de l'action jeunesse avec le PIJ, la CAPSO est volontaire aux expérimentations pour développer en partenariat les dispositifs qui visent à améliorer la qualité de vie des habitants à tout âge et sur l'ensemble du territoire.

En conclusion, le PROJET DE TERRITOIRE de la CAPSO souhaite renforcer le lien avec l'habitant (FT16), quel que soit son lieu de résidence dans l'Audomarois, pour conforter sa qualité de vie et stimuler l'attractivité du territoire. Pour y parvenir, elle maille le territoire de points d'accès aux droits et aux services publics (y compris communautaires) en s'appuyant sur les maisons de services publics regroupant les différents opérateurs nationaux et locaux. Pour y parvenir, elle noue et renforce ses partenariats avec l'écosystème économique et institutionnel local qu'elle souhaite développer en mode projet.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

À la lumière du projet de territoire de la CAPSO (2020-2026), des pactes départementaux et des échanges ayant eu lieu en amont de cette contractualisation, cinq enjeux partagés se dégagent.

Des ambitions fortes en matière d'attractivité : la proximité comme levier d'un développement équilibré

La diffusion d'une image positive constitue un enjeu fondamental pour le territoire, pour attirer entreprises, développeurs, habitants, professionnels de santé ou encore touristes. Dans cette perspective, une valorisation des potentiels du territoire en matière d'économie, de sport, d'éducation, de patrimoine (naturel comme historique), d'agriculture ou d'offre touristique est recherchée.

En outre, cette attractivité est déployée via les 5 Maisons de la CAPSO dans une constante perspective de développement territorial urbain-rural équilibré sur l'ensemble du territoire, fusionné depuis 6 ans maintenant. Cet enjeu de proximité, un des 3 moteurs du Projet de territoire de la CAPSO, est partagé avec le Département.

En matière de tourisme, en particulier, la diversité de l'offre tiendra un rôle clé. Le territoire recèle de villes historiques et patrimoniales (comme Saint-Omer ou Aire-sur-la-Lys), de sites naturels atypiques et reconnus à l'échelle internationale à l'image du marais audomarois, ou encore d'équipements structurants (patrimoine industriel, ferroviaire, musées) dont la promotion et la valorisation revêtent un caractère stratégique.

À ce titre, les axes de développement liés aux cours d'eau offrent de nombreuses perspectives, tant sur le plan de la valorisation touristique – Port fluvial d'Aire, escales ferroviaires de la vallée de l'Aa – que sur les services à la population en matière d'accès à la découverte de son patrimoine naturel et culturel, qui stimulent l'initiative économique locale.

L'animation du Pays d'Art et d'Histoire contribue à cette ambition qui s'appuiera sur la Maison Ribot qui deviendra un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). D'autres lieux, tels que le moulin Mannessier à Fauquembergues, pourraient opportunément compléter le maillage des sites qui donnent à découvrir le territoire dans sa diversité.

Le développement du territoire ne peut cependant se faire sans souci de soutenabilité (sociale ou environnementale), certaines infrastructures routières par exemple, particulièrement empruntées, font aujourd'hui l'objet de réflexions qui dépassent le cadre de la mobilité pour se porter sur des enjeux connexes non moins importants (bruit, pollution atmosphérique, sobriété foncière...). La valorisation de milieux fragiles, comme le marais audomarois, suppose un équilibre dans les pressions qui s'y exercent, équilibre qui ne peut se jauger qu'à condition de mettre en œuvre des outils de suivi relatifs à la qualité du milieu. S'agissant

d'image et d'attractivité, les projets de transition écologique et énergétique appellent un travail partenarial poussé pour en accroître l'efficacité, en optimiser les retombées économiques positives et en réduire, le cas échéant, les nuisances potentielles (parcs solaires, méthanisation, mutualisation des équipements de chauffage...).

Enfin, en matière de changement climatique et dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire, la CAPSO s'engage dans plusieurs projets de coopération européenne qui impliquent des expérimentations – en matière d'aménagements urbains, y compris en secteur QPV, par exemple – dont les résultats pourront être partagés à l'échelle départementale.

Le Quai du Commerce à Saint-Omer (ANRU en cours) constituera un site pilote sur lequel pourra s'imaginer un mode d'aménagement alternatif, éthique et durable où promouvoir les initiatives ressortant de l'ESS.

Les enjeux de sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles sont partagés avec le Pacte des Solidarités territoriales du Département : la gestion des déchets (des biodéchets notamment), le développement de l'économie circulaire (à l'instar de la filière papiers-cartons) et la gestion de l'eau (en termes de quantité – inondations et sécheresse – et de qualité) ou encore les énergies décarbonées sont autant

de sujets qui pourraient faire l'objet de partenariats dans les prochaines années. Le Programme Alimentaire Territorial rejoint par exemple les questions d'accès aux ressources agricoles – très présentes sur le territoire et ayant un impact exacerbé sur le pouvoir d'achat des populations fragilisées.

Adaptation des politiques culturelles intercommunales

Si l'approche volontariste relative à l'amélioration de l'attractivité du territoire est par essence plurielle, une attention toute particulière est à accorder au champ culturel qui sera au cœur d'évolutions structurelles. En effet, le territoire de l'agglomération est le produit de la fusion des intercommunalités (2017) qui a demandé un temps d'harmonisation des politiques publiques, harmonisation qui se prolonge aujourd'hui par une étape supplémentaire de réflexion sur la structuration et le maillage du territoire. Deux trames principales seront abordées, d'une part la déclinaison de la stratégie du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) 2030 et d'autre part le Contrat Territorial de Lecture.

Le Contrat Territorial de Lecture prend appui sur une structuration intercommunale dont le maillage peut être considéré comme abouti à ce jour. L'enjeu porte ainsi davantage sur la modernisation et la mise à niveau d'équipements, tels que la BAPSO (Bibliothèque d'Agglomération de Saint-Omer) dont l'accueil sera remodelé. Enfin, en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière développés plus haut, une friche commerciale sera réhabilitée pour créer à Arques un local d'archives du patrimoine écrit, qui prendra soin à la fois des collections de la BAPSO et des archives contemporaines de la CAPSO.

Des enjeux de mobilité prégnants

Le pôle urbain concentre la plupart des emplois, services et loisirs et par conséquent l'essentiel des flux sur le territoire (55 %). Les enjeux de décarbonation des déplacements et de

la promotion des modes alternatifs se posent par conséquent sur deux plans, celui des trajets journaliers et celui du tourisme.

Dans le cadre de la décarbonation des déplacements quotidiens, la CAPSO mettra en œuvre un schéma des mobilités douces, qui aboutira à un maillage du territoire construit sur les pôles relais (outre le pôle urbain, Éperlecques, Théroutan, Fauquembergues et Aire sur la Lys) matérialisées par les stations de mobilité à proximité des maisons CAPSO. Elles concrétisent également les réflexions sur l'offre de covoiturage – construit sur la trame du schéma interdépartemental des aires de covoiturage – et pourront également connaître des évolutions (service, étendue...). Des infrastructures favorables à l'intermodalité seront déployées sur le territoire, notamment sur les trajets du quotidien ou desservant des équipements publics de première nécessité, comme l'illustre le déploiement sur les 6 années à venir du Schéma cyclable de la CAPSO.

La structuration d'une offre de mobilité alternative aura également une vocation récréative. Les travaux de l'Eurovéloroute 5 suivront leur cours en vue d'une traversée intégrale de l'Audomarois (quelques points noirs restant toutefois à traiter, tels que la traversée du Lobel à Arques par exemple). Les interconnexions entre tronçons cyclables seront facilitées par le déploiement du réseau points nœuds.

Au croisement de ces deux axes de travail, la connexion routière entre Saint-Omer et Clairmarais (RD 209/210) est actuellement à l'étude pour aboutir à la fois à la mise à disposition d'une infrastructure sécurisée pour la pratique du vélo ainsi qu'à la valorisation du potentiel touristique de ce secteur (accès apaisé pour les urbains à la nature).

Au gré des opportunités, des améliorations pourront être envisagées afin de remédier à certains désordres générateurs d'insécurité routière (gestion des stationnements dans le secteur de la cité scolaire Blaise Pascal par exemple).

Une offre de services enfance jeunesse structurée

Si la tendance de fond est orientée au vieillissement de la population, la part des moins de 20 ans sur le territoire reste et restera importante (26 % de la population en 2020, baisse projetée de 8 % à horizon 2040). En cohérence avec les intentions relatives à l'attractivité du territoire, des enjeux prépondérants se font jour quant aux conditions d'accueil et d'accompagnement des plus jeunes.

L'accompagnement concerté des projets d'accueil de la petite enfance sur le volet agrément des structures et définition de projet (MAM, Micro-crèches...) en lien avec la CAPSO et la CAF permettra un développement plus harmonieux et efficace de l'offre de service en direction de la petite enfance et des parents. La modernisation de services petite-enfance intercommunaux, tel que le site multi-accueil d'Arques, est également programmée.

Dans une période où il convient de faciliter les parcours des travailleurs et l'accueil des compétences pour les métiers en tension et les secteurs qui peinent à recruter, la recherche de synergies autour du projet de rénovation du Foyer de Jeunes Travailleurs portée par l'association Habitat Jeunes revêt un intérêt certain. Cette structure tournée vers le développement économique permet également de favoriser l'autonomie des jeunes, notamment des jeunes adultes en fin de parcours à l'aide sociale à l'enfance, qui le plus souvent doivent être accompagnés vers la prise d'autonomie et l'accès à un logement autonome.

Afin de permettre à la jeunesse de mieux identifier les ressources et les dispositifs du territoire qui lui sont destinés, le rapprochement et les recherches de synergies entre la Maison des Adolescents et le PIJ (Point Informations Jeunesse) porté par la CAPSO est d'ores et déjà acté.

Poursuivre les démarches d'inclusion sociale

Pour le prochain contrat il semble souhaitable de renforcer et coordonner la démarche d'accueil social

inconditionnel de proximité (ASIP) en cohérence avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP du Pas-de-Calais).

Le Département concourt, en tant que chef de file des solidarités humaines, au bon maillage et à l'organisation de l'offre de service solidarités au plus près des habitants. La 1^{ère} forme « **d'aller vers** » prend appui sur la territorialisation de l'organisation administrative du Département au travers des MDS et de ses sites. Ce maillage de 1^{er} niveau est nécessairement complété sur le territoire intercommunal par le déploiement d'une offre de service en plus grande proximité, notamment en ruralité avec des permanences sociales, des consultations de PMI en prenant appui sur un réseau d'acteurs incontournables que sont notamment les Communes, les CCAS, le CIAS, les Centres Sociaux et les Espaces France Services venus labelliser et reconnaître des dynamiques enclenchées sur différentes parties du territoire (Éperlecques, Fauquembergues, Théroouanne, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer).

Dans le « mix » d'interventions sociales menées sur le territoire de la CAPSO, il semble essentiel de faire connaître, de coordonner et de développer les interventions à domicile effectuées directement par les agents du Département et/ou ses partenaires en vue de garantir à tous les habitants un accès facilité aux services sociaux et aller davantage vers les personnes les plus vulnérables qui parfois n'expriment pas leurs difficultés et s'isolent.

Enfin, au-delà de cette nécessaire coordination des acteurs, des actions pourront être menées pour mieux informer les habitants sur l'offre de service solidarités de proximité.

L'engagement handicap du Conseil départemental du Pas-de-Calais se traduira par l'adoption d'un texte fondateur et ambitieux au deuxième semestre 2023 et marquera un tournant majeur avec la constitution d'un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets.

Les projets soutenus et accompagnés par le Département dans le cadre de son engagement handicap devront davantage prendre en considération

les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté. À ce titre la CAPSO est vigilante à l'aménagement en accessibilité de ses bâtiments et services.

Le présent contrat s'attachera également à soutenir et accompagner des projets d'habitat inclusif en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de la CAPSO.

Face à la recrudescence des situations à accompagner, il convient également de renforcer les collaborations à l'œuvre avec les services de l'État (Sous-préfecture, ARS, DDTM, CAF), le Guichet Unique de l'Habitat de la CAPSO, les communes et les partenaires solidarités du territoire pour un meilleur repérage des logements insalubres/énergivores et des situations sociales complexes, pour accompagner les habitants (propriétaires et/ou occupants) vers des solutions d'amélioration de l'habitat, de lutte contre la précarité énergétique ou des solutions de relogement le cas échéant. Cet axe nécessite de former les acteurs locaux et de définir le rôle des différents acteurs œuvrant en matière de précarité énergétique, de logement et d'habitat.

La future Maison de l'Habitat Durable soutenue par le Département devrait être de nature à faciliter la constitution d'un lieu ressources sur le territoire, dans le respect des compétences des différents partenaires.

L'accent sera également mis sur la diversification de l'offre d'insertion de proximité en renouvelant et en développant des actions visant à accompagner les plus précaires et les jeunes vers l'emploi ou à lever au préalable des freins à l'emploi. À cet égard, les projets de mobilité solidaire seront étudiés prioritairement pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

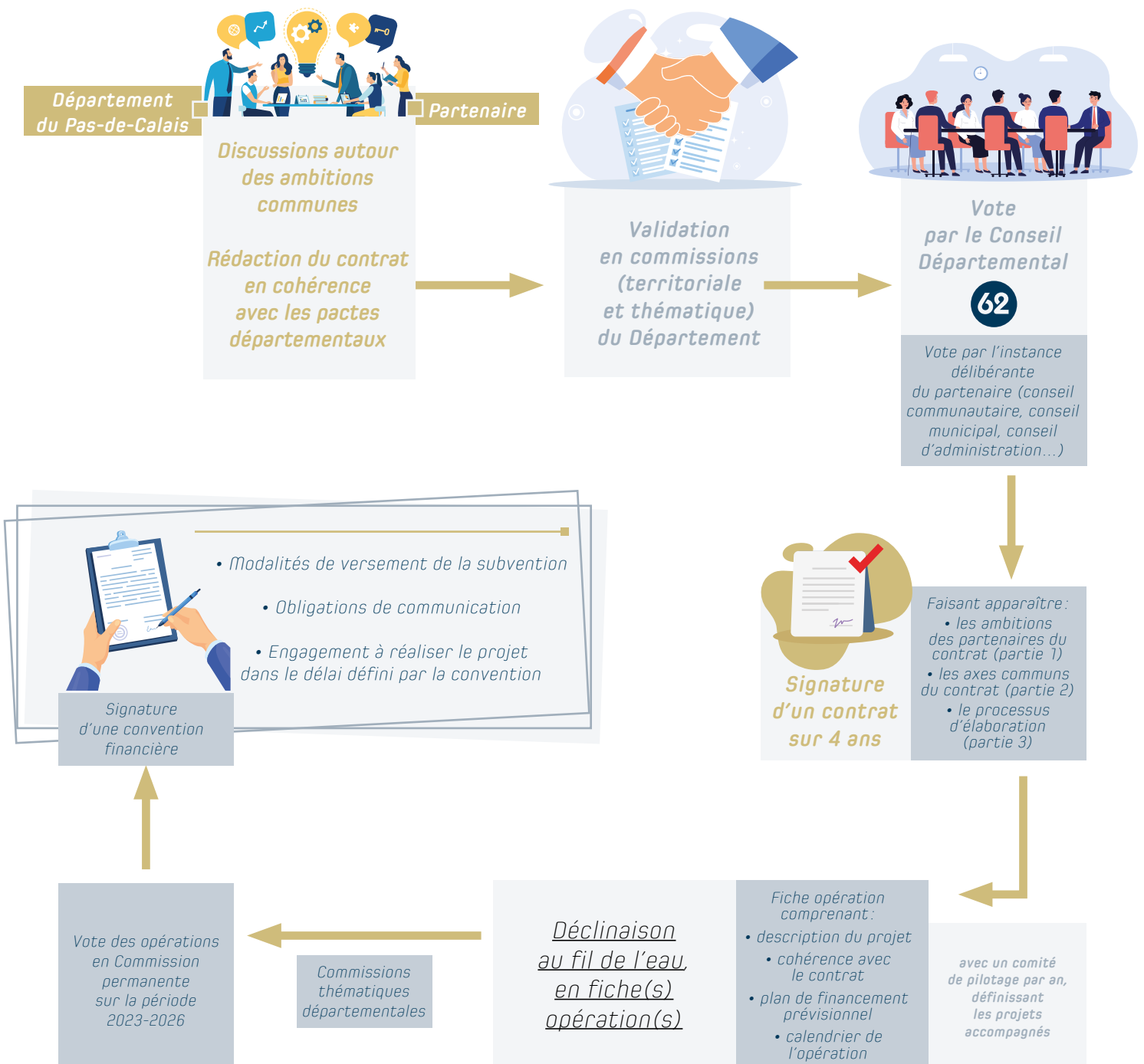


Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de

l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a permis d'établir cinq axes de travail partagés :

- Des ambitions fortes en matière d'attractivité : la proximité comme levier d'un développement équilibré,
- Adaptation des politiques culturelles intercommunales,
- Des enjeux de mobilité prégnants,
- Une offre de services enfance jeunesse structurée,
- Poursuivre les démarches d'inclusion sociale.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Saint-Omer
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Joël DUQUENOY

Au-delà des contrats : l'action du Département...



Un soutien continué du Département à La Coupole, Centre d'histoires et planétarium 3D.



Photos Yannick Gadart

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :



- Aides aux Personnes Âgées (APA) – chiffres 2022 :
• **1710** bénéficiaires soit **8 124 210 €**.



- Prestation de compensation du handicap (PCH) – chiffres 2022 :
• **441** bénéficiaires soit **2 900 457 €**.



- Revenu de solidarité active (RSA) – chiffres de mars 2023 :
• **2 958** foyers allocataires soit **19 468 608 €**.



- Pour protéger les enfants et les familles
• **109** assistantes familiales – chiffres d'avril 2023

Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• **8** collèges
• **769 292 €¹** de frais de fonctionnement par an



• Pour **3 995 élèves²**, dont **79 %** sont demi-pensionnaires soit **540 864** repas servis par an



• Et **51 000 000 €** d'investissements programmés sur la période 2020-2023

Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



- Pour la culture :
• **4 137 899 d'euros** d'investissements de 2019 à 2022

notamment pour la restauration générale de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes à Arques, de l'hospice Saint-Jean et de la collégiale Saint-Pierre à Aire-sur-la-Lys ou de l'église

Saint-Denis et de l'hôtel de ville de Saint-Omer.

• **5 650 820 d'euros** de fonctionnement de 2019 à 2022, notamment pour le fonctionnement de la Coupole d'Helfaut et de la Barcarolle.



- Pour le sport, **238 745 €** d'investissements de 2019 à 2022.

Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



• Sur la période 2019-2022 : **17 162 280 €** investis.

Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



• **32** projets sur **26** communes, une intercommunalité et un syndicat mixte pour **1 418 706 €** sur la période 2019-2022.



Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



• **74 220 500 d'euros** par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les centres d'incendie et de secours de Aire-sur-la-Lys, Fauquembergues et Saint-Omer.

¹ Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022

² Année 2022/2023

³ Moyenne 2019-2020-2021-2022

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Fiche opération n°1.1

Réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : RE-AEDIFICA

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 373 avenue Roland HUGUET à Fauquembergues

Contexte :

La CAPSO a pour ambition de réaliser une valorisation de l'ancien moulin Mannessier, situé à Fauquembergues. Ce bâtiment possède encore l'ensemble des installations de meunerie dont l'activité a cessé à la fin du XXème siècle. Ces éléments ne sont plus fonctionnels mais permettent d'envisager une présentation de l'activité des moulins sur les cours d'eau de la région et au-delà. Par ailleurs, l'implantation du bâtiment lui confère une visibilité assez exceptionnelle. La collectivité a travaillé sur l'inventaire, l'historique des existants puis a mis au point un programme théorique de valorisation de l'équipement. Toutefois, l'état de la construction : fissuration des façades, altération partielle des planchers et ossatures bois, invitait à la réalisation d'un bilan sanitaire de la construction afin d'envisager plus pleinement l'adéquation entre le programme proposé et la construction. À la suite d'une première approche, une révision du programme s'est avérée nécessaire. De plus, l'enquête géotechnique a permis de préciser la nature des fondations ainsi que des dallages. L'objectif serait de préserver le bâtiment, le stabiliser et assurer les bases d'une valorisation scénographique. Par ailleurs, il semble envisageable d'intégrer une production d'électricité en lien avec les installations encore en place.

Objectifs :

Le moulin Mannessier, ancien moulin à eau, propriété de la communauté d'agglomération, possède encore l'ensemble de sa machinerie. La collectivité en association avec l'agence d'urbanisme, l'office du tourisme et le conseil scénographique a pu finaliser le programme tenant compte des nombreuses contraintes du site et de l'objectif de revitalisation du cœur de bourg. Le programme consolidé aboutit à :

- L'accueil d'une boutique éphémère,
- La valorisation du lieu par une scénographie sur l'histoire des moulins et la mise en valeur de la minoterie grâce aux équipements complet du site,
- La mise en service d'une turbine hydroélectrique.



Descriptif détaillé :

La mise en place du programme passera par la réhabilitation du bâtiment portant sur la reprise de façades, chainages et menuiseries avec renforcement du sol pour stabiliser le bâtiment ainsi que le confortement des planchers. L'objectif est de préserver le patrimoine en mettant en valeur sa fonction initiale.

Partenaires associés à l'opération :

- Région,
- Département,
- AUDPSO.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : AUDPSO

Etudes réalisées :

- Diagnostic patrimonial,
- Études techniques diverses (géotechnique).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Des ambitions fortes en matière d'attractivité : la proximité comme levier d'un développement équilibré.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération		
Début des travaux	01/2023	
Fin des travaux	09/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	598 328,84 €	Département / FIT	200 000,00 €
Équipements	180 000,00 €	Région	380 080,76 €
Honoraires	139 391,36 €	Commune de Fauquembergues	50 000,00 €
		Reste à charge MO	287 639,44 €
TOTAL	917 720,20 €	TOTAL	917 720,20 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

Développement durable



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Fiche opération n°1.2

Réhabilitation de la Maison Ribot en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre :

- **Bâtiment** : TANDEM + Architecture plus Urbanisme, 46 rue de Valenciennes - 59000 LILLE
- **Scénographie** : ATELIER SMAGGHE – Scénographe Architecte, 181 Bis Rue Solférino - 59000 LILLE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 7 Enclos Notre-Dame à Saint-Omer

Contexte :

La Maison Ribot sise au sein de l'enclos Notre-Dame a sollicité le label « Maison des Illustres » du Ministère de la Culture et de la Communication. A sa mort, Alexandre Ribot a légué sa demeure à la Ville de Saint-Omer pour qu'elle en fasse un lieu de culture.

Le programme de travaux du projet global d'aménagement comprend à l'origine 2 volets :

- La réhabilitation de la Maison Ribot sis à Saint-Omer en vue d'y accueillir un équipement à vocation patrimoniale, touristique et culturelle, futur lieu de promotion du territoire et de médiation,
- L'aménagement des espaces extérieurs permettant l'amélioration de l'accès au site ; le parking Cathédrale Notre-Dame au pied des remparts.

Avec la réalisation du parking en 2019, c'est à présent la Maison Ribot qui devient la Maison du Patrimoine et qui héberge le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). La revitalisation de l'ensemble du périmètre du parvis de la Cathédrale et l'embellissement de son environnement amélioreront son attractivité touristique, étape du parcours de visites guidées, à deux pas de l'office de tourisme intercommunal, à proximité immédiate du parking Cathédrale et au cœur du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du quartier historique de Saint-Omer.

C'est pourquoi, en vertu de ses compétences en matière culturelle et touristique, la CAPSO a déclaré la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire et bénéficie ainsi d'une convention d'affectation signée avec la Ville qui l'autorise à sauvegarder cette bâtisse - endommagée par le temps mais idéalement positionnée sur le parvis de la Cathédrale - et à lui donner un nouvel usage conforme au souhait de l'illustre homme politique.



Objectifs :

Le Pays d'art et d'histoire s'inscrit dans le projet global du territoire. En ciblant prioritairement ses habitants, il contribue au développement d'une politique culturelle de qualité. Il soutient l'attractivité et l'économie présentielle en préservant et valorisant le cadre de vie. Il participe au renforcement des liens entre l'urbain et le rural par une programmation sur l'ensemble du territoire.

Conformément aux dispositions de la convention Pays d'Art et d'Histoire signée le 27 novembre 2014 entre l'État et les deux intercommunalités ex-CASO et ex-Morinie, aujourd'hui fusionnées au sein de la CAPSO, l'agglomération va se doter d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, au cœur du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre historique de Saint-Omer. Ce centre aura pour vocation de valoriser les atouts patrimoniaux de l'ensemble du territoire audomarois, de renforcer leur connaissance et d'encourager leur découverte. Le CIAP est donc un outil d'information, de médiation et de promotion du territoire, animé par l'équipe Pays d'Art et d'Histoire de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer, qui vise plusieurs publics et sert plusieurs objectifs :

- Pour les collectivités (agglomération et ville de Saint-Omer), partager les enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire,
- Pour les habitants, offrir un lieu d'échanges sur les projets de valorisation du patrimoine,
- Pour les touristes, donner les clés de lecture du territoire,
- Pour les jeunes, apporter un support culturel et éducatif dans le cadre d'ateliers pédagogiques.

Le CIAP sera constitué de deux sites :

- L'un à Théroouanne sur le site de la Friche Ledoux, au regard de sa richesse archéologique,
- Le second à Saint-Omer dans la future Maison du Patrimoine, comme lieu d'ancrage du Pays d'Art et d'Histoire au cœur du quartier historique de la ville centre du territoire audomarois.

Le CIAP présentera une exposition permanente didactique sur l'évolution du pays et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine y seront régulièrement organisées. Il comportera également les locaux et l'équipement nécessaire à la réalisation d'ateliers pédagogiques.

La réflexion menée sur la stratégie globale d'interprétation a permis de préciser les fonctions du CIAP. Celui-ci est un espace d'interprétation et de découverte du territoire qui permet aux visiteurs de comprendre l'évolution et les spécificités du territoire, de son architecture, de son patrimoine, de sa culture et de ses paysages.

En munissant les visiteurs de ces clés de lecture, le CIAP contribuera à les renvoyer vers les autres équipements et sites du territoire : musée de l'Hôtel Sandelin, musée archéologique de Théroouanne, bibliothèque d'agglomération, Maison du Marais, La Coupole centre d'histoire et de mémoire, le Blockhaus d'Éperlecques...

Il est aussi un point d'information qui orientera les visiteurs vers les lieux ressources de connaissance et les outils nécessaires à un approfondissement sur le sujet souhaité, notamment vers la bibliothèque d'agglomération, les médiathèques du territoire et vers les projets d'aménagement du territoire.

Descriptif détaillé :

En ce qui concerne le programme de travaux, le projet est réparti sur trois niveaux pour une superficie totale d'environ 600 m². Un important travail a été réalisé avec le Pays d'Art et d'Histoire, l'architecte des bâtiments de France et l'atelier d'architecture PROST (en charge de l'élaboration du secteur patrimonial remarquable) pour conserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment. Sur le plan technique, ne seront conservés que les murs extérieurs en briques. Compte tenu de l'absence de fondation, une structure en poteaux/poutres béton reposant sur des micropieux sera construite à l'intérieur du bâtiment pour assurer la stabilité des murs extérieurs, reprendre les nouveaux planchers et la nouvelle couverture en ardoise naturelle. Les menuiseries extérieures seront également remplacées et les installations techniques d'électricité, ventilation et chauffage seront entièrement remplacées pour satisfaire les normes les plus récentes et garantir une meilleure sobriété énergétique.



En termes de scénographie, le CIAP est l'outil de vulgarisation du projet culturel et scientifique du territoire : il se dotera d'équipements et d'intervention à l'approche à la fois experte et accessible, explicite du patrimoine historique et résolument moderne. Le CIAP présentera une exposition permanente didactique sur l'évolution du pays et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le visiteur découvrira le territoire à travers différents espaces : la maquette d'accueil immersive, le cabinet de curiosité, le bureau d'Alexandre Ribot, l'agence d'architecture et enfin la salle d'activités. L'équipement s'intégrera dans la programmation du Pays d'Art et d'Histoire, ses cycles de conférences et expositions temporaires, et inclura les locaux et l'équipement nécessaires à la réalisation d'ateliers pédagogiques.

A noter que la scénographie inclut la réalisation d'une maquette avec rétroprojection sur l'évolution historique et géographique du territoire, nécessaire au label Pays d'Art et d'Histoire. Son coût est évalué à 100 000 € mais cette dépense n'est pas intégrée au présent plan de financement car cet équipement est porté par l'agence d'urbanisme pour le compte du Pays d'Art et d'Histoire.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO (PAH),
- DRAC,
- Ville de Saint-Omer,
- ...

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO (PAH)

Modalités de fonctionnement :

La Ville de Saint-Omer a délégué à la CAPSO les prérogatives du propriétaire (convention de mise à disposition) afin de transformer la Maison Ribot en Maison du Patrimoine, hébergeant le CIAP idéalement situé entre la cathédrale Notre Dame et le jardin public. Le CIAP constitue un véritable lieu d'accueil, d'information, de ressources et de débat pour les habitants et pour les visiteurs, comme relais de développement touristique et support pédagogique à destination des scolaires. Son exploitation sera confiée par convention à l'équipe du Pays d'Art et d'Histoire, animateur du label au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer et de Flandres Intérieure (AUD).

Etudes réalisées :

- Diagnostic patrimonial,
- Etudes techniques diverses (géotechnique).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

Pacte des Solidarités territoriales	
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

Pacte des Réussites Citoyennes	
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Des ambitions fortes en matière d'attractivité : la proximité comme levier d'un développement équilibré.



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération		
Début des travaux	01/2023	
Fin des travaux	2025	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	3 279 402,00 €	Département / FIT	250 000,00 €
Scénographie	442 514,00 €	Etat	730 000,00 €
Honoraires	587 078,00 €	Région	1 500 000,00 €
Aléas	200 000,00 €	Commune de Saint-Omer	450 899,00 €
		FDE	9 978,00 €
		Reste à charge MO	1 568 117,00 €
TOTAL	4 508 994,00 €	TOTAL	4 508 994,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Actions de médiation du Pays d'Art et d'Histoire en direction des collégiens
- Maillage territorial



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Fiche opération n°1.3

Création d'une réserve du patrimoine écrit, dédié aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO)

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Agence d'architecture Philippe JAUSS

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 126 rue du Général de Gaulle à Arques

Contexte :

La Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est un équipement d'agglomération depuis 1997 qui, outre sa dimension d'établissement de lecture publique, abrite notamment des collections de livres anciens et des collections d'archives anciennes.

Depuis 2022, les archives contemporaines de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, qui regroupent le fonds des services depuis la création de l'intercommunalité en 1962, sont rattachées à la BAPSO. Ce rattachement trouve sa cohérence dans le fait que les archives contemporaines renseignent aussi sur le territoire et son évolution : il concrétise le souhait porté par l'établissement d'unifier la fonction archives.

Les actions de la BAPSO s'inscrivent dans le projet de territoire de la CAPSO 2020-2026 qui prévoit notamment de conforter l'attractivité de la BAPSO et sa proximité avec les habitants à travers une offre culturelle diversifiée. Elles s'inscrivent également dans le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque d'agglomération (PCSES) qui vise à apporter des évolutions en matière d'organisation, de bâtiment et de réseau. Ce PCSES exprime l'hybridation de l'établissement à la fois médiathèque de lecture publique, bibliothèque de conservation et service d'archives.

Pour mener à bien ces projets, il convient d'envisager les meilleurs moyens au regard des évolutions récentes de l'intercommunalité sur le plan institutionnel. Les dernières inspections des Archives Départementales du 18 octobre 2017 et du 1^{er} décembre 2021 ont fait état de problématiques d'espaces.

Précisément, ces inspections ont mis en évidence un engorgement de l'espace actuellement dédié à la conservation des archives contemporaines, une faible capacité d'accroissement des réserves de la BAPSO destinées à conserver les collections d'archives historiques et du patrimoine des bibliothèques, et la nécessité de tenir compte des accroissements des dites collections mutualisées, la BAPSO ayant vocation à documenter le territoire, et à en conserver la mémoire historique (Audomarois) et administrative (CAPSO).



Objectifs :

Les équipes de conservation de la BAPSO et le service Patrimoine de la CAPSO ont réalisé le cahier des charges de désignation d'un maître d'œuvre qui aura pour mission de proposer la meilleure solution pour la création d'une réserve de conservation du patrimoine écrit dédiée aux collections patrimoniales de bibliothèque d'une part et aux collections d'archives d'autre part, dans un même bâtiment existant adapté pour optimiser ce nouvel usage.

Le bâtiment sera donc transformé en fonction des besoins communs, dans le respect des exigences réglementaires liées à la conservation de tous les types de documents et selon deux programmes : un programme consacré à la bibliothèque patrimoniale et un programme consacré à la conservation des archives.

Le programme spécifique à la conservation des archives détermine d'abord la répartition des magasins au sein du bâtiment : une salle de tri et de traitement, un espace dédié aux fonds photographiques, un espace dédié aux plans et affiches, un magasin moderne équipé de rayonnages mobiles qui accueillera les archives anciennes et contemporaines.

Descriptif détaillé :

Réhabilitation complète du bâtiment (dont désamiantage), avec pour finalité la création de :

- Une salle de tri et de traitement,
- Un magasin moderne et évolutif, destiné à accueillir une grande diversité de fonds,
- Un espace dévolu à la conservation de photographie (inexistant à ce jour à la BAPSO), de plans et d'affiches.

Une capacité maximale de rayonnage estimée à 3 882 mètres linéaires

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- DRAC.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Archives départementales.

Modalités de fonctionnement :

Ce site ne sera pas ouvert au grand public.

Etudes réalisées :

Diagnostiques réglementaires.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 5	Viser une gestion exemplaire et sobre des bâtiments départementaux et soutenir cette ambition dans les territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Adaptation des politiques culturelles intercommunales.



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération		
Début des travaux	09/2023	
Fin des travaux	06/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux bâtiment	319 085,64 €	Département / FIT	200 000,00 €
Aménagement espaces de travail	83 140,05 €	Etat / fonds vert (friches)	286 137,66 €
Aménagement espace de conservation	162 015,00 €		
MOE et études	45 465,00 €	Reste à charge MO	123 568,03 €
TOTAL	609 705,69 €	TOTAL	609 705,69 €

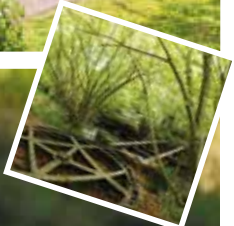
F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes du Pays de Lumbres




Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Le territoire du Pays de Lumbres



 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

 Centre d'Exploitation Routier

 Collèges publics



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Depuis de nombreuses années, les contrats tissés entre le Département du Pas de Calais et les Territoires qui le composent sont l'occasion de construire une ambition partagée de développement.

Plus que jamais, le Département agit pour le développement des secteurs ruraux, pour plus de proximité et de solidarité au service de ses habitants.

Cette nouvelle contractualisation met l'accent sur la nécessaire transition écologique et sociale du Pays de Lumbres au service de la qualité de vie de ses habitants : mobilité durable et solidaire, décarbonation des activités industrielles, sobriété foncière et énergétique, reconquête de la biodiversité, alimentation durable, prise en compte de la perte d'autonomie et du handicap, développement du centre intercommunal d'action sociale...

Le Pays de Lumbres, ses différentes communes et l'ensemble des acteurs qui le composent peuvent compter sur l'engagement du Département à leurs côtés pour le maintien d'un service public de qualité et de proximité.

Ce partenariat est à la fois précieux et ambitieux et il permet de positionner les attentes des habitants du Pays de Lumbres et de leurs familles au cœur de notre projet de développement territorial.

Christian Leroy,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Piscine intercommunale,
- Parc d'activités du Littoral,
- Salle de sport intercommunale à proximité du collège,
- Déploiement des stations de mobilité (véhicules électriques),
- Liaison cyclable Lumbres Remilly-Wirquin.



ZOOM *sur une opération contractualisée*

Émergence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le contrat conclu entre le Département et la CCPL prévoyait de travailler ensemble pour la création d'un CIAS dans une logique de complémentarité avec l'action sociale communale portée par les CCAS. Avant de définir les domaines d'intervention de l'intercommunalité, il a été nécessaire de procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble du territoire et de la population. Cette phase de diagnostic a été enclenchée le 8 octobre 2020 avec la coordination de l'agence d'urbanisme, la participation active de la MDS et des partenaires du territoire qui œuvrent en matière de prévention, d'accompagnement et de développement social.

Le CIAS, désormais constitué, mène des actions en étroite collaboration avec les services de la MDS de l'Audomarois. Il dispose d'un service insertion pour l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA et d'un service enfance et famille qui gère le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants, et participe à des actions de soutien à la parentalité.

Des réflexions et des études de faisabilité sont d'ores et déjà menées sur certains axes de développement social tels que la mise en place d'une épicerie sociale, la remise d'une « box éveil » aux parents de nouveau-nés depuis 2023 pour favoriser l'éveil des plus petits et faire connaître tous les services dédiés à la petite enfance sur le territoire intercommunal, le lancement d'une colonie pour les adolescents, ou encore l'accompagnement de projets soutenus par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

**Le projet de territoire de la Communauté de Communes
du Pays de Lumbres : un territoire vivant, de proximité
et engagé dans la transition écologique**

Territoire rural, au positionnement géographique avantageux entre Saint-Omer, Calais et Boulogne-sur-Mer, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, marquée par une forte attractivité résidentielle, se distingue par son cadre naturel et paysager remarquable, support d'activités touristiques et sportives et dont la préservation est une préoccupation majeure pour la population.

En parallèle, la CCPL se voit affectée par une perte de dynamisme et d'attractivité de son bourg-centre, Lumbres, qui reste néanmoins le principal pôle d'emplois et d'équipements de l'intercommunalité, et par une fragilisation générale de l'offre de commerces de proximité, à laquelle la population est particulièrement attachée.

Cette population, de par ses évolutions récentes et ses caractéristiques (âge, taille des ménages, revenus), requiert des besoins spécifiques en matière d'équipements et services, de mobilité, d'habitat, d'emploi, auxquels la CCPL est amenée à répondre, notamment pour les jeunes et les personnes âgées qui présentent des difficultés particulières.

Fortement dépendant de l'usage de la voiture individuelle, concerné par des risques naturels, et comprenant une part importante de logements anciens, c'est enfin un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique et reconnu à ce titre, depuis octobre

2016, « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Afin de répondre aux enjeux d'avenir, la CCPL porte également des actions en faveur du développement des usages et services numériques, dans le cadre de la stratégie menée à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Sur la base de ces caractéristiques et au regard des enjeux soulevés par les élus et les habitants via une démarche poussée de concertation, la CCPL a défini au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en septembre 2019 les orientations du projet de territoire pour les dix prochaines années.

Les ambitions du projet de développement de la CCPL visent à dépasser le statut de territoire résidentiel, pour faire de la CCPL un territoire vivant et de proximité. À cette fin, il s'agit de répondre aux besoins de tous en matière d'équipements, de commerces et services, d'habitat, d'emploi à peu de distance, de favoriser les liens sociaux entre toutes les générations et catégories de la population, d'être un territoire accueillant pour les habitants, les touristes et les entreprises et un territoire relié aux territoires voisins dans une optique de complémentarité, en particulier en matière d'équipements et de mobilité. À ce titre, le lien fort entre la CCPL et le pôle urbain de Saint-Omer est à souligner. C'est enfin un territoire dont l'atout majeur est la qualité de son cadre de vie (paysages, patrimoine) et qui vit ainsi en harmonie

avec son environnement.

Ces ambitions assemblées forment un scénario de développement plaçant en son cœur la notion de proximité et les enjeux environnementaux et énergétiques comme fil conducteur. Ce scénario comprend les 6 axes de développement suivants :

- **Structurer le territoire afin de renforcer l'offre en équipements et services au plus près des habitants,**
- **Favoriser une mobilité sobre, solidaire et efficace,**
- **Développer une offre d'habitat et d'équipements adaptée à la population,**
- **Renforcer l'économie locale en fonction des atouts et ressources du territoire,**
- **Vivre en harmonie avec son environnement,**
- **Faire du numérique un outil au service de la proximité.**

Cette vision stratégique pour 2030 a été traduite de façon opérationnelle dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2020. Il constitue à ce titre une véritable feuille de route pour le mandat 2020-2026.

Dans ce cadre, l'axe prioritairement investi a été celui de la mobilité, tant pour répondre aux impératifs environnementaux qu'aux besoins sociaux. La stratégie mobilité vise ainsi à la mise en place d'un mix-mobilité alliant infrastructures cyclables et mise en place de l'écosystème vélo, accompagnement au changement de comportement y compris en milieu scolaire



Photo Jérôme Poulle

ou en entreprise, création de stations de mobilité proposant autopartage et vélopartage, transport solidaire et co-voiturage.

Que ce soit au sein de cette stratégie de mobilité ou de façon plus générale au sein du plan d'actions du PCAET, l'implication de la société civile revêt une importance majeure. C'est pourquoi la CCPL a amplifié les actions d'éducation à l'environnement tant sur la question de la réduction des déchets que sur la biodiversité, ces deux thématiques devenant à partir de 2023 des axes forts de l'intervention de l'intercommunalité. Par ailleurs, tel que prévu au PCAET et dans la continuité des démarches engagées lors de l'élaboration du PLUi ou du PCAET, la participation citoyenne est devenue un maître mot pour les actions de la CCPL, intégrée au réseau régional des « Territoires participatifs ». Cette ambition se concrétise par le lancement début 2023 d'un budget participatif dédié aux jeunes, l'engagement dans un projet Interreg incluant cette dimension pour répondre aux objectifs de développement rural, ou la méthode de construction du futur schéma stratégique de la gestion des déchets.

Dans l'optique de répondre aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, les actions en faveur de la rénovation énergétique de

l'habitat ont constitué et constituent encore une action phare de la CCPL via deux dispositifs : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée dès 2018 (future OPAH 2023-2027 en cours de définition) ou l'aide PCAET créée en 2020, à la suite de l'aide TEPCV (aide sans condition de ressources). Un même effort de rénovation énergétique est attendu des collectivités, dont la CCPL, dans une logique d'exemplarité.

Les acteurs économiques ne sont pas en reste sur le champ de la transition écologique et énergétique et sont ainsi parties prenantes du PCAET. Dans la même lignée, une attention particulière est portée au monde économique via une stratégie de soutien à l'économie locale, afin de soutenir l'emploi au plus proche des habitants. Un volet de cette stratégie concerne le secteur du commerce avec une focale sur la ville de Lumbres, retenue au dispositif Petites Villes de Demain. Le monde économique se retrouve également dans une démarche lancée mi-2022 afin d'anticiper les objectifs de la loi en matière de réduction de l'artificialisation des sols (objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050).

Afin de répondre à l'ambition d'être un territoire vivant, la CCPL a œuvré depuis plusieurs années pour la mise en place d'une stratégie ambitieuse

en faveur des Sports de Nature. Cette identité « Grandeur Nature » est un vecteur important pour l'attractivité touristique et pour l'animation du territoire en faveur des habitants. Ces derniers adhèrent également de plus en plus à la programmation culturelle qui prend de l'ampleur au fil des ans.

Placée au cœur du projet de territoire adopté en 2019, l'ambition de proximité se traduit par un fort engagement de l'intercommunalité depuis plusieurs années en faveur de l'accompagnement social de la population (petite enfance, maison France service, suivi RSA). Sur cette base, la CCPL a conduit entre 2020 et 2021 une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui a permis de définir le plan d'actions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) officiellement institué en décembre 2022. Dans le cadre de cette volonté de renforcer l'offre de services à destination de la population, la CCPL a mis en place des mesures en faveur de l'accompagnement numérique et a créé en 2022 une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Lumbres, symbole de l'implication de la collectivité dans les enjeux transversaux de la transition écologique et sociale du territoire (amélioration de l'offre de soins, redynamisation du centre-bourg, résorption de friche, axe sport-santé et rénovation énergétique exemplaire).

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le partenariat qui unit la CCPL et le Département depuis plusieurs années, de même que les échanges qui ont jalonné la démarche de contractualisation, permettent de dessiner quatre grands enjeux transversaux.

Vers une mobilité plus sobre et solidaire

La CCPL, à l'instar de l'ensemble des territoires ruraux français, est marquée par la place écrasante de la voiture dans le quotidien des habitants (90 % des déplacements domicile travail). Cette dépendance (52,5 % des ménages disposent d'au moins deux voitures) a un impact direct sur le bilan carbone du territoire et sur la santé des habitants, de même qu'elle contribue à aggraver de nombreuses situations de précarité énergétique des ménages (15 % du revenu disponible des ménages ruraux consacré à la voiture en moyenne, et 22 % des résidences principales considérées comme des passoires thermiques). Ces constats ont amené l'intercommunalité à innover depuis plusieurs années afin de transformer les mobilités structurellement sur le territoire, en imaginant un réseau d'infrastructures réservées aux mobilités douces d'une part, et en accompagnant le déploiement du vélo électrique ou des voitures électriques d'autre part. Durant ce mandat, le développement du réseau de liaisons douces (en sites propres ou en partage de voirie) se poursuivra en 2023-2024 pour aboutir à un maillage territorial de plus de 60 km de liaisons douces. La disponibilité d'infrastructures conçues pour faciliter la pratique quotidienne du vélo, ainsi qu'une signalétique efficace, aideront aux changements des pratiques, à condition de poursuivre

les efforts de sensibilisation et ce tout spécialement en milieu scolaire, le collège Albert Camus constituant à cet égard un lieu propice à l'éducation et à la formation des jeunes du territoire. Enfin, l'accompagnement des plus précaires vers l'emploi (notamment les jeunes, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA) et des personnes en perte d'autonomie dans leur mobilité quotidienne, que ce soit via le transport solidaire ou les dispositifs de soutien à l'obtention du permis de conduire, demeurera une priorité du territoire.

Placer le territoire sur la trajectoire de la neutralité carbone (2050), en déclinant le PCAET

Si le secteur des transports est un gisement fort de réduction de GES, c'est bien l'activité industrielle qui est le premier poste d'émissions du territoire

(cf. PCAET). La cimenterie va connaître d'importants travaux de modernisation afin de rendre ses activités plus compatibles avec les enjeux de transition écologique ; ces travaux ne seront pas sans conséquence(s) en matière d'aménagement du territoire (remise à niveau des infrastructures routières, opportunités de refonte des approvisionnements en énergie, gestion des flux routiers induits et besoins d'aménagements éventuels). Ces développements s'accompagnent d'efforts de sobriété dans la consommation de foncier agricole ou naturel, le traitement des friches urbaines faisant désormais figure d'opportunité (ex: piscine de Lumbres dont la requalification recherchera la complémentarité avec la plaine de loisirs attenante, voire friches dans certaines communes exerçant une centralité comme Nielles-les-Bléquin ou Alquines). Les



Photo Jérôme Pouille



documents stratégiques du territoire (PCAET comme PLUi) ambitionnent aussi de préserver des espaces naturels, un travail conjoint dans le choix des sites et la conception des plans de gestion constituera un axe de travail en commun au cœur de la stratégie biodiversité portée par l'intercommunalité. Globalement, sur ce territoire, la préservation de l'environnement constitue aussi, en soi, un facteur d'attractivité.

Engagée dans la promotion d'une alimentation durable, notamment à travers un tissu de producteurs locaux reconnus, la CCPL poursuivra ses démarches de sensibilisation. Le Département mettra le collège Albert Camus au centre de ce dispositif d'acculturation, tout particulièrement s'agissant de la question des déchets.

Les altérations climatiques nécessiteront également le recours à des stratégies d'adaptation à des risques de mieux en mieux identifiés, au rang desquels les épisodes pluvieux intenses. Ces derniers peuvent s'avérer très préjudiciables aux biens publics en particulier, à l'image des infrastructures départementales régulièrement dégradées.

S'engager pour une meilleure prise en compte de la perte d'autonomie et du handicap

Les documents stratégiques, tels que le PLUi, ont mis en évidence les effets

de l'attractivité résidentielle du territoire lors des dernières décennies sur la structure par âge de la population, dans l'ensemble plus jeune qu'ailleurs dans le Département. Cependant, une tendance de fond au vieillissement est à anticiper (les plus de 75 ans ont vu leur effectif croître de 2,5 % sur le territoire de 1999 à 2012, soit la tranche d'âge ayant connu la plus forte croissance).

Le Département du Pas-de-Calais entend mettre l'accent sur l'accompagnement et l'inclusion des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Dans cet esprit, l'engagement handicap du Département se traduira par l'adoption d'un texte fondateur de la démarche au deuxième semestre 2023 pour notamment constituer un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Cet engagement sera à l'œuvre sur le territoire du Pays de Lumbres à l'image, par exemple, des créneaux réservés à la piscine intercommunale dont la configuration avait été pensée en tenant compte de tous les publics. Le présent contrat s'attachera également à soutenir et accompagner des projets d'habitat inclusif en direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Sur ce territoire désireux de promouvoir les pratiques sportives pour tous, cette recherche d'universalité d'accès

pourra se porter sur des sites naturels, aménagés pour la pratique des sports de pleine nature.

Accompagner le développement du CIAS et les projets d'inclusion sociale

Le Département a accompagné la CCPL dans la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en participant activement à l'analyse des besoins sociaux du territoire et en aidant les acteurs locaux à définir les premières prises de compétences. Le CIAS a été officiellement créé en décembre 2022. Le plan d'actions issu de l'Analyse des Besoins Sociaux comprend 22 actions réparties en 6 axes :

- Soutenir les personnes en situation de vulnérabilité,
- Favoriser le retour à l'emploi,
- Faciliter la mobilité des plus précaires,
- Diversifier les modes de garde des enfants et favoriser notamment le retour à l'emploi des femmes,
- Réduire le renoncement aux soins,
- Améliorer la communication et la coordination des acteurs.

Les actions prioritaires sont la création d'une épicerie sociale/solaire, la création d'une box d'éveil, les réflexions en vue de la création d'un logement d'urgence, la mise en place d'une colonie pour adolescents et les actions en faveur de l'amélioration de l'offre de soins.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du plan d'actions du CIAS sera accompagnée par le Département, partie prenante de la gouvernance du CIAS.

Par ailleurs, pour ce contrat, il est souhaitable de poursuivre le renforcement de la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) en cohérence avec les travaux en cours pour le nouveau schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP du Pas-de-Calais).

Le Département concourt en effet, en tant que chef de file des solidarités humaines, au bon maillage et à l'organisa-

tion de l'offre de service solidarités au plus près des habitants. La première forme « d'aller vers » prend appui sur la territorialisation de l'organisation administrative du Département au travers des MDS, ses différents sites et autres bâtiments départementaux, ce qui permet aux habitants de trouver de l'écoute, du soutien et d'accéder à divers dispositifs et prestations à tous les âges de la vie. Ce maillage de premier niveau est nécessairement complété sur le territoire intercommunal par le déploiement de l'offre de service départementale en plus grande proximité, notamment en ruralité avec des permanences sociales, des consultations de PMI en nous ap-

puyant sur un réseau d'acteurs incontournables que sont notamment les Communes, les CCAS, récemment le CIAS et l'Espace France Services venu labelliser et reconnaître des dynamiques enclenchées. Dans le « mix » d'interventions sociales menées sur le territoire de la CCPL, il semble essentiel de faire connaître, de coordonner et de développer les interventions à domicile, effectuées directement par les agents du Département et/ou ses partenaires, en vue de garantir à tous les habitants un accès facilité aux services sociaux, et aller davantage vers les personnes les plus vulnérables, qui parfois n'expriment pas leurs difficultés et s'isolent.

Face à la recrudescence des situations à accompagner, il convient de travailler en plus étroite collaboration avec les services de l'État (Sous-préfecture, ARS, DDTM, CAF), les communes et les partenaires solidarités du territoire à un meilleur repérage des logements insalubres/énergivores et des situations sociales complexes, à l'accompagnement des habitants (propriétaires et/ou occupants) vers des solutions d'amélioration de l'habitat, en lien avec la future OPAH de la CCPL, de lutte contre la précarité énergétique ou des solutions de relogement le cas échéant. Cet axe nécessite de former les acteurs locaux et de définir le rôle des différents acteurs œuvrant en matière de précarité énergétique, de logement et d'habitat.

Pour aboutir à un développement harmonieux des projets d'accueil des jeunes enfants, il sera primordial pour les porteurs et gestionnaires de projets d'être orientés et de solliciter le plus tôt possible l'accompagnement de la MDS (PMI sur le volet aménagement, travaux et agrément) et de la CAF (sur le volet opportunité et financement).

Enfin, la diversification de l'offre d'insertion de proximité, en renouvelant et en développant des actions visant à accompagner les plus précaires vers l'emploi et à lever les freins à l'emploi sera au centre des préoccupations communes.



Photo Yemici, Cadart

Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise dé-

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté de communes du Pays de Lumbres en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres

aux filières du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de communes du Pays de Lumbres, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie.

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes han-

dicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté.

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité

des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- Vers une mobilité plus sobre et solidaire,
- Placer le territoire sur la trajectoire de la neutralité carbone (2050), en déclinant le PCAET,
- S'engager pour une meilleure prise en compte de la perte d'autonomie et du handicap,
- Accompagner le développement du CIAS et les projets d'inclusion sociale.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté de Communes
du Pays de Lumbres,
Le Président,*

Jean-Claude LEROY

Christian LEROY

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



Photo Jérôme Pouille

Liaison douce RD 225 et aire de covoiturage du Bléquin située à Lumbres,
445737 € HT au global

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

360 bénéficiaires
soit **1710 360 €**



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

85 bénéficiaires
soit **559 045 €**



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

364 foyers allocataires
soit **2 396 508 €**



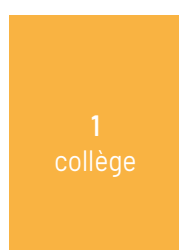
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

55 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



93 533 € de frais
de fonctionnement
par an



Pour **879 élèves**²,
dont **91 %** sont demi-pensionnaires
soit **121 536 repas** servis par an



577 183 € d'investissements
programmés sur la période
2020-2023

• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

• **1679 709 d'euros** d'investissements et **216 847 d'euros** de fonctionnement soit au total **896 556 €** de 2019 à 2022, notamment pour les restaurations du clocher et de sa flèche de l'église Saint-Folquin de Ledinghem, de la nef de l'église Saint-Martin de Bayenghem-lès-Seninghem et du clocher de l'église Saint-Omer de Setques ou pour le fonctionnement de la saison culturelle intercommunale.



Pour le sport,

• **60 293 €** d'investissements de 2019 à 2022.

Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



• **22** projets, sur **15** communes une intercommunalité et 2 syndicats mixtes pour **1 130 870 €** sur la période **2019-2022**.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **5 696 127 €** investis.

Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de communauté de communes du Pays de Lumbres, le centre d'incendie et de secours de Lumbres.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes du Pays de Lumbres

Fiche opération n°1.1

Liaison douce Lumbres - Coulomby

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres – Coulomby

Contexte :

L'aménagement de la liaison cyclable Lumbres – Coulomby entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités douces du PLUi de la CCPL. Il s'agit de l'une des liaisons principales convergeant vers le centre-bourg de Lumbres.

Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité visant une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire.

Objectifs :

- Conforter l'usage du vélo sur le territoire en proposant aux cyclistes actuels des aménagements de qualité,
- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour réduire l'impact environnemental des transports sur le territoire (conformément aux objectifs définis dans le PCAET du Pays de Lumbres) : augmenter le nombre de déplacements à vélo sur le territoire.

Descriptif détaillé :

Linéaire de 8,675 km à aménager, dont 2,47 km en site propre.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO
- Département
- Communes

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 4	Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 8	Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Vers une mobilité plus sobre et solidaire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	10/2022	Plans d'exécution / préparation du chantier
Début des travaux	06/2023	
Fin des travaux	11/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	484 977,41 €	Département / FIT	145 493,22 €
		Etat	242 488,71 €
		Reste à charge MO	96 995,48 €
TOTAL	484 977,41 €	TOTAL	484 977,41 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Entretien par l'EPCI des sections de RD aménagées sur le tracé (marquage, signalétique)



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes du Pays de Lumbres

Fiche opération n°1.2

Liaison douce Lumbres - Vaudringhem

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays-de Lumbres (CCPL)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres / Affringues / Nielles-les-Bléquin / Vaudringhem

Contexte :

L'aménagement de la liaison cyclable Lumbres – Vaudringhem entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités douces du PLUi de la CCPL. Elle constitue ainsi une des liaisons principales reliant un des pôles de proximité, ici Nielles-les-Bléquin, (défini dans le PLUi) au centre-bourg de Lumbres.

Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité visant une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire.

Objectifs :

- Conforter l'usage du vélo sur le territoire en proposant aux cyclistes actuels des aménagements de qualité,
- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour réduire l'impact environnemental des transports sur le territoire (conformément aux objectifs définis dans le PCAET du Pays de Lumbres) : augmenter le nombre de déplacements à vélo sur le territoire,
- Aménager la Vélo Voie Verte.

Descriptif détaillé :

Linéaire de 10,215 km à aménager, dont 3,37 km en site propre.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO,
- Département,
- Communes,
- Région.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 4	Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 8	Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Vers une mobilité plus sobre et solidaire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	10/2022	Plans d'exécution / préparation du chantier
Début des travaux	03/2023	
Fin des travaux	05/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	720 661,50 €	Département / FIT	216 198,45 €
		Etat	360 330,75 €
		Reste à charge MO	144 132,30 €
TOTAL	720 661,50 €	TOTAL	720 661,50 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Entretien par l'EPCI des sections de RD aménagées sur le tracé (marquage, signalétique)



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes du Pays de Lumbres

Fiche opération n°1.3

Liaison douce Lumbres - Zudausques

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Pays-de Lumbres (CCPL)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : EMA Paysages

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Lumbres / Quelmes / Zudausques

Contexte :

L'aménagement de la liaison cyclable Lumbres – Zudausques entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mobilités douces du PLUi de la CCPL. Elle constitue ainsi une des liaisons principales reliant un des pôles de proximité (défini dans le PLUi) au centre-bourg de Lumbres.

Cette liaison a un rôle supra territorial, puisqu'elle amène au territoire de la CAPSO et reprend une partie de la voie touristique VIA FRANCIGENA.

Ce projet fait partie intégrante de la stratégie mobilité inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité visant une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire.

Objectifs :

- Conforter l'usage du vélo sur le territoire en proposant aux cyclistes actuels des aménagements de qualité,
- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour réduire l'impact environnemental des transports sur le territoire (conformément aux objectifs définis dans le PCAET du Pays de Lumbres) : augmenter le nombre de déplacements à vélo sur le territoire,
- Aménager la VIA FRANCIGENA.

Descriptif détaillé :

Linéaire de 7,585 km à aménager, dont 1,425 km en site propre.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPSO,
- Département,
- Communes.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

AUDPSO



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 4	Adapter le réseau routier départemental aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers
Ambition 6	Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie
Ambition 8	Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 2	Faire de l'éducation un levier d'égalité
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axes) du contrat concerné(s) :

Vers une mobilité plus sobre et solidaire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	10/2022	Plans d'exécution / préparation du chantier
Début des travaux	05/2023	
Fin des travaux	11/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	463 397,26 €	Département / FIT	139 019,18 €
		Etat	231 698,63 €
		Reste à charge MO	92 679,45 €
TOTAL	463 397,26 €	TOTAL	463 397,26 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Entretien par l'EPCI des sections de RD aménagées sur le tracé (marquage, signalétique)



62

Pas-de-Calais
Mon Département

604



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes de Desvres-Samer



Photo Yannick Cadart



Photo Yannick Cadart



Photo Jérôme Poullie

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Nous avons, avec les élus du Département, les mêmes préoccupations à l'égard de la population et nous continuons à unir nos compétences pour le bien-être et le bien vivre ensemble. Dès la mise en place de la première contractualisation, j'ai tout de suite compris l'élan qu'impulsait le Département dans nos projets. Implantée au cœur du Boulonnais, la Communauté de communes de Desvres-Samer est un territoire rural dynamique, qui ne cesse de voir sa population augmenter, avec plus de 23 000 habitants, et qui accueille des fleurons de l'industrie comme Spécitub, Bic, Novandie et Arcélor. La CCDS accompagnée des 31 communes, œuvre chaque jour pour l'ensemble de la population de son territoire. Elle s'est ainsi dotée de différents équipements structurants tel que le centre aquatique, ouvert depuis maintenant deux ans et composé notamment de 3 bassins, d'une balnéothérapie et d'une salle de fitness.

La CCDS contribue également à la sauvegarde du Cheval du Boulonnais, Cheval de trait emblématique du territoire. Pour ce faire, l'Intercommunalité a implanté au sein de la ferme de la Suze à Samer, la Maison du Cheval Boulonnais et des services attachés.

La CCDS, c'est aussi une compétence Petite Enfance affirmée avec ses 4 structures, ses 100 berceaux et son Relais Petite Enfance... De même, je pourrais évoquer la Maison intercommunale pour tous, qui avec ses 2 antennes, permet aux habitants d'être accompagnés au mieux dans leurs démarches.

Par ailleurs, la CCDS continue son travail en faveur de la solidarité. Elle porte une attention particulière au bien vieillir et favorise le lien social. Pour être au plus près de nos concitoyens, nous avons décidé de créer en 2017 un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il constitue un appui essentiel pour mener les politiques solidarités de l'Intercommunalité et du Département.

Aussi, j'ai souhaité renouveler notre engagement réciproque afin de conforter l'attractivité de notre beau territoire.

J'espère qu'ensemble, nous pourrons porter ces projets pour la réussite du territoire de la CCDS, du territoire du Boulonnais et le rayonnement du Département du Pas-de-Calais.

Claude Prudhomme,
Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer



Le territoire de Desvres-Samer



Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- Construction d'un complexe aqualudique intercommunal Naturéo : avec la création d'un bassin de loisirs et d'apprentissage, d'une aire de jeux et d'une aire sportive accueillant un bassin de 25 x 15 m. Le complexe abrite également un espace balnéothérapie, ainsi qu'une salle de musculation.
- Poursuivre le renforcement de l'attractivité territoriale par le déploiement de la Maison intercommunale pour tous (MIPT). Cette MIPT accueille la Maison France Services et surtout permet la mise en pratique du réseau d'autopartage (3 véhicules sont disponibles et la CCDS a installé 10 bornes de recharge électrique sur l'ensemble de son territoire).
- Création d'un équipement structurant pour le tourisme et la filière équine, la Maison du Cheval Boulonnais. Le souhait des élus de la CCDS était de promouvoir un tourisme durable et responsable en s'appuyant sur un équipement structurant de haute qualité.

ZOOM

sur une opération contractualisée



C'est aujourd'hui dans un écrin de nature, au cœur de la Commune de Desvres, que la Communauté de Communes de Desvres-Samer a décidé d'installer le Complexe aqualudique Naturéo. Lorsque l'emplacement a été choisi, celui-ci constituait une friche depuis 1980.

Le bâtiment est exemplaire grâce à la maîtrise des consommations énergétiques, un mode de chauffe innovant avec la récupération de la chaleur fatale de l'usine ArcelorMittal située à proximité, et l'intégration du volume architectural dans son environnement.

L'objectif de la CCDS en 2019, lorsqu'elle a pris la décision de sa construction, était de répondre à une demande forte de la population. Les équipements existants étaient alors obsolètes, à l'image de la piscine intercommunale « Cane-ton » inaugurée en 1979.

Aujourd'hui le complexe aqualudique a atteint le seuil des 100 000 entrées et les chiffres de fréquentation progressent toujours, grâce à la création de plusieurs bassins de loisirs, d'espaces bien-être, de salles d'activités et de fitness pour tous les publics.

Cet équipement structurant à rayonnement intercommunal a été largement accompagné en ingénierie par les services du Département.

C'est désormais un équipement à rayonnement fort, attractif et qui permet de découvrir un site ouvert à la balade, qui fera l'objet d'un travail attentif avec Eden 62 et la Commune de Desvres.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Desvres-Samer est écrit en cohérence avec les attentes des habitants sur leur territoire et avec la voix des élus qui ont activement participé à sa co-construction. Ce projet a pour ambition d'intégrer les deux axes fondamentaux et transversaux que représentent le Développement durable et l'efficience dans chacune de ses actions.

La volonté partagée des élus se caractérise selon trois objectifs dominants :

- Une intercommunalité au service des habitants,
- Un rayonnement de son territoire au-delà de ces limites,
- Une Communauté de Communes engagée et qui s'adapte à un monde en transition.

Composé de 167 actions, le Projet de Territoire se veut participatif grâce à des temps de rencontre avec les maires. Il se veut également collégial avec l'engagement d'un pacte de gouvernance. Enfin il se veut résolument moderne et adapté face aux évolutions structurelles et réglementaires.

Ce Projet de Territoire prendra en compte à la fois les compétences réglementaires propres à l'intercommunalité en matière de numérique, de marchés publics, d'urbanisme, de développement économique, de petite enfance et de santé. Par ailleurs, il s'attachera à mettre en œuvre, à décliner, voire à conforter des thématiques dédiées à la mo-

bilité, au développement durable, aux enjeux agricoles et d'alimentation, aux énergies renouvelables, à la jeunesse et aux sports, ainsi qu'au tourisme.

Sur la thématique de la mobilité
Au regard de la loi LOM, la Communauté de Communes a mis en place le dispositif d'autopartage permettant l'acquisition de 3 véhicules



électriques et l'installation de 10 bornes sur l'ensemble du territoire. Forte de cette démarche, il appartient à l'EPCI de décliner désormais un schéma de mobilités alternatives et de soutenir des projets communautaires permettant de rayonner sur les 31 communes et d'apporter des réponses aux habitants.

Sur la thématique Développement durable

Celle-ci s'inscrit de façon transversale, elle est déclinée dans l'ensemble des démarches et projets dédiés aux énergies renouvelables et de façon notable, cet item a été mis en œuvre dans la construction du Complexe aquatique Naturéo, quant à son mode de chauffe notamment.

Sur la thématique des enjeux agricoles et de l'alimentation

La Communauté de Communes a pour ambition d'œuvrer sur les enjeux agricoles. Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, l'intercommunalité s'est engagée sur la dé-



clinaison d'un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Les projets générés permettront d'encourager le maraîchage, avec traction animale, la gestion raisonnée des terres agricoles et le soutien à la préservation des exploitations et des paysages. Il s'agira de conforter des équipements structurants à dimension supra-communautaire tel que le projet d'extension de la Maison du Cheval Boulonnais ou encore le déploiement de la Maison de la Ruralité et de l'Alimentation durable. Ces projets renforceront un peu plus le soutien aux producteurs locaux et à toute une filière qui fait la force du territoire.

Sur la thématique de la jeunesse, santé, sport et solidarité

L'intercommunalité souhaite valoriser ses structures accueillant le jeune public. La Communauté de Communes se penche sur la création d'un projet culturel en partenariat avec les communes et les acteurs du territoire afin de permettre aux jeunes et aux moins jeunes de bénéficier d'une programmation culturelle adaptée à leurs attentes.

Les seniors et les personnes isolées seront également accompagnés dans leur parcours de vie par le renforcement des visites à domicile, la création d'un poste de référent famille et l'aménagement de permanences pour les démarches administratives.

Le sport et la promotion des pratiques sportives sont aussi une politique volontariste de la Communauté de Communes avec le développement de la pratique de la natation, le développement des sports nature notamment grâce à l'aménagement des sentiers de randonnées, la création d'une épreuve de trail, mais aussi le déploiement du Sport Santé destiné aux seniors.

La création du CIAS s'inscrit dans les politiques solidarités du Département. La CCDS interagit avec les politiques de solidarité du Département et garantit la qualité dans l'accueil et l'accompagnement des publics cibles. Elle constitue

un rouage essentiel pour fédérer et développer toutes les formes de solidarités.

Sur la thématique du tourisme

La Communauté de Communes a pour volonté d'impulser une synergie autour de la thématique du tourisme avec les autres territoires du Pays boulonnais. Pour cela, elle travaille notamment avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la création de sentiers interconnectés entre son territoire et le Littoral. Ces liaisons contribueront à la promotion d'un territoire naturel et riche de paysages variés.

La Communauté de Communes travaille également à une meilleure organisation de l'accueil des touristes. Elle se réinvente également grâce à une offre renouvelée en matière d'événements, d'animation et de programmation culturelle pour les habitants et les touristes.

Par le prisme de ses compétences réglementaires, l'intercommunalité continuera à exercer avec rigueur ses politiques et envisage de nouvelles perspectives au sein de son Projet de Territoire.

L'environnement (la gestion des eaux, la valorisation des déchets), le Patrimoine (l'entretien et la requalification), le Numérique (dématérialisation des démarches, organisation structurelle et communication), la gestion des Ressources Humaines (les besoins des agents et la mutualisation), sont autant de thématiques qui alimentent le Projet de Territoire. De plus, la CCDS créera une prospective financière afin d'être toujours réactive dans les évolutions sociétales et unir ses forces avec celles des 31 communes et celles de ses partenaires.

À travers le Projet de Territoire, les élus veulent tendre vers l'exemplarité dans toutes les thématiques déclinées pour l'essor du territoire et l'amélioration constante de la qualité de vie des habitants.



Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Le partenariat qui unit la CCDS et le Département depuis plusieurs années, de même que les échanges qui ont jalonné la démarche de contractualisation, permettent de dessiner quatre grands enjeux transversaux.

Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire

Les compétences de la CCDS lui permettent de réfléchir aux mobilités de demain, des mobilités partagées et solidaires pour mailler son territoire et nouer des liens physiques avec les autres territoires des intercommunalités voisines. Pour cela, l'intercommunalité s'est impliquée dans la mise en œuvre dès 2019 d'un dispositif d'autopartage en accompagnant l'installation de bornes électriques et par l'acquisition de voitures électriques à destination de tous.

L'intercommunalité a pour ambition politique de développer un réseau de liaisons douces. À cet égard, elle a mandaté le cabinet d'études Immergis, afin d'écrire toute la stratégie autour d'un schéma des mobilités partagées. La volonté politique est de faire vivre les différentes mobilités en cohérence les unes avec les autres avec des liaisons à la fois pédestres, équestres (voire d'attelage) et vététistes. Ces sentiers relieront ceux de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, vers le Littoral et les équipements structurants et touristiques pour une mise en réseau efficiente et pérenne. En lien étroit avec les mobilités, le sujet de la diminution du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) reste un sujet prégnant. Cette démarche innovante permettra de faciliter la mobilité, de soutenir des nouveaux modes de déplacements mais aussi d'encourager le sport nature. Cette orienta-

tion fait preuve de l'engagement des collectivités pour la promotion de la santé de tous.

Le développement des mobilités douces et l'acculturation des habitants à ces pratiques demeurent des axes essentiels de la politique mobilité de la CCDS. Par ailleurs, la conduite du changement des pratiques en termes de mobilité nécessite également un travail de renforcement de l'information sur les solutions de déplacements existantes. La pratique de ces mobilités douces, sera donc accompagnée d'une signalétique efficace qui aidera au changement des habitudes de déplacement et les efforts de sensibilisation à l'égard de la population seront poursuivis.

Une alimentation durable pour une préservation de l'environnement et des ressources

Par la nature rurale de la Communauté de Communes, la question de l'alimentation durable et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des ressources et des paysages est capitale. Valoriser et préserver les espaces est une ambition forte du Département et de la CCDS qui soutient activement à la réalisation des équipements répondant à ces exigences. La CCDS a pour ambition de soutenir des structures qui formeront le cœur de la politique en faveur de la promotion de l'alimentation durable et

de la sauvegarde du patrimoine environnemental. Ils seront le socle d'une démarche réaffirmée et renforcée. Le circuit-court, le maraîchage (bénéficiant d'une démarche environnementale pour la sauvegarde du cheval de trait boulonnais et l'emploi de la traction animale), l'accompagnement auprès des exploitants agricoles et le devenir des parcelles agricoles sont autant de priorités dans lesquelles la CCDS souhaite s'investir.

Ces politiques seront mises en valeur par les aménagements paysagers, notamment les sentiers de randonnées à l'issue de la création du schéma des mobilités partagées.

La CCDS fait ainsi preuve d'innovation dans ses politiques, soutenues par le Département pour la préservation des ressources essentielles (eau, air et biodiversité), notamment dans la mise en place du PCAET et du futur Projet de l'Alimentation Territoriale inter-EPCI (CCDS et CAB).

Le Département promeut activement le développement et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence. La CCDS s'emploie à soutenir l'évolution des bonnes pratiques et de l'innovation dans tous les domaines de l'agriculture.

Les collèges sont dès à présent impliqués à cette démarche, notamment autour de l'alimentation durable et à la sensibilisation pour la valorisation des déchets de table. Cet apprentissage se

fait dès le plus jeune âge et les restaurations des collèges sont organisées pour optimiser le tri, en impliquant les agents départementaux.

Un renforcement des services aux publics

Le Département concourt, en tant que chef de file des solidarités humaines et des solidarités territoriales, au bon maillage et à l'organisation de l'offre de service solidarité au plus près des habitants. La 1^{re} forme « d'aller vers » prend appui sur la territorialisation de l'organisation administrative du Département au travers des MDS et de ses sites.

Ce maillage de 1^{er} niveau est nécessairement complété sur le territoire intercommunal par le déploiement d'une offre de services de grande proximité, notamment en ruralité avec des permanences sociales, des consultations de PMI, prenant appui sur un réseau d'acteurs incontournables que sont les Communes, le CIAS, la Maison intercommunale pour tous et les Maisons France Services implantées en bourgs-centres : Desvres et de Samer.

La CCDS s'implique dans l'amélioration de ces équipements et infrastructures pour être au plus près des habitants et des usagers. Aussi à l'instar de la création de la Maison intercommunale pour tous, l'intercommunalité souhaite développer un nouveau pôle de services à destination des habitants en matière d'Alimentation et d'Agriculture afin de mailler tout le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments et l'accessibilité des ERP, le déploiement de systèmes de chauffage plus vertueux dans les bâtiments publics est une des réponses, en témoignent les aménagements réalisés au complexe aquatique Naturéo avec son mode de chauffe innovant (grâce à la récupération de l'énergie calorifique de l'usine ArcelorMittal).

L'accent sera également mis sur la diversification de l'offre d'insertion de proximité en renouvelant et en développant des actions visant à accompagner les plus précaires et les jeunes vers l'emploi ou à lever au préalable des freins à l'emploi. À cet égard, les projets de mobilité solidaire seront étudiés prioritairement pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi. Les projets d'aménagement seront également vecteurs d'emploi par la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés.

Enfin, le soutien auprès de ceux qui s'engagent sera réaffirmé par la valorisation du tissu associatif, grâce à l'appui des organisations qui font vivre l'économie sociale et solidaire.

Une préservation des patrimoines culturel et naturel, une attractivité touristique à affirmer

La préservation des patrimoines est un enjeu fondamental pour le déploiement d'une nouvelle stratégie autour

de l'attractivité touristique et culturelle à destination des habitants et des visiteurs.

Le Département soutient le tourisme car il est vecteur d'attractivité pour les territoires, une ambition partagée par la CCDS, soutenue par l'ADRT, qui au travers la réalisation de la Maison du Cheval Boulonnais s'engage dans une volonté forte pour s'affirmer comme destination incontournable de l'arrière-pays littoral.

Une attention particulière sera portée sur la valorisation du plan paysage et du bocage boulonnais. Soutenue par les politiques départementales en matière de biodiversité, la CCDS s'attache à valoriser le patrimoine naturel par la préservation des paysages, des espèces dont la race du Cheval Boulonnais.

Sur le patrimoine culturel, deux axes seront soutenus :

- Sur le champ culturel, un travail sera mené entre les services du Département et le musée de la Céramique (travail autour de l'identité du territoire sous l'angle de la céramique),
- Sur le champ de la Lecture publique, il est souhaité la création d'un maillage des bibliothèques permettant un rayonnement sur les 31 communes de l'intercommunalité. Le Département continuera à être aux côtés de la CCDS afin de porter le projet de mise en réseau des bibliothèques sur l'ensemble du territoire, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles.

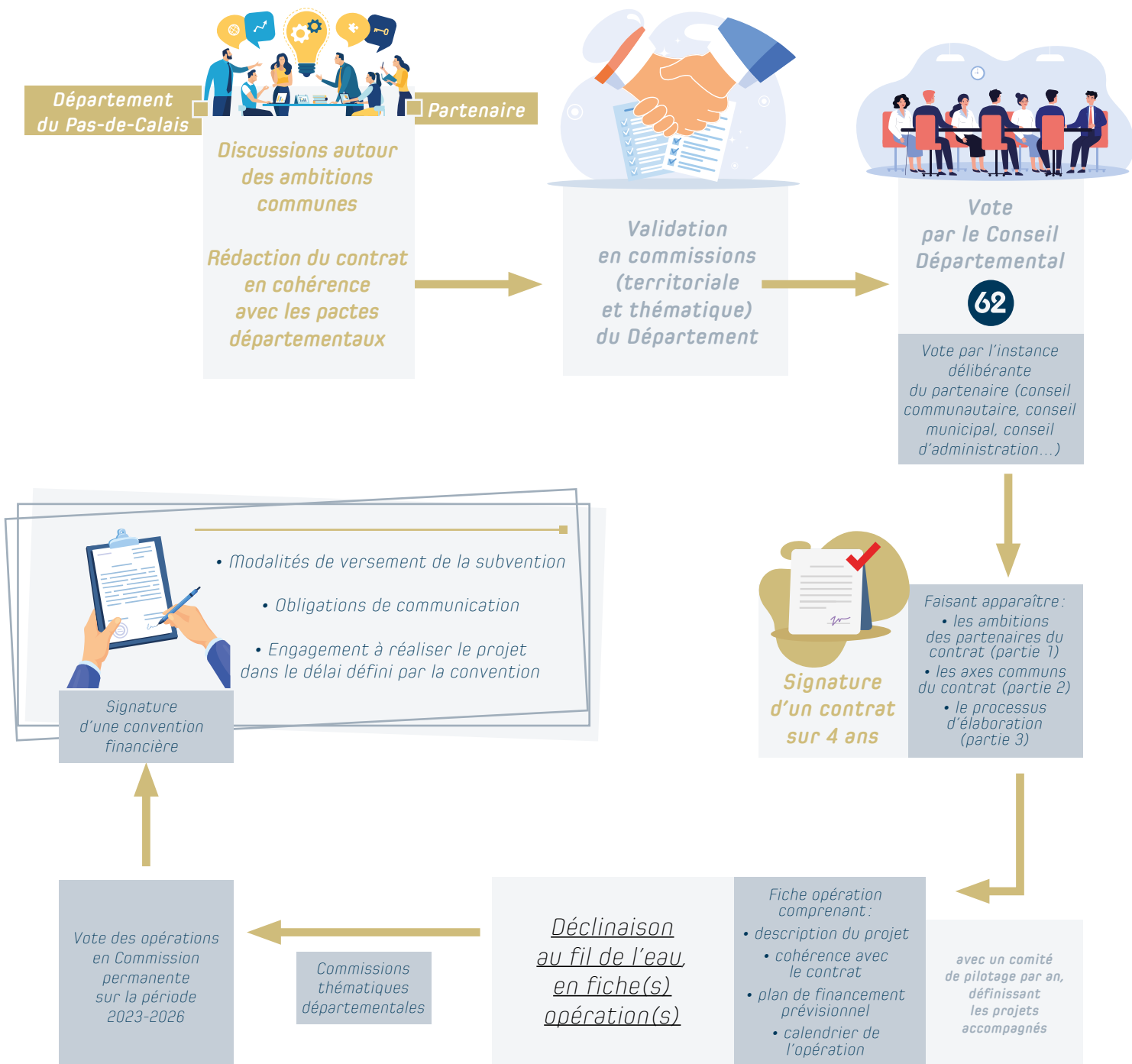


Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté de Communes de Desvres-Samer en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion. Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;
- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handi-

cap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Seijster

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes de Desvres-Samer a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire,
- Une alimentation durable pour une préservation de l'environnement et des ressources,
- Un renforcement des services aux publics,
- Une préservation des patrimoines culturel et naturel, une attractivité touristique à affirmer.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté de Communes
de Desvres-Samer,
le Président,*

Jean-Claude LEROY

Claude PRUDHOMME

Au-delà des contrats : l'action du Département...

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :



- Aides aux Personnes Âgées (APA) – chiffres 2022 :
• **511** bénéficiaires soit **2 427 761 €**.



- Prestation de compensation du handicap (PCH) – chiffres 2022 :
• **145** bénéficiaires soit **953 665 €**.



- Revenu de solidarité active (RSA) – chiffres de mars 2023 :
• **396** foyers allocataires soit **2 371 152 €**.



- Pour protéger les enfants et les familles
• **50** assistantes familiales – chiffres d'avril 2023

Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• **2** collèges
• **139 026 €¹** de frais de fonctionnement par an



Pour **1193 élèves²**, dont **74 %** sont demi-pensionnaires soit **289 584 repas** servis par an



• Et **2 444 485 €** d'investissements programmés sur la période 2020-2023

Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



- Pour la culture :

• **264 929 d'euros** d'investissements de 2019 à 2022 notamment pour la reconstruction du clocher et la restauration du baptistère de l'église Saint-Pierre d'Audin-

ghen ou la restauration extérieure des maçonneries de la nef et du chœur de l'église Notre Dame de l'Assomption de Ferques.

• **103 700 d'euros** de fonctionnement de 2019 à 2022.



- Pour le sport, **1 296 194 €** d'investissements de 2019 à 2022.

Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



• Sur la période 2019-2022 : **4 367 489 €** investis.

Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



• **33** projets, sur **19** communes une intercommunalité et un syndicat mixte pour **1 278 218 €** sur la période



2019-2022.

Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS) :



• **74 220 500 d'euros** par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de la communauté de communes Desvres-Samer, le centre d'incendie et de secours de Desvres.

¹ Moyenne des dotations 2019-2020-2021-2022

² Année 2022/2023

³ Moyenne 2019-2020-2021-2022

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département solidarité du Boulonnais
- Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais, Unité aménagement et animation territoriale du Boulonnais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de Desvres-Samer

Fiche opération n°1.1

Valorisation de l'équipement Maison du Cheval par une extension permettant la création d'un relié équestre et la création de boxes

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Desvres-Samer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Communauté de communes de Desvres-Samer** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : entreprise GOUDALLE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Ferme de la Suze - Avenue Henry Mory à Samer

Contexte :

La Maison du Cheval Boulonnais (MDCB) est un équipement structurant sur le territoire boulonnais dédié à toute une filière équine et au patrimoine local que représente le cheval de trait boulonnais. Son rayonnement est supra-communautaire puisqu'il a vocation à s'étendre au-delà du périmètre de la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS), vers le littoral, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, par l'interconnexion de sentiers émanant de la CCDS vers ceux de l'agglomération boulonnaise.

La MDCB a fait l'objet d'un contrat entre la CCDS et le Département en 2014. Entre 2017 et 2020, la CCDS a entrepris des travaux de rénovation et d'embellissement de la ferme de la Suze, le long de la RD 901.

Objectifs :

- Développer une filière économique autour du monde équin,
- Former des poulains boulonnais,
- Faire émerger de nouvelles offres « produits finis » (poulains formés),
- Commercialisation des chevaux,
- Promotion du travail du cheval,
- Créer une activité touristique liée aux chevaux (randonnée, balade en calèche),
- Accueil de formations, de concours et compétitions,
- Etre un acteur en faveur de l'économie sociale et solidaire par le soutien aux associations d'insertion professionnelle.

La synergie de ces objectifs concourt à faire de cet équipement, fort de son identité et de son ancrage territorial un facteur d'attractivité.



Descriptif détaillé :

La CCDS a développé une offre de services complète à la MDCB, une vétérinaire et une bourrelière (une artisanne qui fabrique les bâts et les harnais des chevaux) sont installées pour l'accueil et le soin des chevaux. Tout est conçu pour le bien-être des chevaux de traits et leurs cavaliers.

D'un point de vue touristique, la CCDS a installé un accueil de l'Office du Tourisme ainsi qu'un restaurant le Chasse-Marée, tenu par une équipe en insertion professionnelle, supervisée par l'Atelier Cré'Actif. La CCDS a également privilégié les circuits très-courts en permettant la création d'activités de maraîchage sur les emprises de la Maison du Cheval afin de fournir le restaurant en produits locaux.

Aujourd'hui la MDCB poursuit son développement pour la filière équine avec la réalisation d'une extension pour l'accueil d'un relai équestre et l'aménagement de 30 boxes supplémentaires. Avec ce projet, la CCDS souhaite impulser une nouvelle dynamique et répondre aux besoins des professionnels et des touristes par des espaces dédiés. Cette nouvelle offre permettra notamment de s'adresser à des cibles de groupes de cavaliers qui pourront être accueillis dans une infrastructure adaptée. Il y a actuellement une pénurie de lieux d'accueils pour ces voyageurs itinérants qui viennent parfois de loin.

De plus, par l'interconnexion des infrastructures environnantes, chemins de randonnée en premier lieu, la Maison du cheval sera confortée dans son positionnement d'équipement à vocation touristique.

La MDCB accueillera à terme d'autres métiers en son sein, avec l'arrivée de déboureur, de palefreniers, d'un maréchal-ferrant, d'un cavalier soigneur, etc...

Le souhait de la CCDS est de s'adosser une offre de formation et de développer ainsi les métiers qu'offre la filière équine.

La MDCB pourra également faire bénéficier de son cadre d'exception pour l'organisation de séminaires, l'accueil de groupes et des manifestations diverses.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat (partenaire financier pour la DETR),
- Région (partenaire financier),
- Département, MDADT du Boulonnais,
- Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Syndicat Hippique Boulonnais,
- Cré'Actif,
- Office du Tourisme,

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Ingénierie 62,
- MDADT du Boulonnais,
- ADRT 62.

Modalités de fonctionnement :

La CCDS joue un rôle d'interface entre les différents utilisateurs présents sur le site (Vétérinaire, Syndicat Hippique Boulonnais, association d'insertion, Bourrelier, etc.). Une coordinatrice est présente sur site. Elle joue un rôle d'accompagnement des différentes activités du projet : encadrement, enseignement, etc.

La réussite de cet équipement passe par la mise en place et le maintien d'une synergie commune. Il s'agit de faire appel à des personnes qualifiées dans l'apprentissage des poulains et de façon générale dans l'encadrement du projet.



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence
Ambition 13	Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 7	Valoriser et soutenir ceux qui s'engagent

Axe du contrat concerné :

Une préservation des patrimoines culturel et naturel, une attractivité touristique à affirmer

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	1^{er} sem 2023	
Début des travaux	1^{er} sem 2023	
Fin des travaux	12/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Installation de chantier	37 440,00 €	Département / FIT	300 000,00 €
Etudes	135 553,50 €	Département / Equipement Tourisme	100 000,00 €
Constructions - Charpente	135 552,00 €	Région	168 000,00 €
Aménagement d'infrastructure	181 953,20 €	Etat - DETR	200 041,00 €
Installations techniques, matériels et outillage industriels	206 242,50 € 125 178,94 €		
Autres immobilisations corporelles (PV – Aire de récupération des EP)	163 990,00 €	Reste à charge MO	217 869,14 €
TOTAL	985 910,14 €	TOTAL	985 910,14 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de Desvres-Samer

Fiche opération n°1.2

Création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Communauté de communes de Desvres-Samer** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Bureau d'études Immergis

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Schéma de mobilités partagées depuis la Maison du Cheval vers le littoral et les massifs forestiers du pays boulonnais.

Les sentiers parcourent les communes de Samer, Questrecques, Carly et le lieu-dit Le Hourquet. Ces sentiers seront reliés aux sentiers situés sur la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), en passant par les communes d'Hesdigneul et de Baincthun.

Contexte :

Comment lier un équipement d'envergure tel que la Maison du Cheval Boulonnais (MDCB) à Samer et le littoral de la Côte d'Opale, générateur d'attractivités touristiques ? C'est la question que la CCDS s'est posée en partenariat avec la CAB. La création de nouveaux sentiers pour la mise en pratique des modes doux sont une réponse évidente pour le développement notamment de la filière équine (avec la création de chemins dédiés à l'attelage).

La CCDS s'est investie autour de thématiques variées relevant du tourisme, du développement durable, de l'insertion, de la mobilité douce mais également du patrimoine local avec la réalisation de la « Maison du Cheval Boulonnais » à Samer. Cet équipement promeut le savoir-faire autour du cheval boulonnais et de nombreux usagers s'y rassemblent.

Pour développer davantage l'activité autour de ce site, dont le Département a soutenu la création lors de la 1^{ère} contractualisation en 2014, la CCDS sollicite l'aide du Département pour créer de nouvelles liaisons vers la Côte d'Opale et une boucle d'attelage. La volonté de la CCDS est de promouvoir le tourisme vert et la pratique de la randonnée à travers son territoire. Les élus souhaitent proposer des itinéraires qui lieront le littoral et l'arrière-littoral à partir de la MDCB.

Il est nécessaire pour la viabilité de la MDCB d'apporter de la lisibilité et d'améliorer les accès autour de celle-ci. Pour ce faire, la CCDS souhaite développer les interconnexions entre ses sentiers de randonnées et ceux de la CAB.



L'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) a été en charge de décrire les orientations de ce projet d'interconnexions des sentiers toutes randonnées (pédestres, équestres et VTT) et d'écrire le cahier des charges pour réaliser l'étude préalable à la création du schéma de mobilités partagées.

Le bureau d'études Immergis a été retenu et a d'ores et déjà rendu un travail de repérage des ouvertures de sentiers et estimer les coûts prévisionnels.

La CCDS souhaite étendre les activités d'attelage, des aménagements nécessaires sur ces sentiers seront à prévoir. De plus l'EPCI n'est pas propriétaire de l'ensemble du foncier (une largeur de 3 mètres des sentiers est nécessaire pour l'attelage).

La CCDS sollicite le Département pour la phase 1 qui sera engagée en 2023. La phase 2 sera engagée en 2024 et la phase 3 est prévue en 2025.

Objectifs :

- Ambition de valoriser le tourisme vert et les sentiers de randonnées existants sur le territoire de la CCDS,
- Volonté de créer des sentiers de randonnées en lien avec le littoral, la MDCB et le territoire de la CCDS,
- Développer le schéma petites randonnées de la CAB,
- Démarche rurale de la CAB en cours de développement,
- Mise en lien des sentiers existants, des sites d'accueil et de tourisme vert sur le territoire,
- Zoom équestre : lisibilité et accessibilité des sentiers équestres, notamment pour le passage des attelages, autour de la MDCB et des centres équestres de la CAB et de la CCDS,
- A créer : des liaisons vers le Pays de Saint-Omer.

Descriptif détaillé :

Le bureau d'études Immergis a proposé :

- Phase n°1 : connexion Maison du Cheval Boulonnais – Forêt domaniale de Boulogne-sur-Mer : au départ de la « Maison du Cheval » à Samer, création d'un parcours traversant la commune de Questrecques pour rejoindre l'entrée de la forêt domaniale de Boulogne. Cet itinéraire répond à l'objectif de créer un cheminement multimodal provenant de la MDCB aux randonnées et équipements (existants et en projet) de la CAB. Le parcours est estimé à 286 210 € HT.
- Phase n°2 : ce sentier représente l'extension du tronçon de la phase 1. Ce sentier permettra de former une boucle destinée à l'attelage. Cette boucle traversera le lieu-dit du Hourquet. Cette boucle répond à l'objectif de l'étude de réaliser une boucle d'attelage autour de la MDCB. Le parcours est estimé à 276 264 € HT.
- Phase n°3 : connexion Maison du Cheval Boulonnais – Forêt domaniale d'Hardelot : au départ de la Maison du Cheval, le sentier rejoint la commune de Carly. Cet itinéraire a pour objectif de relier la MDCB aux circuits de randonnées et des équipements de la CAB. Le parcours est estimé à 288 481 € HT.

Partenaires associés à l'opération :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

La CCDS a dans un premier temps pris l'initiative de faire appel à l'agence d'urbanisme BDCO afin de dessiner les contours de la mission qui a été attribuée à Immergis.

La CCDS a également convié autour de ces échanges le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale afin de s'appuyer sur son expertise pour la gestion de ces espaces et des espèces qui cohabiteront avec les pratiques.

Le Département est convié à chacune de ces réunions.



Modalités de fonctionnement :

Le projet constitue la création ou le renforcement des aménagements existants pour l'accès aux chemins de randonnées autour ou à partir de la « Maison du Cheval » à Samer. Les types de randonnées sont les suivantes :

- Pédestres,
- Équestres avec activités d'attelages pour les chevaux de traits boulonnais,
- VTT.

Études réalisées :

En cours par le bureau d'études Immergis : étude préalable à la création du schéma de mobilités partagées depuis la « Maison du Cheval » vers le Littoral et les massifs forestiers du Pays boulonnais.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 3	Accompagner les grands projets de territoire
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilités
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous les âges de la vie
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 10	Écouter les partenaires et agir avec eux

Axes) du contrat concerné(s) :

Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2023	La phase 1 sera engagée pour l'année 2023 par l'acquisition du foncier nécessaire à l'ouverture des sentiers.
Début des travaux	Septembre – Octobre 2023	
Fin des travaux	12/2025	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
<i>Travaux (phase 1) :</i>		Département / FIT	100 000,00 €
Clôture simple	20 091,00 €	DETR (sollicitée)	57 242,00 €
Double clôture	5 741,00 €		
Stabilisé renforcé	253 386,00 €		
Foncier	6 992,00 €		
		Reste à charge MO	128 968,00 €
TOTAL	286 210,00 €	TOTAL	286 210,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Communauté de Communes de la **Région d'Audruicq**



Photos Yannick Cadant

Photo Jérôme Poulet

Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales



Le territoire de la Région d'Audruicq





À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Réuni en séance plénière le 13 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA) a approuvé le projet de mandat 2020-26 de l'Institution pour son territoire. D'emblée, la déclinaison de cette feuille de route communautaire, adoptée à l'unanimité, a toujours été pensée comme un exercice collectif pour un développement ambitieux et harmonieux de notre territoire en commun !

Ce n'est, en effet, pas de l'exercice solitaire de compétences que naît l'efficacité collective de l'action publique attendue par notre population, qui distingue par ailleurs mal le « qui fait quoi ? » de notre mille-feuille administratif, mais de la complémentarité et de la mutualisation de nos politiques intercommunales et départementales. Cette approche de développement territorial est à la base de notre contractualisation qui fait se rencontrer nos ambitions politiques et s'appuie sur un historique de partenariat déjà riche !

Les orientations qui inspirent ce contrat de territoire 2023-2026 prolongent les travaux autour de la Maison du Platier d'Oye, suscitent des ambitions fortes en matière de solidarités humaines et de santé, confirment le renouvellement de nos chantiers autour de l'alimentation durable et de circuits courts, ou encore esquissent des actions à venir sur les enjeux de mobilité, pour une dynamique de développement territorial partagée chère au Département et à la Communauté de communes.



Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Les contractualisations précédentes : quelques exemples de réalisation

Depuis la mise en œuvre de la démarche de contractualisation par le Département du Pas-de-Calais en 2005, plusieurs projets structurants ont été accompagnés sur le territoire :

- La rénovation de la piscine intercommunale à Audruicq,
- La création de deux aires de covoiturage à proximité de l'échangeur 50 de l'A16 à Nouvelle-Eglise et à proximité de l'échangeur 51 de l'A16 à Saint-Folquin,
- La création d'un pôle d'activités maraîchères, l'Ecopôle alimentaire à Vieille-Eglise,
- La réhabilitation de la maison dans la Dune à Oye-Plage,
- La construction de la Maison de services aux publics à Audruicq.

ZOOM

*sur une opération
contractualisée*



L'Ecopôle alimentaire

Dès 2009, la Communauté de Communes de la région d'Audruicq s'est emparée de la question alimentaire en mettant cette réflexion au cœur de son projet de développement du territoire.

En 2010, l'intercommunalité saisit l'opportunité d'acquiescer un ancien corps de ferme et 13 ha de surface agricole utile pour créer l'Ecopôle alimentaire.

Situé sur la commune de Vieille-Église, à proximité immédiate de l'A16, le projet comprenait avant tout la réhabilitation du site qui s'étend sur 15 ha (corps de ferme et terres agricoles). Des chantiers d'insertion (Ateliers De La Citoyenneté / Concept Insertion) sont intervenus pour effectuer une partie des travaux.

Ce projet reçoit rapidement le soutien des collectivités et notamment du Département, qui, à travers le Contrat Territorial de Développement Durable signé le 15 mai 2012 avec la Communauté de Communes de la région d'Audruicq et son avenant signé le 18 juin 2014, accompagne sa réalisation.

L'accompagnement financier du Département relève d'un volet investissement pour la réhabilitation du site (366 563 €) et d'un volet fonctionnement pour l'animation et la structuration locale de la filière Agriculture Biologique (23 000 € sur la période 2014/2015).

Deux associations, Terre d'Opale et Les Anges Gardins, partenaires historiques du projet, développent plusieurs projets : une activité d'insertion professionnelle par la production alimentaire en agriculture biologique, des systèmes de commercialisation complémentaires (distributeur automatique de légumes, paniers bio solidaires, épicerie sociale), un laboratoire de transformation de légumes ouvert aux producteurs du secteur et une table de cocagne.

Plus récemment, d'autres acteurs sont présents sur le site. Le CIAS de la région d'Audruicq qui a ouvert avec, entre autres, le soutien du Département, une épicerie solidaire en 2022. Au sein de la Grange, l'association Les Crapons participe, avec la CCRA, à l'animation de cet espace culturel.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 »...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Le projet de territoire du partenaire

Les enjeux pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq :

Le projet de mandat 2020-2026 de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq (CCRA) s'est appuyé sur les enjeux de développement partagés avec les partenaires (au travers du PADD, du PCAET, etc.). Priorisant ses ambitions autour d'axes largement partagés que sont la transition écologique, la cohésion territoriale et le développement économique, cette feuille de route fixe le cap de l'action politique communautaire autour de 5 grandes orientations :

• **L'orientation 1 « un territoire qui doit faire face aux enjeux contemporains et futurs de la maîtrise de l'eau »** identifie notamment la préservation de la qualité de l'eau comme un enjeu prioritaire autour du projet de station d'épuration sur le sud du territoire, ainsi que la préservation de la submersion marine dans le cadre d'une politique GeMAPI fortement sollicitée. Territoire construit depuis le 10^{ème} siècle autour de la poldérisation et la maîtrise de l'eau, le changement climatique interpelle plus qu'ailleurs son développement.

• **L'orientation 2 « un territoire qui cultive son histoire nourricière »** ambitionne de dynamiser son Projet alimentaire territorial au travers du projet d'épicerie solidaire itinérante développée en début de mandat avec le soutien départemental, et celui de la restauration collective locale, tout en engageant une démarche concertée avec les agriculteurs autour d'un projet agricole de territoire. Boucle alimentaire et manger-bouger sont aussi des maîtres mots de cette ambition.



Photo Yannick Cadart

• **L'orientation 3 « un territoire péri-urbain qui se réinvente dans un contexte de transition écologique »** propose d'accompagner - de corriger le développement territorial par des réflexions-actions en matière de mobilité, d'habitat, de logement et de performance énergétique à l'aune du Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en 2023. Un tel changement de paradigme nécessite d'être partagé et accompagné.

• **L'orientation 4 « un territoire qui se construit pour et par les solidarités entre ses habitants »** vise à conforter la dynamique solidaire communautaire autour des projets de Fabrique citoyenne et d'itinérance de sa Maison France services à conforter. L'accès à la santé est également au centre des préoccupations tandis que les politiques d'accompagnement de tous les âges de la vie se poursuivent toujours de manière aussi dynamique en Région d'Audruicq.

• **Enfin, l'orientation 5 « un territoire qui accompagne le développement équilibré d'une économie inventive et durable »** articule les projets d'équipements structurants du Parc d'activités de la porte d'Opale et de la Maison du Platier d'Oye, avec la poursuite de l'animation territoriale, notamment de digitalisation des activités commerciales. Au travers du label office de tourisme, ou encore celui de Parc d'activité vertueux, la Communauté de Communes ambitionne exemplarité et reconnaissance.

Partie 2

Axes communs du contrat

Les axes communs du contrat entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq



1. La fabrique citoyenne : bien vieillir et bien vivre ensemble

La Communauté de Communes de la région d'Audruicq, territoire péri-urbain dynamique sur le plan résidentiel, attire une population relativement jeune (forte représentation de la tranche d'âge intermédiaire) mais se retrouve, dans le même temps, confrontée à un vieillissement de sa population avec une augmentation de la part des plus de 60 ans ces dernières années.

Dans cet environnement multigénérationnel, le bien-vivre ensemble est un axe majeur de l'action communautaire et une priorité partagée par le Département du Pas-de-Calais à travers le pacte des solidarités humaines.

En effet, chef de file en matière d'action et de développement social, le Département met en place les conditions visant à renforcer les liens entre les habitants et à favoriser l'inclusion des personnes les plus isolées et les plus vulnérables. Ainsi, par le biais notamment de la conférence des financeurs, le Département entend poursuivre ses actions de prévention de la perte d'autonomie et ambitionne de faire de l'habitat inclusif un nouveau mode de vivre-ensemble sur le territoire.

Aussi, face aux difficultés et fragilités individuelles et collectives (précarisation, isolement, décrochage, relations familiales complexes) que traverse un certain nombre de ses habitants, aux

différents âges de la vie, la CCRA entend se saisir progressivement des enjeux du bien-vieillir et affirmer son rôle dans l'animation et la coordination d'une politique « familles / parentalité / bien-être des enfants » en lien avec le projet de Fabrique citoyenne, espace de vie sociale.

Pour construire des actions facilitant les échanges, les rencontres et les liens entre les générations, la mobilisation de l'ensemble des acteurs est indispensable. Qu'il s'agisse de mobilité, de logement, de culture, de sport, d'éducation, d'emploi, ou encore de santé, il conviendra de renforcer les collaborations et les articulations entre les différents services de proximité (MDS, CIAS, centres sociaux, espaces de vie social...). Il s'agira aussi de développer la participation des citoyens à la vie locale, à travers des projets communs, comme par exemple dans le cadre d'actions pédagogiques avec les collègues ou d'événements culturels et sportifs en lien notamment avec les Jeux Olympiques de Paris 2024.

2. Soutien à la valorisation et à l'appropriation des ressources territoriales

Le territoire de la CCRA dispose de nombreuses richesses locales, de spécificités paysagères et patrimoniales illustrées entre autres par la réserve naturelle du platier d'Oye, les sécheries de chicorée, les cours d'eau de la Hem et du canal de Calais à Saint-Omer, la plaine des waterings, l'îlot nature d'Hennuin... Le renforcement de la valorisation de ces atouts sur lequel travaille activement le CPETI (Comité de Promotion Économique et Touristique Intercommunal) de la région d'Audruicq est une nécessité pour renforcer l'attractivité du territoire et sa notoriété, aussi bien à l'extérieur qu'auprès de ses habitants.

L'intercommunalité fait par ailleurs le constat de l'absence d'un lieu d'information touristique suffisamment identifié et reconnu qui permettrait de promouvoir les points d'intérêts et les activités de loisirs présentes sur le territoire.



Face à ces constats, les ambitions en matière de développement touristique passeront par la valorisation des éléments identitaires du territoire avec notamment la volonté d'affirmer la Maison du Platier d'Oye (anciennement Maison dans la Dune) en tant que porte d'entrée touristique sur l'ensemble du territoire communal, ou encore de s'appuyer sur la restauration et la valorisation du patrimoine pour que les habitants s'approprient leur histoire. Aussi, la création d'un office de tourisme intercommunal à part entière fait également partie des pistes de réflexions engagées afin d'apporter plus de visibilité au territoire.

Des actions d'animation, de communication, de sensibilisation visant une meilleure compréhension et appropriation du territoire, de ses paysages, de son patrimoine et de ses savoir-faire par la population résidente mais aussi touristique, seront ainsi développées. Au regard de ces différents objectifs, il s'agira également d'accroître le lien avec les deux collègues présents sur la CCRA, afin de développer des projets éducatifs autour de son patrimoine immatériel et naturel.

La réalisation de l'itinéraire de l'Eurovéloroute 5, actuellement en cours d'étude viendra renforcer cette valorisation touristique du territoire et les interconnexions locales permettront d'offrir à la population un maillage sécurisé pour la pratique du vélo.

3. Renforcer l'accessibilité des services au public (accès aux droits et à l'information), notamment en direction des plus fragiles

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département s'engage à renforcer le maillage de l'offre de services publics de proximité pour répondre aux besoins des habitants. Outre la territorialisation de son administration à l'œuvre depuis de nombreuses années avec notamment les Maisons du Département, le déploiement de permanences sociales, de consultations PMI et plus récemment de médecins salariés à Oye-Plage et à Audruicq, le Département souhaite compléter l'offre de services au plus près de la population et renforcer l'action de terrain, notamment en milieu rural. Inaugurée en 2019, la maison des services aux publics de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, labellisée Maison France Services, est venue consolider ce maillage territorial et enrichir le bouquet de services, notamment avec la mise en place d'un conseiller numérique.

Pour autant, l'accès à l'information des publics les plus fragiles et l'accès aux droits et aux soins de santé pour tous restent des enjeux majeurs pour la CCRA et sont des engagements forts du Département qui supposent de maintenir la qualité de l'offre et de l'accueil de proximité, et de proposer des solutions innovantes dans l'information, la sensibilisation et l'orientation du public.

Pour ce faire, le Département entend poursuivre le renforcement de la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) en cohérence avec le SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics) et créer les conditions d'un meilleur accès aux droits en allant au-devant des personnes les plus vulnérables, à travers notamment son intervention à domicile, mais aussi en se saisissant du numérique qui peut venir simplifier l'accès aux droits sociaux et aux services.

Aussi, en résonance avec cette volonté « d'aller vers », la CCRA vient d'amorcer l'itinérance des services avec des permanences en mairie pour aller au plus près des publics ne pouvant pas se déplacer. Cette approche qui permet de répondre aux besoins spécifiques des populations les plus isolées et les plus vulnérables est d'autant plus pertinente dans un territoire rural comme la CCRA qui compte près de 10 % de personnes non motorisées.

Par ailleurs, la structuration, au sein de la Maison France Services, d'espaces dédiés à la jeunesse et à la promotion de la santé vient renforcer la qualité d'accueil et d'accompagnement du public.

Enfin, des réflexions sur l'enjeu de l'illectronisme sont également en cours et pourraient être partagées avec les médiathèques pour développer l'accès à l'information et permettre un accès plus équitable aux outils numériques.

4. Transition écologique, adaptation vers plus de sobriété

Territoire rural, agricole et de polder, les enjeux liés à la transition écologique sont nombreux sur le territoire.

Fort de son ancrage territorial, l'agriculture et l'alimentation sont au cœur du projet de territoire de l'intercommunalité. En prenant appui sur l'Ecopôle alimentaire et son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la CCRA entend poursuivre ses actions en faveur de l'alimentation durable et la valorisation des productions locales, avec notamment la mise en œuvre d'une boucle alimentaire « cultiver, cuisiner, consommer ».

L'enjeu environnemental à travers la déclinaison du PCAET passe aussi par le déploiement d'une stratégie de mobilité, que l'intercommunalité souhaite notamment axer sur le covoiturage et les mobilités actives.

Territoire rural aux portes de trois agglomérations pourvoyeuses d'emploi (Calais, Dunkerque, Saint-Omer), la CCRA constate une dépendance évidente de ses habitants à l'usage de la voiture thermique notamment pour les déplacements domicile-travail puisque trois quarts des actifs travaillent à l'extérieur de l'intercommunalité. En outre, le maillage territorial de la CCRA ne permet pas le déploiement des transports en commun.

Ainsi, en réponse aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre et de l'autosolisme, il convient de poursuivre l'action territoriale en faveur du covoiturage et d'encourager sa pratique pour les déplacements extérieurs, au regard notamment de la forte fréquentation des deux aires déjà existantes sur le territoire (Saint-Folquin et Nouvelle-Eglise).

En ce qui concerne les déplacements internes à la CCRA, une politique dynamique de déploiement des pistes cyclables s'est mise en place depuis plusieurs années. Le développement des mobilités douces et l'acculturation des habitants à ces pratiques demeurent un axe essentiel de la politique mobilité de la CCRA. Par ailleurs, la conduite du changement des pratiques en termes de mobilité nécessite également un travail de renforcement de l'information sur les solutions de déplacements existantes.

En lien étroit avec les mobilités, le sujet de la diminution du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) reste prégnant. La rénovation énergétique des bâtiments et le déploiement de systèmes de chauffage plus vertueux dans les bâtiments publics de l'intercommunalité sont des réponses qui vont être apportées, en témoignent les aménagements qui vont être réalisés pour la piscine intercommunale d'Audruicq.

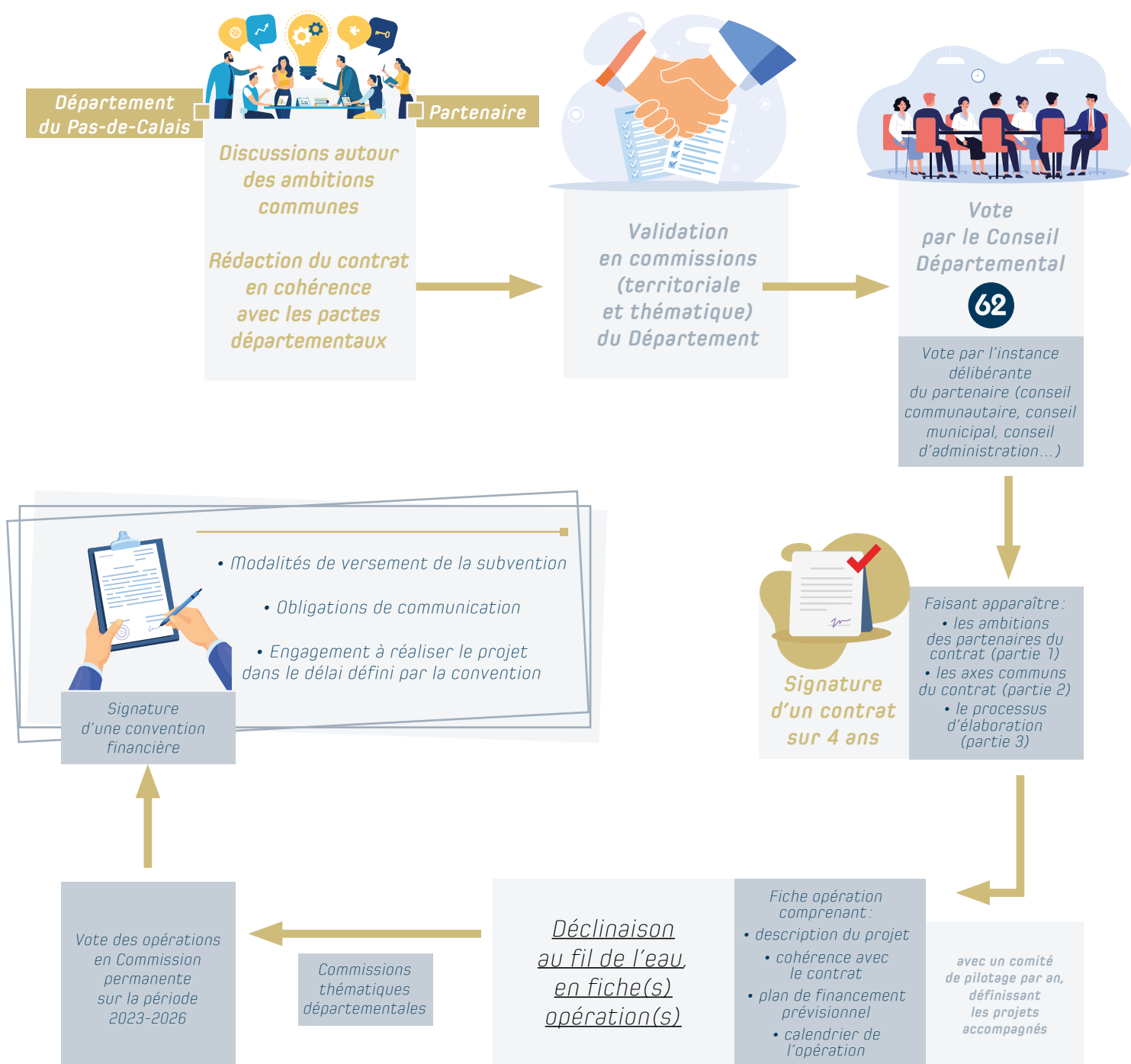


Partie 3

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la Communauté de la région d'Audruicq en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion. Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;
- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handi-

cap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées

que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepléter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq a permis d'établir quatre axes de travail partagés :

- La fabrique citoyenne : bien vieillir et bien vivre ensemble,
- Soutien à la valorisation et à l'appropriation des ressources territoriales,
- Renforcer l'accessibilité des services aux publics (accès aux droits et à l'information), notamment en direction des plus fragiles,
- Transition écologique, adaptation vers plus de sobriété.

Ces enjeux communs inscrits au contrat permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'intercommunalité seront proposés durant la durée du contrat et examinés au regard de leur cohérence avec les axes de travail et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'intercommunalité.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique suivie d'un comité de pilotage pour assurer la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par nos collectivités s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

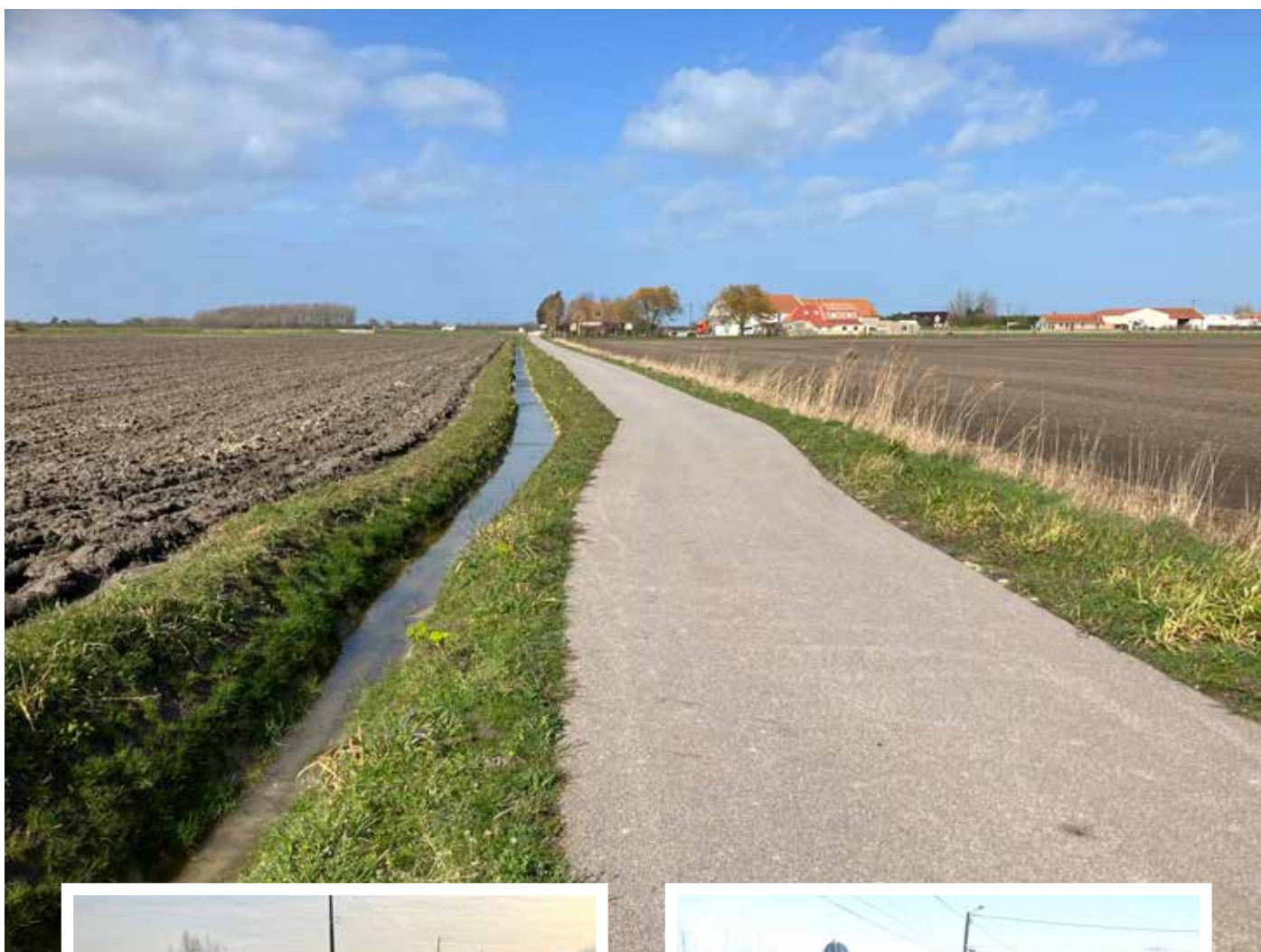
*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq,
la Présidente,*

Jean-Claude LEROY

Nicole CHEVALIER

■ *Au-delà des contrats : l'action du Département...*



*Poursuite de l'aménagement des itinéraires EV4 et EV5 sur le territoire de la CCRA
(2,6M€ d'investissement depuis 2019).*

Au-delà du contrat, le Département agit sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en déployant des actions, en réalisant des investissements, en mobilisant ses agents en faveur des solidarités humaines et territoriales.

• Pour la Solidarité entre les habitants, ce sont par exemple :

386 bénéficiaires
soit **1833 886 €**



Aides aux personnes
Âgées (APA)
Chiffres 2022

89 bénéficiaires
soit **585 353 €**



Prestation de compensation
du handicap (PCH)
Chiffres 2022

415 foyers allocataires
soit **3 093 372 €**



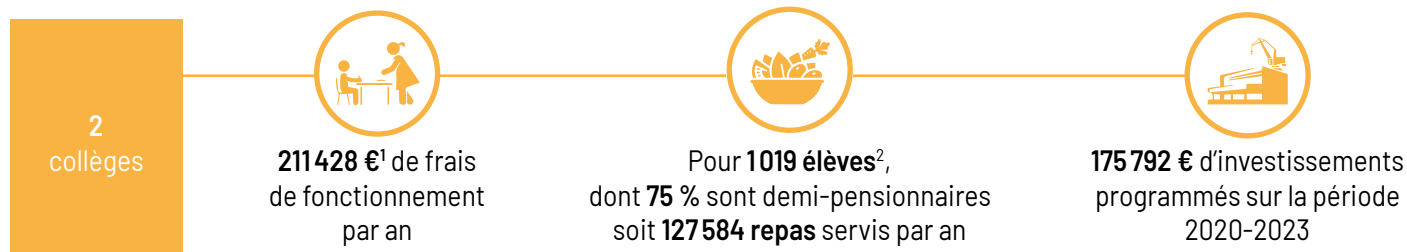
Revenu de solidarité active
(RSA)
Chiffres de mars 2023

22 assistantes
familiales



Pour protéger les enfants
et les familles
Chiffres d'avril 2023

• Pour favoriser les conditions de réussite des collégiens, ce sont d'abord :



• Pour contribuer au bien-vivre, au titre des politiques volontaristes, ce sont ainsi :



Pour la culture,

- **19165 d'euros** d'investissements de 2019 à 2022 notamment pour le fonctionnement de la saison culturelle intercommunale.
- **231246 d'euros** de fonctionnement de 2019 à 2022 notamment pour le développement d'outils numériques à la médiathèque d'Audruicq.



Pour le sport,

- **1 639 508 €** d'investissements de 2019 à 2022.

Pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité via le Fonds d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), c'est le soutien à :



- **12** projets, sur **10** communes et une association, pour **609 301 €** sur la période **2019-2022**.



• Pour la mobilité, ce sont des investissements pour les infrastructures routières :



Sur la période 2019-2022 : **4 424 753 €** investis.

Pour la sécurité des habitants, c'est le financement des services et centres départementaux d'incendie et de secours (SDIS et CIS):



74 220 500 d'euros par an³ en coût de fonctionnement, à l'échelle départementale, incluant sur le territoire de communauté de communes de la région d'Audruicq, le centre d'incendie et de secours d'Audruicq.

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial du Calais
- Maison du Département Solidarité du Calais
- Direction des sports, Service partenariats et pratiques sportives
- Direction des affaires culturelles, Direction adjointe du développement culturel et du Patrimoine - Service du développement culturel, Direction adjointe de la lecture publique
- Direction de l'éducation et des collèges

Côté partenaire :

- Direction générale des services
- Pôle développement local et social
- Pôle ingénierie technique et équipements
- Pôle urbanisme et aménagement

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de la région d'Audruicq

Fiche opération n°1.1

Conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye (Oye-Plage)

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis
- **EPCI** : Pôle développement local et social

Maîtrise d'œuvre : Prestataire privé spécialisé dans la conception des médias et architecte vacataire CCRA pour les travaux.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 1005 route des Dunes à Oye-Plage

Contexte :

Le Département a financé dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale (FIT) 2019-2021 la réhabilitation de la Maison dans la Dune devenue Maison du Platier d'Oye. La dernière phase du projet consiste désormais à développer l'animation du lieu via la création d'un parcours d'interprétation dans le cadre de la valorisation de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye, entretenue et animée par Eden 62. Cet espace permettra également de sensibiliser les jeunes publics aux enjeux environnementaux et de les sensibiliser à la protection de la biodiversité.

Objectifs :

- Faire de la Maison dans la Dune une porte d'entrée touristique de la CCRA,
- Valoriser la ressource territoriale que constitue la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye,
- Sensibiliser les visiteurs mais aussi les jeunes publics (liens à développer notamment avec les collèges) aux enjeux environnementaux et plus particulièrement de préservation de la biodiversité.

Descriptif détaillé :

- Création de l'espace d'interprétation : au rez-de-chaussée une salle d'environ 60 m² est destinée à accueillir une exposition permanente pour présenter d'une part la réserve naturelle, sa faune et sa flore, et d'autre part, pour situer le Platier d'Oye dans un territoire plus large, celui du polder du Delta de l'Aa,
- Équipement mobilier : il s'agit de doter cet équipement d'un mobilier pour équiper la salle d'activité pédagogique à l'étage de la Maison (50m²),
- Requalification des espaces extérieurs : le programme de travaux vise à traiter l'esplanade située entre le préau d'accueil et le bâtiment principal, la terrasse d'accueil de la façade sud (entrée principale) et les cheminements et espaces verts jusqu'au préau d'activités.



Partenaires associés à l'opération :

- EDEN 62,
- Guides nature Platier d'Oye,
- Comité de Promotion Économique et Touristique Intercommunal (CPETI) de la région d'Audruicq.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : Association des services d'Eden 62 dans la définition des contenus d'interprétation, du Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale, de l'Institution Intercommunale des Wateringues (PAPI).

Modalités de fonctionnement :

L'occupation de la salle d'activité sera partagée entre les partenaires du projet : CCRA, Eden 62, Guides Nature. La CCRA portera les charges d'entretien et de fonctionnement.

Études réalisées : Programme de travaux par l'architecte vacataire. Sur la base de données collectées en régie, appui d'un prestataire spécialisé pour la scénographie.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité).
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages.

Axes) du contrat concerné(s) :

Soutien à la valorisation et à l'appropriation des ressources territoriales

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2023	Autorisation d'exécution préalable des travaux sollicitée auprès du Département. Lancement de l'étude de conception du parcours d'interprétation
Début des travaux	04-05/2023	Travaux d'aménagements extérieurs
Fin des travaux	09/2023	Réalisation des supports d'interprétation

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Conception du parcours et contenus scénographiques	20 000,00 €	Département / FIT	60 000,00 €
Acquisition et réalisation des outils scénographiques	30 000,00 €		
Aménagements extérieurs	60 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €	Reste à charge MO	60 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Pas de recul pour calibrer les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité...) – subvention accordée par la CCRA au CPETI pour l'occupation du lieu : 35 000 € en 2023.



F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux (gratuité d'accès à cet équipement public)
- Tarif adapté aux publics cibles du Département (gratuité d'accès à cet équipement public)
- Insertion professionnelle (chantier d'insertion grandement mobilisé)



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de la région d'Audruicq

Fiche opération n°1.2

Projet d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis, maison du Département solidarité du Calaisis
- **EPCI** : service bâtiment, technique et logistique en lien avec pôle développement local et social

Maîtrise d'œuvre : Christine Bernard, Architecte vacataire de la CCRA

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 66 Place du général de Gaulle à Audruicq

Contexte :

La Maison France Services (MFS) de la CCRA connaît un succès certain depuis son ouverture il y a deux ans. Près de 26 organismes viennent y faire des permanences régulières et un système d'itinérance a été développé afin d'apporter ces services aussi auprès des communes les plus rurales du territoire.

Au regard de son développement, les locaux de la Maison des Services et la configuration de ses salles de permanence ne sont aujourd'hui plus optimaux. L'orientation des publics n'est pas satisfaisante au vu du mélange des lieux d'accueil du public avec les espaces purement administratifs. Ainsi, la CCRA souhaite profiter du déménagement du centre des finances publiques (bâtiment imbriqué dans l'ensemble immobilier de la maison des services) pour aménager un nouvel espace dédié à l'accueil du public.

Objectifs :

- Donner à la Maison France Services (MFS) une meilleure visibilité et éviter une confusion entre espaces d'accueil et espaces purement administratifs,
- Créer un espace orienté « jeunesse » avec une visualisation en façade qui interpelle ce public qui peut être réticent actuellement à franchir la porte de la MSAP,
- Créer un espace à part entière de promotion de la santé, qui permettra un accueil plus approprié (confidentiel) des usagers.

Descriptif détaillé :

- Désamiantage / démolition / gros œuvre / carrelages,
- Menuiseries extérieures,
- Doublage / cloisons / menuiseries intérieures / plafonds,
- Électricité,
- Chauffage / ventilation / plomberie sanitaire,
- Peintures / sols souples,
- Intervention d'un bureau de contrôle et coordinateur sécurité.



Partenaires associés à l'opération :

- Conseil départemental du Pas-de-Calais (notamment service PMI, médecins salariés du Département),
- Conseil Régional des Hauts-de-France,
- État,
- Ensemble des utilisateurs de ces espaces dédiés : mission locale, PLIE,
- Autres partenaires de la Maison France Services, bénéficiaires en second ordre des espaces libérés dans les permanences actuelles.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Conseil départemental pour l'Espace Santé,
- Technique : Assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostiqueur amiante et plomb, bureau de contrôle, coordinateur sécurité.

Modalités de fonctionnement :

La CCRA pilotera ces espaces en lien avec les utilisateurs et en portera les charges d'entretien et de fonctionnement.

L'espace « jeunesse » comprendrait :

- Le point information jeunesse (et le bureau de son animatrice),
- Le bureau de la Mission Locale,
- Le PLIE (pour raccrocher la thématique emploi à cet espace).

L'espace santé sera utilisé par la PMI ainsi que par les médecins salariés du Département qui seront présents 2 fois par semaine le temps d'une expérimentation prévue pour 3 ans (démarrage été 2022). Des interventions de sensibilisation sur la thématique « santé » pourraient également être amenées à se développer dans le cadre du contrat local de santé.

Etudes réalisées :

Recherche d'amiante avant travaux : réalisé par ACS.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population.

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie.
Ambition 6	Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie.

Axes) du contrat concerné(s) :

Renforcer l'accessibilité des services aux publics (accès aux droits et à l'information) notamment en direction des plus fragiles.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2023	
Début des travaux	03/2023	Autorisation d'exécution préalable des travaux sollicitée auprès du Département
Fin des travaux	09/2023	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	210 200,00 €	Département / FIT	63 060,00 €
		Etat (DETR)	52 550,00 €
		Région	52 550,00 €
		Reste à charge MO	42 040,00 €
TOTAL	210 200,00 €	TOTAL	210 200,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

+/- 1 500€ / an hors entretien

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle
- Information/accompagnement jeunesse
- Santé



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de la région d'Audruicq

Fiche opération n°1.3

Aménagement de la Grange, équipement culturel communautaire

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de la région d'Audruicq (CCRA)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis, direction des affaires culturelles
- **EPCI** : Pôle développement local et social

Maîtrise d'œuvre : Christine BERNARD, architecte vacataire CCRA

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 800 rue du Pont d'Oye à Vieille-Eglise

Contexte :

Le bâtiment de la Grange fait partie intégrante du site de l'Écopôle alimentaire de Vieille-Église, il a été restauré dans le cadre de la rénovation globale de cet ancien corps de ferme en 2015/2016.

Objectifs :

- Enrichir les activités culturelles proposées sur le territoire CCRA,
- Diversifier les publics accueillis sur le site de l'Écopôle,
- Consolider le rayonnement de cet équipement dans les communes environnantes,
- Développer une dimension sociale dans la politique culturelle de l'intercommunalité.

Descriptif détaillé :

- Construction d'un mur pare-feu : matériaux,
- Réalisation des travaux par un chantier d'insertion,
- Intervention d'un bureau de contrôle,
- Equipement son et lumière permanent.

Partenaires associés à l'opération :

- Concept Insertion (pour les travaux),
- Association « Les Crapons » (pour l'occupation du site).

Modalités de fonctionnement :

Une convention de partenariat pluriannuelle (2022-2024) entre la CCRA et l'association « Les Crapons » pour l'occupation du site et l'organisation d'une programmation régulière a été délibérée le 28 avril 2022. Cette association est animée par un collectif d'habitants et s'appuie sur un artiste intermittent pour mettre en œuvre une programmation. L'association est déjà soutenue par le Département dans le cadre du budget citoyen. 17 rendez-vous se sont tenus entre mai et octobre 2022 rassemblant environ 680 spectateurs : spectacles de musique, résidences d'artistes, soirées lecture, ateliers théâtres, bals populaires...



La « Grange » est aussi mise à profit pour d'autres événements culturels portés par la CCRA et le CIAS (collaboration avec un plasticien, théâtre en famille...).

Etudes réalisées : programme de travaux réalisés par l'architecte vacataire de la CCRA.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité.

Axes) du contrat concerné(s) :

Soutien à la valorisation et à l'appropriation des ressources territoriales

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2023	Autorisation d'exécution préalable des travaux sollicitée auprès du Département.
Début des travaux	04/2023	Acquisition des équipements son et lumière
Fin des travaux	09/2023	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Equipement son et lumière	16 500,00 €	Département / FIT	13 000,00 €
Matériaux	8 500,00 €	Reste à charge MO	13 000,00 €
Bureau de contrôle	1000,00 €		
TOTAL	26 000,00 €	TOTAL	26 000,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

A ce jour, le poste électricité n'est pas identifié.
 Subvention de fonctionnement accordée par la CCRA aux Crapons : 13 000 € en 2023.
 Budget de fonctionnement global : Les Crapons.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Tarif adapté aux publics cibles du Département
- Insertion professionnelle (chantier d'insertion)
- Définition d'un projet de fonctionnement en cohérence avec l'offre culturelle du territoire
- Accueil et implication des publics prioritaires du Département





CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Société Nationale de Sauvetage en Mer



Photo D. R.

Photos Yannick Cadet

Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes: **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Le contrat constitue la concrétisation du partenariat fructueux entre le Département et la SNSM au service des usagers de la mer: habitants des côtes, touristes, plaisanciers, professionnels... Il contribue ainsi directement à la sauvegarde de la vie humaine de la plage au large, mais il a également une véritable dimension sociale en favorisant l'engagement bénévole mais également l'intégration et l'insertion professionnelle des jeunes au travers de la formation qu'ils reçoivent dans le cadre de leur engagement associatif.

Emmanuel de Oliveira
Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les missions de la SNSM sur le territoire

Créée en 1967 sous statuts associatifs, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a été reconnue d'utilité publique en 1970, et s'est vue attribué en 2017, par le premier Ministre, le label Grande cause nationale au sauvetage en mer.

Elle est un acteur essentiel dans le dispositif national de sauvetage maritime, organisant la solidarité des secours face aux accidents maritimes en mobilisant localement des bénévoles qui œuvrent à la sécurité de tous les usagers de la mer.

Elle assure quatre principales missions :

- Le sauvetage en mer, effectué par 9 000 bénévoles répartis dans 214 stations, sur alerte des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Le sauvetage littoral, assurant la formation, la qualification et le suivi des nageurs sauveteurs qui surveillent les plages l'été sous la responsabilité des maires ;
- La sécurité civile, dans le cadre de manifestations publiques nautiques ou terrestres ;
- La prévention et la sensibilisation du grand public à la sécurité.

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Boulogne-sur-Mer, Calais, Berck-sur-Mer), 5 postes de secours (Oye-Plage, Wissant-Escalles, Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Equihen-Plage) et un centre de formation

et d'intervention, l'ensemble étant géré par 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués.

Les trois stations sont placées le long du détroit du Pas de Calais qui connaît un trafic maritime d'une intensité parmi les plus importantes au monde (400 navires commerciaux par jour, soit un quart du trafic mondial), des échanges trans-manche, ainsi que des activités de pêche et de plaisance qui en fait une des zones de navigation à risque. Ces dernières années, les sauvetages se sont accrus en lien avec les tentatives de traversée de la Manche par des migrants souhaitant rejoindre l'Angleterre. Pour les stations du Pas-de-Calais, au cours des deux dernières années, cela représente 120 interventions qui ont sauvé 1 945 personnes. 96 autres sorties de sauvetage ont également été réalisées sur cette période.

Une cinquantaine de nageurs-sauveteurs ont été déployés dans les cinq postes de secours pour surveiller les plages de cinq communes et une quarantaine d'entre eux ont participé bénévolement à des opérations de sécurité civile.

La SNSM est donc particulièrement active et présente dans le Pas-de-Calais. Elle contribue donc directement à la sécurité maritime le long des côtes, et notamment celles de tous les usagers de la mer : professionnels, plaisanciers, touristes, baigneurs...

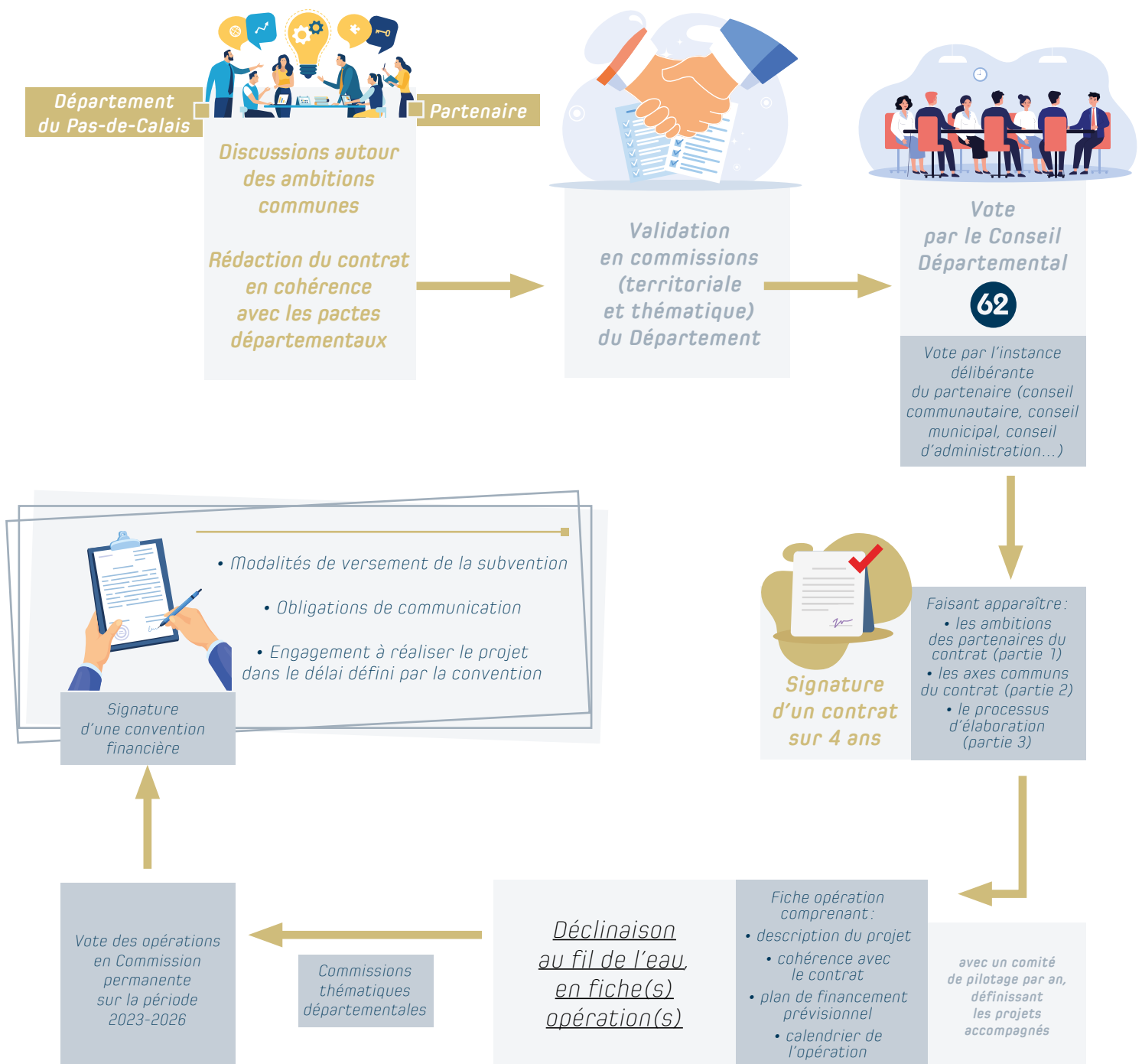


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets qui seront portés par la Société Nationale de Sauvetage en Mer en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département, et particulièrement les collégiens, les jeunes précaires, les personnes âgées ou handicapées, les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarification, collaborations artistiques, mise à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour d'enjeux tels que la sensibi-

lisation aux enjeux climatiques, à la préservation du littoral et de la mer, ou encore la promotion du volontariat au service des autres, de la citoyenneté, du lien social. Ces projets pourraient s'appuyer en particulier sur des partenariats entre la SNSM et les collèges du littoral en se basant sur les expérimentations déjà développées dans le cadre des « Aires Marines Éducatives » ou des « parcours citoyens ».

D'autres actions comme les « classes ouvertes » ou les « colos apprenantes » pourraient être développées à partir de l'actuelle convention conclue entre la SNSM et l'Éducation nationale. Un engagement commun pourrait aussi être élargi en matière d'actions liées à la **mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi dont notamment les jeunes qui s'investissent dans le sauvetage en mer et sur les plages.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages led, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès

en modes doux de déplacement à ces équipements structurants et lieux de vie ;

• **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

• La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

• Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Sepieter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la Société Nationale de Sauvetage en Mer permet d'établir quatre axes de travail partagés :

- renforcer les moyens d'intervention de la SNSM pour assurer la sécurité des personnes en mer et sur les plages, contribuant ainsi au bon fonctionnement des activités maritimes et de tourisme,
- renforcer le lien social et l'autonomie par la transmission des valeurs du bénévolat et de l'engagement des bénévoles de la SNSM à sauver des vies,
- associer les jeunes en contribuant à développer l'engagement citoyen,
- sensibiliser aux enjeux climatiques et en particulier à la préservation de la mer et du littoral.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'association apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par l'association pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et l'association.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
le Président,*

Jean-Claude LEROY

Emmanuel DE OLIVEIRA

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maisons du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais, du Calaisis et du Montreuillois-Ternois
- Direction de l'éducation et des collèges
- Direction accompagnement des territoires

Côté partenaire :

- Inspection générale de la zone Manche mer du Nord et Outre-Mer de la SNSM
- Service Juridique et libéralités de l'association nationale SNSM
- Délégation interdépartementale du Nord - Pas de Calais
- Stations de Boulogne-sur-Mer, Calais et Berck-sur-Mer

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Fiche opération n°1.1

Modernisation du canot tous temps « Président Jacques Huret » de la station de Boulogne-sur-Mer

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : direction accompagnement des territoires, maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Structure tierce** : direction administrative et financière et direction technique

Maîtrise d'œuvre : chantier naval SOCARENAM, Boulogne-sur-Mer

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Port de Boulogne-sur-Mer

Contexte :

Créée en 1967 sous statuts associatifs, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a été reconnue d'utilité publique en 1970, et s'est vue attribuer par le gouvernement le label Grande cause nationale au sauvetage en mer, en 2017.

Acteur essentiel du dispositif national de sauvetage maritime, la SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer de par l'implantation de 214 stations de sauvetage et l'engagement de plus de 9 000 bénévoles disponibles 24h / 24, 365 jours / an, prêts à appareiller en moins de 20 minutes sur demande des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Boulogne-sur-Mer, Calais, Berck-sur-Mer), 5 postes de secours (Oye-Plage, Wissant-Escalles, Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Equihen-Plage) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués.

Dans un détroit particulièrement accidentogène, où le trafic maritime est parmi les plus importants du monde et les activités de pêche soutenues, les services de la SNSM sont particulièrement sollicités. Ces dernières années, l'activité « sauvetage en mer » a été fortement marquée par les tentatives de traversées du détroit du Pas de Calais, le nombre d'interventions doublant quasiment entre 2020 et 2021 (114 contre 62) pour un total de 1 678 personnes secourues en 2021 contre 226 en 2020.

L'intensification des opérations impacte les équipages des stations concernées mais aussi leurs équipements dont notamment la flotte. Actuellement, celle-ci se compose de deux Canots Tous Temps (CTT), 1 vedette légère, 5 embarcations semi-rigides, 10 canots pneumatiques, 2 scooters des mers et 1 aéroglisseur léger.

Dans le cadre de la démarche intégrée du programme national « Nouvelle Flotte » portant sur le renouvellement de 140 bateaux d'ici 2030 (pour un montant avoisinant les 100 M€), la SNSM a décidé de conforter l'équipement des trois stations du Pas-de-Calais en raison notamment de l'évolution des besoins et de l'obsolescence de certaines embarcations.



Objectifs :

- Préserver l'opérationnalité de l'équipement,
- Maintenir le niveau d'intervention en haute mer.

Descriptif détaillé :

Liées par une convention, les deux associations qui gèrent la station de Boulogne-sur-Mer, la SNSM et la SHN (Société Humaine et des Naufrages, première société de sauvetage fondée sur le continent en 1825), ont décidé d'un commun accord de lancer une opération de modernisation-carénage de leur principal moyen d'intervention, le Canot Tous Temps (CTT) « Président Jacques Huret ». En service depuis 1992, cette embarcation insubmersible et auto-redressable intervient au large dans les zones des 20 miles et au-delà, même par conditions de mer difficiles.

Ce canot sera remis en état pour pouvoir rester opérationnel une dizaine d'années supplémentaires avant son remplacement.

Les travaux consistent en une remise en état de l'ensemble de l'architecture navale : les œuvres-vives (celles sous la flottaison sur lesquelles le bateau s'appuie pour naviguer), les œuvres-mortes (celles qui se situent hors de l'eau) :

- Démontage,
- Sablage,
- Ponçage, peinture,
- Mise à niveau des équipements électriques, électroniques et hydrauliques,
- Modernisation des installations (menuiserie et chaudronneries),
- Changement de défense (éléments de protection de la coque),
- Remotorisation.

Partenaires associés à l'opération :

Région Hauts-de-France

Modalités de fonctionnement :

La SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer : la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Le maillage des stations et les moyens dont elles disposent sont définis par la SNSM, en dialogue avec les affaires maritimes et les CROSS, afin de garantir la cohérence et la permanence du dispositif opérationnel de sauvetage.

Les trois stations du Pas-de-Calais regroupent 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués opérationnels, et 39 bénévoles fonctionnels, cadres, formateurs.

Études réalisées :

Démarche intégrée dans le cadre du programme « Nouvelle Flotte ».

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

Pacte des Réussites Citoyennes	
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale.
Ambition 8	Agir en citoyens du monde, éveiller les consciences aux enjeux climatiques
Pacte des Solidarités humaines	
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social.
Pacte des Solidarités territoriales	
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence.



Axe(s) du contrat concerné(s) :

Maintenir la capacité d'intervention des trois stations de secours de la SNSM du Pas-de-Calais.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2019	Lancement du programme « Nouvelle Flotte »
Début des travaux	10/2023	
Fin des travaux	04/2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Sortie et mise à l'eau et essais	25 900,00 €	Région Hauts-de-France	202 530,00 €
Coque/pont/superstructure	61 500,00 €	Département - FIT	202 530,00 €
Électricité	217 500,00 €		
Équipement et aménagement électronique	94 200,00 €		
Hydraulique, tuyauterie, ligne d'arbre	89 900,00 €		
Remotorisation, modernisation et défenses	171 000,00 €		
Nouveau moteur type C12 et montage	150 120,00 €	Reste à charge MO	405 060,00 €
TOTAL	810 120,00 €	TOTAL	810 120,00 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Le coût annuel moyen d'entretien et de maintien opérationnel d'un Canot Tous Temps (CTT), incluant l'achat du carburant s'élève à 159 574,96 €.

Le coût annuel moyen de formation d'un nageur sauveteur s'élève à 7 828,09 € pour la formation initiale complète et à 1 430,29 € pour la formation de mise à niveau.

810F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Actions de sensibilisation aux enjeux littoraux auprès des collégiens (dispositif Aires Marines Éducatives)
- Actions de sensibilisation au civisme et à la sécurité pour les publics cibles départementaux,
- Découverte des métiers de la mer et accès aux formations de sauveteur aquatique et embarqué pour certains publics cibles départementaux



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Fiche opération n°1.2

Acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium pour la station de Calais

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : direction accompagnement des territoires, maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis
- **Structure tierce** : direction administrative et financière, et direction technique

Maîtrise d'œuvre : ZODIAC MILPRO International

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : port de Calais, pont Henri Hénon

Contexte :

Créée en 1967 sous statuts associatifs, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a été reconnue d'utilité publique en 1970, et s'est vue attribuer par le gouvernement le label Grande cause nationale au sauvetage en mer en 2017.

Acteur essentiel du dispositif national de sauvetage maritime, la SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer de par l'implantation de 214 stations de sauvetage et l'engagement de plus de 9 000 bénévoles disponibles 24h / 24, 365 jours / an, prêts à appareiller en moins de 20 minutes sur demande des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

À l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Boulogne-sur-Mer, Calais, Berck-sur-Mer), 5 postes de secours (Oye-Plage, Wissant-Escalles, Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Equihen-Plage) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués.

Dans un détroit particulièrement accidentogène, où le trafic maritime est parmi les plus importants du monde et les activités de pêche soutenues, les services de la SNSM sont particulièrement sollicités. Ces dernières années, l'activité « sauvetage en mer » a été fortement marquée par les tentatives de traversées du détroit du Pas de Calais, le nombre d'interventions doublant quasiment entre 2020 et 2021 (114 contre 62) pour un total de 1 678 personnes secourues en 2021 contre 226 en 2020.

L'intensification des opérations impacte les équipages des stations concernées mais aussi leurs équipements dont notamment la flotte. Actuellement, celle-ci se compose de deux Canots Tous Temps (CTT), 1 vedette légère, 5 embarcations semi-rigides, 10 canots pneumatiques, 2 scooters des mers et 1 aéroglisseur léger.

Dans le cadre de la démarche intégrée du programme national « Nouvelle Flotte » portant sur le renouvellement de 140 bateaux d'ici 2030 (pour un montant avoisinant les 100 M€), la SNSM a décidé de conforter l'équipement des trois stations du Pas-de-Calais en raison notamment de l'évolution des besoins et de l'obsolescence de certaines embarcations.



Objectifs :

- Préserver l'opérationnalité de l'équipement,
- Maintenir le niveau d'intervention.

Descriptif détaillé :

La station et le Centre de Formation et d'Intervention de Calais sont actuellement équipés d'un canot tous temps (SNS077), d'une vedette légère (SN325), de deux embarcations semi-rigides (SNS514 et SN616) et de canots pneumatiques motorisés permettant d'intervenir au large tout comme à proximité immédiate du littoral.

Ils se trouvent confrontés à une double problématique en raison de la vétusté de certaines embarcations, et de l'augmentation et de l'évolution de leurs missions dont en particulier dans le cas de la crise migratoire. Ainsi, la SNSM a prévu de remplacer l'actuel semi-rigide de la station de Calais « la Matelote », par une embarcation plus grande et plus ajustée aux conditions de mer difficiles : un semi-rigide aluminium de 6m50 (SRA650).

Ce type d'embarcation est spécialement conçu pour les unités navales et militaires, les brigades de pompiers et les organisations de sauvetage. Leur plateforme possède un système de rails sur pont qui leur permet d'être reconfigurable pour tous types de missions facilement et rapidement.

Partenaires associés à l'opération :

Région Hauts-de-France

Modalités de fonctionnement :

La SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer : la sauvegarde de la vie humaine en mer à titre gratuit.

Le maillage des stations et les moyens dont elles disposent sont définis par la SNSM, en dialogue avec les affaires maritimes et les CROSS, afin de garantir la cohérence et la permanence du dispositif opérationnel de sauvetage.

Les trois stations du Pas-de-Calais regroupent 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués opérationnels, et 39 bénévoles fonctionnels, cadres, formateurs.

Études réalisées :

Démarche intégrée dans le cadre du programme « Nouvelle Flotte ».

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunesses au cœur de l'action départementale.
Ambition 8	Agir en citoyens du monde, éveiller les consciences aux enjeux climatiques

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social.

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence.

Axe du contrat concerné :

Maintenir la capacité d'intervention des trois stations de secours de la SNSM du Pas-de-Calais.



D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Octobre 2019	Lancement du programme « Nouvelle Flotte »
Début des travaux	Fin 2023	Commande (6 à 8 mois de construction)
Fin des travaux	2024	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium (SRA 650)	209 842,50 €	Région Hauts-de-France	52 460,00 €
		Département - FIT	52 460,00 €
		Reste à charge MO	104 922,50 €
TOTAL	209 842,50 €	TOTAL	209 842,50 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Le coût annuel moyen d'entretien et de maintien opérationnel d'un semi-rigide (tout comme d'un pneumatique ou un scooter), incluant l'achat du carburant s'élève à : 50 546,88 €.

Le coût annuel moyen de formation d'un nageur sauveteur s'élève à 7 828,09 € pour la formation initiale complète et à 1 430,29 € pour la formation de mise à niveau.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Actions de sensibilisation aux enjeux littoraux auprès des collégiens (dispositif Aires Marines Éducatives)
- Actions de sensibilisation au civisme et à la sécurité pour les publics cibles départementaux,
- Découverte des métiers de la mer et accès aux formations de sauveteur aquatique et embarqué pour certains publics cibles départementaux



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Fiche opération n°1.3

Acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station de Berck-sur-Mer

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : direction accompagnement des territoires, maison du Département aménagement et développement territorial du Montreuillois
- **Structure tierce** : direction administrative et financière et direction technique

Maîtrise d'œuvre : chantier naval COUACH

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Base nautique de Berck-sur-Mer

Contexte :

Créée en 1967 sous statuts associatifs, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a été reconnue d'utilité publique en 1970, et s'est vue attribuer par le gouvernement le label Grande cause nationale au sauvetage en mer, en 2017.

Acteur essentiel du dispositif national de sauvetage maritime, la SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer de par l'implantation de 214 stations de sauvetage et l'engagement de plus de 9 000 bénévoles disponibles 24h / 24, 365 jours / an, prêts à appareiller en moins de 20 minutes sur demande des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

A l'échelle du littoral du Pas-de-Calais, la SNSM compte trois stations (Boulogne-sur-Mer, Calais, Berck-sur-Mer), 5 postes de secours (Oye-Plage, Wissant-Escalles, Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Equihen-Plage) et un centre de formation et d'intervention, l'ensemble étant géré par 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués.

Dans un détroit particulièrement accidentogène, où le trafic maritime est parmi les plus importants du monde et les activités de pêche soutenues, les services de la SNSM sont particulièrement sollicités. Ces dernières années, l'activité « sauvetage en mer » a été fortement marquée par les tentatives de traversées du détroit du Pas de Calais, le nombre d'interventions doublant quasiment entre 2020 et 2021 (114 contre 62) pour un total de 1 678 personnes secourues en 2021 contre 226 en 2020.

L'intensification des opérations impacte les équipages des stations concernées mais aussi leurs équipements dont notamment la flotte. Actuellement, celle-ci se compose de deux Canots Tous Temps (CTT), 1 vedette légère, 5 embarcations semi-rigides, 10 canots pneumatiques, 2 scooters des mers et 1 aéroglisseur léger.

Dans le cadre de la démarche intégrée du programme national « Nouvelle Flotte » portant sur le renouvellement de 140 bateaux d'ici 2030 (pour un montant avoisinant les 100 M€), la SNSM a décidé de conforter l'équipement des trois stations du Pas-de-Calais en raison notamment de l'évolution des besoins et de l'obsolescence de certaines embarcations.



Objectifs :

- Préserver l'opérationnalité de l'équipement,
- Maintenir le niveau d'intervention en haute mer.

Descriptif détaillé :

La Station berckoise est actuellement équipée d'un aéroglisseur léger, d'un canot pneumatique motorisé et de d'une embarcation semi-rigide (SN709) lui permettant d'intervenir uniquement à proximité immédiate du littoral dans la bande côtière des 6 milles.

Elle se trouve confrontée à une double limite d'intervention en raison de la vétusté de ses embarcations et du rayon d'action de son principal navire, le semi-rigide « Jean-Baptiste Fournier. » De plus, elle doit aussi faire face depuis plusieurs années à l'évolution de certaines de ces missions qui l'obligent à intervenir toujours plus loin dans le Détroit du Pas de Calais.

Doté d'une excellente tenue à la mer et d'une modularité de sa timonerie et de son armement selon les besoins d'intervention, le navire de sauvetage côtier de type 2 (NSC2) devrait conférer plus de sécurité aux équipages ainsi qu'aux personnes secourues. Son gabarit et sa puissance permettront d'intervenir dans un rayon d'action s'étendant jusqu'à douze nautiques au large, tout en restant transportable par voie routière.

La haute qualité technique des embarcations est le fruit de l'approche intégrée que la SNSM a développé dans le cadre du programme « Nouvelle Flotte ». L'ensemble des étapes de conception a été réalisé en collaboration avec un groupe de travail pluridisciplinaire associant des sauveteurs, des techniciens de plusieurs directions de la SNSM mais aussi des acteurs institutionnels du sauvetage.

Enfin, le chantier naval COUACH, unique maître d'œuvre retenu dans le cadre du programme « Nouvelle Flotte », a développé une gamme de navires tels que le NSC2, conçus de façon à minimiser les impacts environnementaux tout au long du cycle de leur vie, et à intégrer le souci d'économie énergétique sur leur durée d'utilisation.

Partenaires associés à l'opération :

Région Hauts-de-France

Modalités de fonctionnement :

La SNSM accomplit une mission de service public en France métropolitaine et en outre-mer : la sauvegarde de la vie humaine en mer à titre gratuit.

Le maillage des stations et les moyens dont elles disposent sont définis par la SNSM, en dialogue avec les Affaires maritimes et les CROSS, afin de garantir la cohérence et la permanence du dispositif opérationnel de sauvetage. Les trois stations du Pas-de-Calais regroupent 100 bénévoles dont 61 sauveteurs embarqués opérationnels, et 39 bénévoles fonctionnels, cadres, formateurs.

Etudes réalisées :

Démarche intégrée dans le cadre du programme « Nouvelle Flotte ».

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 1	Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale.
Ambition 8	Agir en citoyens du monde, éveiller les consciences aux enjeux climatiques

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 9	Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent.
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social.



Pacte des Solidarités territoriales	
Ambition 10	Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence.

Axe du contrat concerné :

Maintenir la capacité d'intervention des trois stations de secours de la SNSM du Pas-de-Calais.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Octobre 2019	Lancement du programme « Nouvelle Flotte »
Début des travaux	Fin 2023	Commande (6 à 8 mois de construction)
Fin des travaux	2024	Date de livraison

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Acquisition d'un navire type NSC2	360 000,00€	Région Hauts-de-France	90 000,00€
		Département - FIT	90 000,00€
		Reste à charge MO	180 000,00€
TOTAL	360 000,00€	TOTAL	360 000,00€

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Le coût annuel moyen d'entretien et de maintien opérationnel d'un semi-rigide (tout comme d'un pneumatique ou un scooter), incluant l'achat du carburant s'élève à : 50 546,88 €.

Le coût annuel moyen de formation d'un nageur sauveteur s'élève à 7 828,09 € pour la formation initiale complète et à 1 430,29 € pour la formation de mise à niveau.

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Actions de sensibilisation aux enjeux littoraux auprès des collégiens (dispositif Aires Marines Educatives)
- Actions de sensibilisation au civisme et à la sécurité pour les publics cibles départementaux,
- Découverte des métiers de la mer et accès aux formations de sauveteur aquatique et embarqué pour certains publics cibles départementaux



62

Pas-de-Calais
Mon Département

SIVOM communauté du
Béthunois
 Acteur de votre quotidien

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

SIVOM de la Communauté du Béthunois



Solidarités humaines
 Réussites citoyennes
 Solidarités territoriales



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Créé en 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui de nombreuses communes des arrondissements de Béthune et de Lens.

Il dispose d'un budget annuel de 38 millions d'euros, emploie 500 agents, est implanté sur 12 sites différents et s'organise autour de 5 pôles qui regroupent 36 compétences mutualisées relevant du bloc « communal ». Puisqu'il est à vocation multiple, il est donc « à la carte », les communes membres ont ainsi le choix des compétences qu'elles lui transfèrent dans les domaines de la solidarité et de la santé, de la restauration collective, de l'enfance et de la jeunesse, des services techniques ou encore de la sécurité publique.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a pour objet de doter notre territoire en équipements structurants afin d'assurer, de pérenniser et de développer des services publics mutualisés de qualité, à nos communes et à nos habitants. L'accès aux services du quotidien à tous les publics et notamment les plus fragiles compte parmi les enjeux essentiels de notre action. C'est notre raison d'être et un véritable état d'esprit : Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, acteur de votre quotidien !

Sans cesse à l'écoute des attentes et des besoins nouveaux de nos communes et de nos habitants, nous poursuivons ainsi le développement de notre offre de services et la création de nouveaux équipements structurants. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer encore davantage la synergie entre les actions du Conseil Départemental et du SIVOM de la Communauté du Béthunois. C'est l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui avec ce contrat liant désormais nos deux collectivités.

Pierre-Emmanuel Gibson,
Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Photo Kevin Wimez

■ Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Photo Sébastien Jarry

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les missions du SIVOM de la Communauté du Béthunois sur le territoire

Créé en 1988, le SIVOM de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui 29 communes qui représentent plus de 110 000 habitants. Son territoire s'étend sur une partie des arrondissements de Béthune et de Lens. Puisqu'il est à vocation multiple, les communes membres ont le choix des compétences qu'elles souhaitent lui transférer.

Avec un budget annuel de 45 millions d'euros et près de 500 agents, le SIVOM de la Communauté du Béthunois est implanté sur 12 sites et s'organise autour de 5 pôles qui regroupent 36 compétences relevant du bloc « communal » :

- **la solidarité et la santé** : service polyvalent d'aide et de soins à domicile - accueil et hébergement des séniors en résidences autonomes et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - crématorium,
- **la restauration collective** : confection de repas collectifs - livraison à domicile - légumerie,
- **l'enfance et la jeunesse** : crèches - relais petite enfance - centres de loisirs - colonies de vacances - activités physiques et sportives,
- **les services techniques** : voirie (entretien, nettoyage, déneigement, signalisation) - entretien des espaces verts - aménagements paysagers et fleurissements - éclairage public et signalisation tricolore - défense incendie - bureau d'études - entretien des chemins de randonnées communaux et des friches industrielles,
- **La sécurité publique** : police municipale intercommunale.
Parmi les récentes réalisations, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a conçu, construit et mis en service une nouvelle unité centrale de production de repas à Ver-

quigneul. Celle-ci remplace l'ancienne cuisine centrale qui était implantée à Béthune. Depuis octobre 2022, ce nouvel outil produit environ 5 200 repas par jour à destination des crèches, des cantines scolaires, des centres de loisirs, des usagers du maintien à domicile, des résidences autonomes et des EHPAD, pour la

plupart des communes de son territoire. En complément de cet outil de restauration collective, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite se doter de sa propre légumerie afin de pouvoir s'approvisionner en légumes et en fruits issus de la production agricole de son territoire à destination de sa propre unité centrale de production de repas mais également des collèges de ce secteur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et des lycées de ce secteur du Conseil Régional des Hauts-de-France. Ce projet est inscrit dans le projet alimentaire territorial (PAT) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

En parallèle, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite requalifier le site de son ancienne cuisine centrale, situé rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, afin de le convertir et d'accueillir sur place les locaux spécifiques dédiés à sa nouvelle police municipale intercommunale qui est la première du genre en France. Cette police municipale intercommunale est déployée sur le territoire de 8 communes périurbaines et rurales ayant fait le choix de créer

une police municipale à travers cette toute nouvelle compétence qui a vocation à se développer fortement à l'avenir.

Enfin, le SIVOM de la Communauté du Béthunois est en réflexion permanente sur l'évolution et le développement de ses pôles et de ses compétences afin de s'adapter aux attentes de nos communes et de nos habitants. C'est pourquoi de nouveaux projets sont susceptibles d'émerger au cours des prochaines années.

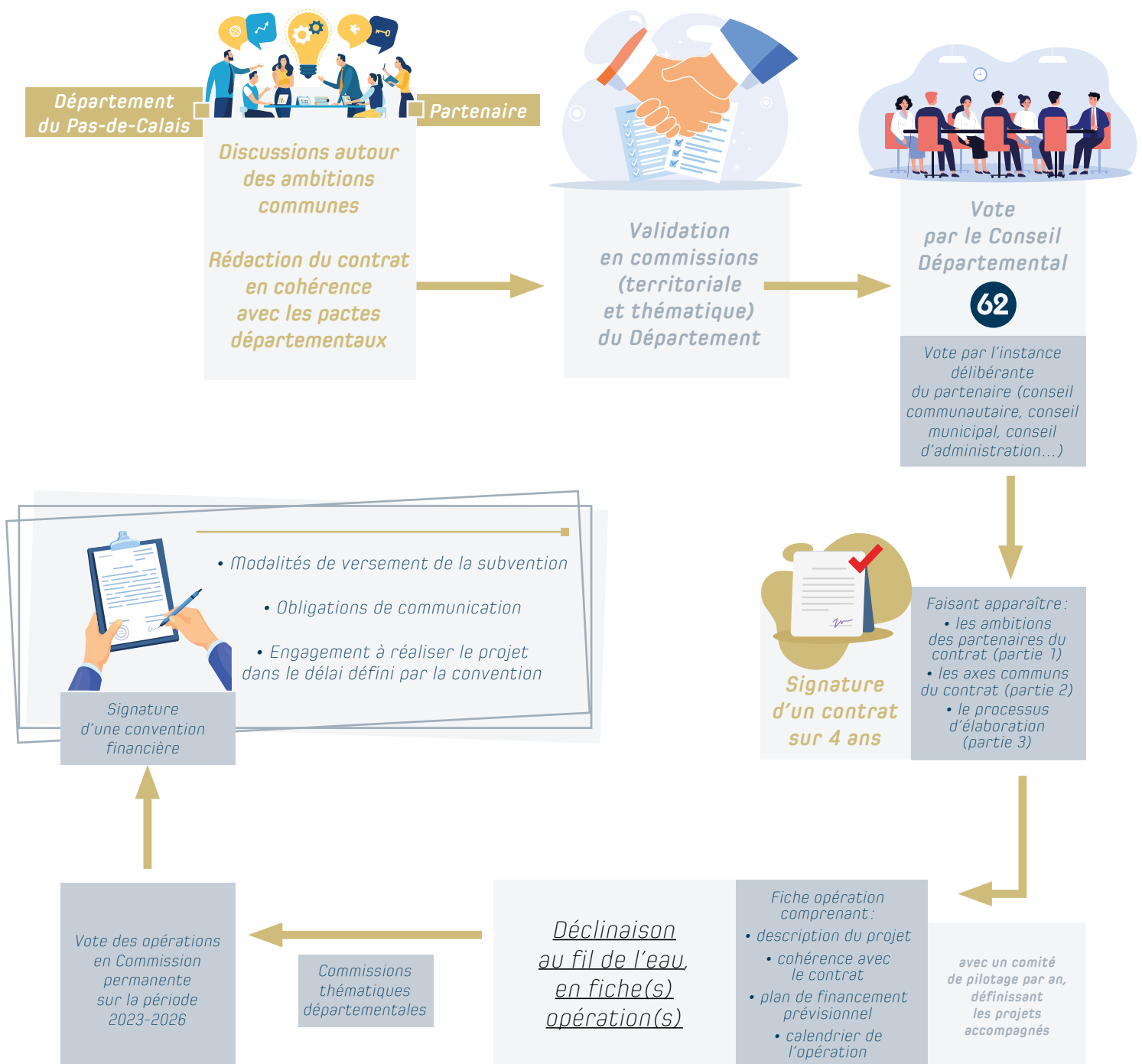


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise dé-

partementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme des **possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarification, collaborations artistiques, mise à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à la mobilité solidaire pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part du SIVOM de la Communauté du Béthunois, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département des **enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages led, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacement à ces équipements structurants et lieux de vie ;
- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration

des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité des **jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Seipster

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post-réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois a permis d'établir deux axes de travail partagés :

- Conforter les services et présences afin de proposer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants,
- Renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal, apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par le SIVOM pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et le Syndicat Intercommunal.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une rencontre par an, pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à Arras le

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
le Président,*

Jean-Claude LEROY

Pierre-Emmanuel GIBSON

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

Côté partenaire :

- Direction générale des services



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

Fiche opération n°1.1

Construction d'une légumerie

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : SIVOM de la Communauté du Béthunois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Partenaire** : Direction générale des services ou Présidence de la structure

Maîtrise d'œuvre : Verdi Ingénierie

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : SIVOM de la Communauté du Béthunois – 954 rue de Nœux à Verquigneul

Contexte :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a entrepris la construction d'une nouvelle Unité Centrale de Production de Repas (UCPR), à Verquigneul, en lieu et place de l'équipement, devenu désuet et difficilement modernisable, situé à proximité de la Rotonde. Cette nouvelle unité est opérationnelle depuis novembre 2022.

La réflexion portant sur ce nouvel équipement, la loi EGALIM, la volonté de travailler avec les acteurs locaux, de répondre aux exigences des « clients » (communes / cantines scolaires, structures d'hébergement pour personnes âgées...), les limites du recours à la légumerie du Ternois (qui, pour répondre aux demandes – diversifiées - de ses acheteurs, proposent des légumes / fruits préparés de « façon générique », et finalement pas toujours appropriés aux besoins des cuisiniers et publics du SIVOM), amènent aujourd'hui la collectivité à envisager la construction d'un autre bâtiment, afin d'y développer **une activité complémentaire de légumerie**. Les bâtiments de l'UCPR et de la légumerie seront voisins.

Objectifs :

- Faciliter l'approvisionnement quotidien en fruits et légumes frais par les cuisiniers en restauration collective et notamment ceux des collèges,
- Maintenir et développer l'agriculture locale,
- Favoriser la saisonnalité des produits,
- Favoriser l'éducation au goût des publics et notamment des collégiens,
- Réduire le gaspillage alimentaire,
- Participer à la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de construire un bâtiment et de l'équiper afin d'y installer un outil de transformation de légumes et fruits frais bruts : une légumerie.

Partenaires associés à l'opération :

- Producteurs locaux,
- CABBALR,



- Chambre d'agriculture des Hauts-de-France.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Ingénierie des partenaires précités.

Modalités de fonctionnement :

Les produits de la légumerie seront lavés, épluchés, découpés en fonction des besoins puis mis sous vide pour être livrés et consommés en restauration collective, et notamment par l'Unité Centrale de Production de Repas, voisine de l'équipement.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité, par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, requiert que les agriculteurs intéressés soient préalablement accompagnés, montés en compétences, afin d'être en mesure de répondre aux marchés publics que lancera la collectivité dans le cadre de l'approvisionnement en produits.

L'inscription de la légumerie dans le cadre du projet alimentaire de territoire, porté par la CABBALR, facilitera la mobilisation des compétences de l'intercommunalité et de la chambre régionale d'agriculture en la matière.

Selon la nature même des prestations, un délai de mise en place sera nécessaire pour permettre un temps de semis et de récolte des produits par les agriculteurs retenus.

Cette nouvelle activité sécurisera les débouchés agricoles et permettra de structurer une filière d'approvisionnement de proximité et de qualité.

Études réalisées :

« Étude de faisabilité technique, financière et juridique pour la réhabilitation d'un bâtiment existant ou la construction d'un bâtiment neuf en vue de la création d'une légumerie » - Canopée Associés – ADEKWA Avocats – juin 2022.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concernés :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 9	Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité, accessible à tous
Ambition 12	Soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêches comme filières d'excellence

Axes) du contrat concerné(s) :

Encourager la coopération entre acteurs pour assurer une alimentation de proximité et de qualité.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2023	Recherche de co-financements - Phase administrative et lancement des marchés
Début des travaux	2024	
Fin des travaux	2025	



D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux hors équipement	882 000,00 €	Département / FIT	380 000,00 €
Equipements de cuisine	250 000,00 €	Région Hauts-de-France / ACTes	474 662,00 €
Froid alimentaire	230 000,00 €		
Raccordement énergies	34 000,00 €		
Auvent logistique	40 000,00 €		
VRD abords bâtiment	80 000,00 €		
Véhicule utilitaire	45 000,00 €		
Aménagement parking	90 000,00 €		
Honoraires	247 650,00 €	Reste à charge MO	1 043 988,00 €
TOTAL	1 898 650,00 €	TOTAL	1 898 650,00 €

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

Fiche opération n°1.2

Création d'un poste de police municipale intercommunale

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : SIVOM de la Communauté du Béthunois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Partenaire** : Direction générale des services ou Présidence de la structure

Maîtrise d'œuvre : Verdi Ingénierie

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Rue Jean Baptiste Lebas, 62400 Béthune

Contexte :

Créé en 1988, le SIVOM du Béthunois regroupe aujourd'hui 29 communes qui représentent plus de 115 000 habitants. Puisqu'il est à vocation multiple, les communes membres ont le choix des compétences qu'elles souhaitent lui transférer (syndicat aux compétences dites « à la carte »).

Suite aux élections municipales, plusieurs représentants des communes membres ont plébiscité la création d'une police municipale mutualisée par le SIVOM. Ce projet a nécessité une évolution des textes de loi, qui s'est traduite par l'adoption d'un nouvel article L 512.1.2 du code de la sécurité intérieure qui permet désormais aux syndicats de communes de créer un tel service.

Aujourd'hui, huit communes rurales de la Communauté du Béthunois ont adhéré à cette compétence : Chocques, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-les-Béthune et Verquin Les 16 094 habitants bénéficient du service, assuré par 7 agents de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'unité de sécurité publique compte aujourd'hui 1 chef de service et 6 agents. Ceux-ci sont notamment dotés d'un véhicule de liaison, de trois véhicules de patrouille et de deux motos. Ils disposent également d'équipements spécifiques dont de l'armement afin de remplir leurs missions de police de proximité. Cette police municipale intercommunale est déjà déployée 7 jours sur 7 sur une amplitude journalière moyenne de 9 heures sur le territoire des communes périurbaines et rurales ayant fait le choix de créer une police municipale à travers cette toute nouvelle compétence qui a vocation à se développer fortement à l'avenir.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite requalifier le site de son ancienne cuisine centrale, situé rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, afin de le convertir et d'accueillir sur place les locaux spécifiques dédiés à sa nouvelle police municipale intercommunale qui est la première du genre en France.

Objectifs :

- Assurer la reconversion d'un bâtiment intercommunal en y proposant un nouveau service à la population,
- Assurer de bonnes conditions de travail aux agents du service de police municipale intercommunale



Descriptif détaillé :

Il s'agit de transformer l'ancienne cuisine centrale en hôtel de de police municipale intercommunale. Ce changement de destination nécessite que le bâtiment soit, dans un premier temps, désaffecté des anciens équipements industriels tels que groupe, les éléments de cuisine, les fluides. Des travaux sont ensuite à prévoir afin d'aménager le site et l'adapter à la vocation qui lui sera affectée : création de bureaux, d'une salle de sport, d'une armurerie, d'une salle de réunion, de garages.

Partenaires associés à l'opération :

Région Hauts de France

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Contrôleur technique et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

Modalités de fonctionnement :

L'activité sur le terrain des agents de la police municipale intercommunale est menée sur chacune des 8 communes adhérentes au service. Le bâtiment accueillera les agents et permettra l'accueil du matériel nécessaire à l'exercice des missions. L'hôtel de de police municipale intercommunale ne sera pas ouvert à l'accueil du public.

Etudes réalisées :

Le bureau d'études Verdi a réalisé l'ensemble des diagnostics préalables afin de vérifier l'état sanitaire de la structure bâtementaire.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX**Pacte(s) concernés :**

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

Axes) du contrat concerné(s) :

Encourager la coopération entre acteurs pour assurer une alimentation de proximité et de qualité.

C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	1^{er} sem 2023	Un courrier de demande de cofinancement accompagné d'une demande d'Autorisation de Commencement de Travaux a été transmis le 23 février 2023
Début des travaux	2^e sem 2023	
Fin des travaux	2024	

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**Travaux :**

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	400 625,00 €	Département / FIT	100 000,00 €
Equipements	46 229,00 €	Région Hauts-de-France / ACTes	138 300,00 €
		Reste à charge MO	208 554,00 €
TOTAL	446 854,00 €	TOTAL	446 854,00 €

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**Thématiques :**

Développement durable



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : **XXX**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026, par laquelle il a décidé d'accorder à **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le **XX mois XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu : la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** en date du **XX mois XXXX** ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Engagements spécifiques

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,

- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée⁶⁹⁹ dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.
- Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :**
- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
 - Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées,
 - Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
 - Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
 Domiciliation : XXX
 IBAN : XXX
 CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans (si subvention < 500 000 €) / trois ans (si subvention > 500 000 €) à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans (si subvention < 500 000 €) / trois ans (si subvention > 500 000 €) qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés : 700

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
 - Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
- Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°24

Territoire(s): Audois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

Contractualisation**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 19 JUIN 2023****ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026**

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis près de 18 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Les nouveaux contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intégreront également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter les 6 premiers contrats de territoires et de les décliner de manière opérationnelle conformément aux fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer vise à soutenir en particulier l'attractivité du territoire en promouvant la proximité comme levier d'un développement équilibré, et l'adaptation des politiques culturelles intercommunales par la structuration du maillage des équipements.

- Opération « Réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues »

La CAPSO souhaite préserver l'ancien moulin Mannessier, qui dispose encore de l'ensemble des installations d'époque, pour en faire un lieu de valorisation de la minoterie et des moulins de la région, édifiés sur des cours d'eau.

Préalablement à la réalisation de la phase de scénographie et d'aménagement, l'état de la construction a nécessité la réalisation d'un bilan sanitaire et d'une enquête géotechnique afin d'envisager l'adéquation entre le programme proposé et la construction.

La réhabilitation du bâtiment portera ainsi sur la reprise de façades, des chainages et menuiseries avec renforcement du sol pour stabiliser le bâtiment, ainsi que le confortement des planchers.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, soutenir le tourisme comme levier d'attractivité, et également aux ambitions du Pacte des Réussites Citoyennes visant à rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives et proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Réhabilitation de la Maison Ribot en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Saint-Omer »

Léguée à la ville de Saint-Omer dans l'objectif d'en faire un lieu de culture, « la Maison Ribot » sera reconvertie en Maison du Patrimoine.

Déclaré d'intérêt communautaire et bénéficiant d'une convention d'affectation de la ville, ce projet comprend l'aménagement des espaces extérieurs permettant l'amélioration de l'accès au site et la réhabilitation du bâtiment en vue d'y accueillir un équipement à vocation patrimoniale, touristique et culturelle, futur lieu de promotion du territoire et de médiation : le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Les 600 m² du bâtiment, répartis sur trois niveaux, seront totalement réhabilités selon les normes les plus récentes et en veillant à conserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales. Une scénographie complète sera adaptée au lieu ainsi qu'à l'usage de tous les publics.

L'équipement s'intégrera dans la programmation du Pays d'Art et d'Histoire, et proposera des cycles de conférences, des expositions temporaires, et inclura les locaux et l'équipement nécessaires à la réalisation d'ateliers pédagogiques.

Enfin, le CIAP disposera d'une antenne à Théroouanne, au regard de sa richesse archéologique.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, soutenir le tourisme comme levier d'attractivité et du Pacte des Réussites Citoyennes visant à rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de

250 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la BAPSO »

Équipement unique à l'échelle du territoire de l'audomarois, la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO) s'inscrit pleinement dans le projet de territoire, de par son attractivité, sa proximité et la diversité de ses missions. En complément de sa dimension d'établissement de lecture publique, elle abrite des collections d'archives et de livres anciens, mais aussi les archives contemporaines depuis la création de l'intercommunalité en 1962.

Les dernières inspections des Archives Départementales ont mis en évidence les limites de l'espace actuellement dédié à la conservation des archives contemporaines avec une faible capacité d'accroissement des réserves destinées aux collections historiques et du patrimoine des bibliothèques, et la nécessité de tenir compte des accroissements desdites collections mutualisées, la BAPSO ayant vocation à documenter le territoire, et à en conserver la mémoire historique (Audomarois) et administrative (CAPSO).

L'intercommunalité souhaite donc s'engager dans la création d'une réserve de conservation du patrimoine. Le bâtiment identifié pour être réhabilité comporterait à terme : une salle de tri et de traitement, un magasin moderne et évolutif destiné à accueillir une grande diversité de fonds et un espace dévolu à la conservation de photographies (inexistant à ce jour à la BAPSO), de plans et d'affiches. Sa capacité maximale de rayonnage est estimée à 3 882 mètres linéaires.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales, visant à agir en proximité, au quotidien, pour aménager les territoires et assurer les services à la population, soutenir le tourisme comme levier d'attractivité, et aux ambitions du Pacte des Réussites Citoyennes visant à rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives, proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres :

L'un des principaux axes du contrat de la Communauté de communes du Pays de Lumbres vise à soutenir le renforcement d'une mobilité efficace, sobre et solidaire. À ce titre, le contrat vise notamment à soutenir l'aménagement de liaisons douces.

- 3 liaisons douces : Lumbres - Coulomby, Lumbres - Vaudringhem et Lumbres - Zudausques

L'intercommunalité poursuit son ambitieuse stratégie de développement des mobilités alternatives inscrite dans son Plan Climat Air Energie Territorial et déclinée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de son plan local d'urbanisme intercommunal.

L'aménagement de trois liaisons douces, Lumbres - Coulomby, Lumbres - Vaudringhem et Lumbres - Zudausques complète un programme qui, à terme, comptera plus d'une soixantaine de kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés permettant de relier les principaux pôles de services du territoire de l'intercommunalité.

Considérant que les trois projets répondent aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à favoriser les nouvelles pratiques de mobilité et à soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires, il est proposé d'attribuer des subventions

respectives de 145 493,22 €, 216 198,45 € et 139 019,18 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes de Desvres-Samer :

Le contrat avec la Communauté de communes de Desvres-Samer comporte un axe consacré au développement d'une synergie touristique, articulée autour de l'un de ses équipements de rayonnement supra-communautaire dédié au patrimoine local et à la filière équine.

- Opération « Valorisation de l'équipement Maison du Cheval par une extension permettant la création d'un relai équestre et la création de boxes »

Depuis sa création, la Maison du Cheval Boulonnais (MDCB) enrichit progressivement son offre de services basée sur les activités de la filière équine et le tourisme. Elle dispose d'un point d'accueil de l'office de tourisme, d'un restaurant d'application supervisé par l'atelier Cré'Actif, mais aussi de circuits-courts, avec la création d'activités de maraichage sur le site même. Aujourd'hui le plan de développement de la MDCB se réoriente vers la filière équine.

Déjà dotée d'une gamme de services complète destinée à l'accueil et au soin des chevaux, la CCDS souhaite poursuivre l'aménagement de la MDCB en réalisant une extension permettant d'accueillir un relai équestre et trente boxes supplémentaires.

Ces nouvelles infrastructures devraient permettre de répondre aux besoins actuels des professionnels mais aussi de séduire de nouveaux touristes (groupes de cavaliers, clientèle étrangère...). Ces aménagements préfigurent, à terme, l'arrivée de nouveaux métiers et l'éventuelle création d'une offre de formation dédiée à la filière équine.

Considérant que ce projet répond principalement aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant au soutien du tourisme comme levier d'attractivité, au développement durable et à l'évolution des filières d'excellence, à la promotion de l'économie sociale et solidaire comme vecteur d'innovation, et aux ambitions du Pacte des Solidarités Humaines au titre du soutien à l'insertion socioprofessionnelle, à la santé et en faveur du lien social, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais »

La CCDS souhaite promouvoir le tourisme vert et la pratique de la randonnée à travers son territoire, en proposant notamment la création d'un maillage d'itinéraires qui liaisonnera le littoral et l'arrière-littoral à partir de la Maison du Cheval Boulonnais (MDCB).

Fort de son rayonnement touristique de la MDCB et des activités équestres, l'intercommunalité souhaite les intégrer au sein d'un schéma de mobilités partagées, co-construit avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec le soutien de l'agence Boulogne Développement Côte d'Opale et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Ce projet d'interconnexions des sentiers « toutes randonnées » (pédestres, équestres et VTT) qui reliera à terme les deux intercommunalités aura aussi la spécificité de comporter une boucle réservée aux attelages.

Le programme est décomposé en trois phases de 2023 à 2025, dont cette première qui reliera la MDCB à la forêt domaniale de Boulogne-sur-Mer, après avoir traversé la commune de Questrecques.

Considérant que le projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à agir en proximité, au quotidien, pour aménager les territoires et assurer les services à la population, et à favoriser les nouvelles pratiques de mobilités, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes de la région d'Audruicq :

À travers ses cinq axes de travail partagés, le contrat de la Communauté de communes de la région d'Audruicq vise notamment au développement équilibré d'une économie durable, au renforcement de la dynamique solidaire ou encore à la valorisation de son patrimoine.

- Opération « Conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye (Oye-Plage) »

Équipement structurant du territoire, à la fois porte d'entrée touristique du territoire et site pédagogique de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Platier d'Oye, la « Maison dans la Dune » entre dans la dernière phase de son développement. Après la période de réhabilitation des bâtiments, débute la dernière étape consacrée à l'animation de cet équipement désormais dénommé « Maison du Platier d'Oye ».

Cette animation reposera sur la création d'un parcours d'interprétation qui a été conçu avec le soutien d'un prestataire spécialisé dans la scénographie, et en association avec plusieurs partenaires de la CCRA tels que EDEN62 pour la définition des contenus d'interprétation, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, ou encore de l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Le programme comprend la création d'un espace d'interprétation d'environ 60 m² qui accueillera l'exposition permanente, l'équipement de la salle d'activités pédagogiques avec du mobilier adapté, ainsi que la requalification des espaces extérieurs (esplanade, terrasse d'accueil de la façade sud, cheminements piétons et espaces verts).

Considérant que le projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à contribuer à la préservation des ressources essentielles et à valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Projet d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq »

Labélisée « Maison France Service » au 1^{er} janvier 2021, la Maison des services de la CCRA élargit l'offre de services et voit sa fréquentation augmenter. Cette situation nécessite de revoir les conditions d'accueil des usagers mais aussi son utilisation par les professionnels.

Avec comme projet, la création d'un espace « jeunesse » et d'un second consacré à la santé accueillant notamment les consultations de PMI et des médecins salariés du Département, l'intercommunalité souhaite profiter d'une opportunité foncière pour agrandir les actuels locaux de la Maison des Services intercommunale.

Après avoir acquis le bâtiment voisin du centre des finances publiques, dont les services déménagent, la CCRA réalisera les travaux de rénovation et d'aménagement nécessaires à l'accueil des nouvelles activités.

Considérant que le projet répond à l'ambition du Pacte des Solidarités Territoriales visant à aménager le territoire et assurer les services de proximité à la population, et à celles du Pacte des Solidarités Humaines visant à promouvoir la santé à

tous âges de la vie et accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie, il est proposé d'attribuer une subvention de 63 060 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Aménagement de la Grange, équipement culturel communautaire »

La CCRA souhaite enrichir sa politique culturelle par de nouvelles activités ainsi qu'une dimension sociale et solidaire. Cependant, le territoire compte un nombre limité d'équipements et seulement deux lieux pérennes spécifiquement dédiés à la diffusion de spectacles, dont un seul intercommunal : « la Grange ».

L'intercommunalité souhaite améliorer les installations de ce bâtiment qui avait été restauré lors de la création de l'Écopôle alimentaire de la région d'Audruicq, dont il fait pleinement partie.

Les nouveaux aménagements doivent permettre d'élaborer une programmation régulière et de renforcer les activités de l'association « Les Crapons », lauréate du Budget citoyen du Département, qui gère cet espace également animé par un collectif d'habitants.

Considérant que le projet répond à l'ambition du Pacte des Réussites Citoyennes visant à proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 13 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) :

Le nouveau contrat conclu avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer vise à renforcer les capacités d'intervention des trois stations de secours du Pas-de-Calais, implantées à Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer et Calais.

- Opérations « modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer », « acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium pour la station de Calais » et « acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station de Berck-sur-Mer »

À la centaine de sorties annuelles s'est ajouté, depuis plusieurs années, un grand nombre d'interventions liées aux tentatives de traversées de la Manche. Ces nouvelles conditions et l'obsolescence de certains de ses navires imposent à la SNSM de renouveler sa flotte pour pouvoir maintenir son niveau d'opérationnalité et la sécurité de ses équipages.

Ainsi, la Station de Boulogne-sur-Mer souhaite engager d'importants travaux de rénovation de son principal navire hauturier (canot tous temps). Tandis que celles de Calais et Berck-sur-Mer souhaitent acquérir de nouveaux bateaux leur permettant de diversifier leurs interventions et renforcer leur collaboration en haute mer.

Considérant que les trois projets répondent aux ambitions du Pacte des Solidarités Humaines en visant à mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social, il est proposé d'attribuer des subventions respectives de 202 530 €, 52 460 € et 90 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées regroupées en 5 pôles thématiques au service de son territoire composé de 29 communes et peuplé par 110 000 habitants. Ces compétences mutualisées du bloc

communal ont pour champ d'action les domaines de la santé et de la solidarité, de la restauration collective, de l'enfance et de la jeunesse, des services techniques et de la sécurité publique.

- Opération « Construction d'une légumerie »

Depuis novembre 2022, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a mis en service une nouvelle unité centrale de production de repas (UCPR) située à Verquigneul et alimentant les communes / cantines scolaires et structures d'hébergement pour personnes âgées.

De manière complémentaire, le SIVOM souhaite créer une légumerie à proximité immédiate de cette UCPR. Ce nouvel équipement permettra de transformer des légumes et fruits frais bruts et de les conditionner pour être livrés et consommés en restauration collective, et notamment par l'unité centrale de production de repas, voisine de l'équipement.

L'inscription de la légumerie dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, porté par la CABBALR est cohérente avec la loi EGALIM et facilitera la mobilisation des compétences de l'intercommunalité et de la Chambre régionale d'Agriculture. De plus, cette nouvelle activité sécurisera les débouchés agricoles et permettra de structurer une filière d'approvisionnement de proximité et de qualité.

Considérant que le projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous et permet de soutenir le développement durable et l'évolution de l'agriculture comme filière d'excellence, il est proposé une subvention de 380 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- Opération « Création d'un poste de police municipale intercommunale »

Adoptée par le SIVOM en juin 2021, la thématique « sécurité publique » a permis la création de la première unité de police municipale de dimension intercommunale, permettant d'agir dans les communes périurbaines et rurales ayant décidé d'adhérer à la compétence « police municipale » proposée par le SIVOM. Cette police intercommunale est opérationnelle depuis mai 2022. Actuellement basée dans des locaux inadaptés, au siège du SIVOM, il apparaît nécessaire de l'équiper d'un poste de police en propre, afin de répondre à ses activités spécifiques.

Depuis le départ de son unité centrale de production de repas (UCPR) à Verquigneul, les anciens locaux du SIVOM situés à proximité de la Rotonde de Béthune sont laissés vacants. Il s'agirait ici de réaménager cette friche afin d'y accueillir le poste de police intercommunale (création de bureaux, d'une salle de sport, d'une armurerie, d'une salle de réunion, de garages).

Considérant que le projet répond aux ambitions du Pacte des Solidarités Territoriales visant à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, notamment en assurant des expérimentations qui amènent les services au plus près des habitants et en soutenant les projets d'équipement de proximité, utiles au vivre ensemble, il est proposé une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de Desvres-Samer et de la région d'Audruicq, la Société Nationale de Sauvetage en Mer et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Communauté de communes du Pays de Lumbres, des subventions de 145 493,22 €, 216 198,45 € et 139 019,18 € pour ses projets de liaisons douces Lumbres - Coulomby, Lumbres - Vaudringhem et Lumbres - Zudausques ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, des subventions de 250 000 €, 200 000 € et 200 000 € pour ses projets de Réhabilitation de la Maison Ribot en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Saint-Omer, de réhabilitation du moulin Mannessier à Fauquembergues et de création d'une réserve du patrimoine écrit dédiée aux collections d'archives et patrimoniales de bibliothèque pour la BAPSO ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, des subventions de 300 000 € et 100 000 € pour ses projets de valorisation de l'équipement Maison du Cheval, par une extension permettant la création d'un relai équestre et la création de boxes, et de création d'un schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de la région d'Audruicq, des subventions de 60 000 €, 63 060 € et 13 000 € pour ses projets de conception et réalisation d'un parcours d'interprétation au sein de la Maison du Platier d'Oye à Oye-Plage, d'extension de la Maison France Services (MFS) d'Audruicq et d'aménagement de la Grange, équipement culturel communautaire ;
- d'attribuer à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, des subventions de 202 530 €, 52 460 € et 90 000 € pour ses projets de modernisation du canot tous temps de la station de Boulogne-sur-Mer, d'acquisition d'une embarcation semi-rigide en aluminium pour la station de Calais et d'acquisition d'un navire de sauvetage côtier de type 2 pour la station de Berck-sur-Mer ;
- d'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, des subventions de 380 000 € et 100 000 € pour ses projets de construction d'une légumerie et de création d'un poste de police municipale intercommunale ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, les Communautés de communes du Pays de Lumbres, de Desvres-Samer et de la région d'Audruicq, la Société Nationale de Sauvetage en Mer et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

-
La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-300J01	2324//9030	Fonds d'innovation territorial – Culture, jeunesse, sports et loisirs	2 430 000,00	2 230 000,00	273 000,00	1 957 000,00
C05-420C01	2324//90420	Fonds d'innovation territorial – Action sociale	270 000,00	270 000,00	63 060,00	206 940,00
C05-501A01	2324//90501	Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement	3 300 000,00	3 300 000,00	2 175 700,85	1 124 299,15

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 23 juin 2023

Publication électronique le : 23 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, M. Raymond GAQUERE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. Michel DAGBERT.

EXPOSITION "PAS-DE-CALAIS, TERRE D'INNOVATIONS" - CONVENTION DE PARTENARIAT

(N°2023-285)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa

réunion du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat de l'exposition itinérante « Pas-de-Calais, terre d'innovations » avec les communes figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : Détail des itinérances

- Exposition Côte d'Opale – 22 juin – 21 août 2023 :
 - Berck-sur-Mer
 - Boulogne-sur-Mer
 - Étaples-sur-Mer
 - Montreuil-sur-Mer
 - Wimereux
 - Wissant

- Exposition Cœur du département 25 août – 23 octobre 2023 :
 - Bapaume
 - Desvres
 - Fruges
 - Hucqueliers
 - Lumbres
 - Vitry-en-Artois

- Exposition Bassin minier 27 octobre – 18 décembre 2023 :
 - Avion
 - Beuvry
 - Libercourt
 - Liévin
 - Lillers
 - Rouvroy



Pôle Réussites Citoyennes
 Direction des affaires culturelles
 Service du patrimoine et des biens culturels

..... CONVENTION

Exposition 2023 « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations » Convention de partenariat

Entre,

Le Département du Pas-de-Calais, ayant ses bureaux à ARRAS (62018 ARRAS Cedex 9), hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, identifié au répertoire SIRENE sous le n° 226 200 012 00012 ;

Représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé à agir par délibération de la ...,

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Commune de , adresse.....

Représentée par monsieur ou madame le Maire.....

Ci-après dénommée « la commune »

Afin de participer à l'exposition parcours « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations », élaborée par les services du Département, cinq mobiliers gabions et un mobilier tripode lesté, sont mis à disposition de la commune de pour être exposés en extérieur sur le site de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département du Pas-de-Calais organise une exposition parcours « Le Pas-de-Calais, terre d'innovations » du 22 juin au 18 décembre 2023. Cette exposition parcours a pour objet de présenter l'histoire du développement des territoires et l'actualité en matière d'innovation sur le département. Pour chaque commune exposante, les 5 mobiliers gabions comportent dix visuels (face recto/verso). Le mobilier tripode lesté comporte trois faces.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à exposer 5 mobiliers gabions et un mobilier tripode lesté, supports de l'exposition du Département sur le site de adresse..... de telle manière à ce qu'ils soient visibles du public.

La commune de est concernée par l'itinérance du au

Le Département s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à la commune les six mobiliers d'exposition. Les panneaux et leurs supports sont présentés en annexe.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'exposition dans la commune.

Article 4 : Consignes d'utilisation

En l'absence d'état des lieux initial réalisé à la demande de la commune, les panneaux sont réputés être en parfait état lors de leur remise à la commune de

Durant toute la durée de l'exposition et donc de la mise à disposition, les supports et leurs panneaux sont sous la responsabilité de la commune à compter de 3 jours précédant l'ouverture de l'exposition afin de permettre le transfert optimal des panneaux dans les communes exposantes suivantes.

De la même façon, la bonne restitution des panneaux devra être opérée sous un délai maximal de 3 jours à compter de la fin de l'exposition.

Pour garantir la bonne installation des panneaux assurée par le prestataire, seul habilité à déplacer le mobilier, la commune coordonnera ses services techniques avec les services du Département et ledit prestataire pour la mise en place de l'exposition. Ces mêmes conditions s'appliquent pour le démontage de l'exposition.

La commune s'engage à prendre en charge les coûts de réparation ou de remplacement de matériel éventuel en cas de dégradation de celui-ci pendant la durée de la mise à disposition.

La commune s'engage à ne pas déplacer ni exposer les supports et leurs panneaux dans un lieu autre que celui prévu à la présente convention, et à ne pas organiser de circulation du matériel prêté.

Article 5 : ASSURANCE

Le Département prendra en charge l'assurance relative aux supports et leurs panneaux jusqu'à l'installation sur le site de la commune. La commune sera ensuite responsable de l'assurance relative à cette exposition pendant toute la durée d'installation.

Articles 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 5 jours.

Elle pourra également être résiliée par le Département sans préavis en cas d'événements indépendants de sa volonté et/ou relevant de cas de force majeure.

Le Département pourra également mettre unilatéralement un terme au prêt de l'exposition auprès de l'emprunteur si celui-ci ne respecte pas ses obligations et sans préjudice des responsabilités encourues, à l'issue d'un délai de 5 jours ouvrés à réception d'une mise en demeure restée sans effet.

Dans tous les cas, la commune ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour quel motif que ce soit.

Article 8 : Voie de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Le Département du Pas-de-Calais
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le chef du service patrimoine et des biens
culturels

Pour la commune de...
Monsieur ou Madame le Maire ou...

Franck TÉTART

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL**REUNION DU 19 JUIN 2023****EXPOSITION "PAS-DE-CALAIS, TERRE D'INNOVATIONS" - CONVENTION DE PARTENARIAT**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans ce cadre, les expositions offrent un espace de partage unique qui permet à chacun de découvrir, une œuvre, un artiste ou un contenu qui participe à la connaissance et à l'émancipation de chacun.

Avec la proposition de mettre en avant l'innovation, le Département propose du 22 juin au 18 décembre, une exposition itinérante intitulée « Pas-de-Calais, terre d'innovations » qui mettra en valeur l'histoire du développement du département au travers d'une sélection d'innovations appartenant à la fois au passé et au présent afin de mieux

valoriser des projets innovants entrepris aujourd'hui sur le territoire. Dix thématiques telles que l'habitat, l'artisanat, ou encore l'alimentation sont traités au travers de quelques nouveautés choisies.

Cette exposition parcours sera proposée dans plusieurs communes du littoral, du cœur du département puis du bassin minier. Des panneaux d'exposition seront implantés pendant deux mois consécutifs dans chacun des sites choisis pour les trois étapes d'itinérances.

Toutefois, afin de pouvoir mettre à disposition ces panneaux dans des conditions identiques et sécurisées sur chaque commune, il apparaît nécessaire de convenir une convention de partenariat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat de l'exposition itinérante « Pas-de-Calais, terre d'innovations » avec les communes figurant en annexe 1, dans les termes du projet type joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

des délibérations

N°	INTITULE DES DELIBERATIONS	PAGES
2023-261	Remplacement d'un siège vacant à la Commission Permanente du Conseil départemental	88
2023-262	Remplacement de Messieurs Bertrand PETIT et Jean-Marc TELLIER au sein des commissions internes et organismes extérieurs du Département	93
2023-263	Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs	103
2023-264	Rapport modificatif relatif à l'exercice des fonctions de référent déontologue de l'élu	110
2023-265	Compte-rendu de la délégation en matière de diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre de l'article L.3211-2 du CGCT	117
2023-266	Compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles dans le cadre de l'article L.3221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales	124
2023-267	Compte-rendu d'utilisation du crédit pour dépenses imprévues - Exercice 2022	129
2023-268	Demandes de levée de prescription quadriennale	133
2023-269	Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances	138
2023-270	Dispositions relatives à la prestation d'action sociale « titres-restaurant » attribuée aux agents territoriaux	167
2023-271	Compte administratif de l'exercice 2022 - Compte de gestion - Détermination du résultat	173
2023-272	Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2022 (annexe au compte administratif)	194
2023-273	Compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts - Exercice 2022	206
2023-274	Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 - Affectation du résultat	210

2023-275	Le Département s'engage dans l'aventure Paris 2024	348
2023-276	Parc départemental d'Olhain - Définition des missions de service public	354
2023-277	Permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière : nouvelle adaptation des mesures jeunesse	362
2023-278	Financement de la journée d'intégration en faveur des collégiens de 6 ^{ème}	387
2023-279	Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027	395
2023-280	Avenants aux conventions entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) pour le dépistage des troubles visuels et du langage	478
2023-281	Délibération portant dispositions diverses d'amélioration des conditions d'exercice de l'accueil familial	490
2023-282	Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département	498
2023-283	Soutien à Pas-de-Calais Habitat - Office Public de l'Habitat	533
2023-284	Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026	544
2023-285	Exposition « Pas-de-Calais, terre d'innovations » - Convention de partenariat	711